

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01064595 0











MANDEMENTS

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC



# MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

# EVÊQUES DE QUÉBEC

PUBLIÉS PAR

**Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon**

---

Volume troisième

---

50608  
1901

QUÉBEC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET Cie

1888

BX

1423

Q483

73

)

## MONSEIGNEUR PLESSIS

---

Joseph-Octave Plessis naquit à Montréal le trois mars 1763, de Joseph-Amable Plessis Bélair et de Marie-Louise Ménard. Son père était forgeron et jouissait d'une certaine aisance. Le jeune Plessis reçut ses premières leçons de lecture et de catéchisme dans la maison de ses religieux parents, et bientôt il fut placé à l'école primaire fondée et soutenue par les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice ; de là il passa au Château Vaudreuil, où se tenait alors l'école latine de M. Curateau. Dans l'automne de 1778, il partait avec son frère et quelques-uns de ses condisciples pour aller terminer ses études au petit séminaire de Québec. A dix-sept ans le précoce étudiant avait terminé son cours de philosophie, et le quatorze août 1780 il recevait la tonsure des mains de Monseigneur Briand. Comme six ans devaient s'écouler avant qu'il pût être admis à la prêtrise, l'évêque jugea à propos de l'employer dans l'enseignement, et le nouvel ecclésiastique fut chargé des classes de Belles-Lettres et de Rhétorique au collège de Montréal. Une mémoire prodigieuse, un goût sûr, des connaissances étendues et variées le rendaient éminemment propre aux fonctions qu'il était appelé à remplir, et il s'en acquitta avec tout le succès qu'on attendait de lui.

Au mois d'octobre 1783, l'abbé Plessis fut appelé à Québec par Monseigneur Briand pour y exercer la charge de secrétaire du diocèse ; c'est sous la direction de ce prélat aussi remarquable par sa sagesse que par sa vertu, qu'il apprit l'art si difficile de commander, en même temps que le secret de savoir remplir tous ses devoirs de prêtre au milieu des occupations les plus multiples et les plus variées. Monseigneur Briand fut le maître de Monseigneur Plessis ; ils étaient dignes l'un de l'autre : c'étaient deux grandes intelligences faites pour se comprendre, deux cœurs faits pour s'aimer.

Tout en restant le secrétaire intime de son vénérable ami, l'abbé Plessis eut à s'occuper de plus en plus de l'administration du diocèse sous Monseigneur D'Esglis et sous Monseigneur Hubert ; ce fut lui qui rédigea le mémoire présenté au Gouvernement contre l'érection d'une université mixte.

La cure de Québec étant devenue vacante par la mort si lamentable du regretté M. Hubert, personne ne fut jugé aussi digne de le remplacer que Monsieur Plessis. Monseigneur D'Esglis l'avait ordonné, six années auparavant, le 11 mars 1786, dans la chapelle du séminaire. Le nouveau curé prit solennellement possession de son bénéfice, le 2 juin 1792. Un homme qui vivait alors dans son intimité, disait de lui : « quel esprit d'ordre dans l'administration de cette grande paroisse ! quelle mémoire pour ne rien oublier des diverses affaires auxquelles il avait à pourvoir !..... Malgré les déplacements presque continuels, malgré un concours varié de personnes et d'événements, il connaissait tous ses paroissiens par leur nom ; il savait leurs besoins, leurs affaires, rien n'échappait à sa sagacité, à sa prévoyance. » Quand on sait avec quelle assiduité il se tenait au confessionnal, avec quelle charité il visitait les malades et les prisonniers, avec quel zèle il s'adonnait à la prédication et à l'instruction de la jeunesse, et cela tout en restant le secrétaire de son évêque, on est porté à croire qu'il fut impossible à Monsieur Plessis de se livrer à des études sérieuses. Cependant il étudiait tous les jours ; même pendant quelque temps, il consacrait une nuit entière, par chaque semaine, à accroître le trésor de ses connaissances variées. Aussi en lisant les lettres innombrables qu'il eut à écrire plus tard, on est vraiment étonné de sa science ecclésiastique. Monsieur Plessis n'était pas un orateur brillant, mais sa prédication était toujours solide, son geste noble, sa parole grave, convaincante. Quelquefois il s'élevait jusqu'à la véritable éloquence : pour s'en convaincre, il suffit de lire la remarquable oraison funèbre qu'il prononça dans la cathédrale, le jour des obsèques de Monseigneur Briand.

Quand Monseigneur Denaut prit possession du siège épiscopal, il choisit de suite, pour en faire son coadjuteur, celui que la Providence avait si bien préparé et qui était sans contredit l'homme le plus capable de son temps. L'évêque de Québec réussit à faire ratifier cette élection par le Général Prescott, et le 20 septem-

bre il en informait le Cardinal Gerdil : « La Providence a eu soin de l'Eglise du Canada : j'ai obtenu pour coadjuteur un sujet versé dans les affaires ecclésiastiques, connaissant bien le diocèse, et possédant la confiance de la plus saine partie du clergé et l'estime des peuples. » C'est vers cette époque qu'en attendant ses bulles, le coadjuteur élu s'occupa de nouveau du projet, émis par Monseigneur Hubert, d'établir une caisse ecclésiastique, et le 5 juin 1799, cette belle société était fondée par lui dans une assemblée tenue au presbytère de Saint-Michel.

Les bulles du nouvel évêque ne furent expédiées que le 26 avril 1800. Il fut sacré dans la cathédrale par Monseigneur Denaut, le vingt-cinq janvier de l'année suivante. Après son sacre, il continua à remplir les fonctions de curé, mais il s'occupait avec l'évêque titulaire des détails de l'administration diocésaine et dirigeait spécialement les affaires du district de Québec.

La mort inopinée de Monseigneur Denaut, arrivée le 17 janvier 1806, le fit monter sur le siège épiscopal de Québec. Il en prit de suite possession, et présenta comme son futur coadjuteur, le digne curé de la Rivière-Ouelle, Monsieur Bernard-Claude Panet.

Monseigneur Plessis fut placé à la tête de l'Eglise du Canada, au moment où elle avait le plus besoin d'un homme de son génie. La position était critique, les dangers nombreux et les ennemis puissants. « Supprimer les biens des Jésuites et du Séminaire de Montréal ; organiser par tout le pays un système exclusif d'éducation protestante ; soumettre la domination des prêtres, l'érection des paroisses et l'exercice de la religion catholique à la suprématie royale et au bon plaisir des gouverneurs » (a) : tel était le programme de l'oligarchie fanatique qui inspirait alors le gouvernement du Canada. Sir James Craig, son fameux secrétaire Ryland, et l'évêque Mountain furent les adversaires les plus acharnés que Monseigneur Plessis eût à combattre.

Les prétentions de l'évêque anglican allaient jusqu'à vouloir s'arroger le droit de nommer aux cures. Il se rendit même à Londres pour plaider sa cause ; mais là on était moins fanatique, ou du moins plus prudent qu'au Canada, et toutes ses démarches

---

(a) L. O. David.

restèrent infructueuses. Ryland partit à son tour pour aller développer et faire approuver le sinistre programme de cette coterie haineuse. Il dénonça au gouvernement anglais un mandement, dans lequel Monseigneur Plessis avait osé prendre le titre d'évêque de Québec, et chercha les moyens de poursuivre le prélat devant les tribunaux criminels du pays. Il oubliait que, depuis cent cinquante ans, les évêques en avaient toujours agi de la même façon sans aucune protestation de la part de la métropole. Le bon sens des ministres fit justice de la misérable chicane que l'on voulait engendrer à l'évêque de Québec. Celui-ci, par son tact, sa merveilleuse connaissance des hommes, sa loyauté et son indomptable fermeté, sut déjouer les projets de ses ennemis, sauver du naufrage l'Eglise qui lui était confiée, et préparer sa complète indépendance. Les conversations de l'évêque de Québec avec Craig et son long mémoire à Sir George Prevost seront d'éternels monuments de sa sollicitude pastorale et de son inviolable attachement aux doctrines de l'Eglise. Le successeur de Craig se montra plus favorable aux sujets catholiques de Sa Majesté, et la guerre de 1812 acheva de le convertir au parti de la justice et de la modération. Les services éminents que rendit Monseigneur Plessis pendant toute la campagne, lui acquirent pour toujours les sympathies du gouverneur et des hommes d'état d'Angleterre. Aussi Lord Bathurst écrivait au général Prevost, en 1818 « Je dois vous informer que Son Altesse Royale le Prince Régent, au nom de Sa Majesté, veut que désormais les appointements de l'évêque catholique de Québec soient de mille louis par année ; c'est un témoignage rendu à la loyauté et à la bonne conduite du *gentilhomme* qui occupe maintenant cette place, et des autres membres du clergé catholique de la province. » C'est ainsi que cette campagne de 1812 fut, comme celle de 1775, l'un des grands moyens employés par la Providence pour sauver le Canada de la tyrannie protestante. Monseigneur Plessis était enfin reconnu comme évêque de Québec ; ses droits étaient admis par la métropole, et le 30 avril 1817 il était de plus appelé à siéger au Conseil Législatif. Il ne manqua pas de profiter de cette position, qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie, pour protéger les intérêts de la patrie en même temps que ceux de la religion.

En 1821 il se prononça fortement contre une mesure par laquelle on voulait priver la branche populaire de la législature,

d'une partie de ses privilèges. Plus tard, en 1824, le parti ultralanglican ayant voulu faire adopter des propositions offensantes pour les catholiques, Monseigneur Plessis résista avec tant de courage, qu'il remporta une victoire complète, et l'évêque anglican laissa la salle, en protestant contre le peu de dévouement des conseillers à la religion de leur auguste souverain. Lorsqu'en 1822 l'Angleterre voulut nous imposer son infâme projet d'union avec le Haut-Canada, l'intrépide évêque fit entendre de nouveau sa voix puissante. Il écrivit à Monseigneur Poynter, à Sir John Sherbrooke, aida l'honorable Monsieur Papineau de ses conseils, et contribua pour beaucoup à éloigner du pays le fléau qui le menaçait.

On a vu que les protestants s'efforçaient de s'emparer de l'éducation. Monseigneur Plessis leur fit aussi la lutte sur ce terrain, et nul ne s'occupa plus que lui de l'instruction de la jeunesse. C'est ainsi qu'il favorisa de tout son pouvoir les démarches de son grand-vicaire M. Burke, qui essayait depuis plusieurs années d'établir un collège à Halifax. Malheureusement leurs efforts réunis échouèrent devant le fanatisme du gouvernement, qui ne voulait pas alors admettre de jésuites dans les provinces de l'Amérique.

L'évêque fut plus heureux à Nicolet, où il devint le véritable fondateur du collège. A son avènement au siège de Québec, cet établissement n'existait plus ; car la mort inattendue de Monseigneur Denaut l'avait fait passer en des mains étrangères, qui l'offraient alors au plus haut enchérisseur. Non content de l'acquérir de ses propres deniers, Monseigneur Plessis le rebâtit presque complètement à ses frais, le dota de biens-fonds considérables, et plus tard lui assura son existence civile. Peu d'années après, il fut heureux de donner tous ses encouragements et toutes ses faveurs à M. Girouard, qui fondait le séminaire de Saint-Hyacinthe.

En 1795, pendant qu'il était curé de Québec, Monsieur Plessis avait établi une école dans le faubourg Saint-Roch ; en 1818, il consacrait l'église rebâtie en grande partie à ses frais ; à ces marques de bienveillance il voulut ajouter un nouveau bienfait, en commençant un collège, où des jeunes gens appelés à l'état ecclésiastique pourraient, à peu de frais, commencer un cours d'étude qu'ils iraient terminer soit au séminaire de Québec, soit

au collège de Nicolet. Les classes furent ouvertes au mois d'octobre 1818, dans la vaste maison qui servait de presbytère. Pendant les dix ans qu'il fut en opération, ce collège fournit un bon nombre d'élèves qui terminèrent ailleurs leurs études.

Comme secrétaire des évêques, ses prédécesseurs, Monseigneur Plessis avait déjà parcouru tout le diocèse dans les visites épiscopales ; trois fois encore pendant son épiscopat, il visita toutes les paroisses du Bas-Canada. Aussi il avait étudié en détail la topographie du pays ; et grâce à sa prodigieuse mémoire, il connaissait presque toutes les familles canadiennes. A la première vue, il pouvait désigner par leurs noms non-seulement la plupart des citoyens de Québec, mais encore les principaux habitants de chaque paroisse de la campagne. Pour tous il était la grandeur et l'autorité personnifiées. En 1810, il visita les îles de la Magdeleine et la Baie des Chaleurs ; l'année suivante il continua son voyage autour du golfe Saint-Laurent, visita une partie du Cap-Breton, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, et revint au Canada par l'intérieur des terres, en suivant avec de grandes fatigues un chemin qui alors n'était praticable que pour les sauvages et les chasseurs. En 1815, l'infatigable évêque parcourait de nouveau le littoral du Cap-Breton, et après avoir visité les missions les plus importantes de l'ancienne Acadie et remonté la rivière Saint-Jean jusqu'au village sauvage de Sainte-Anne, il revint au Canada en passant par Boston, New-York et Albany. L'année suivante il se rendit dans le Haut-Canada, donner la confirmation dans les établissements formés à Saint-Raphaël de Glengary, à Kingston et à Sandwich, jusqu'à la Rivière-à-la-Tranche, aux confins de la civilisation.

L'évêque n'avait pas eu besoin de parcourir ainsi les cinq cents lieues de territoire que renfermait son diocèse, pour comprendre la nécessité urgente de le diviser en plusieurs parties. Déjà il s'était occupé de cette grande question et en avait écrit au Cardinal Préfet de la Propagande. Il désirait, comme il le dit lui-même, « une division du tout en cinq diocèses, dont le premier aurait été composé des trois districts de Gaspé, de Québec et des Trois-Rivières, le second des îles et provinces du golfe Saint-Laurent, le troisième du seul district de Montréal, le quatrième du Haut-Canada, et le cinquième de tout le territoire arrosé par les rivières qui portent leurs eaux dans la baie James ou dans la baie d'Hudson. » Mais il s'agissait de faire approuver ce plan à Londres, et

de faire reconnaître par le gouvernement britannique les évêques que le Souverain Pontife nommerait. C'est dans ce but que le 3 juillet 1819, encouragé par tous ses amis, et accompagné de Messieurs Lartigue et Turgeon, l'évêque partit pour Londres et pour Rome. D'autres motifs secondaires avaient aussi déterminé ce voyage, car Monseigneur Plessis se proposait d'obtenir des lettres patentes pour son séminaire de Nicolet, et d'empêcher le gouvernement de s'emparer des biens des Sulpiciens. Il plaida si bien la cause de ces derniers, que Monsieur Lartigue écrivait plus tard que si les ministres avaient alors cessé de poursuivre cette affaire, il fallait l'attribuer principalement à l'influence de Monseigneur Plessis. En arrivant à Londres, l'illustre voyageur reçut des lettres de Québec lui apprenant que le Saint-Siège l'avait nommé archevêque de Québec, avec deux évêques pour suffragants et auxiliaires, l'un pour le Haut-Canada et l'autre pour le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard. Cette nouvelle déconcertait tous ses plans, car il craignait avec raison que le gouvernement britannique fût froissé de n'avoir pas été informé de cette décision du Saint-Siège ; ce qui eut lieu en effet. Monseigneur Plessis n'en sollicita pas moins l'agrément du Cabinet pour deux autres divisions de son diocèse, et obtint la permission de solliciter des bulles pour Monsieur Lartigue qui devait se fixer à Montréal, et pour Monsieur Provencher qui aurait le soin des territoires de la Baie d'Hudson, mais à la condition expresse que ces évêques ne seraient que comme des grands vicaires revêtus du caractère épiscopal, et dépendants de l'autorité de Monseigneur Plessis. A Rome le prélat eut plusieurs audiences du saint Père, qui lui permit de ne point prendre le titre de métropolitain tant que le gouvernement anglais s'y montrerait opposé. Pie VII approuva aussi les plans de division que lui soumit l'évêque de Québec, et le 1er février 1720 il signa les bulles de Monseigneur Provencher et de Monseigneur Lartigue ; celles de Monseigneur McDonnell pour le Haut-Canada, et de Monseigneur McEachern pour le Nouveau-Brunswick, avaient été données auparavant. Monseigneur Plessis fut de retour à Québec le 16 août suivant, et fut reçu avec les plus vives démonstrations de joie et de vénération. Jamais l'on n'avait vu pareil triomphe.

Monseigneur Plessis vécut encore cinq ans, se dévouant toujours avec le même zèle pour le service de son Eglise. Une nouvelle visite épiscopale qu'il fit dans le district de Gaspé, le chagrin

qu'il éprouva des difficultés suscitées à Montréal à Monseigneur Lartigue, les inquiétudes, les veilles, le travail opiniâtre, avaient miné son tempéramment naturellement robuste. A la fin de 1825, il fut forcé de se retirer à l'Hôpital-Général, où il mourut le dimanche, 4 décembre, en conversant avec son médecin, à l'âge de 62 ans. Le 6, son corps fut transporté à l'Hôtel-Dieu, et le lendemain à la Cathédrale, au milieu d'un concours immense de citoyens de toutes les classes et de toutes les dénominations. Le service fut chanté par Monseigneur Panet, et Monsieur Demers fit l'oraison funèbre. Le même jour, le cœur de Monseigneur Plessis, renfermé dans un vase de cristal, fut transporté solennellement de l'Hôpital-Général à l'église de Saint-Roch. Cette mort causa un deuil profond et universel dans tout le Canada. Monseigneur Plessis était aimé et vénéré. « Si j'avais offensé cet homme-là, disait un jour Monsieur Painchaud, fondateur du collège de Sainte-Anne, je consentirais à me traîner sur les genoux, depuis mon presbytère jusqu'à Québec, pour lui demander pardon. » Monsieur Desjardins, frère de l'archidiacre de Sainte-Genève de Paris, écrivait de France : « J'irais, je vous assure, jusqu'aux extrémités du monde sans crainte, avec Monseigneur Plessis. Je n'ai jamais vu d'homme qui attirât d'avantage le respect et la confiance. Nos français l'ont tous jugé supérieur et éminemment supérieur, on se trouve petit en présence de ce beau caractère, de cette fermeté, de cet aplomb..... et disons-le encore, de cette extrême bonté. » Ce jugement d'un étranger donne une idée exacte de l'impression extraordinaire que produisait le grand évêque sur tous ceux qui avaient le bonheur de s'approcher de lui.

Cent quatorze prêtres furent ordonnés par lui, sans compter ceux à qui il conféra la prêtrise dans la cathédrale de Lyon, à la demande du Cardinal Fesch. Parmi ces derniers se trouvait l'abbé Deguerry, l'un des orateurs les plus célèbres de Paris et l'une des victimes de la Commune. Monseigneur Plessis consacra six évêques : Monseigneur Panet, Monseigneur Burke, Monseigneur McDonnell, Monseigneur Lartigue, Monseigneur McEachern, et Monseigneur Provencher.

---

# MONSEIGNEUR PLESSIS

1806-1825

---

---

## MANDEMENT D'ENTRÉE

DE MONSEIGNEUR PLESSIS

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tout le Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Vous avez partagé avec nous, Nos Très Chers Frères, la douleur profonde dont nous avons été pénétré par la mort inattendue de Monseigneur Pierre Denaut, notre commun Pasteur. Sa sollicitude paternelle, ses travaux apostoliques, sa tendresse pour son clergé et pour son peuple, le rendent digne de nos regrets les plus amers, et sa mémoire précieuse sera longtemps en bénédiction dans toutes les parties de cet immense diocèse, qu'il a visité jusqu'aux extrémités les plus reculées, avec un zèle sans exemple et à travers des dangers inconcevables.

Si le ciel vous a enlevé un Pontife qui vous chérissait, il nous semble avoir fait passer dans notre âme les sentiments de tendresse dont il était rempli pour vous. Nous vous portons déjà tous dans notre cœur, Nos Très Chers Frères; la charité de Jésus-Christ nous presse en votre faveur; nous voudrions, comme Saint Paul, vous livrer non-seulement l'évangile, mais encore notre propre vie. Ce que le saint apôtre souhaitait à son cher disciple, nous vous le souhaitons à tous: la grâce, la paix, la miséricorde qui vient de Dieu le Père et de Jésus-Christ, Notre Seigneur. Puisse cette paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment,

garder vos cœurs et vos esprits, cette paix, cette joie sainte, fruits heureux de la demeure du Saint-Esprit dans les âmes.

Mais quelque sincères que soient les vœux que nous formons pour vous, Nos Très Chers Frères, nous sommes bien éloigné de croire que vous retrouverez en nous les qualités rares qui ont rendu si cher à son troupeau le digne Pontife que vous regrettez. La Providence, en nous plaçant sur son siège, nous impose, avec le redoutable fardeau de l'épiscopat, la charge très pénible de le remplacer auprès de vous, entreprise bien capable de nous faire succomber, si nous ne mettions notre confiance dans le souverain Pasteur de nos âmes, qui se plaît à employer les instruments les plus méprisables pour opérer les merveilles de sa grâce. C'est de lui que nous attendons ce secours puissant dont nous sentons si justement la nécessité. Demandez-le pour nous, tous ensemble, vous, peuple, et vous surtout, prêtres du Seigneur ; demandez-le à la victime sainte qui est tous les jours entre vos mains et que vous immolez sur nos autels. Que le Pontife soit saint, Nos Très Chers Frères, afin que les prêtres le soient aussi, et qu'ils puissent, de concert, servir de modèle au troupeau que le bon Pasteur confie à leur soin, et dont il leur demandera compte.

A la juste douleur occasionnée par la mort de notre dernier évêque a succédé dans vos esprits une inquiétude dont nous avons été témoin, relativement à la succession de l'épiscopat dans ce Diocèse. Vous avez craint que les circonstances du moment ne permissent pas de procéder à la nomination d'un coadjuteur. Vous avez frémi à l'idée d'un délai qui pouvait vous exposer à rester sans évêque, dans le cas où il plairait à Dieu de nous retirer du monde. Calmez vos inquiétudes, Nos Très Chers Frères ; nous sommes en état aujourd'hui de vous rassurer et de vous consoler, en vous apprenant que Dieu a inspiré au sage Administrateur de cette Province, de nous accorder pour coadjuteur, Messire Bernard-Claude Panet, prêtre respectable, que nous avons nommément demandé, et duquel nous espérons que Dieu se servira un jour pour adoucir la perte que vous venez de faire. Unissons nos voix pour rendre grâces à Dieu d'une promotion qui doit rencontrer l'applaudissement général du clergé et du peuple, et persuadez-vous plus que jamais que Dieu a encore des pensées de paix et de miséricorde sur cette portion de son Eglise.

Les sages règlements de discipline que nous trouvons établis dans ce Diocèse, ne laissant rien à désirer de ce qui peut encourager le zèle des ecclésiastiques et procurer le salut des fidèles, nous nous faisons un devoir de les maintenir, flatté de rendre cet hommage à la mémoire des vénérables évêques qui nous ont précédé, et dont nous aurons toujours à cœur de suivre les traces.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons, en tant que de besoin, toutes les ordonnances de nos illustres prédécesseurs, avec les explications, modifications ou altérations qu'ils ont cru devoir y apporter, et qui ont été dûment signifiées, soit par leurs mandements ou par leurs lettres circulaires.

2<sup>o</sup> Nous confirmons pareillement et renouvelons tous les pouvoirs extraordinaires donnés par écrit et non révoqués, soit aux missionnaires à raison de leur éloignement, soit aux archiprêtres dans l'intérieur ; recommandant à ces derniers de nous faire connaître, d'ici à un mois, les paroisses sur lesquelles s'étendent leurs pouvoirs, afin que nous puissions établir de nouveaux archiprêtres dans les lieux où il n'y en a pas, ou donner plus d'étendue à ceux qui existent.

3<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons aussi les pouvoirs accordés par nos prédécesseurs ou par leurs Grands-Vicaires, soit de vive voix ou par écrit, pour la confession des religieuses.

Tous les jours de notre épiscopat seront dévoués à votre salut, Nos Très Chers Frères, et pour le remplir dignement, nous aurons aussi besoin tous les jours du secours de vos prières ; accordez-nous-le, particulièrement le vingt-cinq janvier, qui est l'anniversaire de notre consécration.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié (excepté les articles 2 et 3) au prône de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après qu'il y sera parvenu.

Donné à Québec sous notre seing, et le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le premier février 1806.

† J. O. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

J. B. KELLY, Sous-Diacre, Sec.

## LETTRE

AU CARDINAL PRÉFET DE LA PROPAGANDE

---

Monseigneur,

Un accident vraiment déplorable pour le diocèse de Québec, la mort de son vénérable évêque, Monseigneur Pierre Denaut, enlevé presque subitement du monde le 17 janvier dernier, me met dans la nécessité d'interrompre les précieuses occupations de Votre Eminence pour la prier de donner quelques moments d'attention aux affaires de cette Eglise.

Appelé à la succession de ce digne prélat par les bulles qu'il a plu au Saint-Siège de m'accorder le 26 avril 1800, j'ai cru qu'après ses obsèques, la chose la plus urgente était de prendre possession de la cathédrale. Cette cérémonie s'est faite, le 27 du même mois, paisiblement, au milieu d'un grand concours d'ecclésiastiques et de fidèles, et sans aucune difficulté de la part du gouvernement, qui a seulement exigé de moi le serment préalable de fidélité au Roi qui est d'usage en pareil cas.

La Sacrée-Congrégation de la Propagande, par une lettre du 16 janvier 1796, de Son Eminence le Cardinal Gerdil, alors Préfet, à un de mes prédécesseurs (Monseigneur Jean-François Hubert), ayant désiré connaître en quels termes était conçu ce serment, je me fais un devoir de le transcrire ici mot à mot, pour la satisfaction de la Propagande.

« Je (N.) promets sincèrement et affirme par serment que je serai  
» fidèle et que je porterai vraie foi et fidélité à Sa Majesté le Roi  
» George III, que je le défendrai de tout mon pouvoir et en tout  
» ce qui dépendra de moi, contre toutes perfides conspirations et  
» tous attentats quelconques qui seront entrepris contre sa per-  
» sonne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tous mes efforts  
» pour découvrir et donner connaissance à Sa Majesté, ses héri-  
» tiers et successeurs, de toutes trahisons, perfides conspirations  
» et de tous attentats que je pourrai apprendre se tramer contre  
» lui ou aucun d'eux ; et je fais serment de toutes ces choses sans  
» aucun équivoque, subterfuge mental et restriction secrète, renon-

» çant pour m'en relever à tous pardons et dispenses d'aucuns  
» pouvoirs ou personnes quelconques. Ainsi Dieu me, soit en  
» aide.»

A l'exemple de mes prédécesseurs, aussitôt après ma prise de possession, je me suis empressé de me procurer un coadjuteur. Je sais que, dans la lettre déjà citée de Son Eminence le Cardinal Gerdil à Monseigneur Jean-François Hubert, il lui était recommandé de faire en sorte qu'un sujet ne fût déclaré coadjuteur qu'après que la Cour de Rome en aurait été prévenue, de crainte que, si le sujet ne convenait pas au Saint-Siège, l'évêque qui l'aurait accepté de la part du gouvernement, ne se trouvât embarrassé et compromis. Mais cette précaution est impraticable dans un diocèse aussi éloigné du Saint-Siège que celui-ci, surtout en temps de guerre où les communications sont interrompues ou très difficiles. D'ailleurs on a à craindre sous un gouvernement hérétique plus que sous un autre, des traverses, des recommandations, des brigues, des cabales, dont les suites pourraient devenir très funestes à la religion. Je dois même informer Votre Eminence que, quoiqu'il ne se soit écoulé qu'environ douze jours entre la mort de mon prédécesseur et la nomination de mon coadjuteur, les esprits du peuple étaient déjà échauffés et très occupés du choix qui serait fait, sur lequel chacun raisonnait d'après ses préjugés, ses affections ou ses espérances.

Pour arrêter d'un seul coup toute cette fermentation, j'ai considéré entre tous les ecclésiastiques canadiens (le gouvernement ayant pour principe de n'admettre aucun étranger à cette dignité), celui qui m'a semblé devant Dieu le plus qualifié du côté de la piété, des talents et de la réputation, et sans qu'il en eût connaissance, ni même qu'il le soupçonnât en aucune manière, je l'ai fait agréer pour mon coadjuteur par l'Administrateur de cette Province, au nom de Sa Majesté Britannique. Il a aussi prêté en sa nouvelle qualité le même serment que celui ci-dessus, et je l'ai annoncé à tout mon Diocèse par mon mandement d'entrée. La nomination a dissipé tous les propos et toutes les conjectures, et réuni les suffrages du clergé et du peuple, avec une unanimité dont je ne cesse de bénir Dieu tous les jours. Ce n'est pas sans répugnance qu'il s'est soumis à ce choix ; mais il a vu que le bien de la religion catholique exigeait de lui qu'il ne résistât point à la volonté du ciel. Il se nomme Bernard-Claude Panet,

est âgé de 53 ans, prêtre depuis 1778, et gouverne depuis 25 ans une paroisse de ce Diocèse sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge, sur la Rivière-Ouelle, où il est en très bonne odeur auprès de ses ouailles, qu'il a constamment édifiées par la régularité de sa vie et par son exactitude à la prédication et aux autres fonctions du saint ministère. Tel est le sujet en faveur duquel je m'intéresse auprès du Saint-Siège par ma supplique ci-jointe, dans laquelle j'ose me flatter que Votre Eminence voudra bien suppléer à ce qui pourrait manquer du côté des formes, peu connues dans cette partie du monde catholique. Dans la confiance que Notre Saint Père le Pape voudra bien agréer Monsieur Panet pour mon coadjuteur, je supplie encore Votre Eminence d'obtenir que ses bulles soient expédiées sans délai. Il a fallu trois ans pour faire venir les miennes : que serait devenu le Diocèse de Québec, si mon prédécesseur eut été surpris de la mort avant ma consécration ? Une vacance pourrait avoir les plus fâcheuses suites pour cette Eglise, dont le culte est vu d'un œil jaloux par un certain nombre d'Anglais, surtout depuis que le gouvernement a établi à Québec un évêque anglican avec de gros revenus, qui le mettent en état d'en imposer même aux Gouverneurs.

La religion catholique, dans l'idée du gouvernement, n'étant que tolérée en cette Province, quoique les dix-neuf vingtièmes des habitants soient catholiques, il sera impossible d'y établir une métropole, jusqu'à ce que la cour de Rome se trouve en état de traiter directement elle-même de cette affaire avec celle d'Angleterre. A défaut de ce moyen si désirable d'affermir et de propager la religion catholique en ce pays, je voudrais essayer d'un plan suggéré à feu Monseigneur Jean-François Hubert par la lettre déjà citée du Cardinal Gerdil, du 16 janvier 1796. Ce serait d'avoir trois coadjuteurs au lieu d'un, en faisant résider le premier (le seul qui serait destiné à la succession) dans le district de Montréal, le second dans la Province du Haut-Canada, et le dernier dans quelqu'une des Provinces du golfe Saint-Laurent, telles que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, ou le Cap-Breton. Mon premier essai sera pour le Haut-Canada. La chose dépend, en grande partie, des dispositions du nouveau Gouverneur qu'on y attend. Je ne négligerai rien de ma part pour préparer les voies à l'établissement proposé et ne manquerai pas

d'informer le Saint-Siège du succès bon ou mauvais de mes opérations. En attendant, Votre Eminence me permettra de recommander cette affaire à ses prières et à celles des Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation.

Du côté de la Nouvelle-Ecosse, la chose éprouvera de plus grandes difficultés. Les catholiques y sont plus gênés et plus contrariés. Ceux d'Halifax, presque tous irlandais, animés d'un zèle bien louable pour leur religion, ayant construit à grands frais un édifice qu'ils destinaient à l'éducation de leurs enfants, ont reçu défense d'y ouvrir une école, et cette défense qu'ils attribuent avec quelque fondement aux intrigues du clergé protestant de l'endroit, persévère depuis près de trois ans, sans qu'on ait pu la faire lever. Voilà l'état des choses.

Mon coadjuteur se proposant d'abandonner sa cure aussitôt après sa consécration, pour aller demeurer à Montréal (projet qui entre bien dans mes vues et qui est très adapté aux besoins du Diocèse), je supplie Votre Eminence de vouloir bien obtenir du Souverain Pontife de lui accorder une pension du tiers ou de la moitié du revenu ou de cette cure, ou d'une autre qui serait plus à sa bienséance, et cela pour le mettre en état de soutenir sa nouvelle dignité.

Enfin, je supplie Votre Eminence de vouloir bien faire agréer au Père commun des fidèles, l'hommage de la profonde soumission et de la parfaite obéissance du Diocèse de Québec et de son évêque au Saint-Siège, et de m'obtenir sa Bénédiction Apostolique.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur,

† JOSEPH-OCTAVE PLESSIS,

Evêque de Québec.

Québec, 18 février 1806.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères en Notre-Seigneur, les Curés, Vicaires, Missionnaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction.

Lorsque Jésus-Christ disait à ses disciples, *veillez, parce que vous ne savez à quelle heure le Seigneur doit venir* (Matth. 24), il parlait, sans doute, à tous les fidèles, mais plus spécialement aux Princes des peuples, c'est-à-dire aux Pasteurs chargés de la conduite des autres. Si, comme nous n'en pouvons douter, le compte qu'ils rendront au Souverain Juge doit être terrible, à proportion du nombre d'âmes confiées à leurs soins, quelle sera, Nos Très Chers Frères, la responsabilité d'un évêque appelé au gouvernement d'un Diocèse également difficile et par sa grande population et par son étendue immense? Quelque grande idée que nous eussions conçue de ce fardeau, il nous semblait moins effrayant tant que nous ne l'avons considéré que dans un avenir éloigné. Mais la mort de notre illustre prédécesseur, en nous frappant comme d'un coup de foudre, nous en a fait sentir tout l'énorme poids. Justement alarmé, à cette époque, et de notre insuffisance et de la difficulté de la tâche que le ciel nous imposait, nous nous empressâmes de nous recommander aux prières de nos diocésains; nous leur fîmes part de nos vives inquiétudes, et pour les intéresser au succès des travaux de notre épiscopat, nous leur manifestâmes les sentiments de tendresse paternelle et de charité sincère dont nous étions dès lors pénétré pour eux. Mais serait-ce bien remplir tous les devoirs de notre charge, que de nous en tenir à des sentiments? Le Souverain Pasteur n'attend-il de nous autre chose que des vœux et des soupirs? Ne veut-il pas qu'à son exemple *nous connaissions nos brebis, que nous nous fassions connaître d'elles, que nous donnions, s'il le faut, pour elles notre propre vie* (Joan. 10)? Pasteurs zelés et charitables, qui, associés à notre sacerdoce et à notre ministère, partagez avec nous la sollicitude du

troupeau confié à nos soins ; Vénérables Frères, ouvrez-nous donc les bergeries particulières dont vous êtes les gardiens, afin que nous y entrons, *que nous appellions les brebis par leurs noms, que nous les fussions sortir, que nous marchions à leur tête et qu'elles s'accoutument à entendre notre voix* (Ibid.). Nous vous aiderons à les défendre du loup qui fait dans le troupeau de si funestes ravages, malgré votre vigilance et vos exhortations. Nous appuierons de nos instructions celles que vous leur donnez tous les jours. Nous tâcherons de fortifier par notre parole celle que vous ne cessez de leur annoncer ; trop heureux, chers co-opérateurs, si par nos efforts réunis nous parvenions à maintenir dans toute leur pureté la foi et la morale chrétiennes, dont Jésus-Christ nous a solidairement établi les dépositaires dans cette partie de l'univers catholique.

C'est dans cette vue que nous entreprenons la visite générale des paroisses de ce Diocèse, nous proposant d'en connaître les besoins plus en détail, de porter aux fidèles tous les secours qui dépendent de nous, de les consoler dans leurs afflictions, de les décider dans leurs doutes, de les affermir dans leur vocation, de les prémunir contre les erreurs, d'encourager les forts, de fortifier les faibles, de relever ceux qui sont tombés, de réprimer les esprits indociles, et de déraciner les abus. Pour cette fin, nous leur procurerons des instructions familières ; nous annoncerons par nous-même la parole de Dieu ; nous administrerons les sacrements, surtout celui de la Confirmation ; nous réconcilierons les pénitents ou leur indiquerons des confesseurs ; nous écouterons volontiers les personnes qui auront quelque chose à nous communiquer ; prêt à adopter tous les projets d'amélioration qu'on pourrait nous proposer pour la décence du service divin, l'intérêt des fabriques, la consolation des pasteurs et le bonheur des ouailles.

Ce serait donc vous méprendre, Nos Très Chers Frères, que de considérer notre visite comme une pure cérémonie. Regardez-la plutôt comme *un temps favorable, comme des jours de salut* (2. Cor. 6), comme une addition *aux talents que vous avez déjà reçus* (Matth. 25) du Père de famille, et dont il faudra lui rendre compte. Rendez-vous attentifs aux avis que vous donneront vos curés, touchant la manière d'en profiter. Estimez-vous heureux de participer aux avantages qu'elle vous présente, préférablement à un grand

nombre de chrétiens qui sont privés de ce secours. Remerciez Dieu de ce qu'il veut bien, par une miséricorde spéciale, vous nourrir encore de sa divine parole, tandis que des églises autrefois si florissantes se trouvent, par le malheur des temps, ou réduites en cendres, ou fermées pour toujours à la prédication de la vérité. Enfin, gardez-vous d'abuser des grâces que Dieu vous présente par notre ministère, et de faire vérifier contre vous cette terrible menace : le Royaume de Dieu vous sera enlevé et donné à des nations qui sauront le faire fructifier : *Auferetur à vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus* (Matth. 21).

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ, le chef des pasteurs, et après l'avoir très humblement supplié de répandre son esprit sur nous et sur les prêtres qui doivent nous accompagner dans la visite que nous allons faire, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de.....  
.....après midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle à l'église, de la manière prescrite par le rituel. Puis, après une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Les jours suivants, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communicants. A 10 heures, la messe de la visite et le sermon ; après quoi nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur curé, duquel elles seront tenues de présenter un billet. L'après-midi, vers les deux ou trois heures, la conférence et le salut. La visite finira.....  
.....avant-midi, par la bénédiction du Saint-Sacrement.

3<sup>o</sup> Nous ferons à commodité la visite du tabernacle, des ornements, des fonts-baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique que les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous ferons une attention particulière à l'exécution des ordonnances données par notre illustre prédécesseur dans les visites précédentes.

4<sup>o</sup> Chaque curé préparera aussi un inventaire du linge et des ornements de son église, ainsi qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a.

5<sup>o</sup> Tous les matins, avant dix heures, et tous les soirs, après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auront affaire à nous. Celles qui désireront se confesser, pourront dans le même temps s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons de nos pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6<sup>o</sup> En vertu d'un Indult spécial du Souverain Pontife, nous accordons une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une vraie contrition, communieront pendant la visite et prieront pour les nécessités de l'Eglise et suivant son intention.

7<sup>o</sup> Chaque paroisse, après que nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête après qu'il y aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le.....mil huit cent-six.

‡ J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

J. B. KELLY, Diac., Sec.

---

## LETTRE PASTORALE

AUX HABITANTS DU DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères en Notre Seigneur, les Fidèles du District des Trois-Rivières, Salut et Bénédiction.

Entre les sujets d'affliction dont il a plu à Dieu de visiter les commencements de notre épiscopat, nous ne regardons pas comme

un des moindres, l'incendie qui vient de détruire l'église et le monastère des Ursulines des Trois-Rivières. A peine commençons-nous à respirer, au milieu des troubles où nous a successivement jeté la mort de plusieurs vénérables prêtres de ce diocèse, lorsque nous sommes tout-à-coup informé de cet accident qui, pour être d'un autre genre, n'en sollicite pas moins vivement nos soins et notre attention. Vous savez, Nos Très Chers Frères, ce que sont aux yeux de l'Église les personnes consacrées au service de Dieu par les vœux solennels de religion. Rien de plus respectable que leurs observances, rien de plus cher à Jésus-Christ que leurs personnes, rien de plus précieux aux fidèles que les vœux et les prières qu'elles offrent tous les jours pour le salut du peuple, rien de plus propre à entretenir la foi et la ferveur parmi les chrétiens, que les exemples de vertu en tout genre qui brillent dans l'obscurité des cloîtres.

Si ces considérations générales ont fait regarder de tout temps l'institution des ordres religieux et l'établissement des monastères comme des acquisitions inestimables, si les plus saints évêques les ont estimés des sources de bénédictions pour leurs diocèses, combien plus précieux deviennent ces établissements, quand ils sont en outre chargés du soin des malades ou de l'éducation de la jeunesse. Et quelles actions de grâces n'avons-nous pas à rendre à Dieu, d'avoir procuré au Canada des institutions aussi utiles, presque aussitôt que la foi catholique y a été apportée, et de les y avoir maintenues jusqu'à ce jour, nonobstant les guerres, les incendies, la famine et autres calamités dont le pays a été successivement affligé.

Ce fut en l'année 1639 que les premières religieuses venues de France débarquèrent à Québec, et s'y établirent en deux communautés, savoir; celles des Hospitalières et celles des Ursulines. L'édification qu'elles donnaient et les services importants qu'elles rendaient à la capitale, engagèrent Monseigneur de Saint-Vallier, second évêque de Québec, à faire participer les Trois-Rivières aux avantages que la ville épiscopale en retirait. En conséquence il y transporta des Ursulines tirées du monastère de Québec, et afin qu'elles y fussent plus utiles au prochain, il ne les chargea pas seulement de l'éducation des petites filles, qui est le premier objet de leur institut, il y ajouta le soin des pauvres malades, et vous savez avec quel succès et quelle exactitude elles se sont

toujours acquittées de cette double fonction. Affligées par un premier incendie, environ cinquante ans après leur fondation, elles trouvèrent dans la générosité du clergé et des fidèles du Diocèse les moyens de se rétablir. Aujourd'hui que Dieu les visite par un semblable accident, souffririons-nous, Nos Très Chers Frères, que cette communauté périsse, et que le Diocèse soit privé des avantages qu'elle lui a procurés jusqu'à ce jour ? Non, l'idée que nous avons de la piété et de la charité de nos diocésains ne nous permet pas de croire qu'ils voudraient abandonner une œuvre aussi intéressante à la religion, et dont il n'est personne qui ne sache apprécier les avantages.

Nous sommes donc décidé à inviter tout le Diocèse à concourir au rétablissement du monastère incendié. Mais c'est particulièrement à vous, Fidèles du District des Trois-Rivières, que nous recommandons cette bonne œuvre, puisque c'est vous qui avez plus d'intérêt à la conservation de cette communauté ; puisque c'est principalement en votre faveur qu'elle a été originairement fondée ; puisque vous en avez toujours recueilli les premiers fruits ; puisque c'est, dans tout le district, la seule maison d'éducation pour vos filles et le seul hôpital auquel vous puissiez adresser vos malades. La bonne volonté que plusieurs d'entre vous ont déjà témoignée, et la charité compatissante avec laquelle les citoyens des Trois-Rivières ont volé au secours des religieuses, tant au moment de l'incendie que dans les jours subséquents, nous donnent lieu de croire que nous ne serons pas frustré dans l'espérance que nous concevons de leur prompt et entier rétablissement.

C'est pour en faciliter les moyens, et afin que vos aumônes ne soient point partagées entre les religieuses et le monastère, mais appliquées toutes entières à son rétablissement, que nous avons résolu de les réunir pour un temps à celles de Québec, ne laissant auprès de leur mesure que le nombre précisément nécessaire, pour maintenir l'existence de la communauté et tenir une école d'externes, avec promesse de leur en adjoindre d'autres pour prendre soin des malades, aussitôt qu'il leur sera possible d'en recevoir, et sans même attendre le rétablissement de la maison.

Nous n'insistons pas, Nos Très Chers Frères, sur les motifs qui doivent animer votre zèle en faveur de la bonne œuvre que nous vous proposons. Nous nous en rapportons pleinement à la

sagesse et à la charité industrielle de vos pasteurs, qui doivent être convaincus comme nous de l'importance de la chose. C'est pourquoi nous les chargeons de publier notre présente lettre pastorale, au prône du premier dimanche après la réception d'icelle, et de prendre telles mesures qu'ils estimeront nécessaires pour la collection des aumônes que la piété vous suggèrera de mettre entre leurs mains ; grains, denrées, argent, bois de sciage ou de charpente, pierre à chaux ou à bâtir, suivant la position respective des lieux et les moyens de chaque : tout sera bien venu ; tout sera reçu avec reconnaissance ; tout vous sera rendu au centuple par celui qui a su apprécier les deux oboles de la veuve de l'évangile, et qui a promis qu'un verre d'eau donné en son nom ne demeurerait pas sans récompense.

Les autres districts de ce Diocèse ont les yeux ouverts sur vous comme sur les premiers intéressés, dans le rétablissement du monastère des Ursulines. Dès que nous serons informé que vous vous êtes mis en devoir d'y contribuer, nous les presserons d'unir leurs aumônes aux vôtres, et nous nous persuadons qu'ils tiendront à honneur de suivre le chemin que vous leur aurez tracé.

Donné à Québec sous notre seing le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 9<sup>e</sup> octobre 1806.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

J. B. KELLY, Diacre, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES

---

Messieurs,

Vous trouverez ci-contre une lettre pastorale que vous voudrez bien publier au prône et faire valoir de votre mieux.

L'intérêt que vous prenez au bonheur spirituel et temporel de votre paroisse, ne me permet pas de douter du zèle avec lequel vous vous porterez au rétablissement du monastère des Trois-

Rivières, seule institution qu'il y ait dans votre district pour l'éducation des petites filles et pour la réception des pauvres malades.

Vous aviserez, comme bon vous semblera, aux moyens de recueillir les aumônes, et donnerez au plus tôt avis à Monsieur le Grand-Vicaire de la disposition de vos paroissiens pour la bonne œuvre dont il s'agit.

C'est aussi à lui que vous voudrez bien transmettre les aumônes quand vous les aurez recueillies et converties en argent. Si l'on vous offre des choses qui doivent être livrées en nature, telles que matériaux propres à la reconstruction, j'espère que vous prendrez des mesures pour les faire réunir dans un lieu accessible, d'où l'on puisse les enlever commodément, lorsque le temps en sera venu.

Je suis bien parfaitement etc., etc.,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, le 9 octobre 1806.

---

## LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé des Districts de Québec et de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous avez appris, Nos Très Chers Frères, que le Monastère des Religieuses Ursulines des Trois-Rivières avait été consumé par le feu, le deux du courant, avec une telle rapidité qu'il était devenu presque impossible d'en sauver quoique ce fût, et que l'on doit regarder comme un trait de Providence que toutes les Religieuses, ainsi que leurs malades et pensionnaires, aient pu échapper à la voracité des flammes.

Quelles ont été vos premières réflexions, à la nouvelle de cet événement? Sans doute, vous avez déploré la perte d'une maison

aussi utile au Diocèse, et vous vous êtes justement attendris sur la situation pénible de vingt pauvres religieuses demeurées sans vivres, sans vêtements, sans asile, sans ressource, à l'entrée d'une saison rude, et dans un temps où la Province est dépourvue de numéraire, le commerce languissant et la charité refroidie.

Nous avons fait ces réflexions comme vous, Nos Très Chers Frères ; mais bientôt elles ont fait place à de plus consolantes, lorsque nous avons été témoin de l'empressement de nos Chères Filles en Jésus-Christ, les Ursulines de Québec, à donner asile à leurs sœurs affligées ; lorsque nous avons été informé de la sensibilité que leur avaient témoignée les citoyens des Trois-Rivières, lorsque seize d'entre elles, rendues par nos ordres au Monastère de Québec, nous y ont édifié par leur soumission à la volonté de Dieu dans un accident qui les a mises hors de chez elles, privées des douceurs de leur solitude, et forcées de faire une navigation de trente lieues, avec des incommodités considérables ; lorsque nous nous sommes rappelé que la même maison ayant été incendiée en 1752, c'est-à-dire à une époque où la colonie avait beaucoup moins de ressources, elle fut néanmoins rebâtie dans la même année, par les contributions charitables du clergé et du peuple ; enfin lorsque, regardant autour de nous, nous avons encore aperçu beaucoup d'âmes pieuses et libérales auxquelles il ne manque que des occasions pour manifester leur bienfaisance et leur charité.

Ces considérations nous ont persuadé, Nos Très Chers Frères, que la Providence nous ferait trouver des ressources pour rétablir une seconde fois le Monastère incendié. A cette fin, nous avons d'abord écrit aux fidèles du district des Trois-Rivières, comme plus immédiatement intéressés à la conservation d'une communauté aussi avantageuse au soulagement de leurs malades et à l'instruction de leurs enfants. Mais indépendamment des services que les Ursulines des Trois-Rivières rendent depuis plus de cent ans, en leur double qualité d'Hospitalières et d'Institutrices, ne suffit-il pas de les considérer sous le titre d'épouses de Jésus-Christ et de Maison Régulière, pour désirer leur conservation ? Nous parlons ici à un clergé convaincu, comme nous, qu'un monastère de plus ou de moins dans un Diocèse n'est pas une chose indifférente à qui sait apprécier le mérite de ces pieux établissements.

Nous nous adressons donc à vous, Ministres du Seigneur, dans la confiance que vous vous ferez un devoir de concourir avec nous au rétablissement de cette précieuse maison ; que vous y emploierez vos soins, vos épargnes, votre crédit et votre influence. Accoutumés à vous trouver à la tête de toutes les bonnes œuvres, vous saurez discerner les moyens les plus propres à faire réussir celle que nous vous proposons. Nous savons qu'il y a des paroisses affligées par plusieurs années de disette ; que d'autres sont engagées dans de grandes dépenses pour des constructions d'églises ; d'autres enfin épuisées par des procès ruineux. Voilà pourquoi nous n'adressons qu'au clergé notre présente lettre pastorale, nous reposant sur la discrétion de chacun de Messieurs les Curés pour décider s'il est convenable ou non de la publier, et de solliciter la charité de ses paroissiens en faveur de l'objet dont il s'agit ; vous recommandant à tous de transmettre, d'ici au mois de février prochain, vos aumônes, ainsi que celles dont vous serez dépositaires, à celui de nos Vicaires-Généraux dont la signature attestera la copie que vous recevrez des présentes.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le 18 octobre 1806.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

J. B. KELLY, Diacre, Sec.

Bon pour copie,

B. PANET, Ptre, V. G.

---

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux fidèles de la partie de notre Diocèse comprise dans les limites du Bas-Canada, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous n'avons cessé, Nos Très Chers Frères, de vous inculquer en toute occasion les principes de loyauté, de respect et d'attache-

ment dont vous devez être pénétrés pour notre auguste Souverain et son gouvernement. Nous vous avons plusieurs fois répété que ces paroles du chef des Apôtres, *craincz Dieu, honorez le Roi* (2 Petr. 2, 17), n'étaient pas seulement un conseil, mais un précepte et un article essentiel de la morale évangélique ; que vos pères dans la foi n'avaient jamais suivi d'autre doctrine ; que soumis à des maîtres durs et impérieux, à des empereurs païens, à des persécuteurs obstinés, ils ne s'étaient pas crus pour cela dispensés de l'obéissance et de la fidélité qui doivent attacher les sujets au Souverain ; qu'instruits par l'Apôtre des gentils, ils étaient soumis à leurs supérieurs civils *non par la crainte de leur colère, mais pour Dieu et par principe de conscience* (Rom. 13, 5).

Nous aurions pu ajouter que, même de nos jours, des milliers de catholiques gémissent encore sous des lois oppressives ; que gênés dans l'exercice de leur culte, ils sont assujettis à des privations et à des inhabilités que la religion seule peut leur rendre supportables ; que noircis, calomniés, trahis et *rendus odieux pour le nom de Jésus-Christ* (Matt. 10, 22), ils n'en observent pas moins scrupuleusement le précepte que leur a laissé leur divin Maître de *rendre à César ce qui appartient à César, comme ils rendent à Dieu ce qui appartient à Dieu* (Ibid. 22, 21).

La vue de leurs souffrances contrastant avec le bonheur dont vous jouissiez, Nos Très Chers Frères, doit vous le rendre infiniment précieux. Vous n'avez pas pour Souverain un de ces maîtres *difficiles et fâcheux* dont parle Saint Pierre (2 Petr. 2, 18), mais un Roi, le père et l'ami de son peuple ; un Roi *qui ne porte pas l'épée sans raison* (Rom. 13, 4), puisqu'elle est sans cesse tirée pour votre défense ; un Roi qui chaque jour vous donne de nouvelles preuves de son affection paternelle ; un Roi sous la protection duquel il n'est aucun de vous qui ne puisse remplir librement tous ses devoirs religieux ; un Roi qui vous a fait jouir des douceurs de la paix, au milieu des horreurs de la guerre qui désole l'Europe, et dans laquelle il se trouve lui-même engagé depuis près de quinze ans ; un Roi qui en vous accordant une constitution libérale, sur le modèle de celle du Royaume-Uni, a trouvé dans sa bienfaisance et dans celle de son auguste parlement le moyen de vous conserver vos anciennes lois de propriété, avantage dont il serait difficile de trouver des exemples dans aucune des colonies soumises à la Grande-Bretagne, et qui

suffit seul pour exciter en vous les sentiments de la plus vive reconnaissance. Voilà de réflexions qui se présentent d'elles-mêmes à l'esprit et que nous n'avons cessé de rappeler à nos auditeurs, tant dans nos instructions publiques que dans nos conversations particulières. Vous les avez faites, Nos Très Chers Frères, ces réflexions ; vous vous en êtes pénétrés ; vous avez compris que vos intérêts n'étaient pas distingués de ceux de la Grande-Bretagne ; vous êtes convaincus, comme nous, qu'il est impossible d'être bon chrétien sans être sujet loyal et fidèle ; que vous seriez indignes du nom de catholiques et de canadiens, si, oubliant les règles de votre sainte religion, et les exemples de vos ancêtres, vous montriez ou de la déloyauté, ou même de l'indifférence, quand il s'agit de remplir vos devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur Souverain et à la défense de leur pays.

Aussi n'avez-vous attendu ni que cette province fut menacée d'une invasion prochaine, ni même que la guerre fut déclarée, pour donner des preuves de votre zèle et de votre bonne volonté pour le service public. Au seul soupçon, aux premières apparences d'une rupture avec les Etats voisins, vous avez paru ce que vous devez être, c'est-à-dire prêts à tout entreprendre et à tout sacrifier plutôt que de vous exposer à changer de gouvernement, et à perdre les avantages inestimables que vous assure votre situation présente.

Le représentant du Roi a jugé convenable d'émaner un ordre pour la levée du cinquième de milice. Cet ordre a été reçu avec tout le respect convenable par les premiers officiers de chaque bataillon. La louable ardeur avec laquelle ils ont pris soin de le mettre à exécution, s'est communiquée des états majors aux officiers subalternes, et de ceux-ci aux compagnies entières. Partout du zèle, partout de l'empressement, partout des volontaires dont il a fallu réprimer l'ardeur, pour ne pas excéder le nombre d'hommes demandé.

Ce premier succès dont la colonie n'a montré d'exemple à aucune époque antérieure, nous assure d'avance que la même loyauté se soutiendra, quand il en faudra venir au rassemblement des miliciens désignés dans chaque paroisse pour le service effectif, et qu'elle redoublera, si jamais une Puissance ennemie vous force d'en venir aux mains. *Béni soit, Nos Très Chers Frères,*

le Dieu de toute consolation (2 Cor. 1, 3), qui a mis dans vos cœurs des dispositions si heureuses. Prions-le de *dissiper les nations qui veulent la guerre* (Ps. 67, 31), et de leur donner une si haute idée de votre courage, qu'elle les détourne de vous attaquer, ou les réduise bientôt à vous demander la paix. Que si c'est la volonté de Dieu que vous éprouviez les fléaux de la guerre, du moins vivez avec tant de *piété, de sobriété et de justice* (Tit. 2, 12), que vous puissiez conserver *dans vos cœurs et dans vos esprits cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment* et que nous ne cessons de lui demander pour vous. Or en attendant que la suite des événements manifeste sur ce pays les desseins de Dieu, qui seront toujours pour sa plus grande gloire, nous croyons de notre devoir de lui faire rendre de très humbles actions de grâces des heureuses dispositions qu'il a inspirées aux sujets de Sa Très Gracieuse Majesté en cette Province, pour l'honneur de leur religion, le service de leur Roi et la défense de leur patrie.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Dans toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après la réception de notre présent mandement, un *Te Deum* solennel, avec le psaume *Exaudiat* et l'oraison pour le Roi, sera annoncé au prône de la messe paroissiale, et chanté à l'issue du service divin du matin ou du soir.

2<sup>o</sup> Ce mandement sera lu et publié avant le *Te Deum*.

3<sup>o</sup> Jusqu'à la fin du mois prochain, toutes les fois que les rubriques permettront de faire mémoire d'un simple, on ajoutera à la messe l'oraison *Deus refugium*, pour les plus pressantes nécessités spirituelles et temporelles du Diocèse.

Donné à Québec, dans notre séminaire, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le seize septembre mil huit cent-sept.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. FL. TURGEON, Clerc, Sec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Messieurs,

Outre notre mandement pour actions de grâces, cette lettre accompagne un ordre adressé à l'Adjudant Général des Milices, que Son Honneur le Président et Commandant en Chef de la Province a extrêmement à cœur de faire connaître à tous les individus de la milice des différentes paroisses. C'est pourquoi, par une lettre officielle du 14 du courant, à nous adressée, il vous requiert, comme il y est autorisé par un statut provincial du 11 août 1803, d'en faire vous-mêmes la lecture publique hors de l'Eglise et du service divin, dans une assemblée de paroisse convoquée exprès, soit au presbytère, ou dans tel autre lieu que vous jugerez plus propre à remplir la fin proposée.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 17 Septembre 1807.

Bon pour copie,

P. FL. TURGEON, Clerc, Secrét.

---

## ORDRE

ADRESSÉ A L'ADJUDANT GÉNÉRAL DES MILICES

Château Saint-Louis,

Québec, 9 septembre 1807.

Le Président et Commandant en Chef de la Province, ayant reçu les retours de la milice qui, sous l'Ordre Général du 20<sup>e</sup>

août, a été commandée de se tenir prête pour un service actif ; ayant aussi reçu des Officiers Commandants des Bataillons dans les Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, un rapport circonstancié de l'ardeur et de la disposition manifestée par leurs corps respectifs, sent qu'il est de son devoir d'exprimer, de la manière la plus publique, son approbation parfaite de la conduite de toute la milice dans l'occasion présente, à l'exception seulement de quelques individus qui par une mauvaise conduite se sont rendus méprisables aux yeux de leurs compatriotes.

Le Président se croit également justifié en soutenant que, dans aucune partie des Domaines Britanniques, il n'a jamais été témoigné un dévouement plus ardent pour la personne de Sa Majesté et pour son Gouvernement ; et l'on doit particulièrement remarquer que l'idée de défendre leurs propres familles et leurs propriétés a paru, en quelque sorte, dans l'esprit de toutes des-criptions en cette Province, être un objet de bien moindre considération pour eux que celui de la défense de la cause d'un Souverain justement chéri, et du soutien d'un gouvernement qui, par expérience, a été reconnu le mieux calculé pour promouvoir le bonheur et assurer la liberté du genre humain.

Il est ordonné à l'Adjudant Général de faire connaître aux officiers, aux bas-officiers et aux miliciens, de la part du Président, son approbation la plus ample de leur conduite ; et à cet effet il transmettra une copie du présent Ordre Général aux différents officiers commandants, qui le feront lire publiquement à leurs corps respectifs ; en même temps ils les informeront que le Président profitera de l'occasion la plus prochaine pour faire rapport de leur conduite au Secrétaire d'Etat, pour l'information de leur Très Gracieux Souverain, les assurant de plus qu'il considérera comme le plus grand bonheur de sa vie d'avoir eu une telle occasion de rendre justice au zèle, à la loyauté et à l'ardeur publique des sujets de Sa Majesté en cette Province.

THOS. DUNN,

Président et Commandant en Chef.

Par ordre de Son Honneur,

HERMAN W. RYLAND.

AU COLONEL BABY,

Adjudant Général de la Milice du Bas-Canada.

## MANDEMENT

CONTRE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc , etc.

Aux fidèles des paroisses comprises entre Québec et les Trois-Rivières, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous avons appris, Nos Très Chers Frères, que plusieurs d'entre vous, peu instruits des vrais principes de leur religion, espéraient trouver la guérison de leurs maladies corporelles dans certaines prières et impositions de mains faites sur eux par des particuliers sans aveu et sans mission, dont la conduite téméraire n'est propre qu'à séduire et à égarer la multitude. Nous savons tout le tort qu'une telle entreprise est capable de faire à la religion ; que la porte serait ouverte à toutes sortes d'impostures, si l'on admettait une fois que les premiers venus peuvent opérer des miracles ; que bientôt la superstition prendrait la place de la religion ; que les prières de l'Eglise instituées pour le soulagement des maladies spirituelles et corporelles des chrétiens, deviendraient inutiles, et que de ces pratiques arbitraires pourraient résulter des scandales sans nombre.

C'est pourquoi nous croyons devoir vous déclarer ici 1<sup>o</sup> que les imposteurs qui prétendent guérir les malades en récitant sur eux des prières ou faisant des impositions de mains, auxquelles l'Eglise n'autorise que les ministres de la religion, se rendent coupables d'un très grand péché, en ce qu'ils veulent opérer des effets surnaturels par des moyens qui ne sont pas institués pour cela, ou dont l'Eglise ne leur a pas confié la dispensation ; 2<sup>o</sup> que ceux qui consultent ces imposteurs et entreprennent de se faire guérir par eux, sont également coupables d'une faute très griève ; 3<sup>o</sup> que nous défendons à tout prêtre d'absoudre tant ceux qui opèrent ces prétendues guérisons que ceux qui les sollicitent en leur faveur, jusqu'à ce que les uns et les autres aient renoncé de bonne foi à ces pratiques scandaleuses.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône des messes des paroisses où Messieurs les Curés jugeront que le mal a fait

quelque progrès, et la même publication réitérée autant de fois qu'ils le trouveront nécessaire.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 17 mars 1808.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. FL. TURGEON, Acol. Sec.

---

## LETTRE

ADRESSÉE AUX ARCHIPRÊTRES DES PAROISSES COMPRIS ENTRE QUÉBEC ET  
TROIS-RIVIÈRES

Monsieur,

Je ne sais si vos paroissiens sont du nombre de ceux qui vont consulter les imposteurs de Saint-Pierre-les-Becquets pour se faire guérir de leurs maladies. Quoiqu'il en soit, voici une ordonnance dont vous pouvez faire usage, si vous le trouvez nécessaire, et que vous ferez bien de communiquer à Messieurs les Curés de votre archiprêtré pour la même fin.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 17 mars 1808.

---

## CIRCULAIRE

AUX ARCHIPRÊTRES AU SUJET DE LA SUPPRESSION DES FÊTES DE DÉVOTION

Monsieur,

Voici un article sur lequel je désirerais avoir des éclaircissements. D'une part on m'assure que les secondes et troisièmes fêtes de Noël et de la Pentecôte sont observées aussi religieusement que lorsqu'elles étaient d'obligation, et l'on en conclut la néces-

sité de les laisser subsister dans l'état où elles sont présentement. D'une autre on se plaint que ces fêtes sont profanées par des promenades, des ivrogneries, divertissements et autres désordres; que les églises y sont presque abandonnées, et que la suppression totale des offices que l'on a coutume d'y célébrer et qui servent de prétexte au peuple de ne point vaquer à ses travaux ordinaires, serait le seul moyen d'arrêter un mal qui déshonore la religion. De ces rapports si différents et qui ont pour auteurs des prêtres également respectables, il en résulte que les fêtes sus-mentionnées sont très bien observées dans certaines paroisses et très mal dans d'autres. Reste à savoir si les paroisses où on les sanctifie sont plus nombreuses que celles où on les profane. C'est ce qu'on ne peut connaître avec précision que par des informations prises sur les lieux. C'est pourquoi je vous prie de communiquer cette lettre à messieurs les curés de votre archiprêtré, et de savoir de chacun d'eux de quelle manière ces fêtes se passent dans les paroisses dont ils sont respectivement chargés. Vous ferez la même observation sur celle que vous desservez vous-même, et en me transmettant ces informations par écrit, d'ici au 1<sup>er</sup> d'août prochain, vous voudrez bien y joindre votre opinion touchant le parti qu'il convient de prendre sur cette matière délicate; y ayant également du danger à laisser au peuple des fêtes dont il abuse, ou à les lui arracher si elles servent à nourrir et à entretenir sa piété.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O., Ev. de Québec.

Québec, 25 avril 1808.

---

## ÉTAT

DES ARCHIPRÊTRÉS AU 25 AVRIL 1808

---

### DISTRICT DE MONTRÉAL

1. M. Deguire.—Vaudreuil, Ile-Perrot, Soulanges, Châteauguay, Sainte-Magdeleine.

2. M. Boucher.—La Prairie, Sault Saint-Louis, Saint-Constant, Chambly.
3. M. Lancto.—Sainte - Marguerite, Saint - Philippe, Saint - Luc, Sainte-Marie.
4. M. Conefroy.—Boucherville, Longueuil, Longue - Pointe, Pointe-aux-Trembles.
5. M. Frechette.—Belœil, Saint-Hilaire, Saint-Olivier, Saint-Marc.
6. M. Kimbert.—Verchères, Contre-Cœur, Saint-Antoine, Saint-Sulpice, La-Valtrie.
7. M. Girouard.—Saint-Hyacinthe, Saint-Charles, La Présentation, Saint-Ours, Saint-Jean-Baptiste.
8. M. Deguise.—Varenes, Repentigny, La-Chenaie, Saint-François de Sales.
9. M. Maillou.—Saint-Eustache, Saint-Benoît, Sainte-Thérèse, Sainte-Rose.
10. M. Gatien.—Sainte-Anne, Terrebonne, Saint-Henri.
11. M. Bégin.—Saint-Vincent, Saint-Martin, Saint-Laurent, La-Visitation, Saint-Joseph.
12. M. Rimbault.—Pointe - Claire, Sainte - Anne, Sainte-Geneviève, La-Chine.
13. M. Roy.—Saint-Pierre, Saint-Roch, Saint-Jacques, Saint-Esprit, Saint-Paul.
14. M. Pouget.—Berthier, Saint-Cuthbert, Sainte-Elizabeth, Sorrel, Ile-du-Pas.

#### DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES

1. M. Gibert.—Saint-Michel, Saint-François, Baie-du-Febvre.
2. M. Labadie.—Bécancour, Nicolet, Saint - Grégoire, Saint - Pierre.
3. M. Bertrand.—Rivière-du-Loup, Maskinongé, Saint-Léon, Yamachiche, Pointe-du-Lac.
4. M. Morin.—Sainte-Anne, Sainte-Geneviève, Batiscan, Champlain, Cap-de-la-Magdeleine.

DISTRICT DE QUÉBEC

1. M. Dubord.—Cap-Santé, Deschambault, Les-Grondines.
2. M. Courval.—Neuville, Saint-Augustin, Les-Ecureuils.
3. M. Deschenaux.—Lorette, Sainte - Foye, Saint - Ambroise, Charlesbourg, Beauport.
- 4 M. Corbin.—Saint-Joachim, Saint-Ferréol, Sainte-Anne, Château-Richer, Ange-Gardien.
5. M. Lelièvre.—Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière, Ile-aux-Coudres, Eboulements, Malbaie.
6. M. de Borniol.—Saint-Laurent, Saint-Jean, Sainte-Famille, Saint-François, Saint-Pierre.
7. M. Landriaux.—Lotbinière, Saint-Jean, Sainte-Croix, Saint-Antoine, Saint-Nicolas.
8. M. Leclerc.—Saint-Henri, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Saint-François.
9. M. Masse.—Saint-Gervais, Pointe-Lévis, Saint-Charles, Beaumont.
10. M. Bédard.—Saint-François, Berthier, Saint-Vallier, Saint-Michel.
11. M. Verreau.—Saint-Thomas, Saint-Pierre, Saint-Ignace, Ile-aux-Grues.
12. M. Panet.—Islet, Saint-Jean, Saint-Roch, Sainte-Anne.
13. M. Pinet.—Kamouraska, Saint-André, L'Ile-Verte, Les-Trois-Pistoles, Rimouski.

---

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES

---

Messieurs,

De 31 archiprêtres auxquels a été adressée notre circulaire du 25 avril dernier, il y en a deux qui ne nous ont pas fait parvenir

leurs réponses, et deux qui n'ont répondu que d'une manière équivoque. Les 27 autres se sont prononcés, les uns pour la conservation, les autres pour la suppression des offices des secondes et troisièmes fêtes de Noël et de la Pentecôte. Ceux, au nombre de neuf, qui sont pour la suppression, croient que la gloire de Dieu et l'honneur de la religion l'exigent, parce que le mal qu'occasionne la célébration de ces fêtes, surpasse le bien que l'on en pourrait attendre; ces jours n'étant communément considérés que comme des jours de plaisir, et les offices divins que comme des rendez-vous où l'on prend des mesures pour les divertissements du soir. Ils ajoutent que la grand'messe y est passablement fréquentée, mais qu'il vient très peu de monde à vêpres, et que l'habitude que l'on se fait ou de travailler dans ces fêtes, ou de les profaner par la débauche et par l'éloignement de l'office du soir, se répand sensiblement sur les fêtes d'obligation et sur les dimanches; qu'enfin le peuple s'attend à cette suppression, et que, si ces fêtes sont regrettées, ce ne sera que par des libertins qui en auront moins de facilité de se livrer à leurs excès accoutumés. Aussi ceux de cette opinion seraient-ils d'avis que la suppression des offices eût également lieu pour les secondes et troisièmes fêtes de Pâques, où ils croient apercevoir les mêmes abus.

Les dix-huit autres raisonnent différemment, et affirment que les fêtes en question sont aussi bien observées dans leurs paroisses que lorsqu'elles étaient d'obligation, qu'elles donnent à beaucoup de personnes l'occasion de s'approcher des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et qu'on ne pourrait les supprimer tout-à-fait, sans gêner la piété des vrais fidèles et les provoquer au murmure, sans priver le peuple de quelques prêches et instructions propres à l'édifier, sans l'exposer à perdre de la confiance qu'il met dans ses pasteurs, sans donner lieu aux ignorants de croire que le clergé détruit la religion au lieu de la maintenir, sans faire triompher les ennemis du culte extérieur, sans dépouiller les grands mystères de notre religion d'une partie de cette solennité qui les rend plus respectables, sans avoir l'air de battre en retraite à l'aspect d'une petite troupe de libertins qui déshonorent ces jours et qui bientôt transfèreraient les mêmes désordres aux dimanches et aux fêtes d'obligation. Ils ajoutent que si les fêtes de dévotion sont mal observées dans certaines paroisses, c'est

peut-être parce que les curés ont trop répété au peuple qu'elles n'étaient point d'obligation ; qu'on n'aurait pas tant insisté là-dessus, si l'on eut bien saisi l'intention de l'Evêque (feu Monseigneur J.-F. Hubert) qui, en y conservant les offices divins, ne les avait mises au rang de fêtes de dévotion que pour prévenir des coups fâcheux dont une cabale puissante menaçait les fêtes en général. De tout cela ils concluent que le temps n'est pas encore venu de supprimer, par un règlement général, les offices divins que l'on a coutume de célébrer dans les secondes et troisièmes fêtes de Noël et de Pentecôte.

Outre que cette opinion est celle du plus grand nombre des personnes consultées, elle a encore l'avantage d'être soutenue par des arguments plus solides, à notre avis, que ceux de l'opinion contraire. C'est pourquoi nous nous sommes décidé à l'adopter, vous priant de faire connaître cette détermination à Messieurs les Curés de vos juridictions respectives, comme vous leur avez communiqué notre circulaire du 25 avril. Nous nous flattons que par leur persévérance et la vôtre à célébrer les offices de ces jours à des heures réglées, et à y donner de solides instructions aux peuples, vous leur en ferez mieux sentir les avantages et les y attacherez de plus en plus. Que si, nonobstant cette assiduité de votre part, il se trouve des paroisses dans lesquelles ces fêtes tournent au déshonneur de la religion, nous sommes prêt à recevoir les représentations que chaque Curé trouvera bon de nous faire à ce sujet, et à prendre, s'il le faut, des mesures semblables à celles que nous avons prises pour les fêtes patronales de certaines paroisses.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

‡ J. O. Ev. de Québec.

Québec, 18 septembre 1808.

Bon pour copie.

P. FL. TURGEON, Acol. Sec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES VICAIRES-GÉNÉRAUX AU SUJET DE LA JURIDICTION (α)

Monsieur,

Les curés de ce diocèse ont-ils le pouvoir de confesser leurs paroissiens partout ? Le mandement de feu Monseigneur Hubert, du 28 octobre 1793, en déterminant les limites dans lesquelles chacun peut exercer de droit commun, ne fait pas d'exception en faveur de ceux de leurs paroissiens que les curés rencontreraient ailleurs. Feu Monseigneur Briand croyait qu'au-delà des limites qui leur étaient assignées ils ne pouvaient les confesser, et donnait pour raison qu'ils n'étaient pas bénéficiers ni ordinaires, mais simples missionnaires révocables à volonté, n'exerçant par conséquent qu'une juridiction déléguée et circonscrite. D'un autre côté, les jeunes étudiants en théologie, prenant à la lettre ce qu'ils trouvaient dans leurs livres écrits pour d'autres diocèses, se sont accoutumés à croire que nos curés, aussi bien que ceux des pays étrangers, avaient sur leurs paroissiens une juridiction qui les suivait partout, et peut-être ne s'est-on pas attaché à leur en faire sentir la différence. Monseigneur défunt semblait favorable à la prétention des curés. Aujourd'hui on me consulte sur cette matière ; elle est de conséquence, puisqu'il s'agit pour l'avenir de la validité des absolutions et de la sûreté des consciences. Je sais que l'Évêque peut trancher la difficulté en manifestant son intention, mais je ne voudrais pas aller à la légère. Avant de répondre, je désirerais savoir de vous dans lequel des deux sens vous jugez qu'il serait plus convenable de me prononcer, y ayant, ce me semble, de l'inconvénient, d'une part à laisser perdre le principe que les curés du diocèse de Québec n'ont de droit commun qu'une juridiction déléguée, de l'autre à heurter les préjugés du grand nombre, et à troubler la

---

(α) Noms des Vicaires-Généraux à cette date : Monseigneur Panet, Messieurs L.-J. Desjardins, J.-H.-A. Roux, F. Cherrier, F. Noisoux, E. Burke, J. Labaille, J. G. Roque.

possession où ils sont de confesser leurs paroissiens partout où ils se trouvent.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 10 octobre 1808.

---

## CIRCULAIRE

AUX ARCHIPRÊTRES SUR LA JURIDICTION

Monsieur,

Plusieurs curés d'un des districts de ce Diocèse ont mis en question s'ils avaient, ou s'ils n'avaient pas droit de confesser *leurs paroissiens* hors des limites déterminées par le mandement du 28 octobre 1793, 2<sup>e</sup> partie, articles 1 et 2. Avant de leur répondre, nous avons voulu prendre l'avis de nos Vicaires-Généraux, qui n'ont pas tous envisagé la question sous le même point de vue, mais ont paru désirer unanimement que nous exprimassions notre intention sur icelle. Or notre intention est que les curés et missionnaires du Diocèse puissent confesser *leurs paroissiens* partout où ils les rencontreront, et nous leur en donnons la permission expresse par cette lettre circulaire que vous voudrez bien, en votre qualité d'archiprêtre, communiquer à ceux de votre juridiction.

Je suis, etc.,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 15 décembre 1808.

---

## LETTE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Messieurs,

Cette lettre accompagne une proclamation de Son Excellence le Gouverneur en Chef, tendante à détruire les impressions dan-

gereuses qu'aurait pu faire sur les esprits des sujets de cette province, la circulation de certains écrits propres à créer de la défiance, de l'éloignement et du mépris du Pouvoir Exécutif de Sa Majesté.

Son Excellence le Gouverneur en Chef nous a chargé de vous notifier son intention positive, que vous eussiez tous à publier vous-mêmes cette proclamation au peuple de vos paroisses respectives, comme il a droit de l'exiger en vertu du statut provincial du 11 août 1803, que vous pourrez consulter.

La condescendance avec laquelle le Gouverneur en Chef veut bien, dans cette proclamation, rendre compte de sa conduite aux sujets de cette province. le langage paternel qu'il y tient, la confiance qu'il vous y manifeste, la persuasion où il est de votre influence sur les peuples et du bon usage que vous en saurez faire : voilà autant de motifs qui doivent exciter votre empressement à seconder ses vues uniquement dirigées vers le vrai bonheur de notre patrie.

Vous ne rempliriez donc qu'imparfaitement ses intentions, si vous vous borniez à la publication qu'il vous ordonne et à laquelle nul d'entre vous ne peut se soustraire. Son Excellence attend de plus, que dans vos instructions publiques, ainsi que dans vos conversations particulières, vous ne laissiez échapper aucune occasion de faire prudemment entendre au peuple, que son bonheur à venir repose sur l'affection, le respect et la confiance qu'il montrera au gouvernement ; qu'il ne peut, sans courir les plus grands risques, se livrer aux idées trompeuses d'une liberté inconstitutionnelle que chercheraient à lui insinuer certains caractères ambitieux, et ce au mépris d'un gouvernement sous lequel la divine Providence n'a fait passer cette colonie que par l'effet d'une prédilection dont nous ne saurions assez bénir le ciel.

Nous n'ajoutons pas ici que vous êtes, vous-mêmes, intéressés de très près à maintenir les fidèles dans le respect et la soumission qu'ils doivent à leur Souverain et à ceux qui le représentent, parce que nous savons qu'indépendamment de tout intérêt, le clergé de ce Diocèse a toujours fait hautement profession de ces principes qui portent sur la plus solide de toutes les bases, savoir sur les maximes de la religion sainte que nous prêchons aux peuples, qui est essentiellement ennemie de l'indépendance et de

toute réflexion téméraire sur la conduite des personnes que Dieu a établies pour nous gouverner.

Puissent tous vos paroissiens graver profondément dans leurs esprits et dans leurs cœurs ces belles paroles du chef des Apôtres, que vous ne manquerez pas de leur inculquer au besoin : « Sub-  
» jecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum : sive  
» Regi quasi præcellenti : sive ducibus tanquam ab eo missis ad  
» vindictam malefactorum, laudem vero bonorum : quia sic est  
» voluntas Dei, ut bene facientes obmutescere faciatis impruden-  
» tium hominum ignorantiam : quasi liberi, et non quasi velamen  
» habentes malitiæ libertatem. » I. Petr. 2, 13. et seq.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 21 mars 1810.

---

## PROCLAMATION

PAR SON EXCELLENCE SIR JAMES-HENRY CRAIG, CHEVALIER DU TRÈS HONORABLE ORDRE  
DU BAIN, CAPITAINE GÉNÉRAL ET GOUVERNEUR EN CHEF DES PROVINCES DU BAS-  
CANADA, HAUT-CANADA, NOUVELLE-ÉCOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK, ET LEURS  
DIFFÉRENTES DÉPENDANCES, VICE-AMIRAL D'ICELLES : GÉNÉRAL ET  
COMMANDANT DE TOUTES LES FORCES DE SA MAJESTÉ DANS LES  
DITES PROVINCES DU BAS-CANADA, HAUT-CANADA, NOUVELLE-  
ÉCOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK, ET LEURS DIFFÉRENTES  
DÉPENDANCES ET DANS L'ÎLE DE TERRENEUVE,  
&c., &c., &c.

---

Vu qu'il a été imprimé, publié et dispersé divers écrits mé-  
chants, séditieux et traîtres, dans cette province, dont le soin et  
le gouvernement m'a été confié, et vu que ces écrits ont été ex-  
pressément calculés pour séduire les bons sujets de Sa Majesté,  
pour remplir leurs esprits de défiance et de jalousie contre le  
gouvernement de Sa Majesté, pour détourner leur affection de  
sa personne sacrée, et pour faire mépriser et vilipender l'admi-

nistration de la justice et du gouvernement de ce pays ; et vu que pour accomplir ces desseins méchants et traîtres, leurs auteurs et partisans ne se sont pas fait de scrupule d'avancer avec audace les faussetés les plus grossières et les plus effrontées, tandis que l'industrie qui a été employée à les disperser et à les répandre à grands frais, dont la source n'est pas connue, fait voir fortement la persévérance et l'implacabilité avec laquelle ils se proposent de venir à bout de leurs desseins, et vu qu'en conséquence de mon devoir envers Sa Majesté, et de l'affection et des égards avec lesquels je considère le bien-être et la prospérité des habitants de cette colonie, il m'a été impossible de passer plus longtemps sous silence ou de souffrir des pratiques qui tendent si directement à renverser le gouvernement du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les mêmes avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'ayant été donné due information à trois des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émané des *warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques-uns des auteurs, imprimeurs et éditeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Vivement animé du désir de promouvoir à tous égards le bien-être et le bonheur du bon peuple de cette province, et agissant d'après les instructions du plus bienveillant et du meilleur des Souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur presque autant de temps que le plus ancien habitant a été son sujet, et dont j'encourrais la disgrâce, si je prenais autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour règle de ma conduite, ce serait avec le plus grand regret que je verrais lieu de croire que les artifices de ces hommes factieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fût parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur, et qu'ils y eussent pris racine.

A ces personnes, s'il y en a, et au public en général, je rappellerai l'histoire de tout le temps depuis qu'ils ont été sous le gouvernement de Sa Majesté. Qu'ils se rappellent en quel état ils étaient quand ils devinrent sujets britanniques. Qu'ils se ressouviennent des avancements progressifs qu'ils ont faits dans la richesse, le bonheur, la sécurité et une liberté sans bornes, dont ils jouissent maintenant—Durant cinquante années qu'ils ont

été sous la domination anglaise, ont-ils jamais vu un acte d'oppression—ont-ils jamais vu un exemple d'emprisonnement arbitraire, ou de violation de propriété? Avez-vous, dans aucun temps ou dans aucune circonstance, été troublés dans l'exercice libre et non contrôlé de votre religion? Et enfin, tandis que toute l'Europe a nagé dans le sang, et que plusieurs des autres colonies et possessions de Sa Majesté ont expérimenté les horreurs de la guerre, et quelques-unes même sous les vicissitudes de cet état ont été privées du bonheur inestimable de vivre sous les lois et sous le gouvernement de l'Angleterre, en devenant la proie de conquêtes temporaires, n'avez-vous pas joui de la plus parfaite sûreté et tranquillité sous la protection puissante de ce même gouvernement, dont les soins paternels ont été également employés à promouvoir votre bien-être au dedans?

Quels peuvent donc être les moyens employés par ces personnes méchantes et mal intentionnées par lesquels elles puissent espérer de venir à bout de leurs desseins traîtres et ambitieux—par quels arguments peuvent-elles espérer qu'un peuple dans la jouissance de tous les biens qui peuvent contribuer au bonheur en ce monde, renoncera à ce bonheur pour entrer dans leurs vues? Par quels arguments peuvent-elles espérer qu'un peuple brave et loyal, jusqu'à présent rempli du plus grand et du plus sincère attachement envers le meilleur des Rois, dont tout le règne a été une suite de bienfaits pour lui, abandonnera cette loyauté et deviendra un monstre d'ingratitude, propre à être montré à l'univers comme un objet de détestation, pour avancer leurs projets? Il est vrai que les faussetés les plus basses et les plus noires sont insidieusement publiées et répandues. Dans une partie on dit que c'était mon intention de vous incorporer, et de faire des soldats de vous, et que m'étant adressé à la dernière Chambre des Représentants, pour me mettre en état d'assembler douze mille hommes, et qu'ayant refusé de le faire, je l'avais en conséquence dissoute. Ceci est non-seulement directement faux; une pareille idée n'étant jamais entrée dans mon esprit et n'en ayant pas été fait la moindre mention; mais c'est doublement méchant et atroce, parce que cela a été avancé par des personnes qu'on doit avoir supposé parler avec certitude sur le sujet, et était par conséquent mieux calculé pour vous en imposer. Dans une autre partie on vous dit que je voulais taxer vos terres, et que la der-

nière Chambre d'Assemblée ne voulait consentir qu'à taxer le vin, et que pour cette raison j'avais dissout la Chambre. Habitants de Saint-Denis, ceci aussi est directement faux ; je n'ai jamais eu la plus petite idée de vous taxer ; ce n'a jamais été un seul moment le sujet de mes délibérations, et lorsque la dernière Chambre offrit de payer la liste civile, je n'aurais pu faire aucune démarche, sur une matière de si grande importance, sans les instructions du Roi, et par conséquent, il y avait encore bien du temps avant que nous en vinssions à la considération de la manière dont elle devait être payée. Au vrai, il ne fut pas dit un seul mot à ma connaissance sur ce sujet.

Dans d'autres parties, désespérant de produire des exemples de ce que j'ai fait, on a recours à ce que je me propose de faire, et on vous dit effrontément que je prétends vous opprimer. Viles et téméraires fabricateurs de faussetés ; sur quelle partie, ou sur quelle action de ma vie, fondez-vous une telle assertion ? Que savez-vous de moi ou de mes intentions ? Canadiens, demandez à ceux que vous consultiez autrefois avec attention et respect ; demandez aux chefs de votre Eglise qui ont occasion de me connaître. Voilà des hommes d'honneur et de connaissances. Voilà les hommes à qui vous devriez demander des informations et des avis ; les chefs de factions, les démagogues d'un parti ne me voient point, et ne peuvent me connaître.

Pourquoi vous opprimerais-je ? Serait-ce pour servir le Roi ? Ce Monarque qui durant cinquante années n'a jamais émané un ordre, qui vous eût pour objet, qui ne fût à votre avantage et pour votre bonheur, ira-t-il maintenant chéri, honoré, adoré par ses sujets, couvert de gloire, descendant vers le tombeau, accompagné des prières et des bénédictions d'un peuple reconnaissant ; ira-t-il, en contradiction avec la conduite d'une vie d'honneur et de vertu, donner maintenant des ordres à ses serviteurs d'opprimer les sujets Canadiens ? Il est impossible que vous puissiez pour un moment le croire. Vous chasserez avec une juste indignation de devant vous le mécréant qui vous suggère une telle pensée.

Serait-ce donc pour moi que je vous opprimerais ? Pourquoi vous opprimerais-je ? Serait-ce par ambition ? Que pouvez-vous me donner ? Serait-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas mes

bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers la fin, acablé de maladie acquise au service de mon pays, je ne désire que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmi vous qu'en obéissance aux ordres de mon Roi. Quelle puissance puis-je désirer ? Serait-ce donc pour les richesses que je voudrais vous opprimer ? Informez-vous de ceux qui me connaissent, si je fais cas des richesses. Je n'en ai jamais fait aucun cas, lorsque je pouvais en jouir ; elles ne me seraient d'aucune utilité maintenant ; je préférerais la persuasion d'avoir une seule fois contribué à votre bonheur et à votre prospérité, à la valeur de votre pays mis à mes pieds. Ces allusions personnelles, ces détails dans tout autre cas pourraient être indécents et au-dessous de moi ; mais rien ne peut être indécent et au-dessous de moi, lorsque cela tend à vous sauver de l'abîme du crime et des calamités, dans lequel des hommes coupables voudraient vous plonger.

Il est maintenant de mon devoir d'en venir plus particulièrement à l'intention et aux fins pour lesquelles cette proclamation est émanée. En conséquence, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, j'avertis par le présent, et j'exhorte tous les sujets de Sa Majesté d'être sur leur garde contre, et de faire attention comment ils écouteront les suggestions artificieuses d'hommes méchants et mal intentionnés, qui en répandant de faux bruits, et par des écrits séditieux et traîtres, attribuent au gouvernement de Sa Majesté de mauvais desseins, ne cherchant par là qu'à aliéner leurs affections et les porter à des actes de trahison et de rébellion : requérant toutes les personnes bien disposées et particulièrement tous les curés et les ministres de la sainte religion de Dieu, qu'ils emploient tous leurs efforts pour empêcher les mauvais effets de ces actes incendiaires et traîtres, qu'ils détrompent, qu'ils mettent dans la bonne voie ceux qui auront été trompés par eux, et qu'ils inculquent dans tous, les vrais principes de loyauté envers le Roi, et d'obéissance aux lois.

Et de plus, j'enjoins strictement et je commande, à tous magistrats dans cette province, à tous capitaines de milice, officiers de paix et autres bons sujets de Sa Majesté, de faire chacun d'eux une recherche diligente, et de chercher à découvrir tant les auteurs que les éditeurs et disséminateurs d'écrits méchants, séditieux et traîtres, comme susdit, et de fausses nouvelles, qui dé-

rogent en aucune manière au gouvernement de Sa Majesté, ou qui tendent en aucune manière à enflammer l'esprit public, et à troubler la paix et la tranquillité publique, afin que par une rigoureuse exécution des lois, tous délinquants dans les prémisses, puissent être amenés à une punition qui puisse détourner toutes personnes de la pratique d'aucun acte quelconque, qui puisse aucunement affecter la sûreté, la paix, et le bonheur des loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté en cette province.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au Château Saint-Louis, dans la cité de Québec, dans la dite province du Bas-Canada, le vingt-unième jour de mars, dans l'an de Notre Seigneur mil huit cent dix, et dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté.

J. H. CRAIG, Gouvern.

Par ordre de Son Excellence,

JNO. TAYLOR, Déput. Secr.

Traduit par ordre de Son Excellence.

X. LANAUDIÈRE, S. et T. F.

VIVE LE ROI.

---

## CIRCULAIRE

AUX ARCHIPRÊTRES AU SUJET DE LA LOYAUTÉ DU CLERGÉ

Messieurs,

Quelques personnes cherchent à rendre la loyauté du clergé suspecte au gouvernement. Il est du devoir et de l'intérêt de tous d'éloigner ce soupçon qui ne ferait honneur ni à votre religion ni à votre prudence. Le moment est critique. Tous les yeux sont ouverts sur vous. Le Gouverneur en chef doit faire passer en Angleterre un rapport de la manière dont vous vous serez conduits dans la crise présente. Ce rapport ne peut être avantageux qu'autant que vous vous tiendrez séparés des prétendus amis du peuple pour vous attacher invariablement aux

intérêts du pouvoir exécutif. Prenez sérieusement cet avis et le communiquez dans le plus court délai aux curés de vos juridictions.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 22 mars 1810.

---

## MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Les dernières lettres qui nous sont venues d'Europe, confirmant les nouvelles plusieurs fois répétées dans les papiers publics, ne nous permettent plus de douter de la captivité de Notre Saint Père le Pape, dans la forteresse de Savone, en Italie.

C'est après avoir été injustement et ignominieusement dépouillé de ses Etats, séparé, malgré ses protestations, du collège des Cardinaux et de ses officiers les plus affidés; après s'être vu enlever les archives de l'Eglise Romaine et avoir longtemps erré de ville en ville, que le Souverain Pontife est enfin relégué, au moins depuis neuf mois, dans cette prison, sans aucune consolation humaine, privé, comme on nous l'assure, de l'assistance même de ses domestiques et réduit à la même ration que les autres prisonniers de toute description qui partagent sa misère.

Qui a pu, Nos Très Chers Frères, attirer au Chef de l'Eglise un traitement de cette espèce? A-t-il trahi les intérêts de la religion? A-t-il abusé de l'autorité qu'il avait comme Souverain sur ses sujets, ou comme premier pasteur sur tous les fidèles? A-t-il

du moins, manqué aux égards et aux ménagements que les princes chrétiens devaient attendre de lui ? Hélas ! Vous le savez : sa grande piété, sa modération, sa douceur, sa condescendance repoussent bien loin des soupçons aussi injurieux. Il est persécuté pour la justice ; et voilà, Nos Très Chers Frères, ce qui doit nous consoler à la vue des maux qu'il endure.

Personne n'ignore les sacrifices qu'a faits ce digne Vicaire de Jésus-Christ, pour ramener au bercail les brebis que la révolution française en avait éloignées. Il a traité avec le gouvernement français, dès qu'il a cru apercevoir quelque espérance de rétablir l'ancien culte d'une nation autrefois si chère à l'Eglise. Il a envoyé en France un légat *à latere* pour exécuter les principales dispositions du Concordat de 1801. Il s'y est rendu lui-même deux ans après, bravant tous les dangers et toutes les craintes humaines, et a paru au milieu des incrédules qui composaient la cour du nouveau monarque, comme un agneau au milieu des loups, n'ayant d'autre politique que la simplicité de l'évangile, fermant, par sa mansuétude et par sa rare modestie, la bouche aux impies les plus déchainés et forçant les apostats mêmes de rendre hommage à ses éminentes vertus.

Quelque reconnaissant que dût être le Chef du gouvernement français, d'un voyage sans exemple depuis plusieurs siècles, entrepris à sa demande et en partie pour ses intérêts, il n'a payé que d'ingratitude et de cruauté la condescendance paternelle du Souverain Pontife. A peine celui-ci était-il de retour en Italie, qu'il a prétendu le contraindre, non-seulement de fermer les ports de ses Etats aux vaisseaux des ennemis de la France, mais encore de se déclarer l'ennemi de toutes les nations auxquelles la France trouverait bon de faire la guerre. La juste horreur du Père commun des fidèles pour une telle proposition, et son refus péremptoire d'y accéder, voilà les prétextes dont l'ambitieux conquérant s'est servi pour le dépouiller sans ménagement et sans respect pour sa dignité qu'il n'avait pu méconnaître, mais qu'il cherchait à avilir. La main perfide qui venait de renverser les trônes de Naples et d'Etrurie et qui préparait le même sort à ceux d'Espagne et de Portugal, a osé par un attentat sacrilège, se porter aussi sur la Chaire de Saint Pierre. Le Pape a été effacé de la liste des Souverains, ses Etats envahis, sa personne insultée et proscrite. L'innocence du juste, Nos Très Chers Frères,

est le tourment des impies, parce qu'elle leur reproche tacitement leurs excès. Ne soyons point surpris qu'ils cherchent à l'opprimer et à se défaire de lui. *Circumveniamus Justum, quoniam.....contrarius est operibus nostris et improperat nobis peccata.* Sap. 2, 12.

Il est vrai que le renversement du pouvoir temporel du Pape n'affecte nullement son autorité comme Chef de l'Eglise universelle ; que la Chaire Apostolique n'est pas l'ouvrage des hommes, et que, par conséquent, les hommes ne sauraient la détruire ; que son divin fondateur l'a établie sur la pierre ferme ; que le Souverain Pontificat, centre de l'unité catholique, durera aussi longtemps que l'Eglise, c'est-à-dire, jusqu'à la consommation des siècles ; enfin que la persécution qu'éprouve en ce moment le Vicaire de Jésus-Christ, sa captivité, ses souffrances, sa mort même, si elle en était la suite, loin d'être en elles-mêmes un vrai mal, sont, au contraire, un signe de la prédilection de Dieu pour lui, la récompense de ses mérites, une source de joie spirituelle, comme c'en était une pour les Apôtres de souffrir des outrages pour le nom de Jésus. *Ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Act. 5, 41.

Pendant les tempêtes qui agitent de temps en temps l'Eglise, les persécutions auxquelles elle est en proie, les mauvais traitements faits à ses Pasteurs, lui ont toujours paru des objets dignes de son attention, de ses larmes et de ses prières. Pierre était en prison, nous disent les Actes des Apôtres, *Petrus quidem servabatur in carcere,* et l'Eglise priait continuellement Dieu pour lui. *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesiâ ad Deum pro eo.* Act. 12, 5.

Ainsi, quoique par une protection spéciale du Ciel, nous soyons, dans cette partie du monde, à l'abri des fléaux qui désolent ailleurs l'Eglise de Jésus-Christ ; quoique par la bienfaisance et la saine politique du Gouvernement sous lequel la Providence nous a placés, la religion sainte que nous professons, jouisse dans cette heureuse contrée de tout le respect et l'éclat extérieur que l'on peut raisonnablement attendre ; nous n'en devons pas prendre moins d'intérêt aux souffrances de nos frères absents et surtout à celles du successeur de Saint Pierre, et nous ne serions

pas dignes d'appartenir à l'Eglise dont il est le premier Pasteur, si informés de sa détention et de ses angoisses, nous diffèrions plus longtemps d'offrir au Ciel des vœux et des prières pour obtenir sa délivrance.

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1<sup>o</sup> Dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse où la messe se célèbre en public, chaque dimanche et fête d'obligation, immédiatement après la messe paroissiale, conventuelle ou principale, le prêtre qui l'aura célébrée, ne laissera les degrés de l'autel qu'après y avoir récité, à genoux, à haute voix, le peuple répondant, ou sept *Pater noster* et sept *Ave Maria* ou les *Litanies de la Sainte Vierge*, pour les plus pressantes nécessités de l'Eglise et spécialement pour la délivrance de Notre Saint Père le Pape Pie VII<sup>e</sup> actuellement détenu prisonnier. Nous espérons que ceux des fidèles qui ne pourront assister au service divin, ces jours-là, feront la même prière dans leurs familles.

2<sup>o</sup> Chaque prêtre ajoutera à la messe, à la même intention, l'Oraison pour le Pape, *Deus omnium fidelium*, toutes les fois qu'elle ne sera pas indiquée et que la messe du jour permettra de faire mémoire d'un simple.

3<sup>o</sup> Ces prières dureront jusqu'à ce qu'il soit notifié au clergé par nos lettres, ou de notre part par celles de nos Vicaires Généraux, que le temps est venu de les interrompre.

Sera le présent mandement publié au prône de toutes les paroisses, le premier jour de dimanche ou de fête après qu'il y aura été reçu, et lu dans l'assemblée ou chapitre de toutes les communautés.

Donné à Québec, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-cinq octobre mil huit cent-dix.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Secr.

---

## MANDEMENT

CONCERNANT LES FÊTES PATRONALES DE PAROISSES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères en Notre Seigneur, les Curés et Missionnaires de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Depuis longtemps, Nos Très Chers Frères, les désordres introduits à l'occasion des fêtes patronales des paroisses, sont devenus pour vos évêques un objet d'amertume et de sollicitude, comme vous en pouvez juger par les divers moyens qu'ils ont mis en œuvre pour y remédier. Ces jours vénérables, destinés dans leur première institution à nourrir la piété et la sainte joie des fidèles, en leur remettant plus particulièrement sous les yeux les circonstances du Mystère ou les vertus du Saint en l'honneur duquel leur église était dédiée, sont devenus, par le malheur des temps, des jours de tristesse et de deuil pour la religion, des jours de promenades et de débauches, des jours de querelles et d'ivrognerie, des jours de blasphèmes et de batailles, dont la plupart d'entre vous ont entendu les affligeants récits, lorsqu'ils n'en ont pas été personnellement témoins. Nos Illustres Prédécesseurs ont essayé de toute manière de prévenir ces désordres, d'abord en déclarant que ces fêtes ne seraient plus que de dévotion, puis en en transférant quelques-unes au dimanche suivant, ensuite en les faisant célébrer dans des saisons moins favorables aux rassemblements, enfin en supprimant tout-à-fait celles qui étaient l'occasion d'excès plus scandaleux.

Les choses en étaient là lorsque nous avons pris la conduite de ce diocèse. Sur les remontrances de plusieurs d'entre vous, et d'après les informations prises dans nos visites, nous avons aussi ordonné la suppression totale de la fête du Patron dans une vingtaine de paroisses, comme le seul remède qui pût y arrêter efficacement le mal. Mais ce remède prive certaines âmes pieuses d'un grand sujet de consolation, et excite en elles une sorte de jalousie contre ceux dont les fêtes patronales subsistent encore,

quoique non exemptes de tous les abus qui ont fait supprimer les leurs.

Désirant donc adopter un système qui mit toutes les fêtes patronales sur le même pied, et sincèrement touché de l'aspect affligeant de tant d'églises privées d'honorer solennellement leurs saints Patrons, nous avons cru qu'en réunissant toutes ces fêtes à un même jour dans l'année, comme les dédicaces de toutes les églises du diocèse sont déjà réunies, nous ne laisserions plus de prétexte aux mauvais chrétiens de courir d'une fête de paroisse à l'autre, et que la piété des vrais fidèles serait satisfaite de pouvoir, à une époque fixe, honorer celui des amis de Dieu qui leur a été spécialement donné pour protecteur et pour modèle.

Ce projet ayant paru goûté de la plupart de ceux d'entre vous auxquels nous l'avons occasionnellement communiqué, nous n'avons pas néanmoins jugé convenable de le mettre à exécution avant de l'avoir soumis au Saint-Siège Apostolique, qui a bien voulu l'autoriser par un Indult du mois de Février 1810, dont vous trouverez les dispositions dans les articles de ce Mandement.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré de nouveau avec plusieurs de nos dignes co-opérateurs, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

Article I. A commencer l'année prochaine, 1811, chaque curé fera *par trois années consécutives* l'annonce suivante, le dimanche ou jour de fête qui précèdera la date ordinaire de la fête patronale de sa paroisse :—

« Demain (ou) mardi prochain (*ou tel autre jour qui conviendra*)  
» est le propre jour de la fête de N. titulaire de cette église, laquelle, en conséquence du Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec, du 22 décembre 1810, ne sera aucunement célébrée ce jour-là, mais transférée avec toute sa solennité, ainsi que toutes les autres fêtes patronales de paroisses, au premier dimanche après la Toussaint. »

Article II. Avenant le dit jour propre de la fête patronale, chacun en récitera l'office sous le rit double de première classe avec octave, comme par le passé, sans néanmoins qu'il soit permis d'y célébrer aucun office public, pas même de chanter

une messe de dévotion qui serait demandée, soit par la paroisse, soit par des particuliers.

Article III. Si la fête patronale d'une paroisse est du nombre de celles qui sont d'obligation pour tout le diocèse, telle que l'Annonciation, la Sainte Famille, Saint Pierre et Saint Paul, etc., l'annonce en sera faite *tous les ans* comme elle est prescrite par le Rituel, et le curé ajoutera :—

« Cette fête d'obligation, nous la célébrerons en son jour avec » tout le diocèse ; mais souvenez-vous qu'elle n'est plus la fête » particulière de cette paroisse, dont la solennité est fixée, ainsi » que celle de toutes les autres fêtes patronales de paroisses, au » dimanche d'après la Toussaint, par le Mandement de Monsei- » gneur l'Evêque de Québec, du 22 décembre 1810. »

Article IV. Toutes les fois que le jour propre de la fête patronale tombera le dimanche et ne sera pas du nombre des fêtes d'obligation, le curé dira :

« Dimanche prochain étant le jour du Seigneur, nous le célé- » brerons avec toute l'Eglise chrétienne, mais sans rien ajouter à » sa solennité à raison de la fête de N. titulaire de cette paroisse, » qui s'y rencontre, parce que la solennité de cette fête est fixée, » etc., » comme en l'article précédent.

Article V. Si à la fête patronale est attachée une indulgence, soit pour le jour seulement, soit pour toute l'octave, cette indulgence, qui ne peut se transférer, sera annoncée comme ci-devant, et les fidèles exhortés d'y participer, sans néanmoins qu'à raison d'icelle il soit permis de célébrer d'office public sur semaine, mais seulement la basse messe.

Article VI. Le jour de la Toussaint, les curés feront *tous les ans* au prône l'annonce suivante :

« Dimanche prochain, nous célébrerons solennellement la fête » de N. titulaire de cette paroisse. Appliquez-vous, Mes Frères, » à honorer ce grand serviteur de Dieu par votre piété et votre » fidélité à remplir tous vos devoirs de chrétiens, et à imiter les » vertus dont il vous a donné l'exemple. Vous savez qu'entre » tous les saints que nous honorons aujourd'hui, il s'est rendu » recommandable à Dieu et aux hommes par N. N. (*on peut exprimer ici quelques vertus du Saint en particulier*). Réjouissez-vous » de l'avoir pour protecteur auprès de Dieu, et témoignez-en votre

» joie par l'empressement que vous montrerez à assister ce jour-  
» là aux offices du matin et du soir. J'espère que ceux d'entre  
» vous qui n'auront pu participer aux sacrements aujourd'hui et  
» demain, se prépareront à les recevoir dimanche prochain. C'est  
» assurément la manière la plus édifiante de célébrer la fête de  
» votre saint Patron. »——

Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici les changements qu'il y aurait à faire à cette annonce dans les paroisses qui ont pour titulaire une Sainte, un mystère de Notre Seigneur Jésus-Christ ou de la Sainte Vierge, ou plusieurs saints réunis. Seulement nous croyons devoir ajouter qu'il serait bon que chacun transcrivit dans son rituel les différentes annonces ci-dessus indiquées, afin de les avoir plus à la main.

Article VII. Le premier dimanche après la Toussaint, on célébrera, dans toutes les paroisses, la messe solennelle du saint Patron, et l'on en fera mémoire *ante omnes alias commemoraciones* aux premières et secondes vêpres et à laudes, sans rien changer, du reste, à l'office du jour, dont on fera réciproquement mémoire à la messe sus-mentionnée. La couleur sera celle qui convient à la fête patronale.

Article VIII. Le prône, sermon ou instruction de ce dimanche sera, autant que possible, l'éloge du saint patron ou du mystère en l'honneur duquel l'église est dédiée, et le soir on donnera, après vêpres, le salut du Saint-Sacrement.

Article IX. Les prêtres chargés de deux églises, ne pouvant célébrer la même fête en deux paroisses, s'ils n'ont la permission de biner, feront néanmoins la fête patronale en ce même dimanche, une année dans une église et une année dans l'autre.

Article X. Les dispositions du présent mandement auront lieu non-seulement pour les paroisses, mais encore pour les missions sauvages, canadiennes, écossaises et autres, dans toute l'étendue de notre diocèse.

Article XI. Nous révoquons toute ordonnance ci-devant rendue ou permission accordée par nous ou par nos prédécesseurs, qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent mandement.

Article XII. Nous ne faisons d'exception que celle des fêtes paroissiales des trois villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, auxquelles ne s'étend pas l'Indult sus-mentionné. Nous

y ajoutons la fête patronale de la paroisse de Sainte-Anne du Petit Cap ou de la côte de Beaupré, qui se célébrera à son jour, comme par le passé, et ce par égard pour le grand concours de pèlerins que la piété y attire de toutes parts, et en mémoire des guérisons merveilleuses qu'il a plu à Dieu d'y opérer plusieurs fois à pareil jour. Mais nous n'étendons cette faveur à aucune des autres églises qui sont sous l'invocation de la même sainte.

Nous n'ignorons pas, Nos Très Chers Frères, qu'il reste un certain nombre de paroisses et de missions, où la fête patronale n'a encore donné lieu à aucun des désordres dont nous gémissons devant Dieu et que nous cherchons à prévenir. Mais combien d'autres auxquelles on rendait le même témoignage, il y a dix ans, et dont l'on nous a, depuis, demandé la suppression ? D'ailleurs, l'uniformité de discipline, si désirable dans un diocèse, exige que ces paroisses, comme les autres, se conforment en tous points à la présente ordonnance, et nous ne doutons pas de la fidélité d'aucun de nos prêtres à exécuter avec empressement ce qu'elle leur prescrit, et à le faire goûter au peuple de leurs deserts respectives.

Donné à Québec, sous notre seing et sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-deux décembre mil huit cent-dix.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre., Secr.

---

## CONVERSATIONS

ENTRE SON EXCELLENCE SIR JAMES HENRY CRAIG ET L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE DE QUÉBEC

PREMIÈRE CONVERSATION

4 Mai 1811

LE GOUVERNEUR.—Vous êtes dans une situation désagréable. Je désirerais qu'elle pût s'améliorer. Vous ne tenez pas le rang

qui conviendrait à votre place et je ne puis vous reconnaître en votre qualité d'Evêque ; mais il ne dépend que de vous d'être reconnu et autorisé dans vos fonctions extérieures par une commission du Roi.

L'EVÊQUE.—J'ai connaissance qu'il en fut question en 1805, et que mon prédécesseur signa deux pétitions à cet effet, l'une adressée au Roi, l'autre à Sir Robert Milnes, Lieutenant-Gouverneur. Elles sont demeurées sans réponse.

LE GOUVERNEUR.—Je suis au courant de ce qui se fit alors. Vous y fûtes concerné comme coadjuteur. Le changement arrivé dans le ministère, empêcha la poursuite de cette affaire. Mais j'ai chargé Monsieur Ryland de la reprendre, et si je ne reçois point d'ordre à cet égard avant mon départ de cette Province, je me propose de m'en occuper aussitôt après mon retour en Angleterre. Ne craignez point que l'on touche au spirituel. Il est à vous. On prendra des arrangements, vous en ferez vous-même les conditions.

L'EVÊQUE.—Votre Excellence a beaucoup de bonté de me laisser l'arbitre de ces conditions. Je sens l'avantage qui résulterait à l'Evêque catholique de ce pays d'être reconnu plus explicitement qu'il ne l'a été depuis la conquête. A moins de cela, il sera toujours exposé à de grandes contrariétés.

LE GOUVERNEUR.—C'est à quoi je voudrais que l'on mît fin. Il est temps que vous soyez mis sur un pied respectable et que vous ayez des appointements. Que tout ceci soit entre vous et moi. Réfléchissez à ce que je vous propose, et à votre retour des Trois-Rivières nous en entretiendrons.

---

SECONDE CONVERSATION.

*Lundi, 27 mai 1811.*

LE GOUVERNEUR.—Avez-vous réfléchi à ce que je vous ai dernièrement proposé ?

L'EVÊQUE.—Beaucoup.

LE GOUVERNEUR.—Apparemment vous pensez comme feu Monsieur Denaut, votre prédécesseur, et vous vous en tenez aux requêtes qu'il signa en 1805.

L'ÉVÊQUE.—Les requêtes ne font nullement mention de moi. Je ne les ai pas signées et ne me crois nullement engagé par la signature de Monsieur Denaut.

LE GOUVERNEUR.—Mais elles ont été dressées par vous ou du moins sous vos yeux et de votre consentement.

L'ÉVÊQUE.—Je fus en effet le premier auquel Sir Robert Milnes fit là-dessus des ouvertures, parce qu'en ma qualité de coadjuteur je représentais ici l'Évêque absent. Il ne s'ensuit pas que ces requêtes doivent être regardées comme le résultat de ma manière de penser.

LE GOUVERNEUR.—Vous discutâtes un certain nombre de questions avec Monsieur Sewell alors procureur-général, et il écrivit les conversations qu'il eut avec vous.

L'ÉVÊQUE.—J'eus occasion de discuter plusieurs points avec Sir Robert, avec Monsieur Sewell, avec feu Monsieur William Grant qui était entremetteur dans cette affaire. Mais voici la première fois que j'entends dire que Monsieur Sewell ait écrit les conversations que nous eûmes ensemble.

LE GOUVERNEUR.—C'est néanmoins vrai ; il me les a données à lire et j'y vois que vous étiez d'accord avec lui dans sa manière de penser.

L'ÉVÊQUE.—Je n'accuserai point Monsieur Sewell d'infidélité. Mais il est possible qu'il n'ait pas toujours bien saisi mes expressions, ou que sa mémoire ne les lui ait pas bien rapportées après coup. Pour que de semblables écrits fissent foi, il faudrait qu'ils eussent été rédigés de concert par les deux personnes conversantes, et non par l'une des deux sans la participation de l'autre.

LE GOUVERNEUR.—Votre observation est juste, mais enfin ne demeurâtes-vous point d'accord sur tous les points ?

L'ÉVÊQUE.—Il y en eut plusieurs sur lesquels nous nous trouvâmes fort éloignés.

LE GOUVERNEUR.—Quels furent ces points ?

L'ÉVÊQUE.—Par exemple, la nomination aux cures qu'il voulait attribuer à la couronne.

LE GOUVERNEUR.—Hé ! à qui prétendez-vous qu'elle doive appartenir ?

L'EVÊQUE.—A l'Evêque. Il est le père de famille, c'est à lui d'envoyer des ouvriers dans son champ.

LE GOUVERNEUR.—Oh ! Voilà un point que le Roi ne cèdera jamais, et si vous n'êtes point convaincu que c'est là une de ses prérogatives Royales, je n'ai plus rien à discuter avec vous.

L'EVÊQUE.—C'est un principe incontestable dans l'Eglise catholique, qu'à l'Evêque seul appartient le droit de donner mission aux ouvriers évangéliques.

LE GOUVERNEUR.—Cependant je sais à n'en pouvoir douter, que dans tous les pays catholiques, c'est le Roi qui confère les cures et que cela avait particulièrement lieu en France avant la révolution.

L'EVÊQUE.—Le temps où le Roi de France exerçait plus d'autorité sur une église, était celui de la vacance du siège épiscopal, que l'on nommait le temps de la Régale. Or pendant cette vacance, quoique le Roi conférât tous les autres bénéfices du Diocèse, il ne conférait pas les cures. Ce droit appartenait d'une manière exclusive au chapitre de la cathédrale, dépositaire de l'autorité épiscopale pendant la vacance. Ce droit des évêques à la collation des cures était si bien établi, que Bonaparte n'a pu s'empêcher de le reconnaître par l'un des articles du concordat passé entre lui et le Pape actuel, lequel porte que les évêques continueront de conférer les cures. Je vais plus loin : car j'affirme qu'il en était ainsi en Angleterre avant que ce Royaume se séparât de l'Eglise Romaine.

LE GOUVERNEUR.—C'est ce qui vous trompe, le Roi d'Angleterre a toujours nommé aux cures de son Royaume, comme il y nomme encore.

L'EVÊQUE.—Il est très possible que le Roi d'Angleterre, et celui de France et d'autres Souverains aient eu le droit de patronage sur certaines cures, puisque ce droit appartient même à des particuliers. Mais il faut distinguer entre la présentation faite par un patron et la collation donnée par l'Evêque.

LE GOUVERNEUR.—Quel besoin de la collation de l'Evêque lorsque le sujet présenté a reçu l'ordre de prêtrise ?

L'EVÊQUE.—L'ordre de prêtrise ne suffit pas. Outre l'ordre il faut la juridiction.

LE GOUVERNEUR.—La nomination du Roi ou du Patron ne suffit-elle pas pour donner cette juridiction ? Que faut-il de plus ?

L'EVÊQUE.—L'institution canonique.

LE GOUVERNEUR.—Qu'appellez-vous *Institution canonique* ; car enfin il faut convenir des termes ?

L'EVÊQUE.—J'appelle institution canonique le pouvoir donné à un prêtre de gouverner spirituellement un troupeau, de lui annoncer la parole de Dieu, de lui administrer les sacrements. Or ce pouvoir ne peut venir que de l'Eglise par le moyen de l'Evêque.

LE GOUVERNEUR.—J'admets que ce pouvoir est spirituel ; mais la nomination d'un prêtre à une cure ne l'est point. C'est totalement une affaire de police extérieure.

L'EVÊQUE.—C'est sur quoi je suis fâché de ne pouvoir tomber d'accord, puisque cette nomination entraîne le pouvoir spirituel qui est ce qu'il y a d'essentiel dans un curé. Ou bien l'Evêque, si le sujet ne lui convenait pas, refuserait des pouvoirs à celui que le gouvernement aurait nommé, et il pourrait y avoir des inconvénients dans ce refus.....

LE GOUVERNEUR.—Je ne vous conseillerais pas de refuser l'institution à celui que le gouverneur aurait appointé au nom du Roi ; car il serait maintenu nonobstant cela.

L'EVÊQUE.—Vous pourriez le maintenir en possession du temporel d'une cure. Mais ce n'est là que l'accessoire ; et vous ne pourriez lui donner le pouvoir d'en remplir les fonctions spirituelles. Ou s'il n'y est pas propre, pourrais-je en conscience l'y autoriser ? Tout officier ne convient pas à tout poste.

LE GOUVERNEUR.—Il faut vous persuader qu'un gouverneur ne prendrait jamais sur lui de nommer une autre personne à une place, que celle que vous lui auriez désignée. C'est un de ces égards auxquels on ne manque jamais.

L'EVÊQUE.—De la part de Votre Excellence on pourrait attendre cette délicatesse. La retrouverait-on chez tous ses successeurs dans ce gouvernement ?

LE GOUVERNEUR.—Je le crois. Au surplus, les qualités essentielles à un bon curé dans votre Eglise, sont les mêmes que dans

la nôtre. Le Roi nomme aux cures protestantes en Angleterre et ici, et les évêques ne le trouvent pas mauvais. Il pourrait aussi bien nommer aux vôtres. Est-ce que vous prétendez avoir plus d'autorité que l'Évêque protestant ?

L'ÉVÊQUE.—L'Évêque protestant suit les règles de son Eglise. Je suis celles de la mienne. Or, l'Eglise Catholique a toujours délégué à ses prélats plus d'autorité que l'Eglise Anglicane n'en donne aux siens. Si le gouvernement de Sa Majesté veut du bien, comme je n'en doute pas, à l'Eglise Catholique de ce pays, il faut la maintenir dans ses principes. Si vous la tirez de là, vous en faites un monstre, une religion bâtarde qui participerait de la Catholique et de l'Anglicane et ne serait véritablement ni l'une ni l'autre.

LE GOUVERNEUR.—Pourquoi êtes-vous plus difficile que votre prédécesseur qui a signé les requêtes de 1805 ?

L'ÉVÊQUE.—Il les a signées comme malgré lui, pressé par le Lieutenant-Gouverneur, sollicité par son ami Monsieur Grant, mais il m'a depuis exprimé son repentir de l'avoir fait comme il m'avait précédemment exprimé sa répugnance à le faire. En voici la preuve dans une de ses lettres à mon adresse du 4 juin 1805.

LE GOUVERNEUR.—Je vois par cette lettre qu'il trouvait des inconvénients dans la mesure proposée. Mais observez une chose, c'est qu'il ne dit rien qui tende à établir qu'elle répugne aux principes de votre religion.

L'ÉVÊQUE.—Aussi je ne crois pas qu'il ait prétendu réunir dans cette lettre toutes ses objections. Néanmoins, ces expressions, *le peuple croira avec raison qu'on veut lui ôter sa religion*, ne me semblent pas présenter d'autre idée.

LE GOUVERNEUR.—Est-ce que vous croyez qu'il importe au peuple que ses pasteurs soient ou ne soient pas nommés par le Gouvernement ?

L'ÉVÊQUE.—Cela lui importe si fort, que l'introduction du nouvel ordre de choses que l'on propose, serait capable de mettre la Province en feu. Aussi demeure-je persuadé que tout Gouverneur qui aura la sagesse de Votre Excellence et désirera comme elle le vrai bonheur de la Province, s'abstiendra de le mettre à exécution.

LE GOUVERNEUR.—Ceci nous regarde ; mais croyez-vous donc votre peuple canadien fort attaché à sa religion ? Une personne qui connaît très bien et depuis longtemps le pays, m'assure que la religion s'y perd sensiblement.

L'EVÊQUE.—Je ne crains pas d'affirmer que sous ce rapport je connais encore mieux le peuple canadien que ne peut faire cette personne, quelle qu'elle soit. Or d'après mes connaissances, je crois ce peuple généralement très attaché à sa religion et bien peu disposé à souffrir que l'on y donne atteinte. Il n'y a point d'article dont il soit aussi jaloux.

LE GOUVERNEUR.—Ce qu'il y a de très certain, c'est que jusqu'à présent, ce pays a été gouverné d'une manière bien opposée à l'esprit de la constitution d'Angleterre. Nous laissons faire ici quantité de choses que l'on ne souffrirait dans aucune autre partie des domaines britanniques. Le gouvernement pourrait me faire mon procès sur plusieurs articles sur lesquels il est démontré que je ne remplis pas ses intentions. Tant que la Province a été de peu de conséquence, on a laissé subsister tout cela. Mais enfin elle prend de l'importance. Sa population, ses productions, son commerce lui donnent une considération qu'elle n'a jamais eue. Il est temps qu'elle soit mise sur le même pied que les autres parties de l'empire.

L'EVÊQUE.—Votre Excellence croit-elle la gloire de l'empire concernée dans la nomination aux eures catholiques du Canada ? Pourrait-il être jaloux de si peu de chose ?

LE GOUVERNEUR.—Il est de la gloire de l'empire que la prérogative royale soit exercée partout. Or la nomination à toutes les places fait partie de cette prérogative, et d'ailleurs il est de la sûreté du gouvernement que tous ceux qui occupent des places aient sa confiance. Savez-vous qu'un curé mal choisi pourrait nuire beaucoup au gouvernement ?

L'EVÊQUE.—Par quel moyen, je vous prie ? Ce curé ne peut être homme de bien, qu'autant qu'il sera fidèle aux devoirs de son état, attaché à la prière, à l'étude, aux bonnes œuvres, d'une vie édifiante et irréprochable. Un tel sujet ne donnera jamais d'inquiétude au gouvernement. Or qui pourra mieux que l'Evêque juger si un ecclésiastique possède toutes ces qualités ?

LE GOUVERNEUR.—Passe ; mais encore une fois, cet ecclésiastique ne peut avoir d'existence légale, qu'autant qu'il serait appointé par le gouvernement. Savez-vous bien que vous n'avez pas un curé dans tout votre Diocèse, qui ait droit d'instituer une action pour le recouvrement de sa dîme ? Et vous-même, quel maigre revenu avez-vous ?

L'EVÊQUE.—Les revenus sont la dernière chose qu'un ecclésiastique doit rechercher. On règle sa dépense sur son revenu. Quand on a moins, on dépense moins. Le clergé catholique a souvent prouvé qu'il savait faire des sacrifices en ce genre.

LE GOUVERNEUR.—Mais comment pouvez-vous être content d'une existence aussi triste, d'une situation aussi précaire que la vôtre ?

L'EVÊQUE.—A mon âge, au-delà du méridien de la vie et dans mon état, on n'aspire pas au plaisir. Je ne prétends à aucun honneur. L'Episcopat dont l'Eglise m'a revêtu, est un honneur plus que suffisant pour moi. Enfin quelque maigre et précaire que ma situation semble à Votre Excellence, j'aime mieux m'en contenter, j'aimerais mieux qu'elle fût encore plus maigre, que de donner lieu à mes diocésains de dire que j'ai vendu mon épiscopat, réflexion qui ne manquerait pas d'être faite, surtout s'il me venait des appointements en même temps que je serais dépouillé de quelqu'une des prérogatives de ma place.

LE GOUVERNEUR.—Je ne puis précisément vous dire à quelle époque le gouvernement commencera à prendre une part active à tout ceci. Mais assurément cela ne peut se différer longtemps. Qu'arrivera-t-il alors ? Que vous aurez manqué la plus belle occasion d'améliorer votre état, et que ce que vous semblez redouter, aura néanmoins lieu, comme si vous l'aviez demandé, mais avec des conditions beaucoup moins avantageuses pour vous.

L'EVÊQUE.—La religion est l'œuvre de Dieu. J'espère qu'il la soutiendra dans ce pays et que nous tâcherons de mériter cette faveur par la régularité de notre vie, par notre loyauté sincère envers le gouvernement de Sa Majesté, et par notre application à bien remplir les devoirs de notre état. Le Gouvernement a laissé mes prédécesseurs depuis la conquête, gouverner leur Eglise en toute liberté. Ils ont trouvé dans cette conduite un motif de

plus de se montrer zélés pour les intérêts du gouvernement. J'ai suivi en cela leurs traces. Pour m'être prononcé hautement, de vive voix et par écrit dans le même sens, je me suis mis à dos une partie de mes compatriotes. Le gouvernement est juste. S'il veut maltraiter les Evêques de ce pays, j'espère qu'il ne commencera pas par moi.

LE GOUVERNEUR.—Assurément le gouvernement est très éloigné de vous maltraiter ; mais il ne croira pas le faire en exigeant une prérogative dont le Roi ne saurait se dépouiller.

L'EVÊQUE.—Le gouvernement considèrera que les dix-neuf-vingtièmes des habitants de ce pays sont catholiques. Cela mérite des égards.

LE GOUVERNEUR.—Nonobstant cela, souvenez-vous que la religion catholique n'est point établie ici ; elle n'y est que tolérée aux termes de la capitulation de Montréal, et par les termes de cette capitulation nous ne nous sommes point obligés d'y admettre un évêque.

L'EVÊQUE.—L'article de la capitulation de Montréal concernant l'évêque, fut si mal proposé par nos pères, que le général anglais devait le négativer. Car il était absurde d'exiger que l'évêque de la colonie continuât d'être nommé par le Roi de France, dans l'acte même par lequel la France céda cette colonie à la Grande-Bretagne. Ce n'est donc point là-dessus que je me fonde pour espérer la continuation des faveurs que le gouvernement britannique a accordées jusqu'à présent aux catholiques du Canada, mais sur la libéralité de ce gouvernement, sur la dissipation de ses anciens préjugés contre les catholiques, sur l'adoucissement dont il a déjà usé envers ceux d'Irlande et d'Angleterre. Combien de choses leur étaient défendues sous les peines les plus sévères, par les Statuts d'Edouard VI, d'Elizabeth et de quelques règnes suivants, et qui se font maintenant en toute liberté ! J'ai confiance que la politique du gouvernement à cet égard s'adoucir de plus en plus. Que de choses fortes n'ont pas été dites dans les deux chambres du Parlement en 1805 en faveur des catholiques d'Irlande, lorsqu'on y agita leur émancipation ? Aurait-on osé parler avec cette force et cette hardiesse il y a cent ans ? L'Eglise Catholique d'Irlande se conduit par elle-même comme elle a toujours fait, et aujourd'hui le gouvernement serait très content

qu'elle voulût lui accorder un *veto* sur la nomination de ses évêques.

LE GOUVERNEUR.—Que dites-vous là ? Jamais le gouvernement n'a songé à ce *veto*, comme jamais il ne consentira à l'émancipation des catholiques d'Irlande. Nous avons souvent eu lieu d'être mécontents d'eux. Il serait donc injuste de leur accorder une émancipation que ceux d'Angleterre n'ont jamais demandée, quoiqu'ils aient toujours bien mérité du gouvernement. Quant aux débats en Parlement, il est ordinaire que les discours renferment des choses très fortes ; on n'en peut rien conclure par rapport à l'événement.

L'EVÊQUE.—Au surplus, je crois être bien informé que le gouvernement Britannique s'occupe d'une multiplication de sièges épiscopaux en faveur de ses Colonies catholiques de l'Amérique du Nord. Il en fut question entre l'Ambassadeur Britannique, qui était à Lisbonne avant le départ de la Cour de Portugal pour le Brésil, et l'Archevêque de Nisibe, Nonce du Souverain Pontife auprès de cette Cour. Le Prélat s'étant mis en route pour le Brésil à la suite de la famille Royale, une tempête força le vaisseau qui le portait de relâcher en Angleterre. Il y fut accueilli avec beaucoup de distinction. La même question y fut encore agitée avec les ministres de Sa Majesté, et il parait par une lettre de ce Nonce à mon adresse, du 5 mars 1810, que la seule détention du Pape a été cause que les plans proposés n'ont pu être amenés à conclusion.

LE GOUVERNEUR.—Ne croyez pas que ce soit avec les ministres que ce Prélat ait eu ces conversations. Jamais ils ne traiteront avec la Cour de Rome. D'ailleurs, n'oubliez pas que par l'Acte de la 14<sup>e</sup> année de Sa Majesté, le Canada est soumis à la suprématie du Roi.

L'EVÊQUE.—Si par cette suprématie on entend une prérogative temporelle, je n'y répugne nullement. Sa Majesté n'a pas un sujet en cette Province qui lui soit plus dévoué que moi. Cela va jusqu'à la conscience, mais non plus loin ; et quant à la suprématie spirituelle, je veux dire à la qualité de Chef de l'Eglise qu'il a plu au Parlement d'Angleterre d'attribuer au Roi, il est très certain qu'aucun membre de l'Eglise Catholique ne la peut admettre.

LE GOUVERNEUR.—Nous ne reconnaissons point d'Eglise Catholique.

L'EVÊQUE.—C'est sur quoi il ne m'est pas permis d'être de la même opinion que Votre Excellence. Elle voudra bien me pardonner de l'avoir fatigué par une si longue conversation. Je me retire dans la confiance que la divine Providence qui gouverne tout, ne permettra pas que l'Eglise du Canada soit privée de la liberté dont elle a joui jusqu'à présent. Je réitère que rien ne sera négligé de ma part ni de celle de mon clergé pour nous rendre de plus en plus dignes de cette faveur.

---

TROISIÈME CONVERSATION

*Samedi 1<sup>er</sup> juin 1811*

L'EVÊQUE.—Dans deux jours je pars pour ma mission. Votre Excellence a-t-elle eu la bonté de me faire expédier les lettres de recommandation que j'ai pris la liberté de lui demander pour les différents Gouverneurs du Golfe.

LE GOUVERNEUR.—Je les ai signées. Dans trois minutes elles seront ici. Les voilà.

L'EVÊQUE.—C'est probablement ici la dernière fois de ma vie que j'aurai l'honneur de voir Votre Excellence. Je ne la quitterai pas sans la remercier des bontés qu'elle a eues pour mes compatriotes, pour mon clergé et pour moi en particulier. Soyez assuré, Sir James, que nul sujet en cette province n'est plus sincèrement attaché que moi à Votre Excellence par les liens du respect, de la reconnaissance et de l'estime personnelle, comme nul n'est plus inviolablement attaché au Gouvernement de Sa Majesté.

LE GOUVERNEUR.—Je vous alloue ces sentiments. Vous ne vous êtes jamais démenti. Mais quoi ! (*joignant les mains sur sa table*) me laisserez-vous partir du Canada, sans me permettre de vous être utile comme je le désirais ?

L'EVÊQUE.—Ce désir ajoute à ma reconnaissance ; mais je conçois qu'il est difficile qu'il soit rempli, car les conditions malheureusement n'en sont pas admissibles. Je me suis reproché

d'avoir fatigué, l'autre jour, Votre Excellence, en la mettant dans la nécessité de parler longtemps au risque de s'épuiser.

LE GOUVERNEUR.—Il est vrai que dans la dispute on s'échauffe toujours un peu plus qu'on ne voudrait. Cependant, je n'en ai pas été fatigué et n'ai pas regretté le temps que j'ai passé avec vous. Je le regretterais encore moins si vous vous étiez montré plus disposé à profiter de mes offres.

L'EVÊQUE.—Que voulez-vous ? Plus je réfléchis, et plus je vois qu'un Evêque ne peut se dépouiller d'une fonction inhérente à son office, et qui lui a toujours été propre, celle de députer des ministres pour le soin des âmes. Ainsi Saint Paul écrivait-il à Tite son disciple : « je vous ai laissé en Crète, afin que vous étalissiez des prêtres dans les différentes villes. » Ce que je prétends n'est pas autre chose.

LE GOUVERNEUR.—C'est sans doute à vous de les revêtir des pouvoirs spirituels. Choisissez bien ceux que vous ordonnerez. Mais Saint Paul ne dit pas à son disciple de placer tel prêtre ici, tel autre là. Or pour décider de ceux qu'il convient de placer ici ou là, je me crois tout aussi en état de le faire que le Pape.

L'EVÊQUE.—Pardonnez-moi, si je suis d'un avis différent, surtout lorsqu'il s'agit d'un gouvernement d'une autre créance que la nôtre. Il y a des choses peu importantes dans vos préjugés, qui pour nous sont d'une conséquence très sérieuse.

LE GOUVERNEUR.—Est-ce que vous croyez que nous n'avons pas de religion ? Voilà comme vous nous jugez, vous autres catholiques !

L'EVÊQUE.—Je ne dis point cela ; mais je dis que notre religion et notre discipline répugnent à des choses auxquelles les vôtres ne répugnent pas.

LE GOUVERNEUR.—En quoi, par exemple ?

L'EVÊQUE.—En quoi ? Je suppose qu'il prenne fantaisie à un prêtre de se marier. Il ne vous en semblerait pas moins digne de votre confiance et d'une bonne place dans le clergé. Et chez nous, il se trouverait *ipso facto* privé de toute fonction.

LE GOUVERNEUR.—Oh ! Vous comprenez bien qu'en pareil cas on aurait égard à vos principes et qu'on tâcherait de ne les pas heurter.

L'EVÊQUE.—Fort bien ; mais on ne se croirait pas obligé à ce ménagement, et quel inconvénient n'en pourrait-il pas résulter ? Pour moi, je crois que cette opposition du gouvernement pour la religion catholique, finira par se dissiper et fera place à un système plus tolérant. N'est-il pas vrai que les alliés les plus fidèles de l'Angleterre, surtout dans la crise présente, sont des puissances catholiques, le Portugal, l'Espagne, l'Autriche qui ne nous a abandonnés que lorsqu'elle n'a plus eu de moyen de résister aux armes françaises ? Ces liaisons doivent produire un rapprochement. On se supportera plus volontiers. On ne verra plus la religion catholique avec des yeux si jaloux.

LE GOUVERNEUR.—Que dites-vous là ? Voilà le plus mauvais argument que vous m'avez encore donné. Est-ce que vous croyez que c'est pour l'amour des Portugais ou des Espagnols, que nous sommes alliés avec eux ? Non, c'est parce qu'ils nous servent de barrière contre les entreprises de notre ennemi. Nous ne considérons pas plus la religion de ces alliés que celle des Turcs dont nous avons tâché de retirer le même service. Mais pour revenir à votre affaire, tenez pour certain que le Gouvernement Britannique fait aujourd'hui attention à beaucoup de choses qu'il regardait ci-devant comme de peu de conséquence, et que plus nous irons, moins la couronne relâchera de ses droits. Vous savez que nous sommes maîtres de la Havane ?

L'EVÊQUE.—Oui.

LE GOUVERNEUR.—Hé bien ! Voici ce qui vient d'y arriver et que j'ai lu ces jours-ci dans un papier nouvelle. Trois cures y étant venues à vaquer, l'Evêque y a pourvu comme il faisait sous le gouvernement Espagnol. Le Gouverneur Anglais lui a fait défense de donner des cures à l'avenir. Cependant une quatrième ayant vaqué, l'Evêque a encore pris sur lui d'y nommer. Le soir même, par ordre du Gouverneur, l'Evêque a été mis à bord d'un vaisseau de guerre et conduit en Floride.

L'EVÊQUE.—Il ne me coûterait pas d'être mis à bord d'un vaisseau de guerre, plutôt que de trahir ma conscience.

LE GOUVERNEUR.—Est-ce que vous vous mettriez en insurrection contre le gouvernement ?

L'EVÊQUE.—Dieu m'en préserve ; mais il y a loin de l'exercice d'une fonction spirituelle à l'insurrection que j'abhorre. Certes je me trouve bien loin de ce que je m'étais flatté d'obtenir.

LE GOUVERNEUR.—Quoi ?

L'EVÊQUE.—J'aurais tout uniment prié Sa Majesté, si j'eusse été dans le cas de lui faire quelque application, de me reconnaître, et de m'autoriser, moi et mes successeurs, dans l'exercice de tous les pouvoirs qui étaient exercés par les évêques de ce pays avant la conquête, et qui n'étaient autres que ceux que nous avons exercés depuis.

LE GOUVERNEUR.—On vous aurait fait la même réponse qui fut faite concernant l'évêque, lors de la capitulation de Montréal. Mais résumons. En tout ceci je ne vois rien que de temporel. Votre prédécesseur le voyait ainsi, puisque dans la lettre que vous m'avez produite, il n'insiste que sur des inconvénients politiques. Encore une fois, je ne puis déterminer le moment où la couronne commencera à exercer ses droits sur votre Eglise, mais je vous réitère que ce moment ne saurait être éloigné. S'il arrive que la chose se fasse d'une manière disgracieuse pour l'Evêque, vous vous souviendrez qu'il n'a pas dépendu de moi qu'elle ne tournât à l'avantage de votre place.

L'EVÊQUE.—Votre Excellence trouvera-t-elle bon que je me fasse l'honneur de lui écrire après son retour en Angleterre ?

LE GOUVERNEUR.—Ce ne pourra être pour des affaires, car mon projet, en arrivant là, est de faire mon rapport de l'état de cette Province, et de prendre ensuite le repos auquel j'aspire depuis longtemps.

L'EVÊQUE.—Du moins que Votre Excellence me permette de la saluer ici et de lui faire mes remerciements des lettres de recommandation qu'elle a la bonté de me donner pour le Golfe.

LE GOUVERNEUR.—Je vous souhaite un bon voyage.

---

## CIRCULAIRE

---

Monsieur,

Le dernier mandement que vous avez reçu transférant au dimanche d'après la Toussaint toute la solennité de Saint

Jean-Baptiste et autres, il me paraît convenable d'y transférer aussi le jeûne qui a coutume de la précéder dans les autres paroisses, en sorte que dans le présent mois, vous ne fassiez mention ni de jeûne, ni de la solennité de cette fête, sinon pour informer les fidèles de la translation de l'un et de l'autre au mois de novembre. Annexe cette lettre au mandement précité, afin qu'elle en devienne l'explication pour vos successeurs.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre etc.,

† J. O. Ev. de Québec.

P. F. TURGEON, Ptre, Secrétaire.

A Québec, ce 3 juin 1811.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE PASTORALE DE 1812

---

BERN. CL. PANET, &c., &c., Evêque de Saldes, Coadjuteur de, &c., &c.

Nous n'oserions pas, Nos Très Chers Frères, entreprendre la visite que votre premier pasteur nous charge de vous faire, si à la vue de notre propre faiblesse nous ne comptions sur la toute-puissante grâce de Jésus-Christ, le Souverain Pasteur de nos âmes. Elle seule, si vous voulez y correspondre, peut opérer en vous cet entier et parfait changement que ce digne Prélat et ses prédécesseurs ont si souvent sollicité auprès de Dieu pour vous; et auquel ils se sont efforcés de vous porter par leurs vives exhortations, mais qu'ils n'ont peut-être pas eu la consolation de voir effectuer aussi pleinement qu'ils le désiraient.

Combien y en a-t-il même qui ont fermé les oreilles et ont été sourds à la voix de ces premiers pasteurs? Combien d'autres qui avaient paru renoncer à leurs premiers désordres et qui s'y sont plongés de nouveau? A-t-on vu depuis leurs visites régner long-

temps, du moins parmi le grand nombre, cet esprit de piété, de justice, de charité fraternelle auxquels ils vous ont tant exhortés par leurs paroles et par leurs exemples ? Au contraire, les impuretés, les ivrogneries, la mauvaise foi, et tous ces autres vices dont ils vous ont représenté la grièveté et que l'apôtre reprochait aux payens, n'ont-ils pas encore osé se montrer parmi vous ? N'est-il pas même à craindre que cet esprit d'irrégion et de libertinage, qui dans ces derniers temps a excité ailleurs les plus funestes révolutions et les plus criminels attentats, ne se soit insinué jusque dans les endroits les plus éloignés, et n'ait altéré la pureté des mœurs ?

Quelle douleur, Nos Très Chers Frères, pour vos premiers pasteurs, de voir que leurs travaux et les plus augustes sacrements qu'ils vous ont administrés aient produit parmi plusieurs si peu de fruits ! Quel danger pour le salut de ceux qui ont abusé de tant de grâces ! Qu'il est à craindre que le Seigneur, irrité de leur continuelle résistance, ne les abandonne comme l'infidèle Jérusalem, et qu'à l'exemple de cette ville où le Sauveur du monde avait opéré inutilement plusieurs miracles, ils ne soient punis plus sévèrement au jour de ses vengeances !

Mais non, nous espérons, Nos Très Chers Frères, que vous profiterez mieux que vous n'avez fait des grâces que Dieu vous présente dans cette visite, et que vous donnerez à vos premiers pasteurs la consolation de voir rentrer dans le bon chemin ceux qui s'en seraient écartés. Puisse nous vous porter à une parfaite fidélité dans vos devoirs de piété et de religion envers Dieu, d'obéissance envers vos supérieurs ecclésiastiques et civils, de justice et de charité envers tous ! Car notre unique but est celui de l'apôtre, qui désirait de rendre tous les hommes de parfaits chrétiens, « *Ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesu.* »

Pour parvenir à une fin si désirable, Nos Très Chers Frères, ne négligez aucun des moyens nécessaires pour retirer du fruit des grâces que Dieu vous offre. N'attendez pas à vous y disposer au moment que nous arriverons parmi vous. Rentez d'avance en vous-mêmes, comme le Seigneur vous exhorte par son prophète, afin de faire connaître la source de vos fautes passées, et d'y apporter remède. Eloignez-vous surtout des occasions qui vous retiendraient encore dans le péché. Enfin, soyez fidèles

à suivre les avis que le pasteur qui réside auprès de vous vous donnera pour retirer de cette visite les fruits de salut que Dieu en attend de vous. Nous ne manquerons pas aussi de les lui demander pour vous.

A ces causes, etc.

Donné à la Rivière Ouelle, etc., etc., le 8 avril 1812.

† BERN. CL. EV. de Saldes.

Par Monseigneur,

J. LEBOURDAIS, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Le saint temps du Carême qui vient de finir, Nos Très Chers Frères, en vous donnant lieu d'entrer en jugement avec vous-mêmes, vous a, sans doute, convaincus du besoin que vous aviez de la continuelle assistance du Ciel pour vous défendre contre les ennemis de votre salut, vous fortifier au milieu des combats qu'ils vous livrent, des pièges qu'ils vous tendent, des artifices par lesquels ils cherchent sans cesse à troubler en vous cette paix de l'âme, sans laquelle il ne saurait y avoir de vrai bonheur. Pour y parvenir, vous avez senti la nécessité de mortifier vos corps, d'humilier vos esprits, *de répandre*, avec le Prophète, *vos prières en la présence de Dieu et de lui exposer votre tribulation*. Ps. 141, 3.

Voilà, Nos Très Chers Frères, ce que vous avez fait pour vous-mêmes, et nous nous flattons que Dieu a daigné se rendre propice à vos vœux. Mais se borneront-ils à vos propres besoins, et votre religion si noble dans ses vues, si charitable dans son zèle,

si universelle dans ses affections, vous laissera-t-elle insensibles aux intérêts de l'Etat, qui touchent les vôtres de si près ? Car ce n'est pas seulement pour eux-mêmes que l'Apôtre invite les fidèles à prier. Il veut *qu'avant toutes choses ils fassent leurs prières et leurs demandes pour tous les hommes, pour les Rois et tous ceux qui sont dans l'élevation, afin de passer une vie paisible et tranquille en toute piété et chasteté.* I Tim. 2. Et telest, Nos Très Chers Frères, l'important devoir que nous prétendons ici vous remettre sous les yeux. Vous êtes membres d'un Etat, sujets d'un Empire sur lequel il est important d'attirer les bénédictions du Ciel. Déjà les armes victorieuses de Notre très Gracieux Souverain ont été couronnées de grands et brillants succès dans la guerre meurtrière qui désole l'Europe, et dont vous avez été préservés jusqu'à ce jour.

Cependant la mère-patrie s'est humiliée devant Dieu, au milieu de ses victoires ; elle a jeûné, elle a prié, dans la ferme persuasion que sa prospérité dépend de Dieu et ne peut se maintenir que par son secours. Qu'avez-vous à faire aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, sinon de vous humilier à votre tour, de former les vœux les plus ardents pour la gloire de l'Empire Britannique en général, de solliciter en faveur de la partie que vous en occupez, la continuation de la paix et du bonheur qui y règne, et de la mériter par votre obéissance aux autorités établies et par votre empressement à adopter les mesures qui seraient prises pour vous mettre en garde contre les ennemis du dehors ?

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit, savoir : que vendredi, le huitième jour du mois de mai prochain, il sera célébré dans toutes les paroisses de ce Diocèse une messe votive solennelle *pro remissione peccatorum*, suivie du Trait *Domine non secundum*, de l'Antienne *Domine salvum fac Regem*, et de l'oraison pour le Roi.

Nous attendons de la piété de nos diocésains, que le même jour sera un jour de repos, sanctifié par le jeûne, la prière et les autres bonnes œuvres propres à détourner de dessus nos têtes les fléaux de la colère de Dieu, tant de fois mérités par nos péchés.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses, le cinquième dimanche après Pâques ou le jour de l'Ascension. Ceux des parties éloignées qui ne le recevraient

pas à temps, le publieront le premier dimanche après l'avoir reçu, et consacreront aux œuvres ci-dessus réglées le premier vendredi suivant.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 9 avril 1812.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. FL. TURGEON, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE PASTORALE

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saldes, Coadjuteur de l'Illustrissime et Révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec, et son Vicaire-Général.

Au Curé et aux Fidèles de la paroisse de N..... Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

En entreprenant, Nos Très Chers Frères, la visite pastorale que nous sommes chargé de vous faire, nous nous appuyons sur la toute-puissante grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ le Souverain Pasteur de nos âmes. Il lui est facile de se servir du plus faible instrument pour la sanctification de ses élus. Si vous voulez correspondre aux grâces qu'il vous présente, nous ne doutons pas que vous n'en retiriez des fruits de salut. Plusieurs personnes parmi vous ont profité des dernières visites de leur premier pasteur. On les a vues depuis ce temps persévérer dans les sentiments de piété et de religion qu'il leur avait inspirés, mener une vie sainte et édifiante. Nous ne saurions assez en bénir le Seigneur et le prier de continuer à y soutenir ses fidèles serviteurs.

Mais combien peut-être ont été sourds à la voix de leurs pasteurs ! Combien d'autres avaient renoncé à leurs désordres et s'y

sont plongés de nouveau ! Quelle douleur pour eux de voir que leurs travaux et leurs exhortations ont produit si peu de fruit ! Quel danger pour le salut de ceux qui ont abusé de tant de grâces ! N'est-il pas à craindre que le Seigneur, irrité de leur continuelle résistance, ne les abandonne comme l'infidèle Jérusalem, et qu'à l'exemple de ces villes où le Sauveur du monde avait opéré inutilement plusieurs merveilles, ils ne soient punis plus sévèrement au jour de ses vengeances ? Mais non, Nos Très Chers Frères, nous espérons que tous profiteront de la grâce de cette visite, que les pécheurs donneront à leurs pasteurs la consolation de les voir rentrer dans la voie du salut dont ils se sont écartés. Puissions-nous porter tous ceux qui composent cette paroisse à une parfaite fidélité dans leurs devoirs de piété et de religion envers Dieu, de soumission et d'obéissance envers leurs supérieurs, de justice et de charité envers leurs frères ! car notre unique but dans cette visite est celui de l'apôtre, qui désirait avec ardeur de rendre tous les hommes parfaits en Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesu.* Pour parvenir à cette fin si désirable, ne négligez aucun des moyens nécessaires. N'attendez pas Nos Très Chers Frères, pour vous préparer à cette visite, au moment où nous serons au milieu de vous. Rentez d'avance en vous-mêmes, comme le Seigneur vous y exhorte par son Prophète, afin de voir la source de vos fautes et d'y porter remède. Eloignez-vous surtout des occasions qui vous reconduiraient dans le péché. Enfin soyez fidèles à suivre les avis du pasteur qui réside au milieu de vous, pour retirer de cette visite les fruits que Dieu en attend de vous. Nous ne manquerons pas de les lui demander pour vous tous les jours.

A ces causes etc., etc.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la grande messe le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire, le 3 mai 1812.

† BERN. CL., Evêque de Saldes.

Par Monseigneur l'Evêque de Saldes,

N. C. FORTIER, Eccl. Sec.

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Messieurs,

Son Excellence le Gouverneur en Chef, justement alarmé du retard excessif de la saison où l'on a coutume d'ensemencer les terres, craint que la moisson prochaine n'en soit affectée et ne rende pas autant que les années ordinaires. En conséquence il désire savoir par votre moyen la quantité de blé qui reste dans chacune de vos paroisses, en déduisant celui qui va être semé. Il vous plaira donc prendre sur cet article des informations aussi exactes qu'il vous sera possible, et les transmettre dans le plus court délai à Monsieur le Grand Vicaire de votre District, qui en fera rapport au Gouvernement, au commencement du mois prochain.

Je suis bien respectueusement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant Serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 9 Mai 1812.

---

## MÉMOIRE

FAISANT CONNAITRE AU GOUVERNEUR SUR QUEL PIED IL SERAIT CONVENABLE DE METTRE  
A L'AVENIR LES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

---

*A Son Excellence Sir George Prévost*

*Baronet, Gouverneur en Chef des Provinces*

*du Haut et du Bas-Canada, etc., etc., etc.*

Pour répondre au désir que Votre Excellence a bien voulu manifester de savoir sur quel pied il serait convenable de mettre à l'avenir les Evêques Catholiques du Canada, le soussigné prend

la liberté de soumettre avec simplicité à la considération de Votre Excellence, le mémoire suivant, qui a pour objet d'exposer 1<sup>o</sup> ce qu'étaient les Evêques du Canada avant la conquête de cette colonie par les armées de Sa Majesté Britannique ; 2<sup>o</sup> ce qu'ils ont été depuis cette conquête ; 3<sup>o</sup> l'état où il serait à désirer qu'ils fussent à l'avenir pour le plus grand avantage du gouvernement de Sa Majesté et de la religion confiée à leurs soins.

§ 1.—*Avant la conquête.*

Une Bulle du Pape Clément X, du 1<sup>er</sup> octobre 1674, érigea l'Evêché de Québec, à la prière de Louis XIV, Roi de France, et le conféra à François de Laval de Montigny, qui, depuis 16 ans, savoir depuis 1658, avait pris soin de l'Eglise naissante du Canada, en qualité d'Evêque de Pétrée *in partibus infidelium* et de Vicaire Apostolique.

Monsieur de Laval eut pour successeurs dans l'Evêché de Québec, Messieurs de Saint-Vallier, de Mornay, Dosquet, de Lauberivière et de Pontbriand. Ce dernier mourut à Montréal le 8 juin 1760, c'est-à-dire trois mois avant la reddition de cette place et de tout le Canada aux armées Britanniques.

Ces six premiers Evêques étaient nés Français. L'Evêché de Québec étant sur le même pied que ceux de France, ces Prélats étaient nommés par un Brevêt du Roi et confirmés par des Bulles du Siège Apostolique, après examen fait de leur foi et de leurs mœurs, conformément au Concordat passé à Boulogne, en 1516, entre Léon X et François I.

Ils gouvernaient leur Diocèse suivant les règles du droit commun ecclésiastique et du droit particulier de l'Eglise de France, exerçant sur leur clergé, fabriques, églises, communautés religieuses et sur les fidèles de leur juridiction, la même autorité qu'exercent tous les Evêques Catholiques.

Ils avaient une officialité ou cour ecclésiastique établie en 1675, un chapitre érigé en 1684, composé de cinq dignités et de douze chanoines, étaient présidents des bureaux établis pour l'administration des hôpitaux de la colonie, tenaient la seconde place dans le conseil souverain, et possédaient le palais épiscopal de Québec, dont la propriété leur ayant été contestée, le Roi Louis XV, par

un arrêt du conseil d'Etat du 30 mai 1743, le réunit à son domaine et en fit don à l'évêque d'alors et aux évêques de Québec, ses successeurs.

Les revenus de l'évêque portaient en partie sur des gratifications du clergé de France et en partie sur trois abbayes dont il partageait les fruits avec son chapitre. Il ne paraît pas que le revenu total de l'évêque ait jamais excédé 8,000 francs, somme équivalente à £333 « 7 « 8 du cours actuel de cette province. Dans la rareté du numéraire qui régnait alors, ce revenu valait ce que vaudraient aujourd'hui £1,200 et peut-être plus.

§ 2.—*Depuis la Conquête.*

La liberté du culte catholique ayant été accordée aux habitants du Canada pour *subsister en son entier* par l'article 27<sup>e</sup> de la capitulation de Montréal, du 8 septembre 1760, et renouvelée par l'article 4<sup>e</sup> du traité définitif de paix du 10 février 1763, la continuation du ministère pastoral se trouvait nécessairement comprise dans cette concession. La religion catholique ne peut subsister sans clergé. Il fallait donc aux nouveaux sujets de Sa Majesté Britannique des prêtres pour leur administrer la parole de Dieu, les sacrements et autres secours spirituels, et un évêque pour ordonner ces prêtres et pour gouverner spirituellement et le clergé et le peuple de la colonie. L'article 30<sup>e</sup> de la capitulation de Montréal, par lequel on demandait que le Roi de France continuât de nommer l'évêque du Canada, fut justement négatif; mais aucun autre mode de nomination n'ayant été adopté, le chapitre de la cathédrale se considéra comme revenu à l'ancien droit suivant lequel l'évêque était élu par le clergé de l'Eglise vacante et confirmé par le Métropolitain ou par le Pape, sous le bon plaisir du Souverain. En conséquence Monsieur Jean-Olivier Briand, l'un des chanoines et des vicaires généraux pendant la vacance du Siège, fut élu évêque de Québec par un acte capitulaire du 11 septembre 1764, et muni de la recommandation du Gouverneur James Murray, dont il avait mérité la confiance par son zèle à inculquer au clergé et aux habitants de la colonie les principes de religion, de devoir et de reconnaissance qui devaient les attacher au nouveau gouvernement; il passa en Europe la même année, y fut consacré, et ayant prêté à son retour serment d'allégeance au Représentant du Roi en sa nouvelle

qualité, il en exerça toutes les fonctions avec autant de liberté qu'il en aurait pu avoir sous l'ancien régime, et reçut constamment, de la part des différents Gouverneurs, des témoignages d'une considération distinguée.

Le palais épiscopal de Québec avait été considérablement endommagé par le bombardement de cette place en 1759. Monsieur Briand devenu évêque, le rétablit de ses épargnes sous les yeux du gouvernement provincial, qui non-seulement ne le trouva pas mauvais, mais le prit à loyer en 1778 pour y placer le Secrétariat de la Province et autres offices publics. Ce loyer subsiste encore et rapporte annuellement à l'évêque £150 sterling. Trois ans auparavant, savoir en 1775, le gouvernement avait accordé au même évêque une pension de £200 sterling, que ses successeurs ont continué de percevoir, en sorte que leur revenu total est de £350 sterling, la Révolution Française les ayant privés d'environ £250 sterling qui leur avaient été conservés sur leur ancien revenu en France.

Prévoyant les difficultés qui accompagneraient par la suite les mutations d'évêques, et surtout les dépenses inséparablement résultantes du voyage que chaque élu serait obligé de faire en Europe pour se procurer la consécration épiscopale, s'il n'était obvié à ces inconvénients, Monsieur Briand fit goûter à la cour de Rome et au Général Guy Carleton, depuis Lord Dorchester, alors Gouverneur de la Province de Québec, le projet qu'il avait conçu de se donner un coadjuteur *cum futura successione*. Il convint avec le Gouverneur que cette dignité serait conférée à Monsieur Louis-Philippe Mariauchau D'Esglis, l'un des prêtres canadiens de son clergé, pour lequel il obtint des bulles du Saint-Siège, en vertu desquelles il le consacra à Québec le 12 juillet 1772, sous le titre d'Evêque de Dorylée *in partibus infidelium*.

Depuis ce temps, l'évêque de Québec a toujours eu un coadjuteur *cum futura successione*, proposé par lui, agréé du Représentant du Roi en cette Province, admis au serment d'allégeance devant le Gouverneur et conseil, confirmé par des bulles de la Cour de Rome sur la postulation de l'évêque et sur le témoignage du clergé, consacré dans la Province même, prêt à succéder à l'évêque en cas de mort ou de résignation, et assermenté de nouveau, lorsque son tour est venu d'occuper le siège épiscopal.

Ainsi Monsieur Briand ayant résigné vers la fin de 1784, après 18 ans d'épiscopat, son coadjuteur Monsieur D'Esglis lui succéda et eut pour coadjuteur Monsieur Jean-François Hubert, sous le titre d'Evêque d'Almyre *in partibus*. Après la mort de Monsieur D'Esglis, arrivée en 1788, Monsieur Hubert eut successivement deux coadjuteurs, savoir Monsieur Charles-François Bailly, titulaire de Capsa, mort en 1794, et Monsieur Pierre Denaut, titulaire de Canathe, en faveur duquel il résigna en août 1797.

Sous le même titre de Canathe, le soussigné, devenu coadjuteur de Monsieur Denaut, lui a succédé à sa mort arrivée au commencement de 1806, et a fait agréer pour son coadjuteur Monsieur Bernard-Claude Panet, consacré au printemps de 1807 sous le titre de Saldes en Mauritanie.

Tous ces évêques ont fait, comme ils font encore, profession de la loyauté la plus scrupuleuse envers le gouvernement de Sa Majesté, et ont cherché en toute occasion à la graver profondément dans l'esprit du clergé et du peuple confié à leurs soins, ont donné au pouvoir exécutif, dans des circonstances difficiles, toute l'assistance qui était en leur pouvoir, et ont été récompensés par la pleine liberté dans laquelle ils ont été maintenus et même encouragés par les Gouverneurs de cette Province dans l'exercice de leur autorité épiscopale, et ont été constamment traités avec honneur, eux et leur clergé et leurs communautés religieuses, par les anciens sujets de Sa Majesté de tout rang et de toute persuasion.

Comme l'on sait très bien qu'ils ne prétendent exercer d'autorité qu'au spirituel et seulement sur les sujets catholiques de leur Diocèse, on leur a contesté ni leur juridiction, ni leur titre d'évêques de Québec jusqu'à ces années dernières, où des insinuations artificieusement répandues dans les papiers publics, et quelques assertions avancées dans les cours de loi de cette Province ont commencé à jeter sur l'exercice et même sur l'existence de l'épiscopat catholique du Canada, certains nuages propres à priver les prélats de cette communion de l'influence qui leur est nécessaire, soit pour la conduite de leur troupeau, soit pour le succès des services que le gouvernement de Sa Majesté pourrait éventuellement attendre d'eux pour le maintien du bon ordre et pour la sûreté de la Province, dans des moments de trouble ou d'invasion.

Il est vrai que, nonobstant ces entreprises dont les premiers essais ne remontent pas à dix ans, les sages gouverneurs, préposés à l'administration de cette partie des domaines britanniques, ont continué de montrer des égards et même de la confiance aux évêques catholiques qui ont eu le bonheur d'y exercer leurs fonctions sous la protection du gouvernement de Sa Majesté, en sorte qu'aujourd'hui même il n'y a nulle différence sensible entre leur état et celui où ils étaient avant la conquête, excepté qu'ils n'ont plus de chapitre, ni d'officialité, ni d'entrée au Conseil, et que leurs appointements se trouvent être fort au-dessous de ce que sembleraient exiger les circonstances du temps et leur dignité. Mais on ne peut se dissimuler qu'ils sont exposés à éprouver des contre-temps soit dans leurs transactions privées, soit dans l'exercice de leurs fonctions publiques, et qu'il est difficile que cet ordre de choses subsiste longtemps sans se détériorer encore, si l'on n'y apporte un prompt remède.

Il devient d'autant plus désirable de voir l'Eglise Catholique du Canada et par conséquent ses premiers pasteurs solidement autorisés, que le peuple de cette communion y augmente dans une progression très rapide, que de tous les liens qui attachent la masse de ce peuple au gouvernement de Sa Majesté Britannique, celui de sa religion est incontestablement le plus fort et qu'il est extrêmement jaloux de la conserver telle qu'il l'a reçue de ses pères, sans altération. C'est pourquoi le soussigné, continuant d'user des bontés de Votre Excellence et de faire profession de la liberté et de l'ingénuité qui lui ont dicté ce mémoire, ose proposer les moyens suivans de parvenir à cette fin.

### § 3.—*A l'Avenir.*

Les pouvoirs spirituels qu'il exerce, lui viennent de l'Eglise par la voie du Souverain Pontife. Il n'est laissé à son choix ni de s'en dépouiller en tout ou en partie, ni de les tirer d'une autre source. Mais les fonctions spirituelles ont certains effets extérieurs et civils, et c'est seulement par rapport à ces effets civils et extérieurs qu'il sent le besoin d'être autorisé, non à faire plus que n'ont fait ses prédécesseurs avant ou depuis la conquête, mais à continuer leurs fonctions dans les mêmes principes et avec la même déférence pour les autorités établies, de manière à ne pas rencontrer d'entraves qui troubleraient la liberté dont lui

et ses dits prédécesseurs ont joui jusqu'à ce jour, et qui affligeraient les sujets catholiques de Sa Majesté dans ce Diocèse, sans procurer aucun avantage au Gouvernement.

Il désire donc 1<sup>o</sup> Que lui et ses successeurs soient civilement reconnus pour *Evêques Catholiques Romains de Québec*, ayant sous leur juridiction épiscopale tous les sujets catholiques de Sa Majesté établis dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, et dans les Iles du Cap-Breton, du Prince-Edouard et de la Madeleine, et que les dits évêques puissent jouir d'une manière avouée des droits et prérogatives jusqu'à présent exercés sans interruption par ceux qui les ont précédés dans le gouvernement de l'Eglise du Canada, depuis plus de 150 ans, possession respectable.

2<sup>o</sup> Que M. Bernard-Claude Panet, Evêque titulaire de Saldes, soit également reconnu pour Coadjuteur de l'Evêque Catholique Romain actuel de Québec *cum futurâ successionem*.

3<sup>o</sup> Qu'avenant la mort ou la résignation de l'un des deux ou de quelqu'un de leurs successeurs, l'évêque survivant ou entré en fonction puisse proposer un semblable coadjuteur *cum futurâ successionem*, tiré du clergé du pays, lequel ne pourrait exercer ses fonctions qu'après avoir été confirmé par le Pape, du consentement du Roi ou de son Représentant en cette Province, entre les mains duquel il prêterait le serment d'allégeance, comme l'ont fait tous les évêques et coadjuteurs de l'Eglise du Canada, depuis que ce pays est heureusement passé sous la domination de Sa Majesté.

4<sup>o</sup> Que la propriété du palais épiscopal de Québec soit confirmée aux Evêques Catholiques Romains du dit Québec, et qu'ils puissent transmettre à leurs successeurs évêques les acquisitions qu'ils feraient en leur qualité.

Tout occupé du soin de son Eglise, le soussigné croit devoir borner ici ses vœux. Quant à l'influence que pourrait donner à sa place une assignation (a) de revenus, qui lui permettrait de

---

(a) Par un ordre du Prince Régent du Royaume-Uni, postérieur à ce Mémoire, savoir du 2 juillet 1813, la gratification annuelle de l'Evêque Catholique a été portée à £1,000 sterling, en reconnaissance de son zèle pour le Gouvernement de Sa Majesté pendant la dernière guerre Américaine.

servir plus efficacement le gouvernement de Sa Majesté qu'il n'a pu le faire jusqu'à ce jour, ainsi qu'à l'avantage et à l'utilité qu'il pourrait y avoir, dans un pays dont au moins les trente-neuf quarantièmes sont catholiques, que le clergé de cette communion fût représenté par son chef dans les Conseils Exécutif et Législatif, ce sont des objets dont il sent tout le prix, qu'il recevrait avec reconnaissance, s'ils lui étaient offerts, et sur lesquels néanmoins il s'abstiendra de faire aucune demande particulière, s'en rapportant pleinement à la bienveillance et à la sagesse et pénétration reconnue de Votre Excellence.

† J. O. PLESSIS.

Québec, 15 mai 1812.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Monsieur,

Nos Seigneurs les Evêques sont absents. Le devoir de l'un l'a conduit aux extrémités de son Diocèse ; l'autre encore éloigné de la Capitale, quoique dans l'intérieur, n'est attendu que dans quelques jours. Je suis ici le seul auprès du Chef de l'Exécutif, et dans ce moment qui presse, je prends sur moi de vous rappeler ce que votre devoir a coutume de vous suggérer dans des circonstances difficiles, tant pour la religion que pour tout ce qui peut la conserver et la défendre. J'y joins la demande de Son Excellence qui a la plus grande confiance en vous, et qui sûrement ne se trompe pas.

Trop faible pour résister à l'influence et aux insinuations du *Fléau* de l'Europe, l'Amérique veut absolument concourir avec lui dans ses mesures hostiles contre la Grande-Bretagne, unique boulevard de sa tyrannie. Nous voici arrivés au moment d'une guerre avec nos voisins.

Dans cette crise importante, rappelons-nous, Monsieur, que si l'Amérique a depuis longtemps eu pour habitude de nous donner

des marques d'ingratitude et de rébellion, nous de notre côté, avons toujours résisté à la contagion de ses pernicieux exemples. Rappelons-nous aussi que, si pour prix de leur infidélité nos voisins ont eu à subir des maux dont ils connaissent bien la nature, sans en pouvoir fixer l'étendue, nous avons, nous, pour notre fidélité constante à notre bon gouvernement, joui depuis un demi-siècle d'un bonheur qu'on ne peut trop apprécier.

Conservons-le, Monsieur, par des efforts proportionnés, au moins, à ceux que l'on va faire pour nous le ravir. Soyons toujours animés de ce sentiment. Notre intérêt, notre devoir, notre reconnaissance, et par dessus tout notre auguste religion, nous le commandent. Appliquons-nous à guider les pas du peuple, de la conscience duquel nous répondrons devant le Juge Suprême.

Faisons-lui sentir ou rappelons à son souvenir que notre religion sera en danger de se perdre par la présence de ces ennemis qui nous menacent, et qui sont sans principes et sans mœurs.

Que nos Canadiens goûtent plus que jamais la douceur des liens qui les attachent avec tant d'avantages pour eux au Gouvernement paternel de la Mère-Patrie. Qu'ils sachent bien et comprennent encore plus aujourd'hui que jamais, qu'ils doivent conserver ces sentiments de loyauté dont jusqu'ici ils ont été pénétrés, et qu'ils ont si souvent manifestés par une conduite parfaitement uniforme sur ce point. Agir autrement ce serait pour eux sacrifier leur conscience, leurs biens les plus réels à des chimères, ou plutôt à de cruels événements.

Au reste, Monsieur, soyez vous-même pénétré de la plus entière confiance dans la vigilance, la sagesse et l'expérience du digne Représentant de notre Auguste Souverain. Inspirez ensuite, je vous prie, à ceux que vous conduisez, ces mêmes sentiments de confiance et de sécurité en sa personne.

J'attends de votre zèle, Monsieur, que le premier dimanche après la réception de cette présente, vous en ferez la lecture au prône de votre messe paroissiale, et que vous l'accompagnerez d'une exhortation ou instruction convenable et adaptée aux circonstances. Vous n'avez rien omis à ce sujet dans plus d'une circonstance nécessaire, je le sais ; mais j'aime à croire que vous

redoublez vos efforts, surtout à présent, et toutes les fois que dans la suite vous en apercevrez la nécessité.

Je suis de tout cœur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DESCHENAUX, Vic. Gén.

Québec, 29<sup>e</sup> juin 1812.

---

## MANDEMENT

DE MESSIRE J.-H.-A. ROUX, VICAIRES-GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE QUÉBEC, POUR LA PAROISSE  
DE MONTRÉAL

---

Dans ces temps difficiles, vous espériez, Nos Très Chers Frères, entendre la voix de votre Evêque ; elle aurait été bien plus puissante sur vos cœurs ; mais puisque son zèle l'a éloigné de nous, et qu'il nous a chargé de tenir sa place auprès des fidèles confiés à ses soins, nous osons vous recommander, en son nom, des devoirs qui vous sont chers : nous venons vous inviter à vous placer à la hauteur des circonstances, à élever vos âmes au niveau de nos dangers.

La guerre qui, depuis tant d'années, désole les deux mondes, avait, jusqu'à ce jour, épargné nos foyers. Au milieu des calamités qui pèsent sur tant de royaumes, nous ne cessons de goûter les douceurs de la paix, de jouir même de la plus riche abondance. Heureux, si nous avions mieux senti la main divine qui répandait sur nous ses bienfaits !..... Nos voisins, jaloux de notre bonheur, se sont armés pour nous le ravir ; ils viennent de nous déclarer la guerre ; ou plutôt, c'est un Dieu irrité qui veut se servir de leurs conseils et de leurs bras pour se venger de nos crimes.

Que ferons-nous, Nos Très Chers Frères, à la vue des maux qui nous menacent ? D'abord nous emploierons les ressources humaines : la jeunesse s'armera pour repousser une attaque injuste ; au premier signal de nos chefs, elle marchera pour com-

battre l'ennemi.....S'il était besoin d'exciter leur ardeur martiale, que de motifs ne pourrions-nous pas leur présenter ? Nous vous rappellerions la bravoure de vos ancêtres, toujours prêts à voler au combat contre les ennemis de leur Roi ; tenant, pour ainsi dire, comme les Juifs, une main à la charrue qui les nourrissait, et l'autre à l'épée qui défendait leur pays...Vous êtes les enfants de ces héros...Nous vous rappellerions cette bravoure personnelle qui semble née avec vous, et couler dans vos veines avec le sang de vos pères. Chaque événement nous en offre quelque trait. Nous le vîmes cet enthousiasme guerrier qui vous saisit, quand la guerre, il y a quelques années, semblait toucher à nos frontières. Nous l'avons vue, cette bravoure, dans ces jours, quand notre ville s'est ébranlée comme un seul homme : *quasi vir unus*, pour faire observer la loi.....Nous vous rappellerions tous les intérêts qui vous commandent : vous avez vos biens à défendre, votre liberté à conserver ; et, ce qui doit transporter des âmes fières, vous avez à soutenir votre honneur, et peut-être l'honneur de vos épouses et de vos filles, et surtout l'honneur de votre religion, qui serait bien humiliée, si vous pouviez cesser un moment de suivre les drapeaux de notre Roi.

Nous vous rappellerions la force de la Puissance qui vous protège. C'est la Grande-Bretagne, toute brillante de mille rayons de gloire, seule debout, au milieu de tous les trônes fracassés ; la Grande-Bretagne, qui ne livre de combats que pour remporter des victoires ; qui n'attaque les forteresses que pour les emporter ; qui ne défend les pays les plus faibles que pour les rendre invincibles. Notre Mère-Patrie, qui protège si puissamment les pays étrangers, pourrait-elle abandonner ses enfants ? Des enfants qu'elle ne cesse de combler de bienfaits depuis plus d'un demi-siècle ? Et ce bras, qui soutient l'Europe chancelante, ne semblerait-il pas assez fort pour nous soutenir ?..... Nous vous rappellerions quel est le Général qui nous commande. Nous le connaissons ici par mille traits de bonté pour le peuple Canadien ; nous le connaissons avant par les places qu'il a si glorieusement défendues, par les places qu'il a si vaillamment conquises. La bonté, le courage, le bonheur du Général ! Que faut-il de plus pour animer la confiance du soldat ?

Mais, Nos Très Chers Frères, ce qui met le comble à nos espérances, c'est que le Ciel sera pour nous. Nous ne faisons que

nous défendre contre une attaque inattendue ; et le Ciel pourrait-il abandonner la juste cause de l'homme pacifique qui se borne à défendre ses foyers ? Un peuple que nous regardions comme notre ami, qui venait en foule partager le bonheur de nos climats, c'est lui qui vient subitement troubler et menacer nos paisibles retraites ! Le Ciel laisserait-il impuni le mépris de la plus touchante hospitalité ? Et ce temple !..... et ces autels !..... l'ennemi s'il était vainqueur, les respecterait-il ? Le Ciel vous en a confié la défense. Le Ciel sera pour ceux qui les préserveront de l'outrage. Ces autels, nous les environnerons, Nos Très Chers Frères, tandis que vous combattrez pour les défendre. Comme Moïse, nous leverons les mains sur la montagne sainte ; et vous comme Israël, vous triompherez dans nos plaines.

Mais, Nos Très Chers Frères, la guerre est un châtement du Ciel. Voulez-vous donc la rendre glorieuse ? Voulez-vous la faire cesser parmi nous ? Faites cesser l'iniquité, convertissez-vous ; par votre pénitence, et la pureté de vos mœurs, apaisez la Justice Divine ; par l'ardeur de vos prières, ramenez les miséricordes anciennes ; et alors, alors le Ciel sera pour vous plus que jamais. Le Ciel est pour les soldats qui se souviennent qu'ils sont chrétiens, qui se souviennent qu'ils sont soldats de Jésus-Christ, avant d'être soldats du Prince. Et vous-mêmes, vous doublerez votre valeur par votre innocence. Quand on a la conscience pure, on ne craint pas la mort. Le champ d'honneur où l'on périrait, ne serait que l'escabeau qui ferait monter au trône immortel le soldat qui mourrait pour son Dieu, sa patrie et son Roi.

O Marie, Vierge tutélaire de cette Province, de cette ville, placez nos guerriers sous l'égide de vos ailes ; ramenez-nous nos amis, nos frères, nos enfants, nos défenseurs, ramenez-nous-les tout couverts de lauriers. Soyez pour nous la Reine des victoires, comme vous la fûtes pour nos pères, comme vous l'êtes pour les deux mondes, pour la terre et pour les mers. Que vos prières nous obtiennent des triomphes qui nous assurent une paix prompte et honorable.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous ordonnons que, dans tous les saluts, on chantera le *Domine non secundum*,

etc., avec l'oraison *tempore belli*, jusqu'à ce que Monseigneur l'Évêque de Québec en ait autrement ordonné.

Roux, Vic. Gén.

Montréal, 3 Juillet, 1812.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Messieurs,

Son Excellence le Gouverneur en Chef, toujours avec la même confiance qu'elle a en vous, et que vous continuerez sûrement de mériter, me prie de recommander à votre zèle et à votre attention un objet bien cher à son cœur. Vous y reconnaitrez certainement avec moi cette affection paternelle dont elle est animée pour le bien-être de notre pays. Que nos vœux donc percent le Ciel, pour qu'il veuille nous la conserver ! Ils seront exaucés ! Alors plus de doute sur notre sécurité et bonheur à venir. Le nom de notre digne Général volera sur les ailes de la renommée, et avec sensibilité nous nous reposerons à l'ombre des siennes. Voici le fait. Son Excellence le Gouverneur en Chef désire connaître de Messieurs les Curés, autant qu'ils pourront s'en assurer, l'état des grains ensemencés dans leurs paroisses respectives ; de plus elle voudrait être informée des moyens qu'ils croiront les plus propres à l'aider à porter un jugement aussi certain que possible, sur les secours que l'on peut attendre de la récolte prochaine.

Vous voudrez bien envoyer votre rapport à Monsieur votre Grand-Vicaire qui, prévenu à ce sujet, aura la bonté de me le faire passer aussitôt que reçu. Son Excellence désirerait que toutes les informations fussent reçues au 5 d'août.

C'est pour la seconde fois que je goûte le plaisir de vous assurer de la plus parfaite estime avec laquelle je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DESCHENAUX, Vic. Gén.

Québec, 20 juillet 1812.

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Monsieur,

Encore une Lettre Circulaire que j'adresse à votre attention. Elle ne vous fatiguera sûrement pas plus que les précédentes, car *ubi amatur non laboratur*..... Entrer dans les vues sages et bienfaisantes du Gouvernement, servir la Patrie, ce sont des pressants besoins de votre cœur.

L'Honorable Président en Conseil, conjointement avec Monsieur le Major Général Glasgow, considérant que par l'absence des jeunes gens incorporés dans la Milice, ainsi que de ceux qui, dans le nombre, étaient le soutien des personnes âgées ou infirmes, la récolte prochaine pourrait souffrir quelque retardement, vous prie d'exhorter vos paroissiens à suppléer au manquement, en aidant autant que possible aux travaux que, sans le malheur des circonstances, les Miliciens eussent faits eux-mêmes. On pense bien que sans cet avis votre paroisse s'y serait prêtée volontiers, mais votre loyauté reconnue, appuyée de vos paroles, ne pourra qu'augmenter en elle les grands principes de charité et d'humanité que vous lui avez si souvent enseignés.

De plus, cette sage précaution ne fera qu'affermir les Miliciens dans leurs devoirs, vu les attentions que l'on a pour eux, pourra les exempter de tomber dans des fautes qui leur seraient les plus funestes, consolera les parents de l'absence de leurs enfants, ces derniers étant certains de ne pas perdre leur récolte, et enfin consolidera le bien-être du pays.

Agréez, je vous prie, mes vœux pour votre conservation et me croyez très parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DESCHENAUX, Vic. Gén.

Québec, 24<sup>e</sup> août 1812.

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Messieurs,

Son Excellence le Gouverneur en Chef désire que je vous fasse connaître sa parfaite satisfaction de l'assistance qu'il a reçue de votre part, tant dans la levée des milices, que dans le maintien de la subordination, qui règne parmi elles. Vous ne doutez pas du plaisir que j'éprouve à vous transmettre un témoignage aussi honorable. Vous avez employé auprès de vos paroissiens le nerf le plus puissant, celui de la religion, pour élever leurs âmes, animer leur courage, exciter leur zèle et leur loyauté. Le succès a pleinement répondu à vos efforts, auxquels on peut attribuer cette ardeur qui, chaque jour, se développe de plus en plus pour seconder les vues du gouvernement et concourir unanimement et efficacement à la défense de la Province. Nul spectacle plus consolant que celui du patriotisme et de la piété se donnant la main l'un à l'autre, de manière que les fidèles les plus empressés de se purifier par la réception des Sacrements, sont aussi les premiers rendus où les ordres de leurs Officiers les appellent et les plus prêts à voler au combat. Continuez de faire un aussi louable usage de votre ministère, et d'assurer à notre chère patrie des défenseurs intrépides, en même temps que vous préparez au ciel des citoyens qui béniront éternellement Dieu d'avoir été dociles à la voix de leurs pasteurs.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 6 octobre 1812.

---

## MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Il y a plus de quatre mois que la guerre est déclarée, Nos Très Chers Frères, et cependant il ne vous a pas encore été indiqué de prières publiques, pour détourner de dessus vous les suites malheureuses auxquelles ce fléau expose d'ordinaire les pays qui en sont désolés. Il est vrai que, jusqu'à ce jour, la guerre n'a servi qu'à mettre en évidence notre supériorité sur l'ennemi que nous avons en tête. Les différentes actions dans lesquelles nos forces se sont trouvées engagées, ont été autant de victoires pour nous, autant de leçons pour lui. Il a dû apprendre combien peu il gagnerait à attaquer cette Province, puisque celle du Haut-Canada, avec une poignée de troupes et de milices, lui a fait éprouver des revers auxquels il ne devait nullement s'attendre. Ce ne sont pas seulement les succès obtenus dans le mois d'août dernier, que nous prétendons vous rappeler ici, mais encore et principalement la glorieuse victoire remportée le 13 du courant, entre Niagara et le Fort Erié, où un détachement de l'armée Britannique, peu considérable, mais composé d'autant de héros que d'officiers et de soldats, vient de battre et de détruire une division plus que double de son nombre, et de faire sur elle 900 prisonniers, laissant à peine à l'ennemi autant de monde qu'il lui en fallait pour enlever ses morts et ses mourants étendus sur le champ de bataille.

Après un aussi brillant succès, que ne devez-vous pas espérer, Nos Très Chers Frères, dans le cas où l'ennemi, poussant plus loin sa témérité, oserait entreprendre l'invasion du Bas-Canada ? Que n'aurait-il pas à craindre d'une armée qui, par son organisation et sa discipline, fait l'admiration des officiers les plus expérimentés ; d'un peuple entier brûlant du désir de se lever en

masse pour donner des preuves de sa fidélité et de son courage ; d'un commandant en chef, dont l'activité infatigable fait le sujet continuel de vos conversations, dont la condescendance a gagné tous les cœurs, dont la sage expérience a prévu tous les dangers, dont l'impartialité fait comprendre à tous les sujets de Sa Majesté dans ces Provinces, qu'ils n'ont qu'un seul et même intérêt, celui de la défense commune ?

Peut-être, Nos Très Chers Frères, qu'à nulle autre époque avant celle-ci, vous n'avez senti, comme vous le faites, combien la Divine Providence a été libérale envers vous, lorsqu'elle a permis que vous devinssiez sujets d'un gouvernement protecteur de votre sûreté, de votre religion, de vos fortunes ; d'un gouvernement qui seul a su maintenir son honneur et sa gloire au milieu des débris de tous les autres ; d'un gouvernement auprès duquel les peuples opprimés, les souverains détrônés, les victimes sans nombre de l'ambition et de la perfidie d'un conquérant insatiable, viennent chercher un asile et des moyens de recouvrer leur liberté ravie ou de défendre le peu qu'il en reste. C'est dans le sein de ce gouvernement paternel que vous vivez ; c'est par ses ordres que vous courez aux armes avec une ardeur presque sans exemple ; c'est de ses officiers que vous apprenez les exercices militaires ; c'est sous ses drapeaux que vous deviendrez invincibles. Quelle satisfaction pour vous, Chers Canadiens, lorsqu'à la fin de cette guerre, vous vous rappellerez qu'elle a été, en grande partie, soutenue et heureusement terminée par vos efforts, par votre zèle, par votre esprit de subordination et d'obéissance à ceux qui en dirigent les opérations !

S'il vous fallait quelque motif ultérieur d'affection et de confiance au Gouvernement Britannique, nous vous inviterions à jeter les yeux sur le Portugal et l'Espagne. Ces deux royaumes presque anéantis par une invasion perfide, ont appelé l'Angleterre à leur secours. Elle n'a épargné ni soins, ni troupes, ni flottes, ni argent pour leur délivrance. Elle a mis à la tête des forces combinées un des plus habiles généraux du monde, lequel, après avoir lassé et harcelé, pendant trois ans, l'armée française, s'est dernièrement couvert de gloire dans la mémorable bataille de Salamanque, a mis l'ennemi dans une déroute complète, et le poursuit encore, sans que l'on puisse calculer jusqu'où s'étendront les fruits prodigieux de cette victoire.

Quelle ample matière d'actions de grâces pour vous, Nos Très Chers Frères, qui, dans tous ces avantages, reconnaissez la main de Dieu relevant les faibles, abaissant les superbes, récompensant la Grande-Bretagne de sa juste horreur pour les principes de la révolution française, source malheureuse d'où ont découlé tous les maux qui, depuis vingt-deux ans, désolent l'ancien et le nouveau monde et qui menacent enfin de s'étendre jusqu'à vous !

Car au milieu des grands succès qui couronnent les armes de notre Très Gracieux Souverain, il ne faut pas, Nos Très Chers Frères, perdre de vue l'inconstance des choses humaines. Il n'est cause si juste, armée si formidable, mesures si bien prises, qui soient à l'abri de tous les revers. Dieu les permet quelquefois, ou pour éprouver ses serviteurs, ou pour punir son peuple de quelque infidélité. Ainsi les Maccabées, armés pour la défense de leurs foyers et de leurs autels, et animés du zèle le plus pur pour la loi sainte, éprouvent néanmoins des pertes et des défaites qui ne servent qu'à redoubler leur piété et leur courage. Ainsi Israël, tout glorieux de la prise miraculeuse de la ville de Jéricho, est repoussé avec perte de devant celle de Haï, en punition de la désobéissance et de l'avarice d'un seul homme.

Deux choses vous sont donc nécessaires, ô Miliciens, chargés, sur la frontière, de la défense de nos plus chers intérêts, et vous, commandants et officiers de ces corps estimables ! La première est de ne pas mettre votre confiance dans vos propres forces, comme feraient des infidèles : *Hi in curribus et hi in equis*. Les brillants succès que nous attendons de votre ardeur militaire, reposent essentiellement sur la bénédiction que Dieu voudra bien donner à vos armes : *Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus*. La seconde est de fuir les vices qui, en vous rendant indignes de la protection du ciel, pourraient attirer sur votre patrie quelque fâcheux et humiliant revers. Que le saint Nom de Dieu ne soit donc jamais blasphémé sous vos tentes ! que la piété, la justice, la charité, la pudeur y règnent dans vos discours et dans toute votre conduite ! Ah ! que les ennemis du dehors sont peu redoutables au soldat chrétien qui a su mettre le Seigneur dans ses intérêts !

Et vous, Nos Très Chers Frères, qui, éloignés du champ de bataille, prenez néanmoins une part vive au sort de nos guer-

riers ; milice sédentaire, impatiente d'être appelée à partager leurs travaux ; femmes pieuses, qui, avec une émotion mêlée de confiance, vous attendez au départ de vos époux comme vous avez consenti à celui de vos enfants ; prêtres, dont le zèle ardent pour la cause publique, s'est communiqué si efficacement à vos ouailles par le ministère de la parole, ou qu'une charité attentive a conduits au camp pour y encourager vos jeunes paroissiens ; que vous reste-t-il à faire, sinon de lever les mains vers le ciel comme Moïse, si l'armée d'Israël en vient jamais aux prises avec les Amalécites ? Remercier Dieu des avantages qu'il a déjà accordés à nos armes ; le prier instamment de continuer sa protection toute-puissante à ce vaste Empire, spécialement à la partie que nous en occupons, afin qu'à la présente guerre succède une paix prompte, solide et honorable ; ce sont des devoirs que vous impose cet esprit de religion, de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté dans toutes les parties de notre immense troupeau, avec une consolation infinie pour le pasteur.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le présent mandement sera publié au prône de toutes les paroisses, le premier dimanche après qu'il y aura été reçu.

2<sup>o</sup> A la grand'messe du même jour, on ajoutera à la collecte, celle d'action de grâce (a) sous une même conclusion.

3<sup>o</sup> A la fin de cette messe et immédiatement après les prières qui se font pour la délivrance de Notre Saint Père le Pape, on chantera un *Te Deum* solennel, accompagné du son des cloches, pour remercier le ciel des victoires remportées en juillet dernier sur les Français en Espagne, par Lord Wellington, à la tête des armées combinées, ainsi que de celle que Dieu a bien voulu nous accorder le treize du présent mois dans cette partie des Domaines Britanniques, sur une division de l'armée des Etats-Unis, nonobstant la perte lamentable du Major-Général Brock, dont le Canada n'oubliera jamais les signalés services.

4<sup>o</sup> Jusqu'à la fin de la guerre Américaine, à tous les Saluts du Saint-Sacrement on ajoutera l'Antienne *Da pacem, Domine* ; le Verset *Fiat pax in virtute tuâ*, et l'Oraison pour la paix.

---

(a) *Quæ reperitur in fine Missæ votivæ de Sanctâ Trinitate.*

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-neuf octobre mil huit cent-douze.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

AUX MISSIONNAIRES DES SAUVAGES

---

Messieurs,

L'expérience de plusieurs années m'ayant démontré les abus qui résultent de l'éloignement des sauvages de leurs demeures ordinaires, je suis à la recherche d'un moyen d'en diminuer l'excès, n'osant espérer qu'il devienne possible de les prévenir tous. Un grand nombre d'entre eux, principalement des Micmacs, quittent leurs villages par caprice, se répandent dans les paroisses, surtout dans celles du district de Québec, en couvrent les grèves l'été, y gagnent les bois l'hiver, et souvent pressent les curés de leur administrer les sacrements, alléguant leur misère comme la seule cause de leur vie vagabonde. Si cette raison est vraie pour quelques-uns, elle n'est pour la plupart qu'un vain prétexte ; l'amour de la boisson, la paresse, le libertinage, la mauvaise réputation qu'ils ont dans leurs villages étant les motifs les plus ordinaires de leurs courses. De là qu'arrive-t-il ?—Qu'ils trompent les prêtres dans les paroisses ou missions desquels ils s'arrêtent. La difficulté de les entendre et la nécessité de se servir pour cette fin d'interprètes malhabiles et souvent d'intelligence avec eux, ont déjà été cause que plusieurs se sont mariés avec des empêchements dirimants, que d'autres admis à la communion paschale ont été ensuite reconnus pour ivrognes ou concubinaires, que d'autres enfin, auxquels le mariage avait été refusé ou différé par leurs missionnaires pour de bonnes raisons, se sont frauduleusement présentés à des curés

qui ne les connaissent pas, et auxquels ils ont persuadé qu'ils étaient de fort loin, quoiqu'ils appartenissent réellement à des villages de l'intérieur de cette Province.

Il m'a semblé que le plus sûr moyen d'aller au-devant de ces abus, serait de défendre à tous prêtres de les admettre à aucun sacrement hors le danger de mort, jusqu'à ce que par plusieurs années (au moins deux) d'habitation suivie dans les paroisses ou missions qu'ils desservent, ils aient eu le loisir de les connaître par eux-mêmes. Bien entendu que cette défense ne s'étendrait pas à ceux qui seraient munis d'un certificat de bonne vie et mœurs de la part du prêtre, dans la paroisse ou mission duquel ils auraient dernièrement demeuré deux ans de suite.

Mais comme les mesures en apparence les mieux prises peuvent rencontrer des inconvénients, je désirerais avant toutes choses savoir de vous qui connaissez le génie et l'instabilité de ces nations, s'il résulterait de cette défense tout le bien que j'en espère, ou quel autre moyen il serait plus à propos d'adopter pour obvier aux abus résultant de leurs courses, dont vous vous plaignez presque tous et avec raison. Je ne réglerai rien là-dessus avant le mois de juillet prochain, disposé à profiter des observations que vous jugerez convenable de me transmettre d'ici à la mi-juin.

Je suis, etc.

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 3 mars 1813.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES

---

Québec, 10 avril 1813.

Messieurs,

Tous ceux qui ont catéchisé dans ce Diocèse depuis 1777, se sont plaints unanimement du *Petit Catéchisme de Québec*, publié à cette époque. Il était donné comme pouvant suffire à préparer

les enfants à la première communion. Cependant on n'y trouve d'explication ni de l'Oraison Dominicale, ni du Symbole des Apôtres. Celle des Commandements n'y est qu'effleurée ; celle des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie peut-être trop diffuse. Des réponses longues et souvent peu directes, des questions trop savantes et inutiles s'y font remarquer dans presque tous les articles, et chargent sans fruit la mémoire des enfants ; l'expérience prouvant que la plupart s'attachent aux mots et ne saisissent pas le sens qu'ils expriment, de manière qu'après avoir appris par cœur tout ce Catéchisme, ils ignorent très souvent les principes de leur religion.

Dans le désir d'obvier aux inconvénients qui résultent de ce défaut de méthode, nous songeâmes quelque temps à autoriser une traduction française du Catéchisme de Douai ou *Doway Catechism*, au moyen duquel un nombre remarquable de soldats Irlandais s'étaient, de notre connaissance, préparés à la première communion avec une promptitude et une facilité étonnantes, quoique plusieurs d'entr'eux ne sussent pas lire. On nous fit observer qu'un autre catéchisme anglais connu sous le nom de *An Abridgement of christian doctrine*, pourrait être introduit avec plus d'avantage que l'autre, quoique notre expérience nous portât à juger différemment. Nous prîmes donc le parti de les soumettre tous deux à l'examen de dix prêtres versés dans la langue anglaise et d'ailleurs capables de juger du mérite de l'un et de l'autre.—Leurs opinions nous sont parvenues il y a plusieurs mois. Mais elles se sont trouvées partagées, excepté que tous ou presque tous avouent qu'il y aurait plusieurs changements à faire dans celui des deux que nous adopterions, quelque'il fût.—Or puisqu'il faut changer et retoucher, autant vaut-il retoucher et conserver le nôtre, et c'est le parti que nous sommes enfin décidé de prendre.

Mais comme personne n'est plus à portée de juger si la disposition d'un Catéchisme est bonne ou vicieuse, que ceux qui l'enseignent, nous n'avons voulu rien changer dans celui-ci avant d'avoir consulté Messieurs les Curés, afin de savoir d'eux jusqu'à quel point il aura besoin d'être réformé. Vous êtes donc priés de donner au plus tôt communication de notre présente circulaire à ceux de vos juridictions respectives, les invitant à examiner soigneusement soit avec vous, soit entr'eux, soit seuls à seuls,

le Petit Catéchisme du Diocèse, à noter par écrit les demandes, réponses et articles qui ont besoin d'être ajoutés ou supprimés, abrégés ou développés, et à vous remettre leurs notes avant le 15 juillet, lesquelles vous voudrez bien nous transmettre avec les vôtres, dans les dix premiers jours du mois d'août prochain.

Nous avons préféré la saison présente pour vous adresser cette lettre, parce que c'est celle où les catéchismes vont se faire le plus fréquemment, et où les curés auront conséquemment plus d'occasions d'observer d'où vient le peu de fruit que les enfants retirent de celui qu'on leur a mis en main jusqu'à ce jour.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

---

## MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Tous ceux des Fidèles de notre Diocèse, qui demeurent dans la Province du Bas-Canada, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Il y a environ un an, Nos Très Chers Frères, que nous vous invitâmes à consacrer un jour à des œuvres de piété, de pénitence et d'humiliation, pour attirer sur l'Empire Britannique en général et sur ce pays en particulier la protection du Ciel. Sans elle, vous le savez, il est impossible aux hommes de faire avec succès aucune entreprise, ni de se tenir en garde contre les attaques de leurs ennemis. Nous étions alors menacés prochainement par les Etats-Unis d'une déclaration de guerre qui ne tarda pas à avoir lieu, nonobstant les mesures conciliantes proposées à diverses reprises par la Grande-Bretagne, pour prévenir

l'effusion du sang, et pour maintenir ses anciennes relations de paix, d'amitié et de commerce avec cette Puissance.

La première nouvelle d'une guerre a coutume de frapper d'abord les esprits et d'y laisser une impression de terreur, surtout parmi des citoyens qui jouissent depuis longtemps des douceurs de la paix. Néanmoins, à l'ardeur sans exemple qui se manifesta sur-le-champ dans toutes parties de la Province, on eut dit que vous étiez depuis longtemps préparés et exercés à courir aux armes. Empressement à laisser vos foyers, zèle des pères de familles à envoyer leurs enfants aux bataillons qui leur étaient assignés, promptitude étonnante à acquérir l'habitude des exercices militaires, impatience remarquable d'aller au combat, désir unanime de seconder les desseins et les efforts du sage et habile Général que la divine Providence a placé à notre tête ; tant d'heureuses dispositions faisaient tout ensemble l'éloge de votre religion et de votre loyauté. Elles furent connues au loin et ne contribuèrent pas peu à préparer les défaites successives d'un ennemi déjà intimidé par la supériorité de la discipline et de la valeur de nos troupes et milices du Haut et du Bas-Canada. Jusqu'à ce moment, non-seulement nous avons conservé l'intégrité de notre territoire, mais nous nous trouvons en possession de plusieurs postes qui ne faisaient pas partie des Domaines Britanniques avant le commencement des hostilités.

Si de cette partie du monde nous portons nos regards au-delà des mers, nous apercevrons l'Europe commençant enfin à se rassurer contre les entreprises gigantesques du dévastateur qui avait conjuré sa ruine. Plusieurs Puissances du Nord, instruites par leurs malheurs passés, se sont déjà ralliées à l'Angleterre, preuve de leur retour à une politique plus saine. Plusieurs autres chancellent et ne tarderont vraisemblablement pas à les imiter. Il semble que l'épée du Seigneur veuille enfin rentrer dans le fourreau et s'y reposer, après avoir moissonné, depuis près de vingt-quatre ans, tant de milliers de créatures.

Ce n'est donc pas inutilement, Nos Très Chers Frères, que vous avez prié, que vous avez jeûné, que vous avez mêlé vos gémissements à ceux de tant d'âmes justes que Dieu s'est réservées sur la terre, et qui n'ont pas encore fléchi le genou devant Baal.

Cependant au milieu de ces motifs de consolation, il existe (nous ne saurions le dissimuler) des circonstances propres à nous

faire sentir le besoin que nous avons de prier, de gémir et de jeûner encore. La mère-patrie a sous les yeux l'affligeant spectacle d'un Souverain chéri, atteint d'une infirmité qui ne laisse presque plus d'espoir qu'il puisse jamais reprendre ses fonctions royales ; nos forces de terre et de mer, quoique assez heureuses dans leurs entreprises pour soutenir toute leur ardeur et tout leur patriotisme, sont, néanmoins, toujours en haleine, toujours exposées aux vicissitudes de la guerre et aux inconvénients inséparables d'un service pénible et sans relâche.

Le pays même que vous habitez, Nos Très Chers Frères, vous offre, en ce moment, des sujets d'affliction. Beaucoup de nos frères sont dans la détresse. Des paroisses presque entières souffrent de la faim depuis plusieurs mois, et aspirent à la belle saison pour aller chercher dans les eaux ou dans les bois une subsistance que la terre leur a refusée à la dernière moisson. Des fièvres malignes se sont dernièrement manifestées, et ont porté la désolation et la mortalité dans un grand nombre de familles.

Enfin, quelque brillants qu'aient été nos succès militaires dans la campagne de l'année dernière, les grands préparatifs que fait l'ennemi pour l'invasion du Haut-Canada, nous avertissent qu'aux ressources humaines que nous avons pour notre défense, il faut encore ajouter le secours du Dieu des armées ; qu'il faut par de ferventes prières implorer sa miséricorde sur cette portion de son Eglise et demander, en union avec les Saints Patrons du Diocèse, que, par les mérites de Jésus-Christ Notre Seigneur, il éloigne de dessus nous, non-seulement les maux qui nous affligent présentement, mais d'autres encore plus considérables qu'il nous prépare peut-être, que nous ne prévoyons pas, et qui ne seraient que la juste punition de nos infidélités journalières.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1<sup>o</sup> Le vendredi, vingt-huitième jour du mois de mai prochain, sera pour tous nos fidèles diocésains du Bas-Canada un jour de mortification, de prière, de pénitence et d'humiliation. Nous espérons que les âmes ferventes n'hésiteront pas à y ajouter le jeûne.

2<sup>o</sup> Il sera célébré le même jour dans toutes les églises paroissiales qui ont des Curés résidents, une messe solennelle *Pro*

*quæcumque necessitate*, à la fin de laquelle on chantera l'Antienne *Domine Salvum fac Regem*, et l'oraison pour le Roi.

Sera le présent mandement publié au prône de toutes les paroisses, et lu en chapitre dans toutes les communautés Religieuses, le jour de la fête de l'Ascension ou le dimanche précédent.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-deux avril mil huit cent-treize.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Secrétaire.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Messieurs,

Y ayant des preuves suffisantes que Notre Saint Père le Pape n'est plus en captivité, vous pourrez, aussitôt la présente reçue, supprimer les prières ordonnées pour sa délivrance par le mandement du 25 octobre 1810.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 15 mai 1813.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

AUX CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC

Monsieur,

Les Honorables Membres du Conseil Exécutif, occupés, en ce moment, des moyens de faire subsister les pauvres habitants du District jusqu'à la prochaine récolte, m'ont prié de savoir de vous si et combien il se trouve de familles en détresse dans votre paroisse, au-delà de ce qu'elle peut soutenir. Ils désirent aussi connaître s'il y a été semé moins de grain qu'à l'ordinaire et, à peu près, en quelle proportion.

Convaincu du vif intérêt que vous prenez à tout ce qui peut améliorer le sort de vos ouailles, je me suis engagé d'autant plus volontiers à vous transmettre ces questions, que je ne doute nullement de votre empressement à m'envoyer les informations désirées.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur, etc.

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 26 mai 1813.

---

## MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Pasteurs et Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction.

Les circonstances de la guerre où nous nous trouvons engagés, Nos Très Chers Frères, sont d'une nature si heureuse et si singulière, qu'il ne se passe ni un jour ni un moment qui ne nous

offre de nouveaux motifs de remercier Dieu de la miséricorde qu'il exerce envers cette partie du nouveau monde. Nous sommes en guerre, il est vrai ; mais presque toutes les rencontres de nos forces avec celles de l'ennemi sont signalées par des avantages que l'infériorité du nombre ne devrait pas nous donner lieu d'espérer. Nous sommes en guerre, mais le Haut-Canada qui en est le foyer, devient aussi le théâtre journalier de nos triomphes et le piège où viennent se prendre les officiers et les généraux ennemis. Nous sommes en guerre, mais parfaitement rassurés par la vigilance d'un gouvernement qui ne distingue pas ses intérêts des nôtres, qui protège nos propriétés aussi soigneusement que ses forteresses, et qui semble ménager nos milices pour exposer ses propres troupes.

Que n'aurions nous pas à espérer de sa sollicitude, si l'Amérique du Nord était le seul point où il dût porter son attention ! mais il n'est aucune partie du monde sur laquelle la Grande-Bretagne n'ait les yeux ouverts et dont elle ne soit appelée à fixer le sort politique. En même temps qu'elle défend le Canada, elle maintient sa domination dans les deux Indes, conserve la supériorité des mers, relève le courage abattu des Puissances du Nord, réorganise la Sicile, et donne au Portugal et à l'Espagne la protection la plus efficace et la plus glorieuse.

C'est vers cette Puissance, l'objet de l'admiration de l'univers, que des peuples opprimés, avilis, victimes malheureuses de l'ambition perfide d'un insatiable conquérant, lèvent leurs mains languissantes, la regardant à juste titre comme l'instrument dont le Ciel veut se servir pour opérer leur délivrance. Ah ! Nos Très Chers Frères, combien d'Etats autrefois florissants, maintenant subjugués, s'estimeraient heureux, s'ils avaient la dixième partie des avantages non interrompus dont nous avons joui jusqu'à ce jour ! Combien de nations catholiques nous porteraient envie, si elles pouvaient être témoins du respect rendu à notre culte, de la pompe de nos cérémonies, de la splendeur de nos fêtes religieuses ! Avouons que Dieu nous traite avec une bonté dont on ne trouve peut-être d'exemple chez aucun des peuples modernes. *Non fecit taliter omni nationi.* (Ps. 147.)

Mais songez-vous, Nos Très Chers Frères, à remercier la divine Providence d'une prédilection aussi marquée ? Vous efforcez-

vous d'en mériter la continuation par votre fidélité et votre reconnaissance ? Etes-vous attentifs à prier pour la prospérité d'un empire à la destinée duquel sont liés vos intérêts les plus chers, pour la conservation et le bonheur d'un prince, l'idole de la nation, fait pour en posséder l'entière confiance et investi par elle des fonctions de la Royauté, devenues extrêmement pénibles par les circonstances mêmes où il les exerce ? Ce digne fils d'un Souverain chéri, destiné par sa naissance à occuper le trône le plus solide et le plus respectable de l'Europe, doit surtout fixer en ce moment votre attention. Car si la religion nous commande *d'offrir des prières, des demandes et des actions de grâces pour les Rois et pour tous ceux qui sont dans des postes élevés* (I. Tim. 2.), combien ce précepte n'acquiert-il pas de force quand il s'agit d'attirer la protection de Dieu sur un Prince déjà *prévenu des bénédictions de sa douceur* (Ps. 20.), et qui tient en mains les rênes du gouvernement sous lequel vous avez le bonheur de vivre ?

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Dans les paroisses et missions des différentes provinces de ce Diocèse, toutes les fois que l'on fera le prône du Rituel. soit le grand, page 385, soit le petit, page 443, on ajoutera à la fin l'annonce et l'oraison suivantes, qui seront imprimées sur une feuille à part, afin que chacun les puisse attacher à son Rituel.

« Nous allons prier plus spécialement pour Son Altesse Royale  
» Monseigneur le Prince Régent du Royaume-uni, afin que Dieu  
» bénisse ses armes, éclaire ses conseils et dirige ses entreprises  
» à la gloire de son saint Nom et à l'avantage des peuples.

» OREMUS

» Omnipotens, sempiternus Deus, per quem Reges regnant et  
» legum conditores justa decernunt, respice, quæsumus, super  
» famulum tuum Georgium uniti Regni Administratorem, ut  
» quæcumque susceperit consilia, ad honorem Sancti tui Nomi-  
» nis, populi tui tranquillitatem, inimicorum tuorum confusionem  
» tuæque Religionis augmentum proficiant. Per Christum Do-  
» minum nostrum. Amen.»

2<sup>o</sup> Cette prière sera continuée tout le temps que durera la Régence.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses le premier dimanche après qu'il y aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le huit juillet mil-huit-cent-treize.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Secr.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS DU CLERGÉ

Messieurs,

Dans ma disposition constante à saisir toutes les occasions de resserrer les liens qui vous attachent au Gouvernement de Sa Majesté, je ne dois pas vous laisser ignorer que la loyauté manifestée par le Clergé Catholique du Canada, depuis le commencement de la présente guerre, a reçu, au nom et de la part du Roi, la très gracieuse approbation de Son Altesse Royale le Prince Régent, exprimée de la manière la plus satisfaisante par Lord Bathurst, l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, dans une dépêche du 2 juillet dernier, dont Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu me donner communication.

Il est extrêmement flatteur pour des sujets de réfléchir qu'ils ont mérité le suffrage et la confiance de leur Souverain. Cette considération ajoutée aux motifs de religion et de reconnaissance qui ont dirigé votre conduite jusqu'à ce jour, me persuade que vous redoublez vos efforts pour la défense des plus précieux intérêts de notre chère patrie, surtout à une époque où de nouveaux mouvements de la part de l'ennemi semblent donner à la guerre Américaine une attitude plus sérieuse.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 8 octobre 1813.

## MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PENDANT LA GUERRE

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles du District de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous apprenons dans l'amertume de notre âme, Nos Très Chers Frères, que nonobstant l'échec considérable reçu dans le haut de la rivière de Chateauguay, nos ennemis se présentent, d'un autre côté, en grandes forces, pour envahir votre District. Que ne nous est-il donné de voler à votre secours, et de nous mettre au-devant de leurs bataillons, pour protéger, contre leurs attaques, cette portion de notre troupeau chéri ! Mais les armes que la Providence nous a mises en main, n'exigeant pas notre présence au milieu de vous, et pouvant opérer de loin comme de près, nous nous bornerons à gémir sur le pavé du Sanctuaire, et à demander à Dieu, avec larmes, la délivrance des maux qui vous menacent.

Guerriers ! c'est à vous qu'il appartient de vous opposer, comme un mur, à l'approche des ennemis, et de déconcerter leurs mesures. Ils cesseront d'être formidables, dès que le Dieu des armées combattra avec vous. Allez donc cueillir de nouveaux lauriers. Marchez au combat comme à la victoire. Soutenez cette réputation d'obéissance, de discipline, de valeur et d'intrépidité que vous ont méritée vos premiers succès. Votre confiance ne sera pas vaine, si, en exposant vos vies pour la défense de votre Roi et de vos foyers, vous avez soin, avant toutes choses, de faire votre paix avec Dieu. En vous mettant dans la nécessité de combattre les ennemis de l'état, il vous impose l'obligation préalable de vous réconcilier à lui. C'est à cette condition qu'il s'engage à vous protéger. Or vous n'ignorez pas que de cette protection, beaucoup plus que de vos efforts et de vos veilles, dépend la conservation de vos cités et de vos forteresses. *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà vigilat qui custodit eam.*

Pour vous, prêtres, clercs, vieillards, femmes, malades, enfants, qui, par état ou par circonstance, êtes dispensés du service mi-

litaire, ne restez pas dans une stérile inquiétude des événements de la guerre.

Unissez-vous de cœur et d'esprit à votre premier pasteur. Servez la patrie autant que vous le pouvez, soit en priant avec plus de ferveur dans vos maisons, soit en vous rendant, chaque jour, au pied des autels, pour y répandre vos âmes devant le Seigneur, et faire au ciel une sainte violence. Vous savez qu'il peut accorder la victoire au petit nombre comme au plus grand : *non est Domino difficile salvare vel in multis vel in paucis*. Suppliez-le donc, en toute humilité, de ne pas appesantir son bras sur nous, mais de faire tomber nos ennemis dans les pièges qu'ils nous préparent ; en sorte que leurs nouvelles tentatives ne servent qu'à donner à nos armées un nouveau lustre, et à nous une occasion de plus de chanter à jamais ses miséricordes.

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Notre présent mandement sera publié au prône de toutes les paroisses du District de Montréal, le premier dimanche après qu'il y aura été reçu ; excepté celles qui seraient actuellement dans un état d'invasion.

2<sup>o</sup> Le lendemain sera un jour de pénitence et d'humiliation, auquel on chantera, (ou, s'il y a possibilité, on célébrera,) comme pour une nécessité grave, la messe *tempore belli*, à l'effet d'attirer sur nous et sur nos armes les bénédictions du Ciel.

3<sup>o</sup> A dater du même jour, on donnera (autant que possible) le salut et la bénédiction du Saint-Sacrement, une ou deux fois la semaine, dans les paroisses de la campagne ; et tous les jours, dans quelqu'une des églises de la ville.

4<sup>o</sup> Ces saluts seront continués jusqu'à révocation de notre part, ou de celle de nos Grands-Vicaires sur les lieux.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le onze novembre, mil huit-cent-treize.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Tandis qu'en conformité à notre mandement du 22 avril dernier, vous étiez, Nos Très Chers Frères, assemblés le 28 mai aux pieds des autels, gémissant avec nous et conjurant le Ciel de mettre fin aux calamités de la guerre tant d'Europe que d'Amérique, ou de la faire tourner à la gloire de son Saint Nom et à l'honneur des conseils et des armes Britanniques, qui y ont une part si essentielle, de nouveaux plans se formaient, de nouvelles armées entraient en campagne, des forces nombreuses étaient en contact, des milliers d'hommes avaient déjà mordu la poussière et les champs de Lutzen étaient inondés du sang de chrétiens acharnés à se détruire les uns les autres. Des combinaisons savantes préparaient la célèbre mais sanglante victoire de Vittoria et les conquêtes inévitablement meurtrières qui en ont été la suite.

De quel œil, Nos Très Chers Frères, avez-vous considéré ces événements? Vous êtes-vous attendris sur le sort éternel de tant d'âmes qui se sont trouvées inopinément, et peut-être sans une préparation suffisante, transportées du champ de bataille au tribunal du Souverain Juge? Avez-vous, à l'exemple de Judas Machabée, offert des vœux et des sacrifices pour ceux de vos frères qui étaient allés au combat coupables de quelques infidélités? Du moins, à la vue de tant de morts, êtes-vous entrés dans des réflexions salutaires sur la fragilité de la vie, sur la nécessité de se tenir toujours prêts à subir le jugement irréformable de celui qui doit venir au moment où vous l'attendrez le moins : *Dies Domini sicut fur in nocte ; ita veniet ?* (I Thess. 5, 2.) Lorsque cette Province fut elle-même menacée d'invasion, au mois de novembre, entrâtes-vous dans ces sentiments de crainte religieuse qui inspirent au

chrétien la pensée de mettre ordre à sa conscience, afin de marcher avec plus d'assurance et de hardiesse à la rencontre de l'ennemi ? Hélas, Nos Très Chers Frères ! Il est à craindre qu'un grand nombre d'entre vous ne se soient pas élevés jusque-là, et qu'accoutumés à ne considérer les choses que sous un point de vue terrestre, ils n'aient pas même songé à invoquer Dieu, ni à la vue des malheurs dont ils étaient menacés pour eux-mêmes, ni au récit de la fin tragique des innombrables créatures qui ont été immolées depuis plus de vingt-et-un ans de guerre.

Au reste, Nos Très Chers Frères, Dieu seul immuable, seul exempt de l'ombre même de vicissitude au milieu des révolutions humaines, Dieu qui, du haut du ciel, dispose, comme il lui plaît, du sort des nations et des empires, et qui fait servir la guerre comme la paix à accomplir ses desseins éternels, n'a pas abandonné la cause de l'humanité souffrante. Il a dit au dominateur de la France, comme il dit autrefois à la mer (Job. 38, 41) : Tu viendras jusqu'à tel point : tu n'avanceras pas plus loin ; et là se briseront tes flots soulevés. A la vérité, il a été répandu beaucoup de sang ; mais il en a finalement résulté de grands et admirables effets. Tous les cabinets de l'Europe réunis ; la Hollande rendue à sa constitution ; la Pologne, la Suisse, l'Allemagne délivrées d'un joug oppresseur ; les Pyrénées franchis ; nos armées combattant sur le sol même de la France ; un ennemi qui faisait trembler l'Europe, réduit à trembler à son tour, abandonné de ses alliés, circonscrit dans ses limites, obligé de recevoir des conditions de paix, après les avoir tant de fois dictées aux autres : ce n'est là qu'une partie des fruits de la campagne de 1813.

Si la Divine Providence s'est montrée aussi sensiblement à l'Europe affligée, peut-on dire qu'elle ait refusé sa protection au Canada ? Grâce à l'infatigable activité de Son Excellence le Commandant des Forces et des généraux et officiers sous ses ordres, n'avons-nous pas vu l'ennemi trompé dans presque tous ses projets et ses espérances ? Peut-on, sans se rappeler des souvenirs glorieux, entendre prononcer les noms de *Châteaugay*, *Forty mile Creek*, *Chrystler's Farm*, *Niagara*, *Black-Rock*, *Buffalo* ? N'est-il pas, en outre, extrêmement flatteur pour le clergé et pour les guerriers du Canada, que Son Altesse Royale, le Prince Régent d'Angleterre, ait daigné successivement donner des applaudissements à la loyauté des uns et à la valeur des autres ?

Il est donc vrai, Nos Très Chers Frères, qu'au milieu d'une succession de scènes affligeantes pour la religion et pour l'humanité, Dieu, plein de bonté, a ménagé à son peuple de grands sujets de consolation, et que ce serait nous rendre coupables d'ingratitude, que de ne pas consacrer un jour spécial à le remercier de nos succès passés, sans trop nous inquiéter de quelques revers momentanés que nous pourrions éprouver par la suite, et qui sont presque inséparables des événements de la guerre la mieux conduite. Heureux ! si l'état présent des affaires peut amener une paix que tout le monde désire et dont nous ne devons cesser de faire l'objet de nos prières.

Mais pour remercier le ciel des avantages militaires et politiques de l'année dernière, dont la gloire rejaillit si éminemment sur la constance, l'activité et les sages mesures de la Grande-Bretagne, quel jour serait plus convenable, Nos Très Chers Frères, que le 21 avril, auquel l'Eglise honore le grand Saint Anselme, Archevêque de Cantorbery, dont la science et les vertus ont donné tant de lustre à l'Eglise d'Angleterre, et dont l'intercession puissante auprès de Dieu attire peut-être encore sur cet empire les bénédictions qui font sa gloire et le sujet de notre admiration ?

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le dimanche de *Quasimodo*, tous les curés annonceront au prône de leur messe paroissiale que le jeudi suivant, 21 avril prochain, sera consacré à remercier Dieu des succès brillants dont il lui a plu couronner, dans la campagne de l'année dernière, les armes de Sa Majesté Britannique et celles de ses alliés.

2<sup>o</sup> Le dit jeudi, 21 avril, on chantera solennellement la messe du jour, et à l'oraison de Saint Anselme on ajoutera celle d'actions de grâces, qui se trouve à la fin de la messe votive de *Sancti Trinitate*. Le tout finira par le Psaume *Exaudiat* avec l'Oraison pour le Roi.

3<sup>o</sup> Le présent mandement sera publié au prône, ou le dimanche de *Quasimodo*, ou le jour même de la fête, selon que Messieurs les Curés le jugeront plus convenable.

4<sup>o</sup> Nous aurons soin de l'envoyer aux communautés religieuses, afin qu'elles s'y conforment autant que leurs exercices le pourront permettre.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le trente-un mars mil huit cent-quatorze.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

*P. S.—Nous prions tous ceux auxquels ce mandement parviendra, de n'en communiquer aucune copie avant le jour même de la fête, rien n'étant plus désagréable que de voir ces sortes d'écrits livrés aux gazettiers avant qu'ils aient été publiés par les Curés, comme il est arrivé précédemment.*

† J. O.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE DU COADJUTEUR EN 1814

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège, Evêque de Saldes, Coadjuteur de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec, et son Vicaire-Général.

Aux Curés et à tous les fidèles de la paroisse de..... salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Vous serez peut-être surpris de ce que, dans un temps de guerre et d'alarme comme celui où nous sommes, nous entreprenons de reprendre la visite des paroisses. Nous croyons cependant qu'elle n'est pas dans ce temps tout-à-fait déplacée. C'est celui où vous avez plus besoin d'entendre la voix de vos premiers pasteurs, pour vous encourager dans les épreuves que Dieu vous envoie pour votre salut, et vous consoler des sacrifices qu'il vous faut faire pour vous maintenir sous l'empire Britannique, où vous vivez. Il n'y en a point que vous ne deviez être prêts à faire pour un gouvernement qui vous a fait part de sa constitu.

tion, sous laquelle vous jouissez d'une entière liberté et de tous vos droits. C'est aussi celui, où vous avez plus besoin d'intéresser le ciel en votre faveur, en vous mettant en état de mériter sa toute-puissante protection par une sincère conversion et par de ferventes prières.

Nous avons à la vérité de grandes actions de grâces à rendre à Dieu, pour les heureux succès dont il lui a plu couronner, dans ces derniers temps, les armées Britanniques et leurs alliés dans l'Europe, et pour ceux qu'il a accordés à nos compatriotes dans ce pays. Mais nous savons qu'un grand nombre d'eux sont encore exposés pour le service de leur Roi et de leur patrie sur les frontières, afin d'en repousser les ennemis. Vous devez donc, pendant leur absence, vous efforcer d'attirer sur leurs chefs et sur eux l'esprit de conseil et le courage dont ils ont besoin ; comme vous devez être prêts à voler au premier signal à leur secours, si le cas l'exigeait, ainsi que vous l'avez déjà fait dans l'occasion.

Mais pour mériter cette continuation des faveurs du ciel, et obtenir surtout une paix désirable à toute l'Europe, et à cette partie du nouveau monde, que vous habitez, il faut, Nos Très Chers Frères, que vous entriez dans de vrais sentiments d'humilité et de pénitence à la vue de vos péchés ; que vous renonciez à tous ces désordres qui ont été la première cause de cette effusion de la colère de Dieu sur tant de Royaumes et sur cette Province ; non-seulement par la guerre qui nous a été déclarée, mais encore par les mauvaises récoltes que nous avons éprouvées depuis quelques années. N'est-il pas à craindre que tous ces fléaux de la colère de Dieu, n'aient pas encore pu ramener à lui plusieurs pécheurs, qui au lieu de s'humilier sous sa main, persévèrent dans leurs ivrogneries, leurs impudicités, leurs haines, leurs fraudes et leur mauvaise foi, et qui semblent s'endurcir en quelque sorte sous la verge, dont Dieu se sert pour les corriger ? N'est-il pas à craindre que par leur obstination dans les mêmes vices, ils n'arrêtent le cours de la miséricorde divine, et ne forcent sa justice à nous châtier encore plus sévèrement ?

Que doivent-ils donc faire, et que devons-nous faire nous-mêmes pour prévenir ce malheur ? Ils ne doivent pas différer à rentrer en eux-mêmes, pendant que le Souverain Pasteur de

leurs âmes les y exhorte par tant d'avertissements charitables et par notre ministère. Il nous faut tous demander à Dieu, à l'exemple du Prophète, leur conversion et la nôtre. *Converte nos, Deus salutaris noster*. Si nous sommes touchés de la perte de nos guerriers qui tombent dans le combat, quelle sensibilité ne devons-nous pas témoigner pour ceux qui perdent leur âme par leur endurcissement dans le péché !

Profitez donc, Nos Très Chers Frères, de cette visite, que nous vous faisons, pour revenir à Dieu, dans toute la sincérité de vos cœurs. Ne négligez aucun des moyens nécessaires pour en retirer du fruit. N'attendez pas à vous y préparer au moment que nous arriverons au milieu de vous. Rentrez d'avance en vous-mêmes, comme le Seigneur vous y engage lui-même par son Prophète, afin de connaître la source de vos fautes passées et d'y apporter un prompt remède. Eloignez-vous surtout des occasions qui vous retiendraient encore dans le péché. Enfin soyez fidèles à suivre les avis que le pasteur qui réside auprès de vous, vous donnera pour retirer de cette visite les fruits de salut que Dieu en attend de vous. Nous ne manquerons pas aussi de les lui demander pour vous.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de.....le.....après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée à l'église, de la manière prescrite par le rituel. Puis, après une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Les jours suivants, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communians. A dix heures, la messe de la visite et le sermon. Après quoi nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, duquel elles seront tenues de présenter un billet. L'après-midi, vers les deux ou trois heures, la conférence et le salut. La visite finira le..... avant-midi, par la bénédiction du Saint-Sacrement.

3<sup>o</sup> Nous ferons à commodité la visite du tabernacle, des ornements, des fonts baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen

des comptes de la fabrique, que les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous ferons une attention particulière à examiner si les ordonnances données par Monseigneur l'Evêque de Québec dans ses visites dernières, ont été ponctuellement exécutées.

4<sup>o</sup> Monsieur le Curé préparera aussi un inventaire du linge et des ornements de son église, ainsi qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a.

5<sup>o</sup> Tous les matins avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auront affaire à nous. Celles qui désireront se confesser, pourront dans le même temps s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, et qui seront revêtus des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6<sup>o</sup> En vertu d'un Indult spécial du Souverain Pontife, nous accordons une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une vraie contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise et suivant son intention.

7<sup>o</sup> La paroisse, après que nous l'aurons visitée, nous fournira, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale de.....le premier dimanche ou fête chômée, après sa réception.

Donné à la Rivière Ouelle, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le 18 avril 1814.

† BERN. CL., Ev. de Saldes.

---

## MANDEMENT

POUR LA DEUXIÈME VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres et Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Les circonstances de la guerre nous empêchant encore cette année de continuer la première visite de notre diocèse, nous nous sommes décidé à commencer la seconde, persuadé que plus les fidèles voient souvent leurs premiers pasteurs, et plus ils ont de moyens de se fortifier dans la foi et dans la pratique des autres vertus chrétiennes. Voilà pourquoi nous avons engagé notre illustre Coadjuteur, Monseigneur l'Evêque de Saldes, à entreprendre aussi la visite des paroisses, soit pour suppléer à ce que nous n'aurions pu terminer par nous-même dans la première, soit pour vous préparer à mieux profiter de la seconde.

Nous ne vous répèterons pas ici, Nos Très Chers Frères, que nous vous portons tous dans notre cœur, que nous vous sommes attaché par les liens les plus sacrés et les plus étroits, savoir, ceux de la tendre charité qui doit unir un pasteur à ses ouailles. Ces sentiments vous sont connus, et Dieu est témoin que nous consentirions volontiers comme Saint Paul à subir l'anathème pour le salut de vos âmes. Nous ne vous redirons pas non plus que, nonobstant les difficultés et les amertumes inséparables de l'exercice de la visite épiscopale, nous la mettons néanmoins au rang de nos principaux devoirs et que, grâce à la divine bonté, nous y avons éprouvé quelque fois de grandes consolations. Des prêtres édifiants, zélés, vigilants, fermes, charitables ; des fidèles dociles, respectueux, fervents, véritablement attachés à leur religion et désireux de la transmettre pure et sans tache à leurs descendants : voilà ce que nous aimons à rencontrer et qui fait notre joie et notre couronne. S'il est quelques paroisses qui ne nous aient pas présenté jusqu'à ce jour les mêmes sujets de consolation, nous vivons dans l'espérance que par nos soins

soutenus du secours d'en haut, elles s'amélioreront enfin, et que la divine parole que nous y annoncerons en public et les avis que nous aurons lieu de donner en particulier y porteront les fruits de paix, de sainteté et de salut qui doivent résulter tôt ou tard de nos exhortations, de nos prières et du vif intérêt que nous prenons à votre véritable bonheur.

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ, le Souverain Pasteur des âmes, et après l'avoir très humblement prié de répandre son esprit sur nous et sur les prêtres qui doivent nous accompagner dans la visite que nous allons faire, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons.

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de..... après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière, catéchisme ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle à l'église, de la manière prescrite par le Rituel. Puis, après une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Les jours suivants, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communicants. A dix heures, la messe de la visite, le sermon, et la Confirmation aux personnes à jeûn, absoutes et munies d'un billet de Monsieur le Curé en témoignage qu'elles sont suffisamment instruites. L'après-midi, vers les deux heures, il y aura encore conférence et salut. Nous tâcherons de trouver quelques instants pour interroger sur la doctrine chrétienne les enfants au-dessus de l'âge de sept ans qui n'ont pas encore fait leur première communion, et nous invitons les parents à les amener pour cet effet à l'église, le second jour de la visite.

3<sup>o</sup> Aux catéchismes fréquents par lesquels Messieurs les Curés préparent d'ordinaire les jeunes gens à la Confirmation, nous désirerions qu'ils ajoutassent un exercice touchant la manière dont s'administre ce sacrement, comme il est d'usage de faire pour l'Eucharistie, la première fois que les enfants doivent la recevoir. Faute de cette précaution, il est arrivé dans plusieurs paroisses, où nous avions occasion de confirmer, des méprises qui nous ont fait gémir, et dont nous ne voudrions pas donner ici le détail.

4° Nous ferons, à notre commodité, la visite des tabernacles, de la sacristie, des fonts baptismaux, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique, que les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues tant dans notre première visite que dans celle de notre illustre Coadjuteur.

5° Nous nous attendons de trouver entre les mains de chaque curé un inventaire des linges et ornements de son église, ainsi qu'un tableau des fondations et indulgences, où il y en a, une liste de ceux qui ne se sont pas confessés depuis un an ou plus, et un état des principaux désordres de la paroisse.

6° Tous les matins avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêts à entendre les personnes qui auraient quelque chose à nous communiquer. Ceux qui désireront se confesser pourront, dans le même temps, s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

7° Nous vous informons que par un Indult du 8 février 1801, il a plu au Saint-Siège accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communie, dans les paroisses où nous ferons la visite épiscopale, y prieront à l'intention de notre mère la sainte Eglise.

8° La visite de la paroisse de.....finira le.....avant-midi, par la bénédiction du Saint-Sacrement, après quoi les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le cinq mai mil huit cent quatorze.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La voilà enfin terminée, Nos Très Chers Frères, cette guerre si longue, si meurtrière, si opiniâtre qui, depuis plus de vingt-un ans, divisait les deux plus belles nations de l'Europe. Fruit lamentable d'une révolution régicide, elle fut déclarée peu de semaines après un attentat qui devait, hélas! coûter bien du sang et des larmes à la France. Ce Royaume, victime malheureuse d'une cabale prétendue philosophique, se vit successivement arracher ses lois, sa liberté, ses alliés, ses princes, ses autels, ses prêtres, ses enfants, sans oser ouvrir la bouche pour se plaindre, tant était impérieux le terrorisme qui en maîtrisait les habitants asservis. D'abord livrés aux horreurs de l'anarchie, puis écrasés par un sceptre de fer, ils furent le jouet de tous ceux qui voulurent les dominer; se trouvèrent, sans l'avoir prévu, ennemis de toute l'Europe, contraints de se prêter aux mesures les plus violentes, aux guerres les plus injustes, aux plus criantes invasions.

Tel est, Nos Très Chers Frères, le sort d'une nation subjuguée par des maîtres qui méconnaissent Dieu et abandonnent les sentiers de la justice pour se livrer à l'orgueil de leurs propres lumières: telles les conséquences inévitables de cette multiplicité de livres impies et sacrilèges, qui depuis cinquante ans inondaient la France, et plût à Dieu que ces ouvrages contagieux n'eussent jamais passé l'Atlantique! Les impies s'égarent dans leurs pensées, dit le Sage, et sont aveuglés par leur propre malice. *Hæc cogitaverunt et erraverunt: excæcavit enim eos malitia eorum.* Sap. 2, 21.

Rien n'arrêta les révolutionnaires, ni ceux qui les suivirent dans l'exercice de l'autorité suprême en France. Leurs principes destructeurs n'admettaient aucun ménagement. Tous les sceptres furent successivement humiliés sous ce redoutable fléau. La Grande-Bretagne, nous le publions à sa gloire, oui, la Grande-Bretagne seule opposa une digne impénétrable au torrent qui renversait tout sur son passage. Non-seulement elle conserva, elle accrut ses possessions ; mais elle agit sur les Puissances découragées ; elle leur ouvrit les yeux, leur prêta ses armes, réveilla leur énergie et devint le noyau de cette ligue aussi modérée que formidable qui vient de régénérer l'Europe : elle leur fit comprendre que le moyen de rétablir le bon ordre, était de séparer la France malheureuse et opprimée d'avec le dominateur qui la rendait, comme malgré elle, complice de sa témérité et de ses extravagances. Cette idée fut saisie ; l'usurpateur abattu ; le légitime souverain rétabli ; et voilà le grand coup de tonnerre qui, en un clin d'œil, a dissipé un long et terrible orage et rendu à l'Europe étonnée, la paix, la liberté, le calme et l'indépendance.

Bientôt après, un traité spécial de paix et d'amitié a été conclu entre la Grande Bretagne et la France, et c'est de ce traité fondé d'une part sur la libéralité et de l'autre sur la reconnaissance, que vous êtes invités, Nos Très Chers Frères, à rendre à Dieu de solennelles actions de grâces. Quel peuple au monde a plus de droit que vous, de se réjouir de cet événement ? Colonie Française, attachés en qualité de sujets au Gouvernement Britannique, ne devons-nous pas être extrêmement flattés de voir l'harmonie exister entre ces deux Puissances ; de pouvoir, après une si longue interruption, communiquer librement avec une nation qui nous a donné nos ancêtres et dans laquelle nous avons encore des parents et des frères ; de leur apprendre le calme heureux dont nous a fait jouir un gouvernement protecteur, tandis qu'ils étaient aux prises avec leur révolution, avec leurs tyrans, avec leur conscription, avec leurs guerres interminables du dedans et du dehors ?

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

1<sup>o</sup> On annoncera au prône de toutes les paroisses que le mardi, treizième jour de septembre prochain, est consacré à remercier Dieu du traité de paix et d'amitié conclu, le trente mai dernier, entre Sa Majesté Britannique et Sa Majesté Très Chrétienne.

2° Il sera célébré, ce jour-là, une Messe solennelle d'action de grâces dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, à la fin de laquelle on chantera le Psaume *Exaudiat* et l'Oraison pour le Roi.

3° Le présent mandement sera publié le jour même de la fête, ou le dimanche précédent.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 22 août 1814.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Secr.

---

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de la partie de notre Diocèse comprise dans le Bas-Canada, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Dieu, par une providence spéciale, ayant bien voulu, après deux ans et demi de guerre, nous accorder le retour de la paix, tandis que les nations de l'Europe ne l'ont obtenue qu'à la suite de crises violentes et meurtrières, qui les ont agitées pendant plus de vingt années consécutives, il est de notre devoir, Nos Très Chers Frères, de lui en rendre de très humbles actions de grâces, ainsi que des autres faveurs de toute espèce dont il ne cesse de combler le pays que nous habitons.

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Jeudi, six avril prochain, jour auquel nous faisons, cette année, l'office de Saint Joseph, premier patron de ce pays, sera

consacré d'une manière spéciale à remercier le Ciel de tous ses bienfaits, et en particulier du traité de paix et d'amitié conclu à Gand, le vingt-quatre décembre dernier, entre les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et ceux des Etats-Unis d'Amérique, et depuis ratifié par ces deux Puissances.

2<sup>o</sup> Une messe conforme à l'office du jour sera célébrée solennellement dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, et suivie du *Te Deum* avec l'Oraison d'actions de grâces, et de l'Antienne *Domine salvum fac Regem* avec l'Oraison pour le Roi.

3<sup>o</sup> Les curés chargés de deux paroisses célébreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

4<sup>o</sup> N'y ayant point d'office l'après-midi, nous espérons que les vrais fidèles en emploieront une partie à prier pour les âmes de ceux qui sont morts avec le signe de la foi, pendant le cours de cette guerre.

5<sup>o</sup> Les églises qui auront continué jusqu'à présent les prières ordonnées par notre mandement du 29 octobre 1812, pour le temps de la guerre, les supprimeront dès que celui-ci leur sera parvenu.

Sera le présent mandement lu et publié aux prônes des paroisses et dans l'assemblée capitulaire des communautés religieuses, le dimanche de *Quasimodo*.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le dix mars mil huit cent-quinze.

† J. O. Ev. de Québec.

Par MONSEIGNEUR,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES VICAIRES-GÉNÉRAUX AU SUJET DE LA VACCINE

Monsieur,

L'inspecteur général des hôpitaux ainsi que les autres médecins qui lui sont adjoints pour l'introduction et le traitement de

la vaccine, désireraient que Messieurs les curés leur aidassent, en dissipant les préjugés que le vulgaire pourrait y opposer. En conséquence je vous prie d'engager les curés de votre district, à mesure que vous aurez occasion de les voir, à seconder, autant qu'il dépendra d'eux, les vues bienfaisantes de la législation et des médecins chargés de mettre à exécution cette salutaire mesure.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur, etc.,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 9 mai 1815.

---

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Saldes, Coadjuteur et Vicaire-Général de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La Divine Providence, Nos Très Chers Frères, avait, l'année dernière, couronné d'heureux succès, en Europe, les armes de Sa Majesté Britannique et de ses alliés. Le dominateur de la France avait été réduit à abdiquer le pouvoir suprême, dont il ne semblait user que pour troubler le Continent. Il avait été contraint de se réfugier sur l'Ile d'Elbe, où on lui avait accordé une retraite plus honorable qu'il ne paraissait mériter.

La paix avait suivi de tels succès, et le rétablissement du souverain légitime sur le trône de France, laissait à espérer qu'elle serait plus durable. Mais hélas ! à peine une année s'est écoulée que le perturbateur de l'Europe, toujours dominé par son insatiable ambition, contre sa parole et la foi de son traité avec les puissances alliées, est revenu en France, usurper l'autorité sou-

veraine, et par là menacer le monde de nouveaux troubles. Vous savez, Nos Très Chers Frères, comment, à l'aide de ses adhérents, il en avait expulsé le souverain légitime, et replongé nécessairement le royaume et les circonvoisins dans les horreurs de la guerre.

La Grande-Bretagne, toujours magnanime et constante dans ses procédés généreux, n'a pas hésité à reprendre encore une fois, conjointement avec ses alliés, la cause de l'Europe alarmée. Dieu s'est plu à favoriser leurs armes déjà tant de fois victorieuses. L'immortel Wellington, à la tête des braves troupes qu'il commandait, a défait complètement à Waterloo, le 18 juin dernier, l'armée formidable commandée par l'usurpateur en personne. Cette brillante victoire, a non-seulement couvert de gloire notre armée, elle a encore terminé promptement une guerre cruelle, rendu la paix à l'Europe, rétabli Louis XVIII sur le trône de ses pères, et enfin conduit Napoléon lui-même entre les mains puissantes de l'Angleterre. Puissent de tels événements nous assurer une paix plus durable que la première ! C'est ce que nous devons supplier la Divine Providence de vouloir bien nous accorder, après lui avoir rendu de publiques actions de grâces, pour ces derniers succès.

A ces causes, nous avons ordonné et nous ordonnons par les présentes, qu'on chantera dans toutes les églises de ce Diocèse, le *Te Deum* avec le *Domine Salvum fac Regem* et l'oraison pour le Roi, à l'issue de la messe paroissiale, le premier dimanche après la réception du présent mandement. La lecture s'en fera préalablement au prône de la même messe, et dans l'assemblée capitulaire de toutes les communautés religieuses.

Donné à la Rivière-Ouelle, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 18 septembre 1815.

BERN. CL. EV. de Saldes.

Par Monseigneur de Saldes,

P. LDRE BOISSEAU, Sec.

Bon pour copie,

ANT. TABEAU, Ptre.

## CIRCULAIRE

AU SUJET DES PAROISSES EN DÉTRESSE

Monsieur,

Son Excellence l'Administrateur en Chef ayant entendu dire que quelques paroisses étaient tombées en détresse par la mauvaise qualité de la dernière moisson, désire savoir par votre canal ce qu'il en faut penser. C'est pourquoi vous êtes prié de prendre à ce sujet les informations nécessaires, et de me faire connaître, d'ici au mois de février prochain, si ceux de votre paroisse auront assez pour subsister cet hiver et pour semer au printemps.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 10 décembre 1815.

---

## MÉMOIRE

TOUCHANT L'ÉTAT DE LA RÉCOLTE DANS LES PAROISSES, EN L'ANNÉE 1816

A Son Excellence Sir Gordon Drummond, Commandeur du très honorable Ordre du Bain, Administrateur en Chef des Provinces du Haut et du Bas-Canada, etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Conformément aux désirs de Votre Excellence, je me suis fait un devoir d'adresser aux curés des districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, une lettre circulaire, en date du 10 décembre dernier, conçue dans les termes suivants :

Monsieur,

« Son Excellence l'Administrateur en Chef ayant entendu dire » que quelques paroisses étaient tombées en détresse par la mau- » vaise qualité de la dernière moisson, désire savoir par votre

» canal ce qu'il en faut penser. C'est pourquoi vous êtes prié de  
» prendre à ce sujet les informations nécessaires et de me faire  
» connaître d'ici au mois de février prochain, si ceux de votre  
» paroisse auront assez pour subsister cet hiver et pour semer au  
» printemps. Je suis, etc. »

Il y a quelques paroisses dont je n'ai pas encore eu d'informations, soit que mes lettres ou les réponses des Curés aient été perdues en chemin, comme il arrive quelquefois en cette saison. Votre Excellence verra bientôt que la détresse extrême annoncée dans certains lieux demande un secours si prompt, qu'il ne m'est pas permis de différer plus longtemps mon rapport, dans l'espoir de recevoir les réponses en retard.

Environ 90 réponses parvenues à mon adresse, montrent le différent état où la dernière moisson a laissé les paroisses. On peut les rapporter à quatre classes.

PREMIÈRE CLASSE

Paroisses dont la dernière moisson a été assez abondante pour qu'il s'y trouve du grain à vendre.

- |                                |   |                  |
|--------------------------------|---|------------------|
| N <sup>o</sup> 1. Saint-Denys, | } | Rivière Chambly. |
| 2. Saint-Charles,              |   |                  |
| 3. Saint-Marc,                 |   |                  |
| 4. Saint-Ilyacinthe,           |   |                  |
| 5. La Présentation,            |   |                  |
| 6. La Pointe-Olivier,          |   |                  |
| 7. Sainte-Marie de Monnoir,    |   |                  |
| 8. Saint-Joseph de Chambly,    |   |                  |
| 9. Boucherville,               |   |                  |
| 10. Varennes,                  |   |                  |
| 11. Saint-Pierre,              | } | Rivière du Sud.  |
| 12. Saint-François,            |   |                  |
| 13. Montréal.                  |   |                  |

SECONDE CLASSE

Paroisses où les habitants paraissent avoir assez de grain pour subsister et pour semer.

- |                             |
|-----------------------------|
| N <sup>o</sup> 1. Gentilly, |
| 2. Saint-Grégoire,          |

- N<sup>o</sup> 3. Les Trois-Rivières,  
4. Yamachiche,  
5. Rivière-du-Loup, district des Trois-Rivières,  
6. Pointe-aux-Trembles, } Ile de Montréal,  
7. Longue-Pointe, }  
8. Sainte-Généviève, }  
9. Sainte-Rose,  
10. Saint-Martin,  
11. Blainville,  
12. Repentigny,  
13. Saint-Sulpice,  
14. Berthier, district de Montréal,  
15. Isle-du-Pads,  
16. Contrecœur,  
17. Verchères,  
18. Longuenil,  
19. La-Prairie,  
20. Saint-Philippe,  
21. Saint-Luc,  
22. Châteauguay,  
23. Saint-Augustin,  
24. Sainte-Foye,  
25. Saint-Laurent, Isle d'Orléans,  
26. Ange-Gardien,  
27. Château-Richer,  
28. Sainte-Anne-de-Beaupré,  
29. Saint-Joachim,  
30. Isle-aux-Coudres,  
31. Kamouraska,  
32. Sainte-Anne, Grande-Anse,  
33. Saint-Roch, district de Québec,  
34. L'Islet,  
35. Cap-Saint-Ignace,  
36. Saint-Michel, district de Québec,  
37. Beaumont,  
38. Saint-Charles, Rivière Boyer,  
39. Pointe-Lévi,  
40. Saint-Jean, Isle d'Orléans,

TROISIÈME CLASSE

Paroisses où l'on ne pourra subsister et semer que difficilement, le froment ayant souffert de la gelée, et les autres grains, ainsi que les patates, ayant presque totalement manqué.

- N<sup>o</sup> 1. Bécancour,  
2. Saint-Pierre des Evrards,  
3. Nicolet,  
4. Sorel,  
5. Saint-Ours,  
6. Saint-Jean de Rouville,  
7. Ile-Perrot,  
8. Rigaud,  
9. Saint-Eustache,  
10. Saint-Vincent,  
11. La-Valtrie,  
12. La-Noraye,  
13. Saint-Cuthbert,  
14. Deschambault,  
15. Cap-Santé,  
16. Les-Ecureuils,  
17. Pointe-aux-Trembles, district de Québec,  
18. Ancienne-Lorette,  
19. Saint-Ambroise,  
20. Charlesbourg,  
21. Rivière-Ouelle,  
22. Saint-Thomas,  
23. Saint-Jean-Deschaillons,  
24. Sainte-Anne-des-Plaines,

QUATRIÈME CLASSE

Paroisses dès maintenant dénuées de toute ressource pour leur subsistance et sans espoir de se procurer les moyens de semer au printemps.

- N<sup>o</sup> 1. Lotbinière,  
2. Saint-Nicolas,  
3. Saint-Henri-de-Lauzon,

- N<sup>o</sup> 4. Sainte-Marie, }  
5. Saint-Joseph, } Nouvelle Beauce,  
6. Saint-François, }  
7. Saint-André,  
8. Saint-Patrice,  
9. Kakouna,  
10. Isle-Verte,  
11. Trois-Pistoles,  
12. Rimouski,  
13. Saint-Jacques,  
14. Champlain,  
15. Batiscan,  
16. Sainte-Généviève, }  
17. Saint Stanislas, } Rivière de Batiscan,  
18. Saint-François-du-Lac,  
19. Saint-Michel d'Yamaska,  
20. Sault-Saint-Louis,  
21. Soulanges,  
22. Vaudreuil,  
23. Saint-Benoit,  
24. Saint-Roch de l'Achigan,  
25. Le Saint-Esprit,  
26. Saint-Paul,  
27. Sainte-Elizabeth.

D'après les termes dans lesquels s'expriment les curés des paroisses de cette classe, il paraît qu'elles sont réduites à la plus extrême misère et auraient besoin de l'assistance la plus prompte et la plus efficace.

L'attention paternelle qu'a eue Votre Excellence de vouloir bien s'informer de la détresse résultante de la gelée qui a ravagé les différentes parties de cette Province, en août dernier, me persuade qu'elle daignera prendre sans délai les mesures les plus propres à rémédier à une disette sans exemple. du moins pour ces vingt-sept dernières paroisses, et qu'une partie des effets de cette bienfaisance s'étendra aussi aux vingt-quatre paroisses rangées dans la troisième classe. Tant de familles souffrantes ne sont soutenues que par l'espoir d'être promptement assistées. Je demande permission de me joindre à cette partie de mes diocé-

sains pour réclamer les bontés de Votre Excellence en leur faveur, étant avec le plus grand respect,

De Votre Excellence,

Le très humble et très dévoué serviteur,

† J. O. Ev. Cath. de Québec.

Québec, 15 février 1816.

---

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Fidèles Catholiques de la Province du Bas-Canada, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

L'automne dernier, vous fûtes invités, Nos Très Chers Frères, à vous réjouir de la sanglante mais brillante victoire de Waterloo, laquelle en couvrant de gloire les armes Britanniques, avait déconcerté sans retour l'homme ennemi, sorti furtivement de sa première retraite pour exciter de nouveaux troubles en Europe. Etonné d'une défaite à laquelle il aurait dû s'attendre, privé de toute espérance de se rétablir, forcé d'avouer sa ruine complète, on le vit se dépouiller comme de lui-même d'une couronne qui ne tenait plus sur sa tête, bientôt après se mettre en fuite, et réduit enfin à se rendre le prisonnier de la Puissance qui seule avait refusé de l'admettre au rang des Souverains, et qui avait porté les plus rudes coups à son insatiable ambition et à son autorité éphémère.

Mais après même que cet homme turbulent eût été mis en lieu de sûreté, l'Europe resta dans un état d'agitation et d'incertitude. C'est ainsi qu'à la suite d'une tempête, les flots demeurent soulevés pendant plusieurs jours et ne reprennent que difficilement

leur cours ordinaire. On craignait que l'impulsion qu'il avait donnée à ses nombreux partisans en France, n'amenât quelques nouveaux désordres. Il fallait prendre des mesures pour assurer la tranquillité de ce Royaume et y affermir le gouvernement légitime. On ne put y parvenir qu'au moyen de plusieurs mois de négociations d'autant plus difficiles à terminer, qu'un plus grand nombre de Cabinets s'y trouvaient concernés. Enfin un traité de paix fut signé le 21 novembre, lequel, en imposant de pesantes taxes sur une nation coupable, lui assura une tranquillité que tous ses individus ne désiraient peut-être pas, et qui devait néanmoins donner de la stabilité à son existence comme Royaume et, en hérissant ses forteresses de troupes étrangères, lui préparer contre elle-même une défense toute prête à la servir en cas de besoin.

Or ce traité, Nos Très Chers Frères, a paru d'une assez grande importance à la cause générale de l'Europe, pour que l'on consacra un jour en Angleterre à en rendre au ciel de solennelles actions de grâces. Si nous vous engageons à faire de même, ce n'est pas, Nos Très Chers Frères, que nous pensions devoir fonder de grandes espérances sur une paix qui n'aurait pour appui que le caprice et les intérêts des hommes. Nous ne connaissons qu'une paix véritable ; c'est celle qui vient de Dieu, et qui est mise par l'Apôtre au rang des dons du Saint Esprit ; soit que nous la sentions en nous-mêmes par le témoignage d'une conscience sans reproche, soit qu'elle soit manifestée envers le prochain comme un effet de notre charité et de notre condescendance.

Néanmoins lorsque nous voyons les grandes Puissances de l'Europe, justement lassées d'une guerre jugée d'abord interminable, puis ressuscitée de ses propres cendres, après avoir été éteinte une première fois, s'accorder toutes dans un nouveau traité qui a pour base l'oubli de tous les torts et la restitution de tous les dommages, ne sommes-nous pas autorisés à croire que c'est Dieu lui-même qui y a présidé, et qu'après avoir fait éprouver aux hommes tout ce que la discorde a d'amertume, l'impiété de ténèbres et l'immoralité de déboires, il veut rappeler à lui ses ennemis mêmes, en leur accordant le calme nécessaire pour se livrer à de sérieuses réflexions sur le passé et se remplir de sa crainte à l'avenir ?

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1<sup>o</sup> Le vingt-unième jour du mois de mai prochain sera considéré comme particulièrement destiné à remercier Dieu d'avoir mis fin à la guerre dans laquelle la Grande-Bretagne se trouvait engagée l'année dernière avec la France.

2<sup>o</sup> Ce jour étant le mardi des Rogations, on n'omettra pas pour cela la messe ordinaire, ni la procession ; mais dans les paroisses où il y a plusieurs prêtres, il sera célébré deux messes solennelles, celle de la station, à l'heure accoutumée, puis à une autre heure, celle de la Sainte Trinité avec *Gloria et Credo*, à la collecte de laquelle on ajoutera sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le Missel pour action de grâces.

3<sup>o</sup> A la suite de cette dernière messe on chantera le *Te Deum*, qui aura également lieu dans les églises où il n'y a qu'un prêtre, après que la messe des Rogations et les prières ordinaires y seront achevées et la décoration changée.

4<sup>o</sup> Le tout se terminera par l'Antienne *Domine, salvum fac Regem* et l'Oraison pour le Roi.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses le cinquième dimanche après Pâques.

Donné à Québec, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le 29 avril 1816.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC

Monsieur,

Son Excellence le Gouverneur en Chef, étant informé du mauvais état de la dernière récolte dans une partie de ce district, désire

savoir quel est, à cet égard, l'état particulier de votre paroisse ; si les habitants ont assez pour subsister cet hiver et pour semer au printemps ; et supposé qu'ils n'aient pas autant qu'il leur faut, quelle quantité de grains et de patates leur serait nécessaire, soit pour subsister soit pour ensemençer leurs terres.

L'état avancé de la saison doit vous faire accélérer votre réponse, si votre paroisse est du nombre de celles dont la communication est fermée pendant l'hiver.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 22 octobre 1816.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES PAR LE COADJUTEUR EN 1817

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saldes, Coadjuteur de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec, et son Vicaire-Général.

A Nos Très Chers Frères en Notre Seigneur les Curés, Vicaires et Missionnaires, et à tous les Fidèles des paroisses de ce Diocèse, depuis .....jusqu'à.....Salut et Bénédiction.

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec, ne pouvant, vu la brièveté de la saison favorable pour cela, visiter par elle-même aussi souvent qu'elle le désirerait, toutes les paroisses de son vaste Diocèse, nous a chargé de faire, en son nom et en sa place, la visite des paroisses depuis.....jusqu'à.....inclusivement.

Connaissant, Nos Très Chers Frères, combien nous sommes peu capables de remplir cette tâche, nous espérons que par les bonnes

dispositions que vous apporterez à cette visite, vous suppléerez en quelque sorte à la faiblesse de celui qui l'entreprend, uniquement en vue de vous procurer les avantages spirituels du salut. Vous ne devez donc pas tant considérer celui qui vous visite que celui au nom duquel il le fait. C'est d'abord au nom de votre Evêque, et c'est par là même au nom de Jésus-Christ Notre Seigneur, qui lui a confié plus particulièrement la conduite de vos âmes. Demandez donc à ce divin Sauveur pour nous, les lumières et les grâces qui nous sont nécessaires pour nous acquitter de cette charge, et pour vous, cet esprit de docilité pour en retirer les fruits de salut que Dieu a droit d'en exiger de vous. Tout notre dessein n'est autre que de vous affermir de plus en plus dans votre foi, de vous éclairer dans vos doutes, de vous consoler dans vos peines, et de promouvoir en vous la pratique des vertus chrétiennes.

Il est extrêmement important pour vous de profiter des grâces de cette visite. Car si Jésus-Christ, notre Souverain Juge, doit nous demander à tous un compte rigoureux de la moindre des grâces qu'il nous a acquises au prix de son sang, ne devez-vous pas craindre beaucoup, si vous veniez à négliger celle qu'il vous offre dans cette visite, soit pour vous réconcilier avec Dieu, si vous avez eu le malheur de vous en être séparés par le péché, soit pour vous affermir de plus en plus dans sa grâce, si vous avez le bonheur d'y vivre. Ne point donc profiter, comme vous devez, de ces jours de salut, serait pour vous un sujet de craindre ce même traitement dont Jésus-Christ menaçait Jérusalem, qui n'avait pas voulu connaître le temps où il la visitait dans sa miséricorde, *eo quod non cognoveris tempus visitationis tuæ*. En punition du mépris de ses grâces, il vous les ôterait et vous abandonnerait comme ce malheureux peuple à un funeste aveuglement.

Mais non, Nos Très Chers Frères, nous espérons, comme dit l'Apôtre, que la grâce divine ne s'offrira pas à vous inutilement; et que vous ferez tout ce qui est en vous, pour en retirer les fruits de salut que Jésus-Christ, le Souverain Pasteur de nos âmes, en attend de vous. Nous nous reposons pour cela sur le zèle de vos pasteurs, qui ne manqueront pas de vous y préparer par tous les soins possibles. De notre côté nous ne cesserons pas

nous-même, dès ce moment, et surtout dans le cours de la visite, de le demander à Dieu pour vous.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de ..... le ..... Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée à l'église, de la manière prescrite par le rituel. Puis après une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Les jours suivants, il y aura des messes distribuées dans la matinée, pour la commodité des communicants. A 10 heures, la messe de la visite et le sermon; après quoi nous donnerons la confirmation aux personnes à jeun, préparées par les confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur curé, duquel elles seront tenues de présenter un billet. L'après-midi, vers les 2 ou 3 heures, la conférence et le salut. La visite finira le..... avant-midi, par la bénédiction du Saint-Sacrement.

3<sup>o</sup> Nous ferons à commodité la visite du tabernacle, des ornements, des fonts baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique que les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous ferons une attention particulière à examiner si les ordonnances données par Monseigneur l'Évêque de Québec dans ses dernières visites ont été ponctuellement exécutées.

4<sup>o</sup> Chaque curé préparera aussi un inventaire du linge et des ornements de son église, ainsi qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a.

5<sup>o</sup> Tous les matins avant 10 heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auront affaire à nous. Celles qui désireront se confesser, pourront dans le même temps s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, et qui seront revêtus des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6<sup>o</sup> En vertu d'un Indult spécial du Souverain Pontife, nous accordons une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une vraie contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise et suivant son intention.

7° Chaque paroisse, après que nous l'aurons visitée, nous fournira ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à la Rivière-Ouelle, sous notre seing, le sceau des armes du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le .....(a)

BERN. CL., Ev. de Saldes.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC

---

Messieurs,

Son Excellence le Gouverneur en Chef m'a chargé de vous transmettre ses remerciements tant des informations qu'il a reçues par vos réponses à ma circulaire du 22 octobre dernier sur l'état de vos paroisses, que des peines que vous vous êtes données pour la distribution des vivres envoyés par le gouvernement dans celles qui étaient le plus en détresse. Inutilement ai-je pris la liberté de représenter au Gouverneur que vous ne prétendiez à nulle reconnaissance, et qu'en distribuant ses libéralités à vos paroissiens, vous aviez rempli un devoir cher à vos cœurs. Il a insisté sur ce que je vous en remerciasse de sa part.

Croyez-moi bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 8 février 1817.

---

(a) Ce mandement servit pour les visites que fit Mgr Panet tous les ans depuis 1810 à 1817.

## MANDEMENT

POUR LA VISITE DU COADJUTEUR

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Saldes, et Coadjuteur de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec, et son Vicaire Général.

Au Curé et à tous les Fidèles de la paroisse de La-Prairie, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur. (a)

Nous regardons, Nos Très Chers Frères, la visite des premiers pasteurs comme un de leurs principaux devoirs, et en même temps comme un des moyens les plus propres à conserver parmi vous l'esprit de religion et de ferveur, à rétablir l'ordre et la discipline, à déraciner le vice et à promouvoir les vertus chrétiennes. Mais nous sentons combien nous sommes incapables par nous-même d'y réussir, sans un secours tout particulier de la grâce Divine.

Joignez donc vos prières aux Nôtres pour demander au Seigneur qu'il veuille bien nous accompagner, et visiter lui-même son héritage; qu'il nous accorde ces lumières et cette onction qui nous sont nécessaires pour vous instruire et vous persuader, et à vous cet esprit de docilité pour exécuter tout ce que nous vous prescrivons de sa part.

Il est très important pour vous, Nos Très Chers Frères, de ne pas laisser échapper en vain ces jours de grâces qu'il vous présente dans sa miséricorde. Souvenez-vous que la visite de vos pasteurs est une continuation de celle que Jésus-Christ a daigné faire aux hommes, lorsqu'il est venu sur la terre pour les racheter. Elle est encore une image de celle que ce Souverain Pasteur des âmes rend tous les jours à son Eglise, lorsqu'il descend dans les cœurs des fidèles par sa grâce, ou par la sainte communion; ne négligez donc rien pour vous rendre cette visite salutaire. N'attendez pas pour vous y disposer au moment que nous arriverons au milieu de vous. Rentrez d'avance en vous-mêmes comme le Seigneur

---

(a) Nous n'avons vu qu'un exemplaire de ce mandement, celui qui a été envoyé à Laprairie.

vous y exhorte par son Prophète, afin de connaître la cause de vos fautes passées, et d'y apporter un prompt remède. Eloignez-vous surtout pour cela des occasions qui vous retiendraient encore dans le péché.

Malheur à ceux qui endurciraient leur cœur à la voix de la grâce, qui voudraient demeurer attachés à leurs criminelles habitudes d'impureté, d'ivrognerie, d'inimitié ou d'autre vice ! La grâce que le Seigneur leur présente dans cette visite, est peut-être la dernière qu'il a résolu de leur accorder. Qu'ils craignent que la menace que Dieu faisait autrefois par son Prophète à une ville infidèle ne s'accomplisse sur eux : Nous avons voulu guérir Babylone ; mais elle ne l'a pas voulu ; abandonnons-la à son malheureux sort. *Curavimus Babylonem, et non est sanata, derelinquamus eam.*

Si nous vous faisons, Nos Très Chers Frères, ces menaces de la part du Seigneur, c'est le zèle que nous avons pour votre salut, qui nous porte à vous les faire. Nous espérons avec l'Apôtre que vous montrerez dans cette visite plus d'ardeur pour travailler à votre sanctification que vous n'avez fait jusqu'à présent : *Confidimus de vobis meliora et viciniora saluti, tametsi ita loquimur.* Nous espérons voir les pécheurs renoncer sincèrement à leurs désordres, les tièdes sortir de leur indifférence, enfin les justes avancer dans les voies de la perfection chrétienne. Quelle joie pour le ciel, pour nous, et pour vous-mêmes, si notre visite peut produire de si heureux fruits ! Nous les demanderons tous les jours au Seigneur pour vous, bien persuadé que le pasteur qui réside auprès de vous, vous y préparera par ses instructions et ses exhortations.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit. (a)

Donné à la Rivière-Ouelle, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 25 mars 1817.

† BERN. CL., Ev. de Saldes.

Par Monseigneur,

BOISSEAU, Secr.

---

(a) Pour le dispositif, voir page 137.

## MANDEMENT

POUR LA CONTINUATION DE LA DEUXIÈME VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres et Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Des circonstances que nous ne saurions maîtriser nous empêchant, Nos Très Chers Frères, de finir la première visite de notre Diocèse, quoique déjà très avancée, nous nous décidons à continuer la seconde commencée en 1814, persuadé que plus les fidèles voient souvent leurs premiers pasteurs, et plus ils ont de moyens de se fortifier dans la foi et dans la pratique des autres vertus chrétiennes. Voilà pourquoi nous avons engagé notre illustre Coadjuteur, Monseigneur l'Evêque de Saldes, à entreprendre aussi la visite des paroisses, soit pour suppléer à ce que nous n'aurions pu terminer par nous-même dans la première, soit pour préparer à mieux profiter de la seconde.

Nous ne vous répèterons pas ici, Nos Très Chers Frères, que nous vous portons tous dans notre cœur, que nous vous sommes attaché par les liens les plus sacrés et les plus étroits, savoir, ceux de la tendre charité qui doit unir un pasteur à ses ouailles. Ces sentiments vous sont connus, et Dieu est témoin que nous consentirions volontiers, comme Saint Paul, à subir l'anathème pour le salut de vos âmes. Nous ne vous redirons pas, non plus, que nonobstant les difficultés et les amertumes inséparables de l'exercice de la visite épiscopale, nous la mettons néanmoins au rang de nos principaux devoirs, et que, grâce à la divine bonté, nous y avons quelquefois éprouvé de grandes consolations. Des prêtres édifiants, zélés, vigilants, fermes, charitables ; des fidèles dociles, respectueux, fervents, véritablement attachés à leur religion, et désireux de la transmettre pure et sans tache à leurs descendants : voilà ce que nous aimons à rencontrer et qui fait notre joie et notre couronne. S'il est quelques paroisses qui ne

nous aient pas présenté jusqu'à ce jour les mêmes sujets de consolation, nous vivons dans l'espérance que par nos soins soutenus du secours d'en haut, elles s'amélioreront enfin, et que la divine parole que nous y annonçons en public, et les avis que nous avons lieu de donner en particulier y porteront un jour les fruits de paix, de sainteté et de salut, qui doivent résulter tôt ou tard de nos exhortations, de nos prières et du vif intérêt que nous prenons à votre véritable bonheur.

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ, le souverain pasteur des âmes, et, après l'avoir très humblement prié de répandre son esprit sur nous et sur les prêtres qui doivent nous accompagner dans la visite que nous allons faire, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit, etc.....

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 1<sup>er</sup> de mai 1817.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Secrétaire.

---

## LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC AUX CATHOLIQUES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricordé de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères en Notre Seigneur les Ecclésiastiques et Fidèles Catholiques de la Nouvelle-Ecosse, Salut et Bénédiction.

La Province que vous habitez, Nos Très Chers Frères, faisant autrefois partie des possessions Françaises de l'Amérique du

Nord, sous le nom d'Acadie, se trouva comprise dans les limites du Diocèse de Québec, tel qu'établi par les bulles du Souverain Pontife Clément X, en 1674. Les premiers habitants de l'Acadie, principalement répandus dans les lieux nommés Beaubassin, Beauséjour, Les mines, Pisighit, la Grand-pré et Port-Royal, connus maintenant sous le nom de Comtés du Roi, de Hants, et d'Annapolis, étaient recommandables par leur foi, leur simplicité et leur pureté de mœurs. Conquis par les armes Britanniques au commencement du dernier siècle, et finalement cédés à l'Angleterre par le traité d'Utrecht en 1713, ils furent assez heureux pour conserver fidèlement leur religion, au milieu d'un peuple qui n'avait pas le bonheur de la connaître. Mais leur simplicité même les égara. Quoique traités par leurs nouveaux maîtres avec des égards et des ménagements sans exemple, ils se persuadèrent faussement que leur religion ne pouvait être en sûreté sous un gouvernement protestant. De là leurs haisons et leurs intelligences avec les Français encore alors en possession du Canada. De là aussi l'expulsion générale prononcée contre eux en 1755, la confiscation de toutes leurs propriétés, et leur déportation dans les colonies Anglaises de ce continent.

Avec les Acadiens, la religion catholique sortit de l'Acadie, du moins elle n'y exista que parmi les Sauvages Micmaks, jusqu'à ce qu'une petite partie des anciens colons, ayant enfin obtenu d'y rentrer, et des émigrations du Canada, d'Irlande et d'Ecosse y ayant été conduites, les Evêques de Québec eurent de nouveau occasion d'exercer leur sollicitude en faveur de cette partie de leur diocèse. Depuis 1784 il y a eu constamment parmi vous des prêtres catholiques chargés de vous conduire dans la voie du salut, par la prédication de la parole de Dieu et par l'administration des sacrements. Peu content de pourvoir à vos besoins spirituels par des pasteurs subalternes, notre prédécesseur immédiat voulut vous visiter par lui-même. Les consolations qu'il éprouva dans cette visite faite en 1803, n'ont pu être surpassées que par celles que vous nous avez données à nous-même, lorsque nous vous avons, à notre tour, visités en 1812 et 1815. Nous avons été ravi de voir en plusieurs endroits de la province, des peuples avides d'instruction et sincèrement attachés à la foi catholique. Nous avons trouvé dans les nouveaux Acadiens de Torbay, de Chezet-Cook, de la baie Sainte-Marie et d'Argyle, des

vestiges bien marqués de l'excellent caractère de leurs ancêtres. La simplicité des Irlandais de Prospect, la ferveur de ceux d'Halifax, l'empressement de ces derniers à s'approcher des sacrements, à entendre la parole du salut et à procurer de bonne heure à leurs enfants la connaissance des dogmes et de la morale chrétienne, ont été pour nous un sujet de joie inexprimable. Les Ecossais de Meragomish, de Sainte-Marguerite et d'Antigonish se sont rendus recommandables à nos yeux par leur singulière affection pour leurs pasteurs. Nous savons avec quel zèle ceux de Sainte-Marguerite firent, en 1816, le voyage d'Halifax dans une saison pénible, pour en emporter le corps de feu Monsieur Alexandre Macdonell, par un chemin de plus de 100 milles, et nous n'ignorons pas combien ceux d'Antigonish ont montré d'affection et d'obéissance à Monsieur Gaulin, dans le peu de temps qu'il a passé parmi eux. Les Canadiens de Tracadi ne nous ont pas paru aussi attachés à leurs pasteurs. Nous avons, néanmoins, lieu de présumer que les soins de Monsieur Manseau pour les ramener à leur devoir n'auront pas été sans fruit. Que dirons-nous des pauvres Micmaks de Pomket et de Shebenecady ? Ils nous ont crevé le cœur par l'exposé touchant et lamentable de leur état d'abandon. Vainement avons-nous mis tout en œuvre pour procurer à ces chers enfants le pain spirituel qu'ils nous demandaient. Nos mesures ont été déconcertées, et il est devenu impossible de réaliser le désir extrême qu'avait excité en nous la vue de leurs pressants besoins.

Quelque tendre affection que nous ressentissions pour vous, Nos Très Chers Frères, nous avons compris depuis longtemps que vous ne pouviez toujours faire partie d'un diocèse aussi vaste que celui de Québec. Dès l'année 1806, la première de notre Episcopat, nous avons fait à ce sujet des représentations au Saint-Siège Apostolique, et c'est avec beaucoup d'empressement que nous lui avons envoyé dans l'automne de 1816, notre résignation pure et simple de toute juridiction sur la péninsule de la Nouvelle-Ecosse. Le Souverain Pontife, dont la sollicitude s'étend à toutes les Eglises du monde, s'est rendu à nos vœux, nous a déchargé de cette Province, et vient de l'ériger en Vicariat Apostolique confié aux soins du révérendissime Edmond Burke, élu Evêque de Sion. C'est lui, Nos Très Chers Frères, qui nous succède par rapport à vous. C'est lui qui est maintenant votre

premier pasteur. C'est à lui qu'est confié en chef le gouvernement de vos âmes. C'est de sa main que vos enfants recevront désormais le sacrement de confirmation, et que les Ecclésiastiques tiendront et l'ordination et l'autorité nécessaire pour vous administrer l'instruction chrétienne et les sacrements. Vous reconnaîtrez pour missionnaires ceux qu'il instituera, et il ne vous sera point permis de retenir comme tels ceux qu'il aura jugé à propos de destituer.

Quoique toute séparation d'un ancien pasteur d'avec ses ouailles ait inévitablement quelque chose d'amer, nous trouvons un très grand adoucissement à cette amertume, Nos Très Chers Frères, dans la pensée qu'en devenant les brebis du Révérendissime Evêque de Sion, vous acquérez pour pasteur un homme recommandable à toute l'Eglise Catholique par la manière savante et lumineuse dont il a défendu la saine doctrine dans plusieurs excellents écrits; un homme dont l'affection vous est garantie par la bonté de son cœur et par une demeure de plus de seize ans dans votre capitale. Nous espérons que par votre docilité et votre obéissance, vous lui rendrez supportables les pénibles devoirs de l'Episcopat. C'est ce que nous attendons de vous, en échange de la sollicitude que nous avons eue pour vous jusqu'à présent, promettant que de notre côté nous ne cesserons de demander à Dieu qu'il vous conserve dans sa paix et dans l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze janvier mil huit cent dix-huit.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

P. F. TURGEON, Ptre, Sec.

---

## PASTORAL LETTER

OF THE BISHOP OF QUEBEC TO THE CATHOLICS OF NOVA SCOTIA

---

JOSEPH-OCTAVIUS PLESSIS, by the mercy of God and by the favour of the Holy See, Bishop of Quebec, &c., &c.

To our Dear Brethren the Catholic Clergy and Laity of Nova Scotia, Greeting and Blessing in Our Lord.

The Province you live in, Our Dear Brethren, formerly known by the name of Acadia and belonging to the French dominions in North America, happened to be a part of the Diocese of Quebec at the date of its erection in 1674, by the Pope Clement X. The first European settlers of Acadia, a French and Catholic Colony, chiefly holding that part of the Province where now lay the King's County and the Counties of Hants and Annapolis, were distinguished by their faith, their simplicity and purity of manners. Having been conquered by the British, at the beginning of the last century, and finally ceded to Great Britain by the treaty of Utrecht, in 1713, they were happy enough to preserve their religion among a nation who had not the advantage of knowing it. But their very simplicity misled them; for although treated by their conquerors with an unexampled mildness and regard, they foolishly persuaded themselves that their religion could not be secure under a Protestant Government. Hence arose their unlawful connexions with the French still then in possession of Canada, which caused in 1755 the forfeiture of all their lands and their general deportation to the English American Colonies.

With the former settlers the Catholic religion was banished from Acadia; at least it was confined to the Micmak Indians, until a small number of its ancient inhabitants having been, at last, allowed to come again to their native soil, and emigrations from Canada as well as from Scotland and Ireland having taken place, the Bishops of Quebec had a new opportunity of exerting their solicitude in behalf of that part of their Diocese. Since the year 1784, there has been among you an uninterrupted succession

of Catholic Clergy appointed to lead you in the way of salvation. Little satisfied of providing by subordinate pastors to your spiritual necessities, our immediate predecessor undertook to pay you a personal visit and performed it in 1803, with a deal of consolation which could only be exceeded by that we experienced when, at our turn, we visited your churches in 1812 and 1815. We were ravished with joy by witnessing in several places of your Province, people eagerly listening to the word of God and sincerely devoted to the Catholic faith. We found in the new Acadians of Torbay, Chezet-Cook, Saint Mary's Bay and Argyle, precious and well impressed footsteps of the good character of their ancestors. We felt an inexpressible delight at seeing the simplicity of the Irish of Prospect and the eagerness of those of Halifax to assist at the church, to receive the sacraments, to procure their children an early knowledge of the tenets and morals of our blessed religion. The Highlanders of Mera-gomish, Saint Margaret and Antigonish rendered themselves remarkable by the unprecedented affection shewn to their Clergy. We are informed of the zeal which led those of Saint Margaret, in the spring of 1816, to repair to Halifax, take thence the body of the late Reverend Alexander Macdonell and carry it over a road of above a hundred miles to their own ground. We heard likewise of the degree of respect and obedience shewn to the Reverend Mr. Gaulin during his short stay at Antigonish. The Canadians of Tracadi did not appear so strongly affectionate towards their pastors. But there is every reason to hope that the exertions of the Reverend Mr. Manseau to reclaim them, shall not have been unprofitable. What will we say of the poor Mic-maks of Pomket and Shebenecady? Our mind was stroke by the multiplicity of their wants and our heart broken by their groans. In vain did we try every means within our reach to afford the spiritual help they so earnestly longed for. We were disappointed in all our measures. *The little ones have asked for bread, and there was none to break it unto them.* (Lament. 4. 4.)

Now, Our Dear Brethren, although tied to you by the sacred bonds which unite a pastor to his flock, we felt sensible long ago that you could not ever remain a part of as extensive a Diocese as that of Quebec. Even from the year 1806, the first one of our Episcopacy, we applied to the Holy See on that account, and with

much eagerness we lately resigned to it, without reserve, the whole of our Episcopal jurisdiction on your Peninsula. It has been pleased the Sovereign Pontiff, whose paternal care spreads itself over all the churches in the world, to yield to our remonstrances, to discharge us from that Province, to erect it into an Apostolical Vicarship and intrust the care of the same to the Right Reverend Doctor Burke, appointed Titular Bishop of Sion. It is he, therefore, who succeeds us as your Chief Pastor. To him is now committed the management of your souls. From his hands henceforward your children are to receive the sacrament of Confirmation and your Clergy the sacred unction and the power both of announcing you the truths of the Gospel and of administering the sacraments of the Church. You shall acknowledge for your missionaries those only who will be appointed by him, and whenever he will deem proper to dismiss any of them, it shall be unlawful for you to keep them as such or to make use of their ministry.

The unavoidable bitterness we feel, Our Dear Brethren, at our parting with you, is, in a great measure, softened, when we consider that in becoming the flock of the Most Reverend Bishop of Sion, you acquire for your Pastor a man who rendered himself commendable to all the Catholic Church by a number of learned and luminous treatises written in the defense of the wholesome doctrine; a man whose affection is warranted you by the kindness of his heart as well as by a dwelling of more than sixteen years in your Capital. We entertain the flattering hope that you will do every thing in your power to alleviate him the painful burthen of the Episcopacy. In the mean time we will never cease to pray the Father of Mercies that you may steadfastly persevere in his peace and in the love of our Lord Jesus-Christ.

Given at Quebec, under our hand and seal and the counter-sign of our Secretary, the fifteenth day of January in the year one thousand eight hundred and eighteen.

† J. O. Cath. Bishop of Quebec.

By His Lordship's Command,

P. F. TURGEON, Priest and Secretary

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

Messieurs,

Il en est peu parmi vous qui n'aient déjà entendu parler du projet de l'établissement prochain d'une mission permanente à la Rivière-Rouge. Dès le mois de janvier il a été ouvert pour cet objet une souscription générale. Elle a été puissamment encouragée par un nombre de protestants. J'ai une pleine confiance que les catholiques seront jaloux de les surpasser dans une œuvre tendante à répandre graduellement notre sainte foi sur l'immense territoire de l'ouest, qui sépare l'Amérique septentrionale d'avec la mer Pacifique. Dans cette ferme persuasion je me flatte que vous regarderez comme un devoir d'engager vos fidèles paroissiens à seconder cette entreprise par des aumônes proportionnées à leurs moyens, et qu'y ajoutant ce que vous pouvez fournir par vous-mêmes, vous vous empresserez de faire parvenir le tout d'ici au 15 mai prochain, à Messieurs les Grands-Vicaires des districts auxquels vous appartenez respectivement.

Je suis avec une parfaite considération,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 29 mars 1818.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES PRÊTRES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

Messieurs,

Par son mandement du 28 octobre 1793, deuxième partie, article 19, feu Monseigneur Jean-François Hubert avait indéfiniment permis à tous les prêtres lors approuvés et à ceux qui le seraient par la suite, d'appliquer aux mourants la bénédiction et l'indul-

gence plénière accordée par la bulle *Pia Mater* du Pape Benoit XIV, du 17 avril 1741. Il s'est élevé des doutes touchant l'existence de ce pouvoir dans ceux qui n'ont été approuvés que depuis la mort de ce prélat. La question a été référée au Saint-Siège, et c'est d'après les ordres qui m'en sont venus, que je communique de nouveau ce pouvoir à tous les prêtres présentement approuvés dans ce Diocèse, ainsi qu'à tous ceux qui le seront pendant mon Episcopat, et non au-delà.

Je profite de cette occasion pour vous faire savoir que la solennité de Saint André, apôtre, se fera désormais le dernier dimanche dans le mois de novembre, et que le jeûne de sa vigile s'observera le samedi précédent.

Croyez-moi bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 8 février 1819.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS DU CLERGÉ

---

Messieurs,

Nous voici sur le point de partir pour l'Europe. Vous conjecturerez aisément que nous nous y sommes décidé par de sérieux et puissants motifs. Ce n'est pas à notre âge que l'on entreprend ces sortes de voyages pour son plaisir. Nous comptons beaucoup, pour le succès de celui-ci, sur vos prières et sur celles des fidèles confiés à vos soins.

Le Diocèse sera administré, en notre absence, par Monseigneur l'Evêque de Saldes et par Messieurs les Grands-Vicaires. Nous avons la pleine confiance que vous vous ferez un devoir de secourir leur sollicitude et de rendre la religion catholique de plus en plus florissante dans notre chère patrie. S'il plaît à Dieu de nous y ramener, il sera consolant pour nous d'apprendre que,

par vos soins, les choses s'y sont maintenues sur le pied respectable où nous les laissons. *Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.* 3 Joan.

Nous sommes bien affectueusement dans les  
entrailles de Notre Seigneur Jésus-Christ,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 1<sup>er</sup> juillet 1819.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, PRÊTRES ET MISSIONNAIRES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

Monsieur,

Quoique nous ne doutions pas que, dès qu'on a été informé par une lettre circulaire du départ pour l'Europe de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec, tout le Diocèse n'ait formé des vœux pour l'heureux succès de son voyage, nous croyons qu'il est à propos qu'il y ait une union et une uniformité de prières adressées au Ciel pour ce voyage, uniquement entrepris pour la gloire de Dieu et le bien du Diocèse.

En conséquence, nous ordonnons qu'on ajoute aux oraisons de la messe l'oraison *Deus refugium nostrum, etc.*, toutes les fois qu'on pourra faire à la messe mémoire d'un simple ; et ce jusqu'au retour de Sa Grandeur dans son Diocèse.

Nous vous prions en même temps de vous souvenir dans vos Saints Sacrifices de celui à qui Sa Grandeur en a confié le gouvernement, et qui a l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Ev. de Saldes.

Par Monseigneur l'Evêque de Saldes,

JN CARRON, Sec.

Québec, 2 août 1819.

## CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC A L'OCCASION DE LA MORT DU ROI

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saldes, Coadjuteur de l'Illustrissime et Révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec, et son Vicaire Général.

A tous les Curés, Vicaires, Chapelains, et à tous les Fidèles du Diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous venons, Nos Très Chers Frères, d'apprendre officiellement la confirmation de la fâcheuse nouvelle qui vous avait déjà été annoncée par quelques papiers publics. Notre Gracieux Souverain George III, d'heureuse mémoire, après un long et glorieux règne, a terminé sa carrière mortelle. Cette Province, qui depuis le commencement de son règne, a fait partie de ses Domaines, n'a cessé jusqu'à ce temps d'éprouver les effets de sa protection et de ses bienfaits. Elle ne doit pas être moins sensible à cette perte, que reconnaissante pour toutes les faveurs qu'elle en a reçues.

Mais le Tout-Puissant, qui n'abandonne pas son peuple dans son affliction, nous console par l'avènement du haut et puissant prince George Prince de Galles, au trône du Royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sous le nom de George IV. La prospérité dont tout le Royaume et ses colonies ont joui sous sa régence, pendant la longue maladie de feu notre gracieux Souverain, nous donne tout lieu d'espérer que son règne ne sera pas moins heureux ni moins glorieux pour lui et pour tous ses sujets. C'est ce que nous devons demander par nos prières à la Toute-puissante Majesté Divine.

A ces causes, nous ordonnons que dans toutes les églises de ce Diocèse, après la lecture aux prônes et aux chapitres des communautés religieuses de la présente lettre pastorale, le premier dimanche, ou fête chômée, après sa réception, le *Te Deum* sera chanté solennellement, à l'issue du service divin du matin, en action de grâces pour l'avènement au trône du haut et puissant

prince George Prince de Galles; et ensuite le psaume *Exaudiat*, avec l'oraison pour le Roi.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le 24 avril 1820.

† BERN. CL. EV. de Saldes.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Cl. Sec.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, CHAPELAINS ET MISSIONNAIRES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

Monsieur,

Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph-Octave Plessis, Evêque de Québec, est heureusement arrivé dans son Diocèse le 7 du présent, après treize mois d'absence. Dieu a exaucé nos vœux pour la conservation d'un pasteur si chéri de ses ouailles. Vous cesserez en conséquence de dire à la messe l'oraison *Deus, refugium nostrum, etc.*, qui avait été prescrite jusqu'à son retour. Mais vous ne manquerez pas de rendre à Dieu des actions de grâces publiques pour cette faveur, en faisant chanter dans votre église, le premier dimanche, ou fête chômée, après la réception de la présente, et son annonce au prône, le *Te Deum, etc.*, à l'issue de la messe paroissiale, ou conventuelle.

Donné à Québec, le 9 août 1820.

† BERN. CL. EV. de Saldes.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Eccl., Sec.

---

## ALLOCUTIO

HABITA CORAM CLERO IN CATHEDRALI ECCLESIA QUEBECENSI, 31 AUG. 1820

---

Utinam, Fratres Carissimi, in hâc vestrâ, vel potiùs nostrâ omnium sacerdotii festivitate, nobis è longo sed non otioso in Europam itinere nuperrimè reversis daretur hunc Davidis in veritate proferre sermonem: *Magnificavit Dominus facere nobiscum: facti sumus lætantes!* Euntes quidem ibamus et flebamus, mittentes semina nostra: sed quantum abest ut venientes venerimus cum exultatione, portantes manipulos nostros! (Ps. 175.)

Negotia quibus à dilecto grege fuimus quatuordecim ferè mensibus separatus non tam plene quam sperabamus, sed partialiter tantum successerunt. Agebatur enim de operandâ divisione hujus immensæ diœcesis in quinque distinctos episcopatus, de stabiliendo aliquo systemate circâ futuram episcoporum electionem, de conservatione honorum et possessionum Seminarii Marianopolitani, de accessendis in ecclesiæ nostræ adjutorium quibusdam extraneis clericis, denique de Regiis patentibus litteris pro solidiore fundatione minoris seminarii Nicoletani obtinendis.

Huic ultimo capiti nulla prorsus facta est objectio, idque eo amplius mirati sumus quo nos minime lateret desiderium à Gubernio sæpè manifestatum hujus regionis omnem sibi educationem arripiendi.

Postulatio extraneorum clericorum, primum omnino denegata, deinde concessa fuit cum odiosis restrictionibus redolentibus ea præjudicia quæ nec lapsu temporis nec experienciâ apud Ministerium Britannicum adhuc evanescere potuerunt.

Quæstio circâ bona possessionesque seminarii Marianopolitani demandata fuit officiariis Coronæ, ut dicuntur, scilicet Procuratori, Sollicitatori et Advocato generali, qui suam opinionem de eâ nondum protulerant, quando ex Angliâ discessimus. Cum vero sub oculis habeant memoranda quibus nil solidi responderi possit, sub quocumque respectu tam juridico quam politico res consideretur, ex eorum perspicacitate et honestate expectari debet vel favorabilis responsio vel nulla, quæ favorabili æquivaleret,

unde vix dubitamus quin pretiosa ista institutio in suâ pacificâ possessione remaneat.

Quam postulabamus diœcesis nostræ divisio non potuit obtineri. Concessæ sunt tantummodo quinque sectiones, ita ut nostræ Coadjutorisque curæ remanentibus immediatè Quebecensi, Trifluviano et Gaspesiano Districtibus, quatuor aliis sectionibus præficerentur totidem suffraganei non quidem Ordinarii, ut enixè cupiebamus, sed tanquam auxiliares et Vicarii nostri Generales, episcopali characterè insigniti. Coacti fuimus rem istam omnem per nosmetipsos cum Ministerio tractare, neque enim inter Londinensem et Romanam curias, etsi aliunde amicissimas, ea prævalet mutua confidentia ut de materiis ecclesiasticis apertè et directè agere possint. Quamobrem non judicavimus attingi posse quæstionem de modo successores iis suffraganeis eligendi, nec eam aggredi ausa est ipsa curia Romana, licet per nos iterum atque iterum sollicitata.

Igitur progressui catholicæ religionis non omnino aperta via est quæ esset optanda, et quamvis benignè, immo honorificè à Britannico Gubernio fuerimus excepti, clarè intelleximus plurimas adhuc existere suspiciones adversùs Ecclesiam, suspiciones quæ non nisi paulatim et successivè diluentur. Per nostram patientiam, Fratres Carissimi, et inconcussam ergà Gubernium fidelitatem merebimur ut præjudicia ista tandem deponat seseque propensius exhibeat in iis quæ nostram religionem spectant.

Quanquam, si sexaginta annis retrospectiamus, stupenda deprehendentur divinæ protectionis in hanc ecclesiam argumenta, quam confidenter speramus non defuturam, si optimorum fidelium omniumque sacerdotum preces et vota in eum finem perseveranter concurrant.

Ab Apostolicâ sede, præter jam memoratas sectiones, obtinimus ut vastissima hæc diœcesis ex utrâque extremitate reseccaretur; hinc tanquam ipsius pars deinceps consideranda non erit insula Anticosti, nec Labradorium littus vergens ad Septentrionem, nec ista terrarum immensa superficies quæ à lapideis montibus ad Mare Pacificum usque protenditur.

Sacræ Congregationi de Propagandâ Fide varia dubia proposuimus circâ quædam puncta disciplinæ accepimusque solutiones vobis tempore suo communicandas.

Quid tandem dicemus? super Cathedrâ Petri sedentem vidimus angelum in terris, eximium nempè Pontificem humilitate venerabilem, insignâ pietate et patientiâ mirabilem, diuturnis ærumnis et tribulationibus probatum, continuo manus puras ad cælum levantem pro Ecclesiâ cujus universam sollicitudinem gerit. Pedibus ejus provoluti, nos, et clerum nostrum, et moniales et totum gregem Vicarii Christi precibus enixè commendavimus, paternâque suæ sanctitatis benedictione muniti, confidenter viam arripuimus quâ reverteremur ad vos; ad vos qui menti nostræ præsentis esse non cessastis; ad vos pro quibus specialiter celebravimus tum in sacrâ æde Lauretanâ, tum in altaribus Sancti Caroli et Principis Apostolorum, memores operis fidei vestræ et laboris, et charitatis, et sustinentiæ spei Domini Nostri Jesu Christi. Amen. (a)

---

## LETTRE CIRCULAIRE

ADRESSÉE AUX CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC POUR SUBVENIR A DE PAUVRES  
FAMILLES IRLANDAISES

---

Monsieur,

N'y aurait-il pas moyen de placer dans toute votre paroisse une seule famille irlandaise? Ces pauvres gens périssent de froid et de misère dans les rues. Ils ne peuvent trouver à manger en ville que l'argent à la main, et l'argent leur manque. En campagne on pourrait subvenir à leurs besoins par d'autres moyens. Il y a plus de charité dans vos paroisses que parmi nos citoyens, et réellement plus de ressource. Plusieurs particuliers aisés pourraient se réunir, et nourrir et vêtir cette famille d'ici au printemps, dans la maison de celui qui la logerait. Il s'agit de catholiques, nos frères, étrangers dans ce pays où ils ont été amenés sur des rapports trop avantageux. Il en restera encore assez ici pour affamer la ville, quand même chaque paroisse du

---

(a) Monseigneur Plessis partit pour Londres le 3 juillet 1819 et fut de retour à Québec le 16 août de l'année suivante.

district se chargerait d'une famille. Enfin, il ne faut pas oublier cette parole de Notre Seigneur: *Hospes eram, et collegistis me.*

Je suis bien parfaitement,  
Monsieur,  
Votre très humble et très obéissant serviteur,  
† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 14 novembre 1820.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ET MISSIONNAIRES

---

Messieurs,

Des motifs très particuliers et qui sont bien loin d'être indifférents à la religion, me font désirer de connaître au juste le nombre des catholiques de ce Diocèse. Je m'adresse à vous pour y parvenir, persuadé que vous ferez un devoir d'entrer dans mes vues. Il n'est pas nécessaire, dans ce dénombrement, de distinguer les garçons d'avec les filles, les communicants d'avec ceux qui n'ont pas communiqué, ni les personnes mariées d'avec les autres. Le nombre total des individus catholiques de vos paroisses ou missions respectives, voilà tout ce qu'il me faut. J'attendrai le rapport des districts de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, d'ici au premier février prochain; celui du district de Gaspé et des autres parties du Golfe Saint-Laurent au premier juin; celui du Haut-Canada au premier juillet, et celui du Nord-Ouest, ou de la Rivière-Rouge et de ses dépendances, au premier octobre. Epargnez-moi, autant que possible, les frais de poste, en transmettant vos réponses par des occasions bien choisies.

Je suis bien parfaitement,  
Messieurs,  
Votre très humble et très obéissant serviteur,  
† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 17 décembre 1820.

## MANDEMENT

PRÉPOSANT MONSEIGNEUR JEAN-JACQUES LARTIGUE, ÉVÊQUE DE TELMESSE, AU  
GOUVERNEMENT SPIRITUEL DU DISTRICT DE MONTRÉAL COMME AUXILIAIRE,  
SUFFRAGANT, ET VICAIRE-GÉNÉRAL DE L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du District de Montréal, Salut et Bénédiction.

Le 21 du mois dernier, nous donnâmes la consécration épiscopale à Monseigneur Jean-Jacques Lartigue, titulaire de Telmesse. Il aurait été plus flatteur pour nous de le consacrer sous un titre qui exprimât directement les rapports que vous aurez désormais avec lui. La chose n'a dépendu ni de nous, ni du Saint-Siège, qui a été aussi loin que les circonstances du moment le permettaient, en le préposant, par un Bref Apostolique du 1<sup>er</sup> février 1820 (dont notre mort n'interrompra pas l'effet), au gouvernement spirituel de la cité et du district de Montréal, en qualité de notre Auxiliaire, Suffragant et Vicaire-Général. Nous nous conformons donc aux intentions du Souverain Pontife, en vous signifiant par le présent mandement, que vous devrez à l'avenir rendre à Monseigneur de Telmesse, dans toutes les églises du district de Montréal, les mêmes honneurs que vous nous rendriez à nous-même, si nous étions personnellement sur les lieux, et l'y considérer comme spécialement et généralement chargé des fonctions épiscopales, telles que la bénédiction des Saintes Huiles, la consécration des églises et des autels, l'ordination des Cleres, la Confirmation, les dispenses, la visite des paroisses, églises, chapelles, monastères et autres lieux de piété, etc., etc. Ainsi c'est notre intention positive que vous recouriez désormais à lui dans tous les cas où vous recouriez ci-devant à nous, sauf à lui de nous référer les affaires qu'il estimerait ne pouvoir terminer par lui-même, le tout sans préjudice de la juridiction subordonnée des Grands-Vicaires que nous avons dans cet immense district, et de ceux qu'il deviendrait nécessaire d'y établir dans la suite.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans les communautés religieuses, et publié au prône de la messe paroissiale de toutes les églises du district, aussitôt qu'il y aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 20 février 1821.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

CL. GAUVREAU, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

PRÉPOSANT MONSIEUR BERNARD-ANGUS McEACHERN, ÉVÊQUE DE ROSE, AU  
GOUVERNEMENT SPIRITUEL DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,  
ETC, AVEC LA QUALITÉ DE SUFFRAGANT ET AUXILIAIRE DU  
SIÈGE DE QUÉBEC

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de la Province du Nouveau-Brunswick, des Iles du Prince-Edouard, de la Madeleine, et du Cap Breton, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Par des lettres apostoliques du 12 janvier 1819, il a plu au Saint-Siège accorder à Monseigneur Bernard-Angus McEachern, l'Evêché de Rose *in partibus infidelium*, avec la qualité de Suffragant et Auxiliaire du Siège de Québec, dans la Province du Nouveau-Brunswick et dans les Iles du Prince-Edouard, de la Madeleine et du Cap Breton, avec une juridiction subordonnée à la nôtre sur les Catholiques de ces différents lieux. Cette juridiction devait être mise en exécution par sa consécration, qui a eu lieu le 17 juin dernier. Une absence de deux mois que nous étions sur le point de faire pour visiter le district de Gaspé, ne nous ayant pas permis de vous l'annoncer alors, nous profitons de notre premier loisir pour vous informer que les Eglises auxquelles vous appartenez, soit comme fidèles, soit comme missionnaires, sont par ce nouvel ordre de choses sous la dépendance

immédiate de Monseigneur l'Evêque de Rose, en sorte que c'est à lui de les visiter et d'y rendre telles ordonnances qu'il lui plaira pour le culte divin et les bonnes mœurs, d'y administrer les sacrements de l'Ordre et de la Confirmation, de consacrer les Saintes Huiles, etc., etc. Notre intention est de plus que dans toutes les dites Eglises on lui rende les mêmes honneurs qu'on nous rendrait à nous-même, si nous étions personnellement sur les lieux. Nous ne continuerons de nommer aux différentes places ecclésiastiques tombées sous la juridiction de Monseigneur l'Evêque de Rose, qu'en attendant que des établissements qu'il médite l'aient mis en état de pourvoir par lui-même à cette partie des besoins spirituels des dites Iles et Province.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale des missions du Nouveau-Brunswick, des Iles du Prince-Edouard, de la Madeleine et du Cap Breton, après y avoir été respectivement traduit par les Missionnaires dans la langue vulgaire de chaque endroit.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le quinze octobre mil huit cent vingt-un.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Acol. Pr-Sec.

---

## MANDEMENT

POUR LA TROISIÈME VISITE DU DIOCÈSE

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres et Fidèles des Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Voici notre troisième visite qui s'annonce, Nos Très Chers Frères, et ce n'est pas une petite consolation pour nous de pou-

voir vous dire comme autrefois Saint Paul aux Corinthiens : *Ecce tertio hoc paratus sum venire ad vos* (2. Cor. 12. 14). Nous pouvons ajouter avec le même Apôtre, que ce n'est pas un esprit d'intérêt qui nous conduit vers vous, mais uniquement celui du salut de vos âmes : *non quæro quæ vestra sunt sed vos* (ibid.). C'est là le grand motif qui a dirigé l'Eglise, lorsqu'elle a imposé aux Pasteurs l'obligation de visiter leurs troupeaux ; c'est aussi celui que nous nous sommes proposé dans les visites précédentes. Hélas ! Nos Très Chers Frères, vous savez mieux que nous s'il en a résulté tout le bien que nous nous promettions : si les désordres particuliers et publics ont cessé, si les procès sont devenus plus rares, si les ennemis se sont réconciliés, si les biens mal acquis ont été restitués, si les âmes pieuses ont avancé vers la perfection, si les chrétiens tièdes ont acquis quelque ferveur, si les pécheurs se sont convertis, si la foi s'est fortifiée, si les Sacrements sont plus souvent et plus religieusement fréquentés, les conversations plus châtiées, en un mot si le Seigneur est mieux servi qu'il ne l'était auparavant.

Dieu, Nos Très Chers Frères, en nous confiant le salut de vos âmes, nous a ordonné de faire ce qui dépendrait de nous pour le procurer. Quant aux succès de notre ministère, il est entre ses mains, *sed Deus incrementum dedit* (1 Cor. 3. 6), et nous n'en sommes comptable qu'autant que nous y mettons des obstacles par notre indignité. Nous avons donc besoin du secours de vos prières pour éloigner ces obstacles, et purifier de plus en plus les motifs qui nous dirigent, en même temps que nous prions pour vous tous, afin d'obtenir de Dieu que notre visite vous devienne profitable, particulièrement à ceux d'entre vous qui doivent être enlevés de ce monde avant que pareille faveur soit accordée de nouveau à votre paroisse.

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ, le Chef des Pasteurs, dont nous implorons le secours pour nous et pour les prêtres qui doivent nous accompagner dans cette visite, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de.....  
le.....après-midi.  
Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière, catéchisme ou conférence, à l'issue de

laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle à l'église, de la manière prescrite par le Rituel. Puis, après une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Le jour suivant, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communicants. A dix heures, la messe de la visite, le sermon, et la Confirmation aux personnes à jeun, absoutes, et munies d'un billet de Monsieur le Curé en témoignage qu'elles sont suffisamment instruites. L'après-midi, vers les deux heures, il y aura encore conférence et salut. Nous tâcherons de trouver quelques instants pour interroger sur la doctrine chrétienne les enfants au-dessus de l'âge de sept ans qui n'ont pas encore fait leur première communion, et nous invitons les parents à les amener pour cet effet à l'église, le second jour de la visite.

3<sup>o</sup> Aux catéchismes fréquents par lesquels Messieurs les Curés préparent d'ordinaire les jeunes gens à la Confirmation, nous désirerions qu'ils ajoutassent un exercice touchant la manière dont s'administre ce sacrement, comme il est d'usage de faire pour l'Eucharistie, la première fois que les enfants doivent la recevoir. Faute de cette précaution, il est arrivé dans plusieurs paroisses, où nous avons occasion de confirmer, des méprises qui nous ont fait gémir, et dont nous ne voudrions pas donner ici le détail.

4<sup>o</sup> Nous ferons, à notre commodité, la visite des tabernacles, de la sacristie, des fonts baptismaux, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique, que les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.

5<sup>o</sup> Nous nous attendons de trouver entre les mains de chaque curé un inventaire des linges et ornements de son église, ainsi qu'un tableau des fondations et indulgences, où il y en a, une liste de ceux qui ne se sont pas confessés depuis un an ou plus, et un état des principaux désordres de la paroisse.

6<sup>o</sup> Tous les matins avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auraient quelque chose à nous communiquer. Ceux qui désireront se

confesser pourront, dans le même temps, s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

7<sup>o</sup> Nous vous informons que par un Indult du 8 février 1801, il a plu au Saint-Siège accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, dans les paroisses où nous faisons la visite épiscopale, y prieront à l'intention de notre mère la sainte Eglise.

8<sup>o</sup> Nous recommandons beaucoup à Messieurs les Curés de ne point choisir le temps de la visite pour la première communion des enfants, qui sera toujours mieux placée avant ou après.

9<sup>o</sup> La visite de la paroisse de.....finira le.....avant-midi, par la bénédiction du Saint-Sacrement, après quoi les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 6 mai 1822.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Ptre, Sec.

---

## BUT ET RÈGLEMENTS

DE LA SOCIÉTÉ POUR ENCOURAGER L'ÉDUCATION ECCLÉSIASTIQUE

---

L'état déplorable où est réduit ce Diocèse par la disette des prêtres, offre aux amis de la religion un sujet de réflexions qui ne peuvent que répandre l'amertume dans leur âme, en même temps qu'elles réveillent toute la sensibilité de leur cœur. Partout des paroisses d'une étendue et d'une population immenses, confiées

au soin d'un seul pasteur ; beaucoup d'autres privées de prêtres résidents ; des missions lointaines où les fidèles meurent privés des secours de la religion ; un nombre de cantons nouvellement habités, qui demandent en vain des ouvriers évangéliques ; parmi le clergé, les uns accablés sous le poids des fatigues, et parvenus à une vieillesse prématurée, les autres privés de santé à la fleur de l'âge et succombant sous le fardeau du ministère : tel, et plus affligeant encore, est le tableau qu'offre l'Eglise du Canada, cette belle portion de la catholicité.

Que rien n'est exagéré dans cet exposé, une seule observation le prouve. Qu'on jette un coup d'œil en arrière pour considérer les progrès rapides de la population des derniers temps ; qu'on les compare à l'état du clergé aux mêmes époques, et l'on verra, non sans étonnement, que les trente dernières années laissent un vide effrayant de 70 à 80 sujets dans le sanctuaire.

Profondément affligés de ce déplorable état des choses, et encore plus effrayés du triste avenir qu'il présage, les soussignés, de l'agrément et sous la protection des supérieurs ecclésiastiques, se sont réunis en société sous le titre de Société pour encourager l'Education Ecclésiastique, et ont adopté pour son gouvernement les règles suivantes.

1<sup>o</sup> Les fonds de la Société seront uniquement destinés à secourir dans leurs études les jeunes gens privés de moyens, qui montreront des dispositions pour l'état ecclésiastique.

2<sup>o</sup> L'administration entière des affaires de la Société sera confiée à un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, et de tous les autres membres qui voudront assister à l'assemblée régulièrement convoquée. Cinq au moins formeront le *Quorum* nécessaire pour procéder aux affaires, y compris les trois officiers susnommés, qui seront choisis à la pluralité des suffrages de tous les associés, et, autant que les circonstances le permettront, dans une partie populense du diocèse, et dans un même canton, vu l'immense étendue du diocèse et la grande difficulté des réunions nombreuses du clergé.

3<sup>o</sup> Le bureau assemblé nommera d'entre ses membres présents un vice-secrétaire ou un vice-trésorier, s'il arrive que le secrétaire ou le trésorier soit absent ; chacun des membres sera tenu d'accepter les offices auxquels il sera élu.

4° Si la Société devient assez nombreuse pour le requérir, le bureau assemblé nommera d'entre les associés un vice-trésorier dans chacun des Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières.

5° Le bureau assemblé remplira les vides qui pourront avoir lieu dans les offices de son administration, soit par la mort ou autrement, jusqu'à l'expiration de son exercice ; seulement si c'est l'office du président qui vient à vaquer, le secrétaire en fera les fonctions jusqu'à la prochaine assemblée du bureau.

6° Le bureau demeurera en exercice pendant cinq ans, s'assemblera au mois de juillet de chaque année, pourra néanmoins tenir d'autres assemblées dans le cours de l'année, selon l'exigence des cas, et sur l'ordre du Président, et décidera toutes les questions à la pluralité des voix, et dans les assemblées seulement auxquelles tout membre aurait droit d'assister et de voter.

7° Une année avant d'achever son exercice, le bureau annoncera par une circulaire de son président, une nouvelle élection. Les associés feront parvenir par écrit leurs suffrages au président, qui sera tenu de les exhiber au bureau suivant, et tous les associés seront informés immédiatement du résultat de l'élection par le secrétaire.

8° Le président indiquera un mois d'avance le jour et lieu des assemblées, qui commenceront par le *veni sancte, etc.*, et se termineront par le *Maria Mater gratiæ*.

9° Le secrétaire sera dépositaire d'un registre où seront couchées les résolutions de chaque assemblée du bureau ; il sera de plus chargé de tous les actes à transmettre aux associés, lesquels seront, s'il est nécessaire, imprimés aux frais de la société.

10° Le trésorier tiendra un livre des recettes et des dépenses qu'il soumettra à l'examen du bureau dans ses assemblées.

11° Immédiatement après chaque assemblée du bureau, le secrétaire fera parvenir aux membres une liste des associés et de leurs contributions, avec un état détaillé de la recette et de la dépense de l'année, et des résolutions qui auront eu lieu dans le dit bureau.

12° Tout Ecclésiastique exerçant le ministère dans le Diocèse pourra devenir membre, en s'adressant pour son admission au président, et en souscrivant une somme pas moindre de trois livres du cours d'Halifax, payable au premier de juillet de chaque année.

13° Le bureau usera de tout son discernement et prudence, pour n'appliquer les fonds de la société qu'à des jeunes gens de talents, qui annonceront un penchant et des dispositions pour l'état ecclésiastique, et discontinuera les secours lorsque des dispositions contraires se manifesteront. La société se reposera entièrement sur l'honneur et la probité du bureau à cet égard.

14° Le bureau ne pourra dans aucun cas faire de nouvelles règles, ni changer le mode d'administration, non plus que la destination des fonds de la société ; ce droit appartiendra exclusivement à la majorité des associés.

Le mode d'élection indiqué dans ces règles ne pouvant être suivi pour la formation du premier bureau, les soussignés présents, Messieurs Deguise, Lamotte, Amiot, Parent, Tabeau et Beaubien, tant en leur nom qu'au nom des associés absents qui les ont chargés d'agir pour eux, à savoir, Messieurs Chaboillez, Desjardins, Antoine Bédard et Maguire, ayant dressé et accepté les règles ci-dessus, ont procédé à l'élection des trois officiers du premier bureau, et ont élu à la pluralité des voix, président Monsieur Deguise, secrétaire Monsieur Chaboillez, trésorier Monsieur Tabeau, et ont de suite résolu qu'avis de la formation de cette société soit donné aux associés, et copie des présentes transmise à Messieurs du clergé, en sollicitant respectueusement leur appui et leurs efforts dans cette cause commune des amis de la religion.

Fait à Varennes, le quatre juillet, mil huit cent vingt-deux.

DEGUISE, ptre,

A. AMIOT, ptre,

ANT. TABEAU, ptre,

A. LAMOTTE, ptre,

L-FRS PARENT, ptre,

J.-L. BEAUBIEN, ptre.

*(Pour vraie copie)*

CHABOILLET, ptre, Secrét.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR ENCOURAGER L'ÉDUCATION ECCLÉSIASTIQUE

MM. Deguise,	MM. Ant. Bedard,
Chaboillez,	L. Beaubien,
Tabeau,	Raphaël Paquet,
Magnire,	Vallée,
Ant. Lamotte,	Letang,
Amiot,	Huot,
L.-Frs Parent,	Perras,
Desjardins,	Aug. Parent,
	Pigeon.

---

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Messieurs,

Son Excellence le Gouverneur en chef désirant connaître l'état de la population de cette Province d'une manière plus précise et plus détaillée qu'il n'a été fait jusqu'à présent, s'est adressé à nous pour lui procurer cette information par votre moyen. Nous vous manifestons ce désir avec d'autant plus de confiance, que vous avez donné en tout temps des marques non équivoques de votre zèle à seconder les vues du gouvernement. Votre réponse consistera dans le retour du tableau ci-joint, six ou sept semaines après la réception de la présente. Ceux d'entre vous qui demeurent dans le District de Montréal, feront parvenir leurs retours à Monseigneur l'Evêque de Telmesse; ceux des autres Districts pourront nous l'adresser en droiture. L'intention de Son Excellence est que vous puissiez requérir, au besoin, l'assistance des magistrats et officiers de milice de vos paroisses respectives, pour accélérer votre travail. Il doit leur être envoyé des ordres à ce sujet. Le dénombrement des Protestants sera fait par leur clergé.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant Serviteur,

† J.-O. Ev. de Québec.

Québec, 1<sup>er</sup> décembre 1822.

## MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC SUR SON VOYAGE D'EUROPE

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères les Curés, Missionnaires, Vicaires, Prêtres et autres Ecclésiastiques de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis notre retour d'Europe, Nos Très Chers Frères, il ne s'est pas écoulé un jour sans que nous nous soyons senti pressé de vous faire part de certains ordres, arrangements, décisions, grâces et indulgences qu'il a plu au Saint-Siège de nous signifier et accorder, en conséquence des diverses questions que nous lui avons soumises, tant avant que pendant notre demeure en cour de Rome ; mais la multiplicité des affaires dont nous nous sommes trouvé assailli depuis ce voyage, et la nécessité de continuer nos visites pastorales, ne nous ont pas laissé, jusqu'à ce moment, le loisir et la tranquillité nécessaires pour vous communiquer dans le détail que nous désirions, les différents objets dont il nous semble à propos que vous soyez informés. Nous l'entreprenons dans cette circulaire à laquelle nous donnons le nom de mandement, parce qu'il y a plusieurs articles sur lesquels, avant de la finir, nous aurons quelques ordres à vous donner. Du reste, ne soyez pas surpris de voir réunies, sous un même titre, tant de matières disparates. Telle est la nature de celles que nous avons eu à traiter, qu'il est impossible de les classer régulièrement. Vous les prendrez donc dans le même esprit que nous vous les donnons, et vous y apercevrez, sans doute, que, grâce à la divine Providence, nous n'avons pas perdu de vue un seul instant, les intérêts de la portion du troupeau de Jésus-Christ, qu'elle a daigné confier à nos soins.

Avant tout, nous avons à vous apprendre qu'un des motifs de notre passage en Angleterre, était de procurer de la stabilité à un Petit Séminaire naissant que nous avons trouvé dans la paroisse de Saint-Jean de Nicolet, et qui, dès le commencement de notre

épiscopat, était devenu pour nous l'objet d'une sollicitude toute particulière. Une requête transmise à ce sujet au gouvernement en Angleterre, dans l'automne de 1817, était demeurée sans réponse. Rendu sur les lieux, nous renouvelâmes nos instances auprès des ministres de Sa Majesté, et c'est en conséquence de leurs ordres, que Son Excellence le Gouverneur en Chef a fait expédier, au nom du Roi et sous le grand sceau de la Province, des lettres patentes d'amortissement en date du 10 décembre 1821, conçues dans les termes les plus amples et les plus satisfaisants, qui donnent à ce séminaire une existence légale et en confient l'administration à une corporation ecclésiastique telle que nous l'avions nous-même désignée. Un établissement de ce genre ajouté à ceux qui existent déjà en ce pays, n'est point du tout une chose indifférente aux yeux de la religion. Il n'est donc aucun de vous, Nos Très Chers Frères, qui ne doive bénir Dieu du succès d'une entreprise qui nous a causé, à la vérité, beaucoup de soins et de peines, mais qui enfin a complètement rempli nos espérances. Au moyen de ces lettres patentes, les personnes zélées pour l'éducation ecclésiastique peuvent hardiment donner et léguer meubles et immeubles au séminaire de Nicolet, sans crainte d'être frustrées dans leurs intentions, avantages qu'elles n'avaient pas auparavant ; d'où il a résulté que, depuis 1806, cet établissement ne s'est soutenu et agrandi que par des aumônes, par nos épargnes et par les libéralités d'une partie de notre clergé, que nous prions d'en recevoir ici nos remerciements les plus sincères.

L'érection du séminaire de Nicolet n'était, au reste, qu'un motif secondaire de notre voyage en Europe. Le principal objet était d'obtenir une division de ce Diocèse, beaucoup trop vaste pour qu'un seul évêque pût le gouverner avec la santé la plus robuste, même assisté d'un coadjuteur aussi édifiant et aussi laborieux que celui que Dieu nous a donné dans sa miséricorde. Nos illustres prédécesseurs s'étaient occupés de cette grande affaire et y avaient trouvé des obstacles insurmontables. Leurs regards se portaient naturellement vers le district de Montréal, comme devant être, par sa population et par l'importance de sa ville principale, la première partie à démembler. Dès l'année 1783, le clergé et les citoyens de cette ville avaient fait, à ce sujet, des démarches dont les preuves existent encore dans nos

archives, et qui malheureusement étaient demeurées infructueuses. Cependant les îles et les bords du golfe Saint-Laurent se peuplaient de catholiques ; le Haut-Canada ajoutait à son ancienne population nue accession d'émigrés auxquels il fallait des secours plus présents que ceux que nous pouvions y porter nous-même. Dans le Nord-Ouest s'établissait une mission qui donnait de grandes espérances, tant pour la conversion des infidèles que pour le retour à la piété et aux bonnes mœurs, d'un grand nombre de mauvais chrétiens dispersés sur une surface immense. Grâce à notre jeunesse et à une santé longtemps soutenue, nous avons parcouru plus de cinq cents lieues de territoire de l'Est à l'Ouest, savoir, depuis l'Isle du Cap-Breton inclusivement jusqu'à la Rivière à la Tranche dans le Haut-Canada, et quoique ces excursions nous eussent porté plus loin qu'aucun de nos prédécesseurs, il s'en fallait de beaucoup que nous eussions atteint l'extrémité d'un diocèse sans bornes à l'Ouest et au Nord. Ce fut ce qui nous engagea à solliciter en 1819, une division du tout en cinq Diocèses, dont le premier aurait été composé des trois districts de Gaspé, de Québec et des Trois-Rivières, le second des îles et provinces du Golfe Saint-Laurent, le troisième du seul district de Montréal, le quatrième de la province du Haut-Canada, et le cinquième de tout le territoire arrosé par les rivières qui portent leurs eaux dans la baie James ou dans la baie d'Hudson.

Ce plan extrêmement goûté, suggéré même en partie par la Cour de Rome, n'entra point dans les idées de celle de Londres, qui consentait bien que l'autorité ecclésiastique fût partagée entre plusieurs, mais voulait que le gouvernement n'eût affaire qu'à un seul. Le Saint Siège cédant aux circonstances, crut donc devoir mettre ce Diocèse sur le même pied que celui de Wilna en Lithuanie, dont l'évêque a sous lui quatre suffragants, consacrés sous des titres *in partibus infidelium*, qui se partagent quatre différents districts de son Diocèse, et y exercent, sous sa dépendance, toute la juridiction épiscopale. Ce fut sur ce principe qu'en vertu de Brefs Apostoliques, Monseigneur Alexandre Macdonell fut institué évêque de Rhésine pour le Haut-Canada, Monseigneur Jean-Jacques Lartigue évêque de Telmesse pour le district de Montréal, Monseigneur Bernard-Angus McEachern évêque de Rose pour les provinces et îles du Golfe, et Monsei-

gneur Joseph-Norbert Provencher évêque de Juliopolis pour le Territoire du Nord-Ouest. Nous avons, dans le temps, fait savoir à chacun de ces districts, l'institution et la consécration des Prélats qui leur sont respectivement préposés, mais nous ne les avons pas encore annoncés au clergé du Diocèse en général, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, en vous invitant, **Nos TRÈS CHERS FRÈRES**, de joindre vos prières aux nôtres, afin que Dieu répande ses bénédictions sur le présent ordre des choses, dans la confiance que nous avons que sa bonté paternelle l'améliorera avec le temps. Nous n'avons pas appris, sans une grande affliction, que dans un certain district on avait contesté la juridiction d'un de ces dignes évêques ; mais nous osons nous flatter, d'après l'exposé naïf de nos procédés et des dispositions du Saint-Siège, que des réflexions plus judicieuses rapprocheront les esprits, réuniront les cœurs, et combleront nos vœux pour l'édification de l'Eglise, l'union de ses membres, et leur soumission parfaite aux vues du Souverain Pontife. Passons à d'autres matières.

Les fêtes particulières à ce Diocèse n'ayant encore jamais reçu l'approbation du Saint-Siège Apostolique, nous avons cru de notre devoir de les soumettre à son examen, et nous sommes fâché d'avoir à vous apprendre que celle du Sacerdoce a été repoussée bien loin, quant à la messe et quant à l'office. Le titre même a offensé. *Officium Divini Sacerdotii D. N. Jesu Christi et omnium Sanctorum Sacerdotum et Levitarum.*—« *Ac si Sacerdotes* » *et Levitæ, sub sacerdotii titulo, simul cum Summo Sacerdote* » *Christo Jesu essent colendi.*» Ce sont les expressions d'un savant Assesseur de la Congrégation des Rites et Consulteur de celle de la Propagande, chargé de faire à cette dernière un rapport sur le mémoire par nous présenté. Nous n'avons pu dissimuler que cette fête ne remontait pas plus haut que l'année 1777, et qu'il avait même toujours été laissé à la liberté de chaque individu, d'en réciter l'office ou non ; qu'on pouvait, à la vérité, la supprimer sans scandale pour le peuple, mais non sans murmures de la part de quelques prêtres. La réponse a été : « *Si aliqui* » *Sacerdotes de hâc suppressione obloquuntur, certè non deerit hujus-* » *modi obloquutionibus occurrere prudens Antistes monitis et suasio-* » *nibus, ut illi intelligant nullatenus convenire recitari Officium nedum* » *novum, verùm etiam reprobatum, cum simul cumulet Sacerdotium*

» *Domini Nostri Jesu Christi et omnium Sanctorum Sacerdotum et Levitarum, et propterea, sine discrimine, simul cultum componat.*» Enfin nous nous sommes réduit à demander que le jour auquel on avait coutume de célébrer la fête du Sacerdoce, il fût, du moins, permis aux prêtres de ce Diocèse de célébrer la messe du Saint-Sacrement, soit basse, soit solennelle, comme au jour de la Fête-Dieu, avec *Prose, Gloria et Credo*, et cette demande a encore été rejetée comme sollicitant une dérogation, sans titre, à la disposition de la rubrique générale.

Cela posé, nous déclarons, qu'après que les présentes vous seront parvenues, il ne sera plus permis, le jeudi qui suit immédiatement le 29 août, à aucun ecclésiastique de ce Diocèse, de substituer à l'office du jour, celui qui a été connu ci-devant sous le nom d'office du Sacerdoce, non plus que de célébrer la messe qui y correspondait ; nous réservant de suggérer quelque moyen de conserver ce qu'il y avait d'essentiel dans cette fête, savoir le renouvellement de la profession cléricale.

Il n'est aucun de vous qui n'ait reconnu les difficultés résultant de la translation de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge avec toute son Octave, difficultés auxquelles ne remédiait qu'imparfaitement la rubrique publiée en 1803 et republiée en 1805. Or comme le motif qui avait engagé à transférer ainsi l'Assomption, était d'entretenir la dévotion du peuple pour cette principale fête de la très Sainte Vierge, nous avons proposé à la Sacrée-Congrégation de la Propagande (et il lui a plu l'adopter) une manière de satisfaire la piété des fidèles, sans rien changer au Bréviaire. « *Perspectis verò incommodis ac discrepantiis* (nous disait le Cardinal Fontana, alors préfet de cette congrégation, dans sa réponse du 13 mars 1819) « *quæ in Officii recitatione solent accidere, placuit* » *S. Congregationi consilium ac votum Amplitudinis Tuæ approbare,* » *primo nimirum ut quoad Missam et Officium Assumptionis B. M. V.* » *Missali ac Breviario Romano Clerus se planè conformet ; secundo* » *ut idem Festum, si in Dominicam non incidat, Dominicâ immediatè* » *sequente pro populo celebretur, jejunium verò die præcedente* » *Dominicam ; tertio ut in eâdem Dominicâ, ii qui Choro non adsunt,* » *Officium et Missam privatam Sti Joachim, juxtâ Breviarii Rubricam celebrent : quartò ut, in eâdem Dominicâ, in cunctis ecclesiis,* » *Missa ac Vesperæ solemnes, ac si dies proprius Assumptionis esset,* » *peragantur, additis iis, quæ de ritu sunt, commemorationibus ;*

» *denique ut in ecclesiis ubi non celebratur Missa cum cantu, una*  
» *Missa de Festo Assumptionis cum suis respectivè commemoratio-*  
» *nibus celebretur.*»

En conséquence, nous ordonnons ce qui suit :—1<sup>o</sup> A commencer l'année prochaine, on se conformera, comme avant 1803, au Missel et au Bréviaire Romain pour la récitation de l'office et la célébration de la messe de l'Assomption de la Sainte Vierge, qui sera toujours fixée au 15 d'août pour le clergé.

2<sup>o</sup> Lorsque le 15 d'août n'arrivera pas le dimanche, la fête ou solennité de la fête de l'Assomption pour le peuple sera le premier dimanche après.

3<sup>o</sup> L'office de ce dimanche sera, pour tout ecclésiastique obligé au Bréviaire et le récitant en son particulier, celui de Saint Joachim ou de Saint Laurent, si ce dimanche est le dernier jour de l'Octave de celui-ci, et les messes privées seront conformes à l'office qu'on aura récité.

4<sup>o</sup> La messe solennelle et les vêpres solennelles de ce dimanche seront celles de l'Assomption, avec les commémoraisons que peut admettre une fête de première classe. De plus, dans les églises où il n'y a point de grand'messe, il se dira une messe basse de l'Assomption.

5<sup>o</sup> Le jeûne de la vigile s'observera le samedi qui précède ce dimanche. Et comme l'expérience a démontré que les jeûnes anticipés au vendredi, par égard pour le propre jour des fêtes tombant au samedi, échappaient le plus souvent de la mémoire des fidèles, qui ne connaissent de ces fêtes que la solennité fixée pour eux au dimanche, nous ordonnons,

6<sup>o</sup> Qu'en dérogation aux mandements du 1<sup>er</sup> novembre 1767 et du 28 octobre 1793, les jeûnes attachés à certaines solennités s'observeront désormais le samedi qui les précède, sans considérer si ce samedi est ou n'est pas le propre jour de la fête dont la solennité est remise au dimanche, de sorte, par exemple, que quand la solennité de Saint Laurent aura lieu le 11 d'août, le jeûne de la vigile s'observera le samedi 10, quoique ce samedi soit le propre jour de la fête de Saint Laurent.

La raison qui avait engagé nos illustres prédécesseurs à suspendre l'introduction de certains offices nouveaux ne subsistant plus,

parce que le pays se trouve suffisamment pourvu de nouveaux Bréviaires et Missels, nous vous informons qu'il est temps d'ajouter au calendrier du Diocèse les offices suivants, sous le rit qui leur est respectivement assigné, savoir :

Le 24 avril, Saint Fidèle de Sigmaringa Martyr.—DOUBLE.

Le 25 juin, Saint Guillaume Abbé.—DOUBLE.

Le 18 juillet, Saint Camille de Lellis Confesseur.—DOUBLE.

Le 20 juillet, Saint Jérôme Emilien Confesseur.—DOUBLE.

Le 21 août, Sainte Jeanne-Françoise-Fremiot de Chantal, Veuve.—DOUBLE.

Le 27 août, Saint Joseph de Calasantz Confesseur.—DOUBLE.

Le 18 septembre, Saint Joseph de Cupertino Confesseur.—DOUBLE (a).

Le 20 octobre, Saint Jean de Canti Confesseur.—SEMI-DOUBLE.

S'il y avait encore quelque ecclésiastique qui ne fût pas pourvu de livres assez nouveaux pour y trouver l'office et la messe des Saints sus-mentionnés, nous l'autorisons à les prendre au commun, avec obligation de se procurer, le plus tôt qu'il pourra, une nouvelle édition du Bréviaire et du Missel Romain.

Nous prenons occasion des présentes de vous annoncer que par un décret du Pape Clément XIII, du 12 septembre 1759, l'office Saint Laurent Justinien (5 sept.) auparavant *ad libitum*, est devenu *de præcepto*, sans cesser d'être semi-double, et que vous devez, à l'avenir, vous conformer à cette disposition, ainsi qu'à celle qui met au rang de doubles-mineurs les offices de Saint Venant, 18 mai, de Sainte Julienne, 19 juin, et des Stigmates de Saint François, 17 septembre. (b)

Dans ce Diocèse où la fête de Saint Joseph est de première classe, il a souvent été mis en question si l'on en devait faire l'office avant ou après celui de l'Annonciation de la Sainte Vierge, lorsque l'un et l'autre se trouvaient transférés après

---

(a) Il s'en suit que l'office de Saint Thomas de Villeneuve sera désormais fixé au 22 septembre.

(b) Pour se conformer aux divers changements ci-dessus prescrits, il faudra nécessairement s'éloigner du calendrier de 1823 sorti avant la publication de ce mandement.

l'Octave de Pâques. On nous a communiqué un décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 2 septembre 1741, qui tranche la difficulté, en déclarant que la fête de l'Annonciation transférée sans obligation d'entendre la messe, doit être préférée à toute autre fête transférée, même de première classe, mais sans déplacer celles qui se trouveraient à leur propre jour. Nous ordonnons, en conséquence, que toutes les fois que les fêtes de l'Annonciation et de Saint Joseph seront empêchées l'une et l'autre par la Semaine Sainte, ou par celle de Pâques, on récitera l'office de l'Annonciation le premier jour libre après le dimanche *In Albis*, et celui de Saint Joseph le premier jour libre suivant.

Un Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 20 décembre 1783, approuvé du Pape Pie VI. le 7 janvier 1784, avait réglé que la messe *pro Sponso et Sponsá* devait se dire dans les Doubles Majeurs et Mineurs, n'exceptant que les cas où un mariage se célébrerait le dimanche, ou en une fête d'obligation, ou le jour d'un Double de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>de</sup> classe. En réponse à une question que nous avons faite touchant l'interprétation de ce Décret, on nous en a produit un autre, savoir celui du 28 février 1818, lequel, en confirmant le précédent quant aux jours où l'on peut célébrer cette messe, ajoute néanmoins : « *eandem Missam esse* » *votivam, privatam, proindeque semper legendam sine Hymno Angelico et Symbolo Nicæno, cum tribus Orationibus, primâ videlicet* » *ejusdem Missæ votivæ, secundâ et tertiâ currentis dici, Benedi-* » *camus Domino in fine et Evangelio S. Joannis.* »

D'après quelques doutes qui s'étaient élevés dans ce Diocèse sur la bénédiction *Propitiare* etc., qui se donne aux époux après le *Pater* dans la messe *pro Sponso et Sponsá*, nous avons demandé si, un mariage concourant avec une messe de sépulture qui ne pouvait se différer, dans une paroisse où il n'y a qu'un prêtre, cette bénédiction pouvait se donner hors de la messe, et la messe du mariage céder à celle de la sépulture. La réponse du 13 mars 1819 a été affirmative.

Quant au baptême sous condition, qui s'administre si légèrement dans ce Diocèse, voici, à la lettre, comment nous avons proposé la question et en quels termes elle a été résolue.

« *Dubium quartum—An circa baptismum sub conditione, stan-* » *dum sit iis quæ præscripsit Benedictus XIV tum in opere de*

» Synodo Diœcesanâ, ubi de Baptismo, tùm in Institutionibus  
» Ecclesiasticis 8vâ et 84â ? = Responsio. = Benedictus XIV,  
» tam in Synodo diœcesanâ quàm in laudatis Institutionibus,  
» Ecclesiæ doctrinam et praxim affert de non baptizandis sub con-  
» ditione infantibus lotis privatim ob imminens mortis periculum  
» ab obstetricibus, nisi, præmisso maturo examine, vehemens sit  
» dubitatio de collati baptismatis validitate. Respondetur igitur  
» *tenendam esse doctrinam Benedicti XIV, neque iterandum sub con-*  
» *ditione baptismum nisi, omnibus et singulis circumstantiis dili-*  
» *genter maturèque perpensis, de validitate baptismi privatim admi-*  
» *nistrati vehementer sit dubitandum.* » Nous n'ordonnons encore  
rien sur cette matière ; mais chacun de vous est invité de bien  
peser cette décision, et d'examiner jusqu'à quel point sa pratique  
y est conforme.

Passons maintenant aux faveurs particulières qu'il a plu au  
Saint-Siège accorder à cette Eglise. La première dont nous  
croyons devoir vous informer, est la permission donnée sans  
restriction au clergé du Diocèse de réciter tous les jours, avenant  
deux heures après midi, Matines et Laudes pour le lendemain ;  
permission qui doit si bien accommoder les prêtres surchargés  
de confessions, comme le sont communément ceux de ce pays.  
Afin de lever tout scrupule sur l'étendue de cette faveur, nous  
rapporterons ici l'article qui la contient. C'est le neuvième et  
dernier d'un Indult du 7 mars 1819. « *Nono actandem ut tam ab*  
» *eodem Episcopo quam ab ejus Clero Sæculari et Regulari quotidie*  
» *recitari valeat privatim Matutinum cum Laudibus dici sequentis,*  
» *statim elapsis duabus horis post Meridiem.* »

Dès le 11 mai 1806, nous avons reçu un privilège bien précieux  
qui subsiste encore, savoir, celui d'ériger toutes sortes de Con-  
fréries, du nombre de celles qui se trouvent approuvées du Saint-  
Siège Apostolique, avec les indulgences attachées à chacune  
d'elles. A cette première faveur ont été ajoutées les suivantes.

Par un Indult du 23 Janvier 1820, le Souverain Pontife a  
daigné déclarer privilégiés à toujours, en faveur des Fidèles tré-  
passés, trente autels des églises de ce Diocèse, qui seront une  
fois désignés par nous ou par notre successeur immédiat, pour  
toutes les messes qui s'y célébreront. Ceux qui désireront faire  
participer leurs églises à cette faveur, pourront s'adresser à nous,

pourvu qu'il s'y agisse d'autels massifs consacrés en place, et non d'autels portatifs, ou de simples pierres sacrées enchâssées dans de la menuiserie.

Par un autre Indult de même date, nous sommes autorisé, et notre successeur immédiat aussi, à établir dans trente endroits du Diocèse le pieux exercice de la voie de la Sainte Croix, avec toutes et chacune des indulgences, en très grand nombre, accordées par autorité Apostolique à ceux qui remplissent cet exercice. Les Curés qui ont dans le voisinage de leurs églises un local avantageux pour cette sorte de dévotion si recherchée en Europe, seront bien venus à s'adresser à nous pour profiter d'un aussi précieux avantage.

Nous avons toujours permis volontiers, dans les églises pour lesquelles on l'a désiré, soit la Neuvaine en l'honneur de Saint François-Xavier, commençant le premier samedi du Carême, soit l'exposition du Saint-Sacrement le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, avec les Indulgences plénières qui y sont respectivement attachées. Quelques-uns d'entre vous ont néanmoins représenté que, la rigueur de l'hiver privant un grand nombre de fidèles du bonheur de participer à ces indulgences, il était à désirer que l'on pût se procurer de semblables secours dans une saison plus commode. C'est, en conséquence, que nous avons demandé et obtenu un Indult du 23 Janvier 1820, expliqué par un autre du 12 mai dernier, accordant à perpétuité une Indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, aux Fidèles de l'un et de l'autre sexe, lesquels vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communie, visiteront une église de ce Diocèse, du nombre de celles qui seront désignées par l'Ordinaire, entre le lever et le coucher du soleil, le premier mardi du mois de juillet ou quelqu'un des deux jours suivants, et y prieront quelque temps pour la propagation de la Foi. Nous avons déjà désigné trois ou quatre de ces églises, et sommes disposé à étendre cette faveur à d'autres sur la demande de Messieurs les Curés.

Une semblable indulgence, et aux mêmes conditions que la précédente, est aussi accordée à ceux et celles qui pratiqueront la dévotion des dix vendredis en l'honneur de Saint François-Xavier, dans telle église qui sera désignée par l'Ordinaire, et y rem-

pliront les exercices par lui déterminés le jour de leur communion. Cet Indult est encore du 23 janvier 1820.

Vous apprendrez, sans doute, avec consolation, Nos Très Chers Frères, que par un Indult de même date, il a plu à Notre Saint Père le Pape accorder à tout prêtre de ce Diocèse qui ferait au moins cinq jours de suite de retraite et qui, s'étant confessé avec douleur, célébrerait la sainte messe ou communierait le dernier jour, une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire. Cette indulgence peut se gagner une fois tous les ans.

Enfin, nos autres diocésains n'ont pas échappé à la sollicitude du Père commun des Fidèles, puisque par un autre Indult de même date, Sa Sainteté accorde une semblable indulgence à tous ceux de l'un et l'autre sexe, lesquels, à la fin d'une retraite d'au moins trois jours, s'étant confessés avec douleur et ayant communiqué, prieront Dieu pour la propagation de la Foi.

C'est à vous, pasteurs des âmes, animés d'un vrai zèle pour le salut de vos paroissiens, de faire usage de cet Indult, pour leur inspirer le goût des exercices de la retraite et les y diriger, dans l'espérance que Dieu bénissant vos efforts, plusieurs laïcs y pourront trouver un puissant moyen de se retirer du vice et de jeter les fondements d'une vie solidement chrétienne.

Avant de finir, Nos Très Chers Frères, nous croyons devoir saisir cette occasion de vous communiquer une lettre circulaire que nous reçûmes, il y a près de deux ans, de la Sacrée Congrégation de la Propagande, au sujet des sociétés bibliques, du tort qu'elles peuvent faire à la religion, et de la nécessité et des moyens de leur opposer des écoles catholiques, si nous voulons maintenir dans la vraie Foi les peuples confiés à notre sollicitude. Plusieurs d'entre vous se plaignent déjà que, nonobstant leur vigilance, il s'introduit dans leurs paroisses des principes d'une dangereuse conséquence sur le dogme et sur la morale. L'inquiétude que la Sacrée Congrégation manifeste sur cet article, sera pour eux un motif de redoubler leurs efforts pour y résister de plus en plus. Quel bonheur pour vous, si après beaucoup de peines et de sueurs dans l'exercice du ministère des âmes, vous pouvez enfin dire au Souverain Pasteur : *Quos dedisti mihi, custodivi et nemo ex eis perit!*—Joan. 17. 12.

La Propagande ayant adressé directement la même circulaire à nos suffragants, nous avons lieu de croire qu'ils en ont fait usage dans leurs districts respectifs. C'est pourquoi nous ne l'insérons ici que pour l'usage des prêtres des trois districts de Québec, des Trois-Rivières et de Gaspé. La voici.

» ILLUSTRISSIME AC REVERENDISSIME DOMINE,

» Quod Dominus Noster Jesus Christus jam præmonuerat,  
» parabolâ usus Agricoltæ, qui *seminavit bonum semen in agro suo ;*  
» *cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus, et supersemi-*  
» *navit zizania in medio tritici. (Matth. 13. 24).* Id quidem nostris  
» hisce temporibus in Hiberniâ præsertim accidere, non sine ma-  
» ximo rei catholicæ detrimento videtur. Pervenit enim ad aures  
» Sacræ Congregationis scholas Biblicæ Societatis in totâ fere  
» Hiberniâ esse institutas, Acatholicorum Procerum opibus ac  
» patrocínio suffultas, in quibus furo charitatis rudes utriusque  
» sexûs adolescentes, præcipue vero ruricolæ atque egeni, blandi-  
» tiis atque etiam munusculis præceptorum illecti, mortifero pra-  
» varum doctrinarum veneno inficiuntur. Additur, hujusmodi  
» scholarum magistros esse Methodistas, qui bibliâ utuntur à Bi-  
» blicâ Societate Anglice redditâ, erroribusque refertâ, alio nullo  
» sibi proposito fine, nisi seducendi juvenes, et orthodoxæ fidei  
» veritates ex eorum animis penitus evellendi. Hæc cum ita sint,  
» Amplitudo Tua jam videt quantâ sollicitudine et studio Pasto-  
» ribus vigilandum est, ut gregem suum à luporum insidiis, qui  
» veniunt in vestimentis ovium, sedulo tueantur. Si Pastores  
» obdormiunt, cito subrepet inimicus homo, loliumque seret, cito  
» zizania videbitur in medio tritici succrescere, illudque operire.  
» Quare necesse est omnem navare operam, ut adolescentes à le-  
» thalibus hisce scholis avocentur, ac monere parentes ut liberos  
» suos in errorem duci minime patiantur. Ad vitandas autem  
» adversariorum insidias nihil aptus esse videtur, quam catholi-  
» cas erigere scholas, in quibus pauperes ac rustici bonis disci-  
» plinis instituantur. Deerit fortasse modus supplendi sumptibus ?  
» Addisci hic facile poterit ab ipsis heterodoxis, qui, ut accepimus,  
» pro earundem scholarum sustentatione hebdomadalem unius  
» assis stipem a singulis de populo rogant. Quid vetat, ne et idem  
» Catholici faciant ? Hortamur igitur, ac per viscera Domini  
» Nostri Jesu Christi obsecramus Amplitudinem Tuam, ut eo

» meliore, quem arbitraris, modo gregem tuum diligenter custo-  
» dias ab iis qui insidiose se immittunt in ovile Christi, ut in-  
» cautas oves abducant; ac memor eorum, quæ Petrus Apostolus  
» jam prænuntiavit tradens, quod *et in vobis erunt magistri men-  
» daces, qui introducent sectas perditionis* (2. Petr. 21.), omni curâ  
» des operam ne orthodoxa juventus ab iis corrumpatur, quod  
» quidem facile te assequendum spero, si catholicæ scholæ in tuâ  
» Diœcesi erigantur. Ac dum fore confido ut Amplitudo Tua in  
» re tanti momenti omnes animi vires adjiciat, ne scilicet bonum  
» triticum zizaniâ suffocetur, Deum O. M. precor, ut eandem diu-  
» tissime servet ac sospitet.

Amplitudinis Tuæ

ad officia paratissimus,

† JULIUS Mar. Card. de Somalia Pro-Præfectus.

Romæ, ex ædibus S. Congregationis de  
Propagandâ Fide, die 5 Augusti 1820.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le  
contre-seing de notre pro-secrétaire, le 5 décembre 1822.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

G. N. FORTIER, Sous-Diacre, Pro-Sec.

---

## CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU HAUT-CANADA

---

Reverend Gentlemen,

This is to inform you that we have appointed the Revd. Anthony Manseau, the parish priest of Cedars, our Vicar General to superintend the missions of Upper Canada for the absence of our most Revd. Suffragan the Bishop of Rhésine. As long then as that absence shall last, each of you must consider himself as being under the immediate jurisdiction of the said Revd. Mr. Manseau, and have recourse to him in all doubtful cases, and when any matter goes beyond the faculties of an Archpriest, for

it has been agreed between the said Right Revd. Bishop and Us that each of you should enjoy and exercise *usque ad revocationem* in your territories respectively such powers as are exercised by the Archpriests of the Lower Province, and no more; the remainder being of the resort of the said Vicar General, who will pay two visits a year to your several settlements, and with whom you may besides correspond by letters in the place of his ordinary residence.

Now the faculties granted to the Archpriests are as follows :

1<sup>o</sup> *Benedictiones Episcopo reservatas in Rituali Quebecensi a pagina 519 ad 531 contentas facere.*

2<sup>o</sup> *A censuris et peccatis tam Summo Pontifici quam Episcopo reservatis absolvere.*

3<sup>o</sup> *Vota in alia pia opera, quantum fieri potest æqualia, commutare, nec tamen super iis dispensare.*

4<sup>o</sup> *Dispensare in foro conscientie super impedimentis occultis matrimonio supervenientibus illiusque usum auferentibus.*

5<sup>o</sup> *Ab heresi recepta prius fidei professione coram duobus tantummodo testibus absolvere.*

We are most sincerely in Our Saviour Jesus-Christ,

Revd. Gentlemen,

Your very obedient humble servant,

† J. O. Cath. Bishop of Quebec.

Quebec, August 30, 1823.

---

## MANDEMENT

AU SUJET DU CALENDRIER

---

JOSEPH OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.,

A NOS TRÈS CHERS FRÈRES en Notre Seigneur les Curés, Missionnaires, Vicaires, Prêtres et autres Ecclésiastiques de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

Après la publication de notre Mandement du 5 décembre 1822, nous avons reçu quelques informations ultérieures sur l'état

présent du calendrier romain. On nous a appris qu'au 17 mai était attaché l'office de Saint Paschal Baylon, confesseur, double *de præcepto*, et que les offices suivants, de sémi-doubles qu'ils étaient auparavant, avaient aussi été élevés au rite de doubles, savoir : le 14 octobre Saint Calixte, le 20 octobre Saint Jean de Canti, le 23 novembre Saint Clément, le 24 novembre Saint Jean de la Croix. Nous nous empressons de vous faire part de ces changements, dans la confiance que dès qu'ils vous seront connus, vous vous ferez un devoir de vous y conformer, tant pour la récitation de l'office divin, que pour la célébration de la sainte messe.

Quoiqu'il puisse arriver par la suite que les Souverains Pontifes trouvent bon d'ajouter de nouvelles fêtes au calendrier, ou de changer le rite de quelques-uns des offices déjà existants, nous le considérons, néanmoins, comme dans un état fixe pour le moment, et c'est ce qui nous a engagé à le publier à la suite des présentes, en y mentionnant les offices particuliers à ce Diocèse (a). Nous y avons ajouté un supplément contenant des rubriques particulières, ainsi que l'office de la Sainte Famille, et les oraisons et légendes de plusieurs Saints, qu'on ne trouve pas communément dans les éditions du Bréviaire répandues parmi nous. Le tout est terminé par quelques Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, propres à résoudre une partie des difficultés qui se présentent le plus souvent.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et contre-seing de notre secrétaire, le premier mai mil huit cent vingt-quatre.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, D. Secrétaire.

---

QUÆDAM EXCERPTA E DECRETIS SACRÆ RITUUM CONGREGATIONIS.

1. Genuflectendum est semper ab omnibus transeuntibus ante SS. Sacramentum, etiã dùm fiunt Processiones per Ecclesiam et contraria consuetudo declaratur abusus.—14 Decemb. 1602.

---

(a) Nous n'avons pas eu devoir annexer au présent mandement le *Calendarium Romanum ad usum Diocesis Quebecensis*, non plus que le *Supplementum Breviarii Romani Quebecensis* : cent pages eussent à peine suffi pour leur insertion. On aimera toutefois à avoir les quelques Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites dont il est question à la fin du présent mandement.

2. Decretum de die 11 Junii 1605, quod cæremonialis liber non tollat laudabiles et immemorabiles consuetudines, habet locum in omnibus regnis et locis Christianitatis.—17 Junii 1606

3. Cæremoniæ novæ non inducendæ, absque expressâ licentiâ, quam dare debet *S. R. C.*—12 Maii 1612.

4. In primis Vesperis communibus diei Octavæ et Dominicæ privilegiatæ, Vesperæ debent recitari cum Psalmis Sabbati, et à Capitulo de Dominicâ privilegiatâ, addendo in fine commemorationem diei Octavæ.—9 Nov. 1622.

5. Si Festum SS. Apostolorum Philippi et Jacobi, vel Inventionis S. Crucis, aut S. Joannis ante Portam Latinam, occurrerit infra Octavam Ascensionis, Præfatio in Missâ erit de Apostolis vel de Cruce, sed *Communicantes*, de Ascensione.—18 Augusti 1627.

6. In diebus quibus non potest fieri de Festo duplici, prohibentur Missæ Votivæ, et de *Requiem*.—28 Augusti 1627.

7. In nocte Nativitatis Domini, post cantatam primam Missam, nullo modo possunt aliæ duæ immediate celebrari.—20 Aprilis 1641.

8. In Missis Ferialibus quæ contingunt à Dominicâ Passionis ad Feriam V. Cœnæ Domini, si facienda obvenerit Commemoratio de Simplici, omittenda est tertia oratio, quæ pro secundâ assignatur in Missali, nempe pro Ecclesiâ, vel pro Papâ.—22 Nov. 1659. Idem observandum est infra Octavas Paschæ et Pentecostes.

9. Symbolum in Missâ solemnî potest decantari in illâ Ecclesiâ, ubi est Altare erectum sub invocatione alicujus Sancti, ratione concursûs, ad præscriptum Rubricarum, licet de eo fiat Officium sub Ritu semiduplici, ut pro Festo S. Antonii de Padua declaravit *S. R. C.*—1 Aprilis 1661.

10. In die Commemorationis omnium Fidelium Defunctorum, Sacrificia possunt à Sacerdotibus celebrantibus applicari ad libitum, scilicet vel pro omnibus Fidelibus Defunctis, vel pro aliquibus tantùm.—4 Augusti 1663.

11. Si Festum simplex occurrat eo die, quo fit de Festo duplici, infra Octavam Corporis Christi, tunc legitur 9 lectio de eodem Festo simplici.—12 Septemb. 1671.

12. Occurrente Festo Purificationis B. M. V. in Dominicis Septuagesimæ, vel similibus aliis privilegiatis, ità ut illius Officium ex hoc contingat transferri, non est ob id protrahenda etiàm recitatio Antiphonæ *Alma Redemptoris*. Sed die 2 Februarii post Completorium, illà dimissà, sumenda est Antiphona *Ave Regina Cælorum*, sublato quolibet asserto difformi quarumcumque Ecclesiarum usu sive consuetudine; ità ab omnibus, qui Romano Breviario utuntur, pariformiter servari mandavit S. R. C.—11 Januarii 1681.

13. Officium Angelorum Custodum occurrens cum alio Duplici minori, debet habere integras Vesperas.—1 Martii 1681.

14. Decisum jam fuit (nempe die 30 Sept. 1679,) quod de Festo translato faciendum sit Officium die immediatè sequenti, non impedità, etiamsi adsit aliud ejusdem dignitatis Festum priùs translatum; non tamen idem intelligendum est, si adsit aliud Festum, seu Officium majoris Ritus priùs translatum.—1 Martii 1681.

15. In Missis Votivis privatis, de SS. Sacramento, et de Officio duplici quæ celebrantur in Ecclesiis, ubi adest SS. Sacramentum expositum occasione quadraginta horarum, non dicitur *Credo*, nisi aliter competat Missæ Officii duplici de die.—2 Decembris 1684.

16. In Missà privatà de Sancto duplici, vel semiduplici, de quo tali die fit Officium, potest quidem fieri Commemoratio de SS. Sacramento exposito occasione Quadraginta horarum, sed omit-tenda in Festis primæ et secundæ Classis.—2 Dec. 1684.

17. Occurrente eàdem die Festo novem Lectionum Calendarii particularis cum altero festo Calendarii universalis, quæ tamen sint ejusdem Ritùs, priùs recitari debet de Festo Calendarii particularis, et postea universalis.—22 Januarii 1689.

18. Non licet aliquid ex devotione, seu auctoritate privatà miscere, mutare, vel apponere inter ea, quæ integrant Officia cujusvis diei, quia in Officiis Sanctorum nihil est addendum, vel immutandum, nisi à S. Sede Apostolicà concessum fuerit.—10 Junii 1690.

19. In Missà Patroni minùs principalis non debet dici *Credo*. S. R. C. 2 Dec. 1684, in *Beneventana*, et 15 Septembris 1691, in

*Licien*, in quâ declaratum fuit, particulam *Patroni* intelligendam esse de Patrono principali tantum, nec extendi posse ad minus principales; et ideo in horum Missâ non esse dicendum Symbolum.

20. Evangelium pro solempni benedictione Palmarum à Sacerdote celebrante absque Diacono et Subdiacono, canendum est in cornu Epistolæ.—27 Aprilis 1697.

21. In Depositione Defunctorum in verbis illis: *Non intres in iudicium cum servo tuo, Domine, quia nullus apud te justificabitur homo*; quando est mulier, aut plures sunt defuncti, non possunt verba *servo tuo*, immutari in *servâ tuâ* vel *servis tuis* absque Sacræ Rubricæ læsione, et servandum est Rituale.—31 Augusti 1697.

22. In Expositione, et Repositione SS. Sacramenti non est addendum *Alleluia* ad Versiculum *Panem de Cælo*, etc. (5 Junii 1698). Hæc resolutio non est intelligenda de tempore Pascali, nec de diebus infra Octavam Corporis Christi.

23. In Festis SS. Martyrum, Confessorum et Virginum, quæ celebrantur sub Ritu duplici majori non est dicendum Symbolum in Missâ, sed servantur Rubricæ generales Missalis Romani, cap. XI. de Symbolo.—19 Junii 1700.

24. In Sacrificio Missæ non est adhibenda Palla à parte superiori drappo serico cooperta.—Jan. 1701.

25. Lectiones primi Nocturni de Exodo, quæ leguntur in Dominicâ IV. Quadragesimæ, quoties ita sit impedita aliquo Festo primæ Classis, reassumendæ sunt intra illam Hebdomadam in Festo occurrente lectionibus propriis primi Nocturni quæ desumerentur de Scripturâ occurrente, si Festum illud extra Quadragesimam incidisset.—26 Novembris 1731.

26. In Dominicâ in Albis potest legi nona Lectio de simpliciori Festo occurrente, ut accidit anno 1735, de Sancto Aniceto.—5 Maii 1736.

27. Quando in primis Vesperis S. Hermenegildi Martyris, Hymnus proprius non fuerit recitatus, ponendus est in Matutino, et Hymnus Matutini substituendus est in Laudibus.—5 Maii 1736. —Habemus similem ritum in officio S. Martinæ die 30 Januarii, in quo, si, ad primas Vesperas recitatus non fuerit hymnus proprius, hic conjungitur et fit unus cum hymno Matutini.

28. Ab orationibus expungenda sunt cognomina et patria Sanctorum.—23 Junii 1736.

29. Dùm Missa cantatur coram SS. Sacramento in Altari exposito, debet fieri commemoratio de eodem SS. Sacramento post omnes alias commemorationes de præcepto, et in Missis solemnibus tantùm Festorum primæ et secundæ Classis est facienda sub unica conclusione.—23 Junii 1736.

30. Quando dies octava Nativitatis B. Mariæ incidit in Dominicâ, in quâ celebrari debet festum SS. Nominis ejusdem, nulla fit commemoratio Nativitatis.—23 Junii 1736.

31. Quando occurrit Vigilia aut Feria Quatuor Temporum infra Octav. Conceptionis B. M. V. debet recitari Officium de die infra Octavam. Missæ autem, sive cantentur, sive legantur, sint de Feriâ Quatuor Temporum cum secundâ Oratione de Octavâ et tertiâ de Spiritu Sancto, quæ semper dicitur infra Octavas B. M. V. juxta Titul. 9. de Orationibus n. 7. et 9. nam Oratio, quæ ibi præscribitur dicenda secundo loco, ponitur tertio loco.—23 Junii 1736.

32. Privata Officii defunctorum recitatio pro generali illorum commemoratione absolvi licite potest post vespertinas horas Festi omnium Sanctorum; in Choro autem adimplenda est mane die secundâ Novembris: nisi ut populi commodiùs et frequentiùs illis interesse possint, contraria jam faceret consuetudo.—4 Sept. 1745.

33. In die obitùs vel depositionis alicujus defuncti Sacerdotis, dici poterit vel Missa prima, quæ est pro Episcopis assignata, ut in Commemoratione omnium Fidelium defunctorum, vel ea quæ est secundo loco posita, quæ est in die obitùs, seu depositionis, dummodo oratio pro eo designata: *Deus qui inter Apostolicos Sacerdotes*, etc., omnino adhibeatur. Similiter agendum erit in anniversario pro Sacerdote defuncto.—29 Januarii 1752.

34. Missæ privatæ de *Requiem* etiam corpore præsentè, et inseulto, dici non possunt diebus quibus fit de Officio duplici etiam minori, vel aliis à rubricâ exceptis, et quæcumque consuetudo in contrarium abusus esse declaratur; Missa tamen unica solemnè inseulto corpore celebrari poterit etiam in Dominicis et Festis diebus, non tamen solemnioribus primæ Classis.—29 Januarii 1752.

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DE LA CAMPAGNE

---

Québec, 25 mai 1825.

Messieurs,

Vous savez qu'un Statut, passé dans la dernière session du Parlement Provincial, a ordonné qu'il fût nommé des commissaires pour faire un recensement général des individus dont se compose cette province. Comme c'est la première fois qu'il se fait un dénombrement de cette manière, il a été observé à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, qu'il pourrait arriver que certaines gens défaits et peu instruits en prissent ombrage. La présente est donc pour vous informer que vous feriez une chose agréable à Son Excellence, en usant, autant que l'occasion pourra le requérir, de votre influence sur les peuples, pour les rassurer contre ces vaines frayeurs.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

---

## LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC TOUCHANT LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-PAUL DE ROME

---

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les curés, missionnaires, vicaires et autres ecclésiastiques de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dès le printemps dernier, nous avons reçu de Rome une communication officielle de la lettre Encyclique qui suit, et dont

diverses circonstances nous ont fait différer jusqu'à présent la publication.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XII.  
EPISTOLA ENCYCLICA.

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis,  
et Episcopis.

## LEO PAPA XII

*Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.*

Ad plurimas easque gravissimas, quibus memorabilis gloriosissimi Prædecessoris nostri pontificatus afflicta est, calamitates, summo cum dolore hujus urbis, gentiumque omnium catholicarum ad extremum, veluti cumulus, teterrimum accessit infortunium, quo ædes vetustissima, pretii, amplitudinis, artis miraculum, honori dedicata Apostoli doctoris gentium, insigne monumentum pietatis et magnificentiae Constantini Magni, à quo primum fuerat extracta, Valentiniani, Theodosii, Arcadii, et Honorii Imperatorum, à quibus novo opere fuit restructa, et exornata, Romanorum Pontificum, quorum curâ restaurata subinde fuit, subito uno incendio paucis horis nocturnis conflagravit. Idem ipse Prædecessor noster pietatem suam in Sanctum Apostolum illustraverat, necessarij templi illius reparationibus imperatis; quibus vix dum magno sumptu absolutis, pæne omnia incredibilis flammarum vis absumpsit, et alius paucis post diebus Nobis et Ecclesiae universae acerbissimus superadditus est dolor, morte ipsius Pontificis consequuta. Ejus porro in locum, meritis licet imparibus, Nos, Deo sic volente, successi, tristissimam tanto spoliatae ornamento Urbis dolentes vicem, et occulta divinae providentiae consilia venerantes inter gravissimas ministerii nostri curas, animum ad ruinas illas convertimus, omniaque advocavimus artis et industriae subsidia, ut quidquid reliquum ignis fecisset aedificii, quibuscumque fieri posset partibus fulciretur. Sperabamus enim Nos illud quoque sedulitate nostra consequuturos, ut proximo anno sacro aurea basilicae illius porta recludi de more posset; quod causa fuit, cur in litteris nostris quibus universale indiximus Jubileum, una cum patriarchalibus basilicis indulgentiae promerendae causa

adeundis, Ostiensem quoque nominaverimus. Verum tam multæ tamque graves novæ prioribus in dies accesserunt ruinæ, ut cognitum plane fuerit fieri omnino sine magno periculo non posse quod optabamus, ut saltem sacris Jubilæi ritibus peragendis quoquo modo pararetur. Quare de sententia decedendum fuit, cogitandumque de novâ ferè ab integro ædificatione. Obstabant quidem angustię fortunarum nostrarum, quod sane mirum nemini videatur post tot tantaque rei hujus publicę detrimenta; sed tamen non despondimus animum, opusque suscepimus minimè dubitantes, quin fideles non modo probaturi essent consilium nostrum, sed adjutores etiam ad illud perficiendum ære pro suâ cujusque facultate collato, certatim futuri.

Quis enim non pro viribus conetur votis cã in re nostris obsecundare, qui modo consideret Nos de viri illius gloriã cultuque laborare, de quo Christus ipse *Vas, inquit, electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram gentibus, et regibus*; qui ex eo tempore divinæ vi incensus caritatis *omnibus omnia factus, ut omnes Christo lucrifaceret*, tot regiones per asperrima itinera obivit, periculis omnibus terrã marique se objecit, egestatem, vigilias, inediam, naufragia, plagas, lapides, prodiones, ærumnasque omnis generis invicto animo pertulit, ut, repugnante licèt modestiã suã, instinctu divini Spiritûs dicere coactus sit, se *abundantiûs omnibus Christi discipulis laborasse*, qui denique vitam cum sanguine profundens, quam sermone et exemplo docuerat, veritatem insigni martyrio confirmavit, itã, ut verè dici possit ejus potissimum operã majores nostros fuisse vocatos à Christo *de tenebris in admirabile lumen suum!* Spirat vero adhuc vivitque in epistolis suis, quæ, ut desint cœtera, vel solæ valeant ad persuadendum hominibus Evangelium; adeo *vivus et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animæ et spiritûs* se in illis prodit sermo Dei. Tantum igitur cùm illi debeamus, ut nihil suprã possit, quisquamne adeo ingratus reperiatur, quin suum esse ducat ad ejus honorem quidquid potest conferre?

Apostolum vero hujusmodi tanto Christi amore flagrantem, tot tantisque pro eo, tantoque cum fructu perfunctum laboribus, quantum patrocinio valere apud Deum existimabimus, aut quanto omnium honore ac veneratione dignum esse? Sedet is proximus summo illi Principi, cui datæ sunt claves regni cœlorum,

deprecator nunc pro Ecclesiâ apud Deum, judicaturus cum Christo in fine mundi *duodecim tribus Israel*; et quemadmodum gemini illius Ecclesiæ luminis inter eos, qui *primitias Spiritus* habuerunt, primæ sunt sedes in cœlo; ita primi semper utrique tributum sunt honores in terris, eâ ratione suum cuique præmii gradum reddente Deo, ut quorum fuerit studium propagandæ divinæ gloriæ præcipuum, in iis præcipuo item modo divinum illud impleatur oraculum, *quicumque glorificaverit me, glorificabo eum*. Hinc factum est, ut Prædecessoribus nostris Bonifacio Nono, Martino Quinto, Eugenio Quarto adhortantibus, ad utriusque basilicas restaurandas cives, exterique largissimè contulerint: hinc templum Vaticanum orbis terræ amplissimum, ac magnificentissimum, ad opes Julii Secundi, et successorum ejus donariis ultro oblatis accedentibus, ædificatum est; atque hinc pari modo futurum confidimus, ut pios se præbeant, ac liberales quicumque ubique sunt Christo et Sanctæ huic Sedi fideles, dum Pauli nomine quærimus tenuitati nostræ subsidium. Quod eo vel magis nunc sperandum Nobis est à fidei populo, cùm, Deo ipso duce, hanc asserendæ gloriæ Apostoli mentem voluntatemque suscepisse videri jure optimo debeamus; siquidem inter immensos collapsæ integræ contignationis ardores, inter ipsas in calcem redactas solido e marmore columnas, tanquam tres illi adolescentes Babylone in fornace ignis ardentis incolumes, integrum Apostoli ejusdem sepulchrum servatum est.

Surget igitur eodem in solo non inde procul, ubi vitam dedit pro Christo, surget iterum Petri meritorum et gloriæ consorti Paulo templum, etsi columnis illis carens, monumentisque pretium omne excedentibus, quàm pro copiâ fieri poterit, magnificentum; et honor sepulcro illi debitus habebitur, cujus in primis venerandi causâ optare se dixit magnus ille Chrysostomus Romanam videre; ad quod, eodem teste, *Imperatores accurrebant, Consules, exercituum Duces*; denique ad quod tamquam ad perennem quemdam fontem cælestis beneficentiæ, omnis generis atque ordinis homines, longinquis etiam susceptis peregrinationibus, venire nunquam destiterunt.

Utinam, Venerabiles Fratres, Chrysostomi ejusdem vis, Nobis suppeteret, et copia dicendi, ut quo ille modo de Pauli meritis locutus est, eodem et Nos ad excitandos Fidelium animos loqui possemus! Ejus Vos induti spiritum, ex mirificis ipsius sermoni-

bus aptissima quæque haurietis argumenta, quibus commissi vestræ curæ Fideles, religione atque amore Apostoli gentium, hoc est eorum ipsorum, inflammentur, quo fiat, ut juvare conatus nostros omni ope conitantur, Quod Paulum ipsum fecisse scimus pro Fidelibus, id ne Vos pigeat pro Paulo ipso facere. Ille collegit undique eleemosynas, easque contulit Hierosolymam corporali Fidelium inopiæ sublevandæ ; Vos eleemosynas colligētis quibus spirituali eorundem indigentia ejus ipsius apud Deum patrocinio subveniatur. Uno verbo, vos constituimus tam religiosi operis ministros. Quidquid à piâ Fidelium largitate corrogaveritis, ad Nos mittendum curabitis. Eâ fiducia vestræ pietatis ac studii ad Vos scribimus, ut spes etiam Nobis sit superatum iri per Vos expectationem desiderii Nostri imo non futurum qui exemplum imitentur viduæ illius felicissimæ, quæ eximiam Christi Domini laude dignata est, propterea quod, cum esset pauper, *de penuriâ suâ plus omnibus misit in gazophylacium, qui ex eo miserunt quod illis abundabat* ; atque inde fore, ut nova ex ruinis basilica eâ magnitudine cultuque resurgat, quem Doctoris gentium nomen ac cineres postulant. Hâc spe dum consolamur dolorem nostrum, salutaria omnia Vobis adprecantes, Venerabiles Fratres, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die 25 Januarii 1825, Pontificatûs Nostri anno secundo.

(Traduction)

LETTRÉ ENCyclIQUE DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XII

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques.

LÉON XII, PAPE

*Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.*

Au grand regret de cette ville et de toutes les nations Catholiques, un accident extrêmement fâcheux vient de mettre le comble aux nombreuses et terribles calamités dont le Pontificat mémorable de notre glorieux prédécesseur avait été affligé. Il n'a fallu que peu d'heures d'un incendie nocturne, pour livrer aux flammes un édifice dédié en l'honneur de l'Apôtre des

nations, admirable par son ancienneté, par sa grandeur, par les sommes immenses qu'il avait coûté, par les efforts que l'art y avait déployés ; monument remarquable de la piété et de la magnificence de Constantin le grand, par qui il fut d'abord élevé, des Empereurs Valentinien, Théodose, Arcade et Honoré qui le refirent et l'ornèrent, et des Pontifes Romains par les soins desquels il fut rétabli et entretenu par la suite. Notre prédécesseur y avait ordonné des réparations nécessaires et coûteuses ; mais à peine étaient-elles achevées, que l'embrassement a consumé l'édifice presque en entier, et la mort de ce Pontife, arrivée quelques jours après, a mis le comble à notre douleur et à celle de toute l'Eglise. Substitué en sa place, par la volonté de Dieu, nonobstant l'infériorité de nos mérites, et adorant les secrets desseins de la Providence, nous partageâmes la douleur qu'éprouvait la ville de Rome de se voir privée d'un de ses plus beaux ornements. Voilà pourquoi, au milieu des soins multipliés de notre important ministère, nous dirigeâmes notre attention vers ces ruines précieuses, appelant tous les secours de l'art et de l'industrie pour tâcher de conserver ce que les flammes avaient épargné, et nous flattant que dans le cours de l'année suivante on pourrait ouvrir à l'ordinaire la porte sainte de cette Basilique. Pleins de cette espérance, nous nommâmes, dans les lettres par lesquelles nous annonçons le Jubilé universel, l'Eglise de Saint Paul comme devant être visitée avec les Basiliques Patriarcales pour gagner l'indulgence. Mais des écroulements considérables venant se joindre de jour en jour aux ruines précédentes, nous reconnûmes clairement que nous ne pouvions, sans un grand danger, la mettre en état de servir de quelque manière que ce fût, pour le temps du Jubilé. Il a donc fallu changer de dessein et songer à la reconstruire presque de fond en comble. Il est vrai que ce dessein rencontre un grand obstacle dans l'altération de nos finances ; ce que personne ne trouvera étrange, après les terribles et nombreuses calamités qu'ont éprouvées nos Etats ; cependant loin de perdre courage, nous avons mis la main à l'œuvre, bien persuadé que les Fidèles, non-seulement approuveraient notre dessein, mais s'empresseraient même de contribuer, selon leurs forces, à le faire réussir.

Qui, en effet, ne ferait tous ses efforts pour seconder nos vœux, en voyant que nous travaillons pour l'honneur et la gloire de ce

*vase d'élection que Jésus-Christ a choisi pour porter son nom devant les nations et les Rois de la terre ; qui depuis ce temps enflammé de l'ardeur de la divine charité, s'est fait tout à tous pour gagner tous les hommes à Jésus-Christ ; qui dans ce noble dessein, a parcouru tant de pays par les chemins les plus difficiles, s'est exposé à toutes sortes de dangers sur terre et sur mer, a supporté avec une patience et un courage invincibles la pauvreté, les veilles, la faim, les naufrages, les plaies, les pierres, les trahisons et les tourments de toute espèce, jusqu'à être forcé de dire, malgré sa profonde humilité, mais par l'inspiration du Saint-Esprit, qu'il avait plus travaillé que tous les disciples du Sauveur ; qui enfin, en donnant sa vie et en répandant son sang, a confirmé par un glorieux martyre, la doctrine qu'il avait annoncée de parole et d'exemple ; en sorte qu'il est vrai de dire que c'est principalement de lui que Jésus-Christ s'est servi pour retirer nos ancêtres des ténèbres et les conduire à son admirable lumière. Mais il respire, mais il vit encore dans ses Epîtres qui indépendamment de tout le reste, suffiraient seules pour persuader l'Évangile aux hommes, tant la parole de Dieu s'y montre vive et efficace, plus perçante que tout glaive à deux tranchants et pénétrant jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit. Ayant donc les plus grandes obligations à ce grand Apôtre, quel est l'homme assez ingrat, pour se croire dispensé de concourir à sa gloire en tout ce qui dépend de lui ?*

Après tout ce que Saint Paul a accompli de travaux pour la gloire de celui dont l'amour embrasait son cœur, quelle idée nous ferons-nous de l'étendue de son crédit auprès de Dieu, et et des droits qu'il s'est acquis à la vénération universelle ? Il tient le premier rang après ce Prince des Apôtres auquel ont été données les clefs du royaume des Cieux ; devenu l'intercesseur de l'Église, il doit à la fin du monde juger avec Jésus-Christ *les douze tribus d'Israël* ; et comme ces deux éclatantes lumières de l'Église occupent dans les cieux les deux premiers sièges parmi ceux qui ont reçu les *prémices de l'Esprit*, aussi leur a-t-on toujours rendu à l'un et à l'autre les premiers honneurs sur la terre, Dieu ayant réglé leur récompense de manière qu'après avoir fait plus que tous les autres pour la propagation de sa gloire, ils vissent s'accomplir en leur faveur cet oracle divin : *Je glorifierai quiconque m'a ura glorifié*. De là vient que les étrangers aussi bien que les

citoyens de cette ville ont répondu par tant de largesses aux exhortations de nos prédécesseurs Boniface IX, Martin V et Eugène IV, pour la restauration de leurs deux basiliques : de là vient encore que l'Église du Vatican, la plus vaste et la plus magnifique de l'univers, a été construite par des offrandes volontaires et libérales ajoutées aux riches contributions de Jules II et de ses successeurs ; de là enfin la ferme espérance que nous avons conçue que tous ceux qui sont fidèles à Jésus-Christ et au Siège Apostolique, en quelque lieu qu'ils demeurent, donneront des preuves de leur piété et de leur libéralité, lorsqu'ils verront que c'est au nom de Paul que nous les pressons de venir à notre secours. Nous avons d'autant plus de fondement de compter sur leur générosité, qu'il semble que Dieu même ait voulu nous servir de guide dans l'honneur que nous cherchons à rendre à son Apôtre, puisqu'au milieu de l'immense embrasement de tout l'édifice, et de ces colonnes de marbre pur réduites en cendres, son sépulcre a été conservé tout entier comme le furent autrefois les trois enfants au milieu de la fournaise de Babylone. On verra donc sur le même sol et près du lieu où ce compagnon des mérites et de la gloire de Saint Pierre a donné sa vie pour Jésus-Christ, on verra se relever son Église, privée, il est vrai, de ces superbes colonnes et de ces ornements inappréciables qui la décoraient, mais aussi magnifique qu'il sera possible de la rendre ; ce sépulcre du Saint Apôtre sera de nouveau environné de la vénération qu'il mérite ; ce sépulcre qui faisait principalement désirer au grand Chrysostôme de faire le voyage de Rome ; qui selon lui attirait les empereurs, les consuls et les généraux d'armées, et où l'on a vu dans tous les temps accourir en pèlerinage, comme à une source intarissable de bénédictions célestes, des personnes de tout rang et de toute qualité, sans égard à la distance des lieux.

Que n'avons-nous, Vénérables Frères, la force et l'éloquence de Saint Chrysostôme, pour parler, comme il faisait, des mérites de l'Apôtre des nations, et pour exciter envers lui la dévotion des fidèles ! Remplis comme vous l'êtes de son esprit, vous trouverez dans ses admirables discours les arguments les plus persuasifs, pour enflammer d'amour pour lui les cœurs de ceux qui sont confiés à vos soins, et pour les disposer à seconder nos efforts. N'hésitez pas à faire pour lui ce que nous savons qu'il a fait pour

d'autres. Il amassa des aumônes de tous côtés, et les porta à Jérusalem pour soulager les nécessités corporelles des fidèles : vous en amasserez aussi pour attirer sur leurs besoins spirituels son intercession auprès de Dieu. C'est donc vous que nous établissons les administrateurs de cette œuvre religieuse. Tout ce que vous obtiendrez de la piété des fidèles, ayez soin de nous le faire parvenir. Nous vous écrivons avec une confiance dans votre piété et votre zèle, qui nous fait croire que vous surpasserez notre attente ; qu'il se trouvera même des personnes qui imiteront cette heureuse veuve dont Notre Seigneur fit un si bel éloge, parce que *nonobstant sa pauvreté elle avait mis dans le tronc plus que tous les autres qui n'avaient donné que de leur superflu*. Par ce moyen sortira de ses ruines une nouvelle Basilique digne, par sa beauté et sa magnificence, du nom et des cendres du Docteur des nations. Dans cette espérance qui adoucit notre douleur, nous vous souhaitons, Vénérables Frères, tout ce qu'il y a de salutaire, et vous donnons avec tendresse notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 25 janvier 1825, la seconde année de notre Pontificat.

Ce serait manquer à ce que nous devons au Vicaire de Jésus-Christ, Nos Très Chers Frères, que de ne pas vous faire part de cette lettre, puisque si elle doit remplir en tout ou en partie l'attente de Sa Sainteté, il faut qu'elle soit notifiée aux fidèles, et que ce n'est que par votre canal que peut convenablement se faire cette notification. Quoique nous n'exigions pas que vous en fassiez la publication au prône, nous y avons cependant joint une traduction pour la commodité de ceux qui voudraient la publier ou la communiquer à des particuliers.

L'Encyclique parle suffisamment par elle-même, et il serait impossible de soutenir par des motifs plus pressants que ceux qui y sont allégués, l'appel que fait le Souverain Pontife à la religion et à la libéralité de tous les vrais catholiques.

Peut-être qu'à la distance où nous sommes de la capitale du monde chrétien, on ne se fait pas une juste idée de l'importance qu'il faut attacher à la conservation de ces anciens et vénérables édifices dont la vue imposante est si propre à réveiller la foi, et à

exciter la piété de ceux qui ont le bonheur de les visiter. Nous devons vous avouer ici qu'en entrant dans cette auguste Basilique de Saint Paul, en 1820, nous fûmes saisi d'un respect religieux, et que nous ne pûmes nous refuser à cette réflexion : » C'est donc ici, ô Apôtre des nations, que l'on sait véritablement » reconnaître et honorer vos mérites ! »

Cependant des personnes dont les vues ne sauraient s'étendre plus loin que les objets qui les environnent, objecteront peut-être que ce pays présente assez de bonnes œuvres à faire pour absorber toutes ses épargnes. Hé ! quel est le Diocèse où l'on ne pourrait en dire autant ? Tout en remplissant ce que notre patrie a droit d'attendre de nos contributions, ne pourrions-nous pas porter nos vues un peu au-delà ? Ce qui est donné pour l'intérêt général de la religion, ne réfléchit-il pas sur toutes les églises particulières ?

Des économistes diront peut-être, à leur tour, qu'il est imprudent d'envoyer de l'argent hors du pays ; que le commerce en peut souffrir ou le Gouvernement en prendre ombrage. Mais s'est-on aperçu que le commerce ait souffert, ou que le Gouvernement ait pris ombrage de la sortie de l'argent que des maîtres de cirques, des farceurs, des exhibiteurs d'animaux curieux, nous enlèvent chaque année, et emportent dans les pays étrangers ? N'aura-t-on tant de zèle pour le commerce, tant de scrupule sur ce qui peut affecter le Gouvernement, que quand il s'agira d'œuvres de religion et de charité ? Au surplus, Son Excellence le Gouverneur en Chef n'ignore pas l'objet de la présente Lettre Pastorale, puisque nous l'en avons nous-même informé.

Nous avouons sans peine qu'on ne trouve pas chez nous de ces fortunes énormes réunies dans un petit nombre de mains comme dans l'ancien monde ; mais s'il y a moins de richesses, il y a aussi moins d'indigence : les biens, répartis avec moins d'inégalité, laissent à un plus grand nombre la facilité de se taxer, quelque médiocrement que ce soit, pour contribuer à une bonne œuvre commune. Un peu de détail démontrera vraisemblablement la possibilité de nous prêter à la première demande pécuniaire qui nous ait jamais été faite par le Saint-Siège.

Il y a 150 paroisses dans l'intérieur du Diocèse. On peut compter dans chaque paroisse 300 familles. S'il y en a quelques-

unes au-dessous de ce nombre, il y en a beaucoup davantage au-dessus. 300 familles répétées 150 fois, font 45,000. Supposons une aumône ou contribution de douze sols ou six pence par famille. Ajoutons-y ce que les Curés, les Communautés, les particuliers aisés des villes et des bourgs, le District de Gaspé et quelques-autres portions des Provinces du Golfe Saint-Laurent ou du Haut-Canada pourront fournir, et il ne sera pas difficile de réaliser sans aucunement altérer le Diocèse, une somme assez raisonnable de la part d'un pays qui n'a pas encore de réputation d'opulence. S'il arrivait que la collection ne réussit pas, nous aurions du moins en nous-même la satisfaction d'avoir fait ce qui dépendait de nous pour la faire réussir. Si au contraire le succès répond à notre attente, il sera satisfaisant pour nous tous de faire voir au Souverain Pontife que ce n'est pas tout-à-fait inutilement qu'il a eu recours à ce Diocèse, et de donner un témoignage de notre piété envers le grand Apôtre dont Dieu dans sa miséricorde s'est servi pour appeler à la Foi Chrétienne les nations d'où nous tirons notre origine.

Nous invitons chacun de vous à remettre les contributions dont il deviendrait dépositaire, à l'Archiprêtre, dans la juridiction duquel il se trouve, lequel les fera parvenir à Monsieur le Grand Vicaire du District auquel il appartient. Ceux d'entre Saint-Thomas et Matane pourront les envoyer à Monseigneur l'Evêque de Salde. On trouvera ci-après une liste des Archiprêtres des trois Districts.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le 18 Novembre 1825.

† J. O. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Ptre, Secrétaire.

---

## LISTE DES ARCHIPRÊTRES

N. B.— On trouvera dans cette liste quelques changements occasionnés par l'établissement de nouvelles paroisses.

### DISTRICT DE QUÉBEC

<i>Archiprêtres</i>	<i>Paroisses</i>
1. M. Dénéchaud.	Deschambault, Cap-Santé, Grondines, Deschaillons, Lotbinière.
2. M. Courval.	Neuville, Ecureuils, Saint-Augustin, Sainte-Catherine.
3. M. Ant. Bédard.	Charlesbourg, Sainte-Foye, Saint-Ambroise, Beauport.
4. M. Jos. Gagnon.	L'Isle d'Orléans, et Côte de Beaupré.
5. M. Lelièvre.	Baie Saint-Paul, Petite-Rivière, Eboulements, Malbaie, Isle-aux-Coudres.
6. M. Bourget.	Trois-Pistoles, Isle-Verte, Rimouski, Matane.
7. M. Vârin.	Kamouraska, Saint-André, Saint-Patrice, Cacoena.

- |                 |   |
|-----------------|---|
| 8. M. Panet.    | Cap-Saint-Ignace.<br>Islet,<br>Port-Joly,<br>Saint-Roch,<br>Sainte-Anne.            |
| 9. M. Maguire.  | Saint-Michel,<br>Saint-Vallier,<br>Bellechasse,<br>Rivière-du-Sud,<br>Saint-Thomas. |
| 10. M. Mâsse.   | Pointe-Lévi,<br>Beaumont,<br>Saint-Charles,<br>Saint-Gervais,<br>Saint-Henri.       |
| 11. M. Villade. | La Nouvelle-Beauce,<br>Sainte-Claire,<br>Saint-Bernard.                             |
| 12. M. Raby.    | Saint-Antoine,<br>Sainte-Croix,<br>Saint-Nicholas,<br>Saint-Giles.                  |

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

*Archiprêtres*

*Paroisses*

- |               |  |
|---------------|--|
| 13. M. Morin. | Sainte-Anne,<br>Baliscan,<br>Sainte-Geneviève,<br>Saint-Stanislas,<br>Champlain,<br>Cap-de-la-Madeleine. |
| 14. M. Joyer. | Pointe-du-Lac,<br>Yamachiche,<br>Saint-Léon,<br>Saint-Antoine,<br>Maskinongé.                            |

- |                   |   |
|-------------------|---|
| 15. M. Raimbault. | Nicolet,<br>Baie-du-Febvre,<br>Saint-François,<br>Saint-Michel,<br>Drummondville. |
| 16. M. Lejamtel.  | Bécancour,<br>Saint-Grégoire,<br>Gentilly,<br>Saint-Pierre-les-Becquets.          |

DISTRICT DE MONTRÉAL

*Archiprêtres*

*Paroisses*

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 17. M. Ls Lamotte.    | Berthier,<br>Saint-Cuthbert,<br>L'Isle-du-Pads,<br>Lanoraie,<br>La-Valtrie.              |
| 18. M. Gaulin.        | L'Assomption,<br>Saint-Roch,<br>Saint-Jacques,<br>Saint-Esprit,<br>Saint-Paul.           |
| 19. M. Ant. Lamotte.  | Lachesuaie,<br>Repentigny,<br>Saint-Sulpice,<br>Pointe-aux-Trembles,<br>Longue-Pointe.   |
| 20. M. Saint-Germain. | Terrebonne,<br>Saint-Henri,<br>Sainte-Anne,<br>Sainte-Thérèse.                           |
| 21. M. Huot.          | Saint-Vincent,<br>Saint-Martin,<br>Saint-Laurent,<br>Visitation,<br>Rivière-des-Prairies |

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 22. M. Fortin.        | Pointe-Claire,<br>La-Chine,<br>Sainte-Geneviève,<br>Sainte-Anne.                           |
| 23. M. Bélair.        | Sainte-Rose,<br>Saint-Eustache,<br>Saint-Benoit,<br>Sainte-Scholastique.                   |
| 24. M. Manseau.       | Soulange,<br>Saint-Polycarpe,<br>Rigaud,<br>Vaudreuil,<br>Isle-Perrot.                     |
| 25. M. Jos. Marcoux.  | Sault-Saint-Louis,<br>Châteauguay,<br>Saint-Clément,<br>Sainte-Martine,<br>Saint-Timothée. |
| 26. M. J. B. Pâquien. | Sainte-Marguerite,<br>Saint-Luc,<br>Saint-Cyprien,<br>Saint-Athanase,<br>Sainte-Marie.     |
| 27. M. Boucher.       | La-Prairie,<br>Saint-Constant,<br>Saint-Philippe,<br>Chambly,<br>Longueuil.                |
| 28. M. Kembert.       | Boucherville,<br>Verchères,<br>Contreœur,<br>Saint-Antoine.                                |
| 29. M. Robitaille.    | Saint-Charles,<br>Saint-Marc,<br>Saint-Hilaire,<br>Saint-Mathias,<br>Belœil.               |

30. M. Girouard.                    Saint-Hyacinthe, ,  
Présentation,  
Saint-Jean de Rouville,  
Saint-Césaire,  
Saint-Damase.
31. M. Hébert.                    Saint-Ours,  
Saint-Denis,  
Saint-Jude,  
Sorel.

---

## ITINÉRAIRES

DE LA PREMIÈRE VISITE PASTORALE DE MONSIEUR PLESSIS

—  
1806

L'Ange-Gardien, 13 juin.  
Château-Richer, 14.  
Sainte-Anne du Petit-Cap, 15, 16.  
Saint-Joachim, 17.  
Saint-Pierre, Isle d'Orléans, 19.  
Sainte-Famille,            "        20.  
Saint-François,            "        21.  
Saint-Jean,                "        22.  
Saint-Laurent,            "        23.  
Cap-Saint-Ignace, 25, 26, 27.  
L'Islet, 28, 29, 30.  
Saint-Jean-Port-Joly, 1, 2, 3 juillet.  
Saint-Roch, 4, 5, 6.  
Sainte-Anne, 7, 8, 9.  
Rivière-ouelle, 10, 11, 12.  
Kamouraska, 13, 14, 15.  
Saint-André, 16, 17, 18.  
L'Isle-Verte, 19.  
Les-Trois-Pistoles, 20.

Rimouski, 24, 25.  
Portneuf, 29.  
La-Malbaie, 30, 31.  
Eboulements, 1, 2 août.  
Isle-aux-Coudres, 3.  
Baie-Saint-Paul, 4, 5, 6.  
Petite-Rivière, 8.

1807

Beauport, 23 mai.  
Charlesbourg, 24, 25.  
Saint-Ambroise, 26, 27.  
Lorette, 28, 29.  
Sainte-Foye, 31.  
Saint-Augustin, et chapelle du village, 1, 2, 3 juin.  
Neuveville, 4, 5.  
Ecureuils, 6.  
Cap-Santé, 7, 8.  
Deschambault, 9, 10.  
Grondines, 11.  
Sainte-Anne, 12, 13.\*  
Sainte-Geneviève, 14, 15.  
Saint-Stauislas, 16.  
Batiscan, 17.  
Champlain, 18.  
Cap-de-la-Magdeleine, 19.  
Trois-Rivières, 20, 21, 22.  
Pointe-du-Lac, 24.  
Yamachiche, 25, 26, 27.  
Saint-Léon, 28.  
Rivière-du-Loup, 29, 30,—1<sup>er</sup> juillet.  
Maskinongé, 2, 3, 4.  
Saint-Cuthbert, 5, 6, 7.  
Sainte-Elizabeth, 8.  
Berthier, 9, 10, 11.  
La-Noraie, 12.  
La-Valtrie, 13.  
Saint-Paul, 14, 15.  
L'Assomption, 16, 17, 18.

Saint-Sulpice, 19.  
Repentigny, 20.

1808

Ile-du-Pads, 14 mai.  
Saint-Jacques, 16, 17.  
Saint-Esprit, 18.  
Saint-Roch, 19, 20.  
Maskouche, 21, 22.  
Sainte-Anne, 23, 24, 25.  
Terrebonne, 26, 27.  
Lachenaie, 28.  
Rivière-des-Prairies, 29.  
Pointe-aux-Trembles, 30.  
Longue-Pointe, 31.  
Lachine, 2 juin.  
Pointe Claire, 3, 4, 5.  
Sainte-Geneviève, 6, 7.  
Saint-Laurent, 8, 9, 10.  
Visitation, 11, 12.  
Saint-Vincent, 13, 14.  
Saint-Martin, 15, 16, 17.  
Sainte-Rose, 21, 22.  
Sainte-Thérèse, 23, 24.  
Saint-Eustache, 25, 26, 27.  
Saint-Benoît, 28, 29, 30.  
Sainte-Magdeleine, 1<sup>er</sup> juillet.  
Lac-des-Deux-Montagnes, 2.  
Vaudreuil, 3, 4, 5.  
Soulanges, 6, 7, 8.  
Isle-Perrot, 9.  
Châteauguay, 10, 11, 12.  
Sault-Saint-Louis, 13.  
La-Prairie, 14, 15, 16.  
Montréal.  
Saint-Pierre-du-Portage.

1809

Sorel, 16, 17 mai.  
Saint-Ours, 18, 19, 20.

Contrecœur, 21, 22.  
Verchères, 23, 24, 25.  
Varennes, 26, 27, 28.  
Boucherville, 29, 30, 31.  
Longueuil, 1, 2, 3 juin.  
Chambly, 7, 8, 9.  
Belœil, 10, 11.  
Saint-Marc, 12, 13.  
Saint-Antoine, 14, 15.  
Saint-Denis, 16, 17, 18.  
La-Présentation, 19, 20.  
Saint-Hyacinthe, 21, 22, 23, 24.  
Saint-Charles, 25, 26.  
Saint-Hilaire, 27, 28.  
Saint-Olivier, 29, 30,—1<sup>er</sup> juillet.  
Sainte-Marie, 2, 3, 4.  
Saint-Luc, 5, 6.  
Blairfindie, 7, 8, 9.  
Saint-Philippe, 10, 11, 12.  
Saint-Constant, 13, 14, 15.

1810

Saint-Michel d'Yamaska, 19, 20 mai.  
Saint-François-du-Lac, 21, 22.  
Village des Abénakis, 23.  
Baie-du-Febvre, 24, 25, 26.  
Nicolet, 27, 28, 29.  
Saint-Grégoire, 31,—1<sup>er</sup> juin.  
Békancour, 2, 3.  
Gentilly, 4, 5.  
Saint-Pierre-des-Evrards, 6, 7.  
Saint-Jean-Deschaillons, 8.  
Lotbinière, 9, 10, 11.  
Sainte-Croix, 12, 13.  
Saint-Antoine-de-Tilly, 14, 15.  
Saint-Nicolas, 16, 17, 18.  
Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce, 30,—1, 2, juillet.  
Saint-Joseph, “ 3, 4.  
Saint-François, “ 5, 6.

Saint-Henri de Lauzon, 8, 9, 10.  
Pointe-Lévis, 11, 12, 13.  
Beaumont, 14.  
Saint-Charles, Rivière Boyer, 15, 16, 17.  
Saint-Gervais, 18, 19, 20.  
Saint-Michel, 21, 22.  
Saint-Vallier, 23, 24.  
Bellechasse, 25.  
Saint-François, Rivière-du-Sud, 26, 27.  
Saint-Pierre, " 28, 29.  
Saint-Thomas, 30, 31,—1<sup>er</sup> août.  
Saint-Régis, 2, 3 Septembre.  
Saint-Jean-Baptiste de Rouville, 15, 16.

### 1811

Isles-de-la-Madeleine, 20, 21, 22 juin.  
Saint-Pierre de Caraquet, 27, 28, 29, 30.  
Nipisiquit, 3, 4, 5, 6 juillet.  
Carleton, 9, 10, 11, 12, 13, 14.  
Bonaventure, 16, 17, 18, 19.  
Sainte-Marie de Paspébiac, 21, 22, 23, 24, 25.  
Notre-Dame de la Grande-Rivière, 26, 27.  
Saint-Michel de Percé, 29, 30, 31,—1, 2 août.  
La Pointe-Saint-Pierre, 3, 4, 5.  
Anse-Saint-Georges, Saint-Augustin, 6, 7.  
Saint-Patrice de Douglasstown, 8.

### 1812

Matane, 29, 30 mai.  
Saint-Jean de Tracadie, 7, 8, 9 juin.  
Saint-Bernard de Nigavuek, 11.  
Sainte-Anne de Miramichi, 12, 13.  
Saint-Pierre de Bartabog, 15, 16, 17.  
Saint-Laurent de la Baie des Winds, 19, 20.  
Saint-Antoine de Richibouctou, 22, 23, 24.  
Notre-Dame de Gêdaïc, 26, 27, 28.  
Saint-Jean-Baptiste de Malpec, 2, 3, 4, 5 juillet.  
Saint-Augustin de Rasticot, 7, 8, 9.

Saint-André, 10, 11, 12.  
Charlottetown, 15, 16.  
Saint-Alexis de la Baie Fortune, 17, 18, 19.  
Saint-Apollinaire de Chéticamp, 23, 24, 25, 26.  
Saint-Cuthbert de Justaucou, 29.  
L'Assomption d'Arichat, 31,—1, 2 août.  
Saint-Pierre de Tracadie, 5, 6, 7.  
Sainte-Marguerite de-la-Grange, 8, 9, 10.  
Saint-Thomas de Memramkonk, 18, 19, 20.  
Saint-Basile de Madawaska, 8, 9 septembre.

### 1815

Cap-Chat, 10 juin.  
Sydney, 25.  
Village français du Labrador, 29.  
Chapelle écossaise du Labrador, 1<sup>er</sup> juillet.  
Arichat, 4, 12.  
Forbay, 13.  
Saint-Anselme de Chezet-cook, 18.  
Saint-Pierre d'Halifax, 23.  
Saint-Colomban de Prospect, 25.  
Baie Sainte-Marie ou French-town, 4, 5, 6 août.  
Sainte-Anne d'Argyle, 8, 9, 10.  
Sainte-Anne de Frédérickton, 20, 21.

### 1816

Saint-Isidore de Kingston, du 28 mai au 4 juin.  
Notre-Dame de l'Assomption de Sandwich, 20, 29.  
Saint-Jean de Malden, 27.  
Saint-Pierre de la Tamise, 1<sup>er</sup> juillet. (a)

---

(a) Tous ces itinéraires sont ceux de la première visite pastorale que fit Monseigneur Plessis et pendant laquelle il confirma 33,720 personnes. Nous n'avons pas cru devoir publier les itinéraires des autres visites du même évêque, lesquels, comme les précédents, au reste, ne furent pas adressés au clergé.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES ET CHAPELAINS DU DIOCÈSE

---

Messieurs,

Au milieu de la douleur profonde où nous plonge la mort prompte et inattendue du vénérable et digne Evêque de ce Diocèse, nous ne doutons nullement que vous ne vous empresiez à offrir au Seigneur vos vœux et vos prières, afin qu'il trouve grâce devant lui. En conséquence nous vous invitons tous, à célébrer au plutôt un service solennel pour le repos de son âme, dans chacune des églises confiées à vos soins; n'y en ayant aucune qu'il n'ait édifiée dans ses courses vraiment apostoliques, par ses prédications et ses exemples.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant Serviteur,

† BERN. CL., Ev. de Saldes.

Québec, 5 Décembre 1825.

---

## MONSEIGNEUR PANET

---

Bernard-Claude Panet naquit à la Basse-Ville de Québec, le 9 janvier 1753, de Jean-Claude Panet et de Louise Barolet. Son père, d'une famille honorable de France, était venu dans ce pays sous la protection et en la compagnie de Monseigneur de Lauberivière. Il exerça pendant plusieurs années les fonctions d'avocat et de notaire, et fut ensuite nommé juge par le gouvernement français; cet emploi lui fut continué sous la domination anglaise. Parmi ses douze enfants, l'un fut évêque de Québec, un autre curé de l'Islet pendant cinquante ans, un troisième, juge provincial, puis premier orateur de la Chambre d'Assemblée; deux filles entrèrent aux Ursulines où elles vécurent assez longtemps pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de leur profession. Bernard-Claude était destiné par son père au barreau, mais lui avait des vues plus élevées, et après avoir terminé ses études au séminaire de Québec, il y prit l'habit ecclésiastique, et le 25 octobre 1778 Monseigneur Briand lui donna l'onction sacerdotale. L'abbé Panet fit le cours de rhétorique en 1777-78; pendant les deux années suivantes on lui confia la classe de philosophie, et parmi ses élèves se trouvait le jeune Joseph-Octave Plessis. En 1780, il fut chargé de desservir les paroisses de Batiscan, de Champlain et de Sainte-Geneviève, et en 1781 nommé curé de la Rivière-Ouelle, où il demeura quarante-quatre ans et neuf mois. Naturellement bon et affable, pieux, zélé et charitable, M. Panet se fit aimer et vénérer de ses paroissiens, qui avaient pour sa personne autant de respect qu'ils avaient de déférence pour ses avis. Sa réputation de sagesse s'étendit bientôt au-delà des limites de sa paroisse; de loin on venait le consulter, le prendre pour arbitre dans les différends, plus souvent encore peut-être, lui demander des aumônes qu'il ne savait jamais refuser. Il fut vraiment le père et l'ami de ses ouailles. Sa mémoire sera en éter

nelle bénédiction à la Rivière-Ouelle, où il a laissé deux monuments de son zèle pour l'éducation de la jeunesse : une école qu'il fonda pour les garçons et un couvent des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Cette maison fut d'un immense avantage pour les familles de tout le district environnant, étant la seule de ce genre en bas de Saint-François de la Rivière-du-Sud. S'il avait l'estime des peuples, l'abbé Panet avait su mériter également celle de ses supérieurs ecclésiastiques. Tant qu'il fut à la Rivière-Ouelle, ce fut lui qui eut à s'occuper de toutes les affaires concernant l'administration des paroisses de Québec à Rimouski, telles que constructions d'églises, de presbytères, etc. On ne faisait rien d'important sans le consulter, et il était chargé par l'évêque des missions les plus délicates et les plus difficiles, s'en acquittant toujours avec sagesse et discrétion, et méritant la reconnaissance et les éloges de tous. « On ne pouvait mieux juger et décider, lui écrivait Monseigneur Hubert, le 4 janvier 1795 ; je vois dans cet arrangement toute la sagesse et la prudence que je remarque en vous en toute occasion. » Monseigneur Denaut et Monseigneur Plessis trouvèrent en lui un coopérateur habile et dévoué ; aussi lui témoignaient-ils souvent leur confiance entière et leur affection. Le dernier disait en lui annonçant un vicaire, en 1798 : « A tout prix nous voulons vous conserver pour l'honneur et l'édification du Diocèse. » Aussi quand Monseigneur Plessis prit possession du siège de Québec, il n'hésita pas à choisir Monsieur Panet pour son Coadjuteur, le regardant comme « le plus qualifié du côté de la piété, des talents et de la réputation. » « Sa nomination, écrivait-il encore au Cardinal Préfet de la Propagande, a réuni les suffrages du clergé et du peuple, avec une unanimité dont je ne cesse de bénir Dieu tous les jours. »

Le Pape Pie VII nomma M. Panet évêque de Saldes en Mauritanie par une bulle datée du 12 août 1806, et le nouveau coadjuteur fut consacré dans la cathédrale de Québec le 19 avril de l'année suivante. Il devait, conformément au désir de Monseigneur Plessis, aller demeurer à Montréal ; mais les conditions qui lui furent faites n'étaient guère acceptables ; et les heureux paroissiens de la Rivière-Ouelle virent bientôt revenir leur pasteur qui ne les quitta définitivement qu'en 1825. Les occupations de l'évêque coadjuteur ne furent guère changées, sinon qu'il eût à faire presque

tous les ans une partie de la visite pastorale ; il continua d'ailleurs de s'occuper de toutes les affaires importantes du diocèse, entretenant avec Monseigneur Plessis une correspondance suivie, et l'assistant en toutes choses des conseils de sa prudence. Les lettres de Monseigneur Panet formeraient un volume considérable ; et si elles témoignent de la bonté inépuisable de son cœur, elles ne sont pas une preuve moins éloquente de la fermeté et de la droiture de son esprit. Monseigneur Plessis avait en lui une confiance absolue ; il écrivait à l'un de ses curés : « j'aimerais que les prêtres qui sont plus voisins de la résidence de Monseigneur de Saldes que de la mienne, lui proposassent leurs difficultés plutôt qu'à moi. » Monseigneur Panet prit une large part aux chagrins cuisants que causèrent à l'évêque de Québec les oppositions d'une partie du clergé de Montréal à Monseigneur de Telmesse ; dans son humilité, il proposait, si cela pouvait remédier au mal, de résigner sa charge de coadjuteur en faveur de Monseigneur Lartigue. Les maladies fréquentes de Monseigneur Plessis lui donnaient de grandes inquiétudes ; quoique plus âgé que lui de dix ans, il craignait cependant avec raison de voir mourir le grand évêque qui gouvernait avec tant de génie l'immense Eglise confiée à ses soins, et il redoutait d'avoir à porter à son tour un fardeau aussi pesant. En 1824, ses craintes redoublèrent ; une lettre en date du 27 décembre de cette année nous les fait connaître et montre en même temps quel beau caractère était celui de Monseigneur Panet : « Le rapport que me fait Votre Grandeur, écrit-il à Monseigneur Plessis, de cette affection spasmodique qui s'est jointe à la fièvre, me cause de l'inquiétude. J'espère qu'elle ne me laissera pas ignorer sa situation et qu'elle m'en donnera elle-même fréquemment des nouvelles. S'il y avait quelque danger, je me transporterais aussitôt auprès d'elle. Je serais des plus affligés si elle était dans le cas de nous laisser sans avoir reçu ses avis, dans l'embarras où je me trouverais. J'espère du moins, qu'en cas d'accident, elle les mettra par écrit, si elle ne l'a déjà fait. Où nous en sommes tous les deux, il serait temps de songer à faire nommer un autre coadjuteur. Votre Grandeur réussira toujours mieux que moi à faire faire un bon choix..... Dieu puisse-t-il écouter mes prières et celles de tous vos diocésains ! Nous jouirons encore plusieurs années de votre présence.

Ce sont les vœux que j'adresse au Seigneur, au renouvellement de cette année. » Mais Dieu en avait ordonné autrement. Contrairement au calcul des hommes, Monseigneur Plessis mourut avant son coadjuteur, qui eut la consolation de recevoir ses derniers avis et de lui rendre les derniers devoirs.

Monseigneur Panet prit possession du siège épiscopal le 12 décembre 1825, à l'âge de 72 ans. Monsieur Demers et Monsieur Turgeon ayant refusé la coadjutorerie, il choisit Monsieur Signay et le consacra le 20 mai 1827. On aurait tort de croire que le vénérable prélat fût incapable d'administrer par lui-même les affaires de son Diocèse, et qu'il en confiât entièrement le soin à son coadjuteur. Pour établir le contraire, il suffit de dire que pendant cinq ans encore il fit lui-même la visite pastorale des paroisses, et que sa volumineuse correspondance, soit avec Monseigneur de Telmesse qui n'était pas encore évêque en titre, soit avec ses grands-vicaires ou avec ses curés, était souvent écrite de sa main. A l'âge de 80 ans, il avait encore cette écriture nette, régulière et soignée qui était comme l'image de sa vie ecclésiastique.

Monseigneur Panet s'était toujours intéressé à l'éducation de la jeunesse. En mourant, Monseigneur Plessis lui avait légué son cher séminaire de Nicolet, et il l'avait mis entre bonnes mains : car son successeur en fut la providence. Après avoir payé les dettes contractées pour la construction de l'église de Saint-Roch, il n'hésita pas à faire construire le nouveau séminaire, et le 31 mai 1827 il eut le bonheur d'en bénir la première pierre en présence de Lord Dalhousie, du coadjuteur et d'une foule immense accourue de toutes parts pour l'imposante cérémonie. Dès lors ses sollicitudes les plus tendres furent pour Nicolet : il allait même jusqu'à se priver quelquefois de faire certaines dépenses regardées comme nécessaires, afin de pouvoir contribuer davantage à la construction de l'édifice. A ceux qui voulaient lui faire quelque observation sur sa trop grande économie, il répondait aussitôt : « Mais alors qui bâtira Nicolet ? » Il fit tant et si bien que la somme énorme de trente-deux mille dollars fut donnée par lui à l'heureux séminaire. L'illustre Plessis pouvait être content de son successeur !

La même année 1827 voyait commencer à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le collège fondé par Monsieur Painchand. Ce fut

Monseigneur Panet qui décida la question du site, débattue entre cette paroisse et Kamouraska ; ce fut lui qui approuva le plan de la nouvelle maison et encouragea l'abbé Painchaud dans son entreprise presque héroïque. « Le désir que j'ai, lui écrivait-il, de voir un collège dans cette partie éloignée et peuplée de la province du Bas-Canada, m'a fait approuver le plan de bâtisse que vous m'avez présenté.....Il était juste qu'étant venu le premier en avant, qu'ayant contracté pour faire cette bâtisse et procuré un terrain convenable.....je ne vous refusasse point mon approbation.....je souhaite donc que vous puissiez réussir dans tout ce que vous m'avez avancé. Je ne doute pas qu'alors cette maison ne devienne par la suite un collège où les jeunes gens du comté et des comtés voisins pourront recevoir toutes les instructions qu'on donne dans les autres collèges de la province. »

Le gouvernement anglais ayant renouvelé ses tentatives de s'emparer des biens des Messieurs de Saint-Sulpice, « l'Évêque Panet, dont la fermeté était inébranlable lorsqu'il avait une fois pris son parti, adressa, en 1832, à Lord Aylmer, un mémoire dans lequel il soutenait la justice de laisser le séminaire de Montréal dans la jouissance de toutes ses seigneuries. » (a) A la suite de son opposition vigoureuse, venant en tête de celles de toute la province, ce sinistre projet fut enfin abandonné pour toujours.

Les Irlandais eurent aussi en Monseigneur Panet l'un de leurs plus insignes bienfaiteurs ; leur nombre s'étant rapidement accru par l'immigration, le prélat leur permit d'avoir une église à eux, dans sa ville épiscopale, et il contribua généreusement à sa construction.

Dans la dernière année de son administration, le vénérable vieillard vit fondre sur son Diocèse le plus terrible fléau dont l'histoire du Canada ait gardé le souvenir : le choléra de 1832 ! A Québec et à Montréal, près de quatre mille personnes périrent dans l'espace de cinq semaines ! L'évêque, partageant les douleurs de son peuple, lui fit entendre la voix consolante de la religion, l'invita à la prière, et distribua suivant sa coutume d'abondantes aumônes pour le soulagement des plus délaissés. Ce qui consola son cœur paternel, ce fut la foi des fidèles et le dévouement hé-

---

(a) Ferland.

roïque de ses prêtres. Pas un ne recula devant le danger, et par une permission admirable de la divine Providence, pas un ne devint victime de l'épidémie, ce qui fut regardé comme un véritable miracle.

Cependant, sentant ses forces l'abandonner, Monseigneur Panet remit à son coadjuteur le soin d'administrer son Diocèse ; pour lui il ne voulut plus songer qu'à ses derniers moments, et le 12 novembre 1832 il se retira à l'Hôtel-Dieu, où il demeura jusqu'à sa bienheureuse mort qui arriva le 14 février 1833. Il avait quatre-vingts ans, cinquante-cinq années de prêtrise et vingt-six d'épiscopat. Un évêque avait été sacré par lui et soixante-trois prêtres lui devaient leur ordination sacerdotale. Les funérailles eurent lieu le 18 du même mois, et son corps fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. Monsieur Holmes fit l'oraison funèbre. Monseigneur Panet avait la réputation d'un saint : avec ses talents modestes, son rare bon sens, sa piété et son zèle ecclésiastique, il est demeuré l'une des plus belles et des plus douces figures de notre clergé canadien.

---

# MONSEIGNEUR PANET

1825-1833

---

---

## MANDEMENT D'ENTRÉE

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tout le Clergé, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous ne doutons pas, Nos Très Chers Frères, que ce ne soit avec la plus vive douleur que vous avez appris la mort inattendue de feu l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur, JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, Evêque de Québec. Les personnes de toutes les classes dans cette province, ont déploré la perte de ce grand prélat. Celles des provinces voisines, et même des pays étrangers, avec lesquelles il a eu quelque relation, ne pourront qu'y être sensibles. Combien doit-elle être plus affligeante pour nous, qui avons eu l'avantage de vivre près de vingt ans sous son épiscopat ! Pendant ce long espace de temps, il a rempli avec tout le zèle possible, les devoirs du plus vigilant et du plus charitable des pasteurs. Quoique ses infirmités fussent presque continuelles, surtout dans ses dernières années, il a néanmoins exposé sa vie pour procurer à ce Diocèse tous les secours de la religion, comme vous en avez été plusieurs fois témoins vous-mêmes.

On peut dire avec vérité, qu'il n'a laissé passer aucun jour sans faire de bonnes œuvres. Que d'établissements pour l'instruction

de la jeunesse, pour préparer et former des sujets propres au sacerdoce ! Que de moyens enfin de sanctification n'a-t-il pas procurés à ses ouailles par ses visites, ses instructions, et les exemples de toutes les vertus qu'il a donnés !

Vous auriez, Nos Très Chers Frères, quelque sujet de vous consoler d'une si grande perte, s'il avait pour successeur un homme capable de maintenir les choses dans l'état où il les a laissées ; mais notre grand âge nous fait trembler à la vue du fardeau qui nous est imposé. Dans le deuil et l'embarras où nous jette cette perte, nous vous conjurons de suivre en tout les instructions que vous avez reçues de ce digne pasteur, et de demander pour nous les lumières et les grâces dont nous avons besoin pour remplir une tâche si au-dessus de nos forces.

Son Excellence le Comte Dalhousie, Gouverneur en Chef, si bien disposé à favoriser l'exercice de notre sainte religion dans cette partie des domaines de Sa Majesté, a bien voulu se rendre à nos désirs, en agréant pour notre Coadjuteur, Messire Joseph Signay, Curé de cette ville. Ce choix doit vous être d'autant plus agréable qu'il tombe sur un ecclésiastique rempli de piété, de régularité, de zèle, de talents et de toutes les qualités que l'on pourrait espérer dans un pasteur.

Notre désir étant de ne rien négliger pour faire fleurir la religion que nous professons, et pour maintenir les règles de discipline ecclésiastique en usage dans ce Diocèse, nous nous ferons un devoir de marcher sur les traces de nos illustres prédécesseurs.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons, en tant qu'il est nécessaire, toutes les ordonnances de nos prédécesseurs, avec les explications, modifications ou altérations qu'ils ont cru devoir y apporter, et qui ont été dûment signifiées, soit par leurs mandements, ou par leurs lettres circulaires.

2<sup>o</sup> Nous confirmons pareillement tous les pouvoirs extraordinaires non révoqués, et donnés par écrit aux missionnaires à cause de leur éloignement, et renouvelons de plus aux seuls archiprêtres dénommés dans la dernière lettre pastorale, en date du 18 novembre dernier, les mêmes pouvoirs que portent leurs lettres à cet effet.

3<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons aussi les pouvoirs accordés par nos prédécesseurs ou par leurs grands-vicaires, soit de vive voix ou par écrit, pour la confession des religieuses.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié (excepté l'article 3) au prône de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 15 décembre 1825.

† BERN. CL. EV. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec.

A tous les Curés, Vicaires, Missionnaires, Prêtres et Fidèles des Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

La Providence, dans ses décrets adorables, nous ayant privé du grand prélat qui est encore aujourd'hui l'objet de nos larmes et de nos regrets, nous nous trouvons, pour répondre aux devoirs de notre charge, dans l'obligation de faire une seconde visite dans votre paroisse. En l'entreprenant, nous n'avons pour motif que le salut de vos âmes. Ah ! puissions-nous, Nos Très Chers Frères, éprouver la consolation de voir que vous avez profité des leçons vraiment paternelles et des avis charitables que Notre Illustre Prédécesseur vous a si souvent donnés, avec cette grâce et cette onction qui lui étaient si naturelles ! Heureux encore si nous pouvions seulement entretenir tout le bien qu'il

y a fait par ses travaux infatigables ! Mais nous reconnaissons combien est grande notre faiblesse. Nous nous laisserions même aller au découragement, si nous ne comptions sur le secours du Souverain Pasteur, qui peut se servir du plus faible instrument pour opérer les plus grandes merveilles. Demandez-lui donc pour nous cet esprit de lumière et de force nécessaire, afin que nous puissions dignement nous acquitter de ces fonctions sublimes, et pour vous la plus grande docilité à vous rendre à la voix de votre premier pasteur.

Tout notre dessein dans le cours de cette visite, est de vous affermir, Nos Très Chers Frères, dans votre foi, d'encourager les faibles, de ramener les pécheurs, de vous porter à remplir avec fidélité tous vos devoirs de religion envers Dieu, de soumission à vos supérieurs, de justice et de charité envers tous. En un mot, nous ne désirons rien autre chose avec l'apôtre, que de vous rendre tous parfaits en Notre Seigneur Jésus-Christ. *Ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesus.*

Pour parvenir à une fin si désirable, n'attendez pas, Nos Très Chers Frères, au moment de notre visite. Rentrez d'avance en vous-mêmes. Eloignez-vous des occasions qui pourraient vous retenir dans les mauvaises habitudes passées. Soyez fidèles à suivre les avis que le pasteur qui réside auprès de vous, vous donnera pour retirer de cette visite les fruits que Dieu attend de vous. Nous ne manquerons pas de lui demander tous les jours qu'il répande sur nous et sur vous ses bénédictions les plus abondantes.

A ces causes, etc., comme à la page 161.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-quatre mai mil huit cent vingt-six.

† BERN. CL. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR SA SAINTETÉ LÉON XII

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Ecclésiastiques, comme aussi à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

Notre Saint Père le Pape Léon XII, pressé par sa charité envers tous les fidèles de la Chrétienté, ayant bien voulu, par une Bulle datée de Saint-Pierre de Rome, le huitième avant les calendes de janvier de l'année dernière, étendre à tous les fidèles répandus dans les différentes parties du monde le Jubilé qui avait eu lieu dans la capitale du catholicisme, et nous ayant adressé ses lettres à cet effet, Nous vous annonçons, avec la plus grande joie, le dessein où nous sommes de vous faire participer cette année à une si grande grâce. C'est à vous tous à montrer de votre côté, beaucoup d'ardeur à en profiter pour le salut de vos âmes.

Vous n'ignorez pas que Jésus-Christ Notre Seigneur, divin médiateur entre Dieu et les hommes, a laissé à son Eglise le trésor inépuisable de ses mérites, auxquels viennent se joindre les satisfactions surabondantes de la Bienheureuse Vierge sa mère, et de tous les saints qui ont acquis des mérites plus que suffisants pour leur propre satisfaction, par la seule vertu de la *rédemption immense* qui est dans le Seigneur; trésor dont la distribution devait appartenir à celui que Jésus-Christ lui-même, chef invisible de l'Eglise, a établi pour tenir visiblement sa place.

Vous savez aussi que ce chef visible peut, au gré de sa prudence, appliquer plus ou moins abondamment ces mérites, aux vivants en forme d'absolution ou de rémission, et aux fidèles défunts par manière de *suffrage*, si toutefois les uns se sont purifiés de leurs fautes mortelles dans le sacrement de pénitence,

et si les autres quoiqu'unis à Dieu par la charité, sont sortis de ce monde, sans avoir entièrement satisfait à sa justice. Enfin vous savez que c'est dans l'application de ces mérites que consiste l'indulgence par laquelle les peines temporelles, ou partie d'elles, dues aux péchés, nous sont remises.

Car c'est un article de foi décidé par le saint Concile de Trente, que le sacrement de pénitence ne remet pas toujours avec la peine éternelle toute la peine temporelle qui est due à nos fautes ; peine qu'il faut nécessairement subir dans cette vie, ou dans l'autre, si nous négligeons de la porter présentement. Nous pouvons en voir un exemple bien sensible dans la personne du saint Roi David qui, après avoir été assuré de la part de Dieu, par Nathan, de la rémission de son péché, ne laissa pas d'être averti en même temps par ce prophète, des châtimens temporels qu'il devait subir en punition de son crime. Mais remarquez, Nos Très Chers Frères, que ces indulgences que l'Eglise nous accorde pour la rémission de la peine temporelle due au péché, ne sont pas pour nous exempter de satisfaire à la justice divine, ni pour favoriser notre négligence ou notre lâcheté, mais pour suppléer à notre faiblesse et à notre incapacité. C'est aussi pour cette raison que l'Eglise, en nous accordant les indulgences, y joint des pratiques de piété et des bonnes œuvres, comme nous le voyons dans la Bulle du Souverain Pontife qui accorde le Jubilé.

Les conditions prescrites par le Souverain Pontife pour participer aux indulgences du Jubilé sont 1<sup>o</sup> de se confesser avec un vrai et sincère repentir de ses fautes ; 2<sup>o</sup> de visiter, avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, quatre églises ou chapelles que nous désignerons, et d'y réciter, chaque fois, quelques prières pour l'exaltation de notre mère la Sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la paix et la concorde entre les princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien ; 3<sup>o</sup> de recevoir, avec pureté de cœur et préparation convenable, le sacrement de l'Eucharistie.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

1<sup>o</sup> Le Jubilé sera ouvert pour ce Diocèse, le Dimanche de la Septuagésime, onze février prochain, 1827. On en commencera l'ouverture la veille de ce dimanche, par le son des cloches pendant un quart-d'heure après l'*Angelus* du soir, et le lendemain, on

chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe du jour, pour implorer les lumières de l'Esprit-Saint. Il durera six mois par toutes les parties du Diocèse. Pendant ces six mois, il sera fixé dans chaque paroisse ou mission, deux semaines continues, pour en faire les exercices, dans le temps et la saison qui lui seront plus favorables ; ce que nous laissons au choix du curé ou missionnaire du lieu. Le dimanche où se fera la clôture du Jubilé, le *Te Deum* sera chanté solennellement, après les vêpres, et la clôture en sera annoncée le même jour, par le son des cloches du lieu, pendant un quart-d'heure, après l'*Angelus* du soir.

2<sup>o</sup> Tous les curés de ce Diocèse, ainsi que tous les prêtres approuvés de nous ou de nos grands-vicaires, à l'exception de ceux dont nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession, par tout le Diocèse, toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre dans le for de la conscience, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au Saint-Siège et à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, excepté les vœux solennels, ainsi que ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle.

3<sup>o</sup> Les religieuses pourront aussi s'adresser, pour la confession du Jubilé, à tels des confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés pour entendre les confessions des religieuses. Les confesseurs se souviendront que le Jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent, pour obtenir en tout temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le Jubilé à ceux auxquels les saintes règles de l'Église ordonnent de suspendre l'absolution.

4<sup>o</sup> Nous désignons pour stations, dans la ville de Québec : la cathédrale, la chapelle du séminaire, l'église de la Basse-Ville et celle du faubourg Saint-Roch. Dans celle des Trois-Rivières : l'église paroissiale avec ses deux chapelles internes et celle des religieuses Ursulines. Dans la ville de Montréal : l'église paroissiale, l'église Saint-Jacques, celle de Bonsecours et celle des Récollets ; et dans les autres lieux, le maître-autel de l'église de chaque paroisse ou mission avec trois chapelles intérieures de cette église, et à leur défaut, trois oratoires ou chapelles du

Saint-Sacrement ou croix bénites, les plus proches de l'église paroissiale de chaque paroisse ou mission.

5° Nous assignons pour stations aux personnes demeurant dans les séminaires, et aux religieuses des communautés de filles, ou autres personnes qui y résident, leur propre église avec trois chapelles ou oratoires, qui leur seront désignés par leurs supérieurs ou supérieures.

6° La Bulle de Notre Saint Père le Pape recommande pour gagner le Jubilé, de visiter par chacun des quinze jours de stations, quatre églises ou chapelles, comme il a été dit ci-dessus. Mais nous réduisons les quinze jours de visites prescrites par la dite Bulle à trois jours en faveur de tous ceux qui feront les stations processionnellement ou en commun, comme il sera dit à l'article 9, en sorte que tant les ecclésiastiques que les fidèles satisferont par chaque jour de visites faites processionnellement ou en commun, à cinq jours de visites faites en particulier. Vou-lons même que ceux qui auront assisté à une des processions du Jubilé, ne soient pas obligés d'assister aux autres ; mais que, comptant leur assistance à la dite procession pour cinq jours de stations, ils puissent achever en particulier, ou en commun avec leur paroisse, le nombre de jours de visites prescrites par la Bulle et qui leur resteraient à faire pour le compléter ; faveur que nous accordons également à ceux qui auront assisté à une des dites visites faites en commun.

7° Il ne sera pas nécessaire, pour accomplir ainsi les conditions des stations, de parcourir en totalité le chemin que pourront suivre les processions générales, il suffira d'assister à chacune des stations que fera la procession, et d'y réciter, en union avec elle, les mêmes prières, qui seront cinq *Pater* et cinq *Ave*.

8° Il ne sera pas non plus nécessaire d'entrer dans l'église avec la procession ; si le vaisseau était trop étroit pour contenir la foule des fidèles, il suffira de s'unir aux prières qui se feront dans l'église stationale, et de réciter, quoiqu'en dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

9° Dans les campagnes, les processions publiques du Jubilé auront lieu, comme il est d'usage pour les autres temps de l'année. Les curés ou missionnaires, outre ces visites faites proces-

sionnellement, réuniront au moins deux fois les fidèles de leur paroisse dans les églises stationales, ou bien, ils s'y rendront en commun avec eux. Ces visites devront être faites entre le lever et le coucher du soleil et dans un grand recueillement.

10° Nous donnons pouvoir aux confesseurs de dispenser en tout ou en partie de la visite des églises stationales, soit des villes, soit des campagnes, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, et de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables pour leur tenir lieu des dites visites.

11° La communion du Jubilé peut se faire dans quelque jour des deux semaines qui seront choisies pendant les six mois pour faire les exercices du Jubilé.

12° Les personnes qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront être dispensées par leurs confesseurs, de faire la communion du Jubilé, et gagneront l'indulgence en remplissant toutes les autres conditions prescrites par la Bulle.

13° Nous vous exhortons, Nos Très Chers Frères, à assister au saint sacrifice de la messe, ainsi qu'aux instructions qui se feront, comme nous l'espérons du zèle des pasteurs, dans le cours des deux semaines du Jubilé; de plus à lire et à méditer la parole de Dieu dans les livres approuvés des supérieurs ecclésiastiques; enfin à ajouter aux prières qui sont prescrites par la Bulle d'autres prières de dévotion, pour attirer sur vous des grâces plus abondantes.

14° La Bulle du Jubilé n'ordonne aucun jeûne, aucune aumône, ni autre pratique de pénitence à l'effet de gagner l'indulgence qu'elle accorde; c'est pourquoi nous n'en prescrivons pas non plus. La ferveur même ne doit pas s'en imposer, sans l'avis d'un directeur sage et éclairé; mais comme cette indulgence n'est accordée qu'à ceux qui donnent des marques d'une véritable pénitence, nous recommandons l'observation plus exacte du double précepte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de carême prochain. Vous devez aussi vous souvenir que l'aumône est non-seulement un des moyens les plus efficaces pour expier les péchés, mais aussi qu'elle est de précepte pour chaque chrétien, en proportion des biens que la Providence lui a départis; enfin que la

vertu et les œuvres de pénitence sont les caractères distinctifs des vrais serviteurs de Dieu.

N. B.—Le son des cloches de l'ouverture du Jubilé, tel que prescrit par l'article 1<sup>o</sup> de ce mandement, aura lieu la veille de la Septuagésime, même dans les paroisses ou missions où les exercices du Jubilé ne commenceront pas ce dimanche.

Sera le présent mandement lu et publié (excepté l'article 3), au prône de la messe paroissiale, et en chapitre dans les communautés religieuses, Dimanche, le 7 du mois de janvier prochain.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 28 octobre 1826.

BERN. CL. EV. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Ptre, Sec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Messieurs,

Dès l'année dernière, il a été question de construire un nouveau séminaire à Nicolet, parce que celui qui existe actuellement est beaucoup trop petit pour contenir le nombre des élèves qui pourraient se présenter, et que d'ailleurs il menace de tomber en ruine. On a fait circuler à cet effet une souscription parmi les membres du clergé ; et nous pouvons dire, avec la plus grande satisfaction, qu'elle nous a paru être accueillie par chacun de vous, suivant ses facultés, avec un zèle et un empressement dignes des plus grands éloges. Cependant les sommes que l'on a si généreusement souscrites, outre les dons de plusieurs particuliers, amis de l'établissement (dont nous ne voudrions pas donner les noms, crainte de blesser leur délicatesse), ne sauraient suffire pour entreprendre un édifice aussi grand et

aussi dispendieux que celui que l'on projette d'élever. Il est bon de remarquer en passant, que ce nouvel établissement n'a presque aucun fonds et qu'il ne s'est soutenu, en grande partie jusqu'à présent, qu'au moyen des pensions des étudiants et des libéralités de feu Monseigneur Plessis et de plusieurs membres du clergé. Nous sommes disposé, il est vrai, de notre côté, à y contribuer autant que nos moyens pourront nous le permettre. Mais considérant que nos contributions réunies à celles du clergé (appelé à partager grand nombre d'autres bonnes œuvres, tant publiques que particulières) seraient insuffisantes pour parvenir au but désiré, nous avons cru devoir vous adresser la présente lettre, pour vous prier d'engager les fidèles, qui vous sont confiés, à contribuer aussi de leurs aumônes à cette bonne œuvre. Tout doit les y porter, soit que l'on considère ce séminaire sous le rapport de la religion, soit qu'on l'envisage sous celui de l'éducation. Nous n'entrerons pas dans le détail des motifs que chaque pasteur peut suggérer à ses ouailles pour les presser de prendre part à la construction de cet édifice, qui ne peut que faire honneur à notre pays sous tous les rapports. Le zèle que tous les membres du clergé ont toujours signalé pour y encourager l'éducation et les établissements religieux, nous fait espérer qu'ils sauront bien, dans leurs discours, donner du poids et de l'intérêt aux motifs généraux et particuliers qui plaident en faveur de celui-ci. Nous nous contenterons d'indiquer comme un moyen de réussir (entre plusieurs autres) le mode proposé dans la lettre pastorale au sujet du rétablissement de l'église de Saint-Paul de Rome. Les offrandes de chaque fidèle, quoique de peu de valeur en elles-mêmes, peuvent former une somme raisonnable de la part de chaque paroisse, et faire honneur à l'esprit de religion et de charité qui règne généralement parmi les catholiques de ce Diocèse. Nous avons donc la ferme confiance que vous ferez tous vos efforts pour entrer dans nos vues, qui n'ont pour but que le soutien de notre sainte religion et l'avancement de l'éducation dans ce pays.

Nous prions Messieurs les Curés du District de Montréal de faire parvenir les offrandes de leurs paroisses à Monseigneur l'Évêque de Telmesse, ou à Messieurs les Grands-Vicaires de ce District ; ceux du District des Trois-Rivières, à Monsieur le Grand-Vicaire du lieu ; et enfin ceux des Districts de Québec, de

Gaspé et du Golfe Saint-Laurent, à nous-même ou à notre Coadjuteur.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. EV. de Québec.

A Québec, le 31 octobre 1826.

---

## CIRCULAIRE

AUX CURÉS DES VILLES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL AU SUJET DU JUBILÉ

---

Monsieur,

La présente est pour vous signifier que c'est notre volonté expresse que vous publiiez au prône de votre messe paroissiale cette lettre circulaire, après que vous aurez fait la lecture du mandement qui annonce le Jubilé pour ce Diocèse.

« Attendu que notre mandement du vingt-huit octobre dernier n'a rien statué sur les trois processions à faire dans les villes pendant les quinze jours du Jubilé, nous permettons que les processions susdites puissent se faire dans d'autres églises que les églises ou chapelles stationales y désignées, à cause de l'éloignement de quelques-unes, lesquelles églises ou chapelles seront marquées dans les dites villes par les curés respectifs, pour la plus grande commodité et proximité de leurs habitants. Vou-  
lant que notre mandement du vingt-huit octobre comme ci-dessus, ait pour tout le reste son plein et entier effet.»

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. EV. de Québec.

Québec, 9 décembre 1826.

## CIRCULAIRE

A TOUS LES PRÊTRES APPROUVÉS DU DIOCÈSE

Monsieur,

Plusieurs membres du Clergé nous ayant fait part des doutes qu'ils avaient sur le pouvoir que notre Illustre Prédécesseur, par sa lettre du 8 février 1819, avait accordé à tous les prêtres approuvés de ce Diocèse, d'appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, nous vous informons par la présente, que tout prêtre approuvé, ou qui le deviendrait par la suite, pourra jouir de ce privilège pendant dix ans, à dater du 11 février 1826, ou jusqu'à ce qu'il soit renouvelé par notre Successeur, si Dieu nous appelait à lui avant ce temps.

Nous saisissons en même temps cette occasion pour expliquer l'Article 11<sup>e</sup> de notre Mandement du Jubilé, qui a donné lieu à quelque interprétation différente de la nôtre. Lorsque nous avons fixé dans chaque paroisse deux semaines pour les exercices du Jubilé, nous n'avons pas eu dessein d'obliger tous les fidèles à se confesser et à communier pendant cet espace de temps, puisqu'aux termes de la Bulle de Sa Sainteté, cette Indulgence peut être gagnée dans le courant des six mois. La communion pascale ne peut tenir lieu de cette communion. Toutes les indulgences sont suspendues pendant les six mois, excepté celles qui sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Ev. de Québec.

Québec, 20 Janvier 1827.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

---

Messieurs,

Depuis longtemps on parle de la nécessité de présenter une adresse à Sa Majesté pour assurer aux Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal la possession entière de leurs biens. La voici telle qu'on a cru devoir la rédiger, dans la persuasion que vous aurez la complaisance de la signer avec Messieurs les ecclésiastiques qui pourraient se trouver dans votre paroisse. J'aime à croire que tous les membres du clergé se prêteront avec le plus grand plaisir à une mesure que l'on a jugée nécessaire au bien de la religion.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. EV. de Québec.

Québec, 20 Novembre 1828.

---

N. B.—Monsieur le Curé est prié de remettre à l'exprès les papiers ci-joints, en l'état qu'il les recevra, pour les conserver toujours propres. Il voudra bien ne pas signer au-dessus de la ligne crayonnée, mais au-dessous avec son titre de *Curé de N.....* et fermer la boîte au cadenas, afin que rien ne se perde en chemin. L'exprès ne devra être retenu dans les presbytères que le temps nécessaire, parce que la chose presse. Messieurs les Curés qui ont déjà signé, ne le feront pas.

Tout ce qui a été dit ci-dessus s'applique aussi à Messieurs les ecclésiastiques.

---

## REQUÊTE

DU CLERGÉ A SA MAJESTÉ GEORGE IV POUR ASSURER AU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL  
LA POSSESSION DE SES BIENS

---

*A La Très Excellente Majesté du Roi.*

Qu'il plaise à Votre Majesté ! Nous soussignés, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Clergé de l'Eglise Catholique du Bas-Canada, tous réunis dans un même sentiment, supplions très humblement Votre Majesté d'agréer le témoignage de notre amour et de notre respect envers votre Auguste Personne et de notre attachement inaltérable envers son Gouvernement, de nous accueillir favorablement au pied de votre trône, et de prêter une attention bienveillante à l'humble requête dans laquelle nous prenons la liberté de représenter très respectueusement à Votre Majesté :

Que nous avons appris avec la plus sensible douleur qu'un projet d'arrangement aurait été proposé, vers la fin de l'année dernière, de la part du Gouvernement de Votre Majesté, par le Très Honorable William Huskisson, alors son Secrétaire principal pour le Département Colonial, au Supérieur actuel du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, en vertu duquel les ecclésiastiques de cette maison cèderaient à Votre Majesté la propriété foncière de leurs Seigneuries, dans l'Isle et District de Montréal, pour en recevoir, en échange ou en compensation, une gratification qui serait proportionnée à la valeur de ces fonds.

Que parfaitement instruits des avantages certains que la Religion Catholique (celle de la majorité des habitants de cette Province) doit constamment retirer de ces fonds, tant que la maison de Saint-Sulpice de Montréal jouira librement du droit de les administrer suivant leur établissement primordial, nous éprouvons les plus vives alarmes, à l'idée seule de les voir aliéner.

Que nous considérant comme le corps le plus intéressé à la conservation et à la protection des biens de l'Eglise Catholique en ce pays, nous regardons aussi comme un devoir impérieux et sacré, que la religion nous impose, de représenter à Votre Ma-

jesté, avec autant de franchise que de respect et de confiance, que quelque libérales et généreuses que pussent être les dispositions des ministres de Votre Majesté, il ne leur serait pas possible d'offrir aux membres de cette maison, une compensation, soit en argent, soit en rentes constituées, qui pût être équivalente au produit de ces fonds ; parce que des rentes constituées restent toujours les mêmes, tandis que la valeur des propriétés foncières peut toujours augmenter, à peu près dans la même proportion que les charges de la fondation, dont l'augmentation nous paraît plus que probable.

Que nous n'ignorons pas que le Séminaire de Montréal avait ci-devant éprouvé quelques difficultés au sujet de l'entier exercice de ses droits de propriété, mais aussi que nous nous flattions que les officiers de la Couronne ne reviendraient plus au projet de contester ces droits, depuis le voyage que le défunt Evêque Catholique de Québec fit à Londres en mil huit cent dix-neuf, accompagné d'un des membres alors du Séminaire de Montréal, chargé de soutenir ses intérêts. Car le mémoire judicieux présenté le vingt août de la même année, par le dit Evêque, en faveur de cette maison, parut satisfaire le ministre de Votre Majesté pour les colonies, et les raisons données par le député du Séminaire semblaient faire assez d'impression pour donner lieu de croire qu'on avait entièrement rejeté ce projet qui, en effet, est demeuré assoupi jusque vers la fin de l'année mil huit cent vingt-six.

Que dans le cas où l'on voudrait contester au dit Séminaire la propriété de ses seigneuries, à raison de la nullité des titres légaux en vertu desquels il en a joui, avant la conquête, cette communauté serait prête à justifier pleinement la validité de ces titres, qui reposent d'ailleurs sur une possession paisible de plus de soixante ans, depuis la conquête, laquelle suffirait et au-delà pour valider des titres douteux.

Que si l'on invoque le droit public, en faveur de la cause du Séminaire de Montréal, nous pensons humblement que la possession de ses biens doit lui demeurer incontestablement assurée par le second article de la Capitulation de Québec. en mil sept cent cinquante neuf, et par le trente-quatrième de celle de Montréal pour tout le reste du pays, en mil sept cent soixante, par lequel il est accordé aux Canadiens que leurs prêtres et commu-

nautés, ainsi que les autres habitants, conserveront tous les biens et privilèges dont ils jouissaient alors.

Que le libre exercice de la religion catholique ayant été garanti à ce pays, par les articles sixième et vingt-septième des susdites capitulations, ainsi que par le Traité de paix de mil sept cent soixante-trois, toute mesure qui tendrait à diminuer les droits et privilèges d'une communauté ecclésiastique, légalement établie avant la conquête et toujours florissante depuis, donnerait atteinte à cette liberté de culte que le Gouvernement de Votre Majesté a constamment protégée, en faveur de ses sujets catholiques en ce pays. Car, comme il ne peut y avoir de culte sans ministres, et qu'on ne peut avoir des prêtres sans quelques établissements bien fondés pour les instruire, nous nous formerions les idées les plus affligeantes sur le sort à venir du catholicisme, si nous ne trouvions pas dans le Gouvernement de Votre Majesté une main protectrice qui se prêtât au soutien, à la conservation et à l'établissement même des Séminaires qui, comme celui de Saint-Sulpice, ont toujours été jugés si utiles dans l'Eglise Catholique, pour former aux sciences et aux devoirs ecclésiastiques de dignes ministres des autels.

Que l'aliénation des biens-fonds du Séminaire de Montréal serait regardée par les Canadiens, comme le prélude de celle des autres communautés du pays et jetterait l'alarme parmi les loyaux sujets de Votre Majesté, qui professent la religion catholique en cette province; parce que la plus grande partie des biens que notre Eglise y possède et qui sont nécessaires au soutien de son culte, étant entre les mains de diverses corporations qui les administrent sous le nom de Séminaires, Collèges, Fabriques, etc., si la communauté ecclésiastique du Séminaire de Montréal cessait de pouvoir posséder, comme ci-devant, toutes les autres corporations pourraient appréhender un sort semblable pour l'avenir.

Que quand même l'existence du Séminaire de Montréal serait censée avoir été mise à la conquête sous le bon plaisir de Votre Majesté, cette maison dont la plus grande majorité des membres est composée de sujets Britanniques, nés ou naturalisés, aurait du moins des droits à la conservation entière de ses propriétés, depuis l'acte de la quatorzième année du règne de George III, chapitre quatre-vingt-trois, lequel assure à tous les sujets Cana-

diens les biens dont ils étaient alors en possession, possession légale qui établit en leur faveur une prescription de plus de cinquante ans, possession qui pendant tout ce temps a continué de bonne foi de leur part, et qui a même été favorisée par le Gouvernement de Votre Majesté, qui ne l'a jamais contestée ni interrompue, mais qui l'a sanctionnée à plusieurs reprises, et de la manière la plus expresse et la plus solennelle, en recevant les ecclésiastiques de Saint-Sulpice à lui rendre *Foi et Hommage* pour ses biens, et en donnant, de temps à autre, des instructions aux Gouverneurs de cette Province, et en particulier en 1775, à Son Excellence Guy Carleton, alors Gouverneur en Chef, aux fins de laisser la dite maison se propager en s'agrégeant de nouveaux membres conformément aux règles de sa fondation.

Que nous sommes aussi humblement d'opinion que toute transaction faite par les ecclésiastiques du Séminaire de Montréal, tendante à aliéner leurs seigneuries, paraîtrait en opposition aux lois qui ont toujours été en force dans cette Province, et dont le bénéfice nous a été continué par le dit Acte de la quatorzième année de George III ; parce que ces lois ne permettent pas aux communautés ecclésiastiques d'aliéner des biens qui leur ont été donnés, non pour l'avantage de ceux qui les composent (puisqu'ils n'en sont que les usufruitiers ou administrateurs), mais bien pour celui de l'Eglise et de la Province où ils sont situés.

Que cette maison est une ressource des plus précieuses à ce pays, pour l'éducation en général, et en particulier par celle qu'elle procure aux ecclésiastiques, par les diverses écoles élémentaires, dans les langues anglaise et française, qu'elle soutient, et par d'autres établissements publics de charité qu'elle entretient, par le nombre considérable de pauvres qu'elle soulage, en un mot, par l'emploi honorable qu'elle fait de ses revenus, et par la modération dont elle use dans la perception de ses droits, à la satisfaction générale de ses censitaires.

Qu'enfin le dit Séminaire a toujours montré, depuis la conquête, les sentiments de la loyauté la plus inébranlable envers nos Augustes Souverains, et qu'il a donné en plusieurs circonstances difficiles le précepte et l'exemple de la fidélité et de la soumission dues au Gouvernement de Votre Majesté.

Telles sont, Très Gracieux Souverain, les humbles représentations que nous prenons la liberté de faire à Votre Majesté, en la priant, avec la plus entière confiance, de vouloir bien prendre sous votre protection Royale les établissements catholiques en cette Province, et particulièrement le Séminaire de Montréal, et de faire aussi usage de votre autorité Royale, afin qu'une communauté si chère au clergé et à tout le peuple canadien, ne soit plus troublée ni inquiétée dans la possession des biens, droits et privilèges dont elle a joui jusqu'à cette heure ; mais qu'au contraire elle soit confirmée, maintenue et protégée par la faveur de Votre Majesté, dans la jouissance paisible et entière de ces mêmes biens, droits et privilèges.

Et vos suppliants ne cesseront de prier pour la prospérité du Règne et la prolongation des jours de Votre Majesté.

Bas-Canada, Décembre 1828.

---

## MANDEMENT

AU SUJET D'UNE NOUVELLE ÉDITION DU GRAND CATÉCHISME

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Prêtres, Catéchistes, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Les éditions du grand Catéchisme, à l'usage du Diocèse de Québec, étant épuisées, nous avons jugé à propos, Nos Très Chers Frères, d'en permettre une nouvelle impression. Nous nous sommes attaché, autant que possible, à y suivre l'ordre des matières, celui des questions et des réponses du Catéchisme de Sens, dont on s'est servi jusqu'à présent dans ce Diocèse. Nous avons cependant réuni ensemble et fait mettre de suite, tout ce qui regarde les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, et nous avons laissé à la suite du Catéchisme pour les fêtes, une explication plus étendue de celui de la Confirmation. Nous avons aussi

conservé, en lettres italiques, dans le cours de l'ouvrage, plusieurs des demandes et des réponses que l'on avait ajoutées, dans les éditions précédentes, pour le plus grand éclaircissement des vérités chrétiennes qui y sont traitées.

Nous y avons encore laissé, dans leur première forme, les prières du matin et du soir ; et pour ces dernières, nous désirons que Messieurs les Curés maintiennent l'usage depuis longtemps établi, de les faire publiquement, dans leurs églises, aux instructions qui ont lieu dans le Carême. Nous y avons, de plus, fait ajouter un catalogue des fêtes d'obligation et de dévotion dans ce Diocèse, des solennités des fêtes remises aux dimanches, de celles dont la célébration y est particulièrement attachée, ainsi que des jours de jeûne et d'abstinence qui s'y observent dans le cours de l'année.

La doctrine contenue dans ce Catéchisme est celle de l'Eglise Catholique, qui a toujours été enseignée, sans aucune altération, dans tous les siècles, et prêchée par les Apôtres et leurs successeurs légitimes, depuis Jésus-Christ jusqu'à nous. C'est cette même doctrine que tous les Conciles Généraux ont décidée, comme appartenante à la Foi ; et qui, suivant la promesse de son divin fondateur, y sera enseignée jusqu'à la consommation des siècles.

Comme c'est de l'instruction des enfants que dépend principalement la conservation de la Foi et des bonnes mœurs, nous vous exhortons, Nos Très Chers Frères, et nos coopérateurs dans le saint ministère, à faire de cette fonction un de vos principaux devoirs.

C'est aussi dans la vue de secourir votre zèle pour un objet si important, et de faire sentir aux peuples confiés à vos soins l'obligation indispensable où ils sont de veiller, de bonne heure, à l'instruction chrétienne de leurs enfants, qu'en présentant le grand Catéchisme au Diocèse, nous avons cru devoir renouveler les ordonnances de nos Illustres Prédécesseurs à ce sujet.

A ces causes, nous ordonnons ce qui suit.

I. Le petit Catéchisme, imprimé en langues française et anglaise, et déjà répandu par tout le Diocèse, avec l'approbation de notre Illustre Prédécesseur, et le grand Catéchisme, qui doit

servir à en donner une explication plus détaillée, seront les seuls dont il sera permis de faire usage dans les instructions publiques de ce Diocèse.

II. Dans toutes les paroisses, le Catéchisme se fera ordinairement tous les dimanches et fêtes de l'année.

III. Dans les temps où il sera question de préparer prochainement les enfants à la première Communion, outre le dimanche, on fera encore le Catéchisme deux ou trois fois la semaine.

IV. Les maîtres et maitresses d'école de paroisse le feront, en tout temps, dans leur école, deux fois par semaine ; et aussitôt que les enfants seront suffisamment instruits dans la lecture, le petit et le grand Catéchisme seront ceux des premiers livres particulièrement destinés à leur usage dans les écoles.

V. Nous exhortons les parents et les maîtres à envoyer assidûment leurs enfants et leurs engagés au Catéchisme, et à obliger même ceux d'entr'eux qui auront fait nouvellement leur première Communion d'y assister, au moins pendant une année.

Par ce moyen ces enfants s'affermiront dans ce qu'ils savent, et acquerront une connaissance plus étendue des vérités de la religion ; et ceux qui sauront lire, apprendront et pourront réciter publiquement les articles du grand Catéchisme qui seront jugés les plus intéressants.

VI. Nous exhortons encore, non seulement les parents et les maîtres des enfants, mais aussi les fidèles en général, à fréquenter les instructions familières des Catéchismes. C'est un excellent moyen d'exciter leur émulation, de s'assurer de leur assiduité à y assister, de connaître les progrès qu'ils y font, et surtout de s'y édifier, par le souvenir intéressant des vérités chrétiennes qu'on y explique.

Nous souhaitons aussi que, dans les familles chrétiennes, on conserve toujours un exemplaire du petit et du grand Catéchisme, afin de faire répéter aux enfants et de leur expliquer, de temps en temps, les vérités importantes qui y sont contenues.

Sera le présent mandement imprimé à la tête du grand Catéchisme, et tous les ans, on en fera la lecture, au prône de toutes

les messes paroissiales de ce Diocèse, le second dimanche après Pâques.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 2 mars 1829.

† BERN. CL. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

N. C. FORTIER, Ptre, Sec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MISSIONNAIRES

---

Monsieur,

En attendant que nous vous fassions part des réponses que nous avons reçues de Rome sur quelques points de Rubrique, nous croyons devoir vous donner l'explication suivante au sujet de la Procession et de la Messe de Saint Marc, pour l'année prochaine.

### RUBRICA

« Die vigesimâ-quintâ Aprilis anni proximè sequentis (1830), occurrente Dominicâ secundâ post Pascha, fiet Processio S. Marci, cum Litaniiis et Orationibus (adhibito violaceo colore), antè prædictæ Dominicæ Missam Parochialem; quæ Missa, ubi unus est tantùm Sacerdos, de S. Marco (cum rubeo colore), cantabitur. Ubi adfuerint duo Sacerdotes, peractâ Processione, cantabitur, de more, Missa Rogationum, ante Missam Parochialem. Non fiet abstinentia à carnibus. »

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Ev. de Québec.

Québec, 7 Novembre 1829.

## MANDEMENT

TRANSMETTANT UN RECUEIL D'ANNONCES ET DE FORMULES EN LANGUE ANGLAISE

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères en Notre Seigneur, les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres, Séculars et Réguliers, qui exercent le ministère en langue anglaise, dans le Diocèse de Québec, Salut et Bénédiction.

En attendant, Nos Très Chers Frères, que, pour votre plus grande commodité dans l'exercice des fonctions du saint ministère, nous puissions vous procurer, comme nous le projetons, la traduction anglaise des parties du Rituel de Québec, qui contiennent ce qui concerne l'administration des sacrements, Nous avons jugé à propos de faire imprimer séparément un petit recueil des diverses annonces qui se font au prône, pendant l'année, et auxquelles Nous avons fait quelques changements devenus nécessaires par les clauses de quelques Mandements de nos Illustres Prédécesseurs. Nous y avons fait aussi insérer les Formules du Grand et du Petit Prône qui doivent se lire au peuple à certains temps, comme vous l'y trouverez indiqué, ainsi que *l'abrégé des principales vérités que tout chrétien doit connaître et croire*, et dont la lecture faite aussi de temps en temps, comme elle y est prescrite avec l'explication que le curé peut en donner selon la circonstance, est d'un grand avantage pour le peuple. Nous y avons joint le Décret *Tametsi* du Saint Concile de Trente, sur le mariage, qui doit être lu en tout ou en partie, le premier dimanche après l'Epiphanie, suivant le Rituel, et particulièrement dans les églises des paroisses et des missions nouvellement établies, afin que personne ne prétexte cause d'ignorance de l'empêchement de clandestinité qui existe dans ce Diocèse.

Enfin, vous y trouverez, pour votre commodité, les formules de différents actes que vous avez quelquefois à dresser, quoique, selon l'usage, ceux des baptêmes, mariages et sépultures s'écrivent en langue française.

En vous présentant ce recueil, Nos Très Chers Frères, notre intention est donc que, dans toutes les églises de ce Diocèse où les fonctions curiales se font au peuple, en langue anglaise, chaque prêtre, aussitôt qu'il aura pu s'en procurer un exemplaire, s'en serve pour faire les prières du prône, les annonces des fêtes, des solennités et des autres choses qui intéressent les devoirs des fidèles confiés à ses soins, ainsi que pour la cérémonie de la bénédiction des femmes après leurs couches, par laquelle se termine ce petit ouvrage, en se conformant aussi à tout ce que nous y avons réglé à l'égard de ces différents objets.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le quatorze janvier mil huit cent trente.

† BERN. CL. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

(Copie anglaise du mandement ci-dessus)

---

BERNARD-CLAUDIUS PANET, by the mercy of God, and the Favour of the Holy Apostolic See, Bishop of Quebec, etc., etc., etc.

To Our Dearly Beloved Brethren in Our Lord, the Curates, Missionaries, Vicars, and other Priests, Secular and Regular, performing the functions of the Ministry in the English language, in the Diocese of Quebec, Salutation and Benediction.

Dearly Beloved Brethren, until we shall be able to procure, as we intend, for your greater convenience in the exercise of the functions of the Holy Ministry, the English translation of those parts of the Quebec Ritual, which comprise what relates to the administration of the Sacraments, We have thought proper, to have separately printed a small compilation of the various notices delivered at Prone, during the year; in which we have made some alterations, which are become necessary, by the clauses of some of the Mandates of our Illustrious Predecessors.

We have also caused to be inserted in it the Formulas of the Great Prone, and of the Abridgment of the Prone, which are to be read to the people, at certain times, according to the direction you will find therein, as well as the Abridgment of the principal truths *which every Christian ought to know and believe* : the reading of which, from time to time, as is there prescribed, with the explanation which the Curate may give of them, according to circumstances, may be of great advantage to the people. We have added thereto, the Decree *Tametsi*, of the Holy Council of Trent, concerning marriage, which ought to be read wholly, or in part, on the First Sunday after the Epiphany, according to the Ritual, and particularly in the Churches of newly established Parishes and Missions; in order, that no one may have a pretext to plead ignorance of the Impediment of *Clandestinity*, which exists in this Diocese.

Finally, for your convenience, you will therein find the forms of various acts, which you have sometimes occasion to draw up; though, according to custom, those of Baptism, Marriage and Burial, are written in the French language.

In presenting you, therefore, Dearly Beloved Brethren, with this compilation, our intention is, that, in all the Churches of this Diocese where the Priestly functions are performed for the people in the English language, each Priest, as soon as he shall have furnished himself with a copy of it, shall make use of it, in reading the Prayers of the Prone, the notices of Feast and Solemnities, and other things which relate to the duties of the Faithful committed to his care, as well as in the ceremony of the Benediction of women *after child-birth*, with which this little work concludes, observing all that we have therein prescribed, with regard to these different objects.

Given at Quebec, under our hand and seal and the counter-sign of our Secretary, this fourteenth day of January, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty.

† BERN. CL. Bishop of Quebec.

By His Lordship's Command,

C. F. CAZEAU, Priest, Secretary

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Monsieur,

En attendant que nous puissions vous faire part des réponses que nous avons reçues de Rome sur quelques points de Rubrique, nous croyons devoir vous donner l'explication suivante au sujet de la Procession et de la Messe de Saint Marc, pour l'année courante.

### *RUBRICA.*

« Die vigesimâ-quintâ Aprilis anni currentis occurrente Dominicâ secundâ post Pascha, fiet Processio S. Marci, cum Litanis et Orationibus (adhibito violaceo colore), antè predictæ Dominicæ Missam Parochialem ; quæ Missa, ubi unus est tantùm Sacerdos, de S. Marco (cum rubeo colore), cantabitur. Ubi adfuerint duo Sacerdotes, peractâ Processione, cantabitur, de more, Missa Rogationum, antè Missam Parochialem. Non fiet abstinentia à carnibus. »

On fera le Dimanche précédent l'annonce de la Saint-Marc, comme au Rituel, page 425 ; et on en retranchera les quatre dernières lignes, en prévenant qu'il n'y aura point d'abstinence.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Ev. de Québec.

Québec, 8 avril 1830.

---

## MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR PIE VIII

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Prêtres, Curés et Missionnaires, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous ne saurions, Nos Très Chers Frères, vous exprimer les sentiments d'humilité, de défiance de soi-même, de frayeur et en même temps de confiance en Dieu, dans lesquels est conçue la Bulle que Notre Saint Père le Pape Pie VIII, nouvellement élevé sur le Siège de Saint Pierre, adresse à tous les Prélats catholiques de l'univers, pour accorder aux fidèles la faveur d'un nouveau Jubilé.

Ainsi doit parler un Vicaire de Jésus-Christ, rempli de l'esprit de Dieu et digne du rang auquel la Divine Providence l'a appelé. Si un Evêque, chargé de la conduite d'un seul Diocèse, se trouve accablé sous ce fardeau, quand il veut s'acquitter de tous les devoirs qui lui sont imposés, de quelle sollicitude ne doit pas être rempli celui qui se trouve placé à la tête du gouvernement de l'Eglise Universelle, et surtout dans des temps aussi difficiles et aussi orageux que ceux où nous vivons.

Remercions Dieu de nous avoir donné, dans la personne de Pie VIII, un pasteur selon son cœur. C'est pour nous un heureux présage que Dieu nous réserve encore une part aux trésors de sa miséricorde, et qu'il a dessein de remédier aux maux qui affligent son Eglise. Qu'ils sont grands ces maux, Nos Très Chers Frères, et bien capables d'alarmer celui qui la gouverne ! Jésus-Christ, il est vrai, lui a promis de l'aider de son assistance continuelle ; et la Foi nous apprend que, malgré la fureur et la rage de l'enfer, elle subsistera jusqu'à la fin des temps. Quoique rassuré par les promesses infaillibles de Jésus-Christ à son Eglise, le Souverain Pontife ne peut s'empêcher d'être pénétré de la plus vive douleur, en voyant tant de désordres régner sur la terre. Ce sont des Etats, des Royaumes entiers séparés de l'Unité ; ce sont de pré-

tendus domestiques de la Foi qui traversent en toute occasion, ceux qui la défendent et la protègent : ce sont ces soi-disant esprits forts, vrais apôtres du libertinage, qui ont conjuré la perte de la morale et de la religion ; ce sont leurs livres impies ou contre les bonnes mœurs, que la jeunesse, faible et imprudente, légère et curieuse, souvent peu instruite et sans principes, recherche avec empressement, lit avec avidité, et dont la lecture lui devient d'autant plus pernicieuse que les erreurs, cachées dans ces livres, sont d'accord avec ses passions, et ne flattent que trop en elle les penchans déréglés de la nature.

Ce qui afflige encore le Souverain Pontife, c'est cette funeste indifférence des uns pour leur salut, et cette criminelle négligence des autres à s'instruire de cette religion sainte, que Jésus-Christ a établie et que les Apôtres et leurs légitimes successeurs n'ont cessé de prêcher, depuis son établissement jusqu'à nous. Tel est le triste tableau qu'offre aux yeux du Père commun des chrétiens, la face de l'Eglise, sans cesse attaquée par l'ennemi du Salut, qui, selon les paroles du Prophète, fera, jusqu'à la fin du monde, de continuel efforts pour ravager, et même pour détruire entièrement, cette vigne chérie, que le Seigneur a plantée et cultivée avec tant de soins. *Et singularis ferus depastus est eam.* (Ps. 79, v. 14.) Ce sont là les différents objets qui engagent Notre Saint Père le Pape à recourir aux prières des fidèles.

Ne lui refusons pas ce secours qu'il nous demande, afin de lui obtenir plus sûrement, par la réunion des prières de toute l'Eglise, cette sagesse, cette prudence, ce courage et cette force qui viennent de Dieu seul, et qui lui sont nécessaires, pour arrêter le cours de tant de désordres qu'il voit avec amertume régner parmi les chrétiens.

Mais souvenez-vous, Nos Très Chers Frères, que, pour attirer sur l'Eglise et en même temps sur vous-mêmes, les grâces du Seigneur, il faut que les pécheurs se convertissent sincèrement à Dieu, qu'ils renoncent à ces fraudes, ces larcins, ces profanations des saints jours de Dimanche ; à ces calomnies, ces médisances, ces excès d'ivrognerie et d'impudicité ; enfin, à toutes ces habitudes criminelles qui ne règnent malheureusement que trop parmi les chrétiens de ce Diocèse. Tous ces désordres doivent vous faire craindre que la colère de Dieu n'éclate

plus particulièrement sur cette partie de la vigne du Seigneur ; c'est ce qui serait peut-être arrivé depuis longtemps, si Dieu n'y avait vu, et n'y voyait encore un grand nombre de fidèles de l'un et de l'autre sexe, des pères et mères et des jeunes gens, de différente condition, qui sont de vrais modèles d'édification publique, par leur assiduité aux offices divins et à la fréquentation des Sacrements, et par leur exactitude à remplir tous les devoirs de la religion. Ce sont ces fidèles serviteurs de Dieu qui font notre joie et notre consolation, et qui feront un jour la condamnation de tant de chrétiens abandonnés à des excès capables de faire rougir des infidèles et des païens.

A l'occasion de cette nouvelle faveur du Saint-Siège, Nos Très Chers Frères, prions pour la conversion des pécheurs. Demandons au Seigneur qu'il les touche et les fasse rentrer en eux-mêmes. Quelques-uns, peut-être, ont négligé de profiter des grâces qui leur ont été offertes dans le dernier Jubilé ; d'autres, après en avoir profité, ont eu le malheur d'en perdre le fruit par la rechute dans leurs fautes passées. Nous souhaitons que les uns et les autres profitent des avantages de celui-ci, pour revenir au Seigneur, qui leur ménage encore ce secours qui sera, peut-être, le dernier qu'il leur offrira dans leur vie. Profitons-en tous, nous-mêmes, pour nous affermir de plus en plus dans la pratique de la vertu, et avancer dans la perfection à laquelle nous devons travailler sans cesse, suivant ces paroles de Notre Seigneur Jésus-Christ : *Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait. Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester celestis perfectus est.* (Matth. 5, v. 48.)

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Nous choisissons et désignons, pour le temps du Jubilé, les deux semaines du sixième et du septième dimanche après la Pentecôte : la première semaine commencera le jour de la fête de la dédicace, dimanche, Hème jour de juillet prochain, au matin ; la seconde semaine commencera le septième dimanche après la Pentecôte, et finira le huitième dimanche, 25ème jour de juillet, fête de Saint Jacques, apôtre.

2° On en annoncera l'ouverture, la veille du sixième dimanche après la Pentecôte, par le son des cloches, pendant un quart d'heure, après l'Angelus du soir. Le lendemain, on chantera le

*Veni Creator*, avant la grand'messe, afin d'obtenir le secours de l'Esprit-Saint. Le Jubilé finira le 8ème dimanche après la Pentecôte, par le salut du Saint-Sacrement, après lequel on chantera le *Te Deum*. On en annoncera pareillement la clôture, ce même jour, par le son des cloches, pendant un quart d'heure, aussitôt après l'Angelus du soir.

3º Nous désignons pour stations du Jubilé, à Québec, outre l'église cathédrale, toutes les églises de la Haute-Ville et celle de la Basse-Ville ; pour les paroissiens de Saint-Roch en ville, leur propre église et celle de l'Hôpital-Général ; pour toutes les communautés religieuses et les personnes qui y demeurent, leur propre église et chapelle ; et pour toutes les paroisses de campagnes et missions, leurs églises et chapelles, ou croix plantées par autorité.

4º Monseigneur l'Evêque de Telmesse désignera, pour la ville de Montréal, les lieux de stations ; et pour celle des Trois-Rivières, ce seront Messieurs les Grands-Vicaires de ce district.

5º Pour gagner le Jubilé, il faut, aux termes de la Bulle 1º visiter deux fois, pendant ces quinze jours, une ou deux des églises ou chapelles assignées pour les stations ; 2º y prier quelque temps avec dévotion, suivant l'intention du Souverain Pontife ; y réciter, par exemple, cinq fois le *Pater* et *Ave*, ou le *Miserere*, ou les litanies du Saint Nom de Jésus, ou celles de la Sainte Vierge, etc., etc.

6º Il faut, en outre, une de ces deux semaines, jeûner le mercredi, vendredi et samedi, se confesser, recevoir avec respect le Saint Sacrement de l'Eucharistie, et faire quelque aumône aux pauvres, suivant sa dévotion. Nous permettons néanmoins aux confesseurs de changer en d'autres bonnes œuvres, en faveur de leurs pénitents, celles qu'ils seraient justement empêchés d'accomplir.

7º Nous désirons que dans toutes les paroisses, townships et missions de ce Diocèse, le Jubilé se fasse pendant les deux semaines marquées ci-dessus. Cependant, s'il arrivait que le présent mandement n'y fût pas reçu à temps, ou que, par l'absence ou la maladie du pasteur, ou enfin que, par quelque autre cause légitime, il ne pût avoir lieu dans ce même temps, nous accor-

dons aux curés ou missionnaires de fixer, pour leurs paroisses ou missions, deux autres semaines pour les exercices du Jubilé, pourvu que ce soit avant la fin de l'année présente.

8<sup>o</sup> Quant à ceux qui seraient en voyage pendant le temps du Jubilé, dès qu'ils seront arrivés dans leur paroisse, township ou mission, ou autre lieu de résidence, ils pourront gagner la même indulgence, en visitant deux fois la cathédrale ou l'église de la paroisse, ou mission où ils se trouveront, et en accomplissant les autres exercices du Jubilé. Les malades jouiront aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des exercices du Jubilé, et nous autorisons leurs confesseurs à changer, au besoin, en d'autres œuvres celles du Jubilé qu'ils ne pourraient faire. Enfin, les personnes qui n'ont pas encore fait leur première communion gagneront aussi le Jubilé, en faisant ce qu'elles pourront de ces exercices, et leurs confesseurs sont autorisés à en agir envers elles comme avec les premiers.

9<sup>o</sup> Tous les confesseurs approuvés de nous pourront, pendant le Jubilé, absoudre de tous les cas et censures réservés à nous et au Souverain Pontife, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux solennels, et les vœux d'entrer en religion ou ceux de chasteté perpétuelle.

10<sup>o</sup> Les religieuses pourront aussi, pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi ceux qui sont approuvés pour la confession des religieuses.

11<sup>o</sup> Enfin, nous exhortons Messieurs les curés et autres ecclésiastiques, chargés du ministère de la parole, ou de la conduite des âmes, de faire, pendant le Jubilé, aux peuples confiés à leurs soins, des instructions pour les préparer à en recueillir les fruits avec plus d'abondance; et pour cet effet, nous espérons qu'ils leur feront des exhortations familières sur leurs principaux devoirs, et contre les abus les plus communs répandus dans leurs paroisses. Nous attendons surtout du zèle des confesseurs, qu'ils n'omettront rien pour ramener les pécheurs à Dieu, par une bonne confession; reprenant avec douceur, charité et néanmoins avec fermeté, à l'exemple de Jésus-Christ; et instruisant ceux que leur ignorance rendrait indignes de l'absolution.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté l'article 10<sup>ème</sup>) au prône de la messe paroissiale ou principale, et en cha-

pitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le dix mai mil huit cent trente.

† BERN. CL. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

CHS FÉLIX CAZEAU, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

SUR LES RUBRIQUES ET LA DISCIPLINE

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A Nos Très Chers Frères, les Curés, Missionnaires, Vicaires, Prêtres et autres Ecclésiastiques de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

N'ayant pu jusqu'à présent, Nos Très Chers Frères, vous faire part des réponses que nous avons reçues de la Congrégation de la Propagande, à plusieurs des questions de Rubrique et de Discipline que nous avons jugé à propos de lui proposer, depuis le commencement de l'année 1826, Nous nous étions flatté de pouvoir au moins vous dédommager de ce délai, en vous présentant une nouvelle édition du Rituel de Québec, où nous devions les insérer avec celles que nous attendons.

Cependant, comme nous sommes obligé, malgré la diligence avec laquelle on a travaillé à cet ouvrage, d'en différer encore la publication, nous jugeons à propos de vous communiquer, par le présent Mandement, celles de ces réponses qui nous paraissent les plus intéressantes, et les plus propres à remplir les vues que nous avons, en faisant les questions auxquelles elles se rapportent.

Nous profitons de cette circonstance, pour y réunir, à la suite des explications désirées sur plusieurs points de Rubrique, les Articles du Mandement du 28 Octobre 1793, sur l'arrangement des Fêtes et sur la Juridiction, dont les exemplaires imprimés sont épuisés depuis plusieurs années. Nous y joindrons même plusieurs des dispositions (encore en vigueur) du Mandement de Monseigneur Jean Olivier Briand du 1<sup>er</sup> novembre 1767, auquel celui de 1793 ordonne de se conformer en tout ce qu'il ne révoque pas, comme on l'y trouve exprimé à l'Article XIV, 1<sup>re</sup> partie.

1

*Anniversaires dans les Doubles-Mineurs*

Par une lettre de la Propagande, du 27 de Septembre 1829, qui autorise, pour ce Diocèse, un Décret du 19 Juin 1700, il sera désormais permis de chanter les anniversaires, tant dans les églises des villes, que dans celles des campagnes, les jours de fêtes Doubles-Mineures.

Une réponse de la même Congrégation, adressée en 1819, à notre Illustre Prédécesseur, et appuyée sur un Décret du 22 novembre 1664, permet aussi de chanter les anniversaires prescrits par la volonté du testateur, un jour de fête Double-Majeure non chômée.

Si le jour de l'anniversaire, prescrit par la volonté du testateur, arrive un dimanche ou une fête d'obligation, elle permet aussi en vertu d'un Décret du 4 Mai 1686, de l'avancer au jour précédent ou de le remettre au jour suivant, quand même il s'y rencontrerait une fête Double-Majeure.

Cependant, il est à propos de remarquer que ces privilèges ne s'étendent pas aux Octaves de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et de la Fête-Dieu, aux jours du Mercredi des Cendres et de la Semaine-Sainte, ni aux Vigiles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

2

*Secondes Vêpres Solennelles des Fêtes Patronales*

Par la lettre ci-dessus citée (du 27 Septembre 1829), nous sommes autorisé à régler l'Office du soir des Fêtes Patronales,

de la même manière qu'il a été fait pour les II. Vêpres de la fête de l'Assomption, par les Mandements de 1822 et 1824.

En conséquence, nous ordonnons qu'à commencer au premier dimanche après la fête de la Toussaint de cette année, on se conformera à ce qui suit, que nous substituons à l'Article VII du Mandement du 22 décembre 1810, concernant les Fêtes Patronales de Paroisses.

« Le premier Dimanche après la Toussaint, on célébrera dans toutes les Paroisses et Missions, sous le rit d'une fête de 1<sup>ère</sup> classe, la Messe solennelle et les secondes Vêpres solennelles du Saint Patron, dont on fera mémoire aux I. Vêpres et à Laudes, *ante omnes alias Commemorationes*. On ne changera rien à l'Office du jour, dont on fera aussi mémoire, tant à la Messe qu'aux Vêpres solennelles sus-mentionnées. La couleur des ornements sera celle qui convient à la fête patronale. Le soir, on donnera, après Vêpres, le Salut du Saint-Sacrement, sans préjudice à celui du mois, laissé au choix du Curé ; mais ce Salut n'aura pas lieu, quand la Toussaint arrivera le Samedi. »

Du reste, on se conformera à toutes les autres dispositions du Mandement de 1810 susdit, concernant les Fêtes Patronales.

3

*Credo supprimé aux Fêtes de Saint Louis et de Saint François-Xavier*

Une réponse de la même Congrégation de la Propagande, du 8 avril 1827, lève les doutes qui restaient sur la récitation du *Credo*, aux Messes de Saint Louis, second Titulaire de la Cathédrale et de Saint François-Xavier, second Patron du Diocèse, en prescrivant de s'en tenir aux deux Décrets, l'un du 2 décembre 1684, et l'autre du 15 septembre 1691, cités (19<sup>e</sup>) à la fin du Mandement du 1<sup>er</sup> mai 1824, qui défendent de dire le *Credo* aux Messes des Patrons moins principaux.

4

*Concours des Octaves des Dédicaces avec des Offices Doubles-mineurs*

Suivant une autre réponse de même date, il faut s'en tenir aux Rubriques générales du Bréviaire, et par conséquent,

partager l'Office depuis le Capitule, dans le cas suivant : c'est-à-dire, lorsque les I. et II. Vêpres, tant de l'Octave de la Dédicace des églises du Diocèse, que des fêtes de la Dédicace de la Basilique de Saint-Sauveur (9 novembre) et de la Dédicace des Basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul (18 novembre) concourent avec les Vêpres d'Offices Doubles-Mineurs.

5

*Hymne aux II. Vêpres de Saint Jean de Canti*

On ne doit pas non plus réciter d'Hymne propre aux II. Vêpres de Saint-Jean de Canti (20 octobre).

6

*Exemption d'appliquer le fruit principal de la Messe aux Paroissiens, dans les Fêtes de dévotion*

Une autre réponse, du 11 février 1826, décharge Messieurs les Curés de l'obligation d'appliquer à leurs Paroissiens le fruit principal de la Messe qu'ils sont tenus de célébrer, dans les jours de fêtes de dévotion, mentionnées au IV<sup>e</sup> Article du Mandement du 28 octobre 1793, 1<sup>ère</sup> partie. Ils n'en demeurent pas moins obligés de prier particulièrement pour eux pendant la célébration de ces Messes, comme il est spécifié dans la dite réponse que nous rapportons textuellement.

*SSmus D. N. Leo Divinâ Providentiâ P. P. XII. benignè indulisit ut Parochi dictæ Diœcesi, iis Festis diebus quibus fideles ab obligatione audiendi Missam Apostolicè auctoritate soluti sunt, ipsi ab onere applicandi Missam pro populo in posterum exempti sint, pro quo tamen populo in iisdem orare teneantur.*

7

*Omission du Dominus vobiscum, avant l'Oraison du Saint-Sacrement*

Comme plusieurs d'entre vous ont paru désirer une réponse précise sur la pratique à suivre, au sujet de la récitation ou de l'omission du *Dominus vobiscum*, avant l'Oraison *Deus, qui nobis*

*sub Sacramento*, etc., qui se dit à la Bénédiction du Saint-Sacrement, nous vous informons que désormais, pour conserver l'uniformité, vous devez vous conformer à l'usage actuel de la Cathédrale, où, à la Bénédiction du Saint-Sacrement, on ne récite pas le *Dominus vobiscum*, avant la dite Oraison *Deus, qui nobis*, etc. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, notre Illustre Prédécesseur l'avait réglé pour les églises de Québec, se proposant d'introduire sous peu le même usage dans toutes les autres églises du Diocèse. Au reste, nous ne voyons, comme lui, en cela, qu'une louable conformité à une pratique générale de l'Église, autorisée et réglée par plusieurs Décrets de la Congrégation des Rites, particulièrement par ceux du 16 juin 1663, du 28 septembre 1675, et du 3 mars 1761 ; par l'Instruction de Clément XI du 21 janvier 1705 ; par le Cérémonial des Evêques, Liv. 2, Ch. 33 ; et enfin, pour ce Diocèse même, par notre Rituel, page 476, à l'Article, de l'Exposition du Saint-Sacrement.

8

*Omission de l'Alleluia au V. Panem de cœlo, etc.*

Comme il est encore réglé par la même Congrégation et prescrit par les mêmes autorités que « hors le temps Pascal et l'Octave du Saint-Sacrement, on ne doit point ajouter *Alleluia* au *V. Panem de cœlo præstitisti eis*, etc. », Notre intention est aussi que, pour le même motif d'uniformité, on s'en tienne partout à cette pratique, sans avoir égard à ce qui s'y trouverait réglé au contraire dans les Processionnaires en usage dans les églises de ce Diocèse.

9

*Translation des Indulgences Pluinières*

Pour aider à résoudre quelques difficultés qui s'élèvent quelquefois au sujet de certaines Indulgences établies dans plusieurs églises de ce Diocèse, nous rapporterons ici un Indult particulier à ce sujet, adressé à notre Illustre Prédécesseur par la Congrégation de la Propagande, en date du 19 mai 1822, en vertu duquel les Indulgences attachées à certaines fêtes, sont transférées au jour où l'on fait l'Office de ces mêmes fêtes.

*SSmus D. N. Pius divini Rrovidentiâ P. P. VII. benignè indulisit ut quoties in Diocesi Quebecensi Festa Sanctorum, quibus indulgentia Plenaria annexa est, transferri contingat, etiam Indulgentia transferatur, contrariis quibuscumque minimè obstantibus.*

Cet Indult étant particulier à ce Diocèse, on doit se conformer à sa teneur, chaque fois que le cas auquel il pourvoit, se rencontrera.

10

*La Saint Marc tombant les dimanches après l'Octave de Pâques*

Le Rituel de ce Diocèse ne renvoyant au lundi la procession et l'abstinence de la Saint Marc, que quand le 25 d'avril arrive pendant l'Octave de Pâques, sans rien régler pour le cas où il tombe l'un des dimanches après cet Octave, nous jugeons à propos de vous prévenir, qu'en conformité au calendrier romain et à ce qui a déjà été pratiqué dans ce Diocèse, nous avons approuvé la Rubrique Latine suivante, à laquelle on se conformera, dans les années où le 25 d'avril se rencontrera le 2e, ou 3e, ou 4e dimanche après Pâques.

RUBRICA PRO FESTO SANCTI MARCI

*Die vigesimâ quintâ Aprilis occurrente Dominicâ secundâ, tertiâ, vel quartâ post Pascha, fiet processio Sancti Marci, cum Litaniis et Orationibus (adhibito violaceo colore), antè prædictæ Dominicæ Missam Parochialem; quæ Missa, ubi unus est tantùm Sacerdos, de Sancto Marco (cum rubeo colore), cantabitur. Ubi adfuerint duo Sacerdotes, peractâ processione, cantabitur, de more, Missa Rogationum, antè Missam Parochialem. Non fiet abstinencia à carnibus.*

Dans les cas susdits, Messieurs les curés feront, le dimanche précédent, l'annonce de la Saint Marc, comme au Rituel, page 425, en retranchant les 4 dernières lignes de la dite annonce, et en prévenant qu'il n'y aura point d'abstinence.

Du reste, on s'en tiendra, pour l'abstinence et pour la procession, etc. de Saint Marc, à ce qui est prescrit par le Rituel, pour les années où le 25 d'avril arrive pendant l'Octave de Pâques, ou quelqu'un des jours pendant les semaines qui suivent cette Octave.

*Concours des Offices de Fêtes propres au Diocèse, avec d'autres du même Rit*

Pour éclaircir les doutes qui pourraient encore naître sur deux cas de Rubrique particulière à ce Diocèse, nous rapporterons ici la solution qui en a été donnée plusieurs fois, et qui servira de règle fixe pour l'avenir.

1<sup>o</sup> Quand les II. Vêpres de la Fête de l'Invention de la Sainte Croix (3 mai), concourent avec les I. Vêpres de la fête de la Sainte Famille, ou les II. Vêpres de la Sainte Famille avec les I. Vêpres de l'Invention de la Sainte Croix, on dit les Vêpres entières de la Sainte Famille, avec mémoire de la fête de l'Invention de la Sainte Croix.

2<sup>o</sup> Quand les II. Vêpres de l'Office de Saint Louis concourent avec les I. de celui de Saint Joachim, on dit les II. Vêpres entières de Saint Louis, avec mémoire de Saint Joachim.

*Leçons du I. Nocturne des Offices de Saint Louis et de Saint François-Xavier, Doubles-majeurs, et de Saint Anselme, Double-mineur*

Par le Mandement du 1 Mai 1824, pages 13 et 14, les Leçons du I. Nocturne des Offices de Saint Louis (25 août) et de Saint-François-Xavier (3 décembre) doivent être prises du Livre de l'Ecclésiastique, *Beatus vir, etc.*, comme au Commun d'un Confesseur non Pontife.

Les Leçons du I. Nocturne de l'Office de Saint Anselme (21 avril) se disent du Commun des Docteurs, *Sapientiam*, et l'Antienne du *Magnificat* aux I. et II. Vêpres est *O Doctor, etc.* On dit la même Antienne aux I. et II. Vêpres de Saint Léon, Pape (11 avril).

*Leçons du I. Nocturne de l'Office de Sainte Thérèse, et du III. Nocturne de celui de l'Octave de Saint Jean-Baptiste*

On doit aussi, pour l'avenir, se conformer au Décret du 2 septembre 1741, et aux nouveaux Bréviaires, qui règlent que les

Leçons du I. Nocturne de l'Office de Sainte Thérèse (15 octobre), doivent se dire de l'Écriture occurrente.

On peut, d'après Gavantus et Méрати, au jour de l'Octave de Saint Jean-Baptiste, dire les Leçons du III. Nocturne, de l'Homélie de Saint Ambroise, du 4<sup>e</sup> jour dans l'Octave, quand ces Leçons sont omises par l'Office d'un Dimanche qui se rencontre ce jour-là.

14

*Rubrique de la Fête de Notre-Dame de la Victoire*

Cette Fête, établie dans le Diocèse depuis 1690, est fixée au Dimanche le plus proche du 22 d'octobre, et son Office, qui est *Double-majeur*, se fait comme suit :

Le jour de la Fête de Notre-Dame de la Victoire, on dit le même Office et la même Messe que le jour du Saint Nom de Marie, excepté ce qui suit : On dit *Tuam sanctam Festivitatem* à l'Antienne de *Magnificat* et au Répons VII. de Matines. Dans l'Oraison, on retranche *Nomine et*.

Les Leçons du II. Nocturne sont prises du jour de l'Octave de la Nativité de la B. V. M. *Hilarem video*, etc., et les leçons du III. Nocturne, de l'Office du Saint Rosaire. On fait mémoire du Dimanche occurrent, à Vêpres et à Laudes, et on en dit la IX. Leçon. L'Évangile de la Messe est *Loquente Jesu*, qu'on prend à la Messe du Saint Rosaire, 1<sup>er</sup> Dimanche d'Octobre.

15

*Fête de la Sainte-Famille, de II. classe et sans octave, excepté à Québec*

Cette Fête, établie dans le Diocèse, depuis 1684, fut fixée d'abord au 3<sup>e</sup> Dimanche après l'Épiphanie, et depuis par le Rituel, au 3<sup>e</sup> Dimanche après Pâques.

Nous renvoyons, pour l'Office de cette Fête, au Mandement du 1<sup>er</sup> mai 1824, où il se trouve en entier, avec les Offices *Doubles-mineurs* de Saint-Pascal Baylon (17 Mai), de Saint-Grégoire VII. (25 Mai), et de Saint-Guillaume (25 Juin).

*Heure à laquelle on peut réciter Matines et Laudes, pour le lendemain*

Par un Indult du 7 mars 1819, cité à la page 8 du mandement du 5 Décembre 1822, le Clergé de ce Diocèse est autorisé, sans restriction, à réciter, tous les jours, avenant deux heures après midi, Matines et Laudes, pour le lendemain.

---

REMARQUES

1<sup>o</sup> On doit se conformer, pour la récitation du Bréviaire et la célébration de la Messe, au Calendrier Romain placé à la tête du Mandement du 1<sup>er</sup> mai 1824.

2<sup>o</sup> On trouvera le moyen de résoudre plusieurs difficultés qui se présentent, à l'occasion de certaines Rubriques, en consultant les Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, que Monseigneur J. O. Plessis a jugé à propos de réunir à la fin du dit Mandement.

---

ARTICLES DU MANDEMENT DU 28 OCTOBRE 1793

DONNÉ AU DIOCÈSE PAR

MONSEIGNEUR JEAN-FRANÇOIS HUBERT, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

---

*Ce Mandement est divisé en deux parties*

La 1<sup>ère</sup> partie, qui a pour objet l'arrangement des Fêtes et des Solennités, contient XIV Articles.

La seconde partie renferme XIX Articles, et règle la Juridiction.

Comme tous les Articles de ce Mandement, à l'exception de quelques-uns, qui seront remarqués, demeurent en force pour le Diocèse, et, par conséquent, que tout Ecclésiastique est obligé de s'y conformer, nous les rapporterons tous, dans le même ordre qu'ils y sont classés.

Nous marquerons les explications, altérations ou additions que notre Illustre Prédécesseur et Nous avons jugé à propos de faire à quelques-uns d'eux, en les plaçant immédiatement à la suite de l'Article ou des Articles qu'elles concernent ; et, pour qu'on les reconnaisse plus facilement et plus sûrement, elles seront imprimées dans un caractère différent de celui du Mandement. (a)

## PREMIÈRE PARTIE

### *Sur les Fêtes et les Solennités*

Article I. On continuera de célébrer, à leur jour, dans les Eglises de ce Diocèse, toutes les Fêtes accoutumées—La Messe et les Vêpres solennelles s'y chanteront ; le Prône, le Catéchisme et autres instructions chrétiennes, s'y feront, comme par le passé, sans aucune différence, si ce n'est pour l'Assomption de la Sainte Vierge.

#### *Fêtes d'obligation*

Article II. On sanctifiera, par un saint repos et par l'assistance aux Offices divins, les Fêtes suivantes, quelque jour de la semaine qu'elles arrivent, savoir : la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ ou la Fête de Noël—la Circoncision—l'Epiphanie—l'Annonciation, (quand elle se célébrera le 25 mars)—l'Ascension de Notre Seigneur—la fête du Saint-Sacrement—celle des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul—la Toussaint et la Conception de la Sainte Vierge—qui seront toutes d'*obligation*, comme par le passé. Elles seront les seules, avec les Dimanches, auxquelles on pourra faire la publication des bans.

---

#### *Remarques sur les Fêtes de l'Annonciation et de Saint Joseph*

Par un article du Mandement du 5 Décembre 1822, il est ordonné, en conformité à un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 2 septembre 1741 :

« Que toutes les fois que les fêtes de l'Annonciation et de Saint Joseph seront empêchées l'une et l'autre par la Semaine Sainte,

---

(a) Nous les indiquons en les plaçant entre deux filets.

» ou par celle de Pâques, on récitera l'Office de l'Annonciation, le  
» premier jour libre, après le Dimanche *in Albis*, et celui de Saint  
» Joseph, (*quoique de première classe*) le premier jour libre sui-  
» vant. »

Quand la Fête de l'Annonciation tombe le 3<sup>e</sup> ou le 4<sup>e</sup> Dimanche de Carême, ou le Dimanche de la Passion, l'Office en est remis au lundi suivant, et elle n'est plus d'obligation, conformément à l'Article II. ci-dessus.

Cependant, quand la fête de la Conception de la Sainte Vierge se rencontre le 2<sup>d</sup> Dimanche de l'Avent, et quand celle de Saint Joseph arrive le 2<sup>d</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> Dimanche de Carême, on en doit faire l'Office parce qu'elles sont de I. classe dans le Diocèse.

La Rubrique suivante, conforme au décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 9 novembre 1662, cité N<sup>o</sup> 4, page 14 du mandement du 1<sup>r</sup> mai 1824, servira dans les années où la Fête de la Conception tombera le 2<sup>d</sup> Dimanche de l'Avent.

*Festo Conceptionis B. M. V. incidente in Dom. 2dam Adventus, Sabbato sequenti Vesper. integræ dicuntur de Sabbato et à Cap. de Dom. 3 Adv. cum Commem. I. Vesp. diei Octavæ, de quâ fit etiam commemor. in Laud., Mis. et II. Vesp. prædictæ Dom. Prim. et Complet. dicuntur sine precibus. Missa dicitur de Dom. cum col. viol. sine Gloria in excelsis et sine 3<sup>a</sup> Or. et cum Præfatione de Beatâ.*

*Hæc Præfatio etiam recitatur in Miss. 4 Temp. quæ, juxta Decret. 23 Junii 1736, dici debet, quando 4 Temp. occurrunt infrâ Oct. Conceptionis.*

Nous renvoyons au décret cité No. 31, page 16 du mandement de 1824 susdit, pour le cas où les 4 Temps se rencontrent dans l'Octave de la Conception.

---

Article III. Toutes les fois qu'on annoncera au prône quelque une des Fêtes susdites, on ajoutera à l'annonce du Rituel : *Cette Fête est d'obligation.*

#### *Fêtes de dévotion*

Article IV. En vertu du pouvoir que nous avons reçu du Saint-Siège Apostolique, par le décret émané de la Propagande, le 28

novembre 1792, nous accordons aux fidèles de ce Diocèse une permission générale de vaquer à leurs travaux ordinaires, le lundi et le mardi de Pâques et de la Pentecôte— le jour de l'Octave de la Fête-Dieu— le jour de Saint Etienne et de Saint Jean l'Evangeliste, lorsque ces deux Fêtes ne tomberont pas le Dimanche—et le jour de la *Fête Patronale* de la paroisse, où ils se trouveront, pourvu qu'elle ne soit pas du nombre de celles qui sont exceptées dans l'Article II. et qu'elle n'arrive pas le Dimanche.

---

Le mandement du 22 décembre 1810, dont on trouvera l'extrait ci-après, règle tout ce qui concerne la *Fête Patronale*. C'est pourquoi, en marquant page 1 (247), No 2 ci-dessus, le changement à faire à la VIIe clause du dit mandement, nous avons ordonné de se conformer aux autres.

---

Article V. Nous exhortons, néanmoins, ceux qui ne seront pas trop pressés par leurs travaux, d'assister aux Offices divins, particulièrement à la sainte Messe, recommandant, pour cet effet, à Messieurs les Curés des paroisses où il n'y aura qu'un seul prêtre, de la célébrer en ces jours, plutôt qu'à l'ordinaire, et d'en annoncer l'heure au prône du Dimanche précédent.

Article VI. Ils auront pareillement soin, pour la même raison, de faire les processions et de célébrer les messes des Rogations et de Saint Marc, au plus tard, vers les huit heures.

*Voyez ci-dessus, page 5 (251), No 10, ce qui est réglé au sujet de la Saint Marc.*

Article VII. Les Ecclésiastiques continueront de réciter, en leur particulier, l'Office et de célébrer la Messe de l'Assomption de la Sainte Vierge le 15 d'août, pour ne rien changer à l'ordre Romain ; mais à moins que le 15 d'août n'arrive le Dimanche, on ne fera aucun Office public de la Fête de l'Assomption. Seulement, le jeûne de la Vigile en sera différé au samedi, et toute la solennité, pour le peuple, au Dimanche suivant ; auquel cas, on ne fera point mention de la solennité de Saint Barthélemi.

Article VIII. Lorsque le 15 d'août arrivera le samedi, quoique la Solennité de l'Assomption soit également différée au Dimanche, le jeûne s'observera le vendredi.

---

Les articles VII et VIII ont été changés par une lettre circulaire de Monseigneur Pierre Denaut, adressée au clergé du Diocèse, en date du 29 octobre 1803, et depuis rétablis, en partie, par les mandemens de Monseigneur Joseph-Octave Plessis, du 5 décembre 1822 et du 1<sup>er</sup> mai 1824.

Tout ce qui regarde cette Fête et le jeûne de sa Vigile, y est définitivement réglé pour l'avenir, comme suit, en vertu d'un Indult du 13 mars 1819, cité page 1 (172), au premier de ces deux mandemens ; et on doit s'y conformer.

#### *Fête de l'Assomption*

1<sup>o</sup> On se conformera, comme avant 1803, au Missel et au Bréviaire Romain, pour la récitation de l'Office et la célébration de la Messe de l'Assomption de la Sainte Vierge, qui sera toujours fixée au 15 d'août, pour le Clergé.

2<sup>o</sup> Lorsque le 15 d'août n'arrivera pas le Dimanche, la Fête ou Solennité de la Fête de l'Assomption, pour le peuple, sera le premier Dimanche après.

3<sup>o</sup> L'office de ce Dimanche sera, pour tout Ecclésiastique obligé au Bréviaire, et le récitant en son particulier, celui de Saint Joachim ou de Saint Laurent, si ce Dimanche est le dernier jour de l'Octave de celui-ci ; et les Messes privées seront conformes à l'Office qu'on aura récité.

4<sup>o</sup> La Messe solennelle et les (*secondes*) Vêpres solennelles de ce Dimanche seront celles de l'Assomption, avec les commémoraisons que peut admettre une Fête de 1. classe. De plus, dans les églises où il n'y aura point de Grand'Messe, il se dira une Messe basse de l'Assomption.

5<sup>o</sup> Le jeûne de la Vigile s'observera le Samedi qui précède ce Dimanche.

Ceci doit s'entendre même pour le Samedi où le 15 d'Août se rencontrera ; en conformité au Mandement du 5 Décembre sus-

dit qui (6<sup>o</sup> page 1) (173) règle ; « Qu'en dérogation aux Mandements du 1<sup>er</sup> Novembre 1767 et du 28 octobre 1793, les jeûnes attachés à certaines Solennités, s'observeront désormais le Samedi qui les précède ; sans considérer si ce Samedi est ou n'est pas le propre jour de la Fête dont la Solennité est remise au Dimanche. »

N. B. On trouvera, dans la liste des Solennités, mise à la fin de notre présent Mandement, à quel Dimanche celle de Saint Barthélemi est fixée.

---

Article IX. Le jour de la Fête du Saint-Sacrement, on fera la Procession dans l'église ; mais la Procession solennelle ne sortira que le Dimanche dans l'Octave.—En conséquence, Messieurs les Curés ne liront, que le jour de cette Fête, l'annonce de la Procession, qui devrait, suivant le Rituel, être lue le jour de la Sainte Trinité.

---

Nous permettons à Messieurs les Curés et Missionnaires de faire aussi cette Procession après l'office du soir du Dimanche dans l'Octave susdit, quand le mauvais temps, les mauvais chemins ou quelqu'autre circonstance inattendue, auront empêché de la faire après la Grand'Messe.

Cependant nous désirons qu'on n'use de cette permission qu'autant qu'on aura lieu de croire qu'il n'en résultera aucun inconvénient ni scandale. Notre intention même est que, dans les paroisses des villes de Québec, de Montréal, et des Trois-Rivières, cette Procession ne se fasse le soir, soit avant soit après l'Office, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du premier Supérieur Ecclésiastique du lieu.

C'est le jour de la Fête du Saint-Sacrement que chaque Curé doit consacrer, à la Grand'Messe, l'hostie qui doit être mise dans l'ostensoir, pour l'adoration des fidèles, ce jour-là, et pendant les Messes et les Saluts de l'Octave.

---

Article X. Le dernier jour de l'Octave du Saint-Sacrement, il n'y aura pas de Procession, mais le Salut se fera le soir, comme dans les jours précédents. Nous recommandons très particu-

lièrement à Messieurs les Curés de faire exactement ces Saluts, ainsi que les Prières du Carême et le Catéchisme, leur enjoignant de continuer de publier, tous les ans, au premier Dimanche d'Octobre, le Mandement qui est à la tête du Catéchisme du Diocèse, et de s'y conformer.

---

C'est maintenant le second Dimanche après Pâque que Messieurs les Curés doivent lire le Mandement que nous avons adressé en date du 2 mars 1829, au Clergé et aux Fidèles de ce Diocèse, à l'occasion du Grand Catéchisme de Québec, dont nous avons autorisé la réimpression.

En faisant replacer à la fin de cette nouvelle édition du Catéchisme du Diocèse, les prières du soir dans le même ordre qu'on les trouvait dans les précédentes, notre désir était, comme il l'est encore, que, pour l'uniformité, Messieurs les Ecclésiastiques chargés de faire les instructions, les jours de semaines, pendant le Carême, les lisent désormais publiquement dans les églises, de préférence à toutes autres, comme il a été longtemps d'usage de le faire.

---

Article XI. Nous n'approuvons pas les Bénédiction du Saint-Sacrement que l'on donnerait quelquefois à l'issue de la Messe Paroissiale, et qui servirait de prétexte au peuple pour ne point assister aux Vêpres. Notre intention est que l'on ne retranche ni n'ajoute rien aux Offices publics, sans une permission spéciale de Nous ou de nos Grands-Vicaires.

---

L'usage généralement suivi dans les églises de ce Diocèse (où on ne chante pas Complies), de terminer les Vêpres par une des Antiennes de la Sainte Vierge, selon le temps, ne déroge point à l'Article XI.

On doit se conformer à cette pratique, qui d'ailleurs est prescrite par le cérémonial des Evêques, par celui de Saint-Lazare, et par les Rubriques du Bréviaire, qui règlent qu'on doit toujours dire une de ces Antiennes, quand il faut sortir du Chœur, à la fin de quelque Office.

Nous permettons volontiers à Messieurs les Curés de chanter, quand ils le jugeront convenable, le *Te Deum*, à l'occasion de la pieuse cérémonie de la première Communion, ainsi qu'à la fin de la Neuvaine de Saint François-Xavier et de l'exposition du Saint-Sacrement pour les quarante heures, comme on le trouve réglé, pour ces deux derniers cas, dans le Processionnal à l'usage du Diocèse.

---

Article XII. Nous permettons que, dans toutes les églises paroissiales, on fasse, à l'issue des vêpres, le Salut du Saint-Sacrement, toutes les Fêtes ou Solennités de première et de seconde classe, et de plus, un Dimanche dans chaque mois, au choix du Curé.

---

Nous permettons aussi que, dans les églises paroissiales, après la prière et l'instruction qui se font dans la semaine, pendant le Carême, Messieurs les Curés donnent la Bénédiction au peuple, avec le Ciboire.

Tel est l'usage de la cathédrale, où, après qu'on a chanté une antienne ou quelques strophes d'un hymne du Saint-Sacrement, sans versets et sans oraison, le prêtre donne cette Bénédiction et dit ensuite, à voix haute, l'Angelus, étant à genoux sur le premier degré de l'Autel.

---

Article XIII. Nous sommes toujours dans la disposition de supprimer totalement, au moins pour quelques années, la Messe de minuit et la Fête du Saint Patron, dans les paroisses où nous serions informé par Messieurs les Curés ou par nous-même, qu'elles sont plus propres à scandaliser qu'à édifier.

Article XIV. Le Dimanche où l'on fera la Solennité d'un Saint, on chantera, à la Messe, le même *Kyrie*, etc., et l'on se servira, (excepté les Dimanches de I. et de II. classe) des ornements de la même couleur et de la même qualité que si l'Office du Saint se célébrait véritablement ; et on aura soin, autant qu'il sera possible, de faire entrer dans la prédication de ce jour, les louanges du Saint dont on fera la Solennité. Cependant, la Fête de la Sainte Famille et celle de Notre-Dame de la Victoire étant propres à ce Diocèse. lorsque la première concourra avec la Solennité de Saint Philippe et de Saint Jacques, ou la seconde avec celle de

Saint Simon et de Saint Jude, on se servira d'ornemens blancs. (a) Du reste, on se conformera au mandement du 1<sup>er</sup> novembre 1767, en tout ce qui n'est pas révoqué par celui-ci. (b)

---

Dans les Dimanches de I. et de II. classe, où, à Vêpres, on doit changer la couleur des ornemens, à raison d'un Office double qui se rencontre le lundi suivant, on chantera les Vêpres avec des ornemens de la couleur convenable à la Solennité, quand même cette couleur ne serait pas celle de l'Office du lendemain.

Quand une Fête et une Solennité qui ont une annonce propre au Rituel, se rencontrent dans un même Dimanche, comme la Fête de la Sainte Famille avec la Solennité de Saint Philippe et Saint Jacques, après l'annonce de la Fête on doit ajouter : « Nous ferons aussi, Dimanche prochain, la Solennité de N., etc. »

---

## SECONDE PARTIE DU MANDEMENT DU 28 OCTOBRE 1793

### *Sur la Jurisdiction*

Article I. De droit commun, aucun Curé de ce Diocèse ne pourra confesser dans les paroisses dont les premières habitations seront à plus de trois lieues des extrémités de celle ou de celles qu'il dessert ; et ce, à peine de nullité des absolutions qu'il prononcerait.

---

Notre Illustre Prédécesseur a expliqué ce 1<sup>er</sup> article par une lettre circulaire du 15 décembre 1808, adressée à Messieurs les Archiprêtres, en vertu de laquelle « Messieurs les Curés et Missionnaires de ce Diocèse sont autorisés à confesser leurs paroissiens partout où ils les rencontreront. »

Pour lever le doute que l'on pourrait avoir sur l'étendue de cette faculté, par rapport aux villes, nous déclarons que, par le mot *partout*, on doit comprendre aussi les paroisses des Villes, et que Messieurs les Curés et Missionnaires pourront y confesser leurs paroissiens.

---

(a) On se servira aussi d'ornemens blancs quand la Décollation de Saint Jean-Baptiste (29 août), concourra avec la solennité de Saint Louis.

(b) Voyez plus bas, à la suite de la seconde partie du mandement de 1793.

Article II. Aucun Prêtre de la campagne ne pourra confesser en Ville, quand même sa paroisse en serait éloignée de moins de trois lieues.

---

L'explication donnée ci-dessus, à la suite du I. Article, fait connaître en quel cas il est permis de déroger au II.

---

Article III. Un Prêtre pourra toujours prêcher dans les paroisses où il aura droit de confesser, et non ailleurs.

---

Le privilège mentionné ci-dessus pour la confession ne s'étend nullement à la prédication, qui reste limitée par l'article III. aux seuls lieux où il est permis de confesser, en vertu du I, pris littéralement.

---

Article IV. Tout Prêtre approuvé pourra, *même au temps Pascal*, confesser toutes les personnes qui se présenteront à lui dans l'étendue de sa juridiction, de quelque paroisse qu'elles soient ; sauf à prendre les précautions que la prudence suggérera, pour prévenir les fraudes, surtout en ce qui concerne le paiement des dîmes.

---

Cet Article est conforme à une réponse de la Propagande du 28 novembre 1792 (dont suit l'extrait), transmise à Monseigneur Jean-François Hubert, par Son Eminence le Cardinal Antonelli, Secrétaire de cette Congrégation, et explicative des mots *proprio Sacerdoti*, insérés dans le Canon 21e *Omnis utriusque sexus*, du IV Concile Général de Latran, sur la Confession et Communion Pascale.

*Neminem latet, y est-il dit, excitatam fuisse questionem, utrum nomine proprii Sacerdotis, solus cujuscumque Parochus intelligendus esset..... Attamen, ... nullus... dubitat quin omnis Sacerdos ab Episcopo approbatus..... subditorum confessiones excipere possit, vel Paschatis, vel alio quocumque tempore.....*

D'où il suit qu'en lisant la 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> ligne du premier alinéa des pages 418 et 420 du Rituel, on doit dire seulement ; « ou tout autre Prêtre approuvé »

---

Article V. Ceux des Curés de la campagne qui ont reçu de Nous des pouvoirs extraordinaires, et que nous appellerons désormais *Archiprêtres*, pour mieux les distinguer des autres, pourront effacer, de leurs Lettres, cette clause que nous y avons mise, *habitu tamen temporis paschalis distinctione*, et agir comme si elle n'avait jamais eu lieu.

Article VI. Les Vicaires n'auront de juridiction que sur les paroisses pour le service desquelles ils auront été envoyés; en sorte qu'un Vicaire dépendant d'un Curé chargé de deux paroisses, pourra confesser dans l'une et dans l'autre, et non plus loin.

Article VII. Pour quelque partie du Diocèse que soit approuvé un Prêtre, il pourra toujours, et partout, confesser un autre Prêtre; mais, il n'usera envers lui des pouvoirs extraordinaires, que dans le cas où il pourrait les exercer à l'égard des Fidèles, ou qu'autant que le pénitent serait dans la nécessité d'administrer un Sacrement, avant que de se pouvoir présenter au Supérieur.

---

Tout Prêtre approuvé pourra aussi confesser, toujours et *partout*, un Ecclésiastique, en quelque Ordre qu'il soit, et même quand il ne serait que simple tonsuré. Le mot *partout* doit s'entendre ici, comme nous l'avons expliqué à l'Article I.

Pour remédier plus efficacement à certains inconvénients, auxquels plusieurs de vous pourraient se trouver exposés, *si quilibet Presbyter extraneus indiscriminatim ad Missam celebrandam admittetur*, Nous jugeons à propos de rappeler ici, en termes exprès, ce qui, de tout temps, a été sagement prescrit à ce sujet, dans ce Diocèse, en conformité aux règles de la discipline générale de l'Eglise.

*Nulli extraneo Presbytero permittatur Missam celebrare, etiamsi Litteras Ordinis exhibeat, donec per Ordinarium, vel per Superiores, ad hoc specialiter ab eodem commissos, declaratum fuerit, quid sit agendum.*

*Attamen excipiuntur Presbyteri notissimi et in vicinioribus Diocesis, de sui Ordinarii licentiâ, exercentes.*

---

Article VIII. Tous Prêtres approuvés pourront, dans l'étendue de leurs territoires respectifs, absoudre toutes sortes de personnes, des censures et des cas réservés à l'Evêque, dans les circonstances où le Rituel permet de le faire, pages 105, 122 et 197—item dans le cas d'une confession générale de toute la vie—item en faveur de ceux qui, étant coupables de cas réservés, ne se déclareraient que sur le point de faire leur première Communion.

Nous les exhortons, néanmoins, à renvoyer au Supérieur ceux qui, étant coupables de ces péchés, ne se seraient pas présentés, au tribunal avant la quinzaine de Pâques.

Article IX. Hors les circonstances mentionnées dans l'Article précédent, les Curés et Vicaires, encore moins les simples Prêtres, auxquels nous ne donnerons pas de facultés extraordinaires ne pourront, sous quelque prétexte, ou en vertu de quelque privilège que ce soit, absoudre des cas réservés ni des censures ; mais, s'il en est besoin, ils adresseront leurs pénitents ou à Nous ou au Grand-Vicaire, ou à l'Archiprêtre le plus voisin ; et, dans le cas où telles personnes ne pourraient être ainsi renvoyées sans quelqu'inconvénient considérable, ils obtiendront de Nous ou de nos Grands-Vicaires, la permission de les absoudre par eux-mêmes : permission qui ne sera jamais accordée que pour le besoin présent, et qu'il faudra demander autant de fois que pareil besoin se présentera.

Article X. Pareillement, aucun Prêtre, sans une commission spéciale, ne pourra commuer les vœux, ni faire les bénédictions réservées à l'Evêque.

Article XI. Notre intention précise est qu'on ne reconnaisse, dans un Prêtre, le pouvoir *habituel* d'excéder les bornes fixées par le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup>, le 3<sup>e</sup>, le 6<sup>e</sup>, le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> Articles du présent Mandement, qu'autant qu'il y serait autorisé par quelqu'autre Article d'icelui, ou par une Commission spéciale de notre part.

Article XII. Quant aux cas particuliers où il serait convenable d'excéder, pour un moment, les bornes susdites, nous laissons à nos Grands-Vicaires d'en décider, les priant toutefois de ne le jamais faire, pour favoriser le concours aux Fêtes Patronales de Paroisses.

Article XIII. Voici en quoi consiste les pouvoirs des Archiprêtres, révocables *ad nutum* : 1<sup>o</sup> De faire les bénédictions Episcopales marquées au Rituel, depuis la page 519 jusqu'à la page 531 inclusivement ; 2<sup>o</sup> D'absoudre, en tout temps, des censures et des cas réservés, dans ce Diocèse, tant à l'Evêque qu'au Souverain Pontife ; 3<sup>o</sup> De commuer les vœux en autres œuvres pies, sans néanmoins en dispenser ; 4<sup>o</sup> De dispenser, dans le for extérieur, des empêchements occultes *quæ usum matrimonii auferunt* ; 5<sup>o</sup> D'absoudre de l'hérésie, et de recevoir l'abjuration des nouveaux convertis. Ils ne pourront, en aucun cas, déléguer un autre Prêtre, pour aucune des fonctions susdites.— Mais ils pourront exercer les pouvoirs détaillés ci-dessus, tant dans l'étendue des trois lieues à la ronde, qui leur est commune avec les autres Curés, que dans les Paroisses qui leur seront respectivement désignées par leurs Lettres, suivant la position des lieux.

Article XIV. Les Missionnaires des Sauvages jouiront, dans leurs missions respectives, et à l'égard des Sauvages seulement, de tous les pouvoirs dont nous pourrions user nous-mêmes, excepté qu'ils n'accorderont aucune dispense de consanguinité, ni d'affinité au second degré pur, ni au premier mêlé du second. Par rapport aux Français ou autres, demeurant dans leurs Villages ou dans les Paroisses circonvoisines, ces Missionnaires se conformeront au droit commun, établi par les premiers Articles de ce Mandement.

Article XV. Un Missionnaire de Sauvages pourra user de tous ses pouvoirs dans une autre mission Sauvage que la sienne, quand il y aura été invité par le Missionnaire du lieu, ou envoyé par Nous ou par quelqu'un de nos Grands-Vicaires, et non autrement.

Article XVI. Les Prêtres Directeurs du Séminaire de Québec pourront exercer le 2<sup>d</sup> et le 4<sup>e</sup> pouvoir des Archiprêtres, dans toutes les Paroisses du District de Québec et de l'Isle-Jésus. Il en sera de même, pour le District de Montréal, des Prêtres Directeurs du Séminaire de Montréal, tant qu'ils résideront en ville. Les deux plus anciens Directeurs de chacune de ces Maisons pourront, dans les lieux respectivement sus-mentionnés, exercer le premier pouvoir des dits Archiprêtres. Ces privilèges seront, néanmoins, révocables *ad nutum*.

Article XVII. Dans les pouvoirs que Nous avons accordés jusqu'à présent, ou que nous accorderons par la suite, soit par Nous-mêmes ou par nos Grands-Vicaires, pour l'absolution des cas réservés, notre intention est de comprendre aussi le commerce d'eau-de-vie avec les Sauvages, sans qu'il ait besoin d'être spécialement exprimé ; et, en cela, nous avons dérogé et dérogeons, par les présentes, au Mandement du 26 novembre 1730, qui réservait ce péché à l'Evêque seul, à l'exclusion même des Grands-Vicaires. Cependant, lorsqu'un pécheur, après avoir été absous de ce crime, y retombera encore, nous exhortons fortement son Confesseur, quelqu'il soit, à le renvoyer au Grand-Vicaire du District.

Article XVIII. Nous déclarons, à la suite de nos Illustres Prédécesseurs, que nous n'entendons, en aucun cas, accorder le pouvoir d'absoudre les complices des péchés contre le sixième commandement, *quocumque loco, modo, vel tempore, seclus patrum sit, dummodo mortale fuerit ex parte utriusque complicis.*

---

Les deux décisions suivantes, l'une prise des œuvres du Pape Benoit XIV, et citée par de savants Théologiens, et l'autre tirée des Conférences d'Angers, pourront servir à résoudre quelques difficultés relatives à la réserve mentionnée dans l'Article XVIII.

*Quoad absolutionem peccati complicis..... Excipitur casus extremæ necessitatis, nimirum articuli mortis, in quo permittitur Confessario absolvere complicem, modo deficiat quicumque alius, (etiam simplex Sacerdos ad Confessiones audiendas non approbatus) qui absolutionem impertiri possit, et nisi nequeat alius ille Sacerdos vocari vel accedere sine gravi infamiâ vel scandalo. Tenetur tamen Confessarius complex talia pericula infamiæ aut scandali avertere, si potest.* —Bened. XIV. Bull. Sacram. Pœnit. 1 Jun. 1741.—et Declarat. Apostolici muneris, 8 Feb. 1745.

*Cum non coarctetur potestas.....Sacerdotum..... de quibus supra, nisi respectu criminis, cujus participes fuerunt, sublatâ semel culpâ per pœnitentiam et absolutionem ab alio concessam, nullâ lege ipsis prohibitum est subsequentes confessiones personæ, cum quâ crimen admiserant, audire.* Collat. Andegav. Ed. 1778, Vol. II. De cas. reserv. p. 292.

Article XIX. Nous permettons, par les présentes, à tous les Prêtres approuvés de ce Diocèse, ainsi qu'à ceux qui le seront par la suite, d'accorder aux Fidèles *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénière, selon la Formule prescrite par le Souverain Pontife Benoît XIV, et qui est déjà entre les mains d'un grand nombre.

---

Par la Lettre Circulaire que nous vous avons adressée, en date du 20 Janvier 1827, nous vous avons informés que tout Prêtre approuvé, de ce Diocèse, ou qui le deviendra par la suite, jouira du privilège d'appliquer l'indulgence Plénière *in articulo mortis*, jusqu'au 11 février 1836 ; ou, en cas de notre décès avant ce temps, jusqu'à ce que le même privilège ait été renouvelé par notre successeur.

---

## DISPOSITION DU MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR JEAN-OLIVIER BRIAND

Du 1<sup>er</sup> Novembre 1767

*Auquel l'Article XIV de celui de 1793, ordonne de se conformer, page 13, (262), ci-dessus.*

Ce qui est réglé, dans ce Mandement, par les Articles I. II. III, par une partie du IV. et par le V., touchant l'usage du Missel et du Bréviaire Romain, les Solennités, les jeûnes et le Rit des Fêtes particulières à ce Diocèse, etc., se trouve contenu dans le Mandement de 1793, et les suivants, jusqu'à celui-ci, inclusivement.

Ce qui suit, tiré du IV. Article, regarde la Ville de Québec.

..... « Nous déclarons que, par le premier Dimanche de Septembre, .....auquel est assignée la Fête des Reliques de Saint-Flavien et Sainte-Félicité, on doit entendre celui qui est le plus proche des Calendes. »

Article VI. On reformera, ainsi qu'il suit, la Rubrique pour l'annonce des Quatre-Temps de Septembre: « Le Dimanche dit

3<sup>e</sup> de Septembre, ou le Dimanche après le 11 septembre, le Curé dira : *Mercredi*, etc. »

Article VII. Rien n'étant plus conforme à l'esprit de l'Eglise que l'uniformité, Nous vous ordonnons de suivre, en tout, le Rituel de ce Diocèse, même dans l'administration des Sacrements..... Vous devez vous en faire gloire, et même un devoir.....

Nous avons changé la formule dans laquelle le Prêtre demande le consentement des parties, dans la célébration des mariages... en celle qui suit : « N. Prenez-vous N. qui est ici présente, pour votre femme et légitime épouse ? » et « N. prenez-vous N. qui est ici présent, pour votre mari et légitime époux ? » Retranchant ce qui suit, depuis « Dites après moi, etc., » jusqu'à la bénédiction de l'anneau, page 352 et 353.

Article VIII. On ne lira point, dans l'annonce de Saint Louis, les huit dernières lignes ; ni les sept dernières, dans celle de l'Assomption..... Chaque Curé peut les bâtonner dans son Rituel ..... On changera aussi l'annonce pour la Fête de Notre-Dame de la Victoire, en celle qui suit :

« Dimanche prochain, nous célébrerons une Fête particulière à ce Diocèse : c'est celle de Notre-Dame de la Victoire.

« Nous remercierons, en ce jour, la très sainte Vierge, des secours qu'elle ne cesse de nous obtenir par son Fils Notre Seigneur Jésus-Christ, pour nous rendre victorieux des ennemis de notre Salut, le monde, le démon et les passions ; et nous la prierons de nous continuer sa puissante protection auprès de Dieu, et en particulier, d'être en ce pays, la protectrice de la Foi Catholique, de nous obtenir de la conserver dans toute sa pureté, et de vivre d'une manière qui réponde à la sainteté de ses maximes. » (a)

Article IX. Nous renouvelons toutes les Ordonnances de nos Prédécesseurs, et en particulier celles qui sont portées dans le Mandement de feu Monseigneur de Pontbriand, à l'occasion du Jubilé, le 22 Novembre 1751 ; par lequel. 1<sup>o</sup> *Vetitum est ne mu-*

---

(a) *L'annonce de la Fête de Notre-Dame de la Victoire, et celle de la Fête Patronale seront imprimées sur des feuilles séparées, afin que chaque Curé puisse les annexer commodément à la partie du Rituel où elles doivent être lues.*

*lierum confessiones audiantur extrâ sedem confessionalem, sine clathratâ transennâ, vel in clauso cubiculo.*

2<sup>o</sup> *Statuitur ut Parochi se conforment Illustrissimi D. D. Dosquet Edicto, quo illis non licet habere ancillas ætatem per Canones præscriptam non attingentes.*

---

## EXTRAIT DU MANDEMENT DU 22 DECEMBRE 1810

DONNÉ AU DIOCÈSE PAR

MONSEIGNEUR JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

### *Concernant les Fêtes Patronales de Paroisses.*

On doit se conformer à ce qui est réglé par les Articles suivants, comme nous l'avons dit, ci-dessus, page 2 (247), N<sup>o</sup> 2.

Article II. Avenant le jour propre de la Fête Patronale, chacun en récitera l'Office sous le rit double de première classe, avec Octave, comme par le passé, sans néanmoins qu'il soit permis d'y célébrer aucun Office public, pas même de chanter une Messe de dévotion qui serait demandée, soit par la paroisse, soit par des particuliers.

Article III. Si la Fête Patronale d'une paroisse est du nombre de celles qui sont d'obligation pour tout le Diocèse, telle que l'Annonciation, la Sainte-Famille, Saint Pierre et Saint Paul, etc., l'annonce en sera faite, *tous les ans*, comme elle est prescrite par le Rituel, et le Curé ajoutera :

« Cette Fête étant d'obligation, nous la célébrerons, en son jour, avec tout le Diocèse ; mais, souvenez-vous qu'elle n'est plus la Fête particulière de cette paroisse, dont la Solemnité est fixée, ainsi que celle de toutes les autres Fêtes Patronales de Paroisses, au Dimanche d'après la Toussaint, par le Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec, du 22 Décembre 1810. »

Article IV. Toutes les fois que le jour propre de la Fête Patronale tombera le Dimanche, et ne sera pas du nombre des Fêtes d'obligation, le Curé dira :—

« Dimanche prochain étant le jour du Seigneur, nous le célébrerons avec toute l'Eglise chrétienne, mais sans rien ajouter à

sa Solennité, à raison de la Fête de N. titulaire de cette paroisse, qui s'y rencontre, parce que la Solennité de cette Fête est fixée, etc. » *comme en l'Article précédent.*

Article V. Si à la Fête Patronale est attachée une indulgence, soit pour le jour seulement, soit pour toute l'Octave, cette indulgence, qui ne peut se transférer, sera annoncée, comme ci-devant, et les fidèles exhortés d'y participer, sans néanmoins qu'à raison d'icelle, il soit permis de célébrer d'Office public sur semaine, mais seulement la basse Messe.

Article VI. Le jour de la Toussaint, les Curés feront, *tous les ans*, au prône, l'annonce suivante :

« Dimanche prochain, (*ou demain, si la Toussaint tombe le samedi*), nous célébrerons, solennellement, la Fête de N. titulaire de cette paroisse. Appliquez-vous, Mes Frères, à honorer ce grand serviteur de Dieu, par votre piété et votre fidélité à remplir tous vos devoirs de chrétiens, et à imiter les vertus dont il vous a donné l'exemple. Vous savez qu'entre tous les Saints que nous honorons aujourd'hui, il s'est rendu recommandable à Dieu et aux hommes par N. N. (*on peut exprimer ici quelques vertus du Saint en particulier*). Réjouissez-vous de l'avoir pour protecteur auprès de Dieu, et témoignez-en votre joie, par l'empressement que vous montrerez à assister, ce jour-là, aux Offices du matin et du soir. J'espère que ceux d'entre vous qui n'auront pu participer aux Sacraments aujourd'hui (et demain) se prépareront à les recevoir dimanche prochain, (*ou demain*). C'est assurément la manière la plus édifiante de célébrer la Fête de notre saint Patron. »

---

Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici les changements qu'il y aurait à faire à cette annonce, dans les paroisses qui ont pour titulaire une Sainte, un mystère de Notre Seigneur Jésus-Christ ou de la Sainte Vierge, ou plusieurs Saints réunis. Seulement, nous croyons devoir ajouter qu'il serait bon que chacun transcrivît, dans son Rituel, les différentes annonces ci-dessus indiquées, afin de les avoir plus à la main.

---

Article VII. Voyez ci-dessus, page 2 (247), N<sup>o</sup> 2, ce qui lui est substitué.

Article VIII. Le prône, sermon ou instruction de ce Dimanche, sera, autant que possible, l'éloge du saint Patron ou du Mystère en l'honneur duquel l'Eglise est dédiée.....

Article IX. Les Prêtres chargés de deux églises, ne pouvant célébrer la même Fête en deux paroisses, s'ils n'ont la permission de biner, feront, néanmoins, la Fête Patronale, en ce même Dimanche, une année dans une église, et une année dans l'autre.

Article X. Les dispositions du présent Mandement auront lieu, non seulement pour les paroisses, mais encore pour les Missions Sauvages, Canadiennes, Ecossaises et autres, dans toute l'étendue de notre Diocèse.

Article XI. Nous révoquons toute Ordonnance ci-devant rendue, ou permission accordée par Nous ou par nos Prédécesseurs, qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent Mandement.

Article XII. Nous ne faisons d'exception que celle des Fêtes paroissiales des trois Villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, auxquelles ne s'étend pas l'Indult sus-mentionné. (a) Nous y ajoutons la Fête Patronale de la Paroisse de Sainte-Anne du petit Cap ou de la Côte de Beaupré, qui se célébrera à son jour, comme par le passé .....

---

Nous avons jugé à propos de placer ici, pour la plus grande commodité, deux Rubriques particulières, l'une sur *la Messe du Mariage*, tirée des Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites cités à la page 7 (175) du Mandement de 1822, et du Rituel de Québec; et l'autre, sur *la Messe qu'on célèbre à un Autel où le Saint-Sacrement est exposé*, autorisée par les Décrets de la même Congrégation, cités, en partie, à la fin du Mandement de 1824, pages 15 et 16 (185 et 186).

Ces Rubriques seront suivies d'un Catalogue des Fêtes et des Solennités, des jeûnes et abstinences qu'on doit observer dans le Diocèse de Québec.

---

RUBRIQUE OU DIRECTION POUR LA MESSE DU MARIAGE

1<sup>o</sup> *Missa pro Sponso et Sponsâ, in fine Missalis assignata, (et quæ ut Votiva privata habetur,) dicenda est in celebratione nuptiarum,*

---

(a) Cet Indult est du mois de Février 1810.

*etiamsi fiat Officium de Festo duplici, sive majori, sive minori; cum tribus orationibus, primâ videlicet ejusdem Missæ Votivæ propriâ, secundâ de eo, de quo factum est Officium, tertiâ ad formam Rubricarum, sine Gloria in Excelsis et sine Credo, cum Benedicamus Domino, et ultimo Evangelio Sancti Joannis. Præfatio autem et Communicantes vel de Missâ dici, si habeat propria, sin minùs, de communi recitentur.*

2<sup>o</sup> *Prædicta Missa de Sponso et Sponsâ non est dicenda in celebratione nuptiarum, quæ fit intrâ Dominicam, vel diem Festum de præcepto, seu in quo occurrit Duplex I. vel II. classis. In iis autem diebus, Missa dicenda est de Dominicâ vel de Festo, cum Gloria in Excelsis et Credo, si illa Missa id requirat, et cum Commem. Missæ pro Sponso et Sponsâ. Decret. S. R. C. 7 Jan. 1784, et 28 Febr. 1818, relat. in Edicto 5 Dec. 1822, et Rubr. Missalis in eâdem Missâ.*

3<sup>o</sup> *Benedictionem Propitiare, &c., quæ dari solet Sponsis intrâ Missam, post Pater noster, eisdem erogare licet extrâ Missam, cum matrimonii celebratio concurrat cum Missâ pro Defuncto, corpore præsentè, non differendâ, unusque tantùm adest Sacerdos. In hoc casu, Missa obitûs præfertur Missæ pro Sponso et Sponsâ. Resp. S. C. de Propag. fide 13 Mart. 1819, relat. in Edicto 1822, pag. 7 (175).*

4<sup>o</sup> *Quocumque die matrimonium celebrandum sit, nec ante auroram, nec post meridiem, nec sine Missâ immediatè sequenti celebretur, nisi ex speciali concessu. Ritual. Queb. page 348 et Synod. Statut. 9 Nov. 1690. Article XX.*

*Item, diebus Dominicis et Festivis, nisi ob graves causas, matrimonium nullomodo celebretur. Ibid.*

*Juxtâ prædictum Synodale Statutum, non admittendi sunt ad matrimonium Sponsi, eodem die quo sacram communionem susceperint.*

---

MÉMOIRE DU SAINT-SACREMENT AUX GRAND'MESSES ET BASSES MESSES, qui se célèbrent pendant qu'il est exposé.

*Grand'Messes.*

1<sup>o</sup> *Lorsqu'on chante la Messe à un Autel où le Saint-Sacrement est exposé, un jour de Fête de I<sup>e</sup> ou de II<sup>e</sup> classe, on fait*

mémoire du Saint-Sacrement, sous une seule conclusion avec la collecte de cette Fête. *Décret du 23 juin 1736.*

2<sup>o</sup> Si cette Fête, de I<sup>e</sup> ou de II<sup>e</sup> classe, arrive un Dimanche, la mémoire du Saint-Sacrement se dit conjointement avec la collecte du Dimanche, sous la même conclusion. *Décret du 3 Mars 1761.*

3<sup>o</sup> Lorsqu'on chante une Messe, un jour de Fête Double-majeure, Double-mineure ou Sémi-double, on fait mémoire du Saint-Sacrement après les oraisons prescrites par la Rubrique, pour ce jour-là. *Décret du 23 juin 1736* ; mais s'il y a une oraison prescrite par les Supérieurs, pour quelque nécessité, la collecte du Saint-Sacrement se dit avant cette oraison. *Instruction de Clément XI. § xvii. 26.*

#### *Basses Messes.*

1<sup>o</sup> Lorsqu'on célèbre une Messe basse, devant le Saint-Sacrement, un jour de Fête Double de I<sup>e</sup> ou de II<sup>e</sup> classe, on n'en doit pas faire mémoire. *Décret du 2 décembre 1684.*

2<sup>o</sup> Si on célèbre une Messe basse, d'un Saint Double ou Sémi-double, dont on a fait l'Office, on peut y faire Mémoire du Saint-Sacrement, selon l'ordre marqué ci-dessus, 3<sup>o</sup>. *Même Décret.*

3<sup>o</sup> On peut aussi faire la même chose, si, pendant l'exposition du Saint-Sacrement, au grand Autel d'une église, on célèbre une basse Messe à un de ses petits Autels. *Décret du 7 mai 1746.*

---

*Les deux Décrets suivants, cités dans une lettre de la Propagande, adressée, en 1819, à Monseigneur J. O. Plessis, serviront de direction pour la Messe privée ou solennelle qu'un Prêtre peut avoir occasion de célébrer dans une Paroisse étrangère, ou dans une église de Religieuses cloîtrées, les jours où on y célèbre une Fête particulière.*

1<sup>o</sup> Les Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, doivent se conformer au Rit de l'église dans laquelle ils disent la Messe, et surtout, si la Fête se célèbre avec solennité et concours de peuple. *Décret du 11 juin 1701 et du 29 janvier 1752.*

2<sup>o</sup> On doit toujours se conformer, pour la Messe à l'Office de l'église dans laquelle on la célèbre, même pour la couleur des

ornements ; et quand l'Office est Double, on doit la dire du Saint, dont cette église particulière célèbre l'Office. *Décret du 4 septembre 1745.*

---

## CATALOGUE

Des Fêtes d'obligation et de dévotion dans ce Diocèse, des Solennités remises aux Dimanches, de celles dont la célébration y est particulièrement attachée, ainsi que des jours de jeûne et d'abstinence, qu'on doit observer pendant l'année.

---

### *Fêtes d'obligation dans le Diocèse de Québec*

Voyez ci-dessus, page 8 (255), Article II.

---

### *Fêtes de dévotion*

Voyez ci-dessus, page 9 (256), Article IV.

---

## LISTE DES SOLENNITÉS REMISES AUX DIMANCHES

Le nouvel ordre, dans lequel nous avons jugé à propos de placer quelques-unes de ces Solennités, empêchera qu'on ne fasse, comme il arrivait quelquefois, l'Office d'un Saint, le Dimanche après celui de sa Solennité.

---

Le 1<sup>er</sup> Dimanche dans le mois de Février—La Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.

Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 19 Février—Saint Mathias, Apôtre.

Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 13 Mars—Saint Joseph, premier Patron du Pays.

Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 29 Avril—Saint Philippe et Saint Jacques, Apôtres.

Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 20 Juin—Saint Jean-Baptiste.

Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 18 Juillet—Saint Jacques, Apôtre.

- Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 25 Juillet—Sainte Anne.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 6 Août—Saint Laurent.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 15 Août : *ou si le 15 Août arrive le  
Vendredi ou le Samedi*—Saint Barthélemi, Apôtre.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 17 Août—Saint Barthélemi, Apôtre.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 24 Août—Saint Louis.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 6 Septembre—La Nativité de la  
Bienheureuse Vierge Marie.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 16 Septembre—Saint Matthieu, Apôtre.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 23 Septembre—Saint Michel.  
Le Dimanche le plus proche du 22 Octobre—Notre-Dame de la  
Victoire.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 24 Octobre—Saint Simon et Saint  
Jude, Apôtres.  
Le dernier Dimanche dans le mois de Novembre—Saint André,  
Apôtre.  
Le Dimanche avant la Conception—Saint François-Xavier.  
Le Dimanche avant Noël—Saint Thomas, Apôtre.

---

*Fêtes particulières attachées aux Dimanches*

- Le 3<sup>e</sup> Dimanche après Pâques—La Sainte Famille de Jésus,  
Marie et Joseph.  
Le 2<sup>d</sup> Dimanche dans le mois de Juillet—La Dédicace de la  
Cathédrale de Québec et des autres Eglises du Diocèse.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après le 14 Août—L'Assomption de la B. V. M.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche dans Octobre—Le Saint Rosaire.  
Le Dimanche le plus proche du 22 Octobre—Notre-Dame de la  
Victoire.  
Le 1<sup>er</sup> Dimanche après la Toussaint—La Fête Patronale des  
Paroisses.

---

*Jeûnes d'obligation*

- 1<sup>o</sup> Le Carême tout entier, excepté les Dimanches.
- 2<sup>o</sup> Les Quatre-Temps, *ou*

Les premiers Mercredi, Vendredi et Samedi,  
Après le premier Dimanche de Carême,  
Après la Fête de la Pentecôte,  
Après le 14 Septembre,  
Après le 13 Décembre, ou après le 3e Dimanche de l'Avent.

3<sup>o</sup> Les veilles ou Vigiles suivantes—De Noël—De la Pentecôte—De Saint Jean-Baptiste—Des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul—De Saint Laurent—De l'Assomption—De Saint Matthieu—De Saint Simon et Saint Jude—De la Toussaint—De Saint André.

N. B.—Lorsqu'une de ces Vigiles arrive le Dimanche, le jeûne s'observe le Samedi précédent.

Lorsque la Solennité d'une Fête est remise au Dimanche, le Jeûne s'observe le Samedi, veille de cette Solennité. *Voyez ci-dessus, page 11 (258), 5<sup>o</sup>.*

Dans les Paroisses, dont la Fête Patronale est précédée d'un jeûne, ce jeûne s'observe le même jour que dans le reste du Diocèse.

---

*Jours maigres ou d'abstinence*

1<sup>o</sup> Tous les Dimanches de Carême.

2<sup>o</sup> Le jour de Saint Marc (25 Avril); à moins que cette Fête n'arrive dans l'Octave de Pâques, ou un des Dimanches après cette Octave.

Dans le premier cas, l'abstinence et la Procession qui doivent avoir lieu ce jour-là, sont remises au Lundi après la *Quasimodo*; quand même l'Office de Saint Marc ne se ferait pas ce jour-là.

Quand la Saint Marc arrive un des Dimanches après l'Octave de Pâques, on fait la Procession, etc. ce Dimanche, sans abstinence.

Voyez ce qui est réglé à ce sujet, ci-dessus, No 10, page 5 (251).

3<sup>o</sup> Le Lundi, le Mardi, le Mercredi, des Rogations.

4<sup>o</sup> Tous les Vendredis et Samedis de l'année.

N. B.—On excepte de cette règle, 1<sup>o</sup> la Fête de Noël, lors même qu'elle arrive le Vendredi;

2<sup>o</sup> Les Samedis compris entre la Fête de Noël et la Solennité de la Purification.

---

*Temps où l'Eglise ne permet pas la célébration des mariages*

L'Eglise défend la célébration des mariages, depuis le premier Dimanche de l'Avent, jusqu'à l'Epiphanie, inclusivement : et depuis le Mercredi des Cendres, jusqu'au Dimanche de *Quasimodo*, aussi inclusivement. Mais la célébration en est permise dans les autres temps de l'année.

---

Notre intention précise, Nos Très Chers Frères, est que le présent Mandement soit en force aussitôt après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le douze Mai mil huit cent-trente.

† BERN. CL. EV. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

---

TABLE DES MATIÈRES (a)

	PAGE
<i>Alleluia</i> , au V. <i>Panem de caelo</i> .....	250
Anniversaires permis dans les Doubles-mineurs.....	247
Annonces de la Fête de N.-D. de la Victoire, et de la Fête Patronale .....	269-271
Annonciation (Remarques sur).....	255
Anselme St (Leçons du I. Nocturne).....	252
Antienne de la Ste Vierge, à la fin des Vêpres.....	260
Archiprêtres (pouvoirs des).....	266
Assomption (Rubriques sur la Fête de).....	258

---

(a) Nous n'avons pas cru devoir omettre cette table alphabétique des matières, qui est en elle-même un excellent sommaire du présent mandement et est aussi destinée à en faciliter l'usage. Toutefois, comme l'on comprend facilement, l'indication des pages, telle qu'elle existait dans la première édition, a dû être changée et adaptée à la pagination de cette nouvelle édition du mandement. Au cours de ce mandement, l'on trouvera le nombre de la page de la 1<sup>ère</sup> édition toujours accompagné de celui de la nouvelle, entre parenthèse.

	PAGE
Cas réservés.....	265-266-267
Çiboire (Bénédiction avec le) aux Prières du Carême.....	261
Conception (Rubrique sur la.....et son Octave).....	256
Confession des Ecclésiastiques.....	264
Confession des Paroissiens où ils se trouvent.....	263
Curés, Juridiction des.....	262-263-264
Directeurs des Séminaires de Québec et de Montréal (Juridiction des).....	266
<i>Dominus vobiscum</i> supprimé, avant l'Or. du St. Sacrement...	249
Famille Ste de II. classe, excepté à Québec, et sans Octave...	253
Fête-Dieu...Consécration de la grande Hostie pour l'Ostensorioir à la Grande Messe.....	259
Fête Patronale, Vêpres, etc.....	247-257 270
Fêtes de dévotion.....	256
Fêtes d'obligation.....	255
Fêtes particulières attachées aux Dimanches.....	276
Fêtes propres au Diocèse, qui concourent avec d'autres du même Rit.....	252
François-Xavier St (Leçons du I. Noct.).....	252
Indulgences Plénières (translations des.....avec les Offices)...	250
Indulgence <i>in articulo mortis</i> .....	268
Jean-Baptiste St (Leçons du III. Noct.).....	252
Jean de Canti St (Hymne au II. Vêpres de).....	249
Jeûnes d'obligation.....	276
Joseph St (Remarques sur la Fête et l'Office de).....	255
Jours maigres ou d'abstinence.....	277
Louis St (Leçons du I. Nocturne).....	252
Mandement du Catéchisme (Lecture du).....	260
Mandement du 28 Oct. 1793, de Mgr Hubert, Première partie, sur les Fêtes.....	255
Seconde partie, sur la Juridiction.....	262
Mandement du 1 Nov. 1767, de Mgr Briand.....	268
Mandement du 22 Déc. 1810, de Mgr Plessis, sur les Fêtes patronales.....	270
Du même, 1 <sup>er</sup> Mai 1824, auquel on réfère.....	254
Marc St (Messe et Procession de).....	251-277
Mariage (Direction pour la Messe du).....	272
Mariages (Temps où la célébration du.....est permise).....	278

	PAGE
Matines et Laudes (Permis de les commencer à 2 heures)....	254
Mémoire du St-Sacrement aux Grandes Messes et basses Messes.....	273
Messe dans les Eglises où il y a une Fête particulière.....	274
Messe de Minuit.....	261
Messes des Fêtes de dévotion (Fruit principal du Sacri- fice).....	249-257
<i>Missa celebranda per extraneum Presbyterum</i> .....	264
Missionnaires (Juridiction des).....	266
N.-D. de la Victoire (Rubrique de la Fête de).....	253
Octave des Dédicaces avec des Offices Doubles-mineurs.....	248
Prêtres approuvés.....	263-264
Prières du Carême à prendre au Catéchisme de Québec.....	260
Procession du St-Sacrement.....	259
Saluts du St-Sacrement. ....	259
Solennités.....	261-275
<i>Te Deum</i> , à la 1 <sup>re</sup> Communion, etc.....	261
Thérèse Ste (Leçons du I. Nocturne de).....	252
Vicaires (Juridiction des).....	264

(Pour la page 439 du Rituel de Québec)

*Le Dimanche avant le 22 Octobre, le Curé dira :*

Dimanche prochain, nous célébrerons une Fête particulière à ce Diocèse : c'est celle de Notre-Dame de la Victoire.

Nous remercierons, en ce jour, la très sainte Vierge, des secours qu'elle ne cesse de nous obtenir par son Fils Notre Seigneur Jésus-Christ pour nous rendre victorieux des ennemis de notre Salut : le monde, le démon et les passions ; et nous la prions de nous continuer sa puissante protection auprès de Dieu, et en particulier, d'être, en ce pays, la protectrice de la Foi Catholique, de nous obtenir de la conserver dans toute sa pureté, et de vivre d'une manière qui réponde à la sainteté de ses maximes.

FÊTE PATRONALE DES PAROISSES ET MISSIONS

*Le Jour de la Toussaint le Curé dira :*

Dimanche prochain, (ou demain, Si la Toussaint tombe le Samedi), nous célébrerons, solennellement, la Fête de N. titulaire

de cette paroisse. Appliquez-vous, mes Frères, à honorer ce grand serviteur de Dieu, par votre piété et votre fidélité à remplir tous vos devoirs de chrétiens et à imiter les vertus dont il vous a donné l'exemple. Vous savez qu'entre tous les Saints que nous honorons aujourd'hui, il s'est rendu recommandable à Dieu et aux hommes par N. N. (*on peut exprimer ici quelques vertus du Saint en particulier*). Réjouissez-vous de l'avoir pour protecteur auprès de Dieu, et témoignez-en votre joie, par l'empressement que vous montrerez à assister, ce jour-là, aux Offices du matin et du soir. J'espère que ceux d'entre vous qui n'auront pu participer aux Sacrements aujourd'hui (et demain), se prépareront à les recevoir Dimanche prochain, (*ou* demain). C'est assurément la manière la plus édifiante de célébrer la Fête de votre saint Patron.

*Toutes les fois que le jour propre de la Fête Patronale tombera le Dimanche et ne sera pas du nombre des Fêtes d'obligation, le Curé dira :*

Dimanche prochain étant le jour du Seigneur, nous le célébrerons avec toute l'Eglise chrétienne, mais sans rien ajouter à sa Solennité, à raison de la Fête de N. titulaire de cette paroisse, qui s'y rencontre, parce que la Solennité de cette Fête est fixée, ainsi que celle de toutes les autres Fêtes Patronales de paroisses, au Dimanche d'après la Toussaint, par le Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec, du 22 Décembre 1810.

---

## LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC, A L'OCCASION DU JUEILÉ

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missiounaires, Vicaires et autres Prêtres de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous ne doutons pas, Nos Très Chers Frères, du zèle avec lequel vous travaillerez à engager les fidèles confiés à vos soins, à

profiter des grâces précieuses qui leur sont offertes dans le Jubilé que nous allons commencer. Nous sommes persuadé que vous excitez les pécheurs à laisser la voie de l'iniquité, que vous encouragez les justes à avancer dans celle de la perfection, et qu'enfin, vous animerez les tièdes à sortir de l'assoupissement où ils vivent par rapport à leur salut.

Mais, si vous voulez que ceux auprès desquels vous allez déployer votre sollicitude et votre charité, profitent de vos instructions et se rendent à vos exhortations, qu'il nous soit permis de vous dire, dans les sentiments de l'affection que nous vous portons en Notre Seigneur Jésus-Christ, que vous devez être vous-mêmes, dans vos paroles et votre conduite, l'exemple et la bonne odeur des vertus que vous leur prêcherez, vous appliquant à réformer en vous tout ce qui pourrait leur en éloigner la pratique. *Forma facti gregis ex animo.* (1 Pierre 5. 3.)

Comment, en effet, pourriez-vous leur inspirer le mépris des richesses, l'éloignement des plaisirs et des modes du siècle, si vous paraissiez imiter ceux qui en sont les amateurs; et si vous négligiez de suivre les règles que l'Eglise, dans sa sagesse, prescrit aux Ecclésiastiques, par rapport à l'ameublement et aux habits? Par rapport à l'ameublement, d'où elle veut qu'on éloigne le luxe et la somptuosité; et par rapport aux habits qu'elle ordonne de porter d'une couleur uniforme (que personne n'ignore être la noire, à l'exclusion de toute autre), et dans la forme desquels elle prescrit aussi de retrancher tout ce qui ressent les modes suivies dans ceux des laïques.

On ne doit pas regarder la pratique de ces règles comme de peu d'importance. Car si on réfléchit sérieusement sur la comparaison que l'on fait ordinairement entre les ecclésiastiques qui les respectent et les suivent, et ceux qui y paraissent indifférents ou les négligent, on aura lieu d'observer que, quelquefois, il ne faut que cela pour prévenir les fidèles contre leurs pasteurs, pour diminuer considérablement et quelquefois même leur faire perdre, la confiance qu'ils avaient en eux.

Mais ce qui produirait infailliblement un effet si funeste, et ne manquerait pas aussi d'attirer, de la part de nos frères séparés, les remarques et les satires les plus mordantes sur le clergé, ce serait de voir des ecclésiastiques s'écarter des ordonnances por-

tées, dans tous les temps, au sujet de l'âge des personnes du sexe, que l'on admet dans les presbytères. Vous n'ignorez pas, Nos Très Chers Frères (et grand nombre de laïques ne l'ignorent pas, non plus), que l'Eglise a toujours défendu aux ecclésiastiques, et même sous les peines les plus sévères, d'avoir des servantes qui n'ont pas l'âge prescrit par les Canons.

L'ordonnance de Monseigneur Dosquet, du 24 février 1735, rendue pour le Diocèse à ce sujet, à la suite du règlement de Monseigneur de Saint-Vallier, du 8 octobre 1700, a été renouvelée par tous ses successeurs, jusqu'à nous, qui nous sommes fait un devoir de la citer, en substance, dans notre Mandement du 12 du courant.

C'est aussi pour qu'un point de discipline, si important, ne fût ignoré d'aucun ecclésiastique, employé au service de ce Diocèse, que feu Monseigneur Plessis, en donnant, par écrit, des instructions à ceux d'entr'eux qu'il envoyait au loin, exercer le saint Ministère, y en insérait une particulière et relative à ce point de discipline, que nous jugeons à propos de rapporter ici textuellement, parce qu'elle renferme tout ce qu'on peut désirer de plus précis à cet égard.

*Severissimè prohibitum est sacerdotibus vel clericis, in sacris ordinibus constitutis ne in domibus suis manere permittant vel retineant mulieres, quadraginta annis juniores; nisi sint eorum affines vel cognatæ in primo vel secundo gradu, et optimæ famæ.*

Comment pourrait-on regarder ceux qui ne se conformeraient pas à ce qui a été si sagement prescrit dans ce Diocèse, depuis son établissement, sinon comme coupables de faute grièye, et d'une désobéissance ouverte aux saintes règles de l'Eglise? Comment aussi pourraient-ils eux-mêmes justifier une pareille contravention, si ce n'est par des raisons qui, dans tous les temps, n'ont paru, au jugement de personnes éclairées, que des prétextes frivoles, et toujours insuffisants pour excuser devant Dieu?

On ne devrait donc pas être surpris que les supérieurs ecclésiastiques chargés, par état, de veiller au maintien des règles de discipline, si sages et si avantageuses au bien de la religion, se montrassent sévères à l'égard de ceux qui, après leurs avis charitables, ne se feraient aucun scrupule de s'en écarter.

Voilà, Nos Très Chers Frères, en peu de mots, ce que notre conscience nous fait un devoir impérieux de vous représenter ; et nous demeurons dans l'entière confiance que chacun de vous se fera aussi un devoir de s'y conformer.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 24 mai 1830.

† BERN. CL. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.



## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE



Monsieur,

Je désirerais connaître, dans le plus court délai, quelle est la coutume établie dans votre paroisse, pour l'élection des Marguilliers, si vous convoquez à cette effet une assemblée générale des paroissiens, ou seulement des anciens et nouveaux Marguilliers, si enfin vous admettez avec ceux-ci les notables de la paroisse. Je serais bien aise aussi de savoir si ces derniers sont dans l'usage d'assister aux assemblées qui se tiennent, pour la reddition des comptes des Marguilliers. Ces informations me mettront, j'espère, en état de remédier aux difficultés qui s'élèvent fréquemment dans les paroisses sur ces deux points.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

Québec, 7 Août 1830.

## LETTRE PASTORALE

A L'OCCASION DE LA MORT DU ROI, ET DE L'AVÈNEMENT DE GUILLAUME IV, AU TRÔNE

---

BERNARD CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, Chapelains, et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous venons, Nos Très Chers Frères, d'apprendre officiellement la confirmation de la fâcheuse nouvelle, qui vous avait déjà été annoncée par les papiers publics. Notre Gracieux Souverain George IV, d'heureuse mémoire, après un règne glorieux de dix années, a terminé sa carrière mortelle.

Cette Province, qui n'a cessé, jusqu'à ce jour, d'éprouver les effets marquants de sa bonté paternelle et de sa protection Royale, ne doit pas être moins sensible à la perte de ce Monarque bien-faisant, que reconnaissante pour toutes les faveurs qu'elle en a reçues.

Mais le Tout-Puissant, qui n'abandonne pas son peuple, dans son affliction, nous console, par l'avènement de Haut et Puissant Prince Guillaume-Henri, Duc de Clarence, au Trône de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sous le nom de Guillaume IV.

Les caractères de bienveillance, de justice et de bonté qui, jusqu'à ce jour, ont signalé sa vie privée, comme sa vie publique, doivent nous pénétrer des sentiments de la confiance la plus respectueuse, et de l'attachement le plus inviolable envers Sa Majesté, et nous donnent lieu d'espérer que son règne ne sera pas moins heureux ni moins glorieux, pour lui et pour tous ses sujets, que ceux de son auguste père et de l'Illustre Défunt dont nous avons à regretter la perte. C'est ce que nous devons demander par nos prières à la Toute-Puissante Majesté Divine.

A ces causes, Nous ordonnons que, dans toutes les églises de ce Diocèse, après la lecture, au prône et au chapitre des communautés religieuses, de la présente lettre pastorale, le premier dimanche ou fête chômée après sa réception, le *Te Deum* soit

chanté solennellement, à l'issue du service divin du matin, en action de grâces pour l'avènement au trône de Haut et Puissant Prince Guillaume-Henri Duc de Clarence, et ensuite le psaume *Exaudiat*, avec l'oraison pour le Roi.

Donné à Québec, sous notre Seing, le Sceau de nos armes et le contre-Seing de notre Secrétaire, le 30 Août, 1830.

† BERN. CL. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

CHS FÉLIX CAZEAU, Prêtre, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE

---

Monsieur,

Monseigneur l'Evêque de Juliopolis, très reconnaissant envers les Messieurs du Clergé et autres personnes de ce Diocèse qui ont déjà contribué, avec tant d'intérêt, à l'établissement de sa Mission de la Rivière-Rouge, se voit encore obligé, dans le moment actuel, de recourir à leur générosité. Sa Grandeur pouvant à peine subvenir aux pressantes nécessités de cette vaste et pénible Mission, se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux dépenses qu'entraînerait la bâtisse d'une église en pierre devenue indispensable au milieu de cette intéressante chrétienté.

C'est dans la vue de seconder les louables efforts de ce digne Prélat, pour la construction de cette église, que je fais un nouvel appel à votre libéralité. J'ose aussi me flatter que vous engagerez les fidèles de votre paroisse, soit publiquement, soit en particulier, à contribuer, suivant leurs moyens, à une œuvre si propre à soutenir et à propager la Foi dans un pays, où il n'y a que peu d'années, le nom de Dieu était à peine connu.

Vos dons et ceux de vos paroissiens seront reçus avec la plus vive reconnaissance, de la part de ce Prélat. Pour les lui faire

parvenir plus sûrement, vous voudrez bien les adresser à Monsieur le Grand-Vicaire de votre District, avant la fin du mois de Mars prochain.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

Québec, 14 Décembre 1830.

---

## CIRCULAIRE

AU CLERGÉ

---

Monseigneur l'Evêque de Québec s'étant aperçu que par erreur un mot avait été substitué à un autre, dans son mandement du 12 mai, m'ordonne de vous transmettre la correction suivante : « Page 17 (266), ligne 1ère, à la place de *for extérieur* lisez *for intérieur.* »

C. F. CAZEAU, Prêtre, Secrétaire.

Québec, 17 décembre 1830.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

---

Monsieur,

Depuis la publication de notre mandement du 12 mai 1830, nous avons reçu de Rome quelques nouvelles informations sur l'état présent du Calendrier Romain, que nous nous empressons de vous communiquer.

Le nouvel office de Saint Pierre Damien, approuvé par le Pape Léon XII, et élevé au rit des Doubles-mineurs *de præcepto*,

a été fixé au 23 Février ; et les deux offices de Saint Thomas de Villeneuve, (22 Septembre), et de Saint André Avellin, (10 novembre), de Sémi-doubles qu'ils étaient, ont été élevés au rit des Doubles-mineurs. Nous avons aussi reçu un supplément à la VI<sup>e</sup> Leçon de l'office de Saint Bernard (20 août), déclaré, par le Pape Pie VIII., Docteur de l'Eglise, sous le rit des Doubles-mineurs.

En vous faisant part de ces changements, nous sommes persuadé que vous vous ferez un devoir de vous y conformer, tant pour la récitation de l'office divin, que pour la célébration de la sainte messe.

Vous recevrez, avec la présente, deux exemplaires de l'office de Saint Pierre Damien, une feuille contenant l'addition à faire à celui de Saint Bernard, et la rubrique des messes qui correspondent à ces deux offices.

Je suis, bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

† BERN. CL. Ev. de Québec.

A Québec, le 1<sup>er</sup> juillet 1831.

---

CIRCULAIRE

PRIANT LES CURÉS D'ENGAGER LEURS PAROISSIENS A PRENDRE DES MESURES EFFICACES  
CONTRE LE CHOLÉRA

---

Québec, 27 septembre 1831.

Monsieur,

Suivant le désir de Son Excellence le Gouverneur en Chef, je vous recommande de détourner vos paroissiens de fréquenter aucun des vaisseaux venant d'outremer, qui pourraient mouiller le long de votre paroisse. Son Excellence espère aussi que vous prendrez, avec les personnes influentes de votre endroit, des

mesures efficaces, pour empêcher qu'aucun de ceux qui appartiennent à ces vaisseaux, ne descende sur le rivage, avant d'avoir été visité par l'officier de santé. Ces précautions sont prises de crainte que le fléau du choléra-morbus, si contagieux en Europe, n'étende aussi ses ravages sur les habitants de cette Province. Veuillez bien donner cet avis à vos paroissiens, le premier dimanche après la réception de la présente.

Je suis avec estime,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES

---

Québec, 26 octobre 1831.

Monsieur,

Depuis la clôture de la dernière Session du Parlement Provincial, plusieurs ecclésiastiques m'ayant représenté qu'ils regardaient comme une mesure pressante, pour les Evêques et le Clergé du Diocèse, de s'adresser directement, par une requête, à la Chambre d'Assemblée, pour l'engager à décliner entièrement l'introduction d'un Bill qui autoriserait les notables ou propriétaires en général à prendre part à l'administration des biens de Fabriques, je n'hésite pas à adopter ce plan, dans l'espérance qu'il produira d'heureux résultats. Je vous envoie, en conséquence, une requête dressée à cette fin, après en avoir conféré avec les principaux membres du Clergé que j'ai pu réunir. Veuillez bien en donner communication à Messieurs les Curés de votre Archiprêtré, et recueillir leurs signatures sur la feuille ci-jointe que vous aurez la bonté de me transmettre, avant le quinze du mois prochain, par le canal de.....

Je demeure persuadé qu'aucun de ces Messieurs ne refusera de souscrire à un projet qui n'a d'autre but que de maintenir les droits et privilèges dont l'Eglise du Canada jouit paisiblement, depuis sa naissance.

Agréez, Monsieur, l'assurance de l'attachement sincère avec lequel je suis bien parfaitement,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

---

## REQUÊTE

A LA TRÈS HONORABLE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA EN SA 4<sup>e</sup> SESSION DU  
13<sup>e</sup> PARLEMENT PROVINCIAL

---

Exposent les soussignés, tant en leur nom qu'en celui de tout le Clergé Catholique du Bas-Canada, et ont l'honneur de représenter à Votre Honorable Chambre.

Qu'il est constant, par les procédés de cette Honorable Chambre dans sa Session précédente, que l'examen d'une mesure qui y avait été proposée, tendant à l'introduction de diverses personnes sous le nom de Notables ou de Propriétaires, outre les Marguilliers anciens et nouveaux, dans les assemblées et l'administration des biens de Fabriques en ce pays, a été remis à la Session la plus prochaine du Parlement Provincial.

Que tout le Clergé Catholique du Diocèse de Québec, justement alarmé d'une démarche qui préjudicierait gravement aux lois, règles, usages et coutumes de l'Eglise, tels qu'ils sont établis en cette Province, et qui lui sont garantis par l'Acte du Parlement Britannique de la 14<sup>e</sup> année du Règne de George III, ch. 83, ainsi qu'à la paix et tranquillité des Paroisses, prend la liberté d'observer à Votre Honorable Chambre, qu'elle ne saurait mettre à effet une semblable mesure, sans blesser essentiellement les droits sacrés de l'Eglise, du Clergé et du Peuple Catholique de

cette Province, et même de protester, autant que besoin serait, contre la passation en Loi de la susdite mesure, pour les raisons consignées dans le *mémoire à consulter* que nous avons joint à la présente Requête.

Pourquoi, ils concluent à ce que votre Honorable Chambre rejette toute proposition (si quelqu'une était faite) tendant à changer l'Ordre jusqu'à présent en usage et établi dans cette Province par les Lois Canoniques et Civiles, pour les assemblées de Paroisses ou de Fabriques et pour l'administration des biens de nos Eglises Catholiques, et ferez justice.

Province du Bas-Canada, Novembre 1831.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DE CE DIOCÈSE

---

Québec, 7 novembre 1831.

Monsieur,

Vous n'ignorez pas que notre législature provinciale dans sa session de 1830, a passé un acte *pour le secours de certaines congrégations religieuses*, ch. 58, sanctionné depuis par le Roi, et promulgué le 29 avril de la présente année ; lequel acte donne à toutes les congrégations religieuses de cette province pouvoir d'acquérir des terrains, pour l'établissement d'églises, chapelles, congrégations, cimetières, presbytères et maisons d'écoles, ou d'amortir, au profit des dites congrégations, les terrains qu'elles auraient ci-devant acquis, pour les mêmes fins : c'est donc à vous d'assurer au plus tôt à vos paroisses ou congrégations le bénéfice des provisions de cette loi, en exécutant de point en point les formalités qu'elle exige.

Les paroisses et autres congrégations dans la campagne, où il existe déjà quelque église, chapelle, cimetière, presbytère ou maison d'école tenue par la fabrique *en vertu des Lois de 1824 et 1827*, ont droit d'avoir en propriété, sans qu'il soit besoin de

lettre d'amortissement, huit arpents de terre en superficie, contigus les uns aux autres, pourvu qu'elles en aient un titre légal, et qu'elles le fassent enregistrer, d'ici au 29 avril de l'année 1832, au greffe du protonotaire de la cour du banc du Roi, dans leurs districts respectifs. Vous aurez donc soin de vous entendre avec les personnes qui composent votre paroisse, mission ou congrégation, pour qu'il soit immédiatement acquis, au profit de chaque paroisse, congrégation ou mission que vous desservez, huit arpents de terre en superficie, si elle peut se les procurer et qu'elle ne les possède pas déjà, et que le titre de l'acquisition du dit terrain soit enregistré de suite. Mais remarquez que ce titre d'acquisition doit être passé en *favor des curé et marguilliers*, pour toutes les paroisses qui ont été reconnues légalement par l'autorité civile ; au lieu que, dans les autres paroisses, missions ou congrégations, le terrain doit être acquis et possédé par cinq ou sept syndics, qui seront nommés, la première fois par la paroisse, mission ou congrégation, que vous desservez, et toujours ensuite par les syndics eux-mêmes, à mesure qu'il y aura vacance d'un d'entre eux ; desquels syndics le premier devra être, à perpétuité, le desservant de la paroisse ou congrégation, et les autres seront les quatre ou six plus nouveaux marguilliers de la fabrique, quand il y en aura, jusqu'à ce que cette administration tombe, en vertu de la loi, sous la régie des curé et marguilliers dans une paroisse légalement reconnue. Ne manquez pas de faire rédiger le contrat en la forme susdite.

Quant aux congrégations ou sociétés religieuses qui n'ont encore, dans leur arrondissement, aucun des établissements susdits, elles peuvent aussi acquérir huit arpents de terre, pour l'érection future d'une église, chapelle, cimetière, presbytère ou maison d'école, en se portant dans le contrat d'acquisition, comme société ou congrégation catholique de tel endroit, seigneurie ou township, sous la juridiction de l'Ordinaire, et en faisant acquérir ce terrain par des syndics nommés comme ci-dessus, dans leur arrondissement, pourvu que le dit terrain soit situé à deux lieues au moins de celui d'une autre église ou congrégation catholique, et que le titre en soit enregistré comme dit est.

Si la fabrique de votre paroisse est en possession de plus de

huit arpents de terrain, il sera inutile, pour le moment, de faire les démarches mentionnées ci-dessus.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

---

## MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES

---

BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique. Evêque de Québec, etc., etc.

A tout le Clergé et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous n'ignorez pas, Nos Très Chers Frères, qu'une maladie épidémique connue sous le nom de *cholera-morbus*, après s'être échappée de l'Asie, exerce, depuis plus d'un an, ses terribles ravages dans différents Etats de l'Europe, jetant partout la consternation et l'effroi, et moissonnant, sur son passage, un grand nombre de victimes. Jusqu'à présent, ne la considérant que dans le lointain, nous avons vécu avec sécurité, et nous n'avons eu à gémir que sur les maux qu'elle a causés parmi les peuples de l'ancien monde. Mais aujourd'hui, nous voici troublés dans notre sécurité, à la vue des progrès de cette maladie qui, suivant les dernières nouvelles, a déjà pénétré dans plusieurs parties de l'Angleterre et de l'Ecosse, et a même fait trembler l'immense population de la Métropole.

Ce fléau semble nous menacer : de justes alarmes s'emparent de nos esprits ; nos relations intimes avec la mère-patrie nous donnent lieu d'appréhender que les arrivages du printemps n'apportent, parmi nous, le germe de ce mal contagieux.

Il est vrai que notre Législature Provinciale, dans sa sagesse, n'a rien épargné, pour nous préserver d'un tel malheur. Par une loi spéciale qu'elle a passée dans sa dernière Session, un bureau de santé a été formé ; des instructions propres à prévenir et à arrêter les effets de la contagion vont être distribuées dans les villes et dans les campagnes. Mais à quoi serviront tous ces moyens de la prudence humaine, si le Dieu de miséricorde n'étend sur nous son bras conservateur : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà vigilat qui custodit eam.* (Ps. 126, v. 2.)

Au reste, Nos Très Chers Frères, si l'on doit reconnaître, dans cette calamité, l'effet de la vengeance divine sur les nations coupables de la terre, n'avons-nous pas un juste sujet de craindre que nos iniquités multipliées n'attirent aussi sur nos têtes les châtimens d'une Providence trop longtemps insultée et méconnue.

Oui, Nos Très Chers Frères, nous ne pouvons le dissimuler : un nuage sombre plane sur nos têtes : une contagion morale, mille fois plus désastreuse que les maladies épidémiques, commence à se répandre sur notre heureux sol et à entamer nos mœurs antiques : un torrent de désordres, suite inévitable de l'affaiblissement de la foi, a déjà fait d'étranges ravages dans nos contrées naguères si religieuses et si morales. Il ne serait donc pas étonnant que le ciel, dans son courroux, songeât à nous envelopper dans une calamité dont tant de peuples ont déjà senti les funestes atteintes.

Dans ces circonstances, Nos Très Chers Frères, le cœur pénétré de la plus vive douleur, nous vous invitons à vous préparer à ces jours de deuil et d'affliction, par un sincère retour vers le bien. Implorons ensemble et avec larmes la longanimité de notre Dieu tant outragé dans ce siècle pervers : *Indulgentiam ejus fusis lacrymis postulemus.* (Judith, ch. 8, v. 14.) Humilions nos fronts jusque dans la poussière en sa présence : *Humiliemus illi animas nostras* (Ibid.....v. 16) ; et qu'à l'exemple des habitants de Ninive, chacun de nous se convertisse, qu'il quitte ses mauvaises voies et l'iniquité dont ses mains sont souillées : *Convertatur vir à viâ suâ et ab iniquitate quæ est in manibus eorum* (Jonas, ch. 3, v. 8.) Qui sait si Dieu, touché de notre repentir et de nos gémissemens, ne se retournera pas vers nous, pour nous pardonner ; s'il n'apai-

sera pas sa colère, et s'il ne changera pas l'arrêt qu'il a porté contre nous? *Quis scit si convertatur et ignoscat Deus et revertatur à furore iræ suæ et non peribimus?* (Ibid. v. 9.)

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le vendredi, 4<sup>e</sup> jour du mois de mai prochain, il sera célébré dans toutes les églises paroissiales, qui ont des Curés résidents, une messe solennelle, *pro quicumque necessitate* ; à la fin de laquelle on chantera, à genoux, le *Trait Domine, non secundum, etc.*, avec le verset *Ostende nobis, Domine, etc.*, et l'oraison *Deus, qui non mortem, etc.*, comme au missel, dans la messe *pro vitandâ mortalitate*. Nous attendons de la piété de nos fidèles diocésains qu'ils sanctifieront ce jour d'une manière spéciale, par la prière, le jeûne et le repos.

2<sup>o</sup> Dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse où la messe se célèbre en public, chaque dimanche ou fête d'obligation, immédiatement après la messe paroissiale, conventuelle ou principale, le prêtre qui l'aura célébrée, récitera à genoux, à haute voix, le peuple répondant, cinq *Pater*, et cinq *Ave, Maria* ; à la suite desquels il dira le verset *Ostende nobis, etc.*, et la susdite oraison *Deus, qui non mortem, etc.* Nous espérons que ceux qui ne pourront pas assister au service divin, réciteront les cinq *Pater* et *Ave, Maria* dans leur famille.

3<sup>o</sup> Chaque prêtre ajoutera à la messe l'oraison *Ne despicias, etc.*, comme au missel (*inter orationes ad diversa*), toutes les fois que la messe du jour ne sera pas de 1<sup>re</sup> classe, ni solennelle de 2<sup>e</sup> classe ; et cette même oraison remplacera celle indiquée *ad libitum* dans les autres messes.

4<sup>o</sup> A tous les saluts, on chantera l'antienne de Saint Joseph, premier patron du Diocèse, *Eccè fidelis servus, etc.*, le verset *Gloria et divitiæ, etc.* et l'oraison *Sanctissimæ genitricis, etc.*

5<sup>o</sup> Les prières prescrites dans les trois articles précédents commenceront le premier dimanche après le 4 mai, et seront continuées jusqu'à notification du contraire, de notre part.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses, et lu en chapitre dans toutes communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, ou le dimanche de Qua-

*simodo.* Ceux des parties éloignées qui ne le recevraient pas assez à temps, le publieront le premier dimanche après l'avoir reçu, et consacreront aux œuvres ci-dessus réglées le premier vendredi suivant.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 9 avril 1832.

BERN. CL. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

---

## MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR, POUR LA VISITE DE CERTAINES PAROISSES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Fussala, Coadjuteur de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard-Claude Paut, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux Curés et Vicaires et à tous les Fidèles des Paroisses du district de Québec, comprises dans la partie sud du fleuve, depuis Saint-Nicolas et le Cap Saint-Ignace exclusivement, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

La visite que nous nous proposons de faire sous peu dans votre paroisse, Nos Très Chers Frères, est un des devoirs que l'Eglise a le plus étroitement recommandés à ses premiers pasteurs. De là, vous pouvez juger de l'estime que vous en devez faire, et de l'obligation où vous êtes de vous disposer à profiter des précieux avantages que le Seigneur y a attachés.

Vous vous flattiez, sans doute, d'avoir la satisfaction d'entendre la voix du digne et vénérable prélat que la divine Providence a spécialement chargé de vous conduire dans les sentiers du salut. Mais le poids des années, et ses forces épuisées par une carrière

longue et laborieuse, ne lui permettent plus de remplir lui-même auprès de vous, un devoir si conforme à son zèle et à l'affection qu'il vous porte.

Préposé, comme nous le sommes, pour l'aider dans les hautes et redoutables fonctions de l'épiscopat, nous entreprenons, en son nom, la tâche importante et pénible de la visite pastorale qui doit se continuer, cette année, dans ce district. Si, à la vue de notre faiblesse, nous ne le faisons qu'avec crainte, nous osons espérer que Jésus-Christ, le bon pasteur par excellence, et l'évêque de nos âmes, qui, malgré notre indignité, nous a revêtu de son ministère, nous assistera de son esprit, et donnera à nos paroles cette douceur et cette onction qui pénètre l'âme et touche les cœurs. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, nous vous conjurons de joindre vos prières aux vœux que nous formons, afin de solliciter, auprès du père des miséricordes et des lumières, les grâces dont nous avons besoin, pour rendre cette visite précieuse à ses yeux et utile à votre salut.

Muni de ces secours célestes, nous nous présenterons à vous avec tendresse et confiance, comme à des enfants chéris et dociles. Nous écouterons avec intérêt ceux de vous qui nous informerront de ce qu'ils croiraient, devant Dieu, mériter notre attention. Nous nous appliquerons avec soin à connaître en détail toutes vos nécessités spirituelles, afin de procurer les secours qui dépendent de notre ministère, et dont vous pourriez manquer. Nous nous empresserons de vous consoler dans vos afflictions, et de vous décider dans vos doutes. Nous tâcherons de ranimer le courage des faibles dans le service de Dieu, d'affermir les justes dans le bien, d'y ramener ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter; de remédier, autant qu'il sera en nous, aux abus qui auraient pu se glisser dans votre paroisse; de vous confirmer dans votre vocation et votre foi, et de vous prémunir contre l'erreur; de pourvoir à tout ce qui peut contribuer à la décence et à la propreté des églises, et d'examiner l'emploi des fonds qui y sont destinés. Enfin, nous ne négligerons rien, Nos Très Chers Frères, pour vous instruire de vos devoirs envers Dieu, et vous apprendre, comme l'Apôtre, à le chercher avec pureté d'intention, à vous conduire d'une manière digne de lui, à lui plaire en toutes choses, et à porter des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et à avancer tous les jours dans la connaissance de

Dieu : *Ut ambuletis dignè Deo, per omnia placentes : in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientiâ Dei* (Col. I. 10.). Ce sont là, Nos Très Chers Frères, les grands objets que nous avons en vue dans la visite que nous entreprenons.

De votre côté, donnez-nous la consolation de vous voir répondre à notre sollicitude et à nos désirs. Prenez garde de négliger les moyens de salut qui vous sont offerts : *Ecce nunc dies salutis*. Faites attention que le temps de la visite est un temps dont les moments sont marqués dans le ciel pour votre sanctification, *Ecce nunc tempus acceptabile*, et de l'emploi duquel Dieu vous demandera un compte rigoureux. Préparez-vous-y donc par des sentiments de docilité, d'humilité et de componction. Rentrez d'avance en vous-mêmes ; éloignez-vous des occasions qui pourraient vous retenir dans de mauvaises habitudes. Soyez attentifs à écouter et fidèles à suivre les sages avis que le pasteur qui réside auprès de vous ne manquera pas de vous donner à l'occasion de cette visite.

Pour nous, Nos Très Chers Frères, prosterné devant le Dieu des vertus, qui convertit les cœurs, nous le supplions de répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions, pour disposer vos âmes à recevoir avec fruit, les grâces qu'il vous réserve dans ces jours de salut, et de visiter lui-même son héritage, pour donner l'accroissement et la perfection à cette partie de sa vigne, que sa main bienfaisante a pris soin de planter.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de.....le .....après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière, catéchisme ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle à l'église, de la manière prescrite par le Rituel, excepté que l'on ne portera pas le dais, et que dans l'oraison pour l'Evêque, on dira *Bernardum-Claudium*. Puis, après une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Le jour suivant, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communicants. A dix heures, la

messe de la visite, le sermon et la Confirmation aux personnes à jeûn, absoutes, et munies d'un billet en témoignage qu'elles sont suffisamment instruites. L'après-midi, vers les deux heures, il y aura encore conférence et salut. Nous tâcherons de trouver quelques instants pour interroger, sur la doctrine chrétienne, les enfants au-dessus de l'âge de sept ans, qui n'ont pas encore fait leur première communion ; et nous invitons les parents à les amener, à cet effet, à l'église, le second jour de la visite.

3<sup>o</sup> Aux catéchismes fréquents par lesquels Messieurs les Curés préparent d'ordinaire les jeunes gens à la Confirmation, nous désirerions qu'ils ajoutassent un exercice touchant la manière dont s'administre ce sacrement, comme il est d'usage de le faire pour l'Eucharistie, la première fois que les enfants doivent la recevoir. Cette sage précaution peut prévenir diverses méprises qu'il est inutile de détailler ici.

4<sup>o</sup> Nous ferons à notre commodité la visite des tabernacles, de la sacristie, des fonts-baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique, que Messieurs les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.

5<sup>o</sup> Nous nous attendons à trouver entre les mains de chaque Curé, un inventaire des linges et ornements de son église, ainsi qu'un tableau des fondations et indulgences, où il y en a ; une liste de ceux qui ne se sont pas confessés depuis un an ou plus, et un état des principaux désordres de la paroisse.

6<sup>o</sup> Tous les matins avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auraient quelque chose à nous communiquer. Ceux qui désireraient se confesser, pourront, dans le même temps, s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons des pouvoirs les plus amples, pour la réconciliation des pénitents.

7<sup>o</sup> Nous vous informons que par un indult adressé à Monseigneur Bernard-Claude Panet, Evêque de Québec, en date du 11 juin 1826, et à nous communiqué par Sa Grandeur, il a plu au Saint-Siège accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communie dans la paroisse où

nous faisons la visite épiscopale, y prieront à l'intention de notre mère la sainte Eglise.

8<sup>o</sup> Nous recommandons beaucoup à Messieurs les Curés de ne point choisir le temps de la visite pour la première communion des enfants, qui sera toujours mieux placée avant ou après.

9<sup>o</sup> La visite de la paroisse de.....finira le.....  
.....avant-midi, par la bénédiction du Saint-Sacrement. Après quoi Messieurs les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le sept mai mil huit cent trente-deux.

† Jos., Ev. de Fussala, Coadjr de Québec.

Par Monseigneur,

F. H. BELLE-ISLE, Dcfe, Secrét.

---

## CIRCULAIRE

DISPENSE DE L'ABSTINENCE ET DU JEÛNE PENDANT LE CHOLÉRA

---

Le soussigné est autorisé par Monseigneur l'Evêque de Québec, à informer les catholiques de cette ville et de tous les endroits où pourrait s'étendre la maladie du choléra, qu'ils sont dispensés de l'observation des lois de l'abstinence et du jeûne jusqu'à l'entière disparition de la maladie.

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

16 Juin 1832.

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE

Québec, 21 Août 1832.

Monsieur,

La triste position où se trouvent actuellement les habitants de cette Province, depuis que le choléra vient d'étendre ses ravages, dans presque toutes ses parties, semble exiger que chacun de nous ajoute des austérités corporelles aux prières et aux autres exercices de piété qui se font partout, afin de fléchir la justice de Dieu, et d'attirer sur nous sa miséricorde.

Cependant, ayant lieu d'appréhender, d'après l'opinion des médecins, que la stricte observation de l'abstinence et du jeûne ne contribue à disposer plusieurs de vos paroissiens, à l'influence fatale de cette maladie, surtout au milieu des travaux indispensables de la saison, nous croyons devoir donner aujourd'hui plus d'étendue à la permission que nous avons accordée à cet égard, au moment de son apparition.

Ainsi, en conformité à l'esprit de l'Eglise, qui suivant les circonstances modifie ou suspend même ses lois, pour le plus grand bien de ses enfants, nous accordons, par la présente, à tous les fidèles de ce Diocèse, la dispense temporaire de l'abstinence et du jeûne.

Nous vous prions d'en informer publiquement vos paroissiens, le dimanche après que cette lettre vous sera parvenue, en leur faisant connaître les motifs particuliers qui nous engagent à accorder cette dispense, qui demeurera en force, jusqu'à ce que nous vous ayons notifié en quel temps elle doit cesser.

Nous souhaitons que ceux qui useront de cette permission ajoutent, ce jour-là, à leurs exercices de charité et de piété ordinaire, 3 *Pater* et 3 *Ave Maria*, pour demander à Dieu la conversion des pécheurs, et la cessation du fléau dont ce pays est affligé.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE

—  
Québec, 10 octobre 1832.

Monsieur,

Les rapports satisfaisants qu'on nous a communiqués sur l'état sanitaire des différentes paroisses de cette Province nous donnant lieu de croire qu'il n'y a plus rien à appréhender de l'observation des lois de l'abstinence et du jeûne que nous avons suspendues, par notre circulaire du 21 août dernier, nous croyons devoir révoquer, par la présente, la dispense temporaire que nous avons accordée à cette époque.

En donnant avis de cette révocation à vos paroissiens, le premier dimanche après la réception de cette lettre, vous ne manquerez pas de les exhorter à être plus fidèles que jamais à observer les préceptes de l'abstinence et du jeûne, tant par devoir que par reconnaissance envers celui qui les a préservés de la maladie terrible qui a plongé cette Province dans le deuil et l'affliction.

Cependant, comme nous n'osons encore nous flatter de l'entière disparition de cette maladie, nous jugeons à propos que l'on continue, jusqu'à nouvel ordre, la récitation des prières que nous avons prescrites par notre Mandement du 9 avril dernier.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† BERN. CL. Evêque de Québec.

---

## MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC, AU SUJET DE L'ADMINISTRATION DU DIOCÈSE

—  
BERNARD-CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tout le Clergé et à tous les Fidèles du Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Notre âge avancé, et les infirmités que nous ressentons depuis quelque temps, ne nous permettant plus de porter aux affaires de notre Diocèse toute l'attention que requiert leur importance, nous vous informons, Nos Très Chers Frères, que nous en avons confié l'administration à Monseigneur Joseph Signay, Evêque de Fussala, que la divine Providence nous a donné pour Coadjuteur. En nous déchargeant sur sa personne du soin de notre immense Diocèse, nous avons l'intime conviction que rien ne sera épargné de la part de ce digne prélat, pour promouvoir vos intérêts spirituels ; et nous espérons que vous vous empresserez de correspondre à sa sollicitude pour le salut de vos âmes.

Nous vous annonçons que, dans cette vue, nous l'avons revêtu de tous nos pouvoirs, et que vous devez désormais vous adresser à lui pour toutes les affaires que nous avons coutume de traiter nous-même ; vous informant, en même temps, qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur de cette Province, de le reconnaître en sa qualité d'Administrateur du Diocèse.

Près d'aller rendre compte à Dieu du ministère redoutable que nous avons exercé, nous attendons de vous, Nos Très Chers Frères, que vous adresserez vos prières au ciel en notre faveur. De notre côté, toujours rempli de la plus sincère affection pour vous, et de la plus vive sollicitude pour votre bonheur, nous ne cesserons de prier le Seigneur qu'il fasse régner parmi vous la paix, l'union, la charité, et toutes les autres vertus qui caractérisent les vrais disciples de Jésus-Christ.

Sera notre présent mandement lu en chapitre, dans toutes les communautés religieuses, et publié au prône de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 13 octobre 1832.

† BERN. CL. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

## CIRCULAIRE

À MESSIEURS LES CURÉS DU DISTRICT DE QUÉBEC

---

Québec, 28 Décembre 1832.

Monsieur,

Je vous adresse copie d'une résolution passée dernièrement par le Bureau de santé, à l'effet d'engager les Messieurs du clergé du District de Québec, à refuser la sépulture à tout corps qu'on pourrait leur présenter, après avoir été exhumé.

Je crois devoir vous recommander de vous conformer à cette résolution, dont l'exécution est d'une si grande importance pour la santé publique.

Je suis, bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Fussala.

---

BUREAU DE SANTÉ

Québec, 22 Décembre 1832.

*Résolu.*—Que Messieurs du clergé soient priés, par la voie de leurs Supérieurs, de ne recevoir aucun corps qu'on pourra leur présenter pour être enterré (après exhumation), dans quelque une des Paroisses du District de Québec.

—Que la Résolution ci-dessus soit transmise aux autorités ecclésiastiques.

*Certifié.*

J. W. H. LESLIE,

*Assistant-Secrétaire.*

## MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE QUÉBEC, POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Fussala, Coadjuteur de MONSEIGNEUR Bernard-Claude Panet, Evêque de Québec, Administrateur du Diocèse, etc., etc.

A tout le clergé et à tous les fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La cessation entière du fléau terrible qui, depuis plusieurs mois, exerçait parmi vous ses ravages, nous fournit l'occasion de vous témoigner, Nos Très Chers Frères, la joie extrême qu'en a ressentie notre cœur, rempli de la plus vive sollicitude pour tout ce qui intéresse votre paix et votre félicité, et de vous exhorter à faire éclater les transports de votre reconnaissance envers le Seigneur, qui ne vous a préservés que par un pur effet de son infinie miséricorde : *Misericordix Domini, quia non sumus consumpti.* (*Thren.* III. 22.)

Pourquoi, Nos Très Chers Frères, ne nous sommes-nous pas plus tôt convertis au Seigneur ? Le souvenir des bienfaits sans nombre dont il nous avait comblés depuis le premier établissement de ce pays ; la patience avec laquelle il nous avait jusqu'à présent supportés, malgré nos ingratitude et nos infidélités continuelles ; la vue des jugements que ce Dieu, toujours lent à punir, manifestait partout au-delà des mers, et du danger qui s'approchait graduellement, comme pour nous donner le temps de le prévenir : tout cela n'aurait-il pas dû nous engager à faire une prompte et sincère pénitence ? Plus incrédules que ne le furent les Ninivites autrefois (*Jonas*, III. 5.), nous nous sommes humiliés trop tard, sans doute, sous la main toute-puissante qui n'attendait que notre conversion, pour avoir pitié de nous : *Expectat ut misereatur vestri* (*Is.* xxx. 18.). *Si pœnitentiam egerit gens illa.....agam et ego.....*(*Jerem.* xviii. 8.) Nous n'avons pas prêté l'oreille à ses remontrances : *Increpationes meas neglexistis*

(*Prov.* i. 25.) ; et cette affreuse calamité est venue fondre sur nous comme une tempête : la mort s'est promenée de tous côtés parmi nous, moissonnant, sans distinction d'âge, ni de sexe, ni de fortune, une multitude effrayante de victimes :..... *cùm interitus quasi tempestas ingruerit*.....(*Ibid.* 27.) En peu de semaines, le Canada, naguère si heureux, si tranquille, a été plongé dans le deuil et la consternation la plus profonde. Dans nos villes et dans plusieurs de nos campagnes, il ne s'est presque trouvé personne qui n'ait eu à déplorer la perte d'un père, d'une mère, d'un enfant ou de quelque parent chéri. Que de veuves désolées, d'orphelins abandonnés, de familles réduites à la plus triste indigence !

Réveillés enfin de notre assoupissement fatal, nous avons pensé sérieusement à détourner de dessus nos têtes la colère céleste ; nous avons confessé que nos crimes en étaient la trop juste cause ; nous avons abandonné nos voies perverses ; les pécheurs les plus endurcis ont couru se prosterner au pied de nos autels ; les tribunaux de la réconciliation ont été assiégés par la foule des pénitents, qui, touchés d'un repentir véritable, et baignés de larmes, ne demandaient que la grâce de bien mourir ; pendant qu'un grand nombre d'âmes vertueuses ont redoublé de ferveur, et se sont affermies plus que jamais dans leur attachement à la loi de Dieu. Dès lors, cette maladie cruelle a diminué de violence ; le Seigneur a eu pitié de son peuple, et l'ange exterminateur a reçu ordre de nous épargner : *Et misertus est Dominus super magnitudine mali, et imperavit Angelo qui percutiebat : Sufficit, jam cesset manus tua.* (*I Paral.* xxi. 15.)

Combien, au milieu de tant d'afflictions, notre cœur n'a-t-il pas souffert pour vous, Nos Très Chers Frères ! combien n'avons-nous pas craint que le Seigneur ne frappât en même temps et les pasteurs et leurs troupeaux ; qu'ainsi vous ne fussiez privés des secours de la religion par la mort de quelques-uns de nos zélés collaborateurs dans le saint ministère ! Mais le Dieu de toute bonté a su conserver des hommes qui vous étaient si nécessaires : aucun d'eux n'a succombé aux périls qui l'entouraient ; et, de tant de milliers de fidèles enlevés, en peu d'heures, à leurs proches et à la société, on citerait à peine deux ou trois qui n'aient point eu l'assistance d'un prêtre, dans leurs derniers moments.

Cette protection visible accordée à vos pasteurs, et cet empressement avec lequel ils ont exposé leur vie, à l'exemple de leur divin maître, pour assurer votre salut éternel, ne sont pas, Nos Très Chers Frères, les seuls sujets de consolation que les âmes pieuses aient trouvés dans le temps même de nos plus vives douleurs. Il en est beaucoup d'autres, entre lesquels nous devons signaler les sentiments admirables de foi, de confiance, et de résignation à la volonté divine, que les malades ont constamment fait paraître ; la charité tendre de ceux qui leur prodiguaient tous les soins corporels ; et surtout les exemples frappants de compassion à l'égard des veuves et des orphelins que beaucoup de chrétiens, sensibles aux malheurs de leurs frères, ont donnés, en les visitant, en les consolant, en partageant avec eux leurs habits, leurs tables et leurs demeures. C'est ainsi que les châtimens de notre Dieu, les plus sévères en apparence, deviennent, entre ses mains, des sources précieuses de grâces, en nous inspirant la pratique des vertus qui lui sont les plus agréables : *Religio munda et immaculata hæc est, visitare viduas et pupillos, in tribulatione eorum.* (Jac. 1. 27.)

Osons espérer, Nos Très Chers Frères, que nous ne sommes point destinés à voir se renouveler les scènes désastreuses de l'année qui vient de finir ; que le Seigneur, content de nos humiliations, et de notre retour à une vie plus sainte, ne nous réserve que des années de prospérité, de paix et d'abondance. Nous devrions pourtant craindre quelque punition nouvelle de sa part, plus redoutable que celle dont nous voyons encore les suites funestes, si nous perdions la mémoire des faveurs toutes particulières qu'il vient de répandre sur nous. Cette réflexion s'adresse spécialement à ceux d'entre vous, qui vivent dans l'éloignement de Dieu, tandis que sa voix forte et menaçante rappelle aujourd'hui tous les habitants du monde à la pénitence..... *nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique pœnitentiam agant.* (Act. vu. 30.) Au reste, ne l'oublions pas, Nos Très Chers Frères, sa parole infallible nous apprend quel sera le sort du peuple qui refuse de profiter des coups de sa vengeance. « Si vous ne m'obéissez point encore, dit-il, le ciel sera pour vous de fer, et la terre d'airain.....la sécheresse et la stérilité désoleront vos campagnes.....si vous vous réfugiez dans vos villes, la pestilence vous y snivra.» *Quod si nec sic obedieritis mihi .....dabo vobis cœ-*

*lum ferreum et terram aneam.....cùmque confugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri* (Lév. xxvi.).

Dans ces circonstances, Nos Très Chers Frères, pénétré du désir le plus ardent de votre salut, et nous efforçant de marcher sur les traces de nos illustres prédécesseurs dans le gouvernement spirituel de ce Diocèse, qui ont toujours cru qu'il était de leur devoir pastoral d'inviter les fidèles à remercier le Tout-Puissant, d'une manière publique et solennelle, lorsqu'il avait enfin exaucé leurs vœux et leurs prières, nous vous informons qu'il est convenable de fixer un jour où nous puissions tous ensemble offrir au Ciel nos plus humbles et nos plus sincères actions de grâces, pour la cessation du *Cholera* dans ce pays, et pour tant de marques signalées de miséricorde dont ce fléau a été partout accompagné.

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le mercredi, sixième jour de février prochain, sera consacré à remercier Dieu de tous ses bienfaits, et, en particulier, d'avoir mis fin à la maladie qui, durant l'espace de cinq mois, a régné dans cette province. Nous exhortons les fidèles à sanctifier ce jour-là, d'une manière spéciale, par le repos, la prière et l'assistance aux offices de l'Eglise.

2<sup>o</sup> Il sera célébré, le même jour, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, une messe solennelle d'actions de grâces (*de SS. Trinitate cum Gloria et Credo*), à la collecte de laquelle on ajoutera, sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le missel *pro gratiarum actione*. A la suite de cette messe, on chantera le *Te Deum*, avec les versets et les oraisons indiqués au processionnal.

3<sup>o</sup> L'après-midi, on chantera les vêpres du jour, qui seront suivies d'un *Libera* pour le repos des âmes de nos frères qui sont morts sous l'influence de l'épidémie. (*Les versets et l'oraison Absolve, comme au processionnal, à l'ordre des absoutes.*)

4<sup>o</sup> Messieurs les Curés chargés du soin de deux paroisses célébreront ces offices dans celle où ils font leur résidence ordinaire.

5<sup>o</sup> A dater de la lecture du présent mandement, on discontinuera la récitation des prières prescrites par celui de Monseigneur l'Evêque de Québec, en date du 9 avril dernier.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié au prône de toutes les paroisses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le seize janvier mil huit cent trente-trois.

† Jos. Ev. de Fussala,  
Administrateur du Diocèse.

Par Monseigneur,  
C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

*N. B. Messieurs les Curés des paroisses éloignées qui ne recevraient pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier dimanche après l'avoir reçu, et fixeront les offices ordonnés ci-dessus, au premier jour suivant qui ne sera pas empêché par l'office d'une fête double.*

† J. E. de F.

---

## ITINÉRAIRES

DES VISITES PASTORALES DE MONSIEUR PANET

—  
1826

Juin,	17, 18	Cap-Saint-Ignace.
“	19, 20, 21	Notre-Dame de Bon-Secours de l'Islet.
“	22, 23, 24	Saint-Jean-Port-Joly.
“	25, 26, 27	Saint-Roch-des-Aulnaies.
“	28, 29	Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
“	30, 1, 2 juillet	N.-D. de-Liesse de la Rivière-Onelle.
Juillet,	2, 3, 4, 5, 6	Saint Louis-de-Kamouraska.
“	7, 8, 9	Saint-André Islet-du-Portage.
“	10	Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup.
“	11, 12	Saint-Georges-de-Cacouna.
“	13	Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte.
“	14, 15	N.-D.-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.
“	18, 19, 20	Saint-Germain-de-Rimouski.

1827

Juin,	11	Visitation - de - Notre - Dame - de - Sainte - Foye.
"	13, 14	Notre-Dame-de-l'Ancienne-Lorette.
"	15, 16	Saint-Ambroise-de-la Jeune-Lorette.
"	17, 18	Saint-Charles-de-Charlesbourg.
"	19, 20	La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Beauport.
"	21	L'Ange-Gardien.
"	22	Saint-Pierre
"	23	Saint-Laurent
"	24, 25	Saint-Jean
"	26	Saint-François
"	27, 28	Sainte-Famille
"	29, 30	Château-Richer.
Juillet,	1, 2	Sainte-Anne-du-Petit-Cap.
"	3	Saint-Joachim et Saint-Ferréol.
"	5	Saint-François-Xav.-de-la-Petite-Rivière.
"	6	Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres.
"	7, 8, 9	Saint-Pierre et Saint-Paul - de - la - Baie - Saint-Paul.
"	10, 11	Saint-Urbain-de-Beaupré.
"	12, 13	Notre-Dame-des-Eboulements.
"	14, 15, 16	Saint-Etienne-de-la-Malbaie.

1829

Juin	6	Saint-Barthélemi-de-Dusable.
"	7, 8, 9	Saint-Joseph-de-Maskinongé.
"	10, 11, 12	Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup.
"	13, 14	Saint-Léon-de-Chacoura.
"	15, 16, 17	Sainte-Anne-d'Yamachiche.
"	18, 19	La-Visitation-Pointe-du-Lac.
"	20, 21, 22	Conception-des-Trois-Rivières.
"	25	Cap-de-la-Magdeleine.
"	26, 27	Notre-Dame-de-Champlain.
"	28	Saint-François-Xavier-de-Batiscan.
"	29, 30	Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
Juillet	1	Saint-Stanislas.
"	2, 3, 4	Sainte-Anne-de-la-Pérade.
"	5, 6	Saint-Charles-des-Grondines.

Juillet	7, 8	Saint-Joseph-de-Deschambault.
“	9, 10, 11	Sainte-Famille-du-Cap-Santé.
“	12	Saint-Jean-Baptiste-des-Ecureuils.
“	13, 14	Saint-François-de-Sales-de-Neuville.
“	15, 16, 17	Saint-Augustin.

1830

Mai	31, 1, 2 juin	Saint-Michel-d'Yamaska.
Juin	3, 4	Saint-François-Xavier-du-Lac.
“	6	Saint-Frédéric-de-Drummondville.
“	9, 10, 11	Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre.
“	13, 14, 15	Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet.
“	16, 17	Saint-Grégoire-le-Grand.
“	18, 19, 20	La-Nativité-de-Bécancour.
“	21, 22	Saint-Edouard-de-Gentilly.
“	23, 24, 25	Saint-Pierre-les-Becquets.
“	26	Saint-Jean-Deschailions.
“	27, 28, 29	Saint-Louis-de-Lotbinière.
“	30, 1 juillet	Sainte-Croix.
Juillet	2, 3	Saint-Antoine-de-Tilly.
“	4, 5	Saint-Nicolas-de-Lauzon.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES ET CHAPELAINS DU DIOCÈSE

---

Québec, 15 Février 1833.

Messieurs,

Votre respect profond pour le vénérable et digne Evêque de Québec vous fera partager sans doute avec nous la douleur profonde où vient de nous plonger sa mort, toujours inattendue, quoique son grand âge eût dû nous y préparer. Nous nous flattons que vous vous empresserez d'offrir au Seigneur vos vœux et vos prières pour assurer son bonheur éternel. A cette fin

nous vous invitons à célébrer au plus tôt un service solennel, pour le repos de son âme, dans les paroisses confiées à votre sollicitude.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Fussala.

---

## MONSEIGNEUR SIGNAY

---

Joseph Signay naquit à Québec, le 8 novembre 1778, de François Signay et de Marguerite Vallée. Son père, autrefois de Bordeaux, étant capitaine et propriétaire d'une goëlette, passait la plus grande partie de sa vie dans des voyages de long cours, de sorte que l'éducation de l'enfant fut d'abord entièrement confiée à sa pieuse et respectable mère. Elle le fit entrer au séminaire de Québec, où il suivit son cours d'études, et se distingua par sa facilité et son application au travail. Le 24 août 1798, il prit l'habit ecclésiastique et fut successivement chargé des classes de quatrième, de troisième et de seconde. M. Denaut l'ordonna prêtre à Longueuil le 28 mars 1802, le nomma vicaire à Chambly, ensuite à Longueuil, puis le 1er octobre 1804, curé à Saint-Constant. L'abbé Signay quitta cette paroisse l'année suivante pour celle de Sainte-Marie-de-Monnoir, avec mission de desservir les catholiques établis près de la Baie de Missis-koui. Il exerça avec zèle les fonctions de missionnaire, visitant fréquemment, non-seulement les canadiens répandus sur les frontières, mais encore ceux que les troubles de 1775 avaient forcés de s'expatrier et de s'établir sur les bords du lac Champlain. La paroisse de Sainte-Marie avait été récemment formée ; elle n'avait pas encore eu de curé résident ; elle ne possédait qu'une modeste et insuffisante chapelle : tout était à faire. Le jeune pasteur se mit courageusement à l'œuvre et en peu d'années, Sainte-Marie devint une paroisse parfaitement organisée, ayant une belle église fréquentée par une population pieuse et bien instruite de ses devoirs.

Dans l'automne de 1814, Monsieur André Doucet, curé de Québec, résignait son bénéfice et quittait le diocèse. « Homme

aimable, brillant, excellent orateur, chéri de tous ceux qui le connaissaient, il manquait d'une qualité bien nécessaire à un curé.....il ne savait point mettre d'ordre dans ses affaires » (a) ; aussi celle de la cathédrale étaient loin d'être prospères et il fallait un homme pratique pour rétablir les finances et faire des améliorations indispensables. L'on songea de suite à l'abbé Signay et l'évêque lui écrivit : « Je vous informe que Monsieur Doucet a consommé la résignation de la cure de Québec. Vous entendez ce que cela veut dire. Tout le monde vous désigne pour son successeur. » Le choix était excellent. S'il n'avait pas les talents aimables de son prédécesseur, Monsieur Signay était un administrateur habile, et grâce à son esprit d'ordre et d'économie, il trouva les moyens de faire réparer son église qu'il avait trouvée dans l'état le plus misérable, la pourvut de vastes et commodés sacristies, d'un vestiaire abondamment fourni, et la mit, malgré des dépenses considérables, dans un état financier tout-à-fait prospère. Comme curé de Québec il s'occupa avec zèle et succès de l'instruction de sa paroisse ; il avait un véritable don pour faire le catéchisme, et « il semblait avoir reçu une grâce toute spéciale pour rendre la vertu aimable, surtout aux petits enfants » (b). Il connaissait toutes ses brebis et ses brebis le connaissaient ; elles savaient où trouver leur pasteur, qui, rigide observateur de la résidence, était toujours au milieu et à la disposition du troupeau confié à ses soins.

Après la mort de l'illustre Plessis, qui arriva le 4 décembre 1825, Monseigneur Panet appela Monsieur Signay pour en faire son coadjuteur, et ce choix fut porté à la connaissance du public le 17 décembre de la même année. Le nouveau Prélat fut consacré dans la cathédrale de Québec, le 20 mai 1827, sous le titre d'Evêque de Fussala *in partibus infidelium*. Malgré sa nouvelle dignité, il continua d'agir comme curé de Québec jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1831, et le 13 octobre 1832 Monseigneur Panet le nomma Administrateur de son Diocèse. La mort de ce dernier, arrivée l'année suivante, le rendit Evêque de Québec ; il prit possession de son siège le 16 février 1833, et choisit Monsieur Pierre-Flavien Turgeon pour son coadjuteur.

---

(a) L'abbé Ferland.

(b) Oraison funèbre par M. Taschereau (aujourd'hui Cardinal).

Peu d'évêques virent autant de calamités fondre sur leur Diocèse que Monseigneur Signay. Déjà il avait vu le choléra de 1832; l'épidémie reparut en 1834, avec son cortège de terreurs et de larmes. En 1845, à trente jours d'intervalle seulement, deux incendies réduisaient en cendres les faubourgs Saint-Roch et Saint-Jean et laissaient sans asile près de dix-huit mille personnes. Ajoutons à cela le typhus de 1847 et le choléra de 1849, et l'on comprendra combien grandes étaient les sollicitudes et les responsabilités de l'Evêque. Secondé par des prêtres au dévouement héroïque, il réussit à secourir toutes les infortunes, à réparer toutes les ruines. Tous les malades furent assistés, tous les orphelins furent adoptés. Mais si le choléra avait respecté la vie de ses prêtres, il n'en fut pas ainsi du typhus : six d'entre eux périrent victimes de leur zèle et de leur charité.

L'épiscopat de Monseigneur Signay ne fut pas signalé uniquement par des malheurs publiques, mais aussi par des événements très heureux pour son Eglise. Mentionnons l'établissement d'un grand nombre de nouvelles paroisses, le parachèvement du collège de Nicolet, et du collège de Sainte-Anne, la construction de plusieurs couvents pour l'éducation des filles, et la fondation des admirables sociétés de la Tempérance et de la Propagation de la Foi. Les retraites ecclésiastiques et paroissiales ranimèrent le zèle des pasteurs et la piété des fidèles; les églises furent plus fréquentées, les sacrements reçus avec plus de ferveur et moins de crainte. Monseigneur Signay était entouré de coopérateurs d'une capacité remarquable : il suffit de mentionner son coadjuteur, Monseigneur Turgeon, son secrétaire, Monsieur l'abbé Cazeau dont la charité et le talent d'administration ont laissé des souvenirs ineffaçables, Messieurs Jérôme Demers, Joseph Aubry, et d'autres encore, qui étaient pour lui des conseillers aussi prudents qu'éclairés. Aussi avait-il fréquemment recours aux lumières des uns et accordait-il à l'initiative des autres une large part dans l'administration de son immense diocèse.

Sachant que les ordres religieux ont toujours été regardés dans l'Eglise comme des auxiliaires infiniment utiles sinon nécessaires au clergé séculier, l'Evêque de Québec profita de la plus grande liberté religieuse accordée au pays, pour s'assurer des services des Révérends Pères Oblats et des Révérends Pères Jésuites. Les premiers arrivèrent dans le diocèse en 1844 et reçu-

rent d'abord en partage la vaste mission du Saguenay. « Les Pères Jésuites rentraient dans leur patrie », dit l'abbé Ferland ; « leurs pieds foulèrent le sol qui avait été si fructueusement arrosé des sueurs et du sang de leurs prédécesseurs..... » Ils vinrent à Québec en 1849, et furent chargés spécialement de desservir la chapelle de la Congrégation de la Sainte Vierge.

Depuis longtemps les catholiques de Montréal désiraient avoir un Evêque en titre, et cet heureux événement était attendu avec impatience par les Evêques de Québec. Sur les pressantes supplications qui lui furent adressées, le Pape Grégoire XVI, par une Bulle du 13 mai 1836, érigea canoniquement le siège de Montréal en faveur de Monseigneur Lartigue. Comme on devait s'y attendre, ce moment fut celui d'une réconciliation générale avec tous les membres du clergé qui avaient refusé de se soumettre à l'autorité contestée du suffragant auxiliaire. Mais le nouvel Evêque ne put jouir longtemps de cette paix religieuse, car les troubles de 1837 et de 1838 vinrent lui causer de nouvelles alarmes, et réclamer toute sa sollicitude. Bien que l'insurrection eût son siège dans le district de Montréal, elle avait de nombreux partisans dans celui de Québec. Aussi Monseigneur Signay marcha sur les traces de son collègue et rappela comme lui à ses diocésains les véritables principes sur la soumission qui est due par les sujets à l'autorité légitime du souverain.

Dans toutes les églises, des prières publiques furent adressées au ciel, et cette rébellion, qui vit tant d'héroïsme et tant d'expiations cruelles, fit bientôt place à une paix profonde et à un accroissement de liberté auquel elle n'était pas complètement étrangère. La Divine Providence qui avait su tirer profit pour son Eglise du Canada des guerres de 1775 et de 1812, se servit aussi des troubles de 1837 pour inspirer au Gouvernement Anglais un plus grand respect pour ce petit peuple qui savait souffrir, mais aussi qui savait combattre et verser son sang pour son pays.

L'événement le plus important de l'épiscopat de Monseigneur Signay fut l'érection de son diocèse en métropole. Monseigneur Plessis avait été nommé Archevêque par le Saint-Siège, mais il ne put jamais en prendre le titre à cause des obstacles insurmontables qu'y mit la cour de Londres. Cet honneur était ré-

servé à Monseigneur Signay, qui fut ainsi le premier Archevêque de Québec. Sa Sainteté, par une bulle en date du 12 juillet 1844, divisait son diocèse en quatre parties, et lui donnait pour suffragants les Evêques de Montréal, de Kingston et de Toronto. Le *Pallium* lui fut remis solennellement dans la cathédrale par Monseigneur Lartigue, le 24 novembre de la même année.

Il convenait que l'Archevêque eût une demeure à lui où il pût recevoir ses suffragants et les membres de son clergé. C'est pour lui procurer cet avantage que le dévoué coadjuteur fit un éloquent appel à la générosité des prêtres et des fidèles du diocèse. Monseigneur Briand avait rebâti, à ses frais, le palais épiscopal construit, par Monseigneur de Saint-Vallier et considérablement endommagé par le bombardement de 1759 ; mais il ne l'avait jamais occupé. A son exemple, tous ses successeurs avaient logé au séminaire de Québec, et recevaient £150 pour le loyer du palais, où l'on plaça en 1778 le secrétariat de la province et les autres bureaux publics. En 1831, le gouvernement, autorisé par une loi spéciale, achetait de Monseigneur Panet cet édifice, où siégeait alors le Parlement, moyennant une rente perpétuelle non rachetable de £1,000 par année, payable au dit Evêque et à ses successeurs (a). Monseigneur Signay fit l'acquisition d'un autre terrain, et grâce à l'habileté de Monseigneur Turgeon et à la charité de ses diocésains, il eut une maison convenable (b) et spacieuse, dont il prit possession le 31 novembre 1847.

Le vénérable prélat n'habita pas longtemps son nouveau palais. Depuis quelques années déjà ses forces l'abandonnaient, et deux attaques de paralysie avaient inspiré de sérieuses craintes pour ses jours. Aussi, le 10 novembre 1849, il confia l'administration de son diocèse à son coadjuteur et ne songea plus qu'à se préparer à la mort. Il avait toujours eu une conscience délicate. Sa charité était admirable, et personne ne contesta jamais la bonté

---

(a) Depuis 1775, l'Evêque recevait £250 par année du gouvernement, en sus des £150 dus pour le loyer du palais ; en 1813, cette pension fut élevée à £1,000, et elle fut payée régulièrement à Monseigneur Plessis, à Monseigneur Panet et à Monseigneur Signay. A la mort de ce dernier, l'Evêque de Québec a cessé de recevoir toute pension. Ses revenus consistent dans la rente de £1,000 que le gouvernement lui doit pour l'achat de l'ancien évêché et du terrain sur lequel il était bâti.

(b) L'Archevêché actuel.

de son cœur. Pendant la retraite ecclésiastique de septembre 1850, sa piété et son exactitude à suivre les exercices, malgré ses infirmités, firent l'édification de tous ses prêtres. Le 1<sup>er</sup> octobre, il tomba foudroyé par la maladie terrible dont il souffrait déjà, et après avoir languï pendant deux jours, dans un état presque complet d'insensibilité, il rendit doucement son âme à Dieu, le 3 octobre 1850, à l'âge de 71 ans et 11 mois. Les funérailles eurent lieu le 7 à la cathédrale; elles furent les plus solennelles et les plus imposantes dont Québec eût été témoin. Monsieur l'abbé Taschereau prononça l'éloge funèbre du vénérable défunt.

Monseigneur Signay avait visité trois fois les paroisses de son diocèse. Il promut au sacerdoce soixante-douze prêtres, et consacra deux évêques, Monseigneur Turgeon et Monseigneur McDonald.

« A sa mort, le Canada catholique possédait 1 archevêché, 4 évêchés, 572 prêtres; plus de 100 étudiants en théologie; 900,000 membres de l'Eglise; 1,800 élèves recevant une éducation collégiale dans onze institutions ecclésiastiques; 3 ordres religieux s'occupant de l'instruction primaire des garçons; 4 maisons de jésuites et 3 d'oblats; 50 communautés de filles chargées de l'instruction des enfants de leur sexe, du soin des malades et des orphelins; 400,000 membres de la société de tempérance. » (a)

---

(a) L'abbé Ferland.

# MONSEIGNEUR SIGNAY

1833-1850

---

## MANDEMENT D'ENTRÉE

DE MONSEIGNEUR JOSEPH SIGNAY, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tout le clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous avez été informés, Nos Très Chers Frères, que le vénérable Pontife de cette Eglise, Monseigneur Bernard-Claude Panet, a terminé, par une mort précieuse devant Dieu, sa longue et édifiante carrière. Une piété tendre, une douceur inaltérable, une charité compatissante envers les pauvres, un zèle constant pour le salut de ses ouailles, enfin des travaux sans nombre dans le saint ministère : voilà des titres qui, en nous rendant sa perte plus sensible, lui assurent l'estime et les bénédictions de la postérité : *Cujus memoria in benedictione est (Eccli. XLV. 1.)*.

Déjà, depuis plusieurs mois, ce digne prélat, accablé sous le poids des années, et ne voulant plus avoir rien qui le détournât de la pensée des choses éternelles, nous avait remis le soin de gouverner seul le Diocèse dont il fit si longtemps le bonheur et la consolation. Nous nous étions soumis à cet ordre de la divine Providence, et, malgré notre faiblesse, nous avons tâché de remplir à votre égard les devoirs multipliés de la charge épiscopale.

Si nous avons craint l'immense responsabilité qui accompagne l'administration même temporaire d'un vaste Diocèse, combien plus, Nos Très Chers Frères, notre âme n'a-t-elle pas été saisie de frayeur, lorsqu'après avoir recueilli les derniers soupirs de notre commun pasteur, il nous a fallu le remplacer auprès de vous pour le reste de notre vie, et monter sur un siège illustré, dans la personne de nos prédécesseurs, par tant de vertus, de lumières et de travaux apostoliques ! Toutes les qualités éminentes que l'Écriture demande de celui qui préside à la maison de Dieu, et tous les malheurs dont elle menace le dispensateur indigne ou infidèle, se sont présentés dans ce moment à notre esprit : « Je vous ai établi comme une sentinelle pour garder mon peuple..... si le pécheur, par votre négligence, vient à périr..... vous aurez à répondre de son âme (*Ezech. iii. 17. 18.*). Veillez sur vous-mêmes et sur tout le troupeau que l'Esprit-Saint vous a commis, en vous chargeant, vous Evêques, de gouverner l'Eglise de Dieu : sur ce cher troupeau racheté par le sang de Jésus-Christ (*Act. xx. 28.*). Travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ (*ii. Tim. ii. 3.*). Prêchez la parole sainte, ne négligez rien pour ramener au bercail les brebis égarées : tonnez, priez, menacez ; soyez plein de science et de patience (*ii. Tim. iv. 2.*). Conservez le bon ordre ; réformez les abus ; donnez aux ouvriers évangéliques leur mission, leurs places, leurs emplois : le tout pour la gloire de Dieu et le salut des fidèles (*Tit. 1. 5.*). » Que de pénibles obligations renfermées dans ces oracles et dans une foule d'autres de même nature !

Ce langage de l'Écriture nous a rappelé les réflexions touchantes des Pères, sur la dignité tout à la fois sublime et terrible dont l'Eglise revêt ses principaux ministres. Nous n'avons pu nous empêcher de nous dire en gémissant, comme le saint Evêque d'Hippone, « qu'il n'y a point au monde, particulièrement dans notre siècle, de situation plus difficile, plus laborieuse, ou plus périlleuse que celle du chef d'un Diocèse, s'il veut s'acquitter selon Dieu des fonctions de son état. » C'est surtout, en confiant à la terre les restes mortels du pasteur dont nous déplorons la perte, que nous nous sommes adressé ces paroles de Saint Bernard au Vicaire de Jésus-Christ : « N'oubliez point que vous devez suivre bientôt dans la tombe ceux à qui vous succédez sur le trône pontifical, et que, comme eux, vous rendrez compte au

Juge suprême des vivants et des morts, de la manière dont vous aurez conduit l'héritage du Seigneur. »

La pensée de tant de vérités effrayantes nous eût totalement découragé, Nos Très Chers Frères, si nous ne nous fussions en même temps souvenu que ce qui est impossible aux hommes est facile à Dieu, et que sa bonté infinie se plaît à opérer les plus grandes merveilles par les plus faibles moyens : *Infirma mundi elegit Deus, ut fortia quæque confundat* (1. Cor. 1. 27.). C'est de lui que nous attendons ce secours qui, dans la nouvelle position où nous sommes placé, nous est devenu si nécessaire. Réunissez-vous à nous, Nos Très Chers Frères, pour le lui demander ; vous, peuple fidèle, et vous surtout, prêtres du Dieu trois fois saint, nos collaborateurs dans la vigne du père de famille, *notre espoir, notre joie, notre couronne* (Phil. iv. 1.), pour qu'il daigne nous aider à remplir des fonctions redoutables, qui ont également pour fin d'assurer votre félicité éternelle et la nôtre. Tous les jours nous aurons besoin de vos plus ferventes prières ; mais nous vous conjurons de nous les accorder particulièrement le 20 mai, qui est celui de l'anniversaire de notre consécration.

Vous apprendrez, sans doute, avec une extrême satisfaction, Nos Très Chers Frères, le choix que nous avons fait de Messire Pierre-Flavien Turgeon, prêtre du séminaire de Québec, pour être notre Coadjuteur : choix que Son Excellence Lord Aylmer, Gouverneur en Chef de cette Province, a bien voulu confirmer. Le mérite et les talents de ce vertueux ecclésiastique, joints à l'avantage qu'il a eu de se former aux devoirs de l'épiscopat sous un Pontife dont la mémoire nous est chère à tous égards, sont des motifs bien propres à lui attacher votre confiance, et à nous persuader que le ciel réserve encore des jours de paix et de bonheur à l'Église du Canada.

Les sages règlements de discipline que nous trouvons établis dans ce Diocèse, ne laissant rien à désirer de ce qui peut encourager le zèle des ecclésiastiques, et procurer le salut des fidèles, nous nous faisons un devoir de les maintenir ; flatté de rendre cet hommage à la mémoire des vénérables Evêques qui nous ont précédé, et dont nous aurons toujours à cœur de suivre les traces.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons, en tant que de besoin, toutes les ordonnances de nos illustres prédécesseurs, avec les

explications, modifications ou altérations qu'ils ont cru devoir y apporter, et qui ont été dûment signifiées par leurs mandements ou par leurs lettres circulaires, surtout par le mandement de Monseigneur Bernard-Claude Panet, en date du 12 mai 1830.

2<sup>o</sup> Nous confirmons pareillement et renouvelons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués, soit aux missionnaires, à raison de leur éloignement, soit aux archiprêtres, dans l'intérieur du Diocèse.

3<sup>o</sup> Nous renouvelons et confirmons les pouvoirs accordés par nos prédécesseurs ou par leurs Grands-Vicaires, soit de vive voix, ou par écrit, pour la confession des Religieuses.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié (excepté les articles 2 et 3) au prône, soit des églises paroissiales, soit de celles où l'on fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-cinq février mil huit cent trente-trois.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DE LA CÔTE DU SUD, AU SUJET DES ORPHELINS DU CHOLÉRA

---

Québec, 13 mars 1833.

Monsieur,

Durant le *Choléra* et depuis sa cessation, un grand nombre d'enfants restés orphelins, par suite de ce fléau, ont été placés avantageusement. Cependant nous avons la douleur de voir qu'il en reste encore plusieurs à qui il n'a pas été possible de rendre le même service.

Sensible à leur situation actuelle, et inquiet sur leur sort à venir, nous prenons le parti de les recommander à la charité de quelques-unes des paroisses que le Seigneur a préservées de l'épidémie si funeste à tant d'autres.

En conséquence, nous vous prions d'exposer à la compassion de vos paroissiens la position vraiment affligeante de ces infortunés, dans la confiance que quelques-uns d'entre'eux pourront leur tendre une main secourable.

Après avoir donné communication de la présente au prône de votre paroisse, ayez la complaisance de faire connaître à Monsieur le Curé de Québec les noms de ceux qui vous témoigneraient leur charitable disposition à prendre quelques-uns de ces enfants

Nous souhaitons bien sincèrement que Dieu fasse naître dans le cœur de vos paroissiens ces sentiments de charité et de compassion qui, dans de semblables circonstances, ont toujours distingué les fidèles de ce Diocèse.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

---

## MANDEMENT

POUR LA PREMIÈRE VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A Messieurs les Curés, Missionnaires, Prêtres, et à tous les Fidèles des Districts de Québec, des Trois-Rivières et de Gaspé, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Parmi tous les devoirs que nous avons à remplir auprès de vous, Nos Très Chers Frères, nous regardons la visite des pa-

roisses comme un des premiers et des plus importants ; aussi est-il un de ceux que l'Eglise a le plus étroitement recommandés aux Evêques chargés du gouvernement des Diocèses. Telle était l'idée que s'était formée de cette fonction le vénérable prélat à qui nous avons succédé ; nous n'en pouvons avoir une preuve plus convaincante que le zèle admirable avec lequel il s'en est acquitté, jusque dans les dernières années de sa longue et édifiante carrière.

Quoique la vue de notre faiblesse et de notre indignité ne nous fasse entreprendre qu'avec crainte cette tâche difficile et pénible de l'épiscopat, nous osons espérer que Jésus-Christ, le *bon pasteur* par excellence et *Pévêque de vos âmes*, nous assistera de son esprit, et qu'il donnera à nos paroles cette force et cette onction qui pénètrent l'âme et le cœur. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, nous vous conjurons de joindre vos prières aux vœux que nous formons, afin de solliciter, auprès du père des miséricordes et des lumières, les grâces dont nous avons besoin, pour rendre cette visite précieuse à ses yeux et utile à votre salut.

Muni de ces secours célestes, nous nous présenterons à vous, Nos Très Chers Frères, avec tendresse et confiance, comme à des enfants chéris et dociles ; nous écouterons, avec intérêt, ceux d'entre vous qui nous informeront de ce qu'ils croiraient devant Dieu devoir mériter notre attention ; nous nous appliquerons avec soin à connaître vos nécessités spirituelles, afin de vous procurer toute l'assistance qui dépend de notre ministère. Nous nous empresserons de vous consoler dans vos afflictions, et de vous décider dans vos doutes ; nous tâcherons de ranimer le courage des faibles dans le service de Dieu, d'affermir les justes dans le bien, d'y ramener ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter, de vous confirmer dans votre foi et dans votre vocation, de vous prémunir contre l'erreur, de remédier, autant qu'il sera en notre pouvoir, aux abus qui auraient pu se glisser au milieu de vous ; enfin nous vous exhorterons à chercher le Seigneur avec une intention pure, à vous conduire d'une manière digne de lui, à lui plaire en toutes choses, à porter des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et à avancer chaque jour dans la connaissance de Dieu : *Ut ambuletis dignè Deo, per omnia placentes : in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientiâ Dei* (Coloss. I. 10.).

De votre côté, Nos Très Chers Frères, donnez-nous la consolation de vous voir répondre à notre sollicitude, et profiter des moyens de salut qui vous sont offerts. Faites attention que le temps de la visite est un temps dont les moments sont marqués dans le ciel pour votre sanctification : *Eccc nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* (II. Cor. vi. 2.). Souvenez-vous que Dieu vous en demandera un compte rigoureux. Préparez-vous y donc par des sentiments d'humilité et de componction ; rentrez d'avance en vous-mêmes ; éloignez-vous des occasions qui pourraient vous retenir dans de mauvaises habitudes ; soyez attentifs à écouter et fidèles à suivre les avis qu'on ne manquera pas de vous donner à l'occasion de cette visite. Pour nous, Nos Très Chers Frères, prosterné devant le Dieu des vertus, nous le supplions de répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions ; de disposer vos âmes à recevoir avec fruit les grâces qu'il vous réserve dans ces jours de salut, et de visiter lui-même son héritage, ainsi qu'il nous l'a promis par la bouche d'un prophète : « Voilà, dit le Seigneur, que je vais chercher moi-même mes brebis, et que je les visiterai comme un berger visite son troupeau. » *Et ego ipse requiram oves meas, et visitabo eas, sicut visitat pastor gregem suum.* (Ezech. xxxiv. 11. 12.)

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de.....le..... après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle dans l'église, de la manière prescrite par le Rituel. Nous ferons ensuite une exhortation qui sera suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Le jour suivant, il y aura des messes distribuées dans la matinée, pour la commodité des communiauts. A dix heures, la messe de la visite, le sermon ; après quoi nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, absoutes, et munies d'un billet qui atteste qu'elles sont suffisamment instruites. L'après-midi, vers deux ou trois heures, il y aura encore conférence et salut. Nous tâcherons de trouver quelques instants pour interroger, sur la doctrine chrétienne, les enfants au-dessus de l'âge

de sept ans, qui n'ont pas encore fait leur première communion, et nous invitons les parents à les amener, pour cet effet, le second jour de la visite.

3<sup>o</sup> Aux catéchismes fréquents par lesquels Messieurs les Curés préparent d'ordinaire les jeunes gens à la Confirmation, nous désirerions qu'ils ajoutassent un exercice touchant la manière dont s'administre ce sacrement, comme il est d'usage de le faire pour l'Eucharistie, la première fois que les enfants doivent la recevoir. Cette sage précaution peut prévenir diverses méprises qu'il est inutile de détailler ici.

4<sup>o</sup> Nous ferons, à notre commodité, la visite des tabernacles, de la sacristie, des fonts baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes et des titres de la fabrique, que Messieurs les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.

5<sup>o</sup> Nous nous attendons à trouver, entre les mains de chaque curé, un inventaire des linges et des ornements de son église, ainsi qu'un tableau des fondations et des indulgences, là où il y en a ; une liste de ceux qui ne se sont pas confessés depuis un an ou plus, et un état des principaux désordres de la paroisse.

6<sup>o</sup> Tous les matins, avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auraient quelque chose à nous communiquer. Ceux qui désireraient se confesser pourront, dans le même temps, s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

7<sup>o</sup> Nous vous informons que par un Indult du 13 janvier dernier, il a plu au Saint-Siège d'accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié dans les paroisses où nous faisons la visite, prieront pour les nécessités de l'Eglise.

8<sup>o</sup> Nous recommandons à Messieurs les Curés de ne point choisir le temps de la visite pour la première communion des enfants, qui sera toujours mieux placée avant ou après.

9<sup>o</sup> La visite de la paroisse de.....finira le  
.....avant-midi, par la bénédiction du

Saint-Sacrement, après quoi les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation, après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 183 .

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

N. B.—*Messieurs les curés sont priés de ne recommander aucune grand'messe pour les jours auxquels la visite aura lieu dans leurs paroisses.*

---

## MANDEMENT

POUR LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE GRÉGOIRE XVI, PAR SES LETTRES APOSTOLIQUES DATÉES DU 2 DÉCEMBRE 1832.

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tout le Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Au moment où l'Eglise vous invite, Nos Très Chers Frères, à vous préparer à la naissance spirituelle de Jésus-Christ dans vos cœurs, par les œuvres de piété et de mortification ordinaires du saint temps de l'Avent, un nouveau moyen de sanctification vous est offert dans l'indulgence du Jubilé que nous vous annonçons aujourd'hui.

Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI a voulu signaler son avènement à la Chaire de Saint Pierre, en accordant cette faveur singulière au monde catholique, en témoignage de sa tendre sol-

licitude pour l'immense troupeau que la divine Providence a confié à ses soins.

Plein de la soumission la plus respectueuse envers le Pontife suprême qui gouverne avec tant de sagesse l'Eglise de Jésus-Christ, nous nous faisons un devoir de correspondre à ses vues, en vous exhortant à profiter avec empressement et avec reconnaissance de la grâce précieuse qu'il vous présente. Hélas ! Nos Très Chers Frères, que de raisons n'avons-nous pas de vous faire cette invitation ? Ne semble-t-il pas que plus le Seigneur multiplie ses dons en notre faveur, plus les infidélités s'accroissent parmi nous ? En effet, n'avons-nous pas lieu d'être surpris de la conduite d'un grand nombre de chrétiens, après le fléau dont cette province a éprouvé les funestes ravages dans le cours de l'année dernière ? Déjà le souvenir de cette calamité sans exemple paraît s'effacer sensiblement de notre mémoire : le péché qu'on avait cessé de commettre pour un temps, a repris son empire ; de nouveaux désordres ont augmenté la mesure de nos iniquités : *multiplicatæ sunt prævaricationes* (Jerem. V. 6) ; tout enfin nous fait appréhender que la colère du ciel n'éclate encore sur nos têtes.

Hâtez-vous, Nos Très Chers Frères, d'apaiser le Seigneur, et profitez des grâces qu'il va répandre avec effusion sur son Eglise, pendant le temps du Jubilé, pour vous convertir à lui dans la sincérité de votre cœur. C'est surtout à vous que les châtimens de Dieu n'ont point encore ébranlés ; à vous qui n'avez pas eu le courage de rompre la chaîne de vos criminelles habitudes, dans le temps que, sous vos yeux mêmes, la mort frappait ses coups les plus terribles ; c'est à vous, Nos Très Chers Frères, que nous nous adressons particulièrement, pour vous conjurer, avec l'Apôtre, de ne pas recevoir en vain la grâce que le Seigneur vous offre en ce jour : *Hortamur. ne in vacuum gratiam Dei recipiatis* (2 Cor. 6. 1). C'est à vous que nous disons avec un prophète, et dans toute la tendresse de notre charité : Quittez vos voies perverses, et revenez au Seigneur : *Revertimini à viâ pessimâ* (Ezech. XXXIII. 11.) ; et encore avec Saint Paul : Présentez-vous avec confiance devant le trône de sa miséricorde, pour y chercher le pardon de vos fautes (Heb. IV. 16). Ouvrez vos cœurs à sa divine onction ; ce qui vous paraît au-dessus de vos

forces vous deviendra facile (Phil. IV. 13.) ; et vous trouverez, dans le Jubilé, la vie et la résurrection de vos âmes.

Nous vous exhortons aussi à profiter de la faveur du Jubilé, vous, âmes vertueuses, qui, durant l'affliction générale, vous êtes humiliées sous la main bienfaisante de Dieu, en reconnaissant qu'il ne nous frappait dans sa colère que pour nous rappeler à son amour ; vous, chrétiens fidèles, qui, par votre persévérance dans l'accomplissement de vos devoirs, êtes notre joie et notre couronne au milieu de notre sollicitude et de nos tribulations. Animé, comme nous le sommes, de l'intérêt le plus vif pour votre sanctification, nous vous invitons à recueillir, dans ces jours de bénédictions, les fruits précieux des grâces particulières que le Seigneur vous y prépare. Vous servez Dieu, il est vrai ; vous l'aimez, vous craignez de l'offenser : ce sont de saintes dispositions ; mais le maître que vous servez, par l'affection qu'il vous porte, désire et veut encore faire croître en vous ces heureuses dispositions : il veut que vous fassiez de nouveaux progrès dans la vertu, que vous vous affermissiez dans la piété, et qu'enfin vous remplissiez l'obligation que l'Esprit-Saint vous impose, lorsqu'il vous dit par la bouche de Saint Jean, que celui qui est juste et saint doit augmenter en justice et en sainteté : *Qui justus est, justificetur adhuc ; et sanctus, sanctificetur adhuc* (Apoc. XXII. 11.).

Voilà, Nos Très Chers Frères, les vœux que nous formons pour vous tous, dans l'affection que nous vous portons en Notre-Seigneur.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :—

1<sup>o</sup> Le Jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse, le second dimanche de l'Avent, 8 décembre prochain, jour où l'on fait la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge ; il durera trois semaines, et finira le dimanche dans l'octave de Noël, 29 du même mois.

2<sup>o</sup> On en annoncera l'ouverture, la veille du second dimanche de l'Avent, par le son des cloches, pendant un quart d'heure, après l'*angelus* du soir. Le lendemain, on chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle ou principale,

afin d'obtenir le secours de l'Esprit-Saint. La clôture du Jubilé se fera le dimanche dans l'octave de Noël, par le salut du Saint-Sacrement, après lequel on chantera le *Te Deum*. On l'annoncera le même jour, aussi par le son des cloches, durant un quart d'heure, après l'*angelus* du soir.

3<sup>o</sup> Pour gagner le Jubilé, il faut, aux termes des lettres apostoliques, 1<sup>o</sup> Visiter deux fois, pendant ces trois semaines, quelque une des églises ou chapelles assignées pour les stations ; 2<sup>o</sup> Y prier, pendant quelque temps, avec dévotion, suivant l'intention du Souverain Pontife. On pourra réciter, à chaque visite, cinq fois le *Pater* et l'*Ave* avec *Gloria Patri*, ou quelques-unes des prières indiquées dans le livre des instructions sur le Jubilé de 1825.

4<sup>o</sup> Il faut en outre, aux termes des mêmes lettres, jeûner le mercredi, vendredi et samedi de l'une de ces trois semaines ; se confesser, recevoir avec respect l'adorable sacrement de l'Eucharistie, et faire quelque aumône aux pauvres, suivant sa dévotion. Les confesseurs sont néanmoins autorisés à changer, en d'autres bonnes œuvres, celles énumérées ci-dessus, que leurs pénitents seraient légitimement empêchés d'accomplir. Les jeûnes des quatre-temps et de la veille de Noël, qui sont de précepte, se trouvant dans les deux dernières semaines du Jubilé, les confesseurs pourront faire usage du pouvoir ci-dessus, pour permettre à ceux de leurs pénitents qui n'auront pas pu faire, dans la première semaine, les jeûnes ordonnés par le Saint Père, de les remplacer par quelques œuvres de piété ou de charité.

5<sup>o</sup> Nous désignons pour stations du Jubilé, à Québec, outre l'église cathédrale, toutes les églises de la Haute-ville et celle de la Basse-ville : pour les paroissiens de Saint-Roch de Québec, leur propre église et celle de l'Hôpital-Général ; pour toutes les communautés religieuses et les personnes qui y demeurent, leurs propres églises et chapelles ; et pour toutes paroisses de campagne et missions, leurs églises et chapelles, ou croix plantées par autorité.

6<sup>o</sup> Monseigneur l'Evêque de Telmesse désignera, pour la ville de Montréal, les lieux de stations ; et pour celle des Trois-Rivières, ce seront Messieurs les Grands Vicaires du District.

7<sup>o</sup> Notre intention est que dans toutes les paroisses, townships et missions de ce diocèse, le Jubilé se fasse, pendant les trois

semaines marquées ci-dessus. Cependant, s'il arrivait que le présent mandement n'y fût pas reçu à temps, ou que, par l'absence, ou par la maladie du pasteur, ou enfin par quelque autre cause légitime, il ne pût avoir lieu dans le même temps, il est permis à Messieurs les Curés ou missionnaires, de fixer pour leurs paroisses ou missions, trois autres semaines, pour les exercices du Jubilé, pourvu que ce soit dans l'espace de six mois, à dater de l'ouverture du Jubilé pour tout le diocèse. Il est bon d'observer toutefois que la communion pascale étant de précepte, ne peut remplacer la communion prescrite pour gagner l'indulgence du Jubilé ; et que le jeûne du Carême étant aussi de précepte, les confesseurs, dans les endroits où le Jubilé se fera pendant ce temps, devront commuer, en d'autres œuvres, les jeûnes ordonnés par les lettres apostoliques.

8<sup>o</sup> Quant à ceux qui seraient en voyage, pendant le temps du Jubilé, dès qu'ils seront arrivés dans leur paroisse, township ou mission, ou autre lieu de leur résidence, ils pourront gagner la même indulgence, en visitant deux fois l'église principale ou chapelle de la paroisse ou mission où ils se trouveront, et en faisant les autres exercices du Jubilé. Les malades jouiront aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes exercices ; et les confesseurs sont encore autorisés à changer, au besoin, en d'autres œuvres, celles du Jubilé que leur situation ne leur permettrait pas d'accomplir. Enfin les personnes qui n'ont pas encore fait leur première communion gagneront aussi le Jubilé, en faisant ce qu'elles pourront de ces exercices ; et leurs confesseurs pourront en agir avec elles comme avec les premiers.

9<sup>o</sup> Tous les confesseurs approuvés de nous, pourront, pendant le Jubilé, absoudre de tous les cas et censures réservés à nous et au Souverain Pontife, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux solennels, ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle. Ils pourront user aussi du même pouvoir en faveur des personnes auxquelles ils jugeront à propos de différer l'absolution au-delà du temps fixé pour le Jubilé, pour s'assurer davantage de leurs dispositions. Ce pouvoir durera jusqu'à l'expiration de six mois, à dater pareillement de l'ouverture du Jubilé pour tout le Diocèse ; et on observera, par rap-

port à ceux auxquels on aura jugé à propos de différer l'absolution, ce qui a été dit ci-dessus au sujet de la communion pascale.

10<sup>e</sup> Les religieuses pourront aussi, dans le même temps, se choisir des confesseurs, parmi ceux qui sont approuvés pour entendre leurs confessions.

11<sup>e</sup> Enfin, nous exhortons Messieurs les curés et autres ecclésiastiques chargés du ministère de la parole ou de la conduite des âmes, de donner, pendant le Jubilé, aux peuples confiés à leurs soins, des instructions propres à leur en faire recueillir les fruits avec plus d'abondance. Nous n'osons leur recommander de faire ces instructions les jours de la semaine, à raison du temps considérable qu'ils seront obligés d'employer aux autres fonctions du saint ministère ; mais nous espérons qu'ils profiteront des jours d'office public, pour adresser aux fidèles des exhortations familières sur leurs principaux devoirs, et pour élever la voix contre les désordres les plus communs de leurs paroisses. Nous attendons surtout du zèle des confesseurs qu'ils n'omettront rien de ce qui dépendra d'eux, pour ramener les pécheurs à Dieu, en les reprenant avec douceur, avec charité, et néanmoins avec fermeté, à l'exemple de Jésus-Christ ; et en instruisant, avec zèle et avec patience, ceux que leur ignorance rendrait indignes de l'absolution.

12<sup>e</sup> Nous permettons de chanter le salut, une ou deux fois la semaine, outre le dimanche, dans les églises où la lecture de notre présent mandement est ordonnée ci-après, à moins qu'il ne se rencontre dans la semaine une ou plusieurs fêtes auxquelles il est permis d'en chanter.

Sera le présent mandement lu et publié (excepté l'article 10<sup>e</sup>) au prône, soit des églises paroissiales, ou de celles où l'on fait l'office public, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le 14 novembre 1833.

† Jos. Ev. de Québec.

Par M<sup>seigneur</sup>,

C. F. CAZEAU, P<sup>tre</sup>, Sec.

## CIRCULAIRE

AU SUJET D'UNE ADRESSE PRÉSENTÉE A MONSIEUR SIGNAY AU NOM DU CLERGÉ

—  
Québec, 27 janvier 1834.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la réponse qu'il a plu à Sa Grandeur Monseigneur de Québec, de faire aux deux requêtes qui lui ont été présentées au nom du Clergé du Diocèse, samedi, 25 janvier, à une heure P. M.

Messieurs,

C'est avec une vive satisfaction et avec une sincère reconnaissance que je reçois l'adresse que vous me présentez en ce moment, au nom du Clergé.

Elle est pour moi le sujet d'une vive satisfaction, puisqu'elle m'exprime que la demande que j'ai faite au Saint-Siège, de la personne de Messire Pierre-Flavien Turgeon, pour être mon coadjuteur, rencontre le vœu général tant du Clergé que du peuple que la Divine Providence a confiés à mes soins.

Elle mérite aussi ma plus sincère reconnaissance, puisqu'elle m'apprend que tous ceux qui me sont associés dans la conduite de mon immense troupeau, ont partagé l'inquiétude que j'éprouve au sujet des Bulles de Monsieur Turgeon, et se sont empressés de concourir avec moi à lever tout obstacle qui pourrait en retarder l'expédition.

Cette adresse est pour moi un motif pressant de témoigner ouvertement au Clergé de ce Diocèse que rien ne sera omis de ma part pour l'accomplissement de ses vœux. Je m'empresserai aussi de faire valoir auprès du Père commun des fidèles les sentiments de la profonde vénération dont ce même Clergé est pénétré pour le Saint-Siège Apostolique; et je me ferai un devoir de faire déposer au plus tôt à ses pieds la supplique que vous me priez de lui transmettre.

† Jos. Ev. de Québec.

Par ordre de Monsieur le Président,

J. B. A. FERLAND, Ptre, Sec.

## MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC, POUR DES ACTIONS DE GRÂCES PUBLIQUES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tout le Clergé et à tous les Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous regardons comme un devoir pressant, Nos Très Chers Frères, de vous inviter à rendre de solennelles actions de grâces au Dieu dont la bonté vient de faire cesser la terrible maladie qui, comme il y a deux ans, a exercé ses funestes ravages au milieu de nous.

Pour la seconde fois, la main de Dieu nous a frappés, son bras puissant s'est appesanti sur nos têtes. Irrité du peu de fruit que nous avons retiré du premier châtement qu'il nous avait infligé, le Seigneur a fait éclater de nouveau sa colère; l'Ange exterminateur a reçu l'ordre d'exécuter ses vengeances; partout dans nos campagnes, comme dans nos villes, il a promené son glaive destructeur; et, dans un moment, une foule de nos frères sont tombés sous ses coups. Qui pourrait exprimer la triste situation de tant de familles que la mort a plongées dans l'affliction la plus profonde, en leur enlevant ce qu'elles avaient de plus cher? Le vieillard infirme privé du seul appui de sa faiblesse et de sa caducité; le tendre enfant séparé de l'unique soutien de sa jeunesse; l'épouse laissée en proie à la douleur la plus amère: tel est le tableau déchirant qui se présente à nos regards dans tous les lieux que l'impitoyable fléau a ravagés: *Et facta est plaga magna nimis.* (I. Reg. IV. 10.)

Combien avons-nous dû être affligé, Nos Très Chers Frères, à la vue de tant de maux, dont les fidèles de ce Diocèse ont été comme accablés! De quels sentiments de tristesse n'avons-nous pas été pénétré, en pensant à la consternation qui régnait parmi eux, pendant que la mort planait sur leurs têtes! Notre douleur s'est encore accrue, lorsqu'à la perte d'un si grand nombre de nos diocésains s'est jointe celle de plusieurs de nos dignes colla-

borateurs dans le saint ministère, devenus eux-mêmes les victimes de l'épidémie répandue au milieu de leur troupeau.

Mais après tant de sujets de gémissements et de larmes, le Seigneur a eu pitié de l'affliction de son peuple : *misertus est Dominus super afflictione* (II. Reg. XXIV, 16) ; il s'est attendri à la vue de nos malheurs ; sensible aux prières des âmes pieuses qui n'ont cessé d'implorer sa clémence, il a suspendu le cours de la calamité qui menaçait de nous perdre, et a dit à l'Ange exterminateur : « C'est assez, retenez votre main : » *Ait Angelo percutienti : sufficit.* (Ibid. 24.) Enfin, des jours plus heureux ont succédé à ce temps de deuil qui nous a tenus pendant plusieurs mois dans la crainte et dans la désolation : *Propitiatus est Dominus, et cohibita est plaga* (Ibid.).

Délivrés, Nos Très Chers Frères, des funestes effets d'une maladie dont aucun de nous ne pouvait se flatter d'être exempt ; jouissant de la vie, tandis que la mort a fait, autour de nous, tant de victimes, notre devoir est de nous tourner vers celui à la miséricorde duquel nous devons notre conservation, et de lui exprimer les sentiments de notre vive reconnaissance, non seulement pour ce bienfait, mais encore pour nombre d'autres, dont il nous a fait part, dans le temps même où nous étions menacés de toute la rigueur de sa justice. N'hésitons pas, Nos Très Chers Frères, à mettre au rang de ces faveurs signalées, la libéralité par laquelle il a semblé vouloir ranimer notre courage abattu, en répandant une bénédiction toute particulière sur les fruits de la terre.

Persuadé, Nos Très Chers Frères, que vous n'appréciez pas moins que nous tant de bienfaits dont nous sommes redevables à la Divine Providence, nous croyons entrer dans vos vues, et nous conformer à vos désirs, en prescrivant des prières publiques, par lesquelles nous puissions tous ensemble lui en offrir nos plus humbles et nos plus sincères actions de grâces : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus* (II. Cor. IX. 15.).

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le samedi, premier novembre prochain, jour auquel l'Eglise célèbre la fête de tous les Saints, sera consacré d'une manière

spéciale à témoigner à Dieu notre reconnaissance des bienfaits qu'il a daigné répandre sur nous.

2<sup>o</sup> A l'issue de la messe solennelle du jour, à la collecte de laquelle on ajoutera, sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le missel *pro gratiarum actione*, on chantera dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, et dans celles où l'on fait l'office public, un *Te Deum* avec les versets et l'oraison indiqués au processionnal.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié au prône, soit des églises paroissiales ou de celles où l'on fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 14 octobre 1834.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

N. B.—*Messieurs les Curés des paroisses qui ne recevraient pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après l'avoir reçu, et observeront, le dimanche suivant, ce qui est prescrit ci-dessus, article 2d.*

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

INDULT AU SUJET DES MESSES POUR LES DÉFUNTS

Québec, 14 Octobre 1834.

Monsieur,

Je me fais un devoir de vous communiquer la teneur d'un indult que j'ai reçu de Rome, en date du 13 Décembre 1833, au moyen duquel il vous sera facile de vous prêter aux vues pieuses

des personnes qui réclameront des prières publiques pour les défunts.

Cet indult permet « de chanter, dans toutes les églises de ce diocèse, des messes solennelles pour les défunts, les jours où l'on fait l'office d'un double-mineur, excepté les jours de fêtes de précepte, les octaves et les fêtes privilégiées. »

Je saisis cette circonstance pour vous communiquer les questions ci-jointes au sujet de la maladie qui vient encore une fois de désoler cette province. Vous m'obligerez beaucoup en répondant à ces questions d'ici au 15 novembre prochain.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

---

1<sup>o</sup> Quel a été le nombre de décès par suite du choléra dans votre paroisse en 1832 ?

2<sup>o</sup> Quel a été à peu près le nombre de cas violents de choléra cette année ?

3<sup>o</sup> Combien se sont terminés d'une manière fatale ?

4<sup>o</sup> Sur ce nombre, combien d'hommes, combien de femmes ?

5<sup>o</sup> A quelle date a paru le premier cas ?

6<sup>o</sup> La première personne affectée avait-elle communiqué avec quelque cholérique ?

7<sup>o</sup> En quel temps est arrivé le dernier cas ?

8<sup>o</sup> Quel a été le plus grand nombre de personnes attaquées dans la même famille ou dans la même maison ?

9<sup>o</sup> Depuis la disparition du choléra, paraît-il régner quelque maladie épidémique ?

N. B. *Monsieur le Curé est prié d'épargner les frais de poste.*

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES, VICAIRES ET AUTRES ECCLÉSIASTIQUES DU  
DIOCÈSE DE QUÉBEC

Québec, 12 octobre 1835.

Monsieur,

Depuis la publication du calendrier qui accompagnait le mandement de Monseigneur Joseph-Octave Plessis, en date du 1<sup>er</sup> mai 1824, et la lettre circulaire de Monseigneur Bernard-Claude Panet, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1831, laquelle vous annonçait la fête de Saint Pierre Damien, Evêque et Docteur, fixée au 23 février, il a plu au Saint-Siège de nous accorder, par une lettre datée du 16 novembre 1834, plusieurs nouveaux offices, dont il est de notre devoir de vous donner connaissance, et qui seront de précepte pour tout le Diocèse, à dater de 1836. En voici la liste :

*Le 2d dimanche après Pâques.*—Le Patronage de Saint Joseph.—*Double de 2de classe.*

*Le 18 mars.*—Saint Gabriel, archange.—*Double-majeur.*

*Le 16 juin.*—Saint Jean-François-Régis, confesseur.—*Double-mineur.*

*Le 21 juin.*—Saint Louis de Gonzague, confesseur.—*Double-mineur.*

*Le 24 octobre.*—Saint Raphaël, archange.—*Double-majeur.*

*Le 18 décembre.*—L'Expectation de la Sainte Vierge.—*Double-majeur. (a)*

---

(a) A la messe de l'Expectation de la Sainte Vierge, au lieu d'*Alleluia*, V. *Ave Maria*, etc., qui suit le Graduel, on doit dire le suivant :

*Alleluia, alleluia. V. Ecce Virgo concipiet et pariet filium Jesum Christum. Alleluia.*

N. B.—On pourra se procurer, à Québec et à Montréal :

1<sup>o</sup> Les offices de Saint Gabriel et de Saint Louis de Gonzague, qui manquent dans quelques Bréviaires, ou qui ne s'y trouvent pas conformes à ceux du rit romain.

2<sup>o</sup> La messe du Patronage de Saint Joseph, et aussi celle de Saint Raphaël, qui se trouve incorrecte dans plusieurs missels.

3<sup>o</sup> Un petit livret contenant les messes et les vêpres de quelques-uns de ces nouveaux offices, pour servir de supplément aux livres de chant en usage dans ce Diocèse.

« I. Quand le 2d dimanche après Pâques, jour où l'on fait » l'office du Patronage de Saint Joseph, tombe le 25 avril, ou le » 1<sup>er</sup> ou le 3 mai, cette fête est transférée, et l'on fait l'office de » Saint Marc, ou des apôtres Saints Philippe et Jacques, ou de » l'Invention de la Sainte Croix. »

« II. Si le 24 octobre, jour de la fête de Saint Raphaël, se ren- » contre le dimanche où l'on célèbre la fête de Notre-Dame de la » Victoire, l'office de Saint Raphaël est transféré. Dans le con- » cours des I. ou des II. vêpres de Saint Raphaël avec celles de » Notre-Dame de la Victoire, on dit les vêpres de Notre-Dame de » la Victoire, et l'on fait seulement mémoire de Saint Raphaël. »

Ayant vérifié que l'usage, assez généralement reçu dans ce Diocèse, de célébrer la seconde messe du jour de Noël immédiatement après celle de minuit, n'était pas conforme aux rubriques, mais connaissant d'ailleurs que cet usage ne pouvait que favoriser la dévotion des fidèles, nous avons cru devoir nous adresser au Saint-Siège, pour obtenir la permission de le maintenir. Cette permission nous a été accordée par un Indult du 3 août 1834.

Nous vous informons aussi que, par un Indult du 13 janvier 1833, Notre Saint-Père le Pape a bien voulu nous donner le pouvoir d'accorder une indulgence plénière, applicable, *per modum suffragii*, aux âmes du purgatoire, laquelle pourra être gagnée dans toutes les paroisses du Diocèse, le jour de la Toussaint, le jour de la Commémoration des Morts, et le dimanche dans l'octave de la Toussaint. Nous nous ferons un plaisir d'accorder cette indulgence aux paroisses qui nous marqueront le désir d'en profiter.

En vertu d'un Indult du 1<sup>er</sup> juin 1834, valable pendant dix années, nous renouvelons, par les présentes, en faveur de tous les prêtres approuvés de ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, le pouvoir d'accorder aux fidèles, *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénière, selon la formule prescrite par le Souverain Pontife Benoît XIV, et en usage jusqu'à ce jour.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE PRIÈRES POUR LES PRÊTRES DÉFUNTS

---

Québec, 18 Mars 1836.

Messieurs,

Plusieurs des anciens et des nouveaux membres de la société de prières pour les prêtres défunts nous ayant représenté que l'obligation de célébrer trois messes, à la mort de chacun des associés, devenait de plus en plus gênante, depuis que leur nombre s'est considérablement augmenté, il nous a semblé convenable de vous adresser la présente circulaire, par laquelle nous vous prions de donner au syndic de votre arrondissement respectif, une réponse à la question suivante, après avoir examiné le projet que nous y avons joint.

« Voulez-vous vous en tenir au droit que vous avez à ces trois messes, ou le céder, en consentant à n'exiger qu'une messe, à votre décès ; comme aussi vous ne serez tenu désormais qu'à en dire une seule pour chaque confrère défunt, tant ancien que nouveau, mais toujours selon l'intention exprimée par une des règles de la société (*Liv. des règles, page 14, édition de 1833*) ? »

Avec cette modification, les autres règles de la société doivent être maintenues, en y ajoutant l'explication suivante—Ceux des membres de la société, tant anciens que nouveaux, ainsi que ceux qui le deviendront par la suite, qui tiendront au droit de trois messes, continueront à en dire un pareil nombre à la mort de chacun d'entr'eux, mais ils n'en auront qu'une à dire à la mort de ceux des associés qui auront consenti à n'en plus exiger qu'une, ainsi qu'à la mort de ceux qui, depuis la réduction, seront entrés dans la société, avec l'intention expresse de n'en dire qu'une seule pour les associés défunts.

Il sera dressé deux listes, dont l'une contiendra les noms de ceux des membres qui doivent avoir trois messes, et l'autre les noms de ceux qui n'en doivent avoir qu'une.

Messieurs les syndics sont priés de transmettre au Secrétaire de l'association le résultat des réponses qui leur auront été adressées, en vertu de la présente circulaire.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec,  
*Président.*

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE, AU SUJET DE L'ÉDUCATION ÉLÉMENTAIRE DANS  
LA PROVINCE

---

Québec, 2 mai 1836.

Monsieur,

Vous êtes sans doute informé que l'Acte de la Législature qui pourvoyait à l'encouragement de l'éducation élémentaire dans la province, n'étant plus en force depuis le premier jour du présent mois, il ne sera point pourvu par les fonds publics, du moins pour cette année, au soutien des nombreuses écoles ci-devant établies dans les paroisses de ce Diocèse.

Dans la vue de remédier, autant que possible, aux inconvénients qui doivent résulter de la cessation de la plus grande partie de ces écoles, je crois de mon devoir d'en appeler à votre zèle, et de vous inviter à faire ce qui dépendra de vous, pour procurer à votre paroisse au moins une partie des avantages dont elle jouissait sous la loi qui vient d'expirer. A cette fin, je dois vous rappeler que l'Acte de la 4<sup>e</sup> George IV, chapitre 31, expliqué par celui de la 7<sup>e</sup> George IV, chapitre 20, vient à votre secours, en autorisant les fabriques, avec le concours de l'autorité ecclésiastique, à employer le quart de leur revenu annuel au soutien d'une ou de plusieurs écoles, sous leur direction. Il s'agit donc pour vous de faire envisager aux membres de votre fabrique tout

l'avantage qui doit résulter de semblables établissements, et de leur recommander de ne pas tarder à les mettre sur pied. Pour vous donner toute facilité possible à cet égard, je permets d'avance à votre fabrique, par la présente lettre, de faire ce louable emploi du quart de son revenu, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle autorisation de ma part.

Mais comme, dans un grand nombre de paroisses, cette partie des revenus de la fabrique pourrait être insuffisante pour remplir l'objet désiré, je me flatte que vous ne manquerez pas de faire sentir à ceux qui ont des enfants à envoyer aux écoles, l'espèce d'obligation où ils sont, de faire tous les sacrifices que leurs moyens pécuniaires pourront permettre, pour seconder les efforts de votre fabrique. J'ai de plus cet espoir, qu'en cela vous serez puissamment aidé de l'influence de ceux de vos paroissiens que leur position met en état d'apprécier davantage les bienfaits de l'éducation.

Enfin, Monsieur, je me repose avec une entière confiance sur votre zèle pour la prompté exécution de la mesure que je viens de vous recommander, et que je regarde comme très avantageuse au bien des fidèles confiés à vos soins. J'ai aussi la persuasion intime que, dans la circonstance actuelle, vous montrerez ces dispositions si dignes d'éloges, qui ont toujours distingué le clergé du pays, lorsqu'il s'est agi d'encourager l'éducation dans toutes les classes de la société.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

---

## MANDEMENT

AU SUJET DE LA PUBLICATION D'UN EXTRAIT DU RITUEL

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et autres prêtres de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

L'édition du Rituel de Québec publié par l'ordre de Monseigneur de Saint-Vallier, en 1703, étant depuis longtemps épuisée, et la rareté des exemplaires qui restent d'un livre si nécessaire, exigeant qu'il en soit fait une prompte réimpression, nous avons cru, Nos Très Chers Frères, qu'il était de notre devoir de vous présenter au moins l'extrait de la nouvelle édition de ce Rituel, déjà commencée depuis plus de deux ans, et ce, en attendant que nous puissions publier les instructions sur le dogme et sur la morale que nous nous étions proposé d'y joindre.

En séparant ainsi du reste de l'ouvrage ce qui a particulièrement rapport à l'administration des sacrements, nous avons été mu par diverses considérations, dont la principale est que l'impression du Rituel entier n'aurait pas pourvu assez tôt au besoin pressant que l'on a d'un livre qui renferme les rites et les usages propres à ce Diocèse. Mais en différant la publication de ces instructions, ainsi que celle des prières et des annonces du prône, nous n'avons pas laissé d'insérer, dans le présent Extrait du Rituel, certaines règles de discipline qui pourront vous diriger dans l'administration des sacrements, et dans plusieurs autres fonctions du saint ministère, parce qu'elles trouvent naturellement leur place à côté des rites sacrés dont elles empêchent la profanation, et dont elles protègent la sainteté.

Si vous examinez, Nos Très Chers Frères, en quoi le contenu du dit Extrait diffère de ce qui lui correspond dans l'ancien Rituel, il vous sera facile de voir que, dans cette rédaction, nous

avons cherché à nous rapprocher, autant que possible, du Rituel autorisé par la mère et la maîtresse de toutes les églises (*Conc. de Trente, Sess. VII. de Bapt. can. 3.*), et que nous n'avons introduit, dans la discipline de ce diocèse, que les changements dont nos prédécesseurs avait déjà senti la nécessité, ou qu'ils avaient eux-mêmes faits par leurs ordonnances.

Au reste, Nos Très Chers Frères, aucun de vous n'ignore que les changements que l'Eglise a jugé à propos de faire dans sa discipline, suivant les temps, n'ont pu nuire à l'immutabilité des dogmes dont elle a toujours conservé sans altération le précieux dépôt. Mais s'il est certain qu'elle a reçu de son divin fondateur le pouvoir d'appropriier ainsi ses règles de police aux diverses circonstances des temps et des lieux, il ne l'est pas moins qu'aucun ministre inférieur ne peut, sans pécher, changer ou omettre de sa propre autorité les rites solennels usités dans l'administration des sacrements et prescrits par les premiers pasteurs (*Conc. de Trente, Sess. VII. de Sacram. can. 13.*).

C'est donc pour maintenir dans notre Diocèse cette uniformité si désirable dans les rites et les cérémonies sacrés, que nous vous adressons le présent Extrait du Rituel ; à vous, Nos Très Chers Frères, qui êtes nos coopérateurs dans l'œuvre importante du salut des âmes, et les dispensateurs des mystères de Dieu (*I. Cor. IV. 1.*), vous conjurant, par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, d'administrer fidèlement les trésors spirituels de la grâce que ce divin Sauveur nous a acquis au prix de son sang ; d'étudier et de suivre ponctuellement les règles que l'Eglise vous prescrit dans l'exercice de vos fonctions saintes, et de mériter, par votre vigilance sur le troupeau confié à vos soins, la couronne de gloire promise au serviteur fidèle et prudent.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons à tous les prêtres de ce diocèse de se conformer à toutes les dispositions du présent Extrait de notre Rituel ; défendons l'usage de tout autre Rituel pour l'administration des sacrements, dans l'étendue de notre juridiction ; voulons néanmoins que toutes les choses réglées par les ordonnances de nos illustres prédécesseurs, ou prescrites dans l'ancien Rituel de Québec, qui n'auront pas été changées ou amendées dans le dit Extrait, soient et demeurent en force.

Le présent mandement obligera chacun de vous aussitôt qu'il lui aura été possible de se procurer un exemplaire du dit Extrait du Rituel de Québec.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Assistant-Secrétaire, le vingt-huit août mil huit cent trente-six.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

F. H. BELLE-ISLE, Ptre, Assistant-Secrétaire.

---

## LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ŒUVRE DE LA  
PROPAGATION DE LA FOI

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Quoique les vérités de l'Evangile, prêchées d'abord dans la Judée, aient depuis été annoncées dans toutes les parties du monde par les apôtres et leurs successeurs, cependant, Nos Très Chers Frères, il reste en Asie, en Afrique et en Amérique, des milliers d'infidèles et d'idolâtres, qui n'ont point encore participé au bienfait ineffable de la rédemption. La dernière de ces trois parties du globe, celle qui doit nous intéresser davantage, fut à peine découverte, que l'on vit de zélés missionnaires suivre les marchands, que le désir d'étendre leur commerce attirait en diverses parties de cet immense territoire, et les devancer même, pour y jeter les premières semences des vérités de la religion. On vit ces généreux disciples d'un Dieu pauvre, renoncer à toutes les commodités de la vie, à tous les honneurs, à tous les biens du monde, et n'ambitionner que les humiliations de la croix et les

richesses du ciel. On les vit faire avec joie le sacrifice de leur santé et de leur vie même, pour établir l'empire de Jésus-Christ, au milieu des peuples féroces qui habitaient ces contrées éloignées. Plusieurs de ces dignes confesseurs de la foi, après avoir couru des dangers sans nombre pour se rendre au milieu d'eux, scellèrent de leur sang les vérités saintes qu'ils étaient venus leur annoncer.

Ainsi la foi fut cimentée dans le nouveau monde, comme elle le fut autrefois dans l'ancien, par le sang des martyrs; et l'on peut dire que la cruauté des sauvages à l'égard de ceux qui leur apportaient la nouvelle du salut, ne le céda guère à la fureur que les empereurs romains exercèrent contre les chrétiens pendant les premiers siècles de l'Eglise. Ainsi cette foi divine, en triomphant des plus grands obstacles, a répandu ses lumières sur les différentes parties de notre continent, et particulièrement dans le Canada; elle a pu adoucir la férocité de l'homme sauvage qui l'habitait, abaisser son orgueil, et lui ouvrir le chemin du ciel.

Mais ce qui fait naître un souvenir bien douloureux, Nos Très Chers Frères, c'est qu'aujourd'hui il reste à peine quelques vestiges des belles et intéressantes missions qui furent fondées en divers endroits par les soins de ces hommes apostoliques. Ces pieux établissements furent pour la plupart abandonnés lors de l'extinction de l'ordre des Jésuites, qui en étaient spécialement chargés, et aussi à raison du petit nombre de prêtres auquel, depuis cette époque, ce vaste diocèse se trouva longtemps réduit. Par suite de ces événements, un grand nombre de sauvages qui alors étaient devenus chrétiens, étant privés de tous moyens d'instruction, retombèrent dans l'infidélité, ou ne conservèrent du christianisme que le Baptême. Quant à ceux qui n'avaient pas encore eu le bonheur d'être éclairés des lumières de la foi, ils sont restés dans l'infidélité.

Ce n'est que depuis quelques années, que des circonstances admirablement ménagées par la Providence, ont fourni à deux de nos illustres prédécesseurs les moyens de faire participer un certain nombre de ces sauvages infidèles, à la connaissance des mystères de notre sainte religion; et aujourd'hui, les rapports que nous recevons des parties de notre Diocèse les plus reculées

vers le nord, nous procurent la douce consolation de vous informer que de nouvelles et nombreuses tribus de sauvages font paraître le plus grand désir de recevoir le don précieux de la foi, à l'exemple des peuplades de leurs voisinages qui l'ont nouvellement reçu.

Le temps semble donc être arrivé, Nos Très Chers Frères, où l'on doit faire usage de toutes les ressources que la charité et le zèle pour le salut des âmes peuvent offrir à l'appui d'un objet si important. Aussi, dans la vue de répondre au plus tôt aux heureuses dispositions que font paraître ces infortunés; et désirant, pour remplir les devoirs de notre charge, envoyer de zélés missionnaires au milieu d'eux, pour leur annoncer les vérités de la religion; voulant en outre pourvoir aux besoins pressants de plusieurs autres missions devenues nécessaires en divers lieux dépendants de notre juridiction; nous nous sommes adressé à Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, pour obtenir la permission d'établir dans ce diocèse, la Société de la Propagation de la Foi, telle qu'elle est établie en France, depuis l'année 1822, et avec tous les privilèges qui y sont attachés. Sa Sainteté a bien voulu répondre à nos désirs, et nous avons la satisfaction de vous informer, qu'en vertu d'un Bref Apostolique daté de Rome, le 28 février de la présente année, nous sommes autorisé à établir la dite Association de la Propagation de la Foi pour les fins susmentionnées.

Cette association, que nous proposons et que nous recommandons aujourd'hui au zèle de notre clergé, à sa piété, ainsi qu'à celle des fidèles de notre Diocèse, a donc pour but d'étendre et de propager la foi catholique, d'éclairer de ses divines lumières les peuples éloignés dont nous venons de parler; comme aussi d'établir des missions au milieu d'un grand nombre de catholiques privés des secours de la religion, et incapables, à cause de leur pauvreté, de subvenir à l'entretien des prédicateurs de l'évangile. Elle se compose des fidèles de l'un et de l'autre sexe, dont la conduite soit propre à attirer les bénédictions de Dieu sur l'œuvre sainte qu'elle a pour objet. Les moyens qu'elle propose à ses associés pour atteindre le but de son institution sont des œuvres de piété et de charité, dont voici le détail.

1<sup>o</sup> Chaque associé doit dire tous les jours un *Pater* et un *Ave*

*Maria*, avec cette courte invocation, *Saint François-Xavier*, priez pour nous. Il suffit de diriger une fois pour toutes, l'intention du *Pater* et de l'*Ave, Maria*, de la prière du matin ou de celle du soir.

2<sup>o</sup> Chaque associé doit donner en aumône un sou par semaine.

Les avantages et les privilèges attachés à cette Association par les Souverains Pontifes sont :

1<sup>o</sup> Une indulgence plénière le jour de l'Invention de la Sainte Croix, le 3 mai ; ce jour étant l'anniversaire de l'institution de l'Association.

2<sup>o</sup> Une seconde indulgence plénière, le jour de la fête de Saint François-Xavier, patron de l'Association, 3 décembre.

3<sup>o</sup> Une troisième indulgence plénière, une fois chaque mois. Le jour de cette indulgence est au choix de chacun des associés.

Pour gagner ces indulgences, il faut réciter régulièrement les prières dont nous venons de parler ; et, le jour où l'on doit gagner l'indulgence, se confesser (*a*), communier, visiter l'église de sa paroisse, et y prier à l'intention du Souverain Pontife.

On peut en outre gagner une indulgence de 100 jours, chaque fois qu'étant au moins contrit de cœur, on récite les prières de l'Association, ou que l'on fait, soit l'aumône prescrite, soit toute autre aumône en faveur des missions, ou que l'on fait quelque autre œuvre de piété ou de charité. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Tel est le but, Nos Très Chers Frères, tels sont les avantages de cette pieuse Association. L'Église, par la voix de son chef et par la nôtre, vous invite à y entrer : 1<sup>o</sup> pour exciter votre dévotion, et vous engager à offrir à Dieu des prières ferventes pour la conversion des infidèles, et afin de procurer l'accroissement du troupeau de Jésus-Christ ; 2<sup>o</sup> pour ranimer votre charité, en vous donnant le moyen de l'exercer ; 3<sup>o</sup> enfin, pour vous rendre facile, par la voie des indulgences, l'acquit des dettes, peut-être immenses, que vous avez contractées envers la justice de Dieu.

---

(*a*) Cette confession peut se faire la veille du jour où l'on veut gagner l'indulgence.

Nous vous exhortons, Nos Très Chers Frères, à favoriser une œuvre si précieuse. Quant à la légère contribution qui y est attachée, c'est le denier de la veuve de l'évangile demandé à chacun de vous ; mais ce denier réuni à plusieurs autres pourra contribuer à faire porter la foi chez ceux qui ne l'ont pas encore reçue, ou à la perpétuer parmi ceux qui manquent de moyens de la soutenir et de la conserver. Hésiteriez-vous à donner cette modique somme qui pourrait aider à procurer la connaissance de Dieu à de pauvres infidèles, dont plusieurs peut-être n'attendent que cette bonne œuvre de votre part pour entrer dans la voie du salut ? En omettant cette œuvre si facile, n'auriez-vous pas lieu de craindre que ces mêmes infidèles ne vous dissent un jour qu'ils n'ont pu participer aux biens inestimables du ciel, que parce que vous n'avez pas eu assez de charité pour vous priver en leur faveur d'une si petite partie des biens de ce monde ?

Nous vous offrons aujourd'hui, ou plutôt l'Eglise elle-même vous offre un moyen efficace de vous mettre à l'abri de ce reproche, et de servir en même temps vos plus chers intérêts. Vous pouvez atteindre ce double objet, d'abord en faisant quelque léger sacrifice pécuniaire pour l'avantage des missions, et ensuite par votre soin à profiter des indulgences dont nous venons de parler, et dont vous connaissez tout le prix.

Pour vous, ministres du Seigneur, nos fidèles coopérateurs dans tout ce qui peut contribuer au bien spirituel de notre nombreux troupeau, vous ne manquerez pas, nous nous en flattons, de vous intéresser à la propagation de l'œuvre sainte que nous proposons aujourd'hui. Nous attendons aussi de votre zèle, que vous instruirez les fidèles confiés à vos soins, de l'avantage qui peut en résulter, tant pour le prochain que pour eux-mêmes, et nous espérons qu'aux exhortations que vous leur ferez à ce sujet, vous joindrez la lecture du Règlement de cette Association, que nous vous adressons avec la présente Lettre Pastorale.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales de notre Diocèse, le premier dimanche ou jour de fête chômée après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le

contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-huit décembre mil huit cent trente-six.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. GAZEAU, Ptre, Sec.

---

*Avis.—En proposant à tout le Diocèse l'œuvre sainte de la Propagation de la Foi, notre intention n'est pas qu'elle soit établie de suite dans les paroisses que la disette afflige : il sera plus à propos d'en suspendre l'organisation jusqu'à des temps plus heureux. Messieurs les Curés des paroisses ainsi affligées, voudront bien faire connaître à leurs paroissiens notre intention à cet égard, après leur avoir donné lecture de notre présente Lettre Pastorale.*

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

A MM. LES CURÉS ET LES MISSIONNAIRES, AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

Québec, 28 décembre 1836.

Monsieur le Curé,

Quelque chère que soit à la religion l'œuvre de la Propagation de la Foi recommandée à ce diocèse par notre Lettre Pastorale en date de ce jour, la note que nous y avons insérée vous laisse assez apercevoir que ce n'est qu'avec répugnance que nous l'adressons à certaines paroisses où nous savons que la détresse se fait vivement sentir. Aussi devons-nous vous prévenir que nous ne nous attendons pas que l'Association qu'il s'agit d'établir puisse procurer, cette année, d'abondants secours à nos missions.

Mais, comme dans les paroisses même les plus affligées par la mauvaise récolte, il peut se trouver des fidèles qui seront bien aises de profiter des avantages spirituels attachés à cette Association, et pour qui l'accomplissement des œuvres requises sera possible, partout la lecture de notre Lettre Pastorale pourra se faire au temps prescrit ; et nous vous laissons à déterminer si le contenu de la note mentionnée doit s'appliquer littéralement ou

non à l'état actuel de votre paroisse. Au reste, il vous sera libre de renouveler cette lecture dans des circonstances qui vous paraîtront moins fâcheuses, en adressant alors aux fidèles des exhortations plus pressantes pour en assurer le succès.

Notre désir ayant été d'assimiler, autant que possible, notre Association pour la Propagation de la Foi à celle qui existe en France depuis quelques années, laquelle a déjà procuré d'immenses secours aux missionnaires catholiques qui prêchent l'évangile dans les pays étrangers d'outre-mer, nous avons pris ici, comme on a fait en France, le moyen d'éloigner du clergé tout soupçon de vues intéressées ou arbitraires dans la disposition des aumônes. Voilà pourquoi le règlement de l'Association qui accompagne notre Lettre Pastorale, ne paraît vous présenter qu'une organisation toute laïque, en ce qui concerne la collection de ces aumônes ainsi que leur distribution. Mais nous n'en sommes pas moins persuadé que le succès de l'entreprise dépendra du zèle du clergé ; et, quoiqu'il soit dit dans le règlement que nous venons de mentionner, que, dans chaque paroisse, l'Association peut commencer par la première personne qui désirera favoriser cette œuvre, nous savons bien que partout il faudra que le pasteur marche en tête du troupeau, et lui suggère les moyens de profiter des avantages qui doivent être le résultat de l'œuvre que nous proposons. Nous ne croirions pas rendre justice à notre clergé, si nous ne comptions pas avec assurance sur sa co-opération dans une entreprise que nous avons d'autant plus à cœur que nous connaissons les besoins immenses des missions déjà établies dans notre diocèse, et que nous nous voyons dans l'urgente nécessité d'en établir de nouvelles.

Les ressources que la charité des catholiques de cette province procura, il y a quelques années, aux missions formées dans le territoire du Nord-Ouest, et régies par Mgr l'évêque de Juliopolis, ces ressources, disons-nous, vont bientôt s'épuiser. Nous désirons en outre mettre à exécution le projet d'envoyer des missionnaires dans le pays situé entre les Montagnes de Roches et la Mer Pacifique ; pays qui appartient encore, au moins en partie, au diocèse de Québec. De plus, nous nous sentons pressé de faire annoncer les vérités de la foi aux peuples sauvages qui habitent les terres arrosées par la rivière Saint-Maurice, et les profondeurs de la côte de Labrador jusqu'à la Baie d'Hudson

Nous devons encore ajouter à cela que les pauvres colons de nos nouveaux établissements, des townships, par exemple, sont tellement privés des moyens de pourvoir à la subsistance des prêtres qui les desservent, qu'il est de toute urgence que l'on procure à ceux-ci des suppléments, qui leur assurent au moins le nécessaire. Toutes ces missions, tant établies qu'à établir, demandent des secours que l'Association que l'on veut former aujourd'hui peut seule leur procurer.

Cette Association n'est point une institution unique ni nouvelle en son genre. C'est au moyen de semblables institutions qu'en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, dans les Etats-Unis de l'Amérique, et dans bien d'autres pays, on a amassé et l'on amasse encore, tous les jours, des sommes énormes, malheureusement destinées à répandre partout des bibles falsifiées et d'autres livres dont le but est de propager l'erreur. Dans l'un de ces pays, qui a fourni l'idée modèle de l'œuvre de la Propagation de la Foi, il existe une association dont tous les membres mettent de côté un sou par semaine pour pourvoir aux frais de missions qu'ils appellent *Missions chez les infidèles* ; et nous voyons, par des rapports dont nous avons eu communication, qu'au moyen de ces modiques contributions réunies, ces associés ont maintenant en pays étrangers des milliers de missionnaires de l'erreur, lesquels ont à partager entr'eux près d'un million de livres sterling par chaque année, somme à laquelle se montent les contributions réunies. Nous laissons à vous-mêmes à en juger : ne serait-il pas honteux pour nous, qui avons le bonheur de posséder la vraie foi, de ne point adopter un moyen aussi facile que celui que nous proposons, et qui, mis en œuvre, pourrait cependant faire porter les lumières de l'évangile aux infortunées peuplades qui vivent dans notre voisinage ?

Ces détails, quelque propres qu'ils puissent être à inspirer aux catholiques l'émulation et le zèle pour la propagation de la vraie foi, nous n'avons cependant pas cru, et ce par raison de délicatesse, devoir les faire entrer dans notre Lettre Pastorale ; mais nous sommes persuadé que vous en tirerez un parti convenable dans les instructions particulières dont vous accompagnerez la lecture de la dite Lettre.

Nous ne terminerons point la présente Circulaire sans vous suggérer le procédé que nous regardons comme le plus propre à organiser l'Association dans votre paroisse. Nous pensons qu'après avoir fait la lecture de notre Lettre Pastorale, et avoir exhorté vos paroissiens à entrer dans cette pieuse Association, tant pour leur avantage particulier que pour celui de la religion, vous n'aurez rien de mieux à faire qu'à lire immédiatement le règlement, en ajoutant quelques explications partout où vous les trouverez nécessaires. Cela fait, recommandez à quelques personnes pieuses de votre paroisse de s'adjoindre chacune neuf autres personnes, dont elles recueilleront les aumônes. Il arrivera que, par ce procédé, vous aurez constitué vous-même autant de syndics, sans qu'il soit nécessaire de faire une élection, et il vous suffira de faire cette recommandation à dix personnes, pour vous assurer cent associés. Peut-être même sera-ce assez que vous vous adressiez à une seule personne pieuse et influente, pour vous procurer le même nombre de cent ; puisque, sur votre recommandation, cette personne pourra s'en adjoindre elle même neuf autres qui se constitueront chefs de *sections* : ce seront particulièrement les personnes du sexe, chez qui il règne généralement plus de piété, et qui ont en outre plus de loisir, qui pourront vous être d'un plus grand secours.

Nous avons la confiance que cette manière de procéder à l'organisation de l'Association réussira en Canada comme elle a réussi dans tous les endroits où elle a été établie jusqu'à présent. Par là il ne sera pas nécessaire de recourir aux élections ni à la création de bureaux, dont un des inconvénients serait de vous donner, parfois, des tracasseries que nous aimons à vous épargner.

Si vous suivez ce procédé, il arrivera qu'une femme pieuse ou une jeune personne du sexe recrutera avec zèle dans sa propre famille ou chez ses amis un nombre d'associés, et vous tiendra lieu d'un syndic, que sa probité rendrait bien digne du choix que l'on ferait de lui dans une élection solennelle, mais qui ne s'occuperait pas de l'œuvre avec autant d'intérêt que les personnes dont nous parlons, et que nous vous recommandons particulièrement d'employer.

Si nous suggérons d'employer particulièrement à cette œuvre les personnes du sexe, ce n'est pas que nous voulions que ce soit à l'exclusion des hommes que vous aurez raison de regarder comme suffisamment qualifiés, et que vous ne manquerez pas d'employer aussi ; mais c'est parce qu'il est bien connu que chez les personnes du sexe, la piété est plus vive, et que c'est de leur part que nous devons attendre plus de zèle pour une institution de cette nature. Nous savons d'ailleurs que c'est par ce même moyen que cette œuvre s'est accréditée en France. C'est à une fille pieuse que l'Association de Lyon doit son organisation, sur un plan à peu près semblable à celui que nous vous proposons. Cette vertueuse fille, encore vivante, a la consolation de voir qu'une œuvre à laquelle elle a mis la première main, en se mettant à la tête de quelques amies, peut présenter chaque année une somme d'environ 300,000 francs, pour pourvoir à la subsistance des missionnaires envoyés chez les infidèles, outre les secours spirituels qu'elle procure à un nombre immense de fidèles, disséminés dans 77 diocèses de France, où les relations que nous avons en mains attestent que cette Association est maintenant établie.

Nous vous invitons, Monsieur le Curé, à joindre vos prières aux nôtres, pour attirer les bénédictions du ciel sur une œuvre si glorieuse à la religion, et que vous allez regarder, nous n'en doutons pas, comme digne, par son objet, de votre plus ardente sollicitude.

Nous saisissons cette occasion pour vous donner communication d'un bref du 28 février 1836, que nous reçûmes, il y a quelque temps, et en vertu duquel les fidèles du diocèse de Québec peuvent gagner l'indulgence plénière attachée à l'exposition du Saint-Sacrement, qui a lieu le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, en ne visitant qu'une seule fois, l'un de ces trois jours, l'église où se fait cette exposition.

Le même bref accorde aux missionnaires de ce diocèse, qui ne peuvent se confesser que rarement, à raison de leur éloignement d'un confrère, la faveur de pouvoir gagner les indulgences plénières attachées à certaines pratiques de piété, sans confession actuelle, dans tous les cas où cette condition étant requise, ils ne

pourraient néanmoins la remplir que très difficilement. L'indulgence du Jubilé est exceptée de cette concession.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

---

## NOTICE

SUR L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI, POUR LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

---

L'œuvre de piété et de charité, dite *de la Propagation de la Foi*, recommandée au clergé et aux fidèles de ce Diocèse, par une Lettre Pastorale de Monseigneur Joseph Signay, Evêque de Québec, en date du 28 décembre 1836, a pour objet d'aider, par des prières et des aumônes, les missionnaires chargés de la prédication de l'évangile, à étendre et à propager la foi catholique, et à éclairer de ses divines lumières les peuples sauvages des parties les plus éloignées de ce Diocèse, et principalement ceux d'entr'eux qui sont encore ensevelis dans les ténèbres de l'infidélité.

Cette pieuse institution a aussi pour objet d'établir des missions en divers autres endroits du Diocèse de Québec, au milieu d'un grand nombre de catholiques privés des secours de la religion, et incapables, à cause de leur pauvreté, de subvenir à l'entretien des prédicateurs de l'évangile.

L'œuvre de la Propagation de la Foi, telle que proposée dans la Lettre Pastorale précitée, a été autorisée pour le Diocèse de Québec, par un bref apostolique de Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, en date du 28 février 1836.

L'association de la Propagation de la Foi se compose des fidèles de l'un et de l'autre sexe, dont la conduite soit propre à attirer les bénédictions de Dieu sur l'œuvre sainte qu'elle a pour objet.

Tous ceux qui s'y joignent, jouissent des faveurs et des privilèges accordés à une semblable institution établie depuis quelques années à Lyon et dans plusieurs diocèses de France, en vertu des brefs des Souverains Pontifes Pie VII, Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI lui-même.

---

## AVANTAGES ET PRIVILÈGES

Les avantages et les privilèges attachés à l'œuvre de la Propagation de la Foi par les Souverains Pontifes, sont :

I. *Une indulgence plénière*, le jour de l'Invention de la Sainte Croix, le 3 mai ; ce jour étant l'anniversaire de l'institution de l'association.

II. *Une seconde indulgence plénière*, le jour de la fête de Saint François-Xavier, patron de l'association, 3 décembre.

III. *Une troisième indulgence plénière*, une fois chaque mois. Le jour de cette indulgence est au choix de chacun des associés, pourvu qu'il ait récité tous les jours de ce mois les prières désignées ci-après.

*Remarques.*—1<sup>o</sup> Pour gagner ces indulgences, il faut se confesser, communier, visiter l'église de sa paroisse, et y prier à l'intention du Souverain Pontife.

[La confession peut se faire la veille du jour où l'on désire gagner l'indulgence.]

2<sup>o</sup> Le Pape Léon XII, par un rescrit du 11 mai 1824, dispense les associés malades ou infirmes de la visite de l'église, pourvu néanmoins qu'ils accomplissent, selon leur pouvoir et conformément à l'avis de leurs confesseurs, les autres conditions requises.

IV. On peut en outre gagner *une indulgence de 100 jours*, chaque fois qu'étant au moins contrit de cœur, on récite les prières de l'association, que l'on fait, soit l'aumône prescrite, soit toute autre aumône en faveur des missions, ou que l'on exerce quelque autre œuvre de piété ou de charité.

Toutes ces indulgences, accordées par un bref du Pape Pie VII, du 15 mars 1823, sont applicables aux âmes du purgatoire.

---

OBLIGATIONS à remplir pour gagner les indulgences mentionnées ci-dessus.

I. Chaque associé doit réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave Maria*, avec cette invocation, *Saint François-Xavier, priez pour nous* ; et ce, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les prêtres qui se consacrent au service des missions, sur leurs travaux, ainsi que sur l'œuvre qui doit contribuer à leurs succès.

Il suffit d'appliquer à cette intention, et une fois pour toutes, la *Pater* et l'*Ave Maria* de la prière du matin ou de celle du soir.

II. Chaque associé doit donner une aumône d'un sou par semaine ; sans obligation néanmoins de se borner à cette légère contribution.

*Remarques.*—1<sup>o</sup> La circonstance de l'aumône demandée aux associés n'est point en opposition à l'esprit du saint Concile de Trente (Sess. 21. ch. IX. *De Reformatione*), non plus qu'à la bulle de Pie V, du 8 février 1567, sur le même objet ; car il ne s'agit point ici de quêter en publiant des indulgences ; et ceux qui sont autorisés à faire participer les fidèles à ces faveurs spirituelles, ne peuvent être soupçonnés de rechercher des intérêts temporels.

2<sup>o</sup> Si une personne aisée s'associe neuf autres personnes pauvres pour lesquelles elle s'engage à donner la contribution requise, ces neuf personnes peuvent gagner les indulgences accordées à l'œuvre de la Propagation de la Foi, pourvu qu'elles remplissent toutes les autres conditions prescrites.

---

## RÈGLEMENT.

Article I. L'Association peut commencer dans chaque paroisse par la première personne qui désirera favoriser cette œuvre ; et pour cela il suffit qu'elle s'associe neuf autres personnes qui correspondront avec elle, et lui remettront leurs aumônes, soit toutes les semaines, soit tous les mois. Il pourra ainsi se former dans chaque paroisse autant de *sections* qu'il y aura de fois dix personnes qui voudront devenir membres. La personne qui sera à la tête de chaque section aura, si elle le veut, une liste de ses associés, et fera en sorte que ceux qui manqueront par mort, absence ou autrement, soient remplacés.

Article II. Dans tous les lieux où le nombre de sections s'élèvera à dix ou plus, on pourra former une ou plusieurs *centuries*, dont les chefs seront une des dix personnes qui se trouveront à la tête des sections. Les chefs de ces *centuries* seront élus par les chefs des sections. Dans ce cas, les chefs des sections rendront compte aux chefs des *centuries* des aumônes qu'ils auront recueillies.

Article III. Dans chaque paroisse on fera choix d'une personne reconnue pour solvable et digne de la confiance publique, pour lui conférer la charge de trésorier ou dépositaire des aumônes. Ce choix sera fait par les chefs des sections, qui s'assembleront pour cette fin, sur l'avis et sous la présidence de Monsieur le Curé. Cette personne (qui pourra être une personne du sexe) demeurera en charge autant de temps que l'on voudra ou qu'elle le voudra elle-même ; et, lorsqu'il s'agira de la remplacer, on en choisira une autre de la même manière. C'est à cette personne que les aumônes seront remises soit par les chefs des *centuries*, soit par les chefs des sections, s'il n'y avait pas de *centuries*. Ce trésorier (ou cette trésorière) aura soin de tenir un état de compte des sommes qui lui auront été remises. Dans la ville de Québec, le caissier général de l'Association, dont il sera fait mention ci-après, tiendra lieu de ce trésorier particulier.

Article IV. Dans le cours du mois de février de chaque année, les dépositaires des aumônes de chaque paroisse les feront parvenir au Grand-Vicaire le plus voisin. Dans le cours du mois de mars, le Grand-Vicaire auquel ces aumônes auront été envoyées, les fera parvenir, avec un état de ce que chaque paroisse aura fourni, au caissier qui sera établi à Québec. Messieurs les curés sont priés de vouloir bien assister les dépositaires des aumônes dans l'envoi qu'ils auront à faire à Messieurs les Grands-Vicaires.

Article V. Il sera établi à Québec un conseil composé de huit personnes laïques, auxquelles un des Grands-Vicaires sera prié de se joindre. Ce conseil ainsi composé fera choix, parmi ses membres, du Président qui sera qualifié de *Président de l'Association*, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Caissier. C'est à ce Caissier que seront remises les sommes d'abord envoyées à Messieurs les Grands-Vicaires, comme il a été dit, article IV.

Article VI. Le conseil se recrutera par lui-même ; c'est-à-dire qu'avenant la mort ou la résignation d'un des membres, les autres membres le remplaceront par voie d'élection.

Article VII. Vers le commencement d'avril de chaque année, le conseil s'assemblera. Ce sera dans cette assemblée que l'Evêque de Québec exposera soit par la voie du Grand-Vicaire qui sera membre du dit conseil, ou, en l'absence de celui-ci, par une autre personne de son choix, les besoins de chaque mission ; et c'est aussi dans cette assemblée que se fera la distribution des aumônes, suivant les besoins respectifs des missions.

Article VIII. Dans le cours de l'été de chaque année, le conseil fera un rapport de la distribution des sommes à lui confiées, et ce rapport sera envoyé à Messieurs les Curés, pour l'information et la satisfaction des membres de l'Association.

---

## QUÆSTIONES

CIRCA MATRIMONIA MIXTA A SACRA CONGREGATIONE DE PROPAGANDA FIDE  
DIE 17 NOVEMBRIS, ANNO 1835, SOLUTE

---

Cum à R. P. D. episcopo Quebecensi pleraque dubia circa matrimonia mixta et clandestinè vel aliter inordinatè contracta sacre Congregationi de Propagandâ Fide proposita fuissent, re ad supremam S. Officii Congregationem delatâ, Eminentissimi Cardinales contra hæreticam pravitatem Generales Inquisitores dubia isthæc, ut sequitur, soluta voluerunt :

QUÆRITUR 1<sup>o</sup> Sitne validum matrimonium à duobus catholicis natu minoribus secundùm formas ab Ecclesiâ prescriptas contractum, sed tamen invitis parentibus ?

RESPONDETUR affirmativè. Nec enim dissensus parentum aut ætas minor inter impedimenta matrimonium dirimentia ullo possunt modo nostris hisce temporibus recenseri. Leges Cæsareas et jussa principum huic adversa sententiæ non memoramur. Illa namque aut de civilibus tantùm effectibus sunt intelligenda,

sicuti de edicto Henrici III regis Christianissimi à Ludovico XIII confirmato, sentiunt præstantes viri Lovetus in Parisiensi senatu consiliarius, Habertus episcopus Vabriensis, Cabassutius, Gerbasius, Natalis Alexander, aliique; aut quùm id statuunt quod limites prætergreditur sæcularis potestatis, sunt omnino rejicienda.

Circa ea quæ ad rationem pertinent sacramentorum, non principibus sæcularibus sed soli Ecclesiæ plena est definiendi potestas. Ea vero non solùm in cap. *Cùm locum*, de sponsal. et mat. in cap. *Licet*. et in cap. *Tua*. de sponsâ duorum, ejusmodi matrimonia rata habuit et declaravit; verùm et Tridenti in Spiritu Sancto legitimè congregata eos anathemate percussit, *qui falso affirmant matrimonia à filiis familias sine consensu parentum contracta irrita esse, et parentes ea rata vel irrita facere posse*. Nullus igitur dubio reliquus locus est super validitate prædicti matrimonii.

QUÆRITUR 2º Utrùm matrimonium partis catholicæ et partis protestantis, utriusque natu minoris, invitis parentibus unius ex partibus contractum coram magistratu vel ministro protestante et duobus testibus, validum censi debeat necne?

RESPONDETUR affirmativè, pro Canadæ regionibus ad quas extensa est Benedictina declaratio (a). Jàm enim suprâ monuimus neque ætatem minorem neque parentum dissensum dirimere matrimonia; quod non de catholicis solùm, sed de ipsis etiam protestantibus volumus intellectum, cùm hæretici quoque sacris Ecclesiæ legibus teneantur; nec in iis præsertim, quæ attinent ad sacramenta, sæculares leges Ecclesiæ sanctionibus ullo possint esse detrimento. Deficientia tandem parochi, in casu expresso, non nisi clandestinitatem parit, quæ in illis locis in quibus vim habet Benedictina declaratio, haud irritat matrimonia hæreticorum. Cùm vero, ut idem fert Benedictus XIV in opere de Synod. Diœc. in matrimoniis mixtis pars libera et immunis à lege eandem immunitatem cum alterâ parte communicare censeatur: sequitur profecto clandestinitatem non obstare mixtis matrimoniis in Canadæ regionibus contractis.

---

(a) Declaratio SS. DD. N. Benedicti Papæ XIV, cum Instructione super dubiis resipientibus matrimonia in Hollandiâ et Belgio contracta et contrahenda, edita die 4 novembris 1741, ad Canadæ regiones extensa fuit per SS. DD. N. Clementem Papam XIII, die 29 novembris 1764.

QUÆRITUR 3<sup>o</sup> Estne validum matrimonium à duobus protestantibus absque ullo teste contractum ?

RESPONDETUR : Est validum pro Canadæ regionibus inibi enim viget Benedictina declaratio quæ valida declarat ea matrimonia quæ clandestinè ab hæreticis contrahuntur.

QUÆRITUR 4<sup>o</sup> Matrimonium partis catholicæ et partis hæreticæ contractum inter utramque partem, nullo adstante teste, validumne censi debet ?

RESPONDETUR : Validum pro Canadæ regionibus ob sæpius laudatam Benedictinam declarationem ad ea loca extensam. Hoc patet ex dictis in solutione ad dubium 2um. Præstat vero hic pro majori claritate verba referre ejusdem Benedicti XIV, lib. 6. cap. 6. de Syn. Diœc. sic exarata : « Cùm conjugum alter tùm ratione loci in quo habitat, tùm ratione societatis in quâ vivit, exemptus sit à Tridentinæ Synodi lege, exemptio quâ ipse fruitur alteri parti communicata remanet propter individuitatem contractûs vi cujus exemptio quæ uni ex partibus competit ad alteram, secundùm etiam civiles leges extenditur eidemque communicatur. » Quæ verba, ut videre est, tam sunt clara et aperta, ut nullum relinquunt dubitationi locum super validitate istiusmodi matrimonii.

QUÆRITUR 5<sup>o</sup> Matrimonium duorum catholicorum inter se solos contractum absque ullo teste, vel coram duobus testibus in loco ubi non possunt recurrere ad ministerium alicujus sacerdotis approbati, validumne est ?

RESPONDETUR : Primum matrimonium est validum pro iis diœcesis Quebecensis incolis, qui missionariis tantùm utuntur ; sacra enim Congregatio de Propogandâ Fide, anno 1820, decrevit : « Pro incolis diœcesis Quebecensis, qui missionariis tantùm et donec utuntur, non esse locum decreto Concilii Tridentini *Tametsi*, nullo habito respectu majoris vel minoris distantie ; et missionarii curent referre matrimonia celebrata in eorum regestu Ordinario respectivo tradendo. » Quibus ex verbis patet incolas prædictos matrimonia inire posse, nec parochi adstante, nec testibus ullis ; quùm utraque obligatio ex eodem proveniat Tridentino decreto *Tametsi*, cui locum non esse declaravit prælaudata Congregatio. Secùs vero de iis incolis affirmandum est, qui in locis habitant, ubi sunt parœciæ constitutæ ; illi enim nullo

modo à lege Tridentini decreti immunes haberi possunt ut proinde ipsorum matrimonia irrita fiant si nullo teste præsentate contrahantur.

Secundum matrimonium, de quo in dubio fit mentio, validum quoque habendum est, sacra enim Congregatio Concilii die 30 martii, anno 1669, declaravit quod sicubi catholicus parochus aliusve sacerdos, *vel omnino non adsit, vel illius ad eundem libera potestas non sit*, matrimonia, etiam nullo adstante sacerdote contracta, valida censeantur, dummodo coram duobus testibus contrahantur. Pius etiam VI huic inhærens declarationi, rata habuit matrimonia in Galliis tempore revolutionis contracta, cum Ecclesiæ legitimis pastoribus destituebantur.

QUÆRITUR 6<sup>o</sup> Cùm pars una catholica et pars altera hæretica desponsantur coram magistratu et uno tantum teste, vel coram ministro protestante et uno itidem teste, potestue magistratus vel minister, ut alter testis censi? Matrimonium vero ejusmodi validumne est?

RESPONDETUR : Matrimonium est validum pro partibus Canadæ ob declarationem Benedictinam inibi extensam. Repetendum hic est quod jam satis superque monuimus, matrimonia hujusmodi valida semper esse etiamsi nullo adstante teste contrahantur. Superfluum itaque videtur percontari utrum magistratus aut minister hæreticus velut alter testis possit existimari. Cur tanta de altero teste sollicitudo, cum in casu de quo agitur ex collato Indulto nullius testis præsentia ad matrimonii validitatem exigatur? Leges autem sæculares, si quæ in Canadæ regionibus vigent, matrimonia clandestina rescudentes coram Ecclesiâ vi nullâ pollere meritoque explodendas esse jam supra monuimus in responsione ad dubium primum. Diligenter itaque commonendi sunt qui in Canadæ regionibus matrimonia prædicta sic contrahunt, se in foro conscientie sæcularibus illis legibus non teneri, sicque coram Deo conjunctos esse ut nullâ possint hominum potestate divelli.

QUÆRITUR 7<sup>o</sup> Matrimonium duorum catholicorum inter se, adstantibus duobus testibus, contractum coram parochio invito et reluctante estne validum?

RESPONDETUR : Validum. Sic decrevit sacra Congregatio Concilii, anno 1581, respondens tertio quæsito episcopi Giemens. sic

expresso : « Si invitus et compulsus per vim adsit sacerdos, cum contrahitur matrimonium » utrum tale matrimonium subsistat ? Responsum fuit « subsistere. »

QUÆRITUR 8<sup>o</sup> Cùm catholicus se simulat protestantem aut apostatam, eo concilio ut matrimonium ineat cum muliere catholicâ coram ministro protestante et duobus testibus : ejusmodi matrimonium estne validum ?

RESPONDETUR negativè. Cùm enim alter conjugum hæresim simulat aut apostasiam, non ideo catholicam fidem ex animo deserit. Quocircâ cum ambo conjuges sint reipsâ catholici, clandestinitatis impedimento tenentur. Quod si conjugum alter non hæc simularet solùm sed verè animo à catholicâ fide deficeret, ad hæreticam transiens pravitatem, tunc profecto mixtum exsurgeret matrimonium quod ratum habendum esse ex superius dictis, manifestè apparet.

QUÆRITUR 9<sup>o</sup> Duo catholici diœcesis Quebecensis non nihil impedimenti obesse animadvertentes ne matrimonium contrahant, in fraudem legis ad illud ineundum coram magistratu, pergunt ad Fœderatas Americæ Septentrionalis Ditiones, quibus in regionibus facta nunquàm est Tridentini decreti *Tametsi* promulgatio. Ratumne habendum est matrimonium ejusmodi ?

RESPONDETUR : Ratum, si conjuges transferant etiam domicilium ; irritum, si primum domicilium retineant. Lubet hic resolutiones à sacrâ Concilii Congregatione tribus dubiis datas afferre, ex quibus patet apertissimè quænam sit Ecclesiæ mens circa hos similesve casus. Quæsitum itaque fuit :—

1<sup>o</sup> « An incolæ tam masculi quàm fœminæ loci in quo Concilium Tridentinum in puncto matrimonii est promulgatum, transientes per locum in quo dictum Concilium non est promulgatum, retinentes idem domicilium, validè possint in isto loco matrimonium sine parochi et testibus contrahere ? »

2<sup>o</sup> « Quid, si eo prædicti incolæ tam masculi quàm fœminæ solo animo sine parochi et testibus contrahendi se transferant, habitationem non mutantés ? »

3<sup>o</sup> « Quid, si transferant habitationem illo solo animo ut absque parochi et testibus contrahant ? »

« Sacra Congregatio respondit ad primum et secundum non esse legitimum matrimonium inter se sic transferentes ac trans-euntes cum fraude. Ad tertium si domicilium verè transferatur, matrimonium esse validum. »

QUÆRITUR 10<sup>o</sup> Pars catholica diœcesis Quebecensis et pars hæretica Ditionum Fœderatarum utraque natu minor, contrahunt inter se solas matrimonium absque testibus in Fœderatarum Ditionum terris. Estne validum hoc matrimonium ?

RESPONDETUR : Est validum. Pars enim hæretica Ditionum Fœderatarum suam communicat immunitatem parti catholicæ diœcesis Quebecensis. Ætas vero minor nullum hic facessit negotium. Hæc tam sæpè repetita sunt, ut inutile prorsus sit vel minimum nunc addere verbum.

QUÆRITUR 11<sup>o</sup> Pars hæretica earundem Fœderatarum Ditionum et pars catholica diœcesis Quebecensis matrimonium ineunt in præfatâ diœcesi magistratu coram et duobus testibus ; validène contrahunt ?

RESPONDETUR : Validè ; etiamsi nullus adsit testis ob rationem in superioribus solutionibus allatam.

QUÆRITUR 12<sup>o</sup> Catholica pars Ditionum Fœderatarum et pars hæretica Quebecensis diœcesis matrimonium inter se solas celebrant absque testibus in præfatâ diœcesi. Estne validum ?

RESPONDETUR : Validum ; pars enim hæretica gaudet Benedictinâ declaratione, et immunitatem ex illâ proveniente communicat cum parte catholicâ Ditionum Fœderatarum.

QUÆRITUR 13<sup>o</sup> In Ditionibus Fœderatis Americæ Septentrionalis, sacerdotes catholici à tempore immemorabili celebrare consueverunt matrimonia catholicorum cum hæreticis. Suntne inibi licita mixta hæc matrimonia ?

RESPONDETUR negativè. Duplici enim in sensu sumi potest verbum illud *celebrare* : et vel significat nuptialem impertiri benedictionem, vel nuptiis duntaxat adesse. Ab utroque officio arcentur sacerdotes, cum illicita semper ab Ecclesiâ habita sint istius modi matrimonia, nec licita fiant nisi specialis præcesserit apostolica dispensatio, quæ gravissimis tantùm de causis et post maturum examen solet concedi. Causæ vero gravissimæ censentur, si in publicum bonum vergant, et si eas comitentur

expressæ et perquàm necessariae conditiones quæ sequuntur :  
1<sup>o</sup> Ut nullum adsit periculum quod pars catholica ab hæreticâ  
perverti possit : imo è contrario spes affulgeat probabilius  
futurum ut pars hæretica ad sanio rem frugem a parte catholicâ  
revocetur. 2<sup>o</sup> Ut proles utriusque sexus ex eo procreanda conju-  
gio in catholicæ religionis sanctitate omnino educetur. Quæ si  
causæ conditionesque concurrant, solet quidem Apostolica Sedes  
concedere ut presbyter approbatus nuptiis intersit ; at nullo  
modo nuptialem impertiatur benedictionem. Dispensatio isthæc  
pro præfatis matrimoniis non præsumitur, quæ idcirco illicita  
æstimanda sunt. Consuetudinem vero contrariam à tempore  
immemorabili vigentem sacra Congregatio non probat, nec tamen  
apertè nunc interdicit, verita ne graviora indè mala proveniant.  
In id autem omnes vires suas omnemque pastora lem sollicitu-  
dinem impendere deberent præsules ordinarii, ut eam consuetu-  
dinem ab usum imo reprobandum leniter et paulatim à suis  
usque radicibus evellant.

*Feriâ III, loco IV, die 17 novembris 1835. In Congregatione  
generali sanctæ Romanæ et universalis Inquisitionis habitâ in con-  
ventu sanctæ Mariæ supra Minervam, coram Emis. et Rmis. DD.  
Cardinalibus contra hæreticam pravitatem Generalibus Inquisitoribus  
supradictam Instructionem circa dubia proposita ab R. P. D.  
Archiepiscopo Quebecensi, iidem Emi. et Rmi. DD. approbârunt.*

ANGELUS ARGENTI, S. ROMANÆ ET UNIVERSALIS

INQUISITIONIS NOTARIUS.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MM. LES CURÉS ET VICAIRES

---

Québec, 28 février 1837.

Monsieur,

J'ai la satisfaction de vous informer que, sur mon invitation,  
les Messieurs suivants ont bien voulu accepter la charge de  
membres du conseil de l'Association de la Propagation de la Foi,

qui doit être établi à Québec, conformément au V<sup>e</sup> article du Règlement de la dite Association, savoir :

L'Honorable Juge Panet,	}	Ecuyers.
R. Ed. Caron, .		
Chs M. Defoy,		
Jean Langevin,		
Errol B. Lindsay,		
Louis Massue,		
Ant. A. Parent,		
Pierre Pelletier,		

Mr le Grand Vicairc Demers, aussi sur mon invitation, a bien voulu se joindre à ces Messieurs, et faire partie du conseil.

Les membres de ce conseil se sont réunis le 26 du courant, et ont choisi pour *Président* de l'Association, l'Honorable Juge Panet, pour *Vice-Président* R. E. Caron, Ecr, pour *Caissier*, A. A. Parent, Ecr, et pour *Secrétaire* C. M. Defoy, Ecr.

J'ai tout lieu de me flatter que ce conseil, ainsi composé, sera jugé digne de la confiance des membres de l'Association.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

---

## MANDEMENT

A L'OCCASION DE L'AVÈNEMENT DE LA PRINCESSE VICTORIA AU TRÔNE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

En arrivant aujourd'hui de notre visite épiscopale, Nos Très Chers Frères, nous recevons l'information officielle de la mort

de notre Gracieux Souverain, Guillaume IV, de glorieuse mémoire. Nous nous empressons de vous communiquer cette affligeante nouvelle, dans l'intime persuasion que vous donnerez de justes regrets à la mémoire de cet illustre Monarque, qui, pendant tout son règne, n'a cessé de travailler au bonheur du puissant empire à la tête duquel la divine Providence l'avait placé, et de donner à cette province en particulier des marques visibles de sa protection royale.

Mais au milieu du deuil que doit nous faire ressentir le décès de notre bien aimé Souverain, nous avons un grand sujet de consolation dans l'avènement de la Très Haute et Très Puissante Princesse Alexandrina Victoria au trône de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que les lois du royaume appellent à succéder au Roi défunt.

Réjouissons-nous donc, Nos Très Chers Frères, de ce que le Seigneur a bien voulu répondre aux besoins de son peuple. Les dispositions favorables et bienfaisantes dont notre nouvelle Reine a déjà donné des marques si sensibles, tout en resserrant les liens qui nous attachent à son gouvernement, nous donnent lieu d'espérer avec la plus vive confiance qu'elle ne cessera de travailler, à l'exemple de son auguste oncle, au bonheur de ses sujets, et en particulier de ceux de cette colonie. Intéressés à la prospérité et à la gloire de son règne, empressons-nous, Nos Très Chers Frères, de demander à celui par qui règnent les rois, qu'il daigne répandre sur elle ses bénédictions les plus abondantes, afin qu'elle remplisse pour le plus grand avantage de ses nombreux sujets, les devoirs que lui impose la charge difficile à laquelle elle vient d'être appelée.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le premier dimanche après la réception du présent mandement, il sera chanté dans toutes les églises de ce Diocèse, à l'issue du service divin du matin, un *Te Deum* solennel, en actions de grâces pour l'avènement au trône de la Très Haute et Très Puissante Princesse Victoria, lequel sera suivi du psaume *Exaudiat*, avec l'oraison *Quæsumus, omnipotens Deus, etc.*

Sera notre présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et au prône de toutes les églises du Diocèse, le dimanche ci-dessus indiqué.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 2 août 1837.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. GAZEAU, Ptre, Secrétaire.

NOTE.—*On ne changera rien au texte des versets Domine, salvum fac regem, &c., et Deus, judicium tuum regi da, &c., mais à l'oraison pro rege, on dira ut famula tua Victoria regina nostra, &c.*

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DES PAROISSES SITUÉES AU SUD DU FLEUVE DEPUIS LA POINTE-LÉVI JUSQU'À RIMOUSKI AU SUJET DU PASSAGE DES TROUPES DANS CES PAROISSES

---

Québec, 4 décembre 1837.

Monsieur,

Comme il est probable que des troupes, au service de Sa Majesté, qui sont attendues sous peu de jours en cette Province, passeront par votre paroisse, avant d'arriver au lieu de leur destination, et que leur passage pourrait peut-être créer chez quelques-uns de vos paroissiens des impressions défavorables, je vous prie de rassurer là-dessus ceux qui pourraient témoigner de l'inquiétude, en leur faisant comprendre que, bien loin d'être appelées ici dans un but hostile, elles n'y viennent que pour protéger les habitants du pays, et pour maintenir la tranquillité publique.

Veillez aussi recommander, dans l'occasion, à vos paroissiens de faciliter le passage de ces troupes, autant qu'il sera en leur pouvoir, et de se prêter de bonne grâce à leur rendre tel service que la nécessité pourra requérir. Vos efforts vers un but si louable ne manqueront pas d'être dûment appréciés par un gouvernement qui a donné des preuves non équivoques de ses bonnes dispositions en faveur du Clergé.

Je suis, etc.,

† Jos. Ev. de Québec.

## MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES A L'OCCASION DES TROUBLES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

S'il est des circonstances, Nos Très Chers Frères, où nous sommes obligé d'élever la voix, pour rappeler aux fidèles confiés à notre sollicitude leurs devoirs à l'égard de la puissance civile, c'est surtout à la suite des malheureux événements qui viennent de se passer dans le district de Montréal, et qui sont aujourd'hui le sujet de la plus amère affliction pour les habitants de cette Province.

Vous le savez, Nos Très Chers Frères, des hommes aveuglés par un patriotisme malentendu se sont efforcés de faire prévaloir en ce pays des doctrines propres à favoriser l'insubordination. Eh bien ! ces funestes doctrines ont produit leurs fruits : un nombre considérable de nos concitoyens qui les avaient adoptées, sans en prévoir les déplorables résultats, sont déjà devenus les victimes de leur trop confiante crédulité.

Quelque pénible qu'il soit à notre cœur de vous remettre devant les yeux des faits si propres à vous contrister, nous ne pouvons cependant nous en dispenser, parce qu'ils nous fournissent l'occasion de vous prémunir contre les doctrines perverses qui les ont provoqués.

Sans doute, Nos Très Chers Frères, et nous éprouvons une vive consolation à le reconnaître, sans doute que ces mêmes doctrines n'ont eu qu'un bien petit nombre de partisans dans ce diocèse, et que la très grande majorité s'est toujours montrée loyale et fidèle au gouvernement. Mais ce petit nombre fait partie du troupeau que la divine Providence nous a chargé d'instruire ; nous en rendrons compte au souverain pasteur des âmes ; et ce serait manquer essentiellement à notre devoir que

de ne pas faire ce qui dépend de nous pour le désabuser et le ramener de son égarement.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans un long détail des autorités sur lesquelles est fondée cette soumission que tout fidèle doit à la puissance établie. Les principes de notre sainte religion sont là-dessus si clairs et si précis qu'aucun catholique, qui veut demeurer tel, ne peut les révoquer en doute. Qu'il vous suffise de savoir, Nos Très Chers Frères, que l'Eglise conduite par l'Esprit Saint, et s'appuyant des leçons aussi bien que des exemples de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses apôtres, n'a cessé d'enseigner à ses enfants *qu'il faut rendre à César ce qui est à César* (Marc, XII. 17.) ; *que tous doivent être soumis aux puissances supérieures* qui les régissent civilement (Rom. XIII.), *et cela non pas par la crainte des suites de la rébellion, mais par un devoir indispensable de conscience* (Ibid. 5.) ; *que c'est résister à Dieu même que de résister aux puissances, et s'exposer à tout le poids de la vengeance céleste. Qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt.....* (Ibid.) ; et comme le dit encore le bienheureux apôtre saint Pierre, *il faut toujours demeurer soumis à l'autorité publique, sous quelque forme qu'elle se présente* (1 Petri, II. 13. 14.) : *Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ, sive regi .....sive ducibus.....* parce que c'est la règle immuable de la Providence, *la volonté expresse de Dieu : Quia sic est voluntas Dei* (Ibid. 15.).

Après ces déclarations si formelles de l'Écriture, auxquelles nous pourrions ajouter le témoignage de tous les Pères de l'Église ; que l'on vous dise que vos pasteurs, en vous recommandant la soumission aux autorités, *s'écartent de la ligne de leur devoir, et qu'ils interviennent dans des questions politiques qui ne sont pas de leur ressort*, il n'en est pas moins vrai, aux yeux de tout bon catholique, qu'ils ne font qu'enseigner une vérité de tous les temps, une vérité qui est une des principales bases de la morale chrétienne, une vérité qu'ils ne peuvent taire à leurs ouailles sans se rendre prévaricateurs.

Que, par des voies légales et constitutionnelles, on cherche à remédier aux abus dont on croit avoir raison de se plaindre, c'est un droit que nous ne prétendons contester à personne ; mais que pour y parvenir l'on ait recours à l'insurrection, c'est

employer un moyen, nous ne disons pas seulement inefficace, imprudent, funeste à ceux-mêmes qui en font usage, mais encore criminel aux yeux de Dieu et de notre sainte religion ; c'est, sous prétexte d'éviter un mal, se jeter dans un abîme de maux irréparables : et l'expérience de tous les siècles démontre que nous n'avancions rien ici qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

En effet, si nous parcourons les pages de l'histoire, nous ne voyons presque aucune révolution qui n'ait été la cause des plus grands désastres : le sang répandu par torrents, les familles plongées dans le deuil ou réduites à la misère par la mort violente de leurs soutiens, les propriétés dévastées, détruites ou enlevées à leurs légitimes possesseurs ; ce n'est là qu'un faible tableau des malheurs enfantés par les révolutions ; et nous le répétons avec larmes, ces malheurs nous venons de les voir foudre en partie sur une des plus florissantes portions de notre pays.

Ainsi, Nos Très Chers Frères, lorsque nous nous efforçons de vous convaincre de cette obligation que l'évangile nous impose à tous, d'être soumis à l'autorité, nous n'entendons pas seulement vous porter à la pratique d'un devoir prescrit par la religion, nous voulons encore vous préserver des maux dont nous venons de faire l'affligeante énumération, nous voulons assurer votre bonheur, celui de vos familles et celui de la société.

Et sur ce point vos pasteurs ne méritent-ils pas d'être écoutés ? Seraient-ils les seuls qui n'auraient pas la liberté d'ouvrir la bouche pour vous éclairer sur vos véritables intérêts ? pourriez-vous croire qu'en vous engageant à une obéissance loyale, ils aient en vue de les compromettre ? Non, Nos Très Chers Frères, leurs efforts constants et leurs généreux sacrifices pour avancer la prospérité du pays ne permettent pas de former un soupçon si injurieux : leur conduite dans tous les temps est une preuve sans réplique de l'affection qu'ils portent à leurs concitoyens ; elle leur assure un droit incontestable à votre confiance.

Nous avons donc l'espoir que vous prêterez une oreille attentive à nos exhortations et à celles de nos dignes collaborateurs dans le saint ministère ; que vous envisagerez plus sérieusement que jamais tout ce que la guerre civile entraînerait de consé-

quence affreuses pour notre chère patrie ; et que, sans renoncer à vos privilèges politiques, vous vous attacherez à montrer, tant par vos actions que par vos paroles, que vous êtes remplis de cette loyauté et de cette fidélité au gouvernement de la Grande-Bretagne, que vos pères vous ont laissées pour héritage, et qu'ils ont plus d'une fois prouvées aux dépens même de leur vie.

Mais ce n'est pas assez, Nos Très Chers Frères, que nous vous invitons à vous tenir en garde contre tout ce qui pourrait troubler la paix dont vous avez joui jusqu'à ce jour, nous devons encore vous presser de lever vers le ciel des mains suppliantes, pour obtenir du Dieu des miséricordes qu'il daigne conserver cette heureuse paix au milieu de vous, et la rétablir dans cette partie de la Province où elle a été malheureusement troublée.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Dans toutes les paroisses de notre diocèse il sera chanté une messe solennelle, le premier jour où on pourra commodément le faire après la publication du présent mandement. Cette messe sera conforme à l'office du jour ; on y ajoutera l'oraison *Pro quicumque necessitate*, et elle sera suivie des prières indiquées ci-après (3<sup>o</sup>).

2<sup>o</sup> Les curés chargés de la desserte de deux paroisses célèbreront cette messe dans l'une ou dans l'autre, à leur commodité.

3<sup>o</sup> Dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse où la messe se célèbre en public, chaque dimanche et fête d'obligation, immédiatement après la messe paroissiale, conventuelle ou principale, le prêtre qui l'aura célébrée, ne laissera les degrés de l'autel qu'après y avoir récité, à genoux, à haute voix, le peuple répondant, ou cinq *Pater noster* et cinq *Ave Maria*, ou les litanies de la Sainte Vierge. Nous espérons que ceux des fidèles qui ne pourront assister au service divin ces jours-là, feront la même prière dans leurs familles.

4<sup>o</sup> Chaque prêtre ajoutera à la messe l'oraison ci-dessus mentionnée *Pro quicumque necessitate*, excepté aux messes des fêtes de 1<sup>re</sup> classe, aux messes solennelles des fêtes de 2<sup>de</sup> classe, et à celles du dimanche des Rameaux et de la Vigile de la Pentecôte. Cette même oraison remplacera celle qui est marquée *ad libitum* dans les autres messes.

5<sup>o</sup> Ces prières dureront jusqu'à ce qu'il soit notifié au clergé, de notre part, que le temps est venu de les discontinuer.

Sera le présent mandement publié au prône de toutes les messes paroissiales (*excepté l'article 4<sup>o</sup>*), et lu en chapitre dans les communautés religieuses, le premier jour de dimanche ou de fête d'obligation après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le ouze décembre mil huit cent trente-sept.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

POUR FAIRE DISCONTINUER LA RÉCITATION DES PRIÈRES PUBLIQUES

—  
Québec, 5 février 1838.

Monsieur,

La tranquillité étant heureusement rétablie dans cette province, vous pourrez, aussitôt la présente regue, discontinuer la récitation des prières prescrites par mon mandement du 11 décembre dernier.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que, suivant les règles de la société de la Propagation de la Foi, c'est dans le cours du présent mois que le trésorier de cette société dans chaque paroisse, doit faire parvenir au grand-vicaire le plus voisin, les aumônes qui lui ont été remises par les associés. Je vous prie d'en donner avis à la personne qui remplit cette fonction dans votre paroisse, et de l'aider, si besoin est, dans l'exécution de cette partie de sa charge.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

## MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES POUR REMERCIER DIEU D'AVOIR RÉTABLI LA  
TRANQUILLITÉ DANS LE PAYS

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous venez, Nos Très Chers Frères, d'éprouver un effet bien marqué de cette promesse que notre divin maître nous a faite, de nous accorder tout ce que nous demanderions à son Père en son nom. *Quodcumque petieritis patrem in nomine meo hoc faciam.* (Jean, XIV, 13.)

Dociles à la voix de votre premier pasteur qui vous invitait à implorer le secours du Très-Haut, dans un temps où l'aveuglement à jamais déplorable d'un certain nombre de vos compatriotes vous avait justement alarmés, et vous faisait appréhender que le fléau de la guerre civile n'étendît jusqu'à vous ses funestes ravages, vous avez élevé vers le ciel des mains suppliantes ; vous avez demandé au père des miséricordes que le calme se rétablît ; vous avez, comme le roi prophète, invoqué le Seigneur au milieu de votre affliction, et, comme lui, vous avez la consolation de voir qu'il vous a écoutés, puisque tout est rentré dans l'ordre, et que vous n'avez plus à craindre d'être troublés dans vos paisibles demeures : *De tribulatione invocavi Dominum, et exaudivit me* (Ps. CXVII. 5.).

De notre côté, Nos Très Chers Frères, pendant les désastres dont quelques parties de cette province ont été le théâtre, nous avons, à l'exemple de Moïse, conjuré le Seigneur de ne point perdre son peuple et son héritage : *Domine Deus, ne disperdas populum et hæreditatem tuam* (Deut. IX. 26) ; et aujourd'hui nous avons, ainsi que vous, le bonheur de voir que ce Dieu de bonté a écouté favorablement nos humbles prières.

Mais il nous reste un devoir à remplir auprès de vous, Nos Très Chers Frères, celui de vous inviter à rendre de vives actions de grâces au Dieu qui vous a préservés des malheurs que viennent d'éprouver vos frères, et de vous rappeler que plus les dangers que vous appréhendiez ont été grands, plus vous devez bénir la main qui les a détournés de dessus vos têtes ; plus vous devez témoigner de gratitude au Dieu qui a bien voulu vous en garantir. « Dieu nous ayant délivrés de très grands périls, disait le peuple fidèle, après avoir échappé à la fureur de ses ennemis, nous lui en rendons de très grandes actions de grâces : » *De magnis periculis à Deo liberati magnificè gratias agimus ipsi* (2. Mach. I. 11.).

Nous savons, Nos Très Chers Frères, que vos actions de grâces seront inévitablement mêlées de souvenirs amers ; aussi dans notre désir de vous faire goûter davantage les douceurs de la paix, aurions-nous voulu qu'il nous fût possible d'en parler sans vous rappeler les malheurs qui l'ont précédée. Mais si nous ne pouvons voiler à vos yeux le passé, du moins nous épargnerons à votre sensibilité les déchirants détails des événements désastreux qui viennent de nous désoler, et nous nous contenterons d'exprimer le vœu ardent de voir renaître parmi nous des jours plus heureux, qui nous les fassent oublier.

Nous croirions apercevoir le commencement de ces jours heureux, s'il plaisait à la divine Providence d'ajouter au bienfait dont nous avons à la remercier, celui de remplir vos cœurs de cette charité chrétienne qui doit unir les uns aux autres les citoyens d'une même ville, les habitants d'une même paroisse, et les sujets d'une même province.

Vous nous comprenez, Nos Très Chers Frères ; vous pénétrez notre pensée ; vous savez en outre qu'un des devoirs les plus sacrés du pasteur est de ranimer cette sublime vertu dans le cœur du peuple confié à ses soins, lorsqu'il a lieu de croire qu'elle s'y est malheureusement affaiblie. C'est pour le remplir ce devoir que nous vous rappelons ces paroles du Seigneur à son peuple choisi : « Ne laissez point votre frère dans votre cœur » *Non oderis fratrem in corde tuo* (Lév. XIX. 17.), et ces autres du disciple bien aimé : « Nous reconnaissons à l'amour que nous

avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie. Celui qui n'aime point demeure dans la mort.» *Nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam quoniam diligimus fratres. Qui non diligit manet in morte* (I. Jean, III. 14.).

C'est donc de la bouche de Dieu même, Nos Très Chers Frères, que vous apprenez ce que vous vous devez les uns aux autres, et après vous avoir fait entendre cet oracle, nous n'avons plus qu'à demander à celui qui l'a prononcé, qu'il veuille bien le graver de telle sorte dans votre mémoire que vous ne l'oubliez jamais. C'est par les entrailles de Jésus-Christ que nous vous conjurons de joindre vos prières à celles que nous faisons nous-même pour vous obtenir une vertu si nécessaire, et sans laquelle vous ne pourriez regarder comme parfaite la paix qu'il a plu à Dieu de rendre à notre chère patrie.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

Lundi, le 26<sup>e</sup> jour du présent mois, il sera célébré, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles de notre diocèse, une messe solennelle avec *Gloria in excelsis* et *Credo*, tant pour remercier le Tout-Puissant d'avoir, par une faveur toute particulière, rétabli la tranquillité dans ce pays, que pour solliciter sa bonté qu'elle veuille bien faire disparaître du milieu de nous tout ce qui pourrait la troubler à l'avenir. Cette messe ayant pour premier objet de rendre à Dieu les actions de grâces que nous lui devons, sera celle de la Sainte Trinité, à l'oraison de laquelle on ajoutera, sous la même conclusion, celle *pro gratiarum actione*. Cette messe sera suivie du psaume *Exaudiat*, du verset et de l'oraison pour la Reine.

Les curés chargés de la desserte de deux paroisses, célébreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

Nous attendons de la piété de nos fidèles diocésains qu'ils regarderont ce jour d'actions de grâces comme un jour de fête, et qu'ils le sanctifieront par la prière et les bonnes œuvres.

Sera notre présent mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le six février mil huit cent trente-huit.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Prêtre, Secrétaire.

—

*N.-B.*—Dans les paroisses où il n'y a qu'un prêtre, s'il se rencontre quelque mariage, on le célébrera avant la grande messe, et de suite on dira les prières *Propitiare, etc.*, et *Deus Abraham, etc.*

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET D'UNE ADRESSE DU CLERGÉ AU PARLEMENT IMPÉRIAL

—

Québec, 7 février 1838.

Monsieur,

Les actes d'insurrection qui ont été commis récemment dans certaines parties du district de Montréal, joints aux divisions politiques qui les ont précédés, donnant lieu de craindre qu'il ne soit de nouveau question, dans le Parlement Impérial, de réunir cette province à celle du Haut-Canada, tous ceux qui ont à cœur le bien du pays doivent s'empresser de prévenir, autant qu'il est en eux, les suites fâcheuses qui résulteraient infailliblement pour nos compatriotes de l'adoption d'une pareille mesure.

Ce devoir ne saurait être méconnu par le clergé, qui, en toute occasion, a montré le vif intérêt qu'il prend au bonheur de ses ouailles, et dont la voix mérite avec d'autant plus de raison d'être écoutée, qu'il s'est toujours distingué par sa loyauté et son attachement au gouvernement de la Grande-Bretagne.

Je vous invite donc à remplir ce devoir, en signant l'adresse aux trois branches du Parlement Impérial, qui accompagne la présente, laquelle vous expliquera plus au long ce que je n'ai que le temps d'effleurer ici. Je ne doute pas qu'elle ne rencontre votre entière approbation.

Dans le cas où il s'agirait de faire signer par tous les habitants de la province une requête dans le même but que la nôtre, je me flatte que vous encouragerez vos paroissiens à y apposer leurs noms.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

## ADRESSE

DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC AU PARLEMENT IMPÉRIAL CONTRE LE PROJET D'UNIR  
LE BAS ET LE HAUT-CANADA SOUS UNE MÊME LÉGISLATURE

---

A LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DE LA REINE

Qu'il plaise à Votre Majesté! Nous soussignés, Evêques, Vicaires Généraux, Curés et autres membres du clergé catholique du Diocèse de Québec, dans le Bas-Canada, supplions humblement qu'il nous soit permis de déposer au pied du trône de Votre Majesté, l'expression des sentiments de notre vénération profonde envers votre auguste personne, et de notre attachement inviolable à la liaison qui existe entre cette province et la Grande-Bretagne.

Nous aimons à faire connaître à Votre Majesté que, depuis l'heureuse époque où cette province est devenue partie de l'Empire Britannique, le clergé catholique n'a cessé de montrer en toute occasion sa loyauté envers le gouvernement de la mère-patrie, et s'est constamment efforcé d'inspirer la même loyauté au peuple qu'il est chargé d'instruire.

Nous pouvons assurer Votre Majesté que c'est avec une vive inquiétude pour le sort à venir de nos compatriotes, que nous

avons vu quelques-uns d'entre eux, malheureusement trop influents, opposer des entraves insurmontables aux mesures conciliatrices que Sa Seigneurie le Comte de Gosford, préposé par votre royal prédécesseur au gouvernement de cette province, avait à cœur d'employer pour rétablir la paix dans notre chère patrie, et qu'il tenta en effet de mettre en œuvre dès le commencement de son administration. Aussi est-ce avec un regret bien sincère que nous voyons ce noble Lord laisser aujourd'hui les rênes de notre gouvernement local, sans avoir obtenu le succès dont ses vues bienfaisantes et ses louables efforts méritaient d'être couronnés.

Mais ce qui nous afflige plus particulièrement, ce sont les actes d'insurrection contre le gouvernement de Votre Majesté, qui ont été commis récemment par une partie quoique très peu considérable de nos compatriotes, indignement trompés et égarés par des chefs ambitieux, ou forcés de prendre part, contre leur conscience, à une démarche aussi insensée que criminelle.

Nous devons dire néanmoins, et c'est une vraie consolation pour nous de pouvoir en donner l'assurance à Votre Majesté, que nos sentiments à cet égard sont partagés par la très grande majorité de nos compatriotes d'origine française, qui conservent toujours envers le gouvernement de la mère-patrie les dispositions loyales dont ils ont plusieurs fois donné des preuves, et qui condamnent de la manière la plus explicite les tentatives insurrectionnelles dont nous venons de parler ; comme l'attestent évidemment les manifestations nombreuses de fidélité qui ont été adressées de toutes parts au noble Représentant de Votre Majesté en cette province.

Après avoir ainsi exprimé à Votre Majesté les sentiments d'affection qui unissent étroitement à la métropole la presque totalité de nos compatriotes, nous osons former l'espoir que Votre Majesté voudra bien accueillir avec bonté l'expression de notre désir ardent, qu'il ne soit rien fait par les autorités impériales qui tende à les priver, pour la punition d'un petit nombre de coupables, des droits et privilèges qui leur sont assurés par la constitution qu'il plut au Parlement de la Grande-Bretagne d'octroyer à cette province, sous le règne d'un de vos augustes prédécesseurs

La raison qui nous engage à adresser cette humble prière à Votre Majesté, c'est que nous avons lieu de craindre qu'il ne soit soumis à la considération de la Législature Impériale, un projet qui aurait pour but de priver de ces mêmes droits et privilèges les habitants de cette province, français d'origine, en opérant la réunion des deux Législatures du Haut et du Bas-Canada.

Quelque soient les motifs qui peuvent porter une certaine partie de nos co-sujets à solliciter cette réunion, nous ne pouvons nous dispenser de représenter humblement à Votre Majesté qu'on ne peut attendre que des résultats funestes d'une pareille mesure, contre laquelle l'immense majorité des sujets de Votre Majesté dans le Bas-Canada fit de vives représentations, à une époque assez récente, par une pétition alors adressée aux trois branches du Parlement Impérial, qui se crut en justice obligé d'y faire droit ; et nous n'hésitons pas à déclarer à Votre Majesté que la réunion dont il s'agit aurait l'effet de fortifier, loin de diminuer, les dissensions politiques que, dans ces derniers temps, quelques agitateurs semblaient avoir pris à tâche d'exploiter pour le malheur du pays, et que nous désirons ardemment voir disparaître pour toujours.

Pour ne rien omettre de ce qui peut détourner les autorités Impériales de prêter la main à l'exécution du projet contre lequel nous prenons la liberté d'adresser à Votre Majesté nos humbles représentations, nous osons affirmer que les dispositions que nous apercevons aujourd'hui dans ceux de nos compatriotes qui par leur influence peuvent plus particulièrement contribuer à ramener la paix dans le pays, en renouant les liens de fraternité qui doivent exister entre les sujets de Votre Majesté de différente origine, ne peuvent avoir que le plus favorable résultat, si aux motifs qui les font agir en ce moment vient se joindre à l'avenir celui de la reconnaissance envers le Parlement Britannique, pour le bienfait qu'il accorderait à la grande majorité des habitants de cette province, en leur conservant la jouissance de leur constitution, que les malheurs qu'ils viennent de ressentir leur auront appris à mieux apprécier.

Quant à l'objet qui nous concerne plus spécialement, celui du maintien de l'heureuse liberté dont les sujets catholiques de Votre Majesté en cette province ont joui jusqu'à présent dans l'exercice de leur religion, ce que nous croyons bien connaître

des dispositions aussi bienfaisantes qu'équitables des autorités Impériales, nous inspire plus de reconnaissance pour le passé que d'appréhensions pour l'avenir.

Nous concluons en suppliant Votre Majesté de vouloir bien agréer les vœux sincères que nous adressons au ciel, pour la conservation de vos jours précieux, aussi bien que pour le bonheur et la gloire de votre règne.

Bas-Canada, février 1838.

---

## MANDEMENT

POUR LA SECONDE VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et autres prêtres, et à tous les fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Le Seigneur, instruisant ses apôtres, et, dans leurs personnes, les évêques leurs successeurs, leur enjoint d'aller chez les peuples commis à leurs soins, pour leur faire part des grâces attachées à leur ministère, et pour opérer parmi eux des fruits durables de conversion et de salut. *Posui vos ut eatis, et fructum afferatis, et fructus vester maneat* (Saint Jean, XV, 16.). Ce fut pour obéir à cette injonction du Souverain Pasteur des âmes, Nos Très Chers Frères, que nous visitâmes votre paroisse, il y a quelques années; et nous aimons à croire que notre première visite au milieu de vous n'a pas été inutile pour votre salut. Mais si la divine Providence a permis que vous en ayez retiré quelques fruits, il est de notre devoir de les entretenir et de les conserver; c'est à nous principalement qu'il appartient de vous prémunir contre cette inconstance naturelle à l'homme, qui lui fait oublier si facilement les bonnes résolutions qu'il avait prises, en certains moments, de marcher avec fidélité dans les sentiers de la justice.

Voilà, Nos Très Chers Frères, le motif qui nous conduit pour la seconde fois dans votre paroisse. Hélas ! peut-être s'en trouve-t-il parmi vous qui ont fait l'épreuve de cette malheureuse inconstance que nous ne saurions assez déplorer, et qui, après s'être réconciliés avec Dieu, lors de notre première visite, ont depuis encouru sa disgrâce, en retombant dans leurs anciennes habitudes. Nous nous efforcerons de ramener au bercail ces brebis égarées, sans oublier celles qui méconnaissent, dans une première occasion, la voix du pasteur qui les pressait de se réunir à la portion fidèle du troupeau. Nous les conjurerons toutes ensemble par les entrailles de Jésus-Christ, de ne pas recevoir en vain la grâce que le Seigneur leur présente encore une fois, et qui sera probablement pour plusieurs la dernière qui leur sera accordée. *Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis* (2 Cor. VI. 1.).

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ le chef des pasteurs, dont nous implorons le secours pour nous et pour les prêtres qui doivent nous accompagner dans cette visite, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de .....  
.....le.....  
après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, on donnera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle dans l'église, de la manière prescrite par le Rituel. Nous ferons ensuite une exhortation qui sera suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement.

2<sup>o</sup> Le jour suivant, il y aura des messes distribuées dans la matinée, pour la commodité des communicants. A dix heures, la messe de la visite aura lieu, puis le sermon ; après quoi nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, absoutes, et munies d'un billet qui atteste qu'elles sont suffisamment instruites. L'après-midi, vers deux ou trois heures, il y aura encore conférence et salut. Nous tâcherons de trouver quelques instants pour interroger, sur la doctrine chrétienne, les enfants au-dessus de l'âge de sept ans qui n'ont pas encore fait leur première communion, et nous invitons les parents à les amener, pour cet effet, à l'heure et au jour qui leur seront indiqués après notre entrée.

3<sup>o</sup> Aux catéchismes fréquents par lesquels Messieurs les curés préparent leurs jeunes paroissiens à la Confirmation, nous désirons qu'ils ajoutent un exercice touchant la manière dont s'administre ce sacrement, comme il est d'usage de le faire pour celui de l'Eucharistie, la première fois que les enfants doivent communier. Cette sage précaution peut prévenir diverses méprises qu'il est inutile de détailler ici.

4<sup>o</sup> Nous ferons, à notre commodité, la visite des tabernacles, des autels, des chapelles et de la nef de l'église, de la sacristie, des fonts baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes et des titres de la fabrique, que Messieurs les curés tiendront prêts à nous être présentés. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.

5<sup>o</sup> Nous nous attendons à trouver, entre les mains de chaque curé, un inventaire des linges et des ornements de son église, ainsi qu'un tableau des fondations et des indulgences, là où il y en a ; une liste de ceux qui ne se sont pas confessés depuis un an ou plus, et un état des principaux désordres de la paroisse.

6<sup>o</sup> Tous les matins, avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auraient quelque chose à nous communiquer. Ceux qui désireraient se confesser pourront, dans le même temps, s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

7<sup>o</sup> Nous vous informons que, par un indult du 1 juin 1834, il a plu au Saint-Siège d'accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés, et ayant communie, dans les paroisses où nous faisons la visite épiscopale, prieront pour la propagation de notre sainte foi, suivant l'intention du souverain Pontife.

8<sup>o</sup> Nous recommandons à Messieurs les curés de remettre à un autre temps que celui de la visite, la première communion des enfants, qui sera toujours mieux placée avant ou après.

9<sup>o</sup> La visite de la paroisse de  
finira le \_\_\_\_\_ avant-midi, par  
la bénédiction du Saint-Sacrement ; après quoi Messieurs les



surtout dans les troubles qui ont malheureusement affligé le pays, a été hautement appréciée par notre Gracieuse Souveraine, qui a recommandé à son noble Représentant en cette Province, d'en exprimer toute sa satisfaction à chacun des membres du même clergé, par l'organe de ses chefs.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

DEMANDANT DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES ÉCOLES

---

Québec, 13 Août 1838.

Monsieur,

Désirant connaître l'état actuel de l'instruction dans le diocèse de Québec, je vous prie de m'aider à atteindre ce but en répondant aux questions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Combien y a-t-il d'écoles dans votre paroisse ?
- 2<sup>o</sup> Combien d'écoles de garçons, et combien d'écoles de filles ?
- 3<sup>o</sup> Par combien d'enfants est fréquentée chaque école ?
- 4<sup>o</sup> Outre la lecture et l'écriture, qu'enseigne-t-on dans ces écoles ?
- 5<sup>o</sup> La fabrique de votre paroisse soutient-elle quelque-une de ces écoles ; et, si c'est le cas, quelle somme alloue-t-elle pour cet objet ?

S'il n'y a point d'école dans votre paroisse, vous voudrez bien m'en informer.

Il est important que votre réponse me parvienne avant le premier Septembre prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Evêque de Québec.

N. B.—*Monsieur le Curé est prié d'envoyer sa réponse par une autre voie que par la poste, s'il est possible.*

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

Québec, 20 Août 1838.

Messieurs,

Nous vous adressons quelques copies du premier rapport du Conseil de Régie de l'Association de la Propagation de la Foi, pour l'information de vos paroissiens, surtout de ceux qui appartiennent à cette Association. Nous vous invitons à donner toute la publicité possible à ce rapport, soit en le lisant en chaire, soit en le faisant circuler dans votre paroisse.

Nous espérons pouvoir vous faire parvenir dans quelques semaines une notice sur chacune des missions auxquelles l'Association procure des secours. Cette notice, en même temps qu'elle contribuera à l'édification de vos paroissiens, fera connaître aussi aux membres de l'Association quel bien leurs aumônes peuvent opérer.

Nous avons vu avec édification qu'un bon nombre de paroisses, même de celles que l'on peut considérer comme pauvres, ont su apprécier l'œuvre de la Propagation de la Foi, et y ont contribué avec zèle. Nous exhortons Messieurs les curés des paroisses qui n'y ont pas encore contribué, à ne rien négliger pour inspirer à leurs paroissiens le désir de prendre part à une œuvre si précieuse à la religion, et qui doit produire de si heureux résultats. Nous désirons que dans ces paroisses, ainsi que dans celles où l'on aurait à craindre un ralentissement de zèle, l'on fasse de nouveau la lecture de notre lettre pastorale du 28 décembre 1836, en l'accompagnant d'une exhortation convenable.

C'est aussi dans la vue de donner une nouvelle vigueur à l'Association, que nous invitons Messieurs les curés des paroisses où elle n'a pas encore été organisée, à relire notre circulaire de même date que notre lettre pastorale, et à suivre, aussi exactement que possible, les avis qu'elle renferme sur la manière d'organiser cette Association.

Il est un article du règlement que l'on aura peut-être regardé comme peu important, mais sur l'observation duquel, d'après ce que nous connaissons de l'établissement d'une pareille Association ailleurs, nous croyons devoir insister de nouveau. C'est l'article de la division des associés en sections de dix personnes, ni plus ni moins, et la réunion des sections en centuries. Quoique, pour appartenir à l'Association et jouir de tous les avantages qui y sont attachés, il ne soit point essentiel que l'on fasse partie d'une section de dix personnes, il est aisé de voir qu'en se conformant à cette division, on rend plus facile l'organisation elle-même de l'Association, la collecte des contributions par les chefs de sections, et la reddition de comptes de ceux-ci aux chefs des centuries.

Recevez, Messieurs,

l'assurance de notre sincère attachement.

† Jos. Evêque de Québec.

---

## RAPPORT

DU CONSEIL DE RÉGIE DE L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI SUR L'ÉTAT  
DE CETTE ASSOCIATION DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT EN FÉVRIER 1837  
JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JUIN 1838

---

Les membres du Conseil, en présentant leur premier rapport à leurs co-associés, sont flattés d'avoir cette occasion d'exprimer la vive satisfaction qu'ils ressentent d'avoir été appelés à prendre une part particulière à l'œuvre sainte qui fait l'objet de l'Association, et qui doit contribuer si puissamment au bien de la religion en ce pays.

Ils ont vu avec édification que, dans la plupart des paroisses du diocèse, les fidèles se sont empressés de répondre à l'invitation que leur a faite Monseigneur l'Evêque de Québec, par sa Lettre Pastorale du 28 Décembre 1836, de se réunir en société, pour aider, par leurs aumônes, à faire connaître les vérités de la

foi au grand nombre d'infidèles qui se trouvent encore dans ce diocèse, et à les rappeler à ceux de nos frères catholiques que leur dispersion dans les nouveaux établissements du pays, où ils sont privés pendant la plus grande partie de l'année de toute instruction chrétienne, expose ou à oublier tout-à-fait leur religion, ou du moins à en négliger les devoirs essentiels.

Il est vrai que toutes les paroisses n'ont pas encore contribué à la bonne œuvre, comme on le verra par l'état de recette qui va suivre. Mais les membres du Conseil se persuadent que si quelques-unes n'ont pas suivi le bon exemple des autres, c'est moins par défaut de zèle que par suite de la disette dont elles sont affligées depuis quelques années. Au reste, et ils se font un devoir de le dire, les noms de plusieurs ne se trouvent omis dans la recette, que parce qu'elles n'ont fait parvenir leurs contributions à M. le Trésorier de l'Association qu'après l'époque où les comptes ont été réglés, c'est-à-dire, après la date précitée du 1<sup>er</sup> juin dernier ; ce qui oblige de remettre à en faire mention à la reddition de comptes de l'année prochaine.

ÉTAT DES SOMMES REÇUES DE CHAQUE PAROISSE JUSQU'AU 1<sup>er</sup> JUIN 1838

DISTRICT DE QUÉBEC

Notre-Dame de Québec.....	£90	0	8½
Saint-Roch de Québec.....	55	15	4
Notre-Dame-des-Anges, Hôpital-Général.....	2	7	0
Saint-Pierre, Isle d'Orléans.....	7	19	7
Saint-Laurent, do .....	13	10	3½
Saint-Jean, do .....	17	18	4
Sainte-Famille, do .....	1	5	0
Saint-François, do .....	2	10	0
Cap-Santé.....	1	11	9
Ecureuils .....	10	16	8½
Saint-Augustin.....	11	7	4½
Sainte-Foye.....	5	7	4
Saint-Ambroise.....	16	11	2
Charlesbourg.....	4	19	1
Beauport.....	29	1	2½

Ange-Gardien.....	£10	9	3
Château-Richer.....	3	3	9½
Sainte-Anne .....	2	3	2
Isle-aux-Coudres.....	5	13	11½
Saint-Etienne de la Malbaie.....	8	0	0
Lotbinière.....	11	0	0
Sainte-Croix.....	10	6	0
Saint-Antoine.....	10	8	7½
Saint-Nicolas.....	12	6	9½
Pointe-Lévi.....	12	8	2½
Saint-Anselme.....	4	10	7½
Sainte-Marie, Nouvelle Beauce.....	1	19	5
Saint-Gervais.....	24	18	6½
Beaumont.....	1	5	0
Saint-Michel.....	15	5	0
Saint-Vallier.....	8	12	6
Berthier.....	12	7	8½
Saint-François, Rivière-du-Sud.....	3	17	7
Saint-Pierre do .....	3	6	8
Saint-Thomas.....	7	5	5
Cap-Saint-Ignace.....	2	10	0
Islet .....	13	17	8
Saint-Jean-Port-Joli.....	5	0	0
Saint-Roch-des-Aulnets.....	22	3	8
Rivière-Ouelle.....	13	19	6½
Kamouraska.....	18	16	4
Saint-Paschal.....	17	6	2
Saint-André.....	6	0	0
Isle-Verte.....	4	15	10
Trois-Pistoles.....	15	4	3
Rimouski.....	2	0	0
Saint-Silvestre.....	1	17	6
Saint-Giles.....	1	5	3

---

Recettes du district de Québec..... £565 5 7

---

## DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES

Trois-Rivières.....	£33	16	10½
Rivière-du-Loup.....	37	13	2½
Saint-Léon.....	1	2	0
Yamachiche.....	58	6	10
Pointe-du-Lac.....	2	16	3
Cap-de-la-Magdeleine.....	5	19	6
Sainte-Genève-de-Batiscan.....	14	6	4
Saint-Stanislas.....	20	8	6½
Sainte-Anne.....	22	0	0
Saint François-du-Lac.....	28	5	8
Baie-du-Febvre.....	21	5	0
Nicolet.....	25	17	6
Saint-Grégoire.....	24	10	1
Bécancour.....	34	13	0
Saint-Pierre-Les-Becquets.....	11	7	4½
Saint-Jean-Deschaillons.....	15	0	0
Séminaire de Nicolet.....	6	5	4½
	<hr/>		
Recettes du district des Trois-Rivières.....	£363	13	6½
Recettes du district de Québec.....	565	5	7
	<hr/>		
Total.....	£928	19	1½
	<hr/>		

SOMMES ALLOUÉES A DIFFÉRENTES MISSIONS DU DIOCÈSE, SUIVANT LES  
BESOINS DE CHACUNE

EN 1837

1 <sup>o</sup> Mission du Saint-Maurice.....	£55	4	10
2 <sup>o</sup> “ des townships de l'Est.....	40	0	0
3 <sup>o</sup> “ de la station de quarantaine établie à l'Isle Saint-Luc ou Grosse-Isle.....	30	18	8½
4 <sup>o</sup> Pour aider à la bâtisse d'une chapelle à la dite station.....	40	0	0
5 <sup>o</sup> Pour reçus imprimés et ports de lettres.....	0	10	8
	<hr/>		
Dépenses de 1837.....	£166	14	2½
	<hr/>		

EN 1838

1 <sup>o</sup>	Aux missions de la Rivière-Rouge et autres dans le territoire du Nord-Ouest et de la Rivière Colombie sur la Mer Pacifique.....	£300	0	0
2 <sup>o</sup>	A la mission du Saint-Maurice.....	80	0	0
3 <sup>o</sup>	“ de l’Isle Saint-Luc ou Grosse-Isle.	30	0	0
4 <sup>o</sup>	“ du Lac Abbitibi.....	30	0	0
5 <sup>o</sup>	“ de Sherbrooke.....	50	0	0
6 <sup>o</sup>	“ de Drummondville.....	50	0	0
7 <sup>o</sup>	“ de Frampton.....	20	0	0
8 <sup>o</sup>	“ d’Halifax .....	30	0	0
9 <sup>o</sup>	“ du Lac Beauport et de Stoneham	40	0	0
10 <sup>o</sup>	“ de Laval.....	14	0	0
11 <sup>o</sup>	“ de Valcartier.....	10	0	0
	Dépenses de 1838.....	£654	0	0

RÉCAPITULATION.

Recettes .....	£928	19	1½
Dépenses de 1837 .....	£166	11	2½
“ de 1838 .....	654	0	0
		820	14 2½
Balance en caisse le 1 <sup>er</sup> juin 1838.....	£108	4	11

Sauf à déduire un certain déficit encore indéterminé par rapport à certaines monnaies n’ayant point cours qui font partie de la recette.

En terminant leur rapport, les membres du Conseil aiment à exprimer leur espoir que la pieuse libéralité dont leurs concitoyens catholiques viennent de donner des preuves, au lieu de se ralentir, ne fera que s’accroître de plus en plus, et permettra de donner encore plus d’extension à une œuvre si propre à attirer les bénédictions du ciel.

Québec, 1<sup>er</sup> août 1838.

PHI. PANET,  
Prés A. P de la F

## CIRCULAIRE

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES A L'OCCASION DE L'INSURRECTION DU DISTRICT DE  
MONTREAL

---

Québec, 19 Novembre 1838.

Monsieur le Curé,

Vous êtes sans doute informé que de nouveaux malheurs, semblables à ceux que nous avons eus à déplorer l'année dernière, viennent encore de fondre sur notre province. Au milieu de l'affliction dans laquelle nous sommes plongés, n'oublions pas de nous soumettre avec humilité aux châtements que la divine providence nous envoie en punition de nos péchés ; mais ne laissons pas en même temps de lever nos mains suppliantes vers le Seigneur, pour le conjurer d'avoir pitié de son peuple, et de lui rendre cette heureuse paix que des divisions à jamais déplorables lui ont enlevée. Nous croyons donc entrer dans les vues de nos diocésains, en fixant un jour où nous pourrions tous ensemble adresser au ciel de ferventes prières, pour le supplier de mettre fin aux maux qui font le sujet de notre douleur.

En conséquence il sera célébré, vendredi le 7 décembre prochain, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles du diocèse, une messe solennelle, à l'heure où se fait ordinairement l'office du dimanche. Cette messe sera celle indiquée au missel *pro quicumque necessitate* (sans *Gloria ni Credo*), et sera suivie du trait *Domine, non secundùm*, etc., du verset *Ostende nobis*, etc., et de l'oraison *Ne despicias*, etc., (*pro quicumque tribulatione*).

Nous invitons nos fidèles diocésains à rendre leurs prières plus efficaces en jeûnant ce jour-là, et en le sanctifiant par la pratique des bonnes œuvres.

Les curés chargés de la desserte de deux paroisses célèbreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

Notre présente lettre sera lue au prône de toutes les messes

paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de notre sincère considération.

† Jos. Ev. de Québec.

N. B.—Dans le cas où la présente lettre ne serait pas reçue à temps, elle sera publiée le premier dimanche après sa réception, et l'on se conformera à ce qui est ci-dessus réglé, le premier vendredi suivant.

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES, VICAIRES ET AUTRES PRÊTRES DU DIOCÈSE  
DE QUÉBEC

---

Québec, 10 février 1839.

Monsieur,

Depuis plusieurs années, nous avons eu occasion de remarquer qu'une messe propre pour la fête de Notre-Dame du Mont Carmel (16 juillet), insérée au propre des saints, dans tous les nouveaux missels romains, se trouve aussi au supplément de la plupart des anciens missels. Comme les premiers sont exclusivement en usage dans bon nombre des églises de ce Diocèse, nous vous informons que désormais, afin de conserver l'uniformité, cette messe, dont l'Introït est *Gaudeamus, etc.*, sera la seule que l'on devra dire le jour de la dite fête de Notre-Dame du Mont Carmel.

Au reste, cette messe, autorisée depuis longtemps par un Indult Apostolique, et particulièrement recommandée par un décret de la Congrégation des Rites, du 5 mai 1736, n'apporte aucun changement à l'office du bréviaire.

Dans le cas où on ne la trouverait pas dans quelques anciens missels, on se la procurera à Québec.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

† Jos. Ev. de Québec.

N.B.—*Cette messe est indiquée à la page 418 du Graduel romain, à l'usage de ce Diocèse, imprimé en 1827.*

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

Québec, 20 février 1839.

Monsieur,

Je vous invite à rappeler à la personne qui recueille dans votre paroisse les aumônes des membres de l'Association de la Propagation de la Foi, que c'est dans le cours du présent mois qu'elle doit en faire parvenir le montant au grand-vicaire le plus voisin, en conformité aux règles de l'Association.

Les chefs de dizaines devant recevoir un exemplaire de la Notice que le Conseil de l'Association vient de publier sur les missions en faveur desquelles il a voté des secours, veuillez leur recommander d'en donner communication, non seulement à leurs co-associés, mais encore aux personnes de leur voisinage qui n'appartiennent pas encore à l'Association, lesquelles aimeront probablement à y entrer, dès qu'elles auront une idée du bien qu'elle peut opérer.

Je suis avec une sincère estime,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

## CIRCULAIRE

AU SUJET DES TERRAINS DE FABRIQUE

—  
Québec, 29 août 1839.

Monsieur le curé,

La présente a pour but de vous inviter à profiter des dispositions de l'ordonnance de la 2<sup>de</sup> Victoria, chapitre 26, passée récemment par le Conseil Spécial, pour assurer à votre paroisse la propriété du terrain (ou des terrains) dont elle est maintenant en possession.

Pour cela il ne s'agit que d'envoyer, d'ici au 19 mars 1841, au greffe de votre district, pour y être enrégistrés, les titres de ce terrain (ou de ces terrains) avec la description d'icelui (ou d'iceux), dressée en bonne forme par un arpenteur juré. Vous aurez donc soin, aussitôt après la réception de la présente, d'assembler les marguilliers de votre paroisse, pour les engager à mettre à effet, conjointement avec vous, ma présente recommandation, et surtout à faire arpenter sans délai le terrain (ou les terrains) susmentionné, s'il n'a pas déjà été arpenté, afin que le procès-verbal de l'arpenteur soit joint aux titres en vertu desquels la fabrique de votre paroisse jouit du dit terrain (ou des dits terrains), lorsque ces titres seront envoyés au greffe.

Il serait à propos que, dans le cas où le dit terrain (ou les dits terrains) n'aurait pas encore été borné, l'on profitât de cette occasion pour faire faire cette opération avec le concours des voisins qui devraient y être appelés comme parties intéressées. Si ceux-ci refusaient leur concours, l'on se contenterait de faire mesurer simplement le terrain (ou les terrains) dont la fabrique a la jouissance.

Il faudra joindre aux titres et au procès-verbal que l'on enverra au greffe pour l'enregistrement, une résolution de fabrique rédigée à peu près dans la forme ci-jointe : cette formalité paraissant nécessaire, d'après un proviso de la seconde clause de l'Ordonnance précitée.

A défaut de titres prouvant que votre fabrique a la propriété de tel terrain (ou de tels terrains), il faut envoyer au greffe un

certificat authentique de sept propriétaires ou tenanciers de votre paroisse ou des environs, attestant que la dite fabrique est en paisible possession du dit terrain (ou des dits terrains) depuis dix ans, avec la mesure et description d'icelui (ou d'iceux) faite par un arpenteur juré. Je joins à la présente un modèle dont on pourra faire usage dans la rédaction de ce certificat.

Si votre fabrique se trouve dans l'obligation de faire faire un procès-verbal d'arpentage de terrain (ou des terrains) qui lui appartient, ayez soin de recommander à l'arpenteur de mentionner dans son procès-verbal qu'il a été requis d'opérer par Messieurs N. curé de la paroisse de N. comté de..... district de.....et NN. et N. marguilliers en exercice de la fabrique de la dite paroisse.

J'ai pensé que, pour suivre une marche uniforme et prévenir toute méprise de la part des commissionnaires que vous pourriez charger de présenter au greffe les pièces en question, il serait convenable qu'il y eût dans chaque district un agent, à qui vous puissiez confier ce soin, avec l'assurance de voir vos intentions remplies à la lettre. M'étant assuré, pour le district de Québec, des services d'A. A. Parent, Ecuyer, et pour le district des Trois-Rivières, de ceux de Valère Guillet, Ecuyer, je vous invite à transmettre à l'un ou à l'autre, suivant le district auquel vous appartenez, les papiers dont il est fait mention plus haut. J'autorise d'avance votre fabrique à faire, à même les deniers dont elle a l'administration, toutes les dépenses nécessaires, tant pour payer les frais de l'arpentage et du greffe, que pour rémunérer l'agent de son travail.

Lorsque vous adresserez à l'agent les papiers en question, faites en sorte qu'ils soient accompagnés d'une somme suffisante pour payer les honoraires du greffier, tels que fixés par la quatrième clause de l'Ordonnance, laquelle doit être maintenant entre vos mains.

Dans le cas où les titres en vertu desquels votre fabrique possède quelque terrain (ou quelques terrains) seraient antérieurs au 25 novembre 1743, il serait inutile de faire aucune des démarches ci-dessus suggérées, attendu qu'avant cette époque les main-mortes avaient la liberté d'acquérir.

Si votre fabrique ne possède qu'une petite étendue de terrain, et qu'elle soit en moyen d'en acquérir une plus grande, je vous engage à faire tous vos efforts pour qu'elle profite de l'occasion que lui offre l'Ordonnance, de faire une acquisition qui pourrait lui être si utile, par la suite, ainsi qu'à la paroisse.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

## DIRECTIONS

POUR METTRE EN OPÉRATION L'ORDONNANCE DE LA 2<sup>DE</sup> VICTORIA, CH. 26, DANS LES  
PAROISSES OU AUTRES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES QUI N'ONT PAS ENCORE  
ACQUIS DE TERRAIN

---

Les paroisses qui ne sont pas érigées civilement, ou les Congrégations religieuses qui se trouvent dans quelques lieux non compris dans les limites de paroisses, peuvent acquérir la quantité de 200 acres de terrain qui seront amortis à leur profit, en observant les formalités suivantes :

1<sup>o</sup> Convoquer en la manière accoutumée une assemblée des habitants francs-tenanciers de la dite paroisse ou de la Congrégation religieuse de telle seigneurie ou partie de seigneurie, ou de tel township ou partie de township, à l'effet d'élire des syndics, qui auront le droit d'acquérir et de posséder, au nom de la dite paroisse ou Congrégation religieuse, une quantité de terrain n'excédant pas 200 acres.

2<sup>o</sup> Dans cette assemblée nommer un ou plusieurs syndics (le nombre de cinq est celui qui convient le mieux), dont un devrait être le curé ou desservant de la dite paroisse ou Congrégation religieuse. Dresser un acte d'élection dans la forme suivante :

« Aujourd'hui le N. du mois de N. de l'année N. à une assemblée de la paroisse (ou Congrégation) catholique de N. dans le diocèse de Québec, convoquée selon l'usage par nous soussigné curé ou desservant de la dite paroisse (ou Congrégation religieuse), la susdite assemblée a choisi comme syndics pour acquérir et

posséder au profit de la dite paroisse (ou Congrégation) une quantité de terre n'excédant pas deux cents acres, en vertu de l'Ordonnance de la 2<sup>e</sup> Victoria, ch. 26, Messieurs N. prêtre, curé ou desservant de la dite paroisse (ou Congrégation) et N. N. habitants de la même paroisse (ou Congrégation), dont les successeurs ès dites qualités seront toujours le prêtre desservant de la dite paroisse ou Congrégation, et quatre habitants du lieu qui seront nommés par la majorité des syndics eux-mêmes, à mesure qu'il y aura vacance dans la place de l'un d'entr'eux, sans qu'il soit besoin, pour leur élection, d'une nouvelle assemblée de paroisse (ou Congrégation); et cela jusqu'à ce que la susdite paroisse (ou Congrégation) étant civilement reconnue comme paroisse légale, la quantité de terrain acquis, comme dit est ci-dessus, tombe sous l'administration de Messieurs les curé et marguilliers de la dite paroisse. Fait au dit lieu de N. le jour et an que dessus; et ont signé avec nous les sieurs N. et N.»

3<sup>o</sup> Après leur élection, les syndics acquerront la quantité de terrain qu'ils pourront se procurer, en un ou plusieurs lots, pourvu qu'elle n'excède pas 200 acres. Ils auront soin préalablement de faire mesurer le dit terrain par un arpenteur juré, qui dressera procès-verbal de cette opération.

4<sup>o</sup> Dans l'acte d'acquisition du dit terrain, il sera fait mention de la manière dont se fera la succession des dits syndics; le notaire qui dressera l'acte, pourra se servir à cet effet des expressions employées dans le modèle d'acte d'élection ci-dessus donné.

5<sup>o</sup> Transmettre à A. A. Parent, écuyer, à Québec, ou à Valère Guillet, écuyer, aux Trois-Rivières, l'acte d'élection des dits syndics, l'acte de l'acquisition par eux faite, et le procès-verbal de l'arpenteur, pour que le tout soit enregistré au greffe.

---

## FORMULE

D'ACTE D'ASSEMBLÉE DE FABRIQUE

---

L'AN mil huit cent trente-neuf, le..... jour du mois de..... à une assemblée de l'œuvre et fabrique de la

paroisse de.....comté de .....district de  
.....convoquée suivant l'usage, furent présents Messieurs  
N., curé de la dite paroisse, N. N. et N., marguilliers, composant  
avec le dit sieur curé l'œuvre et fabrique de la dite paroisse ; les-  
quels ont résolu : 1<sup>o</sup> Que, pour assurer à icelle paroisse la pro-  
priété du terrain (ou des terrains) dont elle est actuellement en  
possession, il convient de profiter des dispositions de l'Ordon-  
nance de la 2<sup>e</sup> Victoria, chapitre 26, à cet effet ; 2<sup>o</sup> Que le dit  
sieur curé, conjointement avec le dit sieur N. marguillier en ex-  
ercice, soit autorisé à faire les déboursés nécessaires pour faire  
mesurer le dit terrain (ou les dits terrains) par un arpenteur juré,  
lequel dressera un procès-verbal de son opération, et pour faire  
enregistrer le dit procès verbal ainsi que les titres du dit terrain  
(ou des terrains) au greffe de la Cour du Banc du Roi du district  
de.....en conformité à la dite ordonnance. Et ont  
signé les dits sieurs N. N. et N. ; les autres ayant déclaré ne le  
savoir.

---

### FORMULE DE CERTIFICAT

---

PAR DEVANT les notaires, etc., sont comparus A, B, C, D, E,  
F, G, tous propriétaires de terres dans la paroisse de.....  
comté de.....district de.....lesquels,  
à la demande et réquisition de Monsieur N., curé de la dite pa-  
roisse, etc., et O, P, R, marguilliers de l'œuvre et fabrique  
d'icelle, ont dit, déclaré et certifié, disent, déclarent et certifient  
par le présent, que la fabrique de la susdite paroisse de.....  
a été depuis plus de dix ans et est encore actuellement en posses-  
sion paisible, publique et à titre de propriétaire, du terrain (ou  
des terrains) désigné dans le procès-verbal ci-annexé, dressé et  
signé par Maître B, arpenteur juré (*ici le lieu et la date,*) contenant  
le mesurage et description du dit terrain ; desquels dire, déclara-  
tion et certificat il nous a été demandé acte, lequel a été oc-  
troyé par nous dit notaire, pour servir ce que de raison. Fait  
et passé, etc.

---

## CIRCULAIRE

POUR ENGAGER LE CLERGÉ A USER DE SON INFLUENCE POUR FAIRE SIGNER LA REQUÊTE  
CONTRE L'UNION DES PROVINCES

---

Québec, 25 janvier 1840.

Monsieur,

Vous êtes sans doute informé qu'il est de nouveau question d'unir cette province à celle du Haut-Canada, sous une même Législature.

L'appréhension des suites fâcheuses que l'union projetée pourrait avoir pour le pays, a fait prendre à un grand nombre de citoyens de Québec la détermination de recourir au Parlement Impérial, pour prévenir l'adoption de cette mesure, et pour demander le rétablissement de la constitution dont nous jouissions avant les événements déplorables de 1837. Ils ont en même temps résolu d'inviter tous les habitants de la province à concourir dans leur demande.

Sous ces circonstances, et en conformité à ma lettre circulaire du 7 février 1838, je n'hésite pas à vous déclarer que l'on vous verra avec plaisir user prudemment de votre influence auprès de vos paroissiens, pour les engager à signer l'adresse qui va leur être présentée, et dont le succès, comme il est à présumer, dépendra du nombre de signatures dont elle sera revêtue.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev de Québec.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

Québec, 8 février 1841.

Monsieur,

Il m'est enjoint de rappeler à votre mémoire que c'est dans le cours du présent mois que les sommes recueillies dans chaque

paroisse, pour l'Association de la Propagation de la Foi, doivent être envoyées au Grand-Vicaire le plus voisin.

Un troisième rapport sur les missions qui sont secourues par l'association devant être publié prochainement, vous êtes prié de me faire savoir, aussitôt que possible, combien l'on devra vous en envoyer de copies, afin qu'il en soit donné une à chaque chef de dizaine de votre paroisse.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

POUR INTRODUIRE LA CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE SAINT IRÉNÉE

---

Québec, 26 avril 1841.

Monsieur,

Ayant été autorisé par un indult du Saint-Siège, en date du 10 juillet 1840, à introduire dans le diocèse la fête de Saint Irénée, évêque de Lyon, et de ses compagnons martyrs, je vous informe que vous aurez à célébrer annuellement cette fête au 28 novembre, sous le rit double-mineur, et que quant au bréviaire et à la messe vous vous conformerez aux imprimés qui accompagnent la présente.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† Jos. Evêque de Québec.

N. B.—*Ceux qui auront besoin d'un plus grand nombre des imprimés mentionnés ci-dessus pourront s'en procurer chez Messieurs Cary & Cie.*

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE L'ÉRECTION CIVILE DES PAROISSES

Québec, 22 mai 1841.

Monsieur le Curé,

Votre paroisse de..... n'ayant pas encore été confirmée, pour les effets civils, dans les limites qui lui ont été données par son érection canonique, je vous invite à profiter des ordonnances de la 2<sup>e</sup> Victoria, chapitre 20, et de la 4<sup>e</sup> Victoria, chapitre 23, pour lui procurer cet avantage. Je joins à la présente un modèle de la requête que vos paroissiens doivent adresser à cette fin à messieurs les commissaires chargés de mettre à effet l'une et l'autre ordonnance dans le district auquel votre paroisse appartient. Ces ordonnances devant expirer le 1<sup>er</sup> novembre 1842, il est important que vous fassiez diligence, afin que les différentes formalités à accomplir auprès de Messieurs les commissaires soient terminées à cette époque.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

POUR LA PREMIÈRE RETRAITE GÉNÉRALE DU CLERGÉ (a)

Québec, 9 Août 1841.

Monsieur,

J'éprouve une bien douce satisfaction à vous annoncer que je puis enfin mettre à exécution le projet que j'avais formé depuis longtemps, de faire participer aux bienfaits d'une retraite ecclé-

---

(a) Prêchée par le Vénérable Evêque de Nancy, Monseigneur Forbin Janson.

siastique mes bien-aimés coopérateurs dans le ministère des âmes, et que j'ai l'espérance de voir s'établir d'une manière permanente dans le diocèse cette institution, qui ne manquera sans doute pas d'y opérer, avec la grâce de Dieu, les heureux résultats dont elle a été suivie dans tous les lieux où elle a été introduite.

Je n'ai pas besoin de vous en faire connaître les avantages. Vous savez combien il est utile, sinon nécessaire, que le prêtre quitte de temps en temps l'exercice de sublimes mais périlleuses fonctions, pour aller se recueillir dans la solitude, et y méditer sur les obligations de son état, afin de se renouveler dans l'esprit de sa vocation. Or c'est dans une retraite générale qu'il peut le faire avec plus d'efficacité, parce qu'il reçoit de ceux qui la dirigent des instructions plus appropriées à ses besoins, et parce qu'il y est encouragé par l'exemple de confrères remplis de l'esprit de leur état, qu'il se sent porté à imiter. C'est là qu'il se pénètre de ce feu sacré qu'il peut ensuite communiquer aux âmes qu'il est chargé de diriger dans les voies du salut.

Vous bénirez donc avec moi la divine providence de nous avoir procuré un moyen si puissant de ranimer la ferveur parmi les membres du clergé, et, par suite, parmi les fidèles, sur un grand nombre desquels les retraites qui ont eu lieu dans plusieurs localités ont déjà fait de si vives impressions.

Je regrette toutefois que la grande étendue du diocèse et la nécessité de laisser des prêtres de distance en distance, pour la desserte des paroisses, ne me permettent d'appeler à chaque retraite que la moitié à peu près de mes collaborateurs. Mais je me flatte que ceux qui n'auront pas pu s'y rendre, seront bien aise d'y suppléer par une retraite particulière qu'ils pourront faire chez quelque confrère, ou encore mieux au séminaire où ils seront toujours les bienvenus.

Voici ce que je crois devoir régler pour la retraite de cette année.

1<sup>o</sup> Les exercices de la retraite commenceront mercredi, le huit septembre prochain au soir, et finiront jeudi, le seize du même mois au matin. Ces exercices se feront au séminaire de Québec. Les membres de cette respectable maison, dont le zèle pour tout

ce qui peut contribuer au bien de la religion, comme la généreuse hospitalité, vous est si bien connu, se sont empressés de mettre leur maison à ma disposition pour cet important objet.

2<sup>o</sup> Tous les prêtres qui ne sont pas absolument nécessaires pour la garde des cures sont invités à se rendre à la retraite générale.

3<sup>o</sup> Messieurs les curés et autres prêtres des paroisses marquées sous le même numéro, dans le tableau ci-joint, se concerteront ensemble pour qu'un d'eux prenne soin des dites paroisses, pendant que les autres seront à la retraite. A cette fin, le premier jouira du pouvoir de biner. Tout prêtre approuvé, appelé à la garde de quelques-unes des paroisses dont il est fait mention dans le tableau, pour faciliter à Messieurs les curés le moyen de se rendre à la retraite, aura aussi la faculté d'y biner, outre celle d'y exercer les pouvoirs ordinaires des vicaires.

4<sup>o</sup> Le prêtre qui se rendra à la retraite, prévendra ses paroissiens des dispositions qu'il aura prises pour la desserte de sa paroisse pendant son absence, surtout pour la célébration des mariages, s'il y en avait à faire. En leur expliquant le but pour lequel il s'absente, il ne manquera pas de les inviter à adresser leurs plus ferventes prières au Seigneur, pour qu'il daigne répandre ses bénédictions sur la retraite, et leur fera comprendre combien les ouailles sont intéressées à la sanctification des pasteurs.

5<sup>o</sup> Il est à désirer que chaque prêtre apporte avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, et qu'il se pourvoie aussi d'une étole pour la communion générale.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

TABLEAU MENTIONNÉ CI-DESSUS

- 1 Saint-Simon et les Trois-Pistoles.
- 2 Isle-Verte et Cacouna.
- 3 Rivière-du Loup et Saint-André.

- 4 Kamouraska et Saint-Paschal.
- 5 Rivière-Ouelle et Sainte-Anne.
- 6 Saint-Roch et Saint-Jean-Port-Joly.
- 7 Islet et Cap-Saint-Ignace.
- 8 Saint-Thomas et Saint-Pierre.
- 9 Saint-François et Berthier.
- 10 Saint-Vallier et Saint-Michel.
- 11 Beaumont et Saint-Charles.
- 12 Saint-Gervais et Sainte-Claire.
- 13 Saint-Henri et Saint-Anselme.
- 14 Sainte-Marguerite et Frampton.
- 15 Sainte-Marie et Saint-Joseph.
- 16 Saint-François et Saint-George.
- 17 Pointe-Lévi et Saint-Jean-Chrysostôme.
- 18 Saint-Nicolas et Saint-Antoine.
- 19 Sainte-Croix et Lotbinière.
- 20 Saint-Jean et Saint-Pierre.
- 21 Gentilly et Bécancour.
- 22 Saint-Grégoire et Nicolet.
- 23 La-Baie-du-Febvre et Saint-François.
- 24 Yamaska et Saint-David.
- 25 Drummondville et Sherbrooke.
- 26 Maskinongé et la Rivière-du-Loup.
- 27 Yamachiche et Saint-Léon.
- 28 Saint-Barnabé et la Pointe-du-lac.
- 29 Champlain et Batiscan.
- 30 Sainte-Geneviève et Saint-Stanislas.
- 31 Sainte-Anne et les Grondines.
- 32 Deschambault et Cap-Santé.
- 33 Ecureuils et Pointe-aux Trembles.
- 34 Saint-Augustin et Sainte-Catherine.
- 35 Petite-Rivière et Baie-Saint-Paul.
- 36 Eboulements et Isle-aux-Coudres.
- 37 Malbaie et Sainte-Agnès.

† J. E. de Q.



## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES A L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN PRINCE  
HÉRITIER DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Aux Curés et aux Fidèles du Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous venons de recevoir l'information officielle de la naissance d'un prince qui doit hériter de la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, s'il plaît à la divine providence de le conserver. La joie universelle que cet heureux événement a produite dans la mère-patrie, sera partagée, nous n'en doutons pas, par tous les fidèles de ce Diocèse, qui ne sauraient être indifférents à ce qui peut contribuer à la prospérité et à la gloire de l'empire.

Nous vous invitons donc, Nos Très Chers Frères, à vous unir à nous, pour remercier Dieu par des actions de grâces solennelles de cette nouvelle faveur qu'il vient d'accorder à notre auguste et bien-aimée Souveraine et à ses nombreux et fidèles sujets. Nous lui adresserons en même temps nos plus ferventes prières, pour qu'il daigne veiller sur les jours précieux de ce royal enfant, et l'orner de toutes les vertus qui font la grandeur des princes et le bonheur des peuples.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le premier dimanche ou jour de fête chômée, après la réception du présent mandement, il sera chanté dans toutes les églises de ce diocèse, à l'issue du service divin du matin, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour la naissance du prince héritier de la couronne de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Ce *Te Deum* sera suivi du psaume *Exaudiat* et de l'oraison *Quæsumus, omnipotens Deus, etc.*

Sera le présent Mandement lu en chapitre dans toutes les

communautés religieuses, et au prône de toutes les églises du diocèse, l'un des jours ci-dessus mentionnés.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le dix-huit décembre mil huit cent quarante-un.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

---

## CIRCULAIRE

POUR ENGAGER LES CURÉS A FAVORISER LA MISE A EXÉCUTION DU BILL DES ÉCOLES, ET A  
ACCEPTER LA CHARGE DE COMMISSAIRES A CETTE FIN

—  
Québec, 30 décembre 1841.

Monsieur le Curé,

Dans la crainte qu'il n'existe quelque doute parmi les membres du clergé, touchant la part qu'il leur convient de prendre à la mise en opération de la loi récemment passée, pour l'encouragement de l'éducation dans la province, je crois de mon devoir de vous informer que je regarde comme très important qu'ils ne négligent point d'user de leur influence, pour que cette loi atteigne le but que tous les vrais amis du pays doivent avoir en vue, celui de procurer à la jeunesse une éducation morale et religieuse. Suivant les dispositions de la loi, des commissaires seront élus lundi, le 10 janvier prochain, dans chaque paroisse, pour y établir des écoles et les surveiller. Il ne sera pas hors de propos de faire connaître à vos paroissiens, même au prône, l'importance du choix qu'ils ont à faire, puisqu'à ce choix se rattachent les intérêts spirituels, et par conséquent les intérêts les plus chers, de leurs familles, au bien-être desquelles c'est pour eux un devoir de conscience de pourvoir.

Persuadé que le pasteur est plus à portée que tout autre, par sa position, de surveiller l'enseignement qui se donne dans sa

paroisse, et que même il y est plus spécialement tenu que que ce soit, à raison de la liaison intime de cet enseignement avec le ministère qui lui est confié, je dois vous exhorter d'une manière particulière à accepter volontiers la charge de commissaire, si, comme je n'en doute pas, elle vous est offerte par vos paroissiens. Je connais trop bien l'esprit de religion qui anime mes bien-aimés diocésains, pour ne pas être persuadé d'avance qu'ils aimeront à donner autant d'influence que possible à leurs pasteurs sur l'éducation de leurs enfants.

Pour votre information, je joins à la présente un aperçu du mode dont doit se faire l'élection des dits commissaires et des principaux devoirs que ceux-ci auront à remplir.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

*Aperçu de la manière dont doit se faire l'élection des commissaires pour les écoles dans les paroisses ou townships, et des principaux devoirs que ceux-ci auront à remplir.*

L'élection des commissaires doit se faire le second lundi de janvier de chaque année, dans une assemblée de la paroisse ou du township, convoquée et présidée par la personne nommée *ad hoc* par le syndic (*warden*) du district.

Il doit être élu cinq commissaires dans chaque paroisse ou township ayant droit d'élire un conseiller de district, et sept commissaires dans chaque paroisse ou township ayant droit d'élire deux conseillers.

Ces commissaires, qui s'appellent *commissaires des écoles élémentaires*, devront (après que le conseil du district aura pourvu à prélever les fonds pour cette fin) :—

1<sup>o</sup> Pourvoir à l'acquisition d'une maison d'école pour chaque arrondissement, et à la construction ou aux réparations de telle maison d'école.

2<sup>o</sup> Nommer un ou plusieurs d'entre eux pour surveiller les dites constructions ou réparations, fournir le bois de chauffage

et autres choses nécessaires aux écoles, régir généralement les affaires des dites écoles, et faire rapport au bureau des commissaires tous les trois mois, le ou avant le 1<sup>er</sup> lundi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, de l'état des écoles, etc.

3<sup>o</sup> Nommer des instituteurs pour les dites écoles, et les destituer ou déplacer, lorsqu'ils trouveront des motifs raisonnables de le faire.

4<sup>o</sup> Régler le cours d'étude à suivre dans chaque école ; indiquer les livres qui y seront employés, et établir les règles qui la régiront.

5<sup>o</sup> Emaner des *warrants* (ces *warrants* doivent être signés de la majorité des commissaires y compris le président) sur le trésorier du district, pour le paiement des instituteurs et des dépenses des écoles qui seront sous leurs soins.

6<sup>o</sup> Exempter les pauvres du paiement que chaque parent sera tenu de faire, en vertu de la loi, pour tout enfant qui assistera à une école élémentaire ; pourvu que cette exemption ne s'étende pas à plus de dix pauvres par arrondissement.

7<sup>o</sup> Enrégistrer leurs procédés dans un livre tenu à cet effet par le greffier de la paroisse ou township, qui sera tenu d'assister aux assemblées des commissaires, desquels procédés les actes seront signés par le président de la commission.

8<sup>o</sup> Faire rapport annuellement des dits procédés et de tout ce qui s'y rattache, au conseil du district, d'après une formule donnée par le surintendant de l'éducation.

N. B.—La loi devant être publiée prochainement, Monsieur le curé y trouvera plus en détail les devoirs assignés aux commissaires des écoles.



## DIVERSORUM CASUUM SOLUTIONES

*Textus Diversarum decisionum sacræ rituum congregationis circa varios indulgentiarum casus, quique recentius clero hujus diœcesis traditus est, sic se habendus et reformandus est :*

« Quæritur 1<sup>o</sup> Utrum sacerdos satisfaciat obligationi celebrandi Missam pro defuncto, servando ritum feriæ vel cujuscumque sancti etiamsi non sit semiduplex vel duplex ?

» Quæritur 2<sup>o</sup> Utrùm qui privilegium habet personale pro quatuor Missis in hebdomadis singulis, debeat cum paramentis nigro colore celebrare, diebus non impeditis, ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari ?

» Quæritur 3<sup>o</sup> Utrùm qui celebrat in Altari privilegiato pro singulis diebus, debeat semper uti paramentis nigris, diebus non impeditis, ut indulgentiam privilegii consequatur ?

» Quæritur 4<sup>o</sup> Utrùm ad lucrandam indulgentiam plenariam Orationi—*O bone et dulcissime Jesu...*concessam, necesse sit aliam orationem addere pro intentione summi Pontificis ?

» Quæritur 5<sup>o</sup> Utrùm ad indulgentias applicabiles crucibus, rosariis, etc., alius ritus sit necessarius præterquam signum crucis à sacerdote qui hanc facultatem accepit, factum ?

» Quæritur 6<sup>o</sup> Utrùm indulgentia concessa cadat solum in Christo ex ære, ligno vel aliaquaque materiâ facto, ità ut possit ex unâ cruce in aliam transferri absque periculo amittendi indulgentiam ipsi collatam ?

» Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita ad superiora dubia sic respondendum esse censuit.

» Ad primum.—Affirmativè.                      Ad quartum.—Negativè.

» Ad secundum.—Negativè.                      Ad quintum.—Negativè.

» Ad tertium.—Ut in secundo.                      Ad sextum.—Affirmativè.

» In quorum fidem, etc. Datum Romæ ex secretariâ ejusdem sacræ congregationis indulgentiarum die II aprilis 1840.

» Loco † sigilli

» C. CARD CASTRACANE, præfectus.

» HANNIBAL GINNACI, secret.

ALIÆ CIRCA VARIA DUBIA SOLUTIONES.

» Dubium I. Per Decretum S. Congregationis Indulgentiarum datum die 12 junii 1822 conceditur, confessionem sacramentalem peractam *infra hebdomadam ante festivitatem* suffragari posse ad Indulgentiam lucrandam.

» Quæritur 1<sup>o</sup> An verba *infra hebdomadam*—significant octo dies tantum, quæ festivitatem immediate præcedunt: an vero hebdomadam illam totam et integram, quæ ante festum decurrit, ita ut ex gr. confessio facta die Dominica suffragetur ad lucrandam Indulgentiam die sabbati hebdomadæ sequentis, in quam diem Festum incideret, tametsi tunc 13 dies inter confessionem et Festivitatem intercessissent.

» Quæritur 2<sup>o</sup> An confessio octavo die ante Festivitatem peracta vi hujus indulti suffragetur tantum ad unam Indulgentiam lucrandam, an vero per hanc confessionem aliæ etiam lucriferi possint Indulgentiæ, quæ infra prædictum tempus occurrent, et ad quas lucrandas sacramentalis confessio cæteroquin requiretur.

» Dubium II. Quæritur an, cum in Bulla vel Brevi quo conceditur Indulgentia, confessio tanquam conditio *sine qua non* præscribitur, necesse sit ut sacramentalis absolutio pœnitentibus detur ad Indulgentiam lucrandam.

» Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita respondendum esse censuit :

» Ad dubium primum :

» Ad primum.—Affirmativè quoad primam partem; negativè quoad secundam.

» Ad secundum.—Negativè quoad primam; affirmativè quoad secundam ;

» Ad dubium secundum :

» Respondetur : Negativè.

» In quorum fidem, etc. Datum Romæ ex Secret. ejusdem sacre Congregationis Indulgentiarum die 15 decembris 1841.

» C. CARD. CASTRACANE, Præf.

RESPONSA S. RIT. CONGR. AD DUBIA A RR. DD. EPISCOPO CÆNOMANENSI INFERIUS PRÆFATA, QUÆ ULTIMA EDITIO INDULG. TRACTATUS NON CONTINET.

» Beatissime Pater.—In variis Galliarum diœcesibus et specialiter in diœcesi Cænomanensi, permultæ extant confraternitates SS. Rosarii, B. M. de Monte Carmelo, SS. Cordis Jesu, etc.

» Diversæ illæ confraternitates ex speciali S. sedis facultate ab episcopis cum brevi formulâ fuerunt erectæ : nomina confratrum et consorum in particularibus registris inscribuntur, sed ad directorem archiconfraternitatis non mittuntur, nec administratores pro unaquâque fraternitate eliguntur.

» Cænomanensis episcopus, omnes fidelium anxietates præcavere aut sedare volens, à Beatitudine Vestrâ humiliter exposulat :

« 1<sup>o</sup> An aliqua determinata formula necessaria fuerit sub pœnâ nullitatis.

» 2<sup>o</sup> An necesse sit sub eâdem pœnâ ut administratores eligantur.

» In utrâque hypothesi, omnes fraternitates nunc erectæ essent nullæ.

» 3<sup>o</sup> An episcopus designare possit directorem uniuscujusque confraternitatis suæ dœcesis sive jam existentis, sive ab ipso ex speciali apostolicâ facultate erectæ.

» 4<sup>o</sup> An director ab episcopo sic designatus eo ipso rosaria cum applicatione indulgentiarum et scapularia benedicere ac imponere possit.

» Valdè optandum est ut claræ et faciles tradantur regulæ circa hoc punctum quotidianæ praxis.

»—Sacra Congregatio Rituum sacrisque Reliquiis præposita ad præfata dubia respondendum esse duxit ut infrâ.

» Ad primum : Negativè quia formula præscribitur tantùm pro erectione sodalitatum à regularibus peragenda.

» Ad secundum : Negativè, quia administratorum electio erit tantùm ad bonum sodalitatum regimen, minimè vero ad validitatem erectionis necessaria.

» Ad tertium : Affirmativè.

» Ad quartum : Negativè, nisi in hujusmodi concessionibus facta sit mentio de facultate rectoribus pro tempore tradendâ pro rosariorum, coronarum seu scapularium benedictione. In quorum fidem...Datum Romæ ex secretariâ S. Congregationis Indulgentiarum, die 18 novembris 1842.

» C. Card. CASTRACANE, præf. ; H. GINNACI, sec.»

» Responsio S. Congregationis Indulgentiarum circâ altaria privilegiata.

» Quæritur, si à S. Sede indultum locale altaris privilegiati concedatur, neque ulla facta sit mentio nec in supplici libello, nec in rescripto, de qualitate altaris sitne fixum scilicet, vel portatile, an altare censi posset privilegiatum, etiamsi sit portatile.

» Resp. S. Congregatio : Negativè.

» In quorum fidem, etc...Datum Romæ, etc., 1841.»

---

## MANDEMENT

POUR RECOMMANDER ET RÉGLER LES RETRAITES, L'ÉTABLISSEMENT DES SOCIÉTÉS DE  
TEMPÉRANCE ET L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Les bienfaits qu'il a plu à Dieu de répandre sur le troupeau confié à notre sollicitude, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, nous imposent à tous, Nos Très Chers Frères, l'obligation de lui en rendre nos plus sincères actions de grâces. Vous n'avez pu vous empêcher d'admirer avec nous les effets de son infinie bonté dans ces heureux changements, ces retours au bien que sans doute vous reconnaissez vous-mêmes comme étant

les fruits des retraites qui ont eu lieu dans un certain nombre de paroisses de notre diocèse, ainsi que des sociétés de tempérance établies presque partout, et qui font tout à la fois la gloire du troupeau et la consolation du pasteur.

Oui, nous savons, Nos Très Chers Frères, que ces jours de retraite, ces jours de recueillement, ont été pour un grand nombre d'entre vous des jours de salut ; que dociles à la parole sainte qui a toujours fait partie des pieux exercices de ces retraites, vous y avez trouvé la nourriture de vos âmes ; que beaucoup d'entre vous, qui naguères vivaient dans la tiédeur, que plusieurs même qui avaient malheureusement perdu de vue la pratique de leurs devoirs religieux, sont rentrés dans les voies dont ils s'étaient écartés, et jouissent aujourd'hui du don inestimable de la paix de Dieu. Quel motif n'avons-nous donc pas d'emprunter ici les expressions du prophète royal, pour publier avec lui et avec vous, Nos Très Chers Frères, les miséricordes du Seigneur ? Aussi comme le Seigneur voulait que le peuple d'Israël n'oubliât pas le jour où il avait été tiré de la servitude de l'Égypte :—*Memento diei hujus in quâ egressi estis de Ægypto* (Exod. 13. 3.), nous vous recommandons de même de ne pas oublier le jour où pénétrés d'un sincère repentir, vous avez trouvé le remède aux maux de votre âme dans le tribunal sacré de la pénitence, et où vous avez été délivrés de la captivité du péché.

Nous nous flattons, Nos Très Chers Frères, que le bien qui a été opéré jusqu'à présent, dans certaines paroisses par les retraites, le sera à l'avenir dans bien d'autres. Mais afin que ces retraites pussent être accompagnées de tout le succès que l'on en peut attendre, nous voulons que désormais il ne s'en fasse aucune dans les paroisses de notre diocèse sans qu'on ne se soit concerté ou avec nous ou avec le Grand-Vicaire le plus voisin, et qu'il n'ait été pris des mesures pour s'assurer d'un nombre suffisant de confesseurs, qui puissent demeurer dans le lieu où se fera la retraite pendant tout le temps de sa durée. Par ce moyen on pourra procurer aux fidèles qui en suivront les exercices, l'avantage d'un continuel accès auprès des prêtres qu'ils auront choisis pour directeurs de leur conscience.

Nous vous avons signalé, Nos Très Chers Frères, comme un second motif d'actions de grâces, l'établissement des sociétés de tempérance dans un grand nombre de paroisses. Quand nous

entreprendrions de faire l'éloge de ces sociétés, nous ne dirions rien qui ne soit connu de tous nos diocésains. Tous ne savent-ils pas, en effet, de quels maux ces sociétés délivrent l'humanité ; à combien de désordres elles mettent un terme ? Non, il n'est pas nécessaire que nous vous développions tout le sens de ces paroles de l'Ecclésiastique :—*Que l'intempérance en a tué plusieurs, et que l'homme sobre prolonge ses jours* (Eccles. 37. 34.), pour vous faire comprendre toutes les suites du vice qu'heureusement nous avons la consolation de voir, sinon disparaître tout-à-fait, du moins diminuer d'une manière sensible. Vous les connaissez ces suites affligeantes ; car combien de fois n'avez-vous pas été les témoins de la désolation de bien des familles, de leur ruine entière même, occasionnées par l'usage immodéré des liqueurs fortes ? Vos yeux n'ont-ils pas été frappés assez souvent du hideux spectacle de l'ivresse, pour que nous puissions vous dire, sans vous étonner, qu'il n'y a pas d'anathème que ne mérite d'entendre prononcer contre lui l'homme, l'homme chrétien surtout, qui s'avilit jusqu'au point de perdre volontairement l'usage de sa raison, en se livrant aux honteux excès dont nous parlons. Ecoutez les paroles énergiques dont se sert, à ce sujet, la sagesse par excellence, au livre des Proverbes (*Prov. 23. 29. 30.*) : —« *Cui vœ ? A qui dira-t-on malheur ?—Cujus Patri vœ ? Au père de qui dira-t-on malheur ? Pour qui seront les querelles ? Pour qui les blessures sans sujet ? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux ?—Sinon pour ceux qui passent leur temps à boire le vin, et qui mettent leur plaisir à vider les coupes.* » Le prophète Isaïe ne réproouve pas avec moins de force ce vice détestable. « *Malheur à vous, dit ce prophète, qui vous levez dès le matin pour vous plonger dans les excès de la table, et pour boire jusqu'au soir, et jusqu'à ce que le vin vous échauffe par ses fumées : »* *Vœ qui consurgitis manè ad ebrietatem sectandam, et potandum usque ad vesperam ut vino æstuetis* (*Isa. 5. 11.*).

Nous pourrions vous rapporter encore un grand nombre de passages des livres saints, tous propres à inspirer la plus vive horreur pour ce malheureux vice et les désordres presque innombrables qui en sont toujours la suite. Mais tournons nos regards vers des objets plus consolants ; contemplons ces familles au sein desquelles les sociétés qui viennent de se former ont ramené le bonheur que l'intempérance en avait banni ; contem-

plons ces demeures où régnait ci-devant la détresse, et qu'aujourd'hui l'on voit non-seulement pourvues des choses nécessaires, mais annoncer de plus un degré d'aisance que savent apprécier les âmes qui ont eu le courage de rompre avec de vieilles habitudes, pour s'enrôler sous l'étendard de la tempérance. A la vue d'un changement si propre à réjouir des cœurs chrétiens, adorons la main toute-puissante qui l'a produit ; car n'en doutons point, Nos Très Chers Frères, c'est la main de Dieu, c'est cette main seule qui l'a opéré : *Hæc mutatio dexteræ excelsi.* (Ps. 76. 11.)

Rendons toutefois la justice qui appartient à si juste titre aux efforts de nos dignes collaborateurs dans le saint ministère, qui, par la force de leurs paroles, par leurs pressantes recommandations, ont appris aux peuples confiés à leurs soins, à se rendre dociles aux saintes inspirations de la grâce, et à former au milieu d'eux ces pieuses associations qui font ici-bas la joie du pasteur, comme elles feront au ciel sa gloire et sa couronne.

Ce n'est point encore assez, Nos Très Chers Frères, que nous vous ayons fait l'éloge des associations de tempérance, nous devons vous exhorter à y prendre part. Nous ne prétendons pas vous faire entendre que ce soit pour vous une obligation de conscience que de vous y agréer : ce serait vous faire la morale chrétienne plus sévère qu'elle ne l'est ; nous ne voulons pas non plus que vous compreniez que l'usage quelconque des boissons enivrantes soit un crime ; car si cet usage est renfermé dans de justes bornes, l'évangile ne le condamne pas. Mais nous devons vous prémunir (et il est de notre devoir que nous le fassions) contre cette erreur dans laquelle tombent un grand nombre de personnes qui, pour satisfaire sans remords leurs appétits sensuels, vont jusqu'à se persuader qu'elles peuvent en toute sûreté de conscience se permettre l'usage immodéré des liqueurs enivrantes, pourvu qu'elles ne perdent pas tout-à-fait celui de la raison.

Sortez, Nos Très Chers Frères, de cette illusion, si malheureusement vous y êtes tombés ; mettez-vous en garde contre les funestes conséquences d'une morale aussi relâchée ; et si vous n'avez pas le courage de renoncer totalement à l'usage des boissons enivrantes, ou si quelque raison de santé présente un obstacle insurmontable à ce louable sacrifice de votre part,

bornez-vous au moins à ce qui peut vous être *justement nécessaire*. Nous laissons à vos pasteurs à vous expliquer ce que l'on doit entendre par *ce juste nécessaire* ; mais nous devons leur rappeler ce dont l'exercice du saint ministère leur a sans doute démontré plus d'une fois la vérité : c'est que l'abstinence de tout usage quelconque des liqueurs fortes est pour le très grand nombre, nous oserions même dire pour la totalité de ceux qui en ont abusé, le seul et unique moyen de se défaire d'une habitude aussi pernicieuse pour leur âme que meurtrière pour leur corps.

En attendant, Nos Très Chers Frères, qu'il nous soit permis de vous féliciter sur l'établissement des sociétés de tempérance dans toutes les paroisses de notre diocèse sans exception ; en attendant que le zèle, qui nous est connu, de notre clergé ait obtenu l'entier effet de ses puissantes exhortations, nous vous adressons à tous le charitable avis sorti de la bouche même du Sauveur de nos âmes : « Prenez garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et du vin, et que ce jour (celui du terrible jugement de Dieu) ne vienne vous surprendre : » *Attendite autem vobis, ne fortè graventur corda vestra in crapulâ et ebrietate,..... et superveniat in vos repentina dies illa* (Luc 21. 34.). Puissent ces paroles de notre divin maître, ainsi que celles que nous avons citées précédemment, faire de salutaires impressions sur les âmes de ceux qui auraient encore le malheur d'être les esclaves du vice contre lequel nous élevons la voix ! Puissent ces paroles de vie les engager à se joindre promptement à ce grand nombre de leurs frères, dont les uns pour guérir les maux de leur âme, les autres pour servir d'exemple à leurs semblables, ont eu le courage de s'assujettir aux privations qui caractérisent les sociétés maintenant établies dans une grande partie de l'univers civilisé !

C'est à vous, nos très chers coopérateurs dans le ministère du salut des âmes, qu'il appartient d'établir dans vos paroisses les heureuses habitudes de la sobriété ; c'est à chacun de vous, par conséquent, qu'il nous convient d'adresser les recommandations que faisait le grand apôtre à Tite son disciple ; et nous le faisons avec l'entière confiance que nos paroles ne seront point vaines : Enseignez aux vieillards à être sobres : *Senes ut sobrii sint* (Tite 2. 2.). N'oubliez pas dans vos exhortations les personnes du sexe, enseignez-leur la pratique des vertus qui doivent faire l'ornement

de leur condition, et entre lesquelles se trouve celle dont nous parlons. Que les jeunes gens apprennent aussi de votre bouche à vivre dans la sobriété : *Juvenes similiter hortare ut sobrii sint* (*Ibid* 6.). C'est en remplissant ces devoirs que vous contribuerez efficacement au salut du troupeau qui vous est confié. C'est à vous aussi, pères et mères de familles, auxquels le salut de vos enfants doit être d'autant plus cher que le vôtre en dépend ; c'est à vous aussi que nous devons recommander d'être pour eux des modèles de tempérance. Qu'ils apprennent donc de vous que le plus puissant moyen de vivre dans la sobriété est de se joindre de bonne heure à une société qui doit infailliblement en faire contracter l'heureuse habitude.

Nous ne terminerons pas cette lettre pastorale, Nos Très Chers Frères, sans vous parler d'une œuvre bien digne de notre sollicitude : celle de la Propagation de la Foi. Grâce à la charité de ceux des fidèles de notre Diocèse qui se sont associés à cette sainte œuvre, il nous est devenu possible, cette année, d'envoyer dans nos missions lointaines deux prêtres qui laissèrent Québec au commencement du mois de septembre dernier. Ne pouvant se rendre à leur destination par l'intérieur du pays, ces deux zélés missionnaires n'ont pas hésité à prendre la voie de la mer ; et nous ne doutons pas que le courage avec lequel ils ont entrepris un trajet aussi long que périlleux, puisqu'il ne peut être de moins de sept ou huit mois, ne soit dû aux ferventes prières de ces pieux associés. Continuez, Nos Très Chers Frères, à supplier le ciel de conduire ces deux apôtres au terme de leur pénible voyage.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer que les besoins de nos missions deviennent d'autant plus pressants que l'ennemi s'est introduit dans le champ du père de famille, et qu'il y sème le mauvais grain. Le rapport des missions qui sera bientôt publié par le conseil de l'association, renfermera, à ce sujet, des détails qui, nous en avons la confiance, engageront les âmes pieuses à redoubler de ferveur dans leurs prières, pour obtenir que les obstacles que l'ennemi du salut semble vouloir mettre à la propagation de la vraie foi, n'aient d'autre résultat que celui que nous devons justement en attendre. Ces détails, nous l'espérons encore, engageront les membres de l'association à inviter ceux de leurs frères qui, jusqu'à présent, n'ont point pris part à cette œuvre de charité, à joindre leurs aumônes et leurs prières aux

leurs, pour nous procurer par là les moyens de répondre au désir, qui nous est connu, de bien des peuplades encore infidèles, qui demandent que nous allions leur indiquer la voie du salut.

Nous sommes assuré que nous ne pouvons que seconder les vues bienfaisantes et pieuses de notre clergé et des fidèles de notre diocèse, en transmettant avec la présente lettre pastorale, un exemplaire d'une messe *pour la Propagation de la Foi*, approuvée depuis un certain nombre d'années par le Saint-Siège Apostolique, en faveur de tous les missionnaires du monde chrétien, et dont la célébration vient d'être permise par le Souverain Pontife Grégoire XVI à tout le clergé de notre Diocèse. Cette messe pourrait être célébrée tel jour libre dans le mois que chaque curé trouvera plus propre à la réunion des membres de l'association, qu'il exhorterait à profiter de ce jour pour gagner l'indulgence plénière qui leur est accordée, dans chaque mois de l'année.

Nous saisissons la présente occasion pour rappeler aux associés de la Propagation de la Foi, que nous sommes arrivés au temps où l'on doit réunir les contributions pour en faire la remise au trésorier général de l'association.

Sera notre présente lettre pastorale lue au prône dans toutes les églises paroissiales de notre Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 12 février 1842.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

*On trouvera à Québec des exemplaires de la messe de la Propagation de la Foi. Elle a été notée et insérée dans la nouvelle édition du Graduel.*

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-MICHEL

Québec, 12 avril 1842.

Monsieur,

En conformité à la XVIII<sup>e</sup> règle de la société ecclésiastique de Saint-Michel, je dois vous prévenir que l'élection des procureurs, réglée par la XXXV<sup>e</sup> des dites règles, doit avoir lieu cette année ; et que suivant la XIII<sup>e</sup> vous êtes prié de m'envoyer votre suffrage par écrit. Pour vous faciliter le choix qu'il vous plaira faire, je joins à la présente une liste de tous les membres actuels de la société, comme il est prescrit par la XVIII<sup>e</sup> règle précitée.

J'attends d'ici à deux mois (règle LI<sup>e</sup>) les votes de ceux d'entre vous qui demeurent dans les districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières ; les réponses des membres qui résident hors de ces districts seront attendues plus tard.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec,  
Prêt. S. E. de St. M.

---

### LISTE DES MEMBRES DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE

---

N. B.—*Les noms de ceux qui remplissent actuellement l'office de procureur, sont précédés de ce signe †*

Année d'agrégation— Messieurs  
1799—Perras Jean-Bte, (a)  
1800—Desjardins Ls-Joseph, (a)  
1801—Ranvozyé Frs-Ignace,  
1802—Lefrançois Alexis,  
1803—Daulé Jean-Denis,  
1804—Joyer René,  
Orfroy Urbain,

---

(a) *Ces messieurs ayant ci-devant obtenu la démission de leur charge de procureur, il serait inutile de les réélire.*

- 1805—† Maguire Thomas,  
1808—† Kelly Jean-Bte,  
Gagnon Antoine,  
1810—† Fortin Barthélemy,  
1811—† Raby Louis,  
† Viau Pierre,  
Beaubien Jean-Louis,  
1813—PROVENCHER JOS-NORB. *Mgr*,  
Leclerc Alexis,  
Lacasse Joseph,  
1815—† Bedard Laurent-Thomas,  
Parent Phil.-Aug.,  
† Côté Frs-Xavier,  
† Demers François,  
Pâquin Jacques,  
GAULIN RÉMI, *Mgr*,  
1816—Léprohon Jos-Onézime,  
1817—Loranger Frs-Germain,  
Duguay Pierre,  
1818—Cecil Jos.-Etienne,  
SIGNAY JOS. *Mgr*, Président,  
Gatien Félix,  
† Dumoulin Sév.-Jos.-Nic.,  
Clément Pierre,  
Lefrançois Jos.-Phil.,  
1819—Gaboury Joseph,  
† Gagnon Jean-François,  
1820—Blanchet Frs-Norbert,  
1821—Destroismaisons Ths-Ferruce,  
† Cooke Thomas,  
Delisle Jos.-David,  
1822—† Baillargeon Chs-Frs,  
1824—Dufresne Michel,  
Bégin Charles,  
Fortier Narcisse-Chs,  
Béland Pierre,  
Baillairgé Jean-Frs,  
Brais Amable,  
1825—Asselin Joseph,

- 1825—McMahon Patrice,  
Gauvreau Célestin,  
Paisley Hugues,  
Bedard Pierre,  
Gosselin Ant., *Senr.*,  
1826—Bernier Jean-Bte,  
1827—Roy Pierre,  
Montminy Ls-Antoine.  
Mâlo Stanislas,  
1828—Power Michel,  
Mailloux Alexis,  
Poulin Louis,  
Larue Olivier,  
Naud Jean,  
1829—Faucher Edouard,  
Harper Charles,  
Prince Jean-Chs,  
Carrier Michel,  
Quertier Edouard,  
Parent Et.-Edouard,  
Ferland J.-Bte-Ant.,  
Belcourt George Ant.,  
Delâge Frs-Xavier,  
1830—Cazeau Chs-Félix,  
Desrochers Benjamin,  
Brunet Frs-Xavier,  
Laberge Joseph,  
Boucher Joachim,  
Dion Charles,  
Potvin J.-Bte,  
1831—Pâquet Joseph,  
Montminy Edouard,  
Têtu David-Henri,  
Lévêque Zéphirin,  
Nelligan Jacques,  
Robson Hubert,  
Déziel Jos.-David,  
Désilets Louis-Onézime,  
1832—Couture Joseph,

- 1832—Proulx Louis, *Seur*,  
Huot Pierre,
- 1833—Harper Jean,  
Derome George,  
Boucher François,  
Aubry Luc,  
Pouliot Paschal,  
Grenier Jacq.-Benjamin,  
Tremblay Godfroy,  
Belle-isle Frs-Hilaire,  
O'Grady Jean,  
Belle-isle Louis-Léon,
- 1834—Leclerc Jos.-Olivier,  
TURGEON P.-FLAV. *Mgr*, Vice-Président,  
Villeneuve Pierre,  
Proulx Is-Antoine,  
Beaumont Pierre,  
Baillargeon Etienne,  
Chiniquy Charles,  
Langevin Antoine,  
Noël Léon-Martin,  
Parent Louis, *Juur*,
- 1835—Sirois Zéphirin,  
Hébert Nicolas-Tolentin,
- 1836—Pilote François,  
Marceau Siméon,  
Théberge Adrien,  
Lebrun Chs-Isaac,  
Lemieux Michel,  
Roy Thomas,
- 1837—Demers Modeste,  
Alain Jean-Louis,  
Gariépy Prisque,  
Plante Edouard-Gab.,  
Campeau Antoine,  
Caron Frédérick,
- 1838—Paradis Didier,  
Belleau Siméon,  
Beaudry Augustin,  
Fortier Moïse,

- 1839—Fréchette Wincelas,  
Charest Zéphirin,  
Nadeau Gabriel,  
Bonenfant Joseph,  
Bois Louis-Edouard,  
Chartré Jean-Bte,  
Forgues Michel,  
Harkin Pre-Henri,  
Bélanger Alexis,  
Lebel Antoine,  
Lemoine Ls-George,
- 1840—Racine Michel,  
Brien Michel,  
Tardif Joseph,  
Pelletier Thomas-Benj.,  
Gagnon Clovis,  
Pelletier Jean-Bte,  
Auclair Joseph,  
Parent Louis-Edouard,  
Patry Pierre,
- 1841—Tardif Charles,  
Fortier Ls-Théophile,  
Poiré Chs-Edouard,  
Marcoux Denis,  
Dunn Guillaume,  
Payment Etienne,  
Langlois Antoine,  
Darveau Jean-Edouard,  
Dionne Henri,  
Côté Jean-Bte,  
Tourigny Léandre.

Total des membres 156.

---

## MANDEMENT

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'ÉGLISE D'ESPAGNE

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous venons de recevoir des lettres apostoliques, en date du 22 février dernier, par lesquelles le Souverain Pontife, dans sa sollicitude pour le bien de toutes les Eglises, dont il est le chef suprême, invite les fidèles à unir leurs prières pour supplier le Dieu de miséricorde d'avoir pitié de l'Eglise d'Espagne, qui est depuis longtemps en souffrance, et à laquelle on prépare de nouvelles tribulations.

En effet, Nos Très Chers Frères, l'Espagne, cette partie autrefois si florissante de l'Eglise de Jésus-Christ, est en proie à toutes sortes de maux, depuis qu'elle a été déchirée par les horreurs de la guerre civile. Les églises, les monastères ont été fermés, et leurs biens confisqués ou livrés au pillage. Les pasteurs ont été éloignés de leurs troupeaux, condamnés à l'exil, ou retenus en prison, parce que, fidèles à leur devoir, ils n'ont pas voulu se soumettre dans les choses de Dieu, aux ordres d'un pouvoir impie et tyrannique; et comme si ce n'était pas assez de tant de malheurs, on veut encore entraîner dans le schisme et séparer de l'unité, ce royaume qui, dans les temps les plus difficiles, a conservé avec tant de soin la pureté de la foi catholique.

C'est pour prévenir un événement si propre à alarmer tous ceux qui, comme nous, savent apprécier le bonheur d'être attachés au siège de Saint Pierre, que notre Saint Père le Pape en appelle aujourd'hui à la charité des fidèles du monde entier, et que, pour les encourager à seconder ses intentions paternelles, il leur accorde une indulgence plénière en forme de Jubilé. Entrons, Nos Très Chers Frères, dans les sentiments de douleur qui affligent le cœur de Sa Sainteté; empressons-nous de répondre à sa voix et de nous unir à tout l'univers catholique, pour

adresser au ciel nos plus ferventes prières, afin qu'il daigne préserver l'antique Eglise d'Espagne des maux dont elle est menacée, et resserrer de nouveau les liens qui, pendant tant de siècles, l'ont unie si étroitement à la chaire apostolique.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Des prières publiques seront faites, pendant quinze jours, dans toutes les églises ou chapelles paroissiales du Diocèse, dans les églises des communautés religieuses de Québec et des Trois-Rivières, et aussi dans celles de Saint-Patrice, de la Basse-Ville et de la Congrégation à Québec. Elles commenceront jeudi, le 26 du présent mois, jour de la Fête-Dieu, par le *Veni Creator*, qui sera chanté à la grand'messe, et se termineront jeudi, le 9 du mois de juin prochain.

2<sup>o</sup> Dans chacune des églises ou chapelles mentionnées dans l'article précédent, le Saint-Sacrement sera exposé, tous les matins, pendant ces quinze jours (a), depuis le commencement de la première messe (excepté le jour de la Fête-Dieu, où, conformément à la rubrique, il ne le sera qu'après la communion de la grand'messe) jusqu'à la fin de la dernière. Après chaque messe célébrée à l'autel où le Saint-Sacrement sera exposé, on récitera les litanies de la Sainte Vierge avec le verset *Ora pro nobis, etc.*, suivi de l'oraison *Gratiam tuam quæsumus, etc.* Tous les soirs, il y aura salut, pendant lequel on chantera, après le *Domine, salvum fac regem, etc.*, le psaume *Miserere mei, etc.* Aux versets et aux oraisons ordinaires, on ajoutera le verset *Ostende nobis, etc.*, et l'oraison *Fac, quæsumus, Domine, etc.*, indiquée pour le temps de schisme au Processionnal, dans les prières pour les nécessités publiques.

3<sup>o</sup> Dans toutes les paroisses ou missions où le présent mandement n'arrivera pas à temps pour que les prières publiques puissent être commencées le jour de la Fête-Dieu, Messieurs les curés ou missionnaires fixeront quinze jours, à leur commodité, pendant lesquels on fera les prières prescrites dans l'article précé-

---

(a) Si, dans les quinze jours, il se présente un service à chanter, on s'abstiendra d'exposer le Saint-Sacrement, mais on fera les prières prescrites aussitôt après le service.

dent, pourvu qu'elles se terminent avant le premier novembre prochain.

4<sup>o</sup> Tous les confesseurs approuvés pourront absoudre des cas et censures réservés à nous et au Souverain Pontife, et commuer les vœux, excepté les vœux solennels, ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle. Ils pourront aussi user du même pouvoir jusqu'au premier novembre prochain, en faveur des personnes auxquelles ils jugeront à propos de différer l'absolution au-delà du temps fixé pour les prières publiques, afin de s'assurer davantage de leurs dispositions.

Pour gagner l'indulgence en forme de Jubilé, accordée par le Souverain Pontife, il faut, aux termes des lettres apostoliques, 1<sup>o</sup> Assister au moins trois fois aux prières publiques, le matin ou le soir, pendant la période de temps déterminée à cet effet, et prier chaque fois avec ferveur à l'intention de Sa Sainteté ; 2<sup>o</sup> Se confesser avec douleur de ses péchés, et recevoir la sainte communion. Les confesseurs pourront, au tribunal de la pénitence, dispenser de l'assistance aux prières publiques ceux qui en seraient légitimement empêchés, en leur prescrivant d'y suppléer par quelques prières ou autres bonnes œuvres, pourvu que les personnes ainsi dispensées aient soin de se confesser, de communier, et de prier à l'intention du Souverain Pontife, pendant le temps fixé.

Seront le présent mandement et les lettres apostoliques ci-dessus mentionnées lus et publiés au prône des églises ou chapelles paroissiales, et de celles où l'on fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après qu'ils auront été reçus.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 14 mai 1842.

† Jos. Ev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

---

## LETTRES APOSTOLIQUES

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE GRÉGOIRE XVI. PAPE, PAR LA DIVINE PROVIDENCE, QUI  
ORDONNENT DES PRIÈRES PUBLIQUES, A RAISON DU MALHEUREUX ÉTAT DE  
LA RELIGION DANS LE ROYAUME D'ESPAGNE, ET QUI ACCORDENT  
INDULGENCE PLÉNIÈRE SOUS FORME DE JUBILÉ

---

GRÉGOIRE XVI. PAPE.—*Pour la perpétuelle mémoire :*

Les intérêts de la religion catholique, confiés à notre humilité par Jésus-Christ, prince des pasteurs et réparateur du genre humain qu'il a tant aimé, et la charité qui nous anime pour tous les peuples et toutes les nations, nous aiguillonnent intérieurement avec tant de force, que nous ne pouvons rien omettre de ce que nous croyons nécessaire, pour garder dans son intégrité le dépôt de la foi, et pour empêcher la perte des âmes. Or on ne connaît que trop dans quel état sont les affaires de la religion en Espagne, et avec quelle profonde affliction nous sommes réduit, depuis plusieurs années, à pleurer les tristes vicissitudes de l'Eglise dans ce royaume. Ce peuple, loin de s'être écarté des saints enseignements de ses pères, est fortement attaché à la foi orthodoxe ; la plus grande partie de son clergé combat avec courage les combats du Seigneur ; et presque tous ses pontifes, bien qu'éprouvés par de cruelles vexations, ou jetés en exil, et accablés des plus vives souffrances, veillent, chacun selon leurs forces, au salut de leur troupeau. Mais des hommes de perdition, et le nombre n'en est pas petit, liés entre eux par une association criminelle, et jetant sur ce pays le désordre de leurs pensées, comme l'écume des flots sur une mer irritée, font au Christ et à ses saints une guerre acharnée ; et, après avoir déjà causé les plus grandes pertes à la religion catholique, ils s'efforcent, dans leur impiété, de la renverser, si cela était possible.

Pour nous, élevant notre voix apostolique, comme le réclamait notre ministère, nous n'avons pas négligé de déplorer publiquement les profondes blessures que le gouvernement de Madrid a faites à l'Eglise. Tous les actes que le pouvoir civil s'est permis contre les droits et les lois de cette Eglise sainte, nous les avons déclarés nuls et sans valeur. En outre, nous

nous sommes plaint, avec véhémence et avec tous les témoignages de la douleur, des atroces injures et des maux que l'on a fait subir à nos vénérables frères les évêques de ce royaume, ainsi qu'aux membres du clergé tant régulier que séculier, de l'abomination établie dans le lieu saint, de la spoliation sacrilège, de la vente et de l'affectation au trésor public des biens ecclésiastiques ; rappelant en même temps les peines et les censures que les conciles œcuméniques ont déclarées encourues *ipso facto* par les téméraires qui ne redoutent pas de commettre de tels attentats. Ce devoir que nous imposait notre charge apostolique, nous l'avons rempli une première et une seconde fois, dans les deux allocutions que nous avons adressées à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, dans les consistoires tenus aux calendes de février de l'année 1836, et aux calendes de mars de l'année 1841 : nous avons même ordonné qu'elles fussent imprimées, afin qu'elles devinssent un monument public et perpétuel de notre sollicitude apostolique et de notre réprobation.

Nous avons l'espérance que notre voix, qui s'échappait du cœur affligé du père commun de tous les fidèles, serait entendue, et que nos avertissements, ainsi que nos applications réitérées, feraient cesser cette dure persécution contre la religion catholique. A cet effet, prosterné nuit et jour aux pieds de Jésus crucifié, nous n'avons jamais cessé de lui demander, avec larmes et gémissements, dans l'humilité de notre cœur, de tendre, en vertu de son immense miséricorde, une main secourable à la nation espagnole si éprouvée, et de montrer à ceux qui s'égarent la lumière de sa vérité, afin qu'ils pussent rentrer dans la voie de la justice. Mais, par un jugement impénétrable de Dieu, l'événement n'a point répondu jusqu'ici à notre espérance ; au contraire, dans ces contrées, nous voyons le mal s'accroître de jour en jour, comme si on y avait ouvertement entrepris la complète destruction de la religion catholique. Sans parler ici de beaucoup d'autres actes, assez connus, qui ont été récemment décrétés contre les très saintes lois de l'Eglise et les droits de ce siège apostolique, ou qui même ont été accomplis, nous déplorons qu'on en soit venu à ce point de scélératesse de proposer, par une perversité diabolique, aux assemblées suprêmes du royaume, une loi exécrationnelle, tendant principalement à détruire

de fond en comble la légitime juridiction ecclésiastique, et à établir l'opinion impie que la puissance laïque doit commander, par son droit suprême, à l'Eglise même et aux choses de l'Eglise.

En effet, cette loi déclare que la nation espagnole ne doit tenir aucun compte de ce siège apostolique ; qu'il faut rompre toute communication avec lui pour les grâces ecclésiastiques, indults et concessions, de quelque nature que ce soit, et elle punit sévèrement ceux qui résisteront à une pareille prescription. Elle déclare encore que les lettres apostoliques et les autres rescrits, émanés du Saint-Siège, à moins qu'ils ne soient demandés d'Espagne, non-seulement ne devront pas être observés et demeureront de nul effet, mais même qu'ils devront être dénoncés sous le plus bref délai, par ceux auxquels ils seront parvenus, à l'autorité civile, pour être remis par celle-ci au gouvernement, et une peine a été portée contre quiconque enfreindrait cette disposition. De plus il est déclaré que les empêchements au mariage seront soumis à la juridiction des évêques du royaume, jusqu'à ce que le code civil établisse une distinction entre le contrat et le sacrement ; qu'aucune cause touchant les matières religieuses ne peut être déférée d'Espagne à Rome ; qu'enfin jamais à l'avenir aucun nonce, ni aucun légat du Saint-Siège ne sera admis dans ce royaume, avec pouvoir d'accorder des grâces ou des dispenses, mêmes gratuites. Quoi de plus ? On méconnaît absolument le droit sacré qui appartient au pontife romain de confirmer ou de rejeter les évêques élus en Espagne, et on punit de la peine de l'exil soit les prêtres, désignés pour quelque église épiscopale, qui demanderaient au Saint-Siège leur confirmation ou des lettres apostoliques, soit les métropolitains qui solliciteraient le *pallium*. Après ces dispositions, il faut s'étonner assurément que l'on déclare dans cette loi reconnaître comme le centre de l'Eglise ce pontife romain avec lequel on n'autorise aucune communication, si ce n'est sous le bon plaisir et la surveillance du gouvernement.

Au milieu de cette perturbation si grande de la religion catholique en Espagne, désirant de tout notre cœur arrêter, autant qu'il est en nous, les maux qui s'aggravent dans cette contrée, et voulant porter secours aux fidèles bien-aimés qui tendent depuis si longtemps vers nous leurs mains suppliantes, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs, de recourir aux prières de l'Eglise universelle, et d'exciter, avec tout le zèle dont nous

sommes capable, la piété de tous les catholiques en faveur de cette nation affligée. Et véritablement, puisque personne ne peut être étranger à cette commune affliction, et que dans un si grand péril pour la religion et la foi, il y a pour tous un même sujet de douleur, il doit y avoir également pour tous un même motif de secourir leurs frères. Ainsi, en même temps que nous renouvelons et confirmons, par les présentes lettres, les plaintes et les allocutions mentionnées plus haut ; en même temps que nous réprouvons, abrogeons et déclarons de nulle valeur tous les actes du gouvernement de Madrid faits jusqu'ici contre les droits et la dignité de l'Eglise et de ce siège apostolique, notamment la loi récemment proposée, nous nous adressons à nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques et évêques, en grâce et en communion avec le Saint-Siège, aussi loin que s'étend le monde catholique, les exhortant avec instance, au nom de cette charité par laquelle nous ne sommes qu'un dans le Seigneur, au nom de cette foi par laquelle nous ne formons qu'un seul et même corps, de mêler leurs larmes avec les nôtres, pour fléchir la colère divine, d'implorer unanimement la miséricorde du Dieu tout-puissant en faveur de l'infortunée nation espagnole, et de s'appliquer avec force à enflammer le zèle du clergé et du peuple qui leur sont confiés, afin qu'ils adressent à Dieu de continuelles prières à ce sujet. Nous voulons et ordonnons que nos vénérables frères les archevêques et évêques, dans tous les diocèses de nos états pontificaux, aient soin, par tous les moyens qui leur sembleront les plus utiles dans le Seigneur, de faire adresser au père des miséricordes des prières publiques, pour obtenir que par les mérites du sang de son fils, qui a été répandu pour tous, les jours d'épreuve soient abrégés dans le royaume d'Espagne. Et afin que Dieu incline plus facilement l'oreille à nos prières, que tous implorent humblement la Vierge, mère de Dieu, protectrice toute-puissante de l'Eglise, notre tendre mère à tous, et fidèle patronne de l'Espagne ; qu'ils réclament aussi les suffrages du prince des apôtres, que Jésus-Christ a établi comme la pierre fondamentale de son Eglise, contre laquelle ne prévaudront jamais les portes de l'enfer, et ceux de tous les habitants du ciel, principalement des saints qui ont illustré l'Espagne par l'éclat de leurs vertus, de leur sainteté et de leurs miracles. Pour que les fidèles de tout ordre, de tout rang, de

toute condition, se portent à ces prières et à ces supplications avec une charité plus ardente et des fruits plus abondants, nous avons résolu d'ouvrir d'une main libérale les trésors des grâces célestes. En conséquence, nous accordons, sous forme de Jubilé, une indulgence plénière à tous les fidèles de Jésus-Christ, qui, dûment purifiés par la confession sacramentelle et nourris de la très sainte Eucharistie, assisteront trois fois au moins aux prières solennelles déterminées par la volonté de chaque ordinaire, et qui auront prié trois fois, à la même intention, dans l'espace de quinze jours, dans l'église que les ordinaires auront désignée.

Nous avons la ferme confiance que les anges de la paix, portant dans leurs mains les vases d'or et l'encensoir d'or, offriront au Seigneur, sur l'autel d'or, nos ferventes et humbles prières, ainsi que celles de toute l'Eglise, en faveur de l'Espagne ; et nous espérons que le Seigneur, qui est riche en miséricordes, les accueillant avec un regard de bienveillance, daignera exaucer les vœux communs de tous les fidèles, et faire en même temps que, délivrée par sa droite et le bras de sa force, des adversités et des erreurs qui désolent cette contrée, notre sainte mère l'Eglise y respire enfin à la suite de tant de malheurs, et jouisse de cette paix et de cette liberté dont le Christ l'a dotée.

Afin que ces présentes lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous, et que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, nous voulons et ordonnons qu'elles soient publiées, suivant la coutume, par l'un de nos officiers, devant les portes de la basilique du prince des apôtres, de la chancellerie apostolique de la cour générale sur le mont Citorio, et aussi dans le champ de Flore, et qu'il en soit laissé un exemplaire affiché à chacun des dits endroits.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 22<sup>e</sup> jour de février de l'an 1842, et de notre pontificat le douzième.

L. CARD. LAMBRUSCHINI.

---

## CIRCULAIRE

POUR L'UNION DE L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI DE CETTE PROVINCE  
A CELLE DE LYON

---

Québec, 20 mai 1842.

Monsieur le Curé,

J'ai reçu une lettre de Son Eminence le cardinal Fransoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, m'invitant à unir l'association formée dans ce Diocèse pour la Propagation de la Foi dans nos missions à celle qui est établie en France pour procurer le même bienfait aux nations infidèles des deux mondes, et dont le siège principal est à Lyon, où elle a été fondée. Dans le même temps, le conseil de l'association de Lyon m'exprimait, par l'organe de son président, son ardent désir de voir cette union s'effectuer, afin que, comme il n'y a qu'une seule Eglise, toutes les associations du même genre ne forment plus qu'une seule œuvre dans le monde entier, pour le soutien des missions, et que cette œuvre étende sa bienfaisante action partout où règne encore l'infidélité ou l'hérésie.

Je me suis fait un devoir de communiquer cette double invitation aux messieurs qui composent le conseil de l'association de ce Diocèse, et de leur demander leur avis à ce sujet. Tous ont été unanimes à reconnaître qu'il ne peut résulter de l'union proposée que de précieux avantages, tant pour nos missions que pour les membres de l'association.

Il est évident que cette union doit être avantageuse à nos missions. En effet, l'association de Lyon, longtemps avant l'établissement de la nôtre, contribuait généreusement au soutien de la mission de la Rivière Rouge; et c'est surtout au moyen de ses dons qu'on y a bâti une église et deux chapelles. Elle a encore continué depuis ses libéralités envers la même mission, et elle les a même étendues à celle de la Colombie. Ces deux missions absorberaient seules toutes les ressources de notre association, si celle de Lyon ne leur venait en aide. Si donc l'union qui nous est demandée vient à avoir lieu, elle devra rendre le conseil de Lyon de plus en plus favorable à nos missions, et accroître en leur faveur la mesure de ses secours.

Les avantages que les associés du diocèse de Québec trouveront dans cette union sont : 1<sup>o</sup> qu'ils auront part aux prières du nombre presque infini de fidèles qui appartiennent à l'association de Lyon ; 2<sup>o</sup> qu'ils contribueront avec eux au bien qui, par le moyen de l'œuvre, s'opère dans toutes les contrées de l'univers ; 3<sup>o</sup> qu'ils entreront en participation des mérites de tant de saints missionnaires qui, après avoir renoncé à tous les avantages du monde et sacrifié toutes les affections de famille et de patrie, vont travailler à la vigne du Seigneur dans les différentes parties du globe, et de ceux de tant de généreux martyrs dont le sang est versé pour la foi dans les pays infidèles, et qui, protecteurs zélés de l'œuvre, ne sauraient oublier ceux qui la favorisent, dans le séjour où ils reçoivent la récompense de leur dévouement.

Il faut ajouter à tous ces avantages celui d'avoir part à la répartition des annales que publie l'association de Lyon, sur toutes les missions qu'alimente son inépuisable charité. Si la lecture des rapports qui sont publiés annuellement sur les missions du diocèse contribue si efficacement à l'édification des fidèles et à augmenter leur zèle pour l'œuvre de la propagation de la foi, que ne fera pas celle des annales où se trouve consigné tout ce qui se passe d'intéressant pour la religion dans toutes les missions de l'univers ? Or, ces annales ne se publient pas une fois seulement, mais six fois par année, et chaque chef de dizaine a droit d'en avoir un exemplaire, dont la propriété lui revient, lorsqu'il en a donné communication à ses neuf associés.

On doit avoir d'autant moins de répugnance à effectuer l'union proposée, que plusieurs associations partielles formées en Europe pour la propagation de la foi en ont déjà donné l'exemple. Celles de la Bavière, de l'Autriche et de la Belgique, qui avaient pour but de secourir certaines missions de leur choix, ont cru devoir se confondre avec l'association de Lyon, pour prendre part à l'œuvre générale des missions, et depuis elles sont devenues de plus en plus florissantes : preuve que Dieu accorde une bénédiction particulière à ces associations, du moment que, vivifiées par le principe de l'unité, elles embrassent le monde entier dans l'exercice de leur charité.

Au reste, il n'est pas question de faire passer à Lyon les sommes qui seront recueillies dans le diocèse au profit de l'œuvre de la propagation de la foi. Comme nos ressources, quelque soit

leur accroissement, seront toujours insuffisantes pour pourvoir aux moyens de faire porter la lumière de l'évangile aux nombreuses tribus de sauvages infidèles qui habitent la vaste étendue du Canada, il s'ensuit que nos aumônes ne sortiront pas du pays, mais qu'elles continueront d'être réparties comme ci-devant par les soins du conseil siégeant en cette ville. Seulement il sera rendu compte, chaque année, de leur montant à l'association de Lyon, et la nôtre, au lieu d'avoir pour fin de secourir uniquement les missions du diocèse de Québec, en aura une beaucoup plus noble et plus généreuse, celle de contribuer à répandre partout les lumières de la foi.

C'est pour procurer à notre association les avantages qui doivent résulter de l'union qui nous est demandée, que, de l'avis des messieurs du conseil, je viens inviter aujourd'hui les membres de l'association du diocèse à y concourir. Vous aurez donc la bonté de lire la présente au prône de votre messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception, et de prier tous ceux de vos paroissiens qui appartiennent à l'association de se réunir, soit dans la salle publique, soit dans la sacristie, pour faire connaître s'ils consentent à l'union que le souverain pontife a tant à cœur de voir s'accomplir. Vous voudrez bien m'informer ensuite, sous le plus court délai, de la réponse qui vous aura été faite.

Je me flatte que mes fidèles diocésains s'empresseront de se rendre au désir du chef suprême de l'Eglise, et qu'ils ambitionneront l'avantage d'être unis à l'association de Lyon, à l'exemple de tant de catholiques de tous les pays qui s'y sont agrégés. Eux aussi voudront coopérer au salut de tant de millions d'âmes auquel cette précieuse association travaille avec persévérance, et participer à l'honneur insigne d'aider à la conquête spirituelle du monde.

Espérant que vous mettrez tout votre zèle à procurer l'accomplissement de mes vues, je demeure avec un bien sincère attachement,

Monsieur le curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

## CIRCULAIRE

POUR LA SECONDE RETRAITE GÉNÉRALE DU CLERGÉ

---

Québec, 10 août 1842.

Monsieur,

Par ma lettre circulaire du 9 août de l'année dernière, j'invitais une partie de ceux qui partagent avec moi la sollicitude des âmes, à venir prendre part à une retraite ecclésiastique qui eut lieu dans le mois suivant, sous les auspices du vénérable Evêque de Nancy, et dont vous connaissez les heureux résultats. Je suis flatté de pouvoir procurer, cette année, le même avantage aux prêtres qui, retenus pour la garde des paroisses ou pour d'autres raisons, ont été empêchés de suivre les exercices de cette retraite.

Je vous informe donc qu'une retraite sera ouverte au séminaire de Québec, le 14 septembre prochain, à 4 heures du soir, et qu'elle se terminera le 22 du même mois au matin.

Quoique cette retraite soit faite plus particulièrement dans l'intérêt des prêtres qui n'ont pas pu profiter de celle de l'année dernière, j'invite néanmoins à s'y rendre de nouveau tous ceux de leurs confrères qui le pourraient faire sans inconvénient pour la desserte des paroisses.

C'est mon intention qu'un prêtre réside pendant toute la retraite, dans une des paroisses marquées sous le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre, qu'il soit résidant ou non, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner pour procurer la messe à l'une et à l'autre paroisse, et à y exercer les pouvoirs ordinaires des vicaires.

Messieurs les curés qui se rendront à la retraite, préviendront leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence, surtout pour la célébration des mariages, s'il y en avait à faire. Il convient qu'ils exhortent leurs paroissiens à appeler les bénédictions du ciel sur leur retraite.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole blanche pour la communion générale.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

L'assemblée ordinaire des membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel, se tiendra, cette année, à Québec, le 22 septembre prochain P. M.

Québec, 10 août 1842.

† Jos. Ev. de Québec,

Prést de la S. Ec. de S. M.

---

*Tableau mentionné ci-dessus.*

- 1 Sainte-Luce et Rimouski.
- 2 Saint-Simon et les Trois-Pistoles.
- 3 Ile-Verte et Kakouna.
- 4 Rivière-du-Loup et Saint-André.
- 5 Kamouraska et Saint-Paschal.
- 6 Rivière-Ouelle et Sainte-Anne.
- 7 Saint-Roch et Saint-Jean-Port-Joly.
- 8 Islet et Cap-Saint-Ignace.
- 9 Saint-Thomas et Saint-Pierre.
- 10 Saint-François et Berthier.
- 11 Saint-Vallier et Saint-Michel.
- 12 Beaumont et Saint-Charles.
- 13 Saint-Gervais et Sainte-Claire.
- 14 Saint-Henri et Saint-Anselme.
- 15 Sainte-Marguerite et Frampton.
- 16 Sainte-Marie et Saint-Joseph.
- 17 Saint-François et Saint-George.
- 18 Pointe-Lévi et Saint-Jean-Chrysostôme.
- 19 Saint-Nicolas et Saint-Antoine.
- 20 Sainte-Croix et Lotbinière.

- 21 Saint-Jean et Saint-Pierre.
- 22 Gentilly et Bécancour.
- 23 Saint-Grégoire et Nicolet.
- 24 La-Baie-du-Febvre et Saint-François.
- 25 Yamaska et Saint-David.
- 26 Drummondville et Sherbrooke.
- 27 Maskinongé et la Rivière-du-Loup.
- 28 Yamachiche et Saint-Léon.
- 29 Saint-Barnabé et la Pointe-du-Lac.
- 30 Champlain et Batiscan.
- 31 Sainte-Geneviève et Saint-Stanislas.
- 32 Sainte-Anne et les Grondines.
- 33 Deschambault et Cap-Santé.
- 34 Ecureuils et Pointe-aux-Trembles.
- 35 Saint-Augustin et Sainte-Catherine.
- 36 L'Ange-Gardien et le Château-Richer.
- 37 Sainte-Anne-du-petit-Cap et Saint-Joachim.
- 38 Petite-Rivière et Baie-Saint-Paul.
- 39 Eboulements et Ile-aux-Coudres.
- 40 Malbaie et Sainte-Agnès.

† J. E. de Q.

---

## MÉMOIRE

SUR L'ÉTAT DU DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1843

---

Le diocèse de Québec, depuis l'érection de celui de Montréal, se compose : 1<sup>o</sup> des districts de Québec, des Trois-Rivières, de Gaspé et de Saint-François, dans la ci-devant Province du Bas-Canada qui, depuis 1841, ne forme plus qu'une même Province avec celle du Haut-Canada, sous le nom de Province du Canada ; 2<sup>o</sup> du district du Nord-Ouest (appelé Mission de la Rivière-Rouge) qui comprend l'immense territoire, borné à l'est, au vicariat apostolique de Terre-Neuve, au sud, aux États-Unis, à l'ouest, aux Montagnes Rocheuses, au nord, au Pôle Arctique ; 3<sup>o</sup> de

tout le territoire (appelé Mission de la Colombie) compris entre les Montagnes Rocheuses, à l'est, les possessions des Etats-Unis, au sud, l'Océan Pacifique, à l'ouest, et le Pôle Arctique au Nord ; lequel appartient en partie à la Grande-Bretagne et en partie à la Russie.

Ce diocèse, le plus considérable peut-être en étendue de l'univers, comprend plus de 3,000,000 de milles carrés (superficie plus grande que celle de l'Europe), et renferme une population catholique d'un peu plus de 200,000 âmes, presque toute établie dans la partie du Diocèse qui se trouve dans le Canada.

L'Evêque de Québec est assisté d'un Coadjuteur (Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, Evêque de Sidymé) dans le gouvernement de ce vaste Diocèse.

Il y a dans la partie du Diocèse comprise dans le Canada, 171 prêtres et 145 églises ou chapelles.

Il y a dans le Diocèse (partie du Canada) 4 monastères de religieuses, et dans tous on observe la clôture. Deux sont employés au soin des malades, et les autres à l'éducation des petites filles. Ces bonnes religieuses remplissent leurs fonctions avec un zèle et une régularité qui édifient beaucoup nos catholiques, et qui excitent l'admiration des protestants ; aussi un grand nombre de ces derniers ne font-ils aucune difficulté de confier à nos religieuses l'instruction de leurs filles.

On compte trois séminaires solidement et régulièrement établis dans le Diocèse : ceux de Québec, de Nicolet et de Sainte-Anne. Le séminaire de Québec est doté suffisamment pour subvenir à ses dépenses. Les séminaires de Nicolet et de Sainte-Anne n'ont pas encore le même avantage, et ils ne peuvent se soutenir, le premier, qu'avec l'aide de l'Evêque de Québec, et le second, que par les secours du clergé et autres amis de l'éducation, et les libéralités de la législature provinciale. Mais comme l'un et l'autre sont autorisés à se créer des rentes, il est à espérer que dans un temps plus ou moins éloigné, ils seront en état de se soutenir par eux-mêmes. Ces trois établissements sont gouvernés par des ecclésiastiques, et ils sont les seuls avec d'autres établissements du même genre dans le Diocèse de Montréal, où la jeunesse canadienne puisse acquérir une éducation distinguée.

Le séminaire de Québec formait autrefois une dépendance de celui des Missions Etrangères de Paris ; mais depuis la cession du Canada à la Grande-Bretagne, il en est entièrement séparé. Il est le seul du Diocèse qui s'emploie par fondation à former des jeunes clercs à l'exercice du saint ministère, indépendamment des études préparatoires qu'il leur donne.

L'Evêque de Québec est en bonne intelligence avec le Gouvernement Britannique qui lui alloue depuis 25 ans une gratification annuelle de £1,000 sterling, laquelle doit cependant cesser avec l'Evêque actuel, le gouvernement ayant jugé à propos de retrancher cette dépense, comme bien d'autres, de la liste civile, pour alléger les charges qui pèsent sur le peuple. L'Evêque de Québec jouit encore du revenu de £1,000 sterling qu'il reçoit de la province, à laquelle il a cédé, avec l'autorisation du Saint-Siège, moyennant cette rente annuelle, son palais épiscopal et le terrain qui en dépend, pour les séances de la législature provinciale. Au moyen de ce revenu, il est en état de soutenir plusieurs œuvres importantes pour le bien du Diocèse, sans quoi elles ne pourraient pas se soutenir.

L'Evêque de Québec étant reconnu par le Gouvernement comme *Evêque Catholique de Québec*, n'éprouve aucune difficulté dans celles des opérations de son ministère qui ont quelque rapport avec l'autorité civile. Quant à ses autres fonctions et à celles de son clergé, elles peuvent être exercées avec toute la liberté désirable.

L'Evêque nomme à toutes les cures, lorsqu'elles deviennent vacantes, ou lorsque le bien de la religion exige qu'elles soient occupées par des sujets mieux qualifiés. Le nombre des prêtres, en égard à la population catholique du Diocèse, n'est pas encore assez considérable, et il est à craindre qu'il ne se passe encore bien des années avant qu'il ne soit suffisant ; parce que de tous les jeunes gens qu'on instruit dans nos séminaires, un petit nombre seulement montrent de l'inclination pour l'état ecclésiastique. La disette de prêtres sachant parler la langue anglaise se fait sentir d'une manière plus particulière, à cause du grand nombre de catholiques qui émigrent, tous les ans de l'Irlande, pour venir s'établir dans le Diocèse, et y chercher un sort plus heureux que dans leur pays.

Tous les prêtres du Diocèse observent la résidence, et le très grand nombre annoncent régulièrement la parole de Dieu et s'emploient avec zèle au salut de leurs ouailles. Ils sont particulièrement fidèles à porter l'habit ecclésiastique et ne le quittent pas même dans les voyages pénibles qu'ils sont obligés de faire.

Les prêtres du Diocèse étant presque continuellement occupés aux fonctions du ministère, à raison de leur petit nombre, n'ont que peu ou presque point de temps à donner à l'étude. Cependant, quoique pour cette raison le plus grand nombre ne puissent pas acquérir autant de science qu'il serait à souhaiter, il s'en trouve plusieurs qui, par leurs lumières, font honneur à l'Eglise, et servent la cause de la religion dans cette partie de la catholicité. Au reste si le clergé canadien n'est pas aussi instruit qu'on pourrait le désirer, il se fait du moins remarquer par l'esprit de régularité et de charité qui l'anime, et par sa fidélité à remplir les devoirs de son ministère. Il est juste d'observer que si l'éducation a fait quelque progrès dans le pays, c'est principalement aux efforts et aux sacrifices constants du clergé qu'on en est redevable.

Presque toutes les églises du diocèse sont propres, élégantes, et bien fournies des choses nécessaires au culte. Ce sont les paroissiens qui sont chargés de les construire et de les réparer. Les cimetières et les maisons presbytérales sont aussi à leurs charges. Les décorations intérieures des églises et les dépenses pour l'entretien du culte sont faites à même les revenus des fabriques, provenant en grande partie de la vente des bancs, et outre cela des contributions libérales des paroissiens.

Les missions sauvages, qui étaient autrefois dirigées par les Jésuites, le sont maintenant par des prêtres séculiers. Les rapports fréquents des sauvages avec les blancs les ont exposés à tous les vices communs à ceux-ci, et surtout à l'ivrognerie, qui leur a été très pernicieuse. Mais depuis l'établissement des sociétés de tempérance, l'on remarque avec consolation que ce vice a beaucoup moins de prosélytes parmi eux, et que par suite leurs mœurs sont devenues plus réglées et leur attachement à la religion plus vif qu'auparavant.

Il arrive quelquefois que les catholiques contractent mariage avec les protestants; mais ces mariages sont assez rares, à raison

de l'opposition que met le clergé à ces sortes d'unions. Quoique l'Evêque de Québec jouisse depuis plusieurs années du pouvoir d'autoriser, à certaines conditions, la célébration des mariages mixtes, il n'en a fait cependant usage que dans les missions sauvages, et il se refuse à l'exercer dans l'intérieur du Diocèse, dans la crainte qu'en rendant ces mariages faciles, il n'en résulte du danger pour la foi des familles.

On voit assez fréquemment des protestants abjurer leurs erreurs pour rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, et pendant l'année qui vient de s'écouler, on a eu la consolation de voir plusieurs conversions remarquables en ce genre. Quelques émissaires des sociétés bibliques d'Europe se sont introduits dans le Diocèse dans le but d'y répandre l'erreur ; mais grâce à Dieu, jusqu'à présent leurs efforts n'ont pas eu le moindre succès. Je dois à la justice de dire qu'à part de ces fanatiques, les différentes sectes qui se trouvent dans le Diocèse se montrent généralement assez paisibles.

La visite de l'Evêque se fait tous les cinq ans dans chacune des paroisses du Diocèse. Cette visite ne se réduit pas simplement à donner la Confirmation, à inspecter les églises et à régler les affaires de fabrique, mais elle est accompagnée d'une mission de plusieurs jours dans chaque paroisse, afin de donner aux pécheurs l'occasion de se reconnaître.

#### *Mission de la Rivière-Rouge*

Cette mission, qui est à environ 750 lieues de Québec, a été fondée en 1818, et est sous les soins de Mgr J. N. Provencher, Evêque de Juliopolis, suffragant et vicaire-général de l'Evêque de Québec. Ce prélat a auprès de lui quatre ecclésiastiques, dont trois sont plus spécialement employés à la conversion des sauvages, qu'ils vont visiter à des distances très considérables. L'Evêque et un autre prêtre prennent soin d'un certain nombre de canadiens, qui après avoir passé bien des années au service de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, ont épousé des sauvagesses et se sont établis dans le pays.

#### *Mission de la Colombie*

Cette mission, distante d'environ 1800 lieues de Québec, a été fondée en 1838. Elle est sous les soins de quatre prêtres, dont

un est grand-vicaire de l'Évêque de Québec. Tous s'emploient au service de quelques familles canadiennes établies dans le pays (après avoir été employées au service de la Compagnie ci-dessus mentionnée), et surtout à la conversion des diverses tribus sauvages qui l'habitent.

Cette mission et celle de la Rivière-Rouge promettent de devenir très florissantes, surtout s'il est possible d'y envoyer un nombre de prêtres suffisant pour répondre à l'empressement des sauvages à se faire instruire, et pour paralyser les efforts des ministres de l'erreur qui mettent tout en œuvre pour y semer l'ivraie parmi le bon grain. Il est à espérer que, dans peu d'années, des missionnaires Jésuites (c'est le Révérend Père Supérieur qui donne cet espoir à l'Évêque de Québec) se répandront dans ces deux missions, et y produiront ces heureux résultats qui ont été le résultat de leurs travaux dans toutes les missions où ils ont été appelés à exercer leur zèle. Il est très à désirer que cette mission si éloignée de la Colombie soit bientôt séparée du Diocèse de Québec, et qu'il y soit préposé soit un Evêque titulaire soit un Vicaire Apostolique.

Outre ces deux missions permanentes, il y en a deux dans le Diocèse, qui se font passagèrement chaque année, depuis cinq ans ; l'une chez les sauvages du lac Abbitibi, à plus de 200 lieues dans l'intérieur des terres, et l'autre chez les sauvages de la rivière Saint-Maurice, à environ 180 lieues. Ces sauvages étant dispersés la plus grande partie de l'année pour chercher leur vie au moyen de la chasse et de la pêche, se réunissent dans l'été, à un lieu désigné, où les missionnaires vont les rejoindre pour les instruire et leur administrer les secours de la religion.

Ces missions sont soutenues par une association qui a été formée en 1837 dans le Diocèse (en vertu d'un bref du Saint-Siège, en date du 28 février 1836) pour la propagation de la Foi dans les missions qui en dépendent, et dont le but est non seulement de convertir les infidèles, mais encore d'entretenir la foi parmi un certain nombre de fidèles du Diocèse qui sont exposés à bien des dangers, soit à cause de leur éloignement des prêtres catholiques, soit à raison de leurs rapports continuels avec les protestants. L'association de Lyon a bien voulu venir en aide à celle de Québec, en contribuant avec libéralité au soutien des

missions de la Rivière-Rouge et de la Colombie. Il est à espérer que les deux associations ne tarderont pas à être unies pour n'avoir plus qu'un même but, celui de contribuer à la propagation de la foi dans les missions des deux mondes. L'Evêque de Québec a été invité par le Saint-Siège et par le conseil de l'association à effectuer cette union. Il y travaille avec ardeur et s'efforce d'en faire comprendre les avantages à son peuple, qui a bien du zèle pour l'œuvre de la propagation de la foi dans les missions du Diocèse, mais qui montre de la répugnance à ce que ses aumônes soient employées au soutien de missions qui lui sont étrangères. Comme les missions du Diocèse ne peuvent que gagner à cette union, il faut espérer qu'on réussira à lui faire comprendre que c'est son intérêt de l'effectuer, à part des mérites qui lui reviendront de prendre part à l'œuvre si éminemment catholique de contribuer à la propagation de notre sainte foi dans toutes les parties du monde.

† Jos. Ev. de Québec.

Québec, février 1843.

---

## MANDEMENT

POUR LA TROISIÈME VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous nous réjouissons, Nos Très Chers Frères, de pouvoir vous dire, comme l'apôtre aux Corinthiens : « Nous voici préparé à aller vous voir une troisième fois. *Eccè tertio hoc paratus sum venire ad vos.* » (2 Cor. 12, 14). Nous bénissons avec effusion de cœur la divine providence de ce qu'il nous est donné de pou-

voir visiter encore une fois les fidèles dont elle nous a confié la conduite, et de leur faire part des faveurs spirituelles qui sont attachées à la visite de leur premier pasteur. *Desidero videre vos ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos* (Rom. 1, 11). Nous allons à vous, Nos Très Chers Frères, à l'exemple du pasteur dont parle le prophète Ezéchiël, « pour chercher les brebis qui étaient perdues, *quod perierat requiram* : pour panser les plaies de celles qui sont blessées.....pour fortifier celles qui sont faibles, *et quod infirmum fuerat consolidabo* : pour conserver celles qui sont grasses et fortes, et pour les conduire dans la droiture et dans la justice, *et quod pingue et forte, custodiam : et pascam illas in iudicio.* » (Ezéch. 34, 16.)

Tel est, Nos Très Chers Frères, le but que nous nous proposons, en faisant cette troisième visite ; et nous nous flattons qu'elle ne sera pas moins consolante pour nous, ni moins avantageuse pour vous que celles qui l'ont précédée. Plein de confiance en la bonté infinie de celui qui nous a chargé du ministère de la réconciliation (2 Cor. 5, 18), nous osons espérer que, s'il s'en trouve quelques-uns parmi vous qui, dans les dernières visites, sont demeurés insensibles aux inspirations de la grâce, ils s'empresseront de sortir de leur funeste endurcissement, et d'écouter la voix du pasteur qui veut les ramener au bercail. Enfin nous espérons que ceux qui sont demeurés fidèles, travailleront à se fortifier de plus en plus dans la vertu, *Ibunt de virtute in virtutem*, et à marcher avec une nouvelle ardeur dans le chemin qui conduit à la vie, *Videbitur Deus deorum in Sion* (Ps. 83, 8.).

Voilà ce que nous vous exhortons à demander avec instance au Père des miséricordes, en union avec votre premier pasteur, en attendant qu'il ait la satisfaction de se retrouver au milieu de ceux qu'il affectionne bien tendrement en Notre Seigneur.

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ, le chef des pasteurs, dont nous implorons le secours pour nous et pour les prêtres qui doivent nous accompagner dans cette visite, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :—

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de, etc., (comme à la page 382.)

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation, après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le dix mai mil huit cent quarante-trois.

† Jos. Evêque de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

---

N. B.—*MM. les curés sont priés de n'annoncer aucune grand-messe pour les jours de semaine auxquels la visite aura lieu dans leurs paroisses. Ils sont aussi priés de recommander à leurs paroissiens de s'abstenir d'aller à la rencontre de l'évêque, lorsqu'il se rend dans leur paroisse, ou de l'accompagner, quand il en part pour se transporter dans la suivante. Cette précaution a pour but de prévenir les graves inconvénients qui peuvent résulter du grand nombre de voitures réunies à la fois dans cette circonstance.*

† J. E. de Q.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE L'AFFILIATION DE L'ASSOCIATION DE LA PROPAGATION DE LA FOI A CELLE  
DE LYON

---

Québec, 5 août 1843.

Monsieur le Curé,

Par ma lettre circulaire du 20 mai de l'année dernière, j'invitais les membres de l'association formée dans le diocèse, pour la propagation de la Foi dans nos missions, à entrer dans les vues du Souverain Pontife, en donnant leur consentement à l'union de leur association à celle qui existe à Lyon, pour répandre le même bienfait dans toutes les missions de l'univers. Quelques semaines après, j'avais la certitude que nos associés, appréciant

les avantages de l'union qui leur était proposée, seraient bien aise de la voir bientôt s'accomplir.

Cependant je disais dans ma lettre d'invitation, que cette union ne nécessiterait pas l'envoi à Lyon des aumônes recueillies dans le diocèse pour l'œuvre de la propagation de la Foi ; mais que ces aumônes seraient totalement employées, par les soins de notre conseil local, au soutien de nos missions, comme auparavant. Sur ce point, je dois à la vérité de déclarer que j'étais dans l'erreur, et que j'avais mal interprété les intentions du conseil de Lyon, qui, du reste, a eu soin de me détromper en m'écrivant ce qui suit par l'organe de son président, Monsieur de Jessé.

« Lyon, 17 novembre 1842.

» Monseigneur,

» Le conseil central de l'œuvre de la propagation de la foi a reçu avec respect la lettre que Votre Grandeur lui a écrite, à la date du 12 octobre passé, et les diverses pièces qui y étaient jointes. Le conseil ne saurait trop vous témoigner, Monseigneur, la sincère reconnaissance qu'il éprouve pour l'intérêt avec lequel vous avez bien voulu accueillir ses ouvertures, et faire agréer en principe, soit par le comité de Québec, soit par les fidèles de cet important diocèse, l'union de leur œuvre à celle qui embrasse toutes les missions du monde. Il nous serait doux d'ajouter que nous regardons aujourd'hui comme consommée, une union dans laquelle nous sommes obligés de ne voir qu'un projet. En effet nous devons le dire, et Votre Grandeur le comprendra assurément, il est une concession que ne saurait faire une œuvre catholique et *une*, cette concession est celle de l'*unité*. Or l'*unité* n'existerait plus du moment où l'une des fractions de l'œuvre conserverait la libre disposition des aumônes recueillies par elle, au lieu de la rapporter au centre où tout doit nécessairement aboutir. L'*unité* serait donc rompue, si l'on établissait en principe que les sommes réunies à Québec seraient toujours applicables aux seules missions de ce diocèse, comme devant toujours être insuffisantes à leurs besoins. Ajoutons que la somme de ces recettes étant annuellement inscrite au compte-rendu de

l'œuvre, il faudrait bien aussi qu'elle fût portée en dépense au chapitre des allocations ; et comme le chiffre des secours affectés aux missions canadiennes pourrait devenir un jour proportionnellement plus élevé que celui accordé à toutes les autres missions, il est facile de prévoir qu'il s'élèverait des réclamations, auxquelles le conseil central ne pourrait répondre qu'en rendant public un accord qui provoquerait des imitations. Ainsi peu à peu, l'œuvre de la propagation de la foi aurait abdiqué le précieux avantage qu'elle possède, celui de pouvoir effectuer entre toutes les missions du monde, une répartition équitable par cela même qu'elle est une.

» Le conseil apprécie vivement, Monseigneur, les difficultés que Votre Grandeur avait à combattre, et les termes mêmes de la circulaire qu'elle a bien voulu adresser à son clergé, nous sont une preuve de ses sentiments intimes. Mais permettez-nous d'exprimer l'espoir que le désir de leur premier pasteur finira par être celui des fidèles du diocèse de Québec ; car eux aussi, comme Votre Grandeur le leur rappelle, « voudront coopérer au salut de tant de millions d'âmes encore infidèles, et participer à l'honneur insigne d'aider à la conquête spirituelle du monde » : mais cette coopération de leur part sera effective et non simplement nominale ; ils ne croiront point avoir changé le but de leur œuvre en en changeant seulement le titre, ni devenir membres d'une association à laquelle ils n'apporteraient pas une obole ; ils n'estimeront pas enfin secourir toutes les missions du monde, en concentrant, et à toujours, toutes leurs offrandes sur les seules missions de leurs pays ; et pour imiter, comme la circulaire de Votre Grandeur les y engage, la Belgique, la Bavière et les autres pays agrégés aujourd'hui à l'association catholique, ils comprendront que, comme eux, ils doivent renoncer d'abord à la disposition libre de leurs aumônes ; sans cela, en effet, leur œuvre resterait toujours distincte, et non identifiée et confondue avec l'œuvre universelle.

» Nous serons heureux d'apprendre, Monseigneur, que ces idées si simples et si vraies auront déterminé les associés de Québec à une union que nous désirons comme eux, mais à laquelle nous ne saurions sacrifier, au risque d'ébranler tout l'édifice, le principe même sur lequel repose l'œuvre catholique,

et qui, maintenu depuis 21 ans, a toujours fait jusqu'ici sa force, sa prospérité et sa vie.

» Veuillez agréer le nouvel hommage du respect profond avec lequel nous avons l'honneur d'être, etc.

» Pour le conseil central, le Président,

» A. DE JESSÉ.

» DQUE. MEYNIS, Secrét. »

Après la réception de cette lettre, il ne nous restait plus d'autre alternative que d'admettre l'union aux conditions requises par le conseil de Lyon, ou de s'y refuser. Mais ce dernier parti, tout en nous privant des avantages spirituels attachés à l'union, exposait nos missions de la Rivière-Rouge et de la Colombie, qui reçoivent chaque année d'abondants secours de ce conseil, à ne plus compter que sur nos propres ressources, dont l'insuffisance est reconnue.

Le conseil local de Québec, ayant délibéré mûrement sur ce sujet, fut d'avis, comme moi, qu'il ne fallait pas hésiter à admettre l'union telle que voulue par le conseil central de Lyon, ne doutant pas de la disposition des associés du diocèse à ratifier ce qui aurait ainsi été réglé de concert avec le premier pasteur. Je m'empressai, en conséquence, d'informer de notre résolution Monsieur de Jessé, qui, peu de temps après, me fit la réponse suivante, de la part du conseil qu'il préside.

« Lyon, 25 avril 1843.

» Monseigneur,

» Le conseil de Lyon se fait un devoir de remercier Votre Grandeur, en lui accusant réception de la lettre que vous avez bien voulu lui écrire, sous la date du 4 mars passé. L'union de l'œuvre de Québec à l'association universelle de la propagation de la foi est donc aujourd'hui un fait accompli, et dès ce moment, nous enverrions les cahiers des annales, ainsi que les autres imprimés accessoires, à l'honorable membre du comité de Québec, que vous nous avez désigné, si nous ne nous souvenions, Monseigneur, que vous nous avez engagé à attendre le mois de juillet, parce qu'alors les droits sur l'importation de la librairie étrangère devront être abaissés à 12 ½%. Nous aurons soin, à cette

époque, d'adresser à la personne désignée le nombre d'exemplaires que vous nous avez indiqué, et avec le cahier de juillet celui encore du mois de mai, qui contient le compte-rendu général des recettes et des dépenses de 1842. Rien ne peut être en effet plus favorable à l'extension de l'œuvre que de mettre sous les yeux des associés l'ensemble de l'organisation de cette œuvre sainte et la nomenclature des missions diverses qu'elle assiste d'un pôle à l'autre.

» Nous vous prions, Monseigneur, d'agréer aussi nos respectueux remerciements pour le soin que Votre Grandeur veut bien prendre, de faire déterminer une époque convenable pour la clôture des recettes de Québec, afin que nous puissions en connaître le chiffre avant la fin de l'année, et les comprendre ainsi dans les recettes générales de l'œuvre.

» Il est inutile de répéter que les besoins du district de la Baie d'Hudson seront toujours pris en considération très sérieuse. L'œuvre de la propagation de la foi a un double motif aujourd'hui de s'intéresser à la continuation des progrès de ces lointaines et intéressantes missions.

» Il nous reste à réitérer l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, etc.

» Pour le conseil central, le Président,

» A. DE JESSÉ.

» DQUE. MEYNIS, Secrét. »

Nous appartenons donc maintenant à l'association générale de Lyon, en commun avec ce grand nombre de fidèles de toutes les parties du monde, qui tiennent à honneur d'être comptés parmi ses membres. Désormais donc nos aumônes ne se borneront plus à soutenir les missions du diocèse seulement ; mais elles auront un but beaucoup plus charitable et surtout plus catholique, celui de secourir toutes les missions de l'univers. Nous aurons part en outre aux prières de tous les membres de l'œuvre si sainte et si admirable à laquelle nous venons de nous agréger, et nous entrerons en participation des mérites de tant de dignes apôtres qui, avec le secours de l'œuvre, s'emploient, sur tous les points du globe, à conquérir des âmes à Jésus-Christ.

Mais quoique le conseil central de Lyon ait dû se réserver en principe la disposition de nos aumônes, il ne fera en réalité que suppléer à leur insuffisance pour le soutien de nos missions. En effet, si depuis l'établissement de notre association, il s'est montré si généreux envers les missions de la Rivière-Rouge et de la Colombie qui, en cinq années, n'ont pas reçu de cette source moins de 69,060 francs (a) (£3237 3 9 de notre cours), que ne devons-nous pas attendre de sa libéralité, maintenant que par l'union de notre œuvre à celle qu'il dirige, nous avons augmenté ses sympathies en notre faveur.

Au reste je n'ai aucun doute que, s'il arrivait que les aumônes recueillies dans le diocèse fussent plus que suffisantes pour le soutien de nos missions, il n'est aucun des associés qui ne fût bien aise d'en voir appliqué le surplus aux besoins des missions étrangères.

Maintenant que l'union de l'association de Québec à celle de Lyon est consommée, il devient nécessaire de changer l'époque à laquelle les deniers recueillis dans le diocèse au profit de l'œuvre sont envoyés au trésorier, afin que la reddition des comptes de notre conseil à celui de Lyon puisse se faire en temps opportun. Il a donc été décidé qu'au mois de février serait désormais substitué, pour cet envoi, le mois d'août, qui d'ailleurs, suivant ce que m'ont dit plusieurs de Messieurs les curés, est un de ceux où les associés ont plus de facilité pour payer leurs contributions. C'est donc dans le mois d'août de chaque année que le dépositaire des aumônes de chaque paroisse enverra au grand-vicaire le plus voisin celles qu'il aura reçues. Quant à cette année, les associés n'auront à payer au mois d'août que la contribution de six mois, pour le temps qui s'est écoulé depuis le 1<sup>er</sup> février dernier jusqu'au 1<sup>er</sup> du courant. Vous voudrez bien exhorter les fidèles de votre paroisse qui sont agrégés à l'œuvre, à mettre sans délai leurs aumônes entre les mains de ceux qui sont chargés de les recueillir, afin qu'étant transmises de suite au trésorier,

---

(a) Le conseil central de Lyon a voté, en 1838, 9,800 fr. (£459 7 6), en 1839, 7,800 fr. (£375 12 6), en 1840, 15,820 fr. (£741 11 3), en 1841, 19,680 fr. (£922 10), en 1842, 15,960 fr. (£748 2 6), en tout 69,060 fr. (£3237 3 9). La mission de la Rivière-Rouge recevait déjà des secours du même quartier plusieurs années avant l'établissement de l'association pour la propagation de la foi dans le diocèse.

le conseil puisse en rendre compte prochainement à celui de Lyon.

Je vous prie, Monsieur le Curé, de donner lecture de la présente, aussitôt après sa réception, au prône de votre messe paroissiale, pour l'information des associés qui approuveront, je n'en doute pas, l'union que le conseil de concert avec moi a jugé utile de consommer.

Je demeure avec un bien sincère attachement,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Evêque de Québec.

---

## CIRCULAIRE

POUR CONSULTER LE CLERGÉ SUR L'OPPORTUNITÉ DE DEMANDER UNE MODIFICATION DANS  
LA LOI DU JEÛNE ET DE L'ABSTINENCE, ETC.

Québec, 24 septembre 1843.

Monsieur,

Informé par Monseigneur l'évêque de Montréal, de la nécessité où il se trouve de solliciter auprès du Saint-Siège, pour son diocèse, quelque adoucissement au jeûne prescrit par l'Eglise, ainsi que la dispense de l'abstinence pour certains jours du carême et du reste de l'année, il m'a semblé difficile de ne pas demander la même faveur pour le diocèse de Québec.

Les raisons qui font désirer à ce prélat de changer, sur ces deux points, la discipline en vigueur jusqu'à ce jour, sont 1<sup>o</sup> la difficulté de s'y conformer, à raison des rapports continuels que les fidèles de son diocèse ont avec ceux des diocèses de Kingston, de Toronto et des Etats-Unis, où la loi du jeûne et de l'abstinence est beaucoup moins sévère : ce qui donne lieu à de fréquentes transgressions ; 2<sup>o</sup> l'impossibilité pour un grand nombre, de se

procurer des aliments maigres et d'observer le jeûne dans sa perfection.

Messieurs les curés de son diocèse, assemblés à Montréal pour une retraite ecclésiastique, à la fin du mois dernier, ayant été consultés sur l'opportunité de demander ce changement au Saint-Siège, presque tous ont été d'avis qu'il était temps de solliciter cette grâce.

Quoique les mêmes raisons ne militent pas aussi fortement en faveur d'un tel changement dans le diocèse de Québec, il est facile de se convaincre que son introduction dans le diocèse de Montréal le rendra nécessaire dans le nôtre. Voilà pourquoi j'ai cru devoir prendre l'avis des membres du clergé de Québec, sur la question de savoir s'il ne convient pas de le demander immédiatement : et tous (à l'exception d'un seul qui ne s'est point prononcé) m'ont exprimé qu'il leur paraît important que cette demande soit faite sans délai par les évêques des deux diocèses. Ne voulant pas cependant agir dans une matière aussi importante, sans m'être bien assuré de l'assentiment de la généralité de mon clergé, je vous prie de me dire si vous êtes d'opinion que le temps soit venu de changer la discipline encore en vigueur dans le diocèse, concernant le jeûne et l'abstinence, ou s'il est plus à propos de la conserver.

Je vous prie de me faire savoir, en même temps, si vous avez lieu de croire qu'il serait convenable de demander au Saint-Siège la suppression des 2<sup>des</sup> et 3<sup>èmes</sup> fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la petite Fête-Dieu qui ne sont plus chômées, depuis quelques années, dans le diocèse de Montréal, et que les fidèles du diocèse de Québec ne paraissent pas tous également portés à solenniser aujourd'hui.

En attendant votre réponse, que je vous prie de me transmettre avant le 15 du mois prochain, je demeure avec un bien sincère attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

## CIRCULAIRE

AU SUJET DES ASSEMBLÉES DE FABRIQUE

---

Québec, 25 novembre 1843.

Monsieur le curé,

Attendu que la question de l'admission d'une certaine classe de paroissiens, autre que celle des marguilliers, aux assemblées de fabrique pour les élections de marguilliers et les redditions de comptes, a été la cause de difficultés assez sérieuses dans un certain nombre de paroisses du Diocèse, il m'a semblé important d'adopter quelque moyen de prévenir le retour de semblables difficultés, qui ne peuvent que compromettre les intérêts de la religion et détruire la charité. Or, après avoir pris l'avis de mon digne coadjuteur et des principaux membres du clergé, le moyen qui paraît le plus propre à atteindre un but si désirable, c'est de permettre que tout paroissien propriétaire puisse prendre part aux assemblées qui ont lieu dans les paroisses pour les fins ci-dessus mentionnées. Je me détermine en conséquence à vous informer que je vous laisse toute liberté d'inviter et d'admettre, s'ils ne le sont déjà, les *paroissiens propriétaires*, avec les marguilliers anciens et nouveaux, aux assemblées que vous convoquerez à l'avenir pour les élections de marguilliers et les redditions de comptes; à moins que votre fabrique, que vous consulterez sur ce changement, ne juge à propos de s'y opposer. Dans tous les cas, en convoquant ces assemblées au prône, il ne faudra pas manquer d'en indiquer le sujet.

J'ai lieu d'espérer que cette concession qui, à raison des circonstances, paraît indispensable, au jugement de personnes sages et expérimentées, aura l'heureux effet que nous en attendons pour la tranquillité et la paix dans nos paroisses. Vous saurez, je n'en doute pas, faire comprendre à tous les paroissiens propriétaires, combien il importe qu'ils ne fassent usage du privilège qui leur est accordé, que pour le bien de la religion et l'intérêt de la fabrique.

La présente ne concerne point les paroisses de la cité de Québec, où il est nécessaire que les anciens usages soient maintenus.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Ev. de Québec.

---

## LETTRE CIRCULAIRE ET CONFIDENTIELLE

A MESSIEURS LES CURÉS ET AUTRES MEMBRES DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

---

Québec, 18 décembre 1843.

Monsieur le Curé,

En vous transmettant notre *Adresse au clergé et au peuple du diocèse*, nous sentons qu'il convient de vous inviter à la favoriser de votre appui, persuadé que c'est de là principalement que dépend le succès que nous pouvons en attendre.

Nous ne doutons pas de votre zèle pour tout ce qui se rapporte au bien de la religion ; et nous sommes convaincu que vous comprenez, comme nous, quelle est, sous le point de vue religieux, l'importance, la nécessité même de notre entreprise, et combien elle doit contribuer à la gloire de l'Église dans ce pays. Nous avons donc la confiance que vous vous estimerez heureux de travailler à en assurer le succès, autant par vos exhortations que par vos exemples ; et que vous ferez tous vos efforts pour engager les fidèles confiés à vos soins, à y contribuer avec vous.

D'un autre côté, l'expérience du passé répond du zèle de notre peuple pour tout ce qui est beau, grand et surtout religieux. Nous avons donc lieu d'espérer aussi qu'il s'empressera de répondre à l'appel que nous faisons à sa générosité : surtout, lorsque vous lui aurez expliqué la nature de notre projet, et que vous lui aurez fait comprendre que c'est un établissement religieux que nous méditons.

Aux motifs puisés dans la religion, vous pourrez ajouter celui de la reconnaissance. Car si nous n'avons pas la présomption

de croire que nous y ayons personnellement quelque titre, les évêques de Québec en ont acquis qui ne sauraient être oubliés. C'est ici sans doute une occasion de publier le noble emploi qu'ils ont toujours fait des biens que la providence avait mis à leur disposition ; de dire à votre peuple ce qu'ils ont fait pour le soulagement de l'humanité souffrante, pour l'avancement de la religion et de l'éducation dans ce pays ; de lui apprendre enfin que c'est à eux que le Canada est redevable d'un grand nombre de ses plus belles institutions. Par là vos paroissiens comprendront qu'ils sont invités à aider un bienfaiteur, un père qui ne vit que pour eux, et qui se trouve épuisé pour avoir fait du bien à ses enfants. Ainsi la reconnaissance unira sa voix à celle de la religion, pour répondre à notre invitation : et la maison de l'évêque de Québec sera le monument impérissable de la piété et de l'amour de son peuple.

Nous ne vous parlons point dans notre *Adresse*, du mode que vous pourrez adopter pour en faire connaître le contenu à vos paroissiens ; nous le laissons entièrement à votre discrétion ; nous contentant de vous dire qu'ayant considéré l'œuvre dont il s'agit comme assez importante sous le rapport de la religion, pour faire un appel aux sentiments religieux du peuple, nous ne regarderions pas comme déplacée la publication que vous feriez de cette *Adresse* dans votre église. C'est là en effet qu'il vous sera plus facile de vous faire entendre, et surtout de faire sentir l'utilité, la nécessité même de notre entreprise, et les raisons qui doivent engager tous les fidèles du diocèse à y contribuer généreusement.

Nous ne nous dissimulons pas la détresse qui pèse sur le pays ; nous regrettons aussi de nous voir dans l'obligation d'aller demander une contribution à un peuple appauvri par une longue suite de mauvaises années. Mais toutes les ressources ne sont pas épuisées, et ce que nous demandons à chacun est bien peu de chose. Et puis la charité n'est pas éteinte dans le cœur de ceux à qui nous nous adressons ; cette charité qui multiplie les biens, parce que Dieu la bénit, et lui rend toujours avec usure. Or, après Dieu, c'est dans la charité des fidèles et du clergé du diocèse que nous avons mis notre confiance : et cette grande ressource ne trompera pas nos espérances.

Pour faciliter aux personnes de la campagne le moyen de contribuer, nous vous prions de recevoir de ceux qui ne pourraient donner de l'argent, toute espèce d'effets, comme on fait à la quête de l'Enfant-Jésus. Ces effets seraient vendus à la criée par vos soins ; et le produit de cette vente, joint au montant des contributions en argent, nous serait transmis comme il est dit dans l'*Adresse au clergé et au peuple*. Ce mode de souscription nous a été suggéré par des ecclésiastiques trop dignes de notre confiance pour que nous omettions de vous en faire part.

D'autres, à l'avis desquels nous avons aussi raison de nous en rapporter, nous ayant représenté que, dans plusieurs paroisses, celles surtout où les églises ont un revenu plus que suffisant pour subvenir aux frais du culte divin, on sacrifierait volontiers à la bonne œuvre qui nous occupe, la prochaine quête de l'Enfant-Jésus, nous avons fait part de cette idée à Monseigneur de Québec : et Sa Grandeur a bien voulu permettre cet emploi, partout où les marguilliers et les paroissiens y donneront leur assentiment. Mais comme ce sont des contributions purement volontaires que nous demandons, nous voulons que lors même que cette quête nous serait accordée, chaque paroissien demeure libre de donner pour nous ou pour l'église de sa paroisse.

Au reste, soit que le produit de cette quête nous soit donné, comme une offrande de votre fabrique ; soit que votre zèle vous porte à en faire une particulière, pour recueillir ce que chacun de vos paroissiens voudra bien nous donner, nous nous flattons que vos marguilliers se feront un plaisir de vous prêter assistance, comme ils ont coutume de le faire dans les quêtes qui se font pour l'église ; et nous vous prions de leur en faire une invitation particulière de notre part.

Vous recevrez avec la présente lettre, plusieurs exemplaires de notre *Adresse au clergé et au peuple*, dont vous voudrez bien disposer en faveur de vos principaux paroissiens.

Recevez l'assurance de la bien parfaite estime avec laquelle nous sommes,

Monsieur le curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† P. F. Ev. de Sidyme.

## ADRESSE

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

---

Messieurs et Très Chers Frères,

Nous vous annonçons, et vous apprendrez sans doute avec plaisir, que Monseigneur l'évêque de Québec vient de compléter l'acquisition d'un terrain, qui doit remplacer celui qu'un de ses prédécesseurs, pressé par les circonstances où se trouvait alors l'épiscopat, consentit à aliéner, en le cédant au Gouvernement provincial. Quoique cette cession ait été inévitable, parce qu'elle était le seul moyen d'assurer une subsistance honnête à l'évêque diocésain, il était néanmoins à regretter de voir sans demeure à lui propre, le chef de la plus ancienne Eglise de l'Amérique du nord, de celle dont il sera question de faire la métropole d'une province ecclésiastique, en quelque temps qu'elle soit formée. D'un autre côté, il n'était pas moins à regretter que l'évêque se trouvât obligé d'occuper dans le séminaire des appartements qui, quoique les plus commodes, les seuls mêmes qu'on pût mettre à sa disposition, sont loin cependant de lui offrir, ainsi qu'à ses prêtres, un logement convenable. On sait d'ailleurs que le séminaire, pour laisser à l'évêque l'usage de ce logement, se trouve réduit à un état de gêne dont il est à souhaiter qu'il soit délivré.

C'est pour obvier à ces inconvénients, qui sont connus d'un bon nombre d'entre vous, que Monseigneur de Québec a voulu faire l'acquisition dont nous venons de parler ; et il l'a faite d'autant plus volontiers qu'elle lui permet de placer sa demeure épiscopale dans le voisinage de la cathédrale, et aussi près que possible du séminaire diocésain, avec lequel l'évêque doit nécessairement avoir des rapports journaliers.

Il est maintenant de mon devoir de vous expliquer le vrai but de la présente adresse, et de vous faire comprendre pourquoi vous entendez aujourd'hui une autre voix que celle de votre premier pasteur.

C'est au prix de très grands sacrifices que Monseigneur l'évêque de Québec a acquis le terrain dont il est question. Ces sacrifices, il les a faits, vous le savez, à la suite de bien d'autres qu'il s'est imposés pour la construction du séminaire de Nicolet, qui réclame encore son assistance ; pour élever à ses propres frais, dans une partie peu fortunée de cette ville, une maison spacieuse où se trouvent quatre écoles florissantes ; pour aider puissamment (par une somme de pas moins de £1250 courant) à l'érection d'un vaste édifice dans le faubourg Saint-Roch, où les jeunes personnes du sexe recevront une éducation solide et chrétienne ; enfin pour encourager d'autres institutions du même genre, et d'autres œuvres d'utilité publique, tant dans la ville épiscopale que dans d'autres endroits du diocèse. Aussi, n'est-ce qu'au moyen d'emprunts dont les remboursements ne pourront ni justement ni convenablement se différer, que Sa Grandeur sera en état de payer le prix de son acquisition. Les choses en étant ainsi, nous avons compris que le digne prélat doit inévitablement se borner à acquitter les dettes qu'il se trouve obligé de contracter ; et nous n'avons pas hésité à nous charger du soin de pourvoir à la construction de la maison épiscopale, que le terrain acquis doit recevoir.

Incapable cependant, à raison de la modicité de nos ressources, d'atteindre par nous-même le but que nous nous proposons, nous nous voyons dans la nécessité de recourir à la générosité du clergé et des fidèles du diocèse, sur laquelle l'expérience du passé nous a appris à compter avec assurance. Mais, comme nous voulons que leur participation à cette œuvre leur soit aussi peu onéreuse que possible, nous ne demandons à chacun que la modique contribution de cinq shellings. Nous nous flattons que si tous ceux à qui leurs moyens permettent de sacrifier cette légère somme, veulent bien se rendre à notre appel, nous pourrons, sans recourir à de nouvelles contributions, construire un édifice qui sera un monument impérissable de l'attachement qui unit les catholiques du Canada à leurs évêques.

Au reste, quoique nous ne demandions à chacun que la faible souscription d'une piastre, nous ne prétendons point mettre de bornes à la libéralité de ceux qui voudraient donner davantage. Mais si nous recevons de plus fortes sommes avec reconnaissance, nous n'en accueillerons pas avec moins de gratitude de

plus modiques de la part des personnes qui ne pourraient donner celle que nous demandons, sans préjudicier au bien de leurs familles.

C'est encore pour rendre moins onéreuse la souscription de ceux qui aimeraient à donner davantage, que nous n'en demandons pour le moment que la moitié : le paiement du reste pouvant se différer jusqu'au mois de novembre de l'année prochaine (1844). Comme nous prévoyons que nous n'aurons de paiements à faire aux entrepreneurs de l'édifice (dont nous espérons pouvoir jeter les fondements dès le printemps prochain), qu'à mesure que les ouvrages s'exécuteront, nous avons pensé qu'on pouvait sans inconvénient retarder d'une année le paiement d'une partie de cette souscription.

Ce serait une satisfaction pour nous que de pouvoir exposer le plan de l'édifice projeté aux yeux de ceux qui s'intéressent à sa construction. Mais nous trouvant dans l'impossibilité de le faire, au moins pour le moment, nous nous bornons à dire que cet édifice devra renfermer des logements assez spacieux pour recevoir le clergé du diocèse, surtout en certaines occasions où il ne serait pas juste de mettre à contribution l'hospitalité qui a toujours si éminemment distingué le séminaire de Québec. D'ailleurs les amis de notre projet (et nous croyons pouvoir dire qu'ils sont en grand nombre) ont à cœur que nous élevions un édifice dont la grandeur, la solidité, l'apparence même fassent honneur au pays ainsi qu'à la religion, à la gloire de laquelle il ne peut manquer de contribuer.

Si nous en appelons aux sentiments religieux des fidèles du diocèse pour les engager à procurer une demeure convenable à leur premier pasteur et à ses aides dans le gouvernement de son diocèse, nous désirons que ceux qui contribueront à cette bonne œuvre, trouvent dans la religion la récompense que leur zèle leur aura méritée. C'est pourquoi nous nous engageons, avec l'assentiment de Monseigneur l'évêque de Québec, à pourvoir à ce que, dès que les fondements de l'édifice seront jetés, le saint sacrifice de la messe soit célébré une fois chaque mois, à perpétuité, pour les bienfaiteurs de l'évêché, au rang desquels seront toujours comptés ceux qui auront contribué à l'érection de la maison épiscopale.

Outre cette fondation, que nous ne regardons que comme l'accomplissement d'un devoir de stricte justice, nous voulons que les noms de ceux qui auront répondu à notre invitation, soient consignés dans un registre sous le titre de leurs paroisses respectives; en sorte qu'il puisse être facile de connaître non-seulement la contribution de chaque paroisse, mais encore celle de chaque paroissien en particulier. Mais pour que nous puissions mettre cet engagement à exécution, nous prions Messieurs les curés et autres personnes qui voudront bien se prêter à recueillir les contributions, d'en tenir, autant que possible, un état exact, et de le transmettre avec les sommes reçues. Nous les prions aussi de ne pas omettre d'expliquer si les sommes envoyées forment le montant entier ou une partie seulement des contributions, afin que nous sachions sur quels fonds nous pouvons compter pour l'achèvement de l'édifice.

Quant au moyen de nous faire parvenir les contributions de chaque paroisse, nous désirons que l'on adopte celui qui a été établi pour la transmission des aumônes recueillies pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, sauf qu'à Québec elles seront remises soit à Monsieur le curé soit au secrétariat de l'évêché.

En terminant cette adresse, nous vous prions, messieurs et très chers frères, de joindre vos prières aux nôtres, pour obtenir que Dieu bénisse l'œuvre que nous entreprenons pour sa gloire et pour l'honneur de notre pays.

P. F. Evêque de Sidyme.

Québec, 18 décembre 1843.

---

## CIRCULAIRE

POUVOIR D'APPLIQUER L'INDULGENCE IN ARTICULO MORTIS

---

Québec, 8 mars 1844.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que, par un indult du Saint-Siège, en date du 6 mars 1842, valable pendant dix ans, vous êtes autorisé à continuer d'appliquer l'indulgence *in articulo mortis*, en la forme prescrite par Benoit XIV, et indiquée dans l'extrait du Rituel, pages 183 et suivantes.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Ev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE LA RETRAITE ECCLÉSIASTIQUE

---

Québec, 3 août 1844.

Monsieur,

Je suis heureux de pouvoir vous inviter à venir prendre part aux exercices d'une retraite ecclésiastique qui s'ouvrira au séminaire de cette ville, mercredi le 4 septembre prochain, à 4 heures du soir, et se terminera le 12 du même mois au matin.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours pendant le temps de la retraite, je désire qu'un prêtre réside dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau

joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner pour procurer la messe aux paroisses dont il aura la garde, et à y exercer la juridiction ordinaire.

Messieurs les curés qui se rendront à notre invitation, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant qu'ils seront à la retraite.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Evêque de Québec.

---

Le bureau annuel de la Société de Saint-Michel se tiendra au séminaire, dans l'après-midi du jour où se terminera la retraite.

† Jos. Ev. de Québec,

P. S. S. M

---

TABLEAU MENTIONNÉ CI-DESSUS

- 1 Sainte-Luce et Rimouski,
- 2 Saint-Simon et les Trois-Pistoles,
- 3 Isle-Verte et Cacouna,
- 4 Rivière-du-Loup et Saint-André,
- 5 Kamouraska et Saint-Pascal,
- 6 Rivière-Ouelle et Saint-Denis,
- 7 Sainte-Anne et Saint-Roch,
- 8 Saint-Jean-Port-Joli et l'Islet,
- 9 Cap-Saint-Ignace et Saint-Thomas,
- 10 Saint-Pierre et Saint-François,
- 11 Berthier et Saint-Vallier,
- 12 Saint-Michel et Beaumont,

- 13 Saint-Charles et Saint-Gervais,
- 14 Sainte-Claire et Saint-Anselme,
- 15 Saint-Henri et Saint-Isidore,
- 16 Sainte-Marguerite et Frampton,
- 17 Sainte-Marie et Saint-Joseph,
- 18 Saint-François et Saint-George,
- 19 Pointe-Lévi et Saint-Jean-Chrysostôme,
- 20 Saint-Sylvestre et Saint-Gilles,
- 21 Saint-Nicholas et Saint-Antoine,
- 22 Sainte-Croix et Lotbinière,
- 23 Saint-Jean et Saint-Pierre,
- 24 Gentilly et Bécancourt,
- 25 Saint-Grégoire et Nicolet,
- 26 Baie-du-Febvre et Saint-François,
- 27 Yamaska et Saint-David,
- 28 Drummondville, Kingsey et Sherbrooke,
- 29 Maskinongé et Rivière-du-Loup,
- 30 Yamachiche et Saint-Léon,
- 31 Saint-Barnabé et Pointe-du-Lac,
- 32 Champlain et Batiscan,
- 33 Sainte-Geneviève et Saint-Stanislas,
- 34 Sainte-Anne et Grondines,
- 35 Deschambault et Cap-Santé,
- 36 Ecureuils et Pointe-aux-Trembles,
- 37 Saint-Augustin et Sainte-Catherine,
- 38 Ange-Gardien et Château-Richer,
- 39 Sainte-Anne et Saint-Joachim,
- 40 Petite-Rivière et Baie-Saint-Paul,
- 41 Eboulements et Isle-aux-Coudres,
- 42 Malbaie et Sainte-Agnès.



## CIRCULAIRE

TOUCHANT LES QUESTIONS SUR LES MARIAGES MIXTES

---

Québec, 5 Septembre 1844.

Monsieur,

Je joins à la présente un imprimé renfermant des solutions données par la Sacrée Congrégation de la Propagande à certaines questions qui lui avaient été soumises relativement aux mariages mixtes et autres (*a*). Ces solutions serviront à diriger votre conduite dans les difficultés que des mariages de cette nature pourraient vous occasionner dans l'exercice de votre ministère.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Evêque de Québec.

---

## LETTRE PASTORALE

A L'OCCASION DE L'ÉRECTION D'UNE PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE COMPOSÉE DES QUATRE  
DIOCÈSES DU CANADA, AYANT QUÉBEC POUR MÉTROPOLE

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec, etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Depuis longtemps, Nos Très Chers Frères, le Saint-Siège Apostolique, dans sa sollicitude pour le bien de l'Eglise du

---

(*a*) Par un malentendu cet imprimé annoncé ici se trouve à page 359.

Canada, avait manifesté le désir de diviser le diocèse de Québec en un nombre de diocèses proportionné à la vaste étendue de son territoire et à l'augmentation rapide de sa population catholique, et de former ainsi une province ecclésiastique, dont Québec aurait été la métropole. Mais ce projet ayant rencontré des obstacles que l'on jugea insurmontables, on se borna à donner à l'évêque titulaire de Québec, pour partager ses travaux, des aides revêtus du caractère épiscopal, avec le titre d'évêques suffragants et auxiliaires.

Cet ordre de choses ne pouvant être regardé que comme provisoire, l'établissement d'une province ecclésiastique ne devait être que différé ; et ce fut sans doute pour le rendre plus facile que, plus tard, le Saint-Siège nomma évêques titulaires plusieurs des évêques suffragants et auxiliaires, et confia à la sollicitude de chacun d'eux une partie de l'immense diocèse de Québec.

Aujourd'hui nous pouvons vous annoncer, Nos Très Chers Frères, que tous les obstacles étant levés, il a plu à l'Illustre Pontife qui occupe en ce moment la chaire de Saint-Pierre, de mettre ce projet à exécution. En effet, Sa Sainteté a bien voulu, par une bulle en date du 12 juillet dernier, réunir en province ecclésiastique les quatre diocèses du Canada, sous le titre de *province métropolitaine de Québec*, et, nonobstant notre indignité, nous en établir le chef, avec le titre d'Archevêque, en nous donnant pour suffragants nos vénérables frères les évêques de Montréal, de Kingston et de Toronto. Le Saint Père a daigné en même temps nous accorder, comme marque de notre nouvelle dignité, le PALLIUM, qui vient de nous être remis solennellement, dans notre cathédrale, par un de nos dignes suffragants, Monseigneur l'évêque de Montréal.

Si c'est avec quelque plaisir que nous vous faisons part de ce nouvel arrangement, nous n'ignorons pas, Nos Très Chers Frères, qu'il n'en résultera pour nous qu'un surcroît de sollicitude et une plus grande responsabilité devant Dieu. Nous nous en réjouissons cependant, et nous vous invitons à joindre vos actions de grâces aux nôtres, pour remercier le Seigneur du nouvel éclat qui doit en rejaillir sur son Eglise du Canada, et des nombreux avantages qui ne peuvent manquer d'en découler, pour affermir et propager de plus en plus dans notre pays, la religion sainte que nous avons le bonheur de professer.

Mais si, comme nous venons de vous le témoigner, la divine providence a voulu rendre encore plus pesante la charge que déjà nous avons tant de peine à porter, nous sentons plus que jamais le besoin où nous sommes de puissants secours, pour ne pas succomber sous le fardeau. Offrez donc vos prières, Nos Très Chers Frères, au dispensateur des grâces et des lumières, pour qu'il daigne venir en aide à notre faiblesse, afin que nous remplissions dignement les devoirs importants qui nous sont imposés. Nous comptons sur cette faveur de votre part, avec d'autant plus de confiance que nous connaissons mieux le tendre et filial attachement qui a toujours uni les fidèles du diocèse de Québec à leurs premiers pasteurs.

Enfin, nous vous conjurons de demander à Dieu avec ferveur, que l'Eglise du Canada se maintienne constamment dans cette pureté de foi dont elle a donné jusqu'à ce jour des preuves si consolantes, et que ceux qui la composent, toujours soumis d'esprit et de cœur aux pasteurs qui la gouvernent, conservent avec eux, dans tous les temps, les mêmes sentiments de vénération et d'obéissance envers le premier pasteur des âmes, à qui Jésus-Christ a dit dans la personne de Pierre : « Paissez mes brebis : » *Pasce oves meas.*

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône des messes paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-quatre novembre mil huit cent quarante-quatre.

† Jos. Archev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE

---

Québec, 25 novembre 1844.

Monsieur le Curé,

Lorsque, le 18 décembre de l'année dernière, nous vous invitions, ainsi que vos paroissiens, à contribuer à la construction d'une maison épiscopale, nous vous donnions à entendre que, quand il serait question de former une province ecclésiastique dans le Canada, l'Eglise de Québec en serait la métropole. Aujourd'hui la lettre pastorale de Monseigneur notre Archevêque va vous annoncer officiellement que ce projet a reçu son entier accomplissement. Vous en infèrerez sans doute avec nous qu'il n'en devient que plus urgent de procurer au premier dignitaire ecclésiastique des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, une demeure qui soit en rapport avec son rang élevé. En effet, vous comprendrez sans peine combien il importe que l'Archevêque puisse recevoir dans sa propre maison, outre les membres de son clergé, non seulement les évêques ses suffragants, mais encore les évêques des provinces inférieures, qui, d'après la bulle d'érection de la métropole, devront assister aux conciles de la province ecclésiastique.

Nous croyons devoir vous informer que les ouvrages de maçonnerie de l'édifice ont été conduits jusqu'à peu près aux deux tiers, mais qu'il s'en faut de beaucoup que nous en soyons encore rendus à la moitié des dépenses que nous avons à faire. Le coût de ce qui a été fait jusqu'à ce jour va atteindre, et peut-être même dépasser, la somme de £2,500. Or, notre recette ne se montant pas à plus de £2,385, il s'ensuit que les contributions non rentrées, et celles des fidèles qui n'ont pas encore pris part à l'œuvre, nous sont d'une absolue nécessité pour achever le palais archiépiscopal. Il importe surtout de pouvoir poser le toit et les croisées de l'édifice dans le cours de l'été prochain, pour n'en pas exposer les murs pendant deux hivers consécutifs à l'inclemence de notre climat.

Nous ne vous importunerions pas de nouveau sur ce sujet, non plus que vos paroissiens, si les ressources actuelles de l'archevêché pouvaient nous venir en aide ; mais vous savez que Monseigneur l'Archevêque s'est chargé du paiement de la somme de £5,900 que coûte le terrain sur lequel se construit l'édifice ; et nous pouvons vous assurer que Sa Grandeur est loin d'avoir effectué le remboursement des emprunts qu'elle a été forcé de faire pour payer une somme aussi énorme.

En vous adressant la présente, notre dessein n'est pas de faire un nouvel appel à la générosité des membres du clergé et des fidèles, qui ont déjà répondu amplement à notre première invitation. Si nous vous faisons connaître les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui, c'est dans l'unique but de faire rentrer les souscriptions qui ne sont pas encore acquittées, et de réclamer en faveur de notre œuvre les sympathies de ceux qui n'y ont pas encore contribué, ou qui ne l'auraient fait que faiblement, eu égard à leurs moyens. A cet effet, nous croyons qu'il serait à propos de rappeler de nouveau à vos paroissiens le contenu de notre adresse du mois de décembre dernier, persuadé qu'avec quelques mots d'encouragement de votre part, elle ne saurait manquer de stimuler leur zèle pour une entreprise qui doit contribuer à la gloire de la religion et à l'honneur du pays. La lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque vous fournira pour le même but des motifs puissants dont vous pourrez faire usage avec efficacité.

Le temps n'est pas encore venu de faire connaître la part de chaque paroisse dans la recette dont nous venons de mentionner le montant, puisque nous n'avons reçu d'un certain nombre d'entre elles que de simples à compte. Il n'est pas cependant hors de propos de vous informer qu'il nous est venu d'une des plus petites paroisses du Diocèse (elle ne compte que 500 communiants) une somme de £62 11s. ; qu'une autre, plus populeuse à la vérité, ne donnera pas moins de £100 ; qu'une troisième fournira £80 ; et que trois ou quatre autres donneront de £50 à £60. Si les informations que nous avons reçues jusqu'à présent ne nous permettent pas, pour le moment, de citer de la même manière un plus grand nombre de paroisses, nous osons nous flatter que vos nouveaux efforts, fortifiés par les quelques exemples

qu'il vous sera loisible de mentionner, si vous le trouvez bon, multiplieront tellement le nombre des bienfaiteurs de l'archevêché, que nous pourrons reprendre nos travaux, le printemps prochain, avec l'espoir de les continuer sans interruption.

Au reste, cette entreprise est l'œuvre de Dieu : le clergé du diocèse ne cessera pas de la regarder comme digne de toute sa sollicitude. Si donc votre contribution personnelle ne nous est point encore parvenue, nous ne croyons pas devoir vous en renouveler la demande ; mais nous nous réjouissons de ce que la récolte de cette année, meilleure, sans contredit, que celles des années précédentes, va devenir la mesure de votre libéralité, comme elle le sera de celle de vos paroissiens.

Nous sommes bien aise de vous dire que, cette année, comme l'année dernière, Monseigneur l'Archevêque permet que la quête de l'Enfant-Jésus soit faite pour le même objet dans toutes les paroisses où les marguilliers et autres paroissiens y donneront leur assentiment, supposé que l'état des affaires de la fabrique n'y mette aucun obstacle. Cette permission regarde surtout les paroisses où l'on n'aurait pas pu profiter de celle de l'année précédente.

Nous croyons devoir vous renouveler la recommandation que nous vous avons déjà faite, de vouloir bien tenir, autant que possible toutefois, une liste exacte des souscripteurs et des sommes souscrites, laquelle nous sera transmise avec les sommes qui auront été déposées entre vos mains.

Recevez l'assurance des sentiments de parfaite estime avec laquelle nous sommes,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† P. F. Ev. de Sidyme.

---

## MANDEMENT

A L'OCCASION D'UN CHANGEMENT DANS LA LOI DU JEÛNE ET DE L'ABSTINENCE, ET DE  
LA SUPPRESSION DES FÊTES DE DÉVOTION

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec, etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

De tout temps, Nos Très Chers Frères, l'Eglise, interprète des volontés de son divin fondateur, n'a cessé de recommander la pénitence et la mortification. Aussi voyons-nous que, depuis son établissement, les vrais chrétiens se sont constamment empressés de se conformer sur ce point à ses prescriptions. A l'origine du christianisme, alors que les fidèles étaient animés d'un courage que malheureusement nous ne savons plus qu'admirer, les lois du jeûne et de l'abstinence étaient observées avec la plus grande rigueur. Mais dans la suite, ce courage s'étant ralenti, l'Eglise, dans sa tendre charité pour ses enfants, crut devoir tempérer en leur faveur l'austérité de ses lois. C'est ainsi que les jeûnes qui autrefois étaient plus multipliés, et qui se prolongeaient jusqu'au soir, devinrent plus tard moins fréquents, et ne furent plus continués au-delà de l'heure de midi. De nos jours, les rapports fréquents des catholiques avec les protestants, le dépérissement des santés, peut-être même l'affaiblissement de la foi, ont nécessité de nouveaux adoucissements au jeûne et à l'abstinence; en sorte que, dans la plupart des contrées de l'Europe le nombre des jeûnes a été restreint, ou l'observation en a été renvoyée à des époques plus commodes, et que l'usage de la viande y a été permis à certains jours de l'année, et même du carême, où jusqu'alors il était strictement défendu. Depuis quelques années, les mêmes adoucissements ont été introduits dans les diocèses des Etats-Unis, et dans ceux de la ci-devant province du Haut-Canada, où surtout le mélange des catholiques avec leurs compatriotes d'autres croyances, rendait très difficile la pratique de l'ancienne discipline.

C'est à regret, nous l'avouons, Nos Très Chers Frères, que nous avons sollicité auprès du Saint-Siège la même indulgence pour notre diocèse. Nous nous réjouissons de voir la loi du jeûne et de l'abstinence s'observer dans le pays, avec un zèle d'autant plus digne d'éloges qu'il semblait s'éteindre dans d'autres contrées plus favorisées des dons de la nature. Dieu sait combien il nous eût été agréable de voir les fidèles du Canada continuer de servir d'exemple sous ce rapport à tant d'autres peuples catholiques.

Si donc nous nous sommes décidé à demander quelque changement à un point si important de notre discipline, c'est que nous nous sommes convaincu de la très grande difficulté qu'il y a pour la plupart de nos diocésains de s'y conformer, avec la même exactitude que ci-devant. Nous savons en effet que, dans nos campagnes, il est peu de familles qui soient en état de se procurer des aliments maigres ; que cette difficulté se fait sentir davantage parmi le grand nombre d'hommes employés à exploiter les bois de nos forêts, et que bien d'autres encore sont incapables d'observer sur cet article la loi de l'Eglise, à moins d'altérer notablement leur santé. Nous savons enfin que les rapports des fidèles de notre diocèse avec ceux des diocèses voisins, surtout depuis l'union des deux Canada, se multipliant, tous les jours, de plus en plus, il devient très difficile, sinon impossible, de maintenir la discipline existante, sans occasionner de fréquentes transgressions, ou sans qu'il en résulte une diversité d'usages propre à scandaliser les faibles et à provoquer les railleries de nos frères séparés.

Malgré toutes ces raisons, dont nous ne pouvions nous dissimuler l'importance, nous hésitions encore à solliciter, pour notre diocèse, la dispense accordée à tant d'autres ; et nous n'avons voulu le faire qu'après avoir pris l'avis de nos dignes coopérateurs dans le saint ministère. Tous se sont affligés, comme nous, à la seule idée d'un changement d'une nature si grave ; mais le plus grand nombre ayant été d'opinion que le temps était venu de l'adopter, nous avons cru qu'il ne nous était plus permis de différer d'en faire la demande au chef suprême de l'Eglise. Nous avons donc eu recours à Sa Sainteté, et nous en avons obtenu un indult, en date du 7 juillet dernier, qui autorise pour ce diocèse les dispenses suivantes, dont vous pourrez user dès le premier janvier prochain.

I. Il est permis de faire gras, 1<sup>o</sup> tous les dimanches de carême, excepté le dimanche des Rameaux ; 2<sup>o</sup> tous les lundis, mardis et jeudis des 1<sup>ere</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> semaines de carême, mais sous la condition qu'il ne sera fait, ces jours-là, qu'un seul repas en gras, et qu'on n'y servira pas de poisson. Cette faveur ne s'étend pas au jeudi qui suit le mercredi des Cendres, ni aux lundi, mardi et jeudi de la semaine sainte, auxquels jours on n'usera que d'aliments maigres ; 3<sup>o</sup> tous les samedis de l'année, excepté ceux du carême et les samedis auxquels un jeûne est attaché ; 4<sup>o</sup> le jour de la Saint Marc, s'il ne tombe pas un vendredi, et les trois jours des Rogations.

II. Les jeûnes des vigiles de Saint Jean-Baptiste, de Saint Laurent, de Saint Mathieu, de Saint Simon et de Saint Jude, et de Saint André, sont supprimés et remplacés par d'autres jeûnes qui seront observés les mercredis et vendredis de chaque semaine de l'Avent. Ces mercredis sont jours d'abstinence.

III. Les mêmes permissions sont aussi accordées aux communautés de Religieuses et aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

Nous avons à vous faire connaître en même temps, Nos Très Chers Frères, un autre changement qui vient d'être fait à la discipline du diocèse, concernant les fêtes de dévotion. Nous avons remarqué depuis longtemps que les offices célébrés les secondes et troisièmes fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, et le matin du dernier jour de l'octave de la Fête-Dieu, n'étaient plus fréquentés, dans la presque totalité des paroisses, que par un petit nombre de fidèles. Comme nous avons été d'ailleurs informé que dans quelques-unes, il est arrivé, à l'occasion de ces fêtes, des désordres auxquels il importe de remédier, nous avons cru, après nous être pareillement assuré de l'opinion de notre clergé, qu'il était expédient d'en solliciter la suppression. Nous vous faisons savoir aujourd'hui que le Souverain Pontife a bien voulu se rendre à notre demande par un indult du 9 juin dernier, en vertu duquel il ne sera plus célébré désormais d'offices publics aux jours de fêtes ci-dessus mentionnées (y compris les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fêtes de Noël prochain).

Vous comprendrez sans doute, Nos Très Chers Frères, que les changements dont nous venons de parler ne touchent point à la foi. En les autorisant, l'Eglise ne fait qu'user du pouvoir qu'elle

a reçu de faire des lois et de les modifier, suivant les circonstances, pour le plus grand bien de ses enfants, mais elle ne varie pas dans ses dogmes, qui sont immuables comme leur divin auteur.

Hâtons-nous cependant de vous rappeler, que ces changements ne nous dispensent point de satisfaire à la justice divine, par la mortification des sens et par la prière ; que si l'Église daigne ainsi compatir à notre faiblesse, il n'en est pas moins vrai que, suivant la doctrine dont elle est la dépositaire, la pénitence et la prière sont indispensables pour obtenir la grâce du salut ; qu'enfin le fidèle, aujourd'hui comme aux beaux jours du christianisme, ne doit point perdre de vue la leçon que faisait l'ange à Tobie et à son fils, lorsqu'il leur adressa ces paroles mémorables : « La prière accompagnée du jeûne et de l'aumône vaut mieux que tous les trésors et tout l'or qu'on peut amasser. » *Bona est oratio cum jejunió et elemosyná magis quàm thesaurus auri recondere* (Tob. XII. 8.). Nous osons donc nous flatter, qu'en cessant d'accomplir la loi dans sa perfection, vous aurez à cœur d'y suppléer par des mortifications et des aumônes proportionnées à vos moyens.

Nous finissons, Nos Très Chers Frères, en souhaitant avec l'apôtre Saint Paul, que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeurant avec vous tous : *Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis* (II. Cor. XIII. 13.).

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des messes paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-cinq novembre mil huit cent quarante-quatre.

† Jos. Archev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

## CIRCULAIRE

A L'OCCASION D'UN CHANGEMENT DANS LA LOI DU JEÛNE ET DE L'ABSTINENCE

---

Québec, 26 novembre 1844.

Monsieur,

Vous recevrez avec la présente un Mandement que je publie pour mettre en force dans le diocèse deux indults du Saint-Siège, dont l'un y introduit quelques modifications aux lois du jeûne et de l'abstinence, et l'autre autorise la suppression de nos fêtes de dévotion. Vous voudrez bien accompagner la lecture de ce document, des explications que vous jugerez les plus propres à faire comprendre à votre peuple que le nouvel ordre de choses n'affecte que la discipline de l'Eglise, qui peut varier suivant les circonstances, et non la foi qui est immuable. Vous insisteriez en même temps sur la nécessité des œuvres de satisfaction, qui demeure toujours la même, quoiqu'une partie de la pénitence prescrite par l'Eglise cesse d'être obligatoire.

Je crois devoir vous recommander, ainsi qu'à tous les autres prêtres exerçant le saint ministère, de ne point inquiéter les fidèles qui, le matin des jours de jeûne, se permettront de prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, de café, ou de quelque autre breuvage, non plus que ceux qui, le soir des mêmes jours, mangeront la soupe (même grasse les jours où le gras est permis) restant du dîner.

Vous trouverez sur une des feuilles ci-jointes l'indication des changements à faire dans le Rituel, par suite des indults du Saint-Siège cités dans le Mandement. En attendant l'impression projetée des nouvelles annonces du prône, vous pourrez insérer en marge auprès de celles du Rituel, ou sur une feuille que vous y annexerez, les additions ou changements autorisés.

Je profite de la circonstance pour vous informer que, par un indult du 19 mai dernier, il a plu au Souverain Pontife d'accorder à ce diocèse deux offices nouveaux, qui seront *de præcepto*, savoir :

1<sup>o</sup> L'office du *Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (sous le rite de double-majeur), fixé au vendredi après l'octave de la Fête-Dieu. Tout office qui ne sera pas de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>de</sup> classe tombant ce vendredi, sera renvoyé au premier jour libre suivant.

2<sup>o</sup> L'office de *Saint Alphonse-Marie de Liguori*, confesseur pontife, fixé au 2 août, sous le rite de double-mineur.

Par la teneur du même indult, l'office de *Saint Patrice*, apôtre de l'Irlande (17 mars), est élevé au rite de double-majeur.

Je vous adresse avec la présente un exemplaire de l'office et de la messe de Saint-Alphonse, imprimés chez MM. Cary et Cie, où l'on pourra s'en procurer au besoin. On trouvera aussi chez les mêmes une nouvelle édition du grand catéchisme du diocèse, munie de mon approbation.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CHANGEMENTS

A FAIRE AUX ANNONCES DU RITUEL, EN CONSÉQUENCE DES INDULTS DU 9 JUIN ET DU  
7 JUILLET 1844

---

*Annnonce de l'Avent. Page 404 du Rituel.*

Il faut retrancher les mots suivants qui se trouvent à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa : « *Elle ordonnait même autrefois des jeûnes qu'un grand nombre de chrétiens observent encore.* »

Page 405. Après ces derniers mots qui précèdent le 1<sup>er</sup> alinéa « *en cette vie ou en l'autre,* » le curé ajoutera :

« En vertu d'un indult du 7 juillet 1844, accordé à ce diocèse par Notre Saint Père le pape Grégoire XVI, les jeûnes ci-devant fixés aux vigiles de Saint Jean-Baptiste, de Saint Laurent, de Saint Mathieu, de Saint Simon et Saint Jude, et de Saint André, ont été supprimés et remplacés par l'abstinence et le jeûne des

mercredis et vendredis de l'Avent. Ainsi l'Eglise, en adoucissant la rigueur de sa discipline quant aux jeûnes de certains jours, la remet en vigueur dans ceux où elle les prescrivait autrefois.»

Pages 407 et 408. Il faut retrancher les onze dernières lignes de l'annonce de la fête de Noël.

*Annnonce du Carême. Page 411.*

Au dernier alinéa du bas de la page, retranchez ces mots : « *de vous abstenir de l'usage de viande et.* »

Page 413. Après les mots « *et la méditer tous les jours,* » qui précèdent le 1<sup>er</sup> alinéa, le curé ajoutera :

« Nous devons vous rappeler ici ce que Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, par un indult du 7 juillet 1844, a jugé à propos de régler pour ce diocèse, concernant l'abstinence et l'usage de la viande pendant le Carême.

» Suivant la teneur de cet indult, on doit, pendant ce saint temps, faire maigre, 1<sup>o</sup> Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants ; 2<sup>o</sup> Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ; 3<sup>o</sup> Le dimanche des Rameaux et les six autres jours de la semaine sainte. Le même indult permet l'usage de la viande tous les autres dimanches de Carême, ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines ; mais dans ces derniers jours, on ne peut faire qu'un seul repas en gras, et il est défendu de faire usage de poisson à ce repas.»

*Annnonce du jour de Pâques. Page 424.*

Dans le paragraphe qui termine cette annonce, retranchez les mots suivants : « *demain et mardi, qui sont fêtes d'obligation, et elle nous en occupera.* »

*Annnonce de la Saint-Marc. Page 425.*

Retranchez les quatre dernières lignes de cette annonce.

Quand la Saint-Marc ne tombera pas le vendredi, après les mots : « *avec piété, silence et recueillement,* » le curé dira :

« En vertu d'un indult accordé pour ce diocèse, le 7 juillet 1844, par Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, vous n'êtes plus obligés de faire abstinence de viande le jour de la Saint Marc. »

*Annnonce des Rogations. Page 426.*

Le curé commencera cette annonce comme suit :

« Demain, mardi et mercredi, l'Eglise fera des processions solennelles pour demander à Dieu, etc. » Le reste comme au Rituel.

A la fin de l'annonce, le curé ajoutera :

« En vertu d'un indult particulier accordé à ce diocèse par Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, le 7 juillet 1844, vous êtes dispensés de faire maigre les trois jours de Rogations. »

*Annnonce de la Pentecôte. Page 428.*

Dans le second paragraphe, retranchez les mots : « *nous en occupe demain et mardi qui sont fêtes de dévotion,* » et substituez-y les suivants : « *nous en occupera pendant toute la semaine.* »

*Annnonce du dimanche après la Sainte-Trinité. Page 432.*

Retranchez toute cette annonce.

*Annnonce de la Saint-Jean-Baptiste. Page 433.*

Commencez le dernier paragraphe de cette annonce comme suit :

« *Demandons à Dieu l'esprit de Saint Jean-Baptiste, etc.* » Le reste comme au Rituel.

Dans les annonces des fêtes de Saint Laurent, de Saint Mathieu, de Saint Simon et Saint Jude, et de Saint André, il faut retrancher la dernière ligne : *La veille de cette fête est jeûne d'obligation.* »

---

## CIRCULAIRE

POUR CORRIGER UNE ERREUR DU CALENDRIER

---

Québec, 15 mai 1845.

Monsieur,

Monseigneur l'Archevêque m'ordonne de vous informer que c'est par erreur que l'office de Sainte Magdeleine de Pazzi, qui n'est que du rit semi-double, se trouve placé sur le calendrier de cette année dans l'octave de la Fête-Dieu, et que, suivant la rubrique, il est renvoyé au 9 juin prochain.

Sa Grandeur me charge en même temps de vous faire savoir que, sur demande faite au Secrétariat, l'on expédiera des copies imprimées de l'office et de la Messe du Sacré-Cœur de Jésus aux membres du clergé du diocèse qui n'en auraient pas dans leurs bréviaires et dans leurs missels.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

A L'OCCASION D'UN INCENDIE DANS LA CITÉ DE QUÉBEC

---

Québec, 29 mai 1845.

Monsieur le Curé,

Un désastre affreux vient de désoler la cité de Québec. Un incendie, excité par un vent impétueux, a dévoré en un clin-d'œil, hier, l'église et la plus grande partie du faubourg Saint-Roch, une rangée considérable de maisons dans le faubourg Saint-Jean, ainsi que tout le quartier du Palais. Près de douze cents maisons, sinon plus, sont ainsi devenues la proie des flammes. Par conséquent, un plus grand nombre encore de familles

se trouvent sans asile, sans ressources, et sont exposées à périr de misère, si la charité publique ne vient à leur secours.

Vous comprenez, Monsieur le curé, tout ce que la position de tant de malheureux exige de sacrifices de la part des habitants du pays. Vous voudrez donc bien inviter sans délai vos paroissiens en particulier à faire part à leurs frères affligés des biens que le Seigneur a mis à leur disposition. Permettez-moi de vous suggérer de les convoquer au plus tôt à une assemblée, et de leur faire choisir un certain nombre d'habitants respectables, qui seraient chargés de parcourir la paroisse, et de recueillir ce qu'on voudra bien leur donner d'argent, de vêtements, ou d'étoffes pour en faire, et même de comestibles qui peuvent être conservés. Ils voudront bien ajouter à cet acte de charité celui de faire transporter le tout à Québec avec toute la diligence possible.

Voilà ce que s'empresserait de vous dire Monseigneur l'archevêque, s'il n'était en ce moment absent de sa ville archiépiscopale. La parole de son coadjuteur, réclamant la sympathie des fidèles du diocèse pour tant d'infortunes, aura, je n'en doute pas, dans des circonstances aussi critiques, la même efficacité.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de ma considération distinguée.

† P. F. Evêque de Sidyme,  
Coadjuteur de Québec.

---

## CIRCULAIRE

DONNANT AVIS AUX ASSOCIÉS DE LA PROPAGATION DE LA FOI DE FAIRE PARVENIR LEURS  
CONTRIBUTIONS AU TRÉSORIER

---

Québec, 12 août 1845.

Monsieur le Curé,

Au milieu de la douleur dont j'ai été comme accablé, à la nouvelle des désastres dont il a plu à la divine providence d'affliger la ville de Québec, je n'ai pu me dispenser d'éprouver un vif sentiment de consolation, en apprenant avec quel zèle mes bien-aimés diocésains en général se sont empressés de venir au

secours de leurs frères désolés. Je profite du premier moment libre que j'ai à ma disposition, au retour de ma visite pastorale, pour vous inviter à faire connaître à vos paroissiens en particulier, combien j'ai été satisfait et édifié de leur charité. Je prie Dieu de vouloir bien les en récompenser, même dès ce monde, en multipliant entre leurs mains des biens dont ils savent faire un si noble usage, et de perpétuer chez tous les habitants du pays cette touchante sympathie pour le malheur, dont ils viennent de donner un si bel exemple, et qui fait autant d'honneur à leur religion, qu'elle témoigne de la bonté de leur cœur.

Quoique les sacrifices que vos paroissiens ont faits pour les victimes des deux incendies de Québec aient, pour ainsi dire, épuisé leurs ressources, j'ose néanmoins intéresser encore leur charité en faveur d'une œuvre qui ne saurait être négligée sans les plus graves inconvénients pour les missions du diocèse ; je veux parler de l'œuvre de la propagation de la foi. Comme la ville de Québec, par suite des malheurs qui l'ont en partie ruinée, ne pourra probablement pas contribuer à cette œuvre avec autant d'efficacité qu'auparavant, j'espère que les campagnes s'efforceront de suppléer à son défaut, et d'assurer par là la stabilité de nos missions. Nous voici arrivés à l'époque où doit se faire le versement de leurs aumônes entre les mains du trésorier : vous voudrez bien veiller à ce qu'il soit fait avec autant de diligence que possible.

La présente est accompagnée d'un certain nombre de cahiers des annales publiées à Lyon, pour faire connaître aux membres de l'association de la propagation de la foi, ce qui se passe de plus intéressant pour la religion dans toutes les missions de l'univers. Mais comme, dans la plupart des paroisses, l'on a témoigné attacher plus d'intérêt aux rapports qui se publient ici sur les missions du diocèse, je vous informe qu'il vient d'en être mis sous presse un nouveau qui sera distribué, dans quelques semaines, à ceux de vos paroissiens qui sont agrégés à l'œuvre.

Vous pourrez donner lecture de la présente au prône de votre messe paroissiale, si vous le jugez à propos.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archevêque de Québec.

## CIRCULAIRE

RECOMMANDANT UNE TRADUCTION FRANÇAISE DU NOUVEAU TESTAMENT

---

Québec, 25 mai 1846.

Monsieur le Curé,

J'ai le plaisir de vous informer que, par mes soins, on vient de publier, en cette ville, une traduction française du Nouveau-Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ.

L'on sentait depuis longtemps le besoin d'un tel ouvrage. Il est vrai que des traductions de ce livre divin se trouvaient chez les libraires du pays ; mais les catholiques, ayant appris à ne recevoir comme authentiques que celles dont la fidélité leur est attestée par leur pasteur, se sont généralement abstenus d'en faire usage. Pour leur procurer l'avantage de lire, sans danger, l'évangile et les épîtres des apôtres, comme on les y exhorte si souvent dans les prônes, il fallait donc leur en donner une version qui eût mon approbation. Or celle que je viens de vous annoncer leur offre cette garantie.

Le digne prêtre qui a bien voulu se charger de cette tâche, à ma recommandation, l'a fait avec la plus scrupuleuse attention. Il a joint au texte, pour en faciliter l'intelligence aux lecteurs les moins instruits, un abrégé de l'excellent commentaire littéral du Père de Carrières, lequel étant placé dans le texte même, en forme de paraphrase, ne peut être que de la plus grande utilité pour en montrer la suite et la liaison.

Comme ce commentaire, si court, ne pouvait donner tous les éclaircissements nécessaires aux personnes peu versées dans la science de l'Écriture, il y a ajouté un grand nombre de notes claires et précises, tirées pour la plupart des interprètes les plus estimés des livres saints. Ces notes, avec le commentaire mêlé au texte, forment, sur tout le Nouveau-Testament, une suite d'explications qui ne laissent presque rien à désirer aux personnes du monde qui voudront le lire pour s'instruire et s'édifier. C'est donc là un livre digne d'occuper la première place dans les bibliothèques de toutes les familles chrétiennes.

Vous voudrez bien, Monsieur le Curé, exhorter les familles de votre paroisse à se le procurer. Dans un temps où l'on montre tant de zèle pour l'instruction du peuple, le clergé qui est appelé à prendre une part active à cette œuvre si digne de son attention, devant avoir à cœur de lui mettre entre les mains les livres les plus propres à éclairer son esprit et à former son cœur, ne saurait trop lui recommander la lecture du livre qui s'appelle par excellence le *Livre des Chrétiens*.

Agrérez, Monsieur le Curé, l'assurance de ma parfaite considération.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

PRESCRIVANT UN TE DEUM A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DE PIE IX

---

Québec, 30 juillet 1846.

Monsieur le Curé,

La dernière malle arrivée d'Europe nous a apporté l'agréable nouvelle que le Sacré Collège, assemblé en conclave, a choisi le 16 juin dernier, pour succéder à Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI, le Cardinal Jean-Marie-Mastai Feretti, qui a pris le nom de Pie IX. Cet heureux événement, qui a répandu la joie dans toute l'Europe catholique, ne peut manquer de réjouir les fidèles du Diocèse, et les consoler de la perte du Pontife vénéré qui a montré pour l'Eglise du Canada en particulier une si constante sollicitude. Nous unirons donc tous ensemble nos voix pour bénir le Seigneur de la nouvelle faveur qu'il vient d'accorder à son Eglise, et pour le supplier de répandre ses bénédictions sur le chef visible qui est appelé à la gouverner dans ces temps difficiles.

A cet effet, il sera chanté dans votre église, à l'issue de la grand'messe, le premier dimanche après la réception de la pré-

sente, un *Te Deum* solennel, qui sera suivi de l'oraison d'actions de grâces et de celle pour le Pape, *sub eâdem conclusione*.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE LA RETRAITE ECCLÉSIASTIQUE

---

Québec, 3 août 1846.

Monsieur,

La présente est pour vous annoncer qu'une retraite ecclésiastique aura lieu, cette année, au séminaire de cette ville. Elle commencera mardi le 8 septembre prochain, à 4 heures après-midi, et se terminera mercredi, le 16 du même mois au matin. J'invite à s'y rendre tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, et plus particulièrement ceux qui n'ont pas eu l'avantage de prendre part aux exercices de la dernière. Il est à désirer que tous arrivent à la retraite dès le commencement, et en suivent les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, afin que les fidèles des paroisses dont il aura la garde, ne soient pas privés de la sainte messe, en l'absence de leurs pasteurs. Il exercera en leur faveur la juridiction ordinaire.

MM. les curés qui se rendront à mon invitation, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant qu'ils seront à la retraite. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de

procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines, ou, si la distance était trop grande, ils pourront leur déclarer qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au saint sacrifice.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

### SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Le bureau annuel de cette Société se tiendra au séminaire dans l'après-midi du dernier jour de la retraite ecclésiastique.

† Jos. Archev. de Québec,  
Président.

---

### ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

MM. les curés sont priés de rappeler à leurs paroissiens que c'est dans le cours du présent mois que leurs aumônes doivent être transmises au trésorier général.

† Jos. Archev. de Québec.

---

#### TABLEAU MENTIONNÉ CI-DESSUS

- 1 Sainte-Luce et Rimouski.
- 2 Saint-Simon et les Trois-Pistoles.
- 3 Ile-Verte et Kakouna.
- 4 Rivière-du-Loup et Saint-André.
- 5 Kamouraska et Saint-Paschal.

- 6 Rivière-Ouelle et Saint-Denis.
- 7 Sainte-Anne et Saint-Roch.
- 8 Saint-Jean-Port-Joly et Islet.
- 9 Cap-Saint-Ignace et Saint-Thomas
- 10 Saint-Pierre et Saint-François.
- 11 Berthier et Saint-Vallier.
- 12 Saint-Michel et Beaumont.
- 13 Saint-Charles et Saint-Gervais.
- 14 Sainte-Claire et Saint-Anselme.
- 15 Saint-Henri et Saint-Isidore.
- 16 Sainte-Marguerite et Frampton.
- 17 Sainte-Marie et Saint-Joseph.
- 18 Saint-François et Saint-George.
- 19 Pointe-Lévi et Saint-Jean-Chrysostôme
- 20 Saint-Silvestre et Saint-Gilles.
- 21 Saint-Nicolas et Saint-Antoine.
- 22 Sainte-Croix et Lotbinière.
- 23 Saint-Jean et Saint-Pierre.
- 24 Gentilly et Bécancour.
- 25 Saint-Grégoire et Nicolet.
- 26 La-Baie-du-Febvre et Saint-François.
- 27 Yamaska et Saint-David.
- 28 Drummondville, Kinsey et Sherbrooke.
- 29 Maskinongé et la Rivière-du-Loup.
- 30 Yamachiche et Saint-Léon.
- 31 Saint-Barnabé et Pointe-du-Lac.
- 32 Champlain et Batiscau.
- 33 Sainte-Genève et Saint-Stanislas.
- 34 Sainte-Anne et les Grondines.
- 35 Deschambault et Cap-Santé.
- 36 Ecureuils et Pointe-aux-Trembles.
- 37 Saint-Augustin et Sainte-Catherine.
- 38 L'Ange-Gardien et le Château-Richer.
- 39 Sainte-Anne et Saint-Joachim.
- 40 Petite-Rivière et Baie-Saint-Paul.
- 41 Eboulements et Ile-aux-Coudres.
- 42 Malbaie et Sainte-Agnès.

## DOCUMENTS

AYANT TRAIT A LA CONSTRUCTION DU PALAIS ARCHIEPISCOPAL

---

### RÉSOLUTIONS

A une assemblée d'une partie des membres du clergé du diocèse, réunis au séminaire de Québec, pour les exercices d'une retraite ecclésiastique, Monsieur le Grand-Vicaire Cooke ayant été appelé à la présidence, et Monsieur Delâge ayant été prié d'agir comme secrétaire, il a été résolu :

1<sup>o</sup> Que cette assemblée, apprenant avec peine que les travaux du palais archiepiscopal sont sur le point d'être suspendus, faute de moyens suffisants pour les continuer, considère qu'il est du devoir du clergé du diocèse, tant pour son honneur que pour celui de la religion, de s'imposer des sacrifices, pour aider Nos Seigneurs Evêques à terminer sans délai cette entreprise si digne de ses sympathies.

2<sup>o</sup> Qu'une liste de souscriptions soit ouverte immédiatement, et soumise aux membres du clergé présents, et qu'elle soit transmise avec diligence aux confrères absents, avec prière de joindre leur coopération à celle de cette assemblée.

3<sup>o</sup> Qu'en conséquence un comité composé de cinq membres soit nommé, et que Monsieur le Grand-Vicaire Cooke, Messieurs Demoulin, Beaubien, Delâge et Déziel forment le dit comité, avec pouvoir de nommer dans chaque canton un ou plusieurs confrères, qui seront chargés de présenter la dite liste de souscriptions à leurs voisins.

---

### CIRCULAIRE

ENVOYÉE PAR LE COMITÉ

---

Québec, 16 septembre 1846.

Monsieur,

Les Messieurs du clergé, assemblés en cette ville pour la retraite ecclésiastique, ayant jugé qu'il était à propos que le clergé dn

diocèse s'imposât des sacrifices pour aider Nos Seigneurs Evêques à terminer les travaux du palais archiépiscopal, ont bien voulu nous choisir pour solliciter en leur nom votre coopération à cette œuvre si digne de notre sympathie.

Fidèles à notre mission, nous nous empressons de vous offrir la liste des souscriptions déjà reçues, et de vous inviter à y apposer vos noms, et de marquer à la suite le montant de la somme dont vous croyez pouvoir disposer pour cet objet.

Si, comme nous avons lieu de l'espérer de votre générosité, vous daignez répondre à l'appel de vos confrères, vous voudrez bien remettre votre souscription, aux époques où le paiement devra s'en faire, soit à Monseigneur l'Evêque de Sidyme, soit à Messieurs les Secrétaires.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

THOS. COOKE, Ptre,  
J. L. BEAUBIEN, Ptre,  
J. S. N. DUMOULIN, Ptre,  
F. DELAGE, Ptre,  
J. D. DÉZIEL, Ptre.

---

## CIRCULAIRE

ENVOYÉE PAR LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Québec, 16 septembre 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un comité nommé par les prêtres réunis à Québec pour la retraite ecclésiastique, confiant dans votre zèle pour l'achèvement du palais archiépiscopal, a cru devoir vous charger de présenter aux confrères du comté de qui n'étaient pas à la retraite, une liste sur laquelle vous êtes prié de leur faire apposer leurs noms.

Cette liste est accompagnée d'une circulaire que vous voudrez bien remettre entre les mains de chacun des confrères dont vous aurez ainsi sollicité la générosité.

Une liste des souscriptions tenue à Québec vous est envoyée, afin que vous en donniez communication à ces Messieurs, s'ils vous en témoignent le désir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. D. DÉZIEL, Ptre,

Secrétaire du Comité.

---

## LISTE DE SOUSCRIPTION

---

Nous prêtres du diocèse de Québec soussignés, apprenant avec peine que les travaux du palais archiépiscopal sont sur le point d'être interrompus, faute de moyens suffisants pour les continuer, et considérant qu'il est important pour l'avantage de la religion et l'honneur du clergé, que cet édifice soit terminé sans délai, nous nous engageons par ces présentes à fournir à Monseigneur l'Evêque de Sidyme, les sommes marquées ci-après, à la suite de nos noms, pour mettre Sa Grandeur en état de continuer cette entreprise ; voulant par cette démarche reconnaître les services éminents que nos chefs spirituels ont rendus en tout temps et par de si grands sacrifices à la cause de la religion en ce pays.

Noms des souscripteurs.	Sommes souscrites.	Termes de paiement.
-------------------------	--------------------	---------------------

---

SOUSCRIPTIONS

*Faites par les prêtres réunis à Québec pour la retraite ecclésiastique,  
le 16 septembre 1846, pour l'achèvement du palais archiépiscopal*

Noms des souscripteurs.	Somme souscrite.	Terme de paiement.
S. J. N. Dumoulin.....	£ 87 10 0	en 2 ans.
Z. Charest.....	50 0 0	do do
J. L. Beaubien .....	30 0 0	do do
P. Béland .....	30 0 0	en 3 ans.
U. Orfroy .....	12 0 0	
T. Cooke .....	25 0 0	
E. E. Parant.....	12 10 0	en 3 ans.
F. X. Delège.....	25 0 0	en 1847.
Ls Proulx.....	25 0 0	en 2 ans.
Ed. Faucher.....	25 0 0	do do
D. Paradis .....	20 0 0	do do
J. D. Déziel.....	37 10 0	en 3 ans.
L. Aubry.....	30 0 0	en 4 ans.
Ls Parant.....	32 10 0	en 2 ans.
J. B. Potvin .....	25 0 0	
P. Villeneuve.....	30 0 0	en 3 ans.
M. Forgues.....	25 0 0	en 2 ans.
N. C. Fortier.....	25 0 0	do do
J. B. Chartré .....	25 0 0	en 4 ans.
L. L. Belisle .....	25 0 0	en 3 ans.
Frs Boucher .....	25 0 0	en 2 ans.
Ant. Gosselin.....	25 0 0	
Ls Ant. et Ed. Montminy .....	30 0 0	en 4 ans.
J. B. Bernier.....	10 0 0	
Ls Ed. Bois .....	20 0 0	en 4 ans.
Siméon Belleau.....	25 0 0	en 4 ans.
Jn Harper .....	25 0 0	en 2 ans.
Jos. Maurault.....	10 0 0	en 4 ans.
Jh Laberge.....	25 0 0	en 3 ans.
F. S. Bardy.....	2 10 0	
L. A. Dupuis.....	2 10 0	en 2 ans.

Noms des souscripteurs.	Somme souscrite.	Terme de paiement.
E. Dufour.....	6 0 0	en 4 ans.
Chs Ol. Caron.....	6 0 0	en 3 ans.
Ant. Racine.....	6 0 0	en 3 ans.
C. E. Poiré.....	30 0 0	en 2 ans.
Chs Beaumont.....	6 0 0	en 3 ans.
C. Chiniquy.....	40 0 0	
C. Ed. Richard.....	6 0 0	en 2 ans.
L. Tourigny.....	10 0 0	en 4 ans.
J. B. Pelletier.....	12 10 0	en 3 ans.
J. D. Delisle.....	7 10 0	en 3 ans.
F. Morin.....	30 0 0	en 3 ans.
J. Bonenfant.....	25 0 0	en 4 ans.
C. Pouliot.....	20 0 0	en 4 ans.
G. Sim. Marceau.....	12 10 0	en 4 ans.
J. Naud.....	25 0 0	en 4 ans.
Jos. Tardif.....	12 10 0	en 3 ans.
Fréd. Caron.....	12 10 0	en 2 ans.
Ls Poulin.....	12 10 0	en 2 ans.
P. H. Harkin.....	6 0 0	en 3 ans.
M. Duguay.....	3 0 0	en 3 ans.
J. N. Guertin.....	3 0 0	en 2 ans.
Chs Dion.....	10 0 0	en 2 ans.
C. Z. Rousseau.....	3 0 0	en 3 ans.
M. M. Brien.....	25 0 0	en 2 ans.
L. Roy.....	10 0 0	en 2 ans.
Ed. Chabot.....	5 0 0	en 2 ans.
F. Desruisseaux.....	6 0 0	en 2 ans.
P. J. Bédard.....	10 0 0	en 3 ans.
F. G. Loranger.....	12 10 0	en 2 ans.
M. Griffith.....	5 0 0	
Ant. Campeau.....	10 0 0	en 2 ans.
J. Auclair.....	25 0 0	en 3 ans.
Le curé de Nicolet.....	25 0 0	en 2 ans.
H. Routier.....	40 0 0	en 4 ans.
W. Dunn.....	10 0 0	en 2 ans.
J. Nelligan.....	12 10 0	en 2 ans.
J. Langevin.....	5 0 0	
Edmond Langevin, diacre.....	1 10 0	

Noms des souscripteurs.	Somme souscrite.	Terme de paiement.
Léon Provencher.....	3 0 0	en 3 ans.
P. Huot.....	25 0 0	en 4 ans.
P. Patry.....	25 0 0	en 3 ans.
L. A. Proulx.....	12 10 0	

---

## CIRCULAIRE

RECOMMANDANT L'ŒUVRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE WALLA-WALLA

---

Québec, 5 Octobre 1846.

Monsieur le Curé,

Je ne puis me dispenser de recommander à votre paroisse l'œuvre qui fait le sujet de la lettre ci-jointe de Monseigneur l'Évêque de Walla-Walla. Cette œuvre a été commencée par le diocèse de Québec ; il est de sa gloire de la continuer, en fournissant au digne prélat les moyens de se rendre dans son diocèse. Le mode qui me paraît le plus expédient pour parvenir à ce but, c'est de faire dans votre église une quête que vous annonceriez huit jours d'avance, après vous être concerté avec la fabrique. Le produit de cette quête devra être envoyé à quelqu'un de Messieurs les grands-vicaires, ou au secrétariat de l'Archevêché, avant le premier décembre prochain.

Vous pourrez, si vous le jugez à propos, donner à vos paroissiens lecture de la lettre de Monseigneur de Walla-Walla ainsi que de la présente.

Je suis, avec un bien sincère attachement,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DES DIOCÈSES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL, ET A TOUTES LES PERSONNES  
QUI S'INTÉRESSENT A LA GRANDE ŒUVRE DES MISSIONS

---

Evêché de Montréal, le 28 septembre 1846.

Monsieur,

Promu à la dignité épiscopale, contre toute attente, et appelé au gouvernement d'un Diocèse, ou plutôt, à la fondation d'un siège épiscopal, quoique sans ressource, j'ai dû me confier entièrement à la Divine Providence, et attendre d'elle et les moyens de me rendre dans mon diocèse, avec quelques missionnaires, si je les trouvais, et les secours nécessaires pour y asseoir le premier établissement religieux.

J'ai eu un instant l'espoir que les conseils centraux pour l'œuvre de la propagation de la foi, à Lyon et à Paris, me viendraient en aide, d'après la demande qui leur en avait été faite. Mais aujourd'hui je suis informé officiellement que ces deux conseils, après s'être réunis au temps ordinaire, pour la répartition des aumônes dans les différentes parties du monde, ne se sont pas crus autorisés à voter aucune somme en ma faveur, parce que mes bulles n'étaient pas encore expédiées.

Comment donc acheter les objets essentiels aux missionnaires et aux missions ; comment payer mon passage et celui des missionnaires qui voudraient me suivre ? Que faire ? Demeurer tranquille et attendre les secours qui pourraient être votés dans un an, on peut bien le croire ; mais en élevant ses pensées au-dessus des sentiments naturels, ne paraît-il pas plus à propos que je parte au plus tôt, pour prendre possession de mon Diocèse ; que je sois accompagné d'un petit nombre de missionnaires, pour m'opposer de suite aux efforts des méthodistes qui y sont établis ; que je profite du premier bâtiment qui fera voile vers l'Orégon, ou au moins que je me prépare à suivre la caravane américaine qui partira de *Westport* ou *Independence* sur le Missouri, vers le commencement d'avril, pour se rendre à l'ouest des monts rocheux ? Ce dernier plan est sans doute préférable au premier.

Mais où sont les ressources ? Qui donnera les moyens de l'exécuter ? Qui ?—Le clergé des diocèses de Montréal et de Québec.

Ce sont ces deux diocèses qui ont donné à l'Orégon les deux premiers missionnaires ; ils ont aussi fourni les trois premiers évêques ; pendant plusieurs années, Québec seul pourvoyait aux besoins de la mission. La mission de l'Orégon est seule une mission toute Canadienne ; elle doit donc avoir la sympathie des Canadiens. Toujours l'Eglise du Canada pourra se réjouir d'avoir fondé l'Eglise de l'Orégon, et le clergé de Québec et de Montréal va resserrer les liens qui unissent déjà si étroitement les deux Eglises, en donnant à l'Evêque de Walla-Walla des secours, sans lesquels il ne pourrait se rendre à son poste. L'Eglise de l'Orégon n'est encore qu'à son berceau ; mais elle grandira : et elle deviendra d'autant plus florissante qu'elle aura une plus grande part à vos ferventes prières et à vos généreuses aumônes ; et, j'aime à le croire, Québec et Montréal se feront un bonheur de me donner une part des sommes recueillies parmi les Associés de la Propagation de la Foi.

Vous voudrez bien adresser à l'Evêché de Montréal les dons et offrandes que vous pourrez recueillir en faveur de mon nouveau Diocèse.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† A. M. Evêque de Walla-Walla.

---

## MANDEMENT

POUR LA QUATRIÈME VISITE DES PAROISSES

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Desservants, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Lorsque nous fîmes notre troisième visite dans votre paroisse, Nos Très Chers Frères, nous ne pensions pas qu'il nous serait

possible d'y en entreprendre une quatrième. En effet, notre âge avancé, et les infirmités qui en sont inséparables, nous donnaient lieu de croire qu'il ne nous resterait plus assez de force pour pouvoir nous acquitter de nouveau de cette importante fonction de la charge pastorale. Mais, puisque la divine providence a bien voulu nous conserver, nous comprenons qu'il est de notre devoir de retourner encore une fois vers vous, pour nous occuper plus spécialement du bien de vos âmes. C'est, du reste, un devoir que nous remplissons avec d'autant plus de plaisir, que nous ne saurions effacer de notre mémoire les consolations que nous avons recueillies au milieu de vous, dans les différentes visites que nous vous avons déjà faites.

Nous serons donc heureux. Nos Très Chers Frères, de nous rendre pour la quatrième fois dans votre paroisse. Nous irons vous rappeler de nouveau les grandes vérités du salut, et vous conjurer, avec Moïse, d'observer et d'exécuter ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé, de ne vous détourner ni à droite ni à gauche, mais de marcher par la voie qu'il vous a prescrite, afin que vous viviez et que vous soyez heureux : *Custodite igitur et facite quæ præcepit Dominus Deus vobis : non declinabitis neque ad dexteram neque ad sinistram : sed per viam quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis et benè sit vobis* (Deut. V. 32, 33.). Nous avons la douce espérance que, comme par le passé, notre voix ne se fera pas entendre inutilement à vos oreilles, et que, fidèles à la parole de Dieu qui vous sera annoncée, vous mettrez tout votre zèle à en recueillir les fruits et à les conserver ; *Stabiles estote.....abundantes in opere Domini semper* (I Cor, XV. 58.).

A ces causes, prosterné aux pieds de Jésus-Christ, le chef des pasteurs, dont nous implorons le secours pour nous et pour les prêtres qui doivent nous accompagner dans cette visite, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :—

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de, etc., (comme à la page 382.)

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation, après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le mil huit cent quarante-sept.

† Jos. Archevêque de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Sec.

---

N. B.—*MM. les curés sont priés de n'annoncer aucune grand-messe pour les jours de semaine auxquels la visite aura lieu dans leurs paroisses. Ils sont aussi priés de recommander à leurs paroissiens de s'abstenir d'aller à la rencontre de l'Archevêque, lorsqu'il se rend dans leur paroisse, ou de l'accompagner, quand il en part pour se transporter dans la suivante. Cette précaution a pour but de prévenir les graves inconvénients qui peuvent résulter du grand nombre de voitures réunies à la fois dans cette circonstance.*

---

## CIRCULAIRE

SECOURS DEMANDÉS POUR L'IRLANDE ET L'ÉCOSSE EN DÉTRESSE

---

Québec, 12 février 1847.

Monsieur le Curé,

Les nouvelles apportées par la dernière malle anglaise vous ont fait connaître l'état alarmant auquel la famine a réduit une grande partie des habitants de l'Irlande et de ceux des montagnes et des isles de l'Ecosse. Déjà un grand nombre de familles ont succombé aux horreurs de la faim, et il est à craindre que le même sort n'en atteigne un plus grand nombre encore. Les journaux nous donnent à ce sujet des détails qui déchirent le cœur, et qui laissent dans l'âme la plus douloureuse impression.

Dans ces circonstances, je ne puis me dispenser de tourner mes regards avec confiance vers mes fidèles diocésains. Depuis plu-

sieurs années, il est vrai, l'on n'a cessé de recourir à leur générosité pour des œuvres de toute sorte. Mais ils se sont montrés en toute occasion de si bonne volonté, et les maux que l'on a à déplorer sont d'une nature si grave, que je ne saurais craindre de manquer de discrétion en faisant un nouvel appel à leur charité. D'ailleurs l'on ne doit raisonnablement attendre de chaque individu qu'une légère obole. Toutefois cette obole, donnée par tous ceux qui ne sont pas réduits à la pauvreté, peut former une somme capable de soulager bien des infortunes.

Je crois donc devoir vous recommander, Monsieur, de porter à la connaissance de vos paroissiens la situation affreuse où se trouvent les malheureuses populations dont je viens de parler. Vous leur représenterez que ceux qui souffrent de la sorte sont nos frères, qu'il sont sujets comme nous de l'Empire Britannique, et qu'ils ont d'autant plus de droit à nos sympathies, que dans les désastres qui, il y a bientôt deux ans, ont si cruellement affligé la ville de Québec, ils sont venus à notre secours avec une libéralité au-dessus de tout éloge. Vous leur indiquerez ensuite le moyen que vous jugerez le plus expédient pour recueillir leurs contributions. Une quête à domicile remplirait probablement mieux mon but, mais elle pourrait être remplacée au besoin par une quête dans l'église, que vous auriez soin d'annoncer d'avance.

Quel que soit le parti que vous preniez, il est important que les sommes recueillies dans votre paroisse soient envoyées avant le 15 mars prochain, au secrétariat de l'Archevêché, soit directement, soit par la voie de Monsieur le grand-vicaire de votre district.

Je vous invite, Monsieur, à lire la présente au prône de votre messe paroissiale, et à l'accompagner des explications qui vous paraîtront les plus propres à bien faire connaître la grandeur du mal auquel il s'agit de porter remède.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

## CIRCULAIRE

MOYENS DE RENDRE FRUCTUEUSE LA QUÊTE QUI SERA FAITE EN FAVEUR DES IRLANDAIS

---

Québec, 12 février 1847.

Monsieur,

Permettez-moi de vous inviter à employer tous vos moyens de persuasion, pour exciter les sympathies de vos paroissiens en faveur des malheureux dont je plaide la cause, dans la circulaire qui vous parviendra avec la présente. Des raisons graves, jointes aux motifs que dicte la religion et l'humanité, me portent à vous faire cette invitation qui, j'en suis sûr, sera favorablement accueillie.

Je pense qu'une quête faite à domicile, pendant que vos paroissiens seront le plus touchés du malheur de leurs frères, aurait un résultat plus satisfaisant. Des syndics pourraient être choisis dans une assemblée tenue à l'issue de la messe paroissiale, pour faire cette quête sans délai, dans chaque localité. De cette manière ceux qui n'auraient pas d'argent à leur disposition, donneraient, comme à la quête de l'Enfant-Jésus, des effets, dont la vente se ferait à une époque déterminée, au profit de la bonne œuvre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## MANDEMENT

PUBLIÉ A L'OCCASION DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX PAR  
SES LETTRES APOSTOLIQUES DATÉES DU 20 NOVEMBRE 1846

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Notre Saint-Père le Pape Pie IX, voulant attirer les bénédictions du ciel sur son pontificat, exhorte les fidèles du monde en-

tier, en prenant possession de la chaire de Saint Pierre, à joindre leurs prières aux siennes, pour implorer à cette fin, *avec plus d'ardeur, le secours de la droite du Tout-Puissant* ; et, pour les y engager d'une manière plus pressante, il daigne leur accorder l'indulgence solennelle du Jubilé, comme le témoignent ses Lettres Apostoliques, dont la publication se fera dans toutes les églises du diocèse.

C'est avec plaisir que nous vous invitons, Nos Très Chers Frères, à répondre à la sollicitude du souverain pontife, dont l'élection providentielle, dans les temps difficiles où nous vivons, semble promettre à l'Eglise un règne des plus glorieux, et que tant d'actes de sagesse recommandent déjà à l'admiration de l'univers. Acceptez avec reconnaissance les grâces spirituelles qui vous sont offertes, et, pour mieux en profiter, appliquez-vous à vous affermir de plus en plus dans la foi que vous professez ; soyez fidèles à pratiquer les œuvres qu'elle commande, et attachez-vous plus fortement que jamais à cette suprême autorité du Saint-Siège, qui doit être la lumière des vrais chrétiens, au milieu des ténèbres que l'ignorance et les passions ne cessent de répandre autour d'eux.

Car, hélas ! nous le disons avec amertume, Nos Très Chers Frères, cette foi si vive de nos pères s'affaiblit insensiblement parmi nous ; un certain esprit d'indépendance, fruit de l'orgueil, s'efforce, chaque jour, de se substituer à sa place ; nos mœurs anciennes s'effacent peu à peu devant de nouvelles coutumes que le monde, avide de plaisir, accepte avec faveur, mais qui sont en contradiction avec les saints enseignements de l'évangile ; une faiblesse condamnable chez un grand nombre de pères et de mères, fait que les enfants sont pour ainsi dire maîtres de leurs actions, et qu'on ose à peine contrarier chez eux des penchants qu'il serait si important de réprimer ; un luxe, qui n'a presque plus de limites, se répand, avec rapidité, parmi les classes mêmes les moins favorisées de la fortune ; l'intempérance, qui semblait avoir été détruite dans le pays, reparaît déjà avec toute sa suite de crimes et de dégradation ; des associations qui s'enveloppent de mystères, sous prétexte de faire le bien avec plus d'efficacité, cherchent, depuis quelques années, au mépris de l'Eglise qui les réprouve, à prendre racine dans nos villes et même dans quelques parties de nos campagnes, et réussissent à s'agréger de trop con-

fians catholiques : tout cela ne doit-il pas inspirer de justes craintes pour l'avenir ?

Ah ! nous vous en supplions, Nos Très Chers Frères, tenez-vous en garde contre toutes ces nouveautés qui ne peuvent s'établir au milieu de vous qu'au préjudice de votre foi et de vos mœurs. Rappelez-vous que, si vous n'êtes fermes dans votre religion et fidèles à en remplir les devoirs, c'est en vain que vous travaillez à votre conservation comme peuple. Si vous brisez ce lien qui constitue votre principale sinon votre unique force, vous aurez le sort de tant de nations de l'antiquité et des temps modernes, qui ont disparu de la scène du monde, semblables à ceux dont parle le saint homme Job, que le souffle du Seigneur a anéantis en punition de leurs crimes : *Vidi eos qui operantur iniquitatem.....flante Deo, periisse* (Job, iv. 8.). Que sont devenues, en effet, ces nations dont l'histoire nous fait connaître la puissance ? Moïse ne semblait-il pas prédire leur ruine, lorsqu'en parlant de celles qui habitaient la terre promise, il nous apprend qu'elles furent détruites à cause de leurs impiétés ? *Propter impietates suas istæ deletæ sunt nationes* (Deut. ix, 4.). L'histoire des enfants d'Israël, du commencement jusqu'à la fin, n'est-elle pas une preuve constante que Dieu récompense ou punit les peuples, suivant qu'ils accomplissent ou transgressent sa loi. Le sort sous lequel gémit encore, après plus de dix-huit siècles, cette nation malheureuse, ne doit-il pas nous faire comprendre quel serait le nôtre, si, comme elle, nous venions à abandonner les voies de la justice.

O vous, que vos talents ou votre fortune ont placés en tête de la société, vous avez plus que jamais de graves obligations à remplir. Souvenez-vous que plus vous êtes élevés au-dessus des autres, plus aussi vous les devez édifier par le bon exemple. Ce n'est pas en vain que la divine providence vous a fait une plus large part de ses dons : elle veut que vous en fassiez usage pour le triomphe de la religion, seule garantie du salut des peuples. Aidez-nous donc d'action et de parole, à prévenir les maux qui nous menacent ; aidez-nous à préserver notre pays, encore si moral, de ces doctrines perverses qu'on lui présente comme propres à le faire avancer dans la voie du progrès, mais qui tendent, au contraire, à le faire rétrograder vers les erreurs les plus funestes ; aidez-nous à rétablir dans ses droits l'autorité paternelle,

si nécessaire pour le bonheur des familles ; aidez-nous à combattre le luxe et l'intempérance, ces deux fléaux qui ne peuvent avoir pour résultat que la ruine générale du peuple, après avoir causé celle des individus ; aidez-nous encore à détourner nos frères de faire partie de ces sociétés secrètes, auxquelles des catholiques ne peuvent appartenir sans manquer à l'obéissance qu'ils doivent aux décrets de la chaire apostolique, et sans s'exposer à entendre prononcer contre eux les anathèmes de l'Eglise. Voilà ce que nous attendons avec confiance, de votre amour pour la religion et la patrie ; par cette conduite vous contribuerez à la gloire de l'une et au bonheur de l'autre ; et le peuple catholique du Diocèse, guidé dans la vertu par vos exemples, parviendra, comme le fidèle habitant de Jérusalem dont parle le prophète, à une prospérité que rien ne sera capable d'ébranler : *Non commovebitur in æternum qui habitat in Jerusalem* (Ps. cxxiv. 1, 2).

Enfin, ne négligeons pas, Nos Très Chers Frères, de profiter des grâces singulières que le Dieu des miséricordes veut bien mettre encore à notre disposition pendant le saint temps du Jubilé. Unissons nos prières à celles du monde catholique, pour obtenir du ciel qu'il daigne répandre ses bénédictions sur l'Eglise universelle et sur le saint et illustre pontife qui la gouverne. Prions en particulier pour l'Eglise du Canada, afin que ses enfants contribuent à sa gloire par la sincérité de leur foi et par la régularité de leurs mœurs, et qu'ainsi elle fasse à jamais la joie du souverain pasteur des âmes.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Les Lettres Apostoliques ci-dessus mentionnées de Sa Sainteté le Pape Pie IX, seront lues et publiées dans tout le Diocèse, le dimanche seize mai prochain, au prône des églises ou chapelles paroissiales ou autres où on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses ; et, si elles arrivaient après cette date, elles seront lues et publiées le premier dimanche après leur réception.

2<sup>o</sup> Le temps du Jubilé, en vertu d'un indult particulier du Saint-Siège, en date du 10 janvier de la présente année, durera trois mois, savoir, depuis le jour ci-dessus déterminé pour la

publication des Lettres Apostoliques, jusqu'au 15 août prochain, jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Dans les lieux où les Lettres Apostoliques ne seraient reçues qu'après le 16 mai, le temps du Jubilé durera aussi trois mois à dater du jour de leur publication.

3<sup>o</sup> Dans l'intervalle de ces trois mois, messieurs les curés, desservants et missionnaires choisiront trois semaines, pendant lesquelles ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé. Quant à ceux qui auraient été absents ou malades dans le même intervalle, ils choisiront pour la même fin trois autres semaines, le plus tôt possible après l'expiration du temps fixé.

4<sup>o</sup> L'ouverture des exercices solennels du Jubilé sera annoncée dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches qui durera un quart d'heure, après l'*angelus* du soir ; et on en annoncera la fin, de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'*angelus* du soir.

5<sup>o</sup> Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni Creator* avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer les secours de l'Esprit-Saint. Le dernier jour, on chantera le *Te Deum* en action de grâces pour les faveurs reçues. Les jours où on fera les exercices, on pourra terminer ceux du soir par le salut ou la bénédiction du Saint-Sacrement.

6<sup>o</sup> Pour gagner l'indulgence du Jubilé, il faut, aux termes des Lettres Apostoliques, 1<sup>o</sup> Visiter deux fois les églises ou chapelles désignées pour les stations, ou au moins l'une d'elles, et y prier avec dévotion durant quelque espace de temps ; 2<sup>o</sup> Jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi d'une même semaine ; 3<sup>o</sup> Se confesser et recevoir avec respect le très saint sacrement de l'Eucharistie ; 4<sup>o</sup> Faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies, en vertu de l'indult précité du 10 janvier dernier, pendant les trois mois que durera le Jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter pendant les trois semaines qui auront été choisies pour les exercices solennels, dans la localité à laquelle ils appartiennent. En vertu du même indult, les confesseurs peuvent, pour quelque cause raisonnable,

substituer à ces œuvres (à l'exception de la confession et de la communion) la récitation de quelques prières ou quelque autre exercice religieux.

7<sup>o</sup> Nous désignons pour stations du Jubilé, dans la paroisse de Notre-Dame de Québec, la cathédrale, et deux autres des églises de la même paroisse, au choix des fidèles ; dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, l'église du lieu et celle de l'Hôpital-Général ; dans la paroisse des Trois-Rivières, l'église paroissiale et celle des dames Ursulines ; dans les paroisses de la campagne et les missions, leurs églises ou chapelles respectives. Dans les endroits où il n'y a ni église, ni chapelle, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer en quelque autre bonne œuvre les visites qui devraient y être faites.

8<sup>o</sup> Ceux qui seraient en voyage pendant le temps du Jubilé, pourront gagner l'indulgence, aussitôt après leur retour, en visitant deux fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale, du lieu de leur domicile, et en accomplissant les autres œuvres ci-dessus énumérées. Les malades pourront jouir aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes œuvres, celles qu'ils ne pourraient acquitter pouvant être changées ou différées jusqu'à une époque prochaine par le confesseur. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront avoir part au même privilège, en faisant ce qu'ils pourront des œuvres prescrites.

9<sup>o</sup> Tous les prêtres approuvés de nous pourront, pendant le temps du Jubilé, absoudre des cas réservés au Souverain Pontife et à nous, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les Lettres Apostoliques.

10<sup>o</sup> Les religieuses pourront aussi, pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres désignés pour entendre leurs confessions. Nous leur assignons pour lieux de stations, ainsi qu'aux personnes qui résident dans leur monastère, leur propre église, ainsi que les chapelles ou oratoires déterminés par la supérieure.

Sera le présent mandement lu et publié (excepté les articles 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>) au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et

autres, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre seing de notre secrétaire, le vingt-trois avril mil huit cent quarante-sept. :

† Jos. Archev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. GAZEAU, Ptre, Sec.

---

## LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX, INDIQUANT UN JUBILÉ UNIVERSEL POUR  
IMPLORER LE SECOURS DIVIN

---

### PIE IX

A tous les Fidèles qui verront les présentes lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

Elevé par les impénétrables desseins de la Providence, malgré notre indignité, au faite du Siège Apostolique, nous connaissons trop bien les difficultés des temps et des circonstances présentes, pour ne pas sentir combien nous avons profondément besoin du secours d'en haut, pour préserver le troupeau du Seigneur des embûches cachées partout, pour relever et régler, selon le devoir de notre charge, les affaires de l'Eglise catholique. Aussi, jusqu'à ce jour, nous n'avons cessé d'adresser des prières continuelles au père des miséricordes, afin qu'il daigne fortifier de sa vertu nos faibles forces, et éclairer notre esprit de la lumière de sa sagesse, pour que le ministère apostolique qui nous est confié tourne à l'avantage et à la félicité de la chrétienté tout entière, et qu'enfin les flots s'apaisant, le vaisseau de l'Eglise se repose des longues agitations de la tempête. Mais comme ce qui est un bien commun doit être demandé par des

vœux communs, nous avons résolu d'exciter la piété de tous les fidèles de Jésus-Christ, afin que leurs prières étant jointes aux nôtres, nous implorions avec plus d'ardeur le secours de la droite du Tout-Puissant. Et comme il est certain que les prières des hommes seront plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs, c'est à-dire, avec des consciences libres de toute souillure, nous avons résolu d'imiter l'exemple que nous ont donné nos prédécesseurs au commencement de leur pontificat, en ouvrant avec une libéralité apostolique, aux fidèles de Jésus-Christ, les célestes trésors d'indulgences dont la dispensation nous a été confiée, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété et lavés des taches du péché par le sacrement de Pénitence, ils approchent avec plus de confiance du trône de Dieu, obtiennent sa miséricorde, et trouvent grâce auprès de lui. Pour ces motifs, nous annonçons à l'univers catholique une indulgence en forme de Jubilé.

C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a conférée, quelque indigne que nous en soyons, nous donnons et accordons, par la teneur des présentes, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et chacun des fidèles, de l'un et de l'autre sexe, demeurant dans notre bonne Ville, lesquels, depuis le deuxième dimanche de l'Avent, c'est-à-dire, depuis le six décembre inclusivement, jusqu'au vingt-septième jour du même mois aussi inclusivement, jour de la fête de saint Jean apôtre, visiteront deux fois, pendant ces trois semaines, les basiliques de Saint Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte Marie-Majeure, ou bien l'une de ces églises, y prieront avec dévotion durant quelque espace de temps, jeûneront le mercredi, le vendredi et le samedi de l'une de ces trois semaines, se confesseront et recevront avec respect le très saint sacrement de l'Eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion, et pour tous ceux qui, demeurant hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront deux fois les églises désignées, au reçu de la présente, soit par les ordinaires, soit par leurs vicaires ou officiaux, soit d'après leur ordre, et, à leur défaut, par ceux qui ont la conduite des âmes dans ces mêmes lieux ; qui, ayant visité deux

fois ces églises, ou quelqu'une d'elles dans le même espace de trois semaines (lesquelles seront déterminées par les autorités indiquées ci-dessus), et qui accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées ; nous leur accordons aussi par ces présentes l'indulgence plénière de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder dans l'année du Jubilé à ceux qui visitent certaines églises dedans ou dehors la ville de Rome.

Nous permettons aussi que ceux qui sont sur mer ou en voyage, aussitôt qu'ils seront dans les lieux de leurs domiciles, puissent gagner la même indulgence, en remplissant les conditions ci-dessus marquées, et en visitant deux fois l'église cathédrale, principale ou paroissiale du lieu de leur domicile. Et à l'égard des réguliers de l'un et de l'autre sexe, de ceux même qui vivent en perpétuelle clôture, et de tous autres quels qu'ils puissent être, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de ceux qui sont en prison, ou détenus par quelque infirmité corporelle ou autre empêchement, qui ne pourront accomplir les œuvres exprimées ci-dessus, ou quelques-unes d'elles, nous permettons pareillement qu'un confesseur du nombre de ceux qui sont déjà approuvés par les ordinaires des lieux, puisse commuer les dites œuvres en d'autres œuvres de piété, ou les remettre à un autre temps peu éloigné, et enjoindre les œuvres que les pénitents pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même confesseur à dispenser de la réception de l'Eucharistie, les enfants qui n'ont point encore fait leur première communion.

Nous donnons de plus à tous et à chacun des fidèles séculiers et réguliers, de quelque ordre et institut qu'ils soient, la permission et le pouvoir de se choisir à cet effet pour confesseur tout prêtre tant séculier que régulier, du nombre de ceux qui sont approuvés par les ordinaires des lieux (les religieuses même, les novices et les femmes vivant dans le cloître, pourront user de cette permission, pourvu que le confesseur soit approuvé *pro Monialibus*) lequel pourra les absoudre et délier dans le for de la conscience, et, pour cette fois seulement, d'excommunication, suspense, condamnations ecclésiastiques et censures, soit *à jure*, soit *ab homine*, prononcées et portées pour quelque cause que

ce soit (hormis celles qui sont exceptées plus bas), et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés en quelque manière que ce soit aux ordinaires des lieux, ou à nous et au siège apostolique, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée par tout autre concession, quelque étendue qu'elle fût ; lequel confesseur pourra, en outre, commuer toutes sortes de vœux, même faits avec serment et réservés au siège apostolique (excepté les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte, envers un tiers, une obligation qui aurait été acceptée par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice, en autant que ces vœux sont parfaits et absolus ; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile que leur première matière pour réprimer l'habitude du péché), en d'autres œuvres pies et salutaires, en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire, et autre chose que le dit confesseur jugera à propos de leur enjoindre.

Nous accordons en outre la faculté de dispenser d'irrégularité contractée par violation des censures, en tant qu'elle n'est pas déferée au for extérieur, ou ne pourrait y être déferée facilement. Nous n'entendons pas néanmoins, par ces présentes, dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte provenant de délit, défaut, note d'infamie, incapacité ou inhabilité, de quelque manière qu'elle ait été contractée, ni donner aucun pouvoir de dispenser sur ces objets, ou de réhabiliter et de remettre dans le premier état, même au for de la conscience, ni que les présentes doivent déroger à la constitution et aux déclarations de notre prédécesseur Benoit XIV d'heureuse mémoire, relativement au sacrement de Pénitence, *quoad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis*, ni aussi que les présentes puissent ou doivent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspens ou interdits par nous ou par le siège apostolique, ou par quelque autre prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auraient été autrement déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru des censures et autres peines portées par des sentences, à moins que, dans l'espace des dites trois semaines, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties intéressées. Que si dans le dit terme ils n'ont

pu satisfaire au jugement du confesseur, nous permettrons qu'ils puissent être absous dans le for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, avec l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi nous mandons et ordonnons expressément par ces présentes, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des ordinaires des lieux, quelque part qu'ils soient, et à leurs vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont la conduite des âmes, que, lorsqu'ils auront reçu copies des présentes, même imprimées, ils les publient ou les fassent publier aussitôt que, devant Dieu, ils le jugeront convenable, en égard aux temps et aux lieux, dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, bourgs, territoires et lieux, et qu'ils désignent aux peuples convenablement préparés, autant que faire se pourra, par la prédication de la parole de Dieu, les églises à visiter et le temps pour le présent Jubilé.

Ces présentes pourront avoir et auront leur effet, nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et particulièrement celles par lesquelles la faculté d'absoudre en certains cas y exprimés, est tellement réservée au Pontife Romain occupant pour lors le Saint-Siège, que, semblables ou différentes concessions d'indulgences et de facultés de cette sorte ne peuvent être d'aucun effet à qui que ce soit, s'il n'en est fait mention expresse, ou s'il n'y est spécialement dérogé ; comme aussi, nonobstant la règle de ne point accorder d'indulgence *ad instar*, et nonobstant tous statuts et coutumes de tous ordres, congrégations et instituts réguliers, même confirmés par serment et autorité apostolique, et de quelque autre manière qu'ils aient pu l'être ; nonobstant enfin tous privilèges, indults et lettres apostoliques accordées en quelque forme que ce puisse être à ces mêmes ordres, congrégations et instituts, et aux personnes qui les composent, même approuvés et renouvelés : auxquelles choses, et à chacune d'icelles, comme aussi à toutes autres contraires, nous dérogeons pour cette fois, spécialement, nommément et expressément, à l'effet des présentes ; encore que d'icelles et de toute leur teneur il fallût faire mention ou autre expression spéciale, spécifique et individuelle, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer pour ce quelque autre formalité particulière, réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces pré-

sentes, et toute la forme prescrite en ce cas pour dûment observée. Et afin que les présentes, qui ne peuvent être portées partout, puissent plus facilement venir à la connaissance de tous les fidèles, nous voulons qu'en tous lieux foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, telle qu'on l'ajouterait aux présentes, si elles étaient exhibées et représentées en original.

Donné à Rome, près Sainte Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le vingt novembre mil huit cent quarante-six, la première année de notre pontificat.

A. CARD. LAMBRUSCHINI.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET DES ORPHELINS IRLANDAIS

---

Québec, 29 mai 1847.

Monsieur,

Il nous arrive un grand nombre d'émigrés d'Irlande dans une destitution complète. Beaucoup de ceux qui venaient chercher un sort meilleur sur notre continent, étant morts dans la traversée ou à la Grosse-Isle, ont laissé des orphelins qui ne peuvent être abandonnés. Dans ces circonstances, Monseigneur l'Archevêque est d'avis qu'il serait à propos d'employer en faveur des uns et des autres les fonds destinés aux malheureux de l'Irlande, qui lui restent entre les mains, si ceux qui les ont donnés n'y ont aucune objection. Sa Grandeur me charge en conséquence de vous inviter à consulter à ce sujet les fidèles de votre paroisse qui ont pris part à la bonne œuvre, et à me faire connaître, sous le plus court délai, la réponse qu'ils vous auront donnée.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

## CIRCULAR LETTER

TO THE CATHOLIC ARCHBISHOPS AND BISHOPS OF IRELAND

---

Quebec, the 9th June 1847.

My Lord and Venerable Brother,

The voice of religion and humanity imposes on me the sacred and imperative duty of exposing to Your Lordship the dismal fate that awaits thousands of the unfortunate children of Ireland who come to seek in Canada an asylum from the countless evils afflicting them in their native land.

Already a considerable number of vessels, overloaded with emigrants from Ireland, have arrived in the waters of the St. Lawrence. During the passage, many of them weakened beforehand by misery and starvation, have contracted fatal diseases, and, for the greater part, have thus become the victims of an untimely death. This was but the very natural result of their precarious situation. Crowded in the hold of the vessels, unable to strictly adhere to the rules of cleanliness, breathing constantly a putrid atmosphere, and relying frequently for nourishment upon insufficient and very bad provisions, it was morally impossible to escape safe and sound from so many causes of destruction.

Anchoring at Grosse-Ile, about 30 miles below, where they are compelled to perform a quarantine, the transatlantic vessels were most commonly infected with sick and dying emigrants. Last week at that station were detained more than 2,000 patients, of whom scarcely more than a half could find a shelter on the hold of their respective vessels, in some cases abandoned by their own friends, spreading contagion among the other healthy passengers who were confined in the vessels, and exhibiting the heartrending spectacle of a mortality three times greater than what prevailed ashore. Our provincial Government has undoubtedly manifested the greatest zeal and most parental anxiety in assisting the unhappy emigrants, but yet could not in due time

employ the requisite precautions to meet their manifold wants : the consequence is, that vast numbers sighed and do still sigh in vain after the charitable care so necessary to the preservation of human life. Already more than a thousand human beings have been consigned to their eternal rest in the catholic cemetery, precursors of thousands of others who will rejoin them there, if the stream of emigration from Ireland continues to flow with the same abundance. One catholic clergyman alone in ordinary circumstances ministered to the spiritual wants of the Quarantine Station ; but this year the services of even seven at a time have been indispensably required to afford to the dying emigrants the last rites and consolations of their cherished religion. Two of these gentlemen are actually lying on the bed of sickness, from the extreme fatigues they have undergone and the fever they have contracted, in visiting the infected vessels and the hospitals on the island, to accomplish thus the duties of their sacred ministry, and gladden the last moments of the Irish emigrant. The details we receive of the scenes of horror and desolation of which the chaplains are daily and ocular witnesses, almost stagger belief and baffle description ; most despairingly and immeasurably do they affect us, as the available means are totally inadequate to apply an effectual remedy to such awful calamities. Many of the more unfortunate emigrants who escape from Grosse-Isle in good health, pay tribute to the prevailing diseases either at Quebec or Montreal, and overcrowd the hospitals of these two cities, where temporary buildings are erected for the reception of a greater number, without still affording sufficient accommodation. Amid the present confusion, we have had neither leisure nor opportunity to ascertain the number of orphans and families that are thrown for support on public charity.

I deem it also necessary to mention that those who have escaped from the fatal influence of disease are far from realizing on their arrival here, the ardent hopes they so fondly cherished of meeting with unspeakable comfort and prosperity on the banks of the St. Lawrence. To attain so desirable an end, they should possess means which the greater number have not, and which cannot be rendered available and efficacious, unless emigration be conducted on a more diminished scale.

I submit these facts to your consideration, that your Lordship may use every endeavour to dissuade your diocesans from emigrating in such numbers to Canada, where they will but too often meet with either a premature death, or a fate as deplorable as the heartrending condition under which they groan in their unhappy country. Your Lordship will thus open their eyes to there true interests, and prevent the honest, religious and confiding Irish peasantry from being the victims of speculation, and falling into irretrievable errors and irreparable calamities.

I have the honor to remain,

My Lord and venerable brother,

With sentiments of profound respect,

Your most humble and obedient servant,

† Jos. SIGNAY, Archbishop of Quebec.

---

## MANDEMENT

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'IRLANDE AFFLIGÉE PAR LA FAMINE ET PAR  
LE TYPHUS

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous avons reçu de Rome, Nos Très Chers Frères, une lettre encyclique, par laquelle Notre Saint Père le Pape, informé de la désolation où la famine a plongé l'Irlande, nous invite à ordonner que des prières publiques soient faites, pendant trois jours, dans toutes les églises et autres lieux sacrés de notre diocèse, pour supplier Dieu, le père des miséricordes, de délivrer le peuple de cette contrée malheureuse de la calamité qui l'afflige, et de préserver du même fléau les autres états de l'Europe. Sa Sainteté nous presse, en même temps, d'exhorter les fidèles

commis à nos soins à secourir par leurs aumônes ce peuple infortuné, que la pauvreté réduit à la plus affreuse misère.

Déjà, Nos Très Chers Frères, vous avez prévenu, en partie, les désirs du vicaire de Jésus-Christ, lorsqu'il y a quelques mois, vous avez répondu, avec un si noble empressement, à l'appel que nous avions fait à votre charité, en faveur de nos frères malheureux de l'Irlande. Vous n'aurez, sans doute, pas moins de zèle à témoigner aussi, par vos prières, votre profonde sympathie pour leur douleur, et à remplir ainsi, en tous points, les intentions du Souverain Pontife. C'est, du reste, un devoir que la divine charité prescrit à tous les enfants de l'Eglise.

Vous conjurerez donc tous ensemble le Seigneur, Nos Très Chers Frères, de mettre fin aux souffrances de la nation irlandaise, depuis si longtemps éprouvée par l'adversité, mais toujours si attachée à la foi catholique, et d'épargner aux autres nations les maux dont elle est accablée. Et, pour vous conformer à un dernier vœu du Père commun des fidèles, vous n'oublierez pas de demander, avec la même ardeur, au Très-Haut qu'il daigne répandre ses bénédictions sur l'Eglise universelle, contre laquelle l'ennemi de tout bien soulève de continuelles tempêtes.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses ou missions du Diocèse, il sera fait des prières publiques, pour les fins ci-dessus mentionnées, pendant trois jours (dont un sera un dimanche), qui seront désignés par Messieurs les curés, desservants ou missionnaires. Ces prières consisteront dans le chant du psaume *Miserere*, que l'on fera suivre d'un salut solennel, auquel on chantera l'antienne *Intret oratio nostra, etc.*, (*Voir le Processionnal, au chapitre des prières pour les nécessités publiques*), le verset *Ostende nobis Domine, etc.*, l'oraison pour le temps de famine *Da nobis, quæsumus, Domine, piæ supplicationis effectum, etc.*, et l'oraison pour l'Eglise *Ecclesiæ tuæ, quæsumus, etc.* (*Mêmes livre et chapitre.*)

2° Dans les paroisses ou Missions où l'on n'a pas encore fait les exercices solennels du Jubilé, on pourra faire suivre ceux du soir des prières prescrites ci-dessus.

Pour encourager les fidèles à prendre part aux prières publiques, le Saint-Père ouvre en leur faveur les trésors de l'Eglise,

et accorde à ceux qui y assisteront une fois, sept années d'indulgence, puis l'indulgence plénière à ceux qui, y ayant assisté pendant les trois jours indiqués, et s'étant purifiés par le sacrement de pénitence, dans la semaine du *triduo*, recevront le sacrement de la très sainte Eucharistie.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le quatorze juin mil huit cent quarante-sept.

† Jos. Archev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## REQUÊTE

DU CLERGÉ CATHOLIQUE DES DIOCÈSES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL AU SUJET DES BIENS DES JÉSUITES

---

A Son Excellence le Très Honorable James, Comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

L'humble requête des prêtres soussignés, membres du clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal, comprenant cette partie de la province ci-devant appelée Bas-Canada, expose respectueusement.

Qu'ayant lieu de croire que la Législature durant la présente session, prenant en considération les moyens les plus propres à

avancer l'instruction publique en cette province, s'occupera de nouveau de l'important sujet de l'appropriation des revenus des biens du ci-devant ordre des Jésuites, vos pétitionnaires doivent insister respectueusement sur le droit qu'a l'Eglise catholique du Bas-Canada de réclamer ces biens pour les employer à leur destination première.

Que les sentiments et les opinions exprimés à ce sujet dans la requête présentée à la Législature durant la dernière session du Parlement par Nos Seigneurs les Archevêque et Evêques des diocèses ci-dessus mentionnés, et dans le mémoire qui accompagnait cette requête, sont partagés par vos pétitionnaires et par toute la population catholique dont les sentiments et les désirs à cet égard sont très connus de vos pétitionnaires.

Que vos pétitionnaires, considérant que la Législature dans sa dernière session, n'a approprié, que pour une année seulement, le revenu de ces biens, dans le but, sans doute, de mieux connaître les vues et les intentions du clergé et du peuple catholique de cette province, croient devoir représenter à Votre Excellence que toute appropriation de ces biens qui tendrait à les divertir de leur destination première, serait pour eux un sujet d'affliction profonde.

Que la demande de vos pétitionnaires, étant fondée sur un sentiment de justice envers le peuple confié à leurs soins, ils se croient obligés de joindre, dans cette occasion, à tout le respect dû au Gouvernement et à la Législature du pays, une fermeté et une persévérance proportionnées à l'importance de la mission qui leur est échue.

Pourquoi vos pétitionnaires supplient Votre Excellence de prendre leur requête en sa favorable considération, et d'adopter les mesures que dans sa sagesse elle croira convenables, pour approprier les biens du ci-devant ordre des Jésuites à l'accomplissement des objets auxquels ils ont été originairement destinés.

Et, comme par devoir, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Juin 1847.

---

## CIRCULAIRE

TRANSMETTANT LA RÉPONSE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL A LA REQUÊTE DU CLERGÉ

—  
Québec, 28 juillet 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sans commentaire, la réponse que Son Excellence le Gouverneur Général a été avisé de faire à la requête que le clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal lui a adressée, au commencement du mois dernier, pour demander que les biens du ci-devant ordre des Jésuites en cette province soient employés à l'accomplissement des objets auxquels ils ont été originairement destinés.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

—  
BUREAU DU SECRÉTAIRE

Montréal, 22 juillet 1847.

Monsieur,

En votre double qualité de signataire de la requête du clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal, demandant que les biens du ci-devant ordre des Jésuites soient appropriés à l'accomplissement des objets auxquels ils ont été originairement destinés, et de secrétaire de l'archevêché de Québec, qui vous donne les moyens et l'occasion de communiquer plus facilement avec les révérends signataires de la dite requête, j'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur Général, de vous adresser la réponse de Son Excellence à la dite requête.

Son Excellence m'enjoint de vous faire remarquer que la Législature a formellement approprié les revenus des biens des Jésuites aux fins de l'éducation, et que ces revenus par conséquent n'en peuvent être détournés pour être remis entre les

mains du clergé de l'Eglise de Rome, sans la sanction préalable de la Couronne et de la Législature, et Son Excellence est avisée que c'est un objet qu'il n'est ni expédient ni désirable de chercher à obtenir.

Dans ces circonstances, Son Excellence se trouve dans l'impossibilité de prendre aucune mesure à l'effet d'accomplir le désir des requérants.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

Messire C. F. CAZEAU, Ptre.

D. DALY, Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

POUR AVERTIR LES ASSOCIÉS DE LA PROPAGATION DE LA FOI DE FAIRE PARVENIR  
LEURS CONTRIBUTIONS AU TRÉSORIER

---

Québec, 15 septembre 1847

Monsieur,

Vous recevrez avec la présente le nombre d'exemplaires du *Rapport No. 7 sur les missions*, auquel votre paroisse a droit, d'après la contribution de 1846 à l'œuvre de la Propagation de la Foi. Des causes que vous devinez facilement ont retardé jusqu'à ce jour la publication de ce rapport que l'on désirait offrir plus tôt aux membres de l'association.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que le temps est venu de recueillir les aumônes des associés, et de les faire parvenir à qui de droit. Vous voudrez bien stimuler de nouveau le zèle de vos paroissiens pour l'œuvre si excellente de la Propagation de la Foi, et leur faire comprendre que le surcroît de dépenses causé par l'immigration de cette année, exige de leur part un accroissement de libéralité.

Je suis, avec un bien sincère attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

## CIRCULAIRE

POUR CORRIGER QUELQUES ERREURS DANS LE CALENDRIER

Archevêché de Québec, 22 février 1848.

Monsieur,

Il s'est glissé dans le Calendrier de Québec de cette année quelques erreurs que je m'empresse de vous faire connaître, afin que vous puissiez les rectifier.

1<sup>o</sup> La couleur des ornements du jour de la *Quasimodo* sera la blanche à la messe, et la rouge aux vêpres.

2<sup>o</sup> La fête de Notre-Dame du Mont-Carmel ne devant pas être célébrée le 16 juillet, comme le porte le Calendrier, vous vous conformerez à l'ordre suivant des fêtes de la fin de ce mois, nécessité par la translation de cette fête à un autre jour.

16	DIMANCHE	b	5 <i>post Pent.</i> Octave de la Dédicace.	M
17	Lundi	† b	saint Alexis, conf. <i>Or. mis. ut 8 Incipit.</i>	
18	Mardi	b	saint Camille de Lellis, conf.	M
19	Mercredi	b	saint Vincent de Paul, conf.	
20	Jedi	b	saint Jérôme Emilien, conf.	M
21	Vendredi	b	Notre-Dame du Mont-Carmel (16) <i>Missa, Gaudeamus.</i>	M
22	Samedi	b	sainte Marie-Madeleine.	
23	DIMANCHE	r	6 <i>post Pent.</i> saint Apollinaire, mart. <i>Sol. de SAINT JACQUES.</i>	2 M
24	Lundi	† b	sainte Marguerite, reine, (10 juin). 9 <i>lect. com. et ec. vig. 3 or. mis. Stæ. Christinæ.</i>	2 M
25	Mardi	r	saint Jacques, apôtre.	M
26	Mercredi	b	sainte Anne, mère de la sainte Vierge.	
27	Jedi	† b	saint Léon II, pape (28 juin), 2 <i>or. mis. S. Pantaleonis. 3 A cunctis.</i>	M
28	Vendredi	† r	saints Nazaire, etc., mart. <i>Or. mis. ut. 8.</i>	
29	Samedi	† b	sainte Marthe, vge 2 <i>or mis. ss. mart. 3 A cunctis Ant. Sapientia.</i>	M
30	DIMANCHE	b	7 <i>post Pent. et 1 Aug. Sol. de SAINTE ANNE.</i>	M
31	Lundi	b	saint Ignace de Loyola, conf.	

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma sincère estime,

† Jos. Archev. de Québec.

## CIRCULAIRE

AU SUJET DE LA CÉLÉBRATION DE LA SAINT MARC

---

Archevêché de Québec, 7 mars 1848.

Monsieur le Curé,

Quoique, suivant les rubriques et le calendrier romain, la *procession de la Saint Marc* devrait avoir lieu, cette année, le mardi dans l'octave de Pâques, comme le porte le calendrier de Québec, cependant le Rituel du diocèse réglant la chose autrement, Monseigneur l'Archevêque m'enjoint de vous informer qu'il a jugé que l'on doit s'en tenir à ce dernier, et, en conséquence, que cette procession devra se faire le lundi après la *Quasimodo*, 1<sup>er</sup> jour de mai.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

F. H. BELLE-ISLE, Ptre, Asst-Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-MICHEL

---

Archevêché de Québec, 15 avril 1848.

Monsieur,

En conformité à la XVIII<sup>e</sup> règle de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel, je vous prévien que l'élection des procureurs, réglée par la XXV<sup>e</sup> des dites règles, doit avoir lieu cette année; et que suivant la XIII<sup>e</sup> règle vous êtes prié de m'envoyer votre suffrage par écrit. Pour vous faciliter le choix qu'il vous plaira faire, je joins à la présente une liste (a) de tous les membres ac-

---

(a) Il nous a paru inutile d'insérer ici cette liste.

tuels de la société, comme il est prescrit par la XXIII<sup>e</sup> règle précitée.

J'attends d'ici à deux mois (*règle LI<sup>e</sup>*) les votes de ceux d'entre vous qui demeurent dans les districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières; les réponses des membres qui résident hors de ces districts seront attendues plus tard.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma sincère estime.

† Jos. Archev. de Québec,  
Prést S. E. de St M.

---

## CIRCULAIRE

POUR LA VISITE DES PAROISSES PAR LE COADJUTEUR

---

Archevêché de Québec, 30 mai 1848.

Monsieur le Curé,

Le grand âge et l'état de santé de Monseigneur l'Archevêque ne lui permettant point de reprendre, cette année, le cours de ses visites pastorales, que des circonstances fâcheuses l'avaient forcé d'interrompre l'an dernier, nous comprenons qu'il est de notre devoir de continuer une œuvre qui, vu l'accroissement rapide de la population dans toutes les parties du Diocèse, ne peut être interrompue sans qu'il en résulte un dommage notable au développement de la religion parmi le peuple.

Nous vous annonçons donc que nous nous proposons de commencer prochainement la visite épiscopale des paroisses, et, en conséquence, nous vous invitons à préparer les jeunes gens à la réception du sacrement de la Confirmation.

Mais, comme le nombre des paroisses à parcourir est considérable, et qu'en outre nous avons à visiter plusieurs townships et missions où il n'y a jamais eu de visite épiscopale, et d'autres localités où il n'y en a pas eu depuis longtemps, nous nous trouvons dans la nécessité de déroger, au moins pour cette année, à la louable coutume de donner des missions en même temps.

Nous nous bornerons donc au plus essentiel, c'est-à-dire à l'administration du sacrement de la Confirmation, aux visites d'usage, et au règlement des comptes de la fabrique. Nous pouvons d'autant plus en agir ainsi, au moins pour cette année, que nous avons un plus grand espace à parcourir, et que, depuis plusieurs années, le zèle de Messieurs les curés a mis en vigueur la louable et sainte pratique des retraites de paroisses, qui ont toujours produit des fruits abondants de salut, de ferveur et de piété.

Nous nous rendrons dans votre paroisse le  
après-midi. Il y aura une instruction  
une demi-heure après notre arrivée, et l'ordre des exercices subséquents de la visite sera expliqué sur le lieu. Nous en partirons le  
à deux heures de l'après-midi, et Messieurs les Marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

On observera pour le cérémonial de la visite tout ce qui est prescrit par le rituel et au processional.

Vous êtes prié de communiquer cette lettre aux fidèles de votre paroisse, au prône de la messe, le premier dimanche ou fête après sa réception.

Nous sommes,  
Monsieur,  
Votre très humble et très obéissant serviteur,  
† P. F. Ev. de Sidyme.

---

## CIRCULAIRE

ADRESSÉE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC, PAR L'ASSOCIATION DU DISTRICT DE  
QUÉBEC, POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CANADIENS-FRANÇAIS DANS LES  
TOWNSHIPS DU BAS-CANADA

---

Québec, 11 août 1848.

Monsieur,

Vous connaissez sans doute l'objet patriotique que se propose l'Association qui vient d'être formée dans les Districts de Mont-

réal et de Québec, c'est-à-dire l'établissement du surplus de notre population dans les terres incultes du Bas-Canada. Vous n'ignorez pas non plus combien est profonde la plaie nationale à laquelle cette Association se propose d'apporter un remède efficace ; à savoir : le départ annuel de milliers de jeunes gens et d'un grand nombre de familles qui abandonnent les bords du Saint-Laurent pour aller chercher fortune et bonheur sous un ciel qu'ils croient plus beau, et sur un sol qu'on leur dit plus fertile. Ces jeunes gens (vous ne le savez que trop) ne reviennent point parmi nous, ou ne reviennent que plus pauvres, souvent moins vertueux, et avec les débris d'une santé que la fatigue ou le vice a pour toujours altérée. Ces familles, au lieu de trouver le bien-être qu'elles espèrent, ne rencontrent chez l'étranger que durs travaux et superbes dédains ; et loin des autels de leur jeunesse et du sol de la patrie, elles pleurent l'absence des joies religieuses de leurs premiers ans et des jouissances du toit paternel. L'abondance même qu'un bien petit nombre peut atteindre, n'est qu'une faible consolation, quand on la compare à la paix, au contentement, à la franche et naïve piété, à la suave politesse, qui caractérisent notre Canada.

C'est un mal que nous déplorons tous, que cette émigration continuelle avec ses tristes et inséparables suites. Le temps est venu d'y mettre fin.

Le représentant de notre Souveraine et ses Ministres, éclairés sur les intérêts du pays, et sur les besoins et les droits de nos compatriotes, placent dès maintenant à notre disposition les meilleures terres du Bas-Canada. C'est à nous de faire en sorte que nos frères profitent de ce grand acte de justice.

Déjà deux territoires importants nous sont offerts à des conditions faciles et libérales. Et bientôt, nous devons l'espérer, les portions les plus fertiles des terres incultes de la Couronne, dans toutes les parties de la Province seront ouvertes à la colonisation. Nous voyons même avec satisfaction, que des routes qui en faciliteront l'accès sont ou commencées ou en contemplation. C'est donc un devoir pour tout ami du pays, de contribuer par ses efforts, au succès d'un projet, qui, s'il est soutenu, et conduit avec zèle et prudence, doit procurer avant deux ans, de bonnes terres et une honnête aisance à tant de familles, à

tant de jeunes gens qui languissent dans l'indigence ou l'oisiveté.

Un fléau presque égal à celui de l'émigration aux Etats-Unis, résulte de la déplorable légèreté avec laquelle des familles qui se trouvent malheureuses à la campagne, ou qui, s'imaginant par là améliorer leur sort, vendent leurs propriétés, et viennent à la ville exercer de petites industries peu lucratives, presque toujours précaires et rarement honorables. Bien que la classe mercantile et ouvrière de la ville se recrute parmi la jeunesse des campagnes; et que celle si précieuse des personnes employées à la construction des édifices et des vaisseaux provienne aussi de la même origine; il n'en est pas moins vrai que sur un grand nombre de familles qui ont ainsi déserté la campagne pour se réfugier dans les villes, très peu parviennent à l'aisance, tandis que la plupart tombent dans la misère. L'établissement des Townships fournira un excellent débouché aux personnes des campagnes que tourmente le désir de changer de lieu et d'améliorer leur condition, sans présenter les mêmes inconvénients qu'entraîne leur concentration dans les villes.

Jamais non plus, il ne fut aussi urgent de développer, d'augmenter les ressources agricoles de cette Province, et d'ouvrir au surcroît de notre population un champ assez vaste pour employer son industrie et assez riche pour la récompenser. Le commerce languit ou s'éteint; les récoltes périssent, l'argent diminue de jour en jour. L'ouvrier n'a plus d'ouvrage; et l'artisan ne trouve plus à exercer son métier. A Québec, à la Pointe-Lévis, des centaines de familles honnêtes vivent au cœur de l'été à un seul repas par jour! Dans les paroisses de campagne, d'un autre côté, l'abondance, l'aisance d'autrefois a disparu. Si la prochaine moisson leur manque, que vont devenir nos cultivateurs? Sans doute que des fléaux dont Dieu seul connaît le secret, font avorter les récoltes qui promettent le plus; mais qui niera que notre sol ne soit épuisé par deux cents ans de culture, et que nous négligeons les moyens de l'engraisser et de lui rendre sa fertilité première? On sait, d'ailleurs, la funeste habitude qu'ont les pères de familles dans les seigneuries, de partager leurs propriétés entre leurs enfants, pendant qu'à une petite distance du seuil paternel, il y a de magnifiques terres en bois debout! C'est un malheur que l'on n'ait pas connu plus

tôt toutes les belles terres qui nous restent encore à défricher. A-t-on jamais su dans nos paroisses, qu'aux bords du Saguenay il y a des *milliers* d'arpents d'un sol dont la fertilité est à peine croyable ? Que notre jeunesse apprenne enfin que les nouveaux colons qui se sont établis depuis quelques années seulement sur ce territoire trop peu connu, se trouvent déjà à l'abri du besoin. C'est donc le moment de proclamer à nos compatriotes, que le territoire du Saguenay doit être bientôt une des plus opulentes régions du Canada.

Quand on voit des murs de Québec, la forêt primitive s'étendre depuis nos portes jusqu'au Pôle, et que l'on pense au grand nombre de nos compatriotes qui pourraient y conquérir en quelques mois, une indépendance assurée en échange des grains précaires qui les préservent à peine de la faim, on doit, ce me semble, faire un noble effort de patriotisme et de zèle, pour procurer à nos pauvres frères une part des immenses avantages que la Providence leur offre à l'heure qu'il est.

J'en appelle donc, Monsieur, à l'amour éclairé que vous portez au Canada et aux Canadiens, et je vous invite à vous unir à nous dans une entreprise qui doit produire pour la patrie et pour la religion d'aussi importants résultats. Gardien de la propriété du peuple qui lui est confié, c'est au clergé à le diriger dans les voies qui le puissent sûrement mener au bonheur temporel ; et c'est un devoir doublement sacré que nous remplissons, en lui procurant sur le sol natal l'abondance des biens terrestres, en même temps que toutes les consolations du culte de ses pères.

Nous n'hésitons pas à le déclarer, si le clergé canadien nous prête tout l'appui de son influence, de ses lumières, et d'une coopération prompte et active, l'Association des Townships se trouvera sous peu en état de faire un bien incalculable.

Rien de plus simple, au reste, que le mode d'organisation qu'il s'agit d'adopter. On se forme en *décuries* et *centuries*, comme dans l'*Association de la Propagation de la Foi*. Chaque paroisse à un *comité local* qui se compose d'un *président*, de deux *vice-présidents*, d'un *secrétaire*, d'un *trésorier*, d'un *auditeur des comptes*. Les officiers des comités de paroisse forment le *Bureau central de Régie* pour tout le comté.

Le comité central élit ses propres officiers à la majorité des suffrages, et fixe les jour et lieu de ces assemblées.

Je vous transmets avec la présente circulaire une copie des règlements de l'Association de Québec, qui pourront vous servir de modèle.

Pour prévenir bien des malentendus sur l'emploi des fonds de l'Association, il est bon de faire connaître que les sommes que nous préleverons seront employées à entourer chaque nouvel établissement, pendant son enfance, des secours religieux et matériels nécessaires aux colons. Faire espérer à ces colons que ces secours seront *individuels* au lieu d'être *collectifs*, leur donner à entendre qu'il leur sera avancé des sommes considérables en argent, ou qu'ils seront nourris par l'Association pendant un certain temps, ce serait les induire en erreur et attirer peut-être, par cet espoir, des personnes peu propres à la colonisation. Les gens qui possèdent quelques ressources seront évidemment précieux pour les premiers établissements ; et il serait très imprudent d'y diriger en grand nombre des familles pauvres ou peu industrieuses, dont le peu de succès ne manquerait pas de jeter le découragement dans toute l'entreprise. Les principales opérations de l'Association consisteront dans la construction de chapelles, de maisons d'école, de moulins, de potasseries, et d'autres établissements propres à créer dans chaque petite colonie un centre de moralité et d'industrie. Sans doute qu'un des objets que l'Association doit avoir, et a en effet en vue, est de fournir aux colons des secours plus directs, surtout de leur faciliter les moyens de se procurer des provisions de bouche, des grains de semence et les ustensiles nécessaires à l'agriculture ; mais cela dépendra des fonds à sa disposition.

A toutes les questions que suscitent les divers besoins d'une colonie dans les terres nouvelles, il n'y a qu'une seule réponse à faire ; la voici :

Que les Canadiens-Français, par tout le pays, contribuent tous selon leurs moyens *et sans délai*, à l'œuvre de la colonisation, et le succès ne sera plus un problème. Que chaque père de famille donne de son superflu, donne même de son nécessaire, pour aider à l'établissement de ses fils, de ses frères, de ses compatriotes, que les riches versent dans la caisse de l'Association une petite part des biens que le ciel leur a si largement dispensés, ils ne sauraient exercer une plus noble générosité, une charité plus utile. La Patrie et la Religion les en béniront, et les fruits

que porteront leurs aumônes seront des fruits durables de prospérité nationale.

Nous confions donc à votre patriotisme, Monsieur, la douce tâche d'expliquer à votre peuple les fins de l'Association, ses règles et l'exéguité de la contribution que l'on demande de chaque membre. Convaincu moi-même de l'importance vitale pour notre commune patrie, de ce projet si patriotique et si religieux à la fois, j'ai l'espoir que ma voix trouvera un écho prompt et favorable parmi le clergé et les laïques ; et que bientôt l'Association des Etablissements des Townships comptera dans ses rangs toutes les paroisses du Diocèse.

Agréez, Monsieur, les sentiments de cordiale affection avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

† P. F. Ev. de Sidyme,

Président de l'Association des T. D. Q.

J. B. A. CHARTIER,

Secrétaire-Archiviste de l'Association des T. D. Q.

---

## CIRCULAIRE

ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

Archevêché de Québec, 30 octobre 1848.

Monsieur,

La contribution de votre paroisse à l'Œuvre de la Propagation de la Foi, pour l'année courante, n'étant pas encore entre les mains du trésorier, je prends la liberté de vous inviter à faire en sorte qu'elle lui parvienne avant le 15 du mois prochain, attendu qu'il lui importe de clore ses comptes à cette époque.

Je suis avec estime,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

## CIRCULAIRE

POUR INVITER LE CLERGÉ A CONTRIBUER A L'ACQUISITION D'UNE MAISON DE REFUGE  
POUR LES PRÊTRES INFIRMES

---

Archevêché de Québec, 18 décembre 1848.

Monsieur,

Nous avons entendu souvent le clergé du diocèse se plaindre avec amertume de ne pouvoir offrir à ses membres un lieu de refuge pour se reposer à la fin de leur carrière évangélique, et pour se recueillir avant de faire le voyage de l'éternité. Qui ne sentirait, en effet, l'importance d'un hospice pour le clergé infirme, quand il voit les vénérables vétérans du sacerdoce, faibles et abattus, rechercher péniblement un asile pour s'y abriter, s'y faire servir par des mains mercenaires, et finir leurs jours dans la privation de ces soins intelligents que la charité et le dévouement religieux prodiguent aux plus misérables dans nos villes ?

Occupé depuis longtemps de ces pénibles réflexions, et témoin journalier des misères réservées à cette partie si respectable de la milice sacrée, nous avons recherché les moyens d'y apporter quelque remède, et nous voulons vous en faire part, à la demande de Monseigneur l'Archevêque, toujours occupé comme nous de l'honneur et de l'intérêt du corps dont il est le chef.

Le clergé, en distribuant avec générosité le fruit de ses épargnes aux œuvres de l'éducation et de la charité, a semblé, jusqu'à ce jour, songer beaucoup plus au bonheur de ses ouailles qu'à se procurer à lui-même les jouissances du bien-être et de l'aisance. Bien que fortement ému du sort réservé à ceux de ses membres que l'âge ou que la maladie relègue en dehors du camp, il a cru peu possible d'interrompre le cours ordinaire de ses libéralités, pour diriger effectivement ses vues sur une entreprise dont il paraissait être lui-même l'objet.

Cependant le temps est venu de mettre la main à l'œuvre, sans s'arrêter à des calculs trop humains sur les difficultés que pour-

rait en offrir l'exécution. La protection que se doivent des frères, l'honneur du sacerdoce et de l'Eglise réclament impérieusement un hospice pour les prêtres infirmes. Décidé fermement à réaliser cette idée puisée dans les principes fondamentaux du catholicisme, nous comptons avec confiance sur les bénédictions du ciel, et nous présumons que le clergé nous aidera de sa coopération ; nous y comptons d'autant plus volontiers, que nous en connaissons mieux l'esprit ainsi que le désintéressement, dont nous avons éprouvé les effets avec bonheur dans la construction de l'archevêché.

En méditant sur les divers moyens de réaliser ce projet, nous nous sommes convaincus qu'il fallait moins songer à la promptitude qu'à la certitude du succès. Car, si d'un côté il convient de donner à un établissement de ce genre des formes et des dimensions qui soient en rapport avec sa destination, de l'autre, il nous faut calculer les fonds et les ressources probables sur lesquels nous croyons pouvoir compter pour cet objet. L'exiguité des revenus ecclésiastiques en ce diocèse ne permettant pas au clergé de mettre à notre disposition une somme suffisante pour l'exécution immédiate de cette belle entreprise, nous avons dû songer à vous suggérer un mode de souscription qui pût obvier aux difficultés des temps, et réunir les avantages d'un versement immédiat.

En conséquence, nous vous proposons une souscription dont le montant ne dépasse pas les bornes de vos ressources, et payable par versements modiques et en des *termes* faciles et éloignés, laissant à votre générosité le soin d'en déterminer le *quantum*. Cette souscription serait payable en quatre années, et le premier versement s'en ferait dans le cours de l'été de 1849, et ainsi pour les années subséquentes.

Si ce plan mérite l'approbation du clergé, nous reposant sur le montant à venir de la souscription proposée, comme sur une base des plus solides, nous pourrions, au moins nous en avons l'espérance, nous pourrions, sans attendre les versements complets, procurer à nos frères infirmes un refuge honorable et digne de leur caractère sacré.

Nous avons dû songer pareillement à déterminer la place la plus convenable pour la destination de cet hospice. Nous

avons cru d'abord, et il nous a été suggéré que la campagne devait être préférée à la ville, parce que l'asile en projet semble plus spécialement destiné à ceux de nos vénérables frères qui auront blanchi au service des âmes dans les missions et dans les paroisses de la campagne. Dans cet âge de décrépitude, l'homme poursuivi par la mélancolie, l'isolement et les infirmités, a besoin d'un régime et de soins qui soient en accord avec ses goûts et ses habitudes de vie. Cependant, tout le prix que l'on peut attacher à ces avantages ne saurait entrer en parallèle avec ceux que présente la ville. L'expérience que nous avons acquise de la faiblesse humaine dans tous les âges de la vie, nous a appris que l'infirmes, ou le vieillard arraché du lieu de ses habitudes et de ses connaissances, souffrira également, en quelque lieu qu'il soit relégué. Si on le place à la campagne, il devra recevoir les soins de mains mercenaires et quelquefois avides d'exploiter sa décrépitude ; et de plus les misères de cet âge seront confiées à des personnes incapables d'en apprécier les causes, d'en supporter les inconvénients, et surtout d'en adoucir les amertumes pour ce temps de la vie où l'homme éprouve une soif ardente de sympathie et de consolations. La ville, au contraire, offrira au vénérable vieillard une société ecclésiastique de tous les jours, l'encouragement des supérieurs, la sympathie des confrères, les soins médicaux immédiats, et surtout le bonheur inappréciable d'être servi dans les maladies et assisté au dernier moment par la main de la divine charité, par des religieuses. Heureux le prêtre qui, après avoir supporté le poids du jour, et ouvert le ciel à tant d'âmes, peut rendre son dernier soupir sous la protection de ces anges de piété et de dévouement !

Nous espérons donc pouvoir confier la direction de l'établissement projeté à des religieuses de la charité, que nous aurons bientôt en cette ville, si Dieu daigne agréer et bénir nos vœux.

Enfin, monsieur, nous vous avouons, sans crainte de déconcerter votre générosité, que nous estimons le prix total de l'entreprise à la somme approximative de £1,900, et que cette somme serait égalée, si tout bénéficiaire, proportion gardée des revenus relatifs, souscrivait pour la somme de £25, payables en quatre années, comme il est dit plus haut, et le reste du clergé dans la même proportion.

Maintenant, Monsieur, permettez que je compte avec confiance sur votre coopération à une œuvre si éminemment charitable et religieuse, que je sou mets à votre sérieuse méditation.

Je vous prie de me donner une réponse, et de vouloir bien y spécifier le montant de votre offrande, aussitôt que vos occupations vous en donneront le loisir.

Je suis bien cordialement, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† P. F. Ev. de Sidyme.

---

## CIRCULAIRE

ORDONNANT DES PRIÈRES PUBLIQUES POUR LE PAPE

---

Archevêché de Québec, 21 décembre 1848.

Monsieur le Curé,

Les dernières nouvelles reçues de Rome, nous apprennent que l'immortel Pontife qui gouverne l'Eglise de Jésus-Christ, est abreuvé d'outrages par ses sujets, qui le récompensent ainsi, par la plus noire ingratitude, de tout ce qu'il avait entrepris pour leur procurer les bienfaits d'une sage et honnête liberté. Peut-être en ce moment n'est-il plus libre au milieu de son peuple, que des hommes pervers et ennemis de toute religion ont poussé à tant d'excès, sous le spécieux prétexte d'assurer son indépendance, mais qui n'ont d'autre but que de lui faire subir le joug de leur despotisme insensé.

Tous les catholiques répandus dans l'univers partageront la douleur de leur Pontife vénéré, et ils comprendront combien un tel état de choses est affligeant pour l'Eglise, que l'on veut sans doute asservir dans la personne de son chef, mais qui, suivant les promesses de son divin fondateur, ne peut manquer de sortir victorieuse des nouvelles attaques dirigées contre elle. Au milieu de leur confiance, ils n'oublieront cependant pas d'adresser leurs

vœux au ciel pour que les complots des méchants soient bientôt confondus et anéantis, et que le Père commun des fidèles, rétabli dans ses droits un instant méconnus, ne tarde pas à travailler avec de nouveaux succès au bonheur de son peuple, et à propager de plus en plus sur la terre, cette douce influence de la religion, sans laquelle l'on prétend en vain jouir des avantages de la liberté.

Vous vous empresserez, Monsieur le Curé, de vous joindre à nous avec vos paroissiens, pour remplir ce devoir de piété chrétienne. A cet effet, vous récitez avec eux, chaque dimanche et jour de fête, à l'issue de la grand'messe, cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou les litanies de la Sainte Vierge, jusqu'à nouvel avis de notre part. Chaque prêtre, en outre, récitera l'oraison *pro summo Pontifice* tous les jours où la rubrique le permet.

La présente sera lue au prône de la messe paroissiale, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête chômée, après sa réception.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES ARCHIPRÊTRES AU SUJET D'UN PROJET DE LOI POUR LES ÉLECTIONS DE MARGUILLIERS, ETC.

---

Archevêché de Québec, 2 janvier 1849.

Monsieur,

Comme les assemblées de fabriques pour les élections de marguilliers et les redditions de comptes, présentent chaque année quelque nouvelle difficulté, et occasionnent quelquefois des procès humiliants pour la religion et onéreux pour les fabriques et les particuliers, l'on a cru devoir préparer un projet de loi qui puisse prévenir les uns et les autres, et qu'il serait question de soumettre

à la Législature à sa prochaine session. Je vous transmets une copie de ce projet, afin que vous l'examiniez avec Messieurs les Curés de votre arrondissement, et que vous me fassiez connaître si vous l'approuvez, ou de quelles modifications vous le croiriez susceptible.

L'on a pensé qu'il était à propos de donner pour ainsi dire aux seuls adjudicataires ou occupants de bancs le droit de prendre part à ces sortes d'assemblées, parce qu'étant, à peu d'exception près, les seuls qui contribuent au soutien de l'église, ils sont les plus intéressés à ce que les revenus de fabrique soient bien administrés. Les autres paroissiens à qui ce privilège est accordé, à cause du rang qu'ils occupent, sont ordinairement possesseurs de bancs, quoique sans cela ils puissent jouir du même privilège.

Il aurait été à désirer que notre projet de loi eût pu régler définitivement toutes les autres difficultés qui se rencontrent dans l'administration des biens de fabrique, mais le temps ne permettant pas d'entreprendre un travail aussi considérable, l'on s'est borné, pour le moment, à ce qui concerne les élections de marguilliers et les redditions de comptes, comme étant d'une nécessité plus urgente.

Je vous prie de vouloir bien faire en sorte que votre réponse me parvienne, avant la fin du présent mois.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## PROJET DE LOI

POUR RÉGLER LE MODE DE CONVOCATION ET DE TENUE DES ASSEMBLÉES QUI ONT  
LIEU DANS LES PAROISSES DE CAMPAGNES OU LES MISSIONS, POUR L'ÉLEC-  
TION DES MARGUILLIERS ET LES REDDITIONS DE COMPTES DES DITS  
MARGUILLIERS ET POUR DÉTERMINER LA QUALIFICA-  
TION DES PERSONNES APPELÉES A PRENDRE  
PART A DE TELLES ASSEMBLÉES

---

Attendu que dans cette partie de la province appelée ci-devant Bas-Canada, il s'est élevé beaucoup de difficultés et d'incertitudes

quant au mode de convocation et de tenue des assemblées qui ont lieu dans les paroisses de campagnes et les missions de l'Eglise Catholique Romaine, pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes des dits marguilliers, et quant aux paroissiens notables qui ont droit ou prétendent avoir droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, conjointement avec les curés ou desservants et les marguilliers anciens et nouveaux, et attendu qu'il est urgent de remédier à ces difficultés et incertitudes, et de déterminer quelles personnes auront droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, qu'il soit donc statué d'accord avec l'autorité ecclésiastique :

I<sup>o</sup> Que depuis et après la passation du présent acte, toute assemblée pour l'élection d'un marguillier et la reddition des comptes d'un marguillier, outre le cas ci-après mentionné, se fera un dimanche ou jour de fête d'obligation, à l'issue du service divin du matin, dans la sacristie, ou presbytère, ou logement servant de sacristie ou de presbytère, ou autre lieu désigné, dans chaque paroisse ou mission, et sera convoquée et annoncée au prône de la messe paroissiale, le dimanche ou jour de fête d'obligation précédent, par un avis indiquant l'objet de la dite assemblée et le lieu où elle se tiendra, pourvu qu'entre le jour où tel avis sera donné et celui où se tiendra la dite assemblée, il y ait un jour franc d'intervalle.

II<sup>o</sup> Qu'outre les curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers anciens et nouveaux, les personnes suivantes pourront assister aux dites assemblées et en faire partie, savoir :

1<sup>o</sup> Le curé ou desservant ou missionnaire de la paroisse ou mission.

2<sup>o</sup> Les conseillers législatifs et les membres de l'assemblée législative.

3<sup>o</sup> Le seigneur primitif.

4<sup>o</sup> Les juges à paix.

5<sup>o</sup> Les officiers de milice au-dessus du grade de lieutenant.

6<sup>o</sup> Le maire et les conseillers de la municipalité.

7<sup>o</sup> Les occupants ou adjudicataires par titre de bancs dans l'église ou chapelle de la paroisse ou mission, pourvu que les dites personnes résident dans la dite paroisse ou mission, qu'elles

appartiennent à la religion catholique romaine, qu'elles soient âgées d'au moins vingt-un ans, et que nulle autre personne, à l'exception de celles qui sont ci-dessus désignées, n'aura droit et ne pourra assister aux dites assemblées, nonobstant toutes lois ou coutumes à ce contraires.

III<sup>o</sup> Que toute et chaque telle assemblée sera présidée par le curé ou prêtre desservant ou missionnaire de la paroisse ou mission, et, en son absence, par le marguillier en exercice, et, en l'absence de celui-ci, par tout autre membre de l'assemblée choisi par elle.

IV<sup>o</sup> Que le président de toute telle assemblée aura, pour maintenir l'ordre, les mêmes pouvoirs qui sont attribués au président des assemblées que l'on fait pour l'élection des conseillers municipaux.

V<sup>o</sup> Qu'à toutes telles assemblées, tout se décidera par la majorité des voix, et, en cas d'égalité de voix, par la voix prépondérante du président, lequel n'aura de voix que dans ce cas.

VI<sup>o</sup> Qu'à toute assemblée pour une élection de marguilliers, sur une motion secondée par un ou plusieurs membres de telle assemblée proposant un candidat, le président consultera l'opinion des électeurs, en faisant faire la division, si besoin est, et proclamera tel candidat comme nouveau marguillier, s'il a réuni la majorité des suffrages ; sinon l'on procèdera comme ci-dessus à l'élection d'un autre candidat, et cela jusqu'à ce que quelqu'un des candidats ainsi proposés ait obtenu la dite majorité.

VII<sup>o</sup> Que les procédés de toute telle assemblée seront inscrits dans un livre tenu pour cet objet dans chaque paroisse ou mission, et seront signés chaque fois par le président, et par au moins deux autres personnes faisant partie de la dite assemblée, si telles personnes savent signer, et que toute copie des dits procédés certifiée par le curé ou desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera considérée comme authentique dans toutes les cours de justice.

VIII<sup>o</sup> Que chaque marguillier sortant de charge sera tenu de rendre les comptes de sa gestion dans les six mois qui suivront sa sortie de charge, et qu'à défaut de ce faire, il pourra y être

contraint par les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse ou mission, suivant la loi.

IX<sup>o</sup> Que les dits comptes, avant d'être examinés par l'assemblée, seront préalablement révisés par deux ou trois personnes qui auront été choisies pour remplir cet office dans l'assemblée précédente pour l'élection d'un marguillier, en la manière prescrite ci-dessus pour la dite élection.

X<sup>o</sup> Que dans toutes poursuites, actions ou autres procédés judiciaires de la part des dits curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers d'une paroisse ou mission, ou contre eux, la signification de tout exploit d'ajournement, ou d'autres procédés judiciaires faite au domicile du marguillier en exercice, ou en son absence ou décès, au domicile du curé ou prêtre desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera valide et suffisante en loi à toutes fins de droit.

XI<sup>o</sup> Que, lors d'une érection d'une nouvelle paroisse ou mission, comme il deviendra nécessaire d'élire plusieurs marguilliers, un ordre à cet effet sera donné par écrit par l'Archevêque, l'Evêque ou l'administrateur du diocèse, où se trouve telle paroisse ou mission, lequel ordre sera transcrit sur le livre des élections et assemblées de fabrique de telle paroisse ou mission ; que la première assemblée qui aura lieu pour la dite élection sera convoquée au prône de la messe paroissiale de la dite nouvelle paroisse ou mission, s'il y a telle messe, sinon au prône, ou aux prônes, de la messe ou des messes paroissiales de la paroisse ou des paroisses, de la mission ou des missions, à laquelle, ou auxquelles, les paroissiens de la dite nouvelle paroisse ou mission sont desservis ; qu'à cette dite première assemblée seulement tous les paroissiens propriétaires professant la religion catholique romaine et ayant au moins vingt-un ans auront droit d'assister et d'en faire partie, ainsi que les personnes ci-dessus mentionnées pour les autres assemblées, et que la dite assemblée se tiendra dans telle maison ou lieu de la dite paroisse ou mission, et à tels jour et heure qui auront été indiqués par l'avis de convocation ; que, entre le dit avis de convocation et telle assemblée il y aura au moins six jours d'intervalle ; qu'à telle assemblée il sera élu huit (ou douze) marguilliers pour la dite paroisse ou mission, desquels marguilliers trois seront désignés pour être

l'un marguillier en exercice jusqu'au premier janvier suivant, époque où suivant la loi et l'usage, chaque marguillier en exercice sort de charge ; le second pour être second marguillier, et le troisième pour être troisième marguillier de l'œuvre, et que les autres marguilliers seront considérés comme les anciens marguilliers de la dite paroisse ou mission et en exerceront les pouvoirs, à toutes fins de droit, sans que rien n'empêche néanmoins qu'ils ne puissent être choisis subséquemment pour exercer à tour de rôle les fonctions de marguillier en exercice.

XII<sup>o</sup> Qu'en cas d'absence ou de maladie du curé ou desservant ou missionnaire, celui-ci pourra être suppléé dans tous les cas ci-dessus mentionnés, par son vicaire s'il en a un.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Archevêché de Québec, 23 février 1849.

Monsieur le Curé,

Sur l'invitation d'un des comités de l'Assemblée Législative, je vous adresse une série de questions (a) auxquelles je vous prie de répondre sous le plus court délai possible ; à celles du moins sur lesquelles vous aurez pu vous procurer des renseignements. Vous vous prêterez avec plaisir, je n'en doute pas, aux vues toutes patriotiques de ce comité, dont la mission est d'aviser aux moyens de prévenir l'émigration de nos compatriotes à l'étranger, et de leur faire trouver dans le pays le bien-être qu'ils seraient tentés d'aller chercher ailleurs.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

(a) Il nous a été impossible de mettre la main sur un exemplaire de ces questions

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE PRIÈRES POUR LES PRÊTRES DÉFUNTS

---

Archevêché de Québec, 21 mars 1849.

Monsieur,

Je suis chargé de vous informer qu'à une assemblée d'un grand nombre de membres de l'Association de Prières pour les prêtres défunts, tenue à l'archevêché, le 19 du présent mois, il a été proposé que, pour exempter les syndics de l'Association, de la tâche assez onéreuse d'écrire aux membres pour leur annoncer la mort d'un prêtre, l'avis en fût donné sur les journaux de cette ville publiés en langue française, et que cette proposition a été unanimement agréée. Il a été en même temps convenu que l'on ferait connaître de la même manière la mort des membres de la Caisse Ecclésiastique.

Je vous transmets ci-joint une liste exacte des membres de l'Association de Prières pour les prêtres défunts.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

F. H. BELLE-ISLE, Ptre,

Secrétaire de l'Association de Prières.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS A L'OCCASION DE L'INCENDIE DU PARLEMENT

---

Québec, 2 mai 1849.

Monsieur le Curé,

Vous connaissez les événements déplorables qui viennent d'affliger la capitale. Malheureusement la tranquillité n'y est

pas rétablie, et l'on craint, avec raison, que le mal ne devienne plus grand encore. Jamais nos institutions n'ont couru de plus grand danger, et, si ce danger n'est pas imminent, il doit être regardé comme prochain, à moins que des démonstrations universelles n'arrêtent le mouvement du parti qui travaille à renverser le gouvernement, et qui, en cas de succès, ne ménagerait pas plus nos institutions religieuses que nos institutions politiques. Il faut surtout que l'Angleterre comprenne quelle est l'opinion générale du pays, au sujet des événements dont je viens de parler, et qu'elle sache quelle confiance l'on y repose dans l'administration de Lord Elgin.

Pour atteindre ce but, je pense avec le clergé de Québec, qu'il est à propos qu'il soit fait au plus tôt, dans chaque paroisse, quelque démonstration qui témoigne de l'horreur que l'on éprouve pour les actes criminels commis au siège du gouvernement, contre le représentant de notre Souveraine et contre les Chambres Législatives, et en même temps de la confiance que l'on a pour l'administration de Son Excellence.

Vous voudrez bien vous aboucher pour cela sous le plus court délai, avec ceux de vos paroissiens qui ont coutume de montrer le plus de zèle pour la chose publique, et d'aviser avec eux, aux moyens de préparer une assemblée, dans laquelle l'on décidera de présenter à Son Excellence une adresse exprimant les sentiments que je viens d'énumérer. Vous trouverez dans l'imprimé ci-joint un modèle de cette adresse, sauf à vous de faire dans sa rédaction tels changements que vous jugerez à propos. Je ne doute pas que vos paroissiens n'apposent à l'envi leurs noms à ce document, et qu'ils ne soient bien aises de saisir cette occasion, de témoigner à Son Excellence toute la gratitude que leur inspirent la justice et l'impartialité de son gouvernement.

Je crois devoir vous prévenir que le clergé de Québec, sentant la nécessité de porter, sans délai, ses sentiments à la connaissance de notre auguste Souveraine, vient de lui transmettre, à cet effet, par le canal de Son Excellence, une adresse dans laquelle il se fait l'interprète de tout le clergé du Diocèse que le temps ne permet pas de consulter; et qu'en outre il accompagne ce document d'une adresse à Son Excellence, lui exprimant les mêmes sentiments, tant en son propre nom, qu'en celui des autres

membres du clergé du Diocèse, en attendant que ceux-ci aient l'occasion de les manifester eux-mêmes, conjointement avec leurs paroissiens

Vous ne manquerez pas, Monsieur le Curé, de recommander à vos paroissiens de se conduire, en ces circonstances fâcheuses, avec toute la modération convenable, et d'éviter toute démarche qui pourrait tendre à augmenter les animosités qui ne règnent malheureusement qu'avec trop d'empire en ce moment dans le pays.

Je suis, Monsieur le Curé, avec bien de l'attachement,

Votre très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

N. B.—Il est à propos de ne pas livrer la présente à la publicité.

---

## ADRESSE

A SON EXCELLENCE LORD ELGIN

---

Province du Canada, }  
District de }

A Son Excellence Lord Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général de la Province du Canada, etc., etc., etc.

Nous les soussignés, habitants francs-tenanciers de la paroisse de \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_ dans le district de \_\_\_\_\_ approchons humblement de Votre Excellence, pour lui exprimer notre indignation au sujet des insultes inouïes dans notre patrie, auxquelles a été exposé le représentant de Sa Majesté, et de l'acte de vandalisme sans exemple dans les annales des peuples civilisés contre le lieu partout sacré des séances législatives, où se trouvaient déposées, sous la garde de l'honneur public, les archives de la législature, et une des plus belles collections littéraires et scientifiques que possédait l'Amérique, et qui déjà faisait à juste titre l'orgueil de notre Canada.



## CIRCULAIRE

POUR RECOMMANDER LA SIGNATURE D'UNE ADRESSE A LA REINE EN FAVEUR DE  
L'ADMINISTRATION DE LORD ELGIN.

—  
Québec, 7 mai 1849.

Monsieur,

J'apprends qu'un projet d'adresse à la Reine est envoyé dans toutes les parties du pays, et qu'on invite à la signer tous ceux qui approuvent l'administration de lord Elgin, et qui désirent voir Son Excellence demeurer à la tête du gouvernement. Pour les motifs que je vous ai fait connaître dans ma lettre du 2 du courant, je n'hésite pas à vous recommander d'employer votre zèle à faire couvrir cette adresse de nombreuses signatures.

J'accompagne la présente d'une copie de l'adresse faite à Sa Majesté par le clergé de Québec. Comme ceux qui l'ont signée ont cru pouvoir le faire, tant au nom des autres membres du clergé du diocèse qu'en leur propre nom, il n'est que juste qu'il vous en soit donné communication.

Je suis, avec un bien sincère attachement,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

—  
**ADRESSE**

DU CLERGÉ DE QUÉBEC A LA REINE

—  
Province du Canada, }  
District de Québec. }

A LA TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ DE LA REINE

Qu'il plaise à Votre Majesté ! Nous, les membres du clergé catholique de la cité de Québec, tant en notre nom qu'en celui de tout le clergé de l'archidiocèse de Québec, dont nous n'hésitons pas à nous rendre les interprètes, demandons humblement la permission d'approcher du trône de Votre Majesté, pour lui

exprimer l'indignation et la douleur que nous éprouvons au sujet des insultes inouïes en ce pays, auxquelles a été exposé le représentant de Votre Majesté en cette province, et l'acte de vandalisme, sans exemple dans aucun pays civilisé, commis contre le lieu partout sacré des séances législatives, où se trouvaient déposées, sous la garde de l'honneur public, les archives de la législature, et une des plus belles collections littéraires et scientifiques que possédât l'Amérique, et qui déjà faisait à juste titre l'orgueil du Canada.

Nous saisissons cette occasion de témoigner à Votre Majesté les sentiments de notre vive confiance dans la justice et l'impartialité qui caractérisent l'administration du représentant de Votre Majesté en cette province, le Très Honorable Comte d'Elgin et de Kincardine ; et nous osons exprimer l'espoir que son administration recevra la gracieuse approbation de Votre Majesté.

Nous prions en même temps Votre Majesté de nous permettre de lui exposer que, dans les circonstances où se trouve actuellement cette colonie, nous considérerions le rappel du représentant de Votre Majesté comme un événement dangereux et propre à conduire à l'anarchie et à une séparation violente de cette colonie d'avec la mère-patrie, événement que nous déplorerions du plus profond de notre cœur et auquel, nous l'espérons, le Tout-Puisant daignera nous soustraire.

Nous prions de plus Votre Majesté de compter sur la loyauté, la fidélité et l'attachement de ses sujets catholiques de cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée le Bas-Canada, et nous osons assurer Votre Majesté qu'ils regardent comme un bienfait de la divine providence de vivre sous le gouvernement de Votre Majesté, dans un temps où presque toutes les nations civilisées sont en proie aux révolutions, et à tous les malheurs qui en sont la suite inévitable.

Pourquoi nous supplions humblement Votre Gracieuse Majesté de vouloir bien jeter un regard favorable sur notre présente requête, et décider sur icelle ce que Votre Majesté en sa sagesse croira juste et convenable.

Et vos humbles pétitionnaires par devoir et par reconnaissance ne cesseront de prier.

Québec, 2 mai 1849.

## CIRCULAIRE

A L'OCCASION DE LA VISITE ÉPISCOPALE DE MONSIEUR TURGEON DANS LES TOWNSHIPS  
DE L'EST

---

Archevêché de Québec, 7 mai 1849.

Monsieur le Curé,

L'âge avancé de Monseigneur l'Archevêque et la faiblesse de sa santé ne lui permettant plus de visiter en personne les paroisses de son diocèse, nous comprenons qu'il est de notre devoir de nous charger de cette œuvre importante, comme déjà nous avons commencé à le faire l'an dernier pour la même raison.

En voyant la population s'accroître rapidement et se répandre dans toutes les parties du pays, nous ne saurions interrompre le cours annuel des visites dans les paroisses, sans qu'il en résultât un préjudice notable au salut des âmes et au développement des vérités religieuses en notre chère patrie. Exposée incessamment à l'invasion des mauvaises doctrines que l'esprit des ténèbres souffle et répand avec profusion dans les autres parties de la catholicité, et jusqu'au cœur de la chrétienté, elle a besoin d'être soutenue par la voix même du premier pasteur, et ranimée par les dons de l'Esprit-Saint qui éclairait les premiers fidèles et les fortifiait dans les épreuves et les persécutions.

Nous vous annonçons donc que nous nous proposons de commencer prochainement la visite épiscopale, et en conséquence nous vous invitons à préparer les jeunes gens de votre paroisse à la réception du sacrement de Confirmation.

Mais, comme le nombre des paroisses à parcourir est considérable, et qu'en outre, il nous reste encore à visiter plusieurs townships et missions où il n'y a jamais eu de visite épiscopale, ainsi que d'autres localités où il n'y en a pas eu depuis longtemps, nous nous trouvons dans la nécessité de déroger à la louable coutume de donner des missions en même temps. Nous nous bornerons donc à l'essentiel, c'est-à-dire à l'administration du sacrement de la Confirmation, aux visites d'usage et au règlement des comptes de fabriques. Il doit par conséquent être entendu,

et nous désirons que vos paroissiens en soient prévenus, que dans chaque paroisse les prêtres qui nous accompagneront entendront d'abord les confessions de ceux qui devront être confirmés, et qu'ils n'entendront celles des autres paroissiens qu'autant que l'œuvre à laquelle les circonstances nous forcent de nous borner leur laissera le temps de le faire. Au reste, nous pouvons d'autant plus en agir ainsi que depuis plusieurs années le zèle de messieurs les curés a mis en vigueur la louable et sainte pratique des retraites paroissiales, qui ont toujours produit des fruits abondants de ferveur, de piété et de salut.

Nous nous rendrons dans votre paroisse le  
après-midi. Une demi-heure après notre  
arrivée, il y aura une instruction, et l'ordre des exercices subsé-  
quents sera alors expliqué sur le lieu. Nous en partirons le  
à deux heures après-midi, et messieurs  
les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de  
notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous  
transporter à la paroisse suivante.

On observera pour le cérémonial de la visite tout ce qui est  
prescrit par le rituel et au processional.

Vous êtes prié de communiquer cette lettre aux fidèles de  
votre paroisse, au prône de la messe, le premier dimanche ou  
fête après sa réception.

Nous sommes bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† P. F. Ev. de Sidyme.

---

## CIRCULAIRE

POUR DEMANDER LES SUFFRAGES DES FIDÈLES DONT VEUT S'APPUYER LE SOUVERAIN  
PONTIFE POUR DÉCRÉTER L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE

---

Archevêché, Québec, 28 mai 1849.

Monsieur le Curé,

Il m'est agréable de vous faire part d'une Lettre Encyclique  
par laquelle Notre Saint-Père le Pape, dans son zèle pour la

gloire de la sainte mère de Dieu, exprime le désir d'être appuyé des suffrages de l'univers catholique pour décréter par un jugement solennel qu'elle a été conçue sans péché.

Ce vœu du vénérable Pontife qui, au milieu des plus grandes épreuves, semble redoubler de sollicitude pour le bien de l'Eglise, sera accueilli, je n'en doute pas, avec la plus grande joie, par tous les fidèles du diocèse. En effet, le diocèse de Québec qui, dès son origine, a été mis sous la protection de l'Immaculée Conception de Marie, a donné dans tous les temps des marques non équivoques de sa dévotion envers cette auguste Vierge. Le grand nombre d'associations établies en son honneur dans la plupart de nos paroisses, la ferveur et la piété toujours croissantes avec lesquelles on y célèbre ses fêtes, sont une preuve évidente des sentiments qui animent mes chers diocésains pour le culte de leur sainte patronne. Ils verront donc avec plaisir la chaire apostolique proclamer solennellement, comme doctrine de l'Eglise, que la Conception de la Sainte Vierge a été absolument exempte de la tache originelle.

Mais, comme c'est l'ardent désir du Saint-Père que des prières publiques soient faites dans toutes les églises de chaque diocèse, afin que dans une affaire d'une si grande importance il soit spécialement éclairé des lumières du divin Esprit, je crois devoir vous recommander de consacrer à cette fin les prières que vous allez faire avec vos paroissiens pendant l'octave du très saint Sacrement. Après avoir donné lecture au prône de la lettre ci-jointe de Sa Sainteté, ainsi que de la présente, vous inviterez les fidèles de votre paroisse à unir leurs prières aux vôtres, pour demander à Dieu que le Souverain Pontife *puisse prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint nom, qu'à la louange de la Bienheureuse Vierge et au profit de l'Eglise militante.*

A la suite de ces prières, vous voudrez bien vous empresser de me faire connaître quelle est votre opinion et celle de votre bon peuple relativement à la question qui vous est soumise par le chef vénéré de l'Eglise. En faisant part au digne Pontife des vœux du clergé et du peuple de mon diocèse, au sujet du décret qu'il a tant à cœur de proclamer, je serai heureux de lui exprimer en même temps les vives sympathies de l'un et de l'autre

pour les amertumes dont il a été abreuvé, et leur ardent désir que la divine Providence veuille bientôt y mettre fin.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

*N.-B.*—L'opinion de votre peuple vous sera suffisamment connue, s'il ne fait aucune réclamation.

---

## ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX

---

« A nos vénérables Frères les Patriarches, les Primats, les Archevêques et les Evêques de l'univers catholique.

LE PAPE PIE IX.

» Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

» Dès les premiers jours où, élevé sans aucun mérite de Notre part, mais par un secret dessein de la divine Providence, sur la Chaire suprême du Prince des Apôtres, Nous avons pris en main le gouvernail de l'Eglise, Nous avons été touché d'une souveraine consolation, Vénérables Frères, lorsque Nous avons su de quelle manière merveilleuse, sous le Pontificat de Notre Prédecesseur, Grégoire XVI, de vénérable mémoire, s'est réveillé, dans tout l'univers catholique, l'ardent désir de voir enfin décréter, par un jugement solennel du Saint-Siège, que la très-sainte Mère de Dieu, qui est aussi Notre tendre Mère à tous, l'Immaculée Vierge Marie, a été conçue sans la tache originelle. Ce très pieux désir est clairement et manifestement attesté et démontré, par les demandes incessantes présentées tant à Notre Prédecesseur qu'à Nous-même, et dans lesquelles les plus illustres Prélats, les plus vénérables Chapitres canonicaux et les Congrégations religieuses, notamment l'Ordre insigne des Frères Prêcheurs, ont sollicité à l'envi qu'il fût permis d'ajouter et prononcer hautement et publiquement, dans la Liturgie sacrée, et surtout dans la Préface de la Messe de la Conception de la

Bienheureuse Vierge, ce mot : *Immaculée*. A ces instances, Notre Prédécesseur et Nous-même avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé en outre, Vénérables Frères, qu'un grand nombre d'entre Vous n'ont cessé d'adresser à Notre Prédécesseur et à Nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitations, ils nous pressaient de vouloir définir, comme doctrine de l'Eglise Catholique que la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la faute originelle. Et il n'a pas manqué aussi, dans Notre temps, d'hommes éminents par le génie, la vertu, la piété et la doctrine, qui, dans leurs savants et laborieux écrits ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur cette très pieuse opinion, que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Eglise et le Siège Apostolique n'aient pas encore décerné à la très sainte Vierge cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribuer par un solennel jugement et par l'autorité de cette même Eglise et de ce même Siège. Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolation pour Nous qui, dès Nos plus tendres années, n'avons rien en de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la Bienheureuse Vierge Marie, d'une piété particulière, d'une vénération spéciale, et du dévouement le plus intime de Notre cœur, et de faire tout ce qui Nous paraissait pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et à l'extension de son culte. Aussi dès le commencement de Notre Pontificat, avons-Nous tourné, avec un extrême empressement, Nos soins et Nos pensées les plus sérieuses, vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-Nous cessé d'élever vers le Dieu très bon et très grand d'humbles et ferventes prières, afin qu'il daignât éclairer Notre esprit de la lumière de sa grâce céleste, et Nous faire connaître la détermination que Nous avons à prendre à ce sujet. Nous Nous confions surtout dans cette espérance, que la bienheureuse Vierge, qui a été élevée *par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les Chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu*, qui a brisé, sous le pied de sa vertu, la tête de l'antique serpent, et qui *placée entre le Christ et l'Eglise*, toute pleine de grâces et de suavité, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis, et l'a sauvé de la ruine, daignera également, Nous prenant en pitié avec

cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, écarter de Nous, par son instante et toute-puissante protection auprès de Dieu, les tristes et lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les peines et les nécessités dont Nous souffrons, détourner les fléaux du courroux divin qui Nous affligent à cause de Nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de maux dont l'Eglise est assaillie de toutes parts, à l'immense douleur de Notre âme, et changer enfin Notre deuil en joie. Car vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que le fondement de Notre confiance est en la très sainte Vierge ; puisque c'est en elle que Dieu a placé *la plénitude de tout bien, de telle sorte que s'il y a en Nous quelque espérance, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, Nous sachions que c'est d'Elle que nous le recevons..... parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous eussions tout par Marie.* En conséquence, Nous avons choisi quelques ecclésiastiques distingués par leur piété, et très versés dans les études théologiques, et en même temps un certain nombre de Nos Vénérables Frères, les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, illustres par leur vertu, leur religion, leur sagesse, leur prudence, et par la science des choses divines, et Nous leur avons donné mission d'examiner avec le plus grand soin, sous tous les rapports, ce grave sujet, selon leur prudence et leur doctrine, et de Nous soumettre ensuite leur avis avec toute la maturité possible. En cet état de choses, Nous avons cru devoir suivre les traces illustres de Nos Prédécesseurs, et imiter leurs exemples. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous adressons ces lettres par lesquelles Nous excitons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et Nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et faire réciter dans son propre Diocèse, des prières publiques pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne Nous éclairer de la clarté supérieure de son divin esprit, et nous inspirer du souffle d'en-haut, et que dans une affaire d'une si grande importance, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint nom qu'à la louange de la Bienheureuse Vierge et au profit de l'Eglise militante. Nous souhaitons vivement que vous Nous fassiez connaître, le plus promptement possible, de quelle dévotion votre Clergé et le Peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge Immaculée, et quel est leur désir de voir le Siègle

Apostolique porter un décret sur cette matière. Nous désirons surtout savoir, Vénérables Frères, quels sont à cet égard les vœux et les sentiments de votre éminente sagesse. Et comme Nous avons déjà accordé au Clergé Romain l'autorisation de réciter un office canonique particulier de la Conception de la très sainte Vierge, composé et imprimé tout récemment, à la place de l'office qui se trouve dans le Bréviaire ordinaire, Nous vous accordons aussi, par les présentes Lettres, Vénérables Frères, la faculté de permettre, si vous le jugez convenable, à tout le Clergé de votre Diocèse, de réciter librement et licitement le même office de la Conception de la très sainte Vierge, dont le Clergé Romain fait actuellement usage, sans que vous ayez à demander cette permission à Nous ou à Notre Sacrée Congrégation des Rites. Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre singulière piété envers la très-sainte Vierge Marie ne vous fasse obtempérer avec le plus grand soin et le plus vif empressement aux désirs que Nous vous exprimons, et que vous ne vous hâtiez de Nous transmettre en temps opportun les réponses que Nous vous demandons. En attendant, recevez comme gage de toutes les faveurs célestes, et surtout comme un témoignage de Notre bienveillance envers vous, la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à tout le Clergé et tous les Fidèles laïcs confiés à votre vigilance.—Donné à Gaëte, le deuxième jour de février de l'année 1849, l'an IIIe de Notre Pontificat."

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ET AUTRES PRÊTRES DU DIOCESE

---

Archevêché de Québec, 1<sup>er</sup> juin 1849.

Monsieur,

En vous adressant aujourd'hui un rapport des travaux apostoliques de nos missionnaires du Canada depuis deux années, nous croyons devoir vous adresser aussi quelques observations, que

vous saurez apprécier bien certainement, et qui serviront de motifs à de nouveaux efforts de voire zèle et de votre charité en faveur de l'œuvre admirable de la *Propagation de la Foi*.

En parcourant ces lignes, où se peignent si bien la piété et le saint dévouement de nos ouvriers évangéliques, vous bénirez la divine Providence qui inspire et dirige leur zèle, et qui enflamme leurs cœurs du saint désir de sanctifier et de sauver les âmes. C'est par eux qu'en recueillant l'obole hebdomadaire de l'ami du pauvre, elle porte le salut et la lumière civilisatrice de l'évangile, dans les forêts glacées de notre Amérique du nord, au malheureux sauvage que la misère moissonne, et dans nos townships où nos concitoyens vont chercher une ressource contre les atteintes de la détresse ou contre les coups de l'infortune.

Vous le savez, aujourd'hui plus que jamais l'attention publique se porte vers les terres incultes de la couronne. Nos jeunes compatriotes, au lieu d'émigrer dans les pays étrangers où ils vont exposer leur foi et leurs mœurs, se disposent à profiter des avantages que leur offre leur propre patrie, et songent à exploiter ces immenses contrées encore couvertes de forêts, et qui n'attendent que des bras vigoureux et la charrue pour se couvrir de moissons.

La religion catholique, toujours féconde en ses trésors de consolation et de lumière, doit seconder cet heureux élan, le diriger et en assurer le succès. Elle est la base la plus solide de toutes les entreprises humaines, et la plus sûre garantie contre les coups de l'adversité. C'est donc elle qui doit précéder notre jeunesse dans les forêts des townships, et y abattre le premier arbre pour en faire une croix. Là est l'espérance du pays en proie à une langueur trop longtemps prolongée ; et notre chère patrie, à l'aide de ce flambeau divin, verra briller bientôt une ère nouvelle de bonheur moral, et en même temps de prospérité matérielle qui la placera au niveau des pays limitrophes. Le père et la mère de famille, en confiant à la religion la direction de leurs fils dans les profondeurs de nos townships, cesseront de trembler pour leur avenir religieux, et béniront les âmes généreuses qui par une aumône de chaque semaine leur auront procuré cette douce consolation.

L'œuvre de la propagation de la foi, cette admirable invention de la charité catholique, devra prêter son appui à la religion

dans ces circonstances, et concourir de toute son efficacité à la diffusion des principes religieux, à mesure que la population se répandra dans les townships. Que de bienfaits inappréciables elle rendra au pays ! Que de bénédictions divines elle attirera sur notre laborieuse jeunesse et sur les générations futures !

Il faudra, pour atteindre ce but, que nos collaborateurs en l'œuvre de Dieu redoublent leurs efforts, et encouragent les bonnes âmes par leurs fréquentes exhortations à s'associer à l'œuvre de la propagation de la foi pour jouir de ses faveurs spirituelles, et augmenter ses collectes. Car les besoins se multiplient, et il faut le dire, pendant que nous plaçons nos plus chères espérances dans les prières et sur les ressources de la sainte association, nous remarquons qu'elle n'a pas continué, pendant l'année écoulée, dans cette voie de progrès et de prospérité qui, les années précédentes, remplissaient notre cœur de consolation.

Si vous examinez le tableau des recettes des années 1847 et 1848, vous observerez pour cette dernière année un déficit de plusieurs centaines de louis. Tout en faisant à la détresse du temps et à la dépression générale des fortunes leur juste part en ce résultat malheureux, nous avons remarqué dans les chiffres respectifs des diverses recettes locales une différence en plus et en moins que nous désirerions être moins sensible.

Elle est bien loin de nous la pensée que le zèle pour le développement de notre sainte religion se serait affaibli dans le cœur de nos chers collaborateurs en la vigne du Seigneur ; mais notre amour et notre confiance nous disent de crier bien haut : ô nos frères, aidez-nous ! *Messis quidem multa* : il nous faut des ouvriers, il nous faut des moyens de subvenir à leur nécessaire, et nous n'avons d'espoir que dans la prière et dans l'aumône des cœurs charitables associés à l'œuvre de la propagation de la foi.

Le catholicisme est l'appui le plus ferme et le soutien puissant de notre population si proverbialement morale, hospitalière, religieuse et polie. Aussi nous verrions avec une peine extrême cette base noble et féconde de toutes les sociétés s'affaiblir et s'ébranler parmi nous, la piété et la charité se refroidir insensiblement ; parce qu'en notre sainte foi reposent la stabilité de l'ordre social, la sécurité dans les familles, la paix et le bonheur de tous les rangs.

Permettez donc que je vous invite encore à redoubler vos pieux efforts en faveur de l'œuvre de la propagation de la foi. Oui, que vos exhortations raniment les cœurs assoupis et réveillent leur charité. Facilitez aux membres de la société les moyens de gagner l'indulgence plénière qui en est le prix. Dans plusieurs lieux, l'on a la louable coutume de célébrer des messes à cette fin, d'y appeler les prêtres du voisinage, pour entendre les confessions et administrer la communion aux associés. La foi se fortifie par ces pieuses solennités, et la fatigue du prêtre est dignement récompensée par les fruits de bénédictions qu'il attire sur les âmes qui lui sont confiées ; la piété et la dévotion se répandent dans tous les quartiers de la paroisse, et y entretiennent le feu divin de la charité qui en fait le bonheur.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MISSIONNAIRES

Association de l'Œuvre }  
de la }  
Propagation de la Foi. }

Archevêché, Québec, 21 juin 1849.

Monsieur,

Vous savez que la recette de l'Association de la Propagation de la Foi, pour l'année dernière, a été inférieure à celle de l'année précédente, à cause sans doute de la pénurie d'argent qui s'est fait sentir dans toutes les parties du pays. Comme la même pénurie n'existe pas moins cette année, il est à craindre que la prochaine recette ne soit pas plus considérable, et qu'elle n'atteigne même un chiffre moins élevé que celle de l'année expirée.

D'un autre côté, comme les œuvres de l'Association vont être de beaucoup augmentées par la colonisation qui va nécessiter un surcroît de missionnaires et l'érection de nouvelles chapelles et de presbytères, il s'en suit que pour faire face à tous les besoins, la part de secours attribuée à chaque localité devra indubitablement être diminuée.

Dans ces circonstances, il faut que les fidèles confiés à vos soins redoublent de zèle, au moins pour le soutien de leur prêtre, et qu'ils combent par leurs contributions, le déficit qui pourra se trouver dans les allocations pécuniaires du conseil de l'œuvre.

Je crois devoir porter d'avance votre attention sur ce sujet, afin que vous ne soyez pas pris au dépourvu, et que vous ayez le temps de préparer votre peuple à faire ce que le devoir et la reconnaissance lui prescrivent à l'égard du pasteur qui se dévoue à leurs intérêts spirituels.

Vous voudrez donc bien lui faire part de la présente, à l'époque que vous jugerez la plus convenable, et l'accompagner d'explications propres à lui mieux faire connaître nos embarras et les obligations qui en doivent résulter pour lui.

A votre premier loisir, vous aurez soin de me faire parvenir un état des dîmes, casuel, ou autres contributions que vous avez reçues, cette année, des fidèles qui composent votre troupeau, ainsi que du revenu que vous avez retiré, ou pensez retirer de la terre attachée à votre église, ou chapelle, supposé que telle terre existe. Je serai bien aise de recevoir en même temps un aperçu de la population de votre mission et du nombre de communicants qu'elle renferme. Il est à propos que ces renseignements me parviennent avant le 15 août prochain.

Je suis avec un bien sincère attachement,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

POUR DISPENSER DES LOIS DU JEÛNE ET DE L'ABSTINENCE A L'OCCASION D'UNE  
NOUVELLE APPARITION DU CHOLÉRA

---

Archevêché de Québec, 13 juillet 1849.

Monsieur le Curé,

Le choléra vient d'envahir pour la troisième fois la pauvre ville de Québec, que la divine providence veut éprouver par des châtiments de toutes sortes. Peut-être l'épidémie va-t-elle se propager dans nos campagnes et y faire aussi ses victimes.

Dans cette circonstance fâcheuse, je crois me conformer à l'esprit de l'Eglise, toujours remplie d'indulgence pour ses enfants, en accordant à tous les fidèles du diocèse la dispense des lois de l'abstinence et du jeûne jusqu'à l'entière disparition de la maladie.

En faisant connaître à votre peuple les motifs qui m'engagent à lui accorder temporairement cette dispense, vous l'exhorterez à offrir à Dieu de ferventes prières, pour qu'il daigne éloigner de nous le fléau dont il lui a plu de nous affliger, et qu'il veut faire servir à la conversion de tant d'âmes qui vivent malheureusement dans l'habitude du péché.

Agréé, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

P. S.—Je n'ai pas encore reçu la moitié des réponses que j'attendais à la suite de la publication de la circulaire de Notre Saint Père le Pape.

---

## CIRCULAIRE

POUR FAIRE PAYER LA CONTRIBUTION A L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

---

Archevêché de Québec, 27 août 1849.

Monsieur le Curé,

Je vous prie d'informer vos paroissiens que nous voici rendus à l'époque où les aumônes recueillies pendant l'année dans le diocèse, pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi, doivent être transmises au trésorier général. Permettez que je vous invite à leur répéter au besoin ce que je vous ai dit dans ma lettre circulaire du 1<sup>er</sup> juin dernier, afin d'exciter de nouveau leur zèle pour cette œuvre si importante, non-seulement pour le bien spirituel, mais encore pour le bien matériel du pays.

Je suis avec bien de l'estime,

Monsieur le curé,

Votre très obéissant serviteur,

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

POUR RÉVOQUER LA DISPENSE DU JEÛNE ET DE L'ABSTINENCE

---

Archevêché de Québec, 25 septembre 1849.

Monsieur le Curé,

Le choléra ayant à peu près fini d'exercer ses ravages dans le pays, je crois devoir révoquer la dispense que j'avais accordée,

au moment de son apparition, des lois de l'abstinence et du jeûne. Vous en donnerez avis à vos paroissiens, le premier dimanche après la réception de la présente, et vous les exhorterez à se montrer de plus en plus fidèles à ces lois, dont l'observation nous est plus spécialement commandée par la reconnaissance que nous devons à la bonté de Dieu, pour nous avoir préservés du fléau qui a fait parmi nous tant de victimes.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS

---

Archevêché de Québec, 15 octobre 1849.

Monsieur le Curé,

J'ai vu avec plaisir que le journal publié à Montréal, sous la direction de la société formée pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada, est reçu par la plupart de Messieurs les curés du diocèse. Il convient en effet que le clergé montre en cela, comme en tout le reste, qu'il est loin d'être indifférent à ce qui peut favoriser les intérêts du pays.

J'apprends toutefois que ce journal doit être discontinué à la fin de la présente année, si les abonnements ne s'accroissent de manière à en couvrir les dépenses. Qu'il me soit permis, Monsieur le curé, de vous inviter à prévenir, autant qu'il est en vous, cet événement fâcheux, en pressant les plus influents au moins de vos paroissiens de s'abonner à cette publication, qui renferme des renseignements si précieux pour notre population agricole. Le zèle du clergé à répandre de plus en plus par ce moyen, parmi nos cultivateurs, la connaissance des méthodes employées ici et

ailleurs pour le perfectionnement de l'agriculture, lui acquerra un nouveau titre à la reconnaissance de ses compatriotes.

Recevez, Monsieur le Curé,

l'assurance de mon sincère attachement.

† Jos. Archev. de Québec.

---

## MANDEMENT

POUR ANNONCER QUE L'ADMINISTRATION DU DIOCÈSE A ÉTÉ CONFÉE A MONSIEUR  
LE COADJUTEUR

---

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

A tout le Clergé et à tous les fidèles du Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dix-sept années se sont écoulées depuis qu'il a plu à la divine Providence de charger nos épaules du redoutable fardeau de l'administration de ce diocèse. Appuyé uniquement sur les secours du Tout-Puissant, nous avons consacré nos instants à l'œuvre qui nous était confiée, *cursum consummavi*, et nous avons déployé toutes nos forces et toute notre sollicitude pour le bien spirituel et pour le bonheur de notre cher troupeau. *Pro Christo .....legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos* (II. Cor. v., 20).

Oui, Nos Très Chers Frères, trop faible et trop convaincu de notre insuffisance pour oser espérer de grandes choses de notre épiscopat, nous avons toujours placé notre confiance en celui qui règle tout sur la terre avec bonté et suavité; nous lui avons demandé tous les jours, avec effusion de cœur, de grands secours pour le salut de vos âmes, des lumières pour nous éclairer et des grâces miséricordieuses pour nous sanctifier tous. Prosterné devant ses saints tabernacles, nous le conjurons de bénir les efforts de notre zèle à propager sa gloire, et d'agrèer les vœux et les soupirs que nous lui adressions pour faire descendre sur

vous les trésors de ses miséricordes. *Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te* (Ps. 32).

Tous les ans, au retour de la saison, nous trouvions notre plus douce consolation à vous porter les secours de notre ministère, pour confirmer dans la foi votre jeunesse, et vous distribuer à tous le pain de la parole sainte. Notre cœur alors surabondait de joie, à la vue des fruits abondants dont le Seigneur récompensait les travaux de nos collaborateurs et les nôtres. Aussi nous rendons au ciel les plus solennelles actions de grâces pour les faveurs sans nombre qu'il a daigné répandre sur vous, et pour toutes les lumières et les secours dont il nous a favorisé, pendant tout le temps de notre épiscopat jusqu'à ce jour. *Gratias agere debemus semper Deo pro vobis, fratres* (2 Thess. v. 3).

Maintenant, N. T. C. F., nous sentons que la main de Dieu réclame les dons qu'elle nous a confiés. Nous touchons au terme de notre carrière, et nos forces épuisées nous avertissent que nous quitterons bientôt ce séjour de travail et de fatigue, pour aller nous présenter au tribunal du souverain juge. Accablé par les années, succombant sous le poids de nos infirmités, nous ne pouvons plus déployer pour l'intérêt de notre cher troupeau, cette vigilance active qui encourage toutes les bonnes œuvres et prévient les obstacles, cette énergie patiente qui surmonte les difficultés, et enfin cette constance douce et puissante qui conduit toute chose à ses fins dans la paix, la charité et suivant les vues du Seigneur.

Nous vous informons donc que nous avons confié l'administration de notre diocèse à Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, Evêque de Sidyme, notre digne Coadjuteur. Si notre cœur avait besoin, dans la circonstance où nous nous trouvons, de chercher des consolations ailleurs qu'en ce Dieu qui nous soutient par sa grâce, nous les trouverions dans la conviction où nous sommes que rien ne sera épargné de la part de ce vénérable prélat, pour avancer vos intérêts spirituels et concourir à votre bonheur. Nous ajouterons encore, et c'est une de nos grandes consolations, que connaissant l'esprit qui vous anime, nous attendons que vous vous empresserez de correspondre à sa sollicitude pour le bien de vos âmes, et que vous lui adoucirez les amertumes inséparables de l'administration d'un si vaste diocèse.

Ainsi nous vous annonçons que nous l'avons revêtu de tous nos pouvoirs, en ce qui vous concerne, et que vous devez désormais vous adresser à lui pour toutes les affaires que nous avons antécédemment coutume et mission de traiter nous-même.

Si notre amour pour vous, si nos longs travaux, si nos conseils ont pu être gravés au fond de vos cœurs, nous vous demandons en retour d'adresser au ciel des prières ferventes, pour qu'il daigne oublier nos erreurs de fragilité humaine pendant le cours de notre épiscopat, et nous préparer un lieu de repos dans les célestes demeures.

Puisse ce Dieu de miséricorde vous protéger toujours dans votre exil sur cette terre, vous diriger constamment par sa lumière dans le chemin de la vraie foi, vous bénir enfin et vous consoler dans les liens de la paix et de la charité parfaite.

Sera notre présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié au prône de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le dix de Novembre, mil huit cent quarante-neuf.

† Jos. Archev. de Québec.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES

---

PIERRE-FLAVIEN TURGEON, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Sidyme, Coadjuteur de Monseigneur l'Archevêque de Québec et Administrateur de l'Archidiocèse, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de l'Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

La reconnaissance nous fait un devoir de vous inviter, Nos Très Chers Frères, à rendre à Dieu de solennelles actions de

grâces pour nous avoir délivrés de la terrible maladie qui, pour la troisième fois, est venue moissonner parmi nous un si grand nombre de victimes, surtout dans la ville de Québec déjà éprouvée par tant de malheurs.

Ce fléau de la vengeance du Seigneur, dont la marche à travers le monde est encore un mystère, et qui aujourd'hui, comme à l'époque de sa première apparition, se joue impitoyablement de la science et de l'habileté des hommes de l'art, a promené ses ravages dans tous les rangs de notre société, mais particulièrement parmi les pauvres, plus disposés par leur genre de vie à subir ses atteintes. Oh ! que de souffrances nous révélerions à votre cœur, Nos Très Chers Frères, s'il nous était donné de vous faire connaître le triste sort de tant de veuves, d'orphelins, de familles entières qu'une mort implacable avait privées de leur unique soutien, et réduites à la plus extrême indigence.

Toutefois, pendant que le bras de Dieu s'appesantissait ainsi sur nous, sa bonté ne laissait pas, Nos Très Chers Frères, de nous ménager d'abondantes consolations. Des pécheurs, depuis longtemps rebelles à la grâce, ouvraient leurs cœurs au repentir, et allaient demander miséricorde au tribunal de la pénitence ; des âmes, jusqu'alors insouciantes pour le salut, sortaient de leur tiédeur habituelle, et se livraient avec courage à la recherche de la seule chose nécessaire ; les âmes pieuses redoublaient de ferveur, et suppliaient par d'ardentes prières le Tout-Puissant irrité d'avoir pitié de son peuple, et de mettre fin à ses châtimens. D'un autre côté, ceux que l'épidémie avait frappés, demandaient avec empressement, et recevaient avec foi les secours de cette religion sainte qui présente au mourant de si douces espérances ; nos chers collaborateurs, fidèles à leur sainte mission, volaient nuit et jour auprès des malades, pour les disposer à paraître devant le juge suprême, et, malgré les dangers auxquels ils étaient exposés, aucun d'eux n'était atteint de la contagion ; des hommes et des femmes remplis de dévouement, sans crainte de la mort dont ils étaient menacés, et qui en effet en a enlevé plusieurs, allaient avec une merveilleuse charité prodiguer leurs soins à des parents, des amis, des voisins, des étrangers mêmes, et leur témoignaient jusqu'à leurs derniers moments la plus généreuse sympathie.

Mais ce ne sont pas là, Nos Très Chers Frères, nos seuls sujets de consolation. Que dirons-nous de cette touchante compassion dont un grand nombre de fidèles ont fait preuve à l'égard des orphelins dont les parents ont succombé à l'épidémie? Nous n'avons pas eu plus tôt fait appel aux sentiments de leurs cœurs, qu'ils sont accourus pour solliciter la faveur d'adopter ces pauvres enfants, heureux de pouvoir tenir auprès d'eux la place des tendres parents qu'ils ont perdus, et de leur faire ainsi oublier le malheur dont, si jeunes encore, ils sont les victimes. Ils ont montré, par cette noble conduite, combien est grande sur des cœurs formés à l'école de la religion, l'influence de la céleste charité. Ils méritent que le juste rémunérateur de la vertu les en récompense au centuple, même dès ce monde : à eux appartiennent à bon droit la gloire, l'honneur et la paix qui, suivant le langage du grand apôtre, sont le partage de l'homme qui fait le bien : *Gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum* (Rom. II. 10).

Vous bénirez avec nous la divine providence, Nos Très Chers Frères, non seulement pour la cessation du choléra dans le pays, mais encore pour tous les autres bienfaits que nous venons d'énumérer, et dont cette funeste maladie a été l'occasion. Vous prendrez part avec joie aux prières publiques que nous croyons devoir prescrire, afin que nous puissions offrir tous ensemble à la bonté de Dieu le juste tribut de notre gratitude.

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le jeudi, troisième jour de janvier prochain, sera consacré à remercier Dieu de tous ses bienfaits, surtout d'avoir mis fin à la maladie qui, dans l'espace d'environ trois mois, a régné dans cette province. Nous exhortons les fidèles à le sanctifier d'une manière spéciale, par la prière et l'assistance aux offices.

2<sup>o</sup> Il sera célébré ce jour-là, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, une messe solennelle d'actions de grâces (qui sera cependant la messe du jour), à la collecte de laquelle on ajoutera, sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le missel *pro gratiarum actione*. A la suite de cette messe, on chantera le *Te Deum* avec le verset et les oraisons désignés au processional.

3<sup>o</sup> L'après-midi, on chantera les vêpres du jour, qui seront suivies d'un *Libera* pour le repos des âmes de nos frères qui ont succombé à l'épidémie. (*Les versets et l'oraison Absolve comme au processionnal, à l'ordre des absoutes.*)

4<sup>o</sup> Dans les paroisses où le présent mandement aura été reçu trop tard pour que l'on ait pu se conformer à ses dispositions, les prières d'actions de grâces se feront le premier dimanche après sa réception. Elles consisteront en l'oraison *pro gratiarum actione* que l'on ajoutera à celle du jour, sous la même conclusion, et dans le chant du *Te Deum* qui aura lieu à l'issue de la messe. Le même jour, après l'office des vêpres, on chantera le *Libera*, etc., pour la fin ci-dessus indiquée.

Sera notre présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié au prône de toutes les paroisses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'archevêché, le vingt-quatre décembre mil huit cent quarante-neuf.

† P. F. Ev. de Sidyme.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## MANDEMENT

POUR LA VISITE DES PAROISSES

---

PIERRE-FLAVIEN TURGEON, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Sidyme, Coadjuteur de Monseigneur l'Archevêque de Québec et Administrateur de l'Archidiocèse, etc., etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires, et autres Prêtres et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Lorsque le Seigneur, dans ses desseins adorables, daigna nous appeler aux fonctions augustes de l'épiscopat, un sentiment pro-

fond d'une frayeur bien légitime pénétra tout notre être, et nous le conjurâmes avec larmes de considérer notre faiblesse, et de ne pas nous imposer une dignité redoutable aux Auges mêmes. Mais depuis que notre vénérable Archevêque, consumé par son grand âge et par ses longs travaux, a cru devoir charger nos faibles épaules de l'administration de son vaste diocèse, nous n'avons cessé de trembler, en voyant l'avenir et les destinées d'une Eglise si belle et si florissante reposer sur notre insuffisance, et l'héritage de Jésus-Christ exposé à périr entre nos mains.

Cependant, et pour ranimer notre âme abattue, nous nous sommes rappelé la promesse solennelle que ce divin Sauveur fit aux premiers prédicateurs de sa sainte loi, lorsqu'il les envoya, faibles et impuissants, au milieu d'un monde idolâtre, armé de toute sa haine et de toute sa puissance, *comme des agneaux au milieu des loups*. En se servant de leur faiblesse pour allumer dans le monde le flambeau de la foi et de la vraie civilisation, pour fonder son Eglise et la perpétuer, pour détruire le paganisme et dissiper les ténèbres répandues par toute la terre, il leur promit de les soutenir constamment de sa grâce et par ses lumières jusqu'à la fin des temps : *Eccè vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (Matth. 28. 20). Si donc Dieu est avec nous, Nos Très Chers Frères, qui sera contre nous ? S'il est avec nous, pour nous éclairer et soutenir notre faiblesse, s'il daigne s'exprimer par notre bouche, nous guider par son esprit, nous bénir nous-même avec ceux que nous aurons bénis, ne pourrions-nous pas ouvrir notre cœur à une douce et sainte confiance ?

Appuyé sur la parole infaillible de Jésus-Christ, nous suivons la voix qui nous a appelé, et nous nous appliquons en tremblant ces paroles du grand apôtre : *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo* (Act. 20. 28.). Nous nous regardons comme tenant auprès de vous dans la vigne du Seigneur la place de votre premier pasteur, et comme portant toute la responsabilité de cette haute et importante situation.

Nous comptons, Nos Très Chers Frères, sur le secours de vos prières ferventes, afin que le ciel verse sur nous le trésor de ses

divines lumières. Nous comptons surtout, ô vous nos dignes collaborateurs dans le champ du père de famille, nous comptons sur votre zèle apostolique, et sur cet esprit sacerdotal qui vous distingue, afin qu'unissant tous ensemble nos prières et nos efforts dans la sphère respective où le Seigneur nous a placés, nous puissions opérer son œuvre avec efficacité et bonheur. Nous vous dirons donc, à vous ministres des saints autels que nous affectionnons particulièrement dans l'esprit et le cœur de Jésus-Christ, *mensis quidem multa*, voyez cette riche moisson, ce vaste champ qui s'offre à l'activité de votre zèle et de votre amour : *bonus eris minister Jesu Christi, enutritus verbis fidei, et bonæ doctrinæ quam assecutus es* (Timoth. 4. 6). Nous vous dirons à vous aussi, notre cher troupeau, que nous devons conduire dans les pâturages du Seigneur : Ecoutez la parole de Dieu annoncée par vos pasteurs légitimes, mettez-la en pratique et préparez votre demeure éternelle. *Omnis ergo qui audit verba mea hæc, et facit ea, assimilabitur viro sapienti, qui ædificavit domum suam supra petram* (Matth. 7. 24).

Si nous avons à trembler sous le poids de nos sollicitudes, nous avons aussi de grands sujets de consolation à la vue des fruits de salut que le Seigneur a produits sous nos yeux en faveur de son Eglise du Canada, et de ce diocèse en particulier.

Un vice déplorable, qui s'attaque à la racine de l'arbre social pour en intercepter la sève et en empoisonner les fruits, l'intempérance se répandait comme un incendie, traînant à sa suite la misère et les larmes. Ce vice abrutissant se jouait des pleurs de la famille et des angoisses de l'orphelin. A la voix des ministres zélés de Jésus-Christ, presque toutes les paroisses de ce diocèse, guidées par cet esprit de charité qui est le fondement de la perfection chrétienne, ont embrassé l'abstinence totale, et même ont adopté pour symbole de leur engagement la croix, ce signe vénérable de salut, qui éclaire et encourage par les grands souvenirs qu'il rappelle à l'âme fidèle. Par l'exemple et le dévouement des bons, les coupables et les faibles se sont relevés, pour suivre le même étendard ; et devant cette sainte armée le démon de l'intempérance s'est mis en fuite.

Nous voyons aussi l'Association pour la Propagation de la Foi produire des fruits précieux de ferveur pour les fidèles, et de consolante lumière pour ceux qui n'ont pas le bonheur de

pouvoir puiser à la source même des grâces. Espérons que cette œuvre admirable de la charité prendra de nouveaux accroissements. Des considérations puissantes et toutes locales se présentent pour ranimer le feu de la charité dans vos cœurs. Voilà que des établissements nombreux de colonisation réclament impérieusement des secours spirituels. La jeunesse du pays, au lieu d'émigrer dans les pays étrangers, pour y chercher une fortune souvent imaginaire, se répand aujourd'hui sur les terres du Canada, et attaque avec courage ces forêts qui recouvrent un sol fertile qui n'attend que la charrue pour produire des fruits abondants. La religion doit les y précéder et les encourager dans leurs durs travaux. Elle devra donc compter sur votre coopération pour cette œuvre si éminemment sainte et charitable ; or c'est par l'obole de chaque semaine, que vous porterez au pied du trône de Dieu le mérite d'avoir secouru vos frères. *Beneficentiæ autem..... nolite oblivisci ; talibus enim hostiis promeretur Deus* (Hebr : 13. 16).

Nous voyons l'usage des retraites spirituelles s'introduire avec bonheur dans les paroisses. C'est là que la grâce miséricordieuse va chercher le pécheur endurci pour le reconcilier avec Dieu, cette grâce qui ranime en même temps les tièdes, et répand partout une sainte ferveur qui nous montre que la main de Dieu s'est levée pour nous bénir. C'est là encore que se forment d'une manière durable des confréries pieuses, de saintes associations de prières, qui unissent tous les membres de la société en un même esprit de charité et de fraternité, sur lequel repose l'ordre et le bonheur des familles.

Cependant, Nos Très Chers Frères, nous avons encore à combattre des ennemis toujours acharnés à bouleverser le royaume fondé par Jésus-Christ. C'est nous, ministres des autels, qui devons être à la tête de la sainte milice pour la guider dans la mêlée et lui assurer la victoire. Nous sommes interprètes des volontés divines, et nous devons faire entendre avec force et persévérance la parole de vie qui éclaire, réchauffe et fortifie. *Non enim vos estis qui loquimini, sed spiritus patris vestri, qui loquitur in vobis* (Matth. 10. 20.).

Nous avons à combattre le luxe qui se glisse comme une fièvre dans les veines de la société, et devient une cause de ruine, de corruption et d'injustices.

Nous avons à combattre cet esprit d'orgueil et d'insubordination qui ose appeler liberté la licence de tout dire et de tout faire, et ne veut reconnaître le frein que là où s'arrête la puissance de la passion ou de l'égoïsme.

Nous avons à combattre le monstre de l'impénétrabilité et de l'irréligion, qui après avoir bouleversé et ensanglanté le vieux monde, cherche à s'introduire dans notre société paisible et morale, pour la faire périr par ses poisons, et s'élever sur ses ruines.

Animé et soutenu par vos prières, Nos Très Chers Frères, secondé par votre active coopération, ô vous, nos chers collaborateurs et ministres du Dieu de charité, nous entreprendrons ces combats du Seigneur, et nous consacrerons au bonheur de notre troupeau tous les instants de notre existence jusqu'à notre dernier soupir.

C'est dans nos visites pastorales, que nous pourrons connaître mieux les maux de nos ouailles ; c'est en visitant chaque partie du grand troupeau confié à notre sollicitude, que nous pourrons en connaître les misères et les souffrances, et les soulager plus efficacement.

C'est dans cet esprit que nous entreprenons la visite épiscopale du diocèse. Vous devez considérer cette visite avec les yeux de la foi et de la religion qui vous rendront dignes d'en retirer les fruits. *Beati qui audiunt verbum Dei et custodiunt illud* (Marc, 11. 28). Vous y entendrez la parole sainte annoncée par nous-même au nom du Seigneur, et par les prêtres qui nous accompagneront pour entendre vos confessions et purifier vos consciences. Rendez-vous pareillement dociles aux avis que vous donneront vos pasteurs, pour vous y préparer et en profiter.

Nous ne pouvons trop vous le répéter, Nos Très Chers Frères, sachez apprécier le bonheur dont jouit encore votre mère, la sainte Eglise du Canada, de posséder le trésor inestimable de la vraie foi et de la paix qui en est le fruit. Vous entendez gronder la tempête au-delà des mers. Les peuples, qui avaient d'abord été si dociles à la voix de Dieu et des pasteurs chargés de les instruire, ont prêté l'oreille à la voix trompeuse d'une prétendue indépendance, qui n'est qu'un assujétissement au joug de l'orgueil et de l'égoïsme, mais bientôt ils ont vu leurs jours de bonheur et de vraie liberté s'évanouir comme la fumée, les calamités

de tout genre sillonner leur sol, et le flambeau de la foi emporté par les vents est allé éclairer d'autres nations plus capables et plus dignes d'en jouir. *Auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus* (Matth. 21).

Notre but est donc uniquement de purifier vos âmes et de vous affermir de plus en plus dans la foi, de consoler ceux qui sont dans l'affliction, de ramener les pécheurs, d'encourager ceux qui sont dans la bonne voie, et enfin de sanctifier vos enfants par les grâces du Saint-Esprit conférées dans le sacrement de la confirmation, dont l'administration sera un des principaux exercices de la visite épiscopale.

A ces causes, après avoir supplié Jésus-Christ, le pasteur des pasteurs, de nous accorder le secours de ses lumières, et de répandre son esprit sur nous, sur les prêtres qui nous accompagneront, et sur vous tous, Nos Très Chers Frères, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous nous rendrons dans la paroisse de

après-midi.

Environ une demi-heure après notre arrivée, l'on donnera une instruction familière ou conférence, après laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle à l'église, de la manière prescrite par le Rituel, sauf qu'on n'y portera pas le dais. Après l'entrée et une exhortation, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement, à la suite de laquelle l'ordre des autres exercices de la visite sera expliqué.

2<sup>o</sup> Nous ferons, à commodité, la visite du tabernacle, des fonts baptismaux, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique que les marguilliers tiendront prêts à nous être présentés. Nous ferons une attention particulière à l'exécution des ordonnances données dans les visites précédentes.

3<sup>o</sup> M. le curé nous présentera un inventaire du linge de son église, ainsi qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a.

4<sup>o</sup> Comme le nombre des paroisses que nous avons à visiter est considérable, il est devenu nécessaire d'abrégier le temps de la visite épiscopale dans chacune d'elles. En conséquence, nous avertissons que les prêtres qui nous accompagneront, entendront

d'abord les confessions de ceux qui devront être confirmés, et qu'ils n'entendront celles des autres paroissiens qu'autant que l'œuvre, à laquelle les circonstances nous forcent de nous borner, leur laissera le temps de le faire.

5<sup>o</sup> Nous laisserons la paroisse de  
le \_\_\_\_\_ à deux heures  
de l'après-midi, et Messieurs les marguilliers nous procureront  
ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément  
nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, au Palais Archiépiscopal, sous notre seing,  
le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de  
l'Archevêché, le  
mil huit cent cinquante

† P. F., Ev. de Sidyme.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

*Note confidentielle.*—La visite épiscopale ne pouvant produire le bien que l'on en doit attendre, si l'évêque visiteur n'est pas mis au fait tant du bien qui s'opère dans les paroisses que des abus qui peuvent y exister, Messieurs les curés sont priés de dresser d'avance, et de nous remettre, dès notre arrivée dans leurs paroisses, des notes qu'ils jugeront propres à remplir cet objet.

Nous croyons devoir avertir que personne ne doit se présenter à la confirmation revêtu de l'habit clérical, et que tous ceux qui seront confirmés devront se présenter dans la nef de l'église et non dans le sanctuaire.

† P. F., E. S.

---

## CIRCULAIRE

DES ÉVÊQUES DE SIDYME, DE MONTRÉAL, DE CARRHA, DE MARTYROPOLIS ET DE BYTOWN,  
RÉUNIS A MONTRÉAL, AU CLERGÉ DES DIOCÈSES DE QUÉBEC, DE KINGSTON, DE  
MONTRÉAL, DE BYTOWN ET DE TORONTO.

Evêché de Montréal, 11 mai 1850.

Monsieur,

Vous serez convaincu, par la lecture de la lettre pastorale ci-jointe, de notre ardent désir de seconder et d'appuyer de toute notre autorité les généreux efforts que vous faites pour conserver dans ce pays, de tout temps si religieux, le précieux dépôt de la foi. Car c'est au clergé, comme au fidèle Timothée, que s'adressent ces pressantes paroles de l'apôtre : *depositum custodi* (I Tim. VI. 20). A cette divine et énergique recommandation se joint aujourd'hui celle que le Bienheureux Pierre adresse, par la bouche de son successeur, au gouvernement Sarde, pour l'engager à *soutenir l'épiscopat et le clergé, et à promouvoir la cause de la religion, cause inséparable de la félicité des peuples et de la sécurité de la société, qui est aujourd'hui secourée et menacée de toute manière.* (Protestation de Notre Saint-Père le Pape Pie IX, 9 mars 1850.) Persuadés comme vous l'êtes, que la cause de la religion, du clergé et du peuple est une seule et même cause, vous comprendrez sans peine les motifs qui nous font agir, et vous travaillerez avec zèle à faire passer dans le cœur des fidèles confiés à vos soins, ces vives et profondes convictions qui nous sont communes.

Nous commençons par vous faire part du résultat de nos délibérations, qui est comme le thème et l'analyse de notre lettre pastorale : vous y trouverez des décisions claires et nettes, dont les unes sont des règles pratiques qui obligent en conscience, et les autres des moyens extérieurs qui ne sont point étrangers au zèle que doit inspirer l'amour du troupeau de J. C., dont le bien temporel est intimement lié avec le bien spirituel.

### DÉCISIONS.

1<sup>o</sup> Nous défendons strictement la lecture des *bibles falsifiées.*

2<sup>o</sup> Nous ne permettons point la lecture des bibles publiées sans l'approbation des supérieurs ecclésiastiques, et sans notes explicatives d'auteurs catholiques bien connus.

3<sup>o</sup> Nous réprouvons la lecture de tout traité, pamphlet, livre, journal, etc., contraires à la foi, ou aux mœurs. Dans le doute s'ils sont dans cette catégorie, l'on recourra à l'autorité diocésaine.

4<sup>o</sup> Ceux qui, après avoir été avertis de ces décisions salutaires, refuseraient de s'y soumettre, ne devront point être admis aux sacrements.

5<sup>o</sup> Les fidèles qui aimeraient à lire l'écriture sainte dans les traductions approuvées par l'autorité ecclésiastique, seront autorisés à le faire, à moins que, dans certains cas particuliers, il n'y ait de justes raisons de craindre que cette lecture ne leur soit préjudiciable.

6<sup>o</sup> Nous regardons comme suffisamment approuvé à cet effet le *Nouveau Testament* traduit en français, et imprimé à Québec avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque, la bible de Douay et le testament de Rheims traduits en anglais, et publiés avec l'autorisation de plusieurs évêques.

#### BIBLIOTHÈQUES.

Il est évident que, pour éloigner le peuple des mauvaises lectures, il importe de lui procurer les moyens d'en faire de bonnes, car il faut un remède spécifique pour chaque maladie. Voici ce que nous avons résolu à ce sujet :

1<sup>o</sup> Nous recommandons instamment l'établissement de bibliothèques paroissiales, chaque paroisse ou mission pouvant, ce nous semble, avoir la sienne.

2<sup>o</sup> Pour favoriser, autant qu'il est en nous, une œuvre si louable, nous instituons par la présente dans chaque paroisse, ou mission, en vertu des pouvoirs que nous tenons du Saint-Siège Apostolique, l'*Œuvre des bons livres*, telle que fondée à Bordeaux, et érigée ensuite en confrérie par les Souverains Pontifes, avec tous les privilèges et indulgences qui y sont attachés. Le règlement ci-joint qui en fait connaître et apprécier les avantages, pourra être modifié, si on le juge à propos.

3<sup>o</sup> Pour faciliter l'acquisition des livres les plus utiles au peuple de ce pays, nous établissons une commission formée de prêtres des divers diocèses de cette province, laquelle devra s'enquérir des meilleurs ouvrages qui puissent être mis entre les mains des fidèles, et des moyens les moins dispendieux de se les procurer. On en imprimera un catalogue auquel chaque paroisse pourra recourir pour faire choix de ceux qui lui conviendront, et les faire ensuite venir par quelques libraires, sans s'exposer à des frais inutiles. Chaque année, la commission donnera un supplément au catalogue général, s'il y a lieu.

4<sup>o</sup> Les messieurs nommés pour former cette commission sont : à Québec, M. le curé de Notre-Dame et M. le chapelain de Saint-Patrice ; à Kingston, les deux chapelains des congrégations Irlandaise et Canadienne ; à Montréal, les deux prêtres bibliothécaires de l'œuvre des bons livres érigée, l'une pour les Canadiens et l'autre pour les Irlandais ; à Bytown, deux des RR. PP. Oblats chargés de la desserte des Irlandais et des Canadiens. Ces messieurs se concerteront ensemble pour publier une seule et même liste qui convienne aux besoins du temps et des lieux.

5<sup>o</sup> L'on se mettra en rapport avec l'œuvre des bons livres de Bordeaux et autres villes, afin de participer aux avantages temporels et spirituels dont jouit cette pieuse association.

#### JOURNAL ANGLAIS.

A l'heure qu'il est, le journalisme est une puissance formidable, dont l'enfer se sert malheureusement avec trop de succès, pour empoisonner le monde de ses doctrines impies et corrompues. La religion se voit donc dans la nécessité de se servir de cette arme, pour combattre l'erreur et le mensonge. Pressés par les besoins de l'époque, et à la demande de plusieurs laïques profondément affligés de voir que le catholicisme en Canada n'a pas un seul organe, dans la langue anglaise, pour repousser les attaques incessantes des journaux protestants, nous nous sommes arrêtés à ce qui suit :

1<sup>o</sup> Nous approuvons de tout notre cœur, comme une œuvre avantageuse à la religion, la publication d'un journal religieux en anglais, pourvu qu'il ne s'attache à aucun parti politique.

2<sup>o</sup> Ce journal devra être, pour le moment, imprimé à Montréal, rédigé par des laïques sous la surveillance de quelques prêtres, et publié une fois par semaine.

3<sup>o</sup> Il aura pour titre *The true Witness*, parce que sa mission sera de rendre témoignage aux saintes vérités de la religion catholique, dont Notre Seigneur se déclare le témoin fidèle : *Jesu Christo qui est testis fidelis*, et dont tout le clergé doit se montrer le zélé défenseur par tous les moyens en son pouvoir.

4<sup>o</sup> Il y aura dans chaque diocèse, au moins un prêtre chargé spécialement de s'enquérir des réclamations particulières de sa localité, et de transmettre aux éditeurs du journal les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. Ils correspondront entre eux pour aviser aux meilleurs moyens de le rendre de plus en plus intéressant sous tous les rapports.

5<sup>o</sup> Messieurs les curés et missionnaires sont priés de recommander ce journal à ceux de leurs paroissiens qu'ils croiront être en état de le lire avec profit. Ils voudront bien en être les agents, ou désigner des personnes respectables pour remplir avec zèle et bonne volonté les devoirs de cette charge, qui se réduisent à trouver autant d'abonnés que possible, et à retirer leur abonnement.

6<sup>o</sup> Chacun sera prié de payer d'avance son abonnement, pour la première année, et d'y ajouter une fois pour toutes, telle contribution qu'il jugera suffisante pour aider à faire les frais d'établissement, qui se monteront probablement à deux ou trois cents livres courant. Le prix d'abonnement sera de deux piastres et demie, excepté pour les abonnés de Montréal, qui paieront trois piastres, parce qu'ils n'ont aucuns frais de poste à supporter.

7<sup>o</sup> Les examinateurs ou surveillants du nouveau journal sont pour le moment, Monsieur Patrick McMahan, de Québec, Monsieur le grand vicaire McDonnell, de Kingston, Monsieur John Connolly, du Séminaire de Montréal et le Révérend Père Boyle, de Bytown. C'est à l'un d'eux que l'on devra adresser les observations que l'on aurait à faire dans l'intérêt du journal.

#### COLONISATION DES TOWNSHIPS.

Une triste expérience n'a que trop prouvé que le séjour de nos catholiques aux Etats-Unis a été funeste à leur foi. Arrêter ce

flot d'émigration a été jusqu'à ce jour chose impossible. Cependant la première cause qui forçait à aller à l'étranger un peuple si attaché au sol natal, disparaît aujourd'hui devant la bonne volonté de notre gouvernement, qui travaille si sincèrement à lui faciliter l'accès aux terres des townships, et la seconde, la ruine des fortunes, semble aussi disparaître sensiblement, depuis que le peuple embrasse avec une si louable ardeur la cause de la tempérance, source visible de prospérité pour ce pays. Ayant à cœur de favoriser une œuvre si digne de notre sollicitude, nous avons adopté les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> Nous exhortons Messieurs les curés à former dans chaque paroisse une société pour la colonisation, sur le modèle de celles qui existent déjà dans diverses paroisses du diocèse de Québec, et notamment de celle qui a été formée dans le comté de Kamouraska. Nous joignons à la présente un abrégé des règles qui régissent celle-ci, sans cependant prétendre ôter à chaque société la liberté de s'en donner d'autres, si elle le juge à propos.

2<sup>o</sup> Nous invitons nos dignes coopérateurs à recommander fortement cette œuvre patriotique que nous regardons aussi comme religieuse, aux peuples confiés à leur sollicitude, surtout dans les réunions du mois qui ont lieu dans plusieurs endroits de la province ecclésiastique. Messieurs le grand-vicaire Mailoux, dans le diocèse de Québec, Désautels, dans le diocèse de Montréal, Farrell, dans le diocèse de Kingston, et le Révérend Père Dandurand, dans celui de Bytown, sont chargés plus particulièrement de propager le zèle pour la colonisation.

3<sup>o</sup> Dans chaque ville épiscopale, il sera nommé des ecclésiastiques, ou laïques, dont la mission sera de favoriser la bonne œuvre, en obtenant du gouvernement, ou de la compagnie des terres, des concessions avantageuses.

4<sup>o</sup> Un agent ayant été nommé pour représenter à Toronto, pendant la prochaine session du parlement, les évêques de la province ecclésiastique, et y veiller aux intérêts de la religion, il sera chargé de solliciter de la législature les actes et octrois nécessaires pour faciliter la colonisation, surtout pour pratiquer des chemins de communication entre les habitations et les terres incultes qui en sont ordinairement fort éloignées. Monsieur le grand-vicaire McDonnell, de Kingston, a bien voulu accepter

cette fonction importante. Ses talents bien connus et sa longue expérience acquise par de continuel rapport avec le gouvernement et la législature, sont de justes titres à la confiance qui lui est accordée.

MISSION DES CHANTIERS.

Depuis quelques années, l'on a à bénir la divine miséricorde du prodigieux changement opéré chez les jeunes gens qui travaillent dans les chantiers. Il faut l'attribuer au zèle des Révérends Pères Oblats, qui se sont imposé le pénible ministère de les visiter dans les forêts, et de les desservir à Bytown et dans les environs, où le scandale les attendait à toutes les portes. Pour généraliser ce bien si heureusement commencé, voici ce que nous avons décidé.

1<sup>o</sup> L'on donnera, à Québec et à Montréal, des exercices particuliers pour les hommes des chantiers et des cages qui, pendant la saison de l'été, ont coutume de séjourner quelque temps dans ces deux villes.

2<sup>o</sup> Les exercices se feront à Québec dans l'église de Notre-Dame de la Victoire, à la Basse-Ville, et à Montréal, dans celle de Notre-Dame-de-Bon-Secours. On choisira, pour réunir ceux à qui ils sont destinés, les heures qui les accommoderont davantage, et on les en informera à temps.

3<sup>o</sup> Quant à Bytown, il s'y donnera quatre retraites par an, lesquelles se feront les trois jours qui précèdent la Nativité de la Bienheureuse Vierge, la solennité du Saint Rosaire, le 15 octobre et le 20 janvier.

4<sup>o</sup> A la rivière *Trent*, dans le diocèse de Kingston, il sera donné des exercices particuliers, par les missionnaires du lieu, aux gens employés dans les chantiers, quand ils s'y trouveront réunis en nombre suffisant.

5<sup>o</sup> Messieurs les curés des paroisses qui se trouvent sur la route que suivent les hommes de cage de Bytown à Québec, sont priés de veiller sur eux quand ils les verront s'arrêter dans leurs paroisses, et de s'entendre avec quelques-uns de leurs bons et charitables paroissiens, pour les détourner des auberges et leur porter secours au besoin.

6<sup>o</sup> Messieurs les curés, ayant dans leurs paroisses des jeunes gens qui vont dans les chantiers, sont invités à les réunir à l'église, à l'époque de leur départ, pour leur donner des avis, les confesser et leur recommander de prendre part aux exercices religieux indiqués ci-dessus, de ne s'engager que dans des chantiers où règnent l'ordre et la religion, de ne se loger que dans des auberges bien tenues, lorsqu'ils s'arrêtent quelque part, de se pourvoir des vêtements nécessaires pour n'être pas obligés de les acheter à des prix très élevés dans les chantiers, de ne pas craindre de faire leurs prières soir et matin, malgré les railleries dont ils pourraient être l'objet, de rester le moins longtemps possible dans les villes, etc.

7<sup>o</sup> Un avis qu'il importe surtout de leur donner à leur arrivée à Québec et à Montréal, où ils sont exposés à aller gaspiller leur argent dans des maisons suspectes, tout en perdant leur âme, est de les engager à déposer leur argent dans une banque d'épargnes, ou de le prêter à des gens honnêtes et solvables, afin qu'en gardant ainsi avec soin leurs gages, ils puissent, après quelques années de travail, acheter des terres productives, ce qui leur sera d'autant plus facile que le gouvernement cède maintenant celles de la couronne à meilleure composition que jamais. Cette recommandation devra aussi leur être faite partout où l'on aura occasion de les rencontrer et de leur parler.

#### SECOURS AUX CANADIENS DES FRONTIÈRES.

Si l'on a beaucoup à louer Dieu de l'heureux changement qui s'est opéré chez les gens employés dans les chantiers, l'on n'a pas moins à gémir de l'esprit d'apathie et assez souvent d'apostasie de ceux de nos catholiques qui vont travailler aux Etats-Unis. Il faut avouer toutefois que le grand nombre demeurent attachés à la foi du sol natal ; seulement il est à regretter que les évêques des diocèses voisins n'aient pas de prêtres à donner à des gens si avides d'en avoir, qui en demandent avec tant d'instances, et qui profitent si bien des secours de la religion, quand on va les leur porter. L'expérience qui en a été faite l'année dernière, et cette année encore, dans les diocèses de Boston et d'Albany, est vraiment encourageante. Nous sentons vivement l'importance qu'il y a de ne pas abandonner à leur sort ces pauvres gens, qui nous tendent sans cesse des mains sup-

pliantes, pour nous dire comme le Macédonien à St Paul : *Secourez-nous*. Il y va du bien même de nos paroisses, dans lesquelles beaucoup de ces infortunés ne reviennent que pour y apporter des principes corrupteurs. Mais tout ce que nous pouvons faire en leur faveur est de déclarer que nous seconderons de tout notre cœur le zèle de nos chers collaborateurs, qui auraient le temps et les forces nécessaires pour aller porter les paroles de la vie à nos frères qui périssent ainsi à l'étranger.

#### MISSIONS CHEZ LES SAUVAGES.

Pour conserver la foi antique de nos pères, et pour la propager et l'enraciner de plus en plus dans notre pays, qui semble être spécialement privilégié de la divine providence, nous avons pensé qu'il importait de favoriser l'établissement de missions fixes chez les sauvages. Nous avons donc résolu de ne rien négliger, pour faire résider des missionnaires à différents postes du vaste territoire de la baie d'Hudson, afin que les sauvages qui l'habitent puissent être évangélisés. Nous exhortons Messieurs les curés et autres prêtres employés dans le saint ministère, à nous en fournir les moyens, en travaillant à répandre de plus en plus dans nos paroisses et missions le zèle pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

#### AGENCE A ROME.

Ce qui affermit la foi dans un pays, c'est l'attachement au Saint-Siège Apostolique. Plus on a de rapports intimes avec la chaire de Saint Pierre, plus la foi est ferme et éclairée, car c'est de ce tribunal infailible qu'émanent tant de décisions qui sont pour toute l'Eglise des règles de foi et de morale. Ces raisons et beaucoup d'autres nous ont déterminés à avoir constamment à l'avenir, dans la Ville-Sainte, un agent chargé de représenter, auprès du Vicaire de Jésus-Christ, le clergé de la province ecclésiastique de Québec, chaque diocèse devant avoir droit d'y envoyer à son tour un de ses prêtres. Il convenait que la Métropole eût l'initiative, et son choix est tombé sur M. Charles-François Baillargeon, curé de Québec, qui n'a accepté que par obéissance, mais qui, nous le croyons, n'en rencontrera que mieux la sympathie de ses confrères. Son mérite bien connu le rendait digne d'une si haute mission, et la capacité dont il a fait preuve,

est pour tous une garantie qu'il en remplira les devoirs avec succès. En établissant cette agence, nous avons sans doute en vue par dessus toutes choses le bien de l'Eglise du Canada; mais nous nous trouvons heureux de pouvoir procurer en même temps au clergé qui nous seconde avec tant de zèle, un moyen honorable d'aller puiser à leurs sources des connaissances canoniques qui ne manqueront pas de faire briller un jour à l'étranger le clergé de cette province, d'un éclat dont la religion devra s'honorer et la patrie se glorifier. Nous pensons que tous les prêtres aimeront à contribuer de quelque chose à cette œuvre qui intéresse la foi du peuple et l'honneur du clergé. Nous les y invitons avec confiance, en les prévenant toutefois que leur souscription annuelle pour cela ne devra pas s'élever au-dessus de quatre piastres. Ils ont en effet tant d'œuvres à soutenir et si peu de ressources à leur disposition dans ces années de détresse, qu'il y aurait indiscretion à leur demander davantage. D'ailleurs le grand nombre supplée à la modicité de l'offrande. Une partie de la souscription servira à défrayer les dépenses de l'agent député à Toronto, auprès du gouvernement. Les contributions ainsi données pourront être mises entre les mains du grand-vicaire, ou de l'archiprêtre le plus voisin, qui voudra bien avoir la complaisance de les transmettre, aussitôt que possible, au secrétariat du diocèse auquel il appartient.

En imposant par notre présente lettre à Messieurs les curés de si nombreux devoirs, nous ne sommes pas sans inquiétude pour un grand nombre d'entre eux, qui sont déjà chargés de tant de soins multipliés. Mais la foi en danger nous oblige à fermer les yeux sur cette considération. Nous connaissons au reste leur zèle pour la religion, et leur généreuse disposition à tout sacrifier pour le bien du troupeau de Jésus-Christ. Dans un temps comme celui-ci, où l'on fait tant d'efforts pour avilir le clergé, et le représenter comme un corps à charge au peuple, prouvons par nos bienfaits qu'il n'en est rien. Que nos œuvres mises en contraste avec celles des hommes qui se déclarent si gratuitement nos ennemis, suffisent pour faire connaître à ce bon peuple quels sont ses vrais amis. Que l'emploi honorable que nous ferons des biens de l'Eglise ferme la bouche à ceux qui travaillent avec tant d'acharnement à nous réduire à la chétive pitance du pauvre. Sous l'étendard de notre auguste Dame et Souveraine

qui a dit avec autant d'humilité que de vérité : *fecit mihi magna qui potens est*, continuons notre œuvre avec courage, et nous verrons par une douce expérience que l'on peut tout, quand, pour Dieu, l'on ne fait qu'un cœur et qu'une âme.

CAS RÉSERVÉS.

Nous terminons cette longue lettre, en vous informant que nous n'avons pu régler définitivement ce qui regarde l'importante discipline des cas réservés, dont nous nous sommes sérieusement occupés, et sur laquelle nous avons consulté le travail résultant des conférences ecclésiastiques déjà tenues sur cette matière à Montréal. Nous avons cru devoir en remettre la décision au premier concile provincial, dont nous sommes bien aises de vous annoncer que l'ouverture aura lieu le 15 août 1851. En attendant, nous vous donnons le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés à l'évêque, jusqu'à la publication des actes du concile. Quant aux cas réservés au Pape, l'on se bornera à user des permissions accordées à ce sujet par le rituel en usage dans chaque diocèse.

Vous pourrez communiquer aux fidèles les différents articles de la présente circulaire qui vous paraîtront propres à les intéresser.

Nous sommes bien cordialement,

Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

- † P. F. Ev. de Sidyme,  
Coad. de Québec et Adm. de l'Archidiocèse.
- † Ig. Ev. de Montréal.
- † PATRICK. Ev. de Carrha,  
Coad. et Administrateur de Kingston.
- † J. C. Ev. de Martyropolis,  
Coadjuteur de Montréal.
- † Jos. EUGÈNE, Ev. de Bytown.

N. B.—La lettre pastorale qui accompagne la présente pourra être lue par parties, si Messieurs les curés le jugent plus convenable pour l'établissement des œuvres qui y sont recommandées : par exemple la lecture de ce qui regarde les bibliothèques paroissiales pourrait être différée jusqu'à ce que tout soit disposé pour le succès d'une

pareille œuvre. On laisse à leur discrétion d'omettre ce qui leur paraîtrait ne point convenir à leurs paroisses. On a cru devoir entrer dans certains détails pour qu'il y ait uniformité dans des mesures qui intéressent si vivement le bien commun de la province ecclésiastique. On observera de ne faire aucune allusion directe et personnelle, afin de ne se mettre aux prises avec qui que ce soit. Il est à propos de ne pas employer plus d'une demi-heure à chacun des prônes auxquels l'on publiera quelque partie de la lettre pastorale.

---

## LETTRE PASTORALE

DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC. RÉUNIS EN ASSEMBLÉE  
À MONTRÉAL.

---

NOUS LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC, réunis en assemblée à Montréal, etc.

Au Clergé et aux Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous sommes heureux, Nos Très Chers Frères, de pouvoir vous offrir aujourd'hui le résultat de notre travail, commencé à l'aurore du premier jour de mai, ce mois délicieux que la tendre piété d'un grand nombre d'entre vous a changé tout entier en un beau jour de fête. C'est en effet au sanctuaire béni de Notre-Dame-de-Bonsecours, qu'accompagnés d'un nombreux clergé, nous avons été faire l'ouverture de nos séances, en même temps que commençaient pour tous les fidèles les pieux exercices du mois de Marie. Ce qui nous a uniquement occupés, Nos Très Chers Frères, pendant nos réunions, a été le soin de garder intact le dépôt sacré de votre foi, confié à notre vigilance pastorale, et dont nous aurons peut-être bientôt à rendre un compte rigoureux. Car nous nous attendons à être jugés les premiers, et à l'être plus sévèrement que tous les autres, à cet épouvantable jour où le juste juge rendra à chacun suivant ses œuvres. *Tempus est ut incipiat judicium a domo Dei* (Pet. IV. 17). *Judicium durissimum his qui præsumunt, fiet* (Sap. VI. 6). Ce qui pourra nous rassurer et nous mettre à l'abri des coups de la sévère justice de Dieu, quand il nous demandera compte de notre administration,

sera de pouvoir dire en toute vérité avec l'apôtre, que nous avons travaillé de toutes nos forces à empêcher la foi de défaillir. *Fidem servavi* (2 Tim. IV. 7).

Hélas ! qu'il est à craindre que nous ne puissions déposer au pied du tribunal de Celui qui doit juger les justes mêmes, ce consolant témoignage ! Car des loups bien cruels sont entrés dans notre bergerie, et, à leur attitude menaçante, nous pouvons appréhender avec raison qu'ils ne cherchent à dévorer nos chères brebis. Voilà ce qui nous fait souvent trembler de frayeur, et ce qui trouble notre repos pendant la nuit, après le pénible travail du jour.

Ces loups cruels sont les mauvais livres qui circulent plus que jamais dans le monde, et qui, par leur doctrine corrompue, enlèvent au Bon-Basteur tant d'âmes qu'une aveugle sécurité empêche d'apercevoir le danger. Ces mauvais livres, laissez-nous vous les signaler, Nos Très Chers Frères, ce sont ces bibles falsifiées, ces feuillets immoraux, ces pamphlets mensongers, ces journaux irrégieux, ces publications ennemies de tout ordre qui nous sont figurées par les nuées de sauterelles que Saint Jean vit s'élever du puits de l'abîme, comme une noire fumée, tourmentant, avec toute la puissance et la malignité du scorpion, les méchants qui rougissent de porter sur leur front impie le signe de Dieu. *De fumo putei exierunt locustæ in terram* (Apoc. IX. 3.). Ne laissez entrer dans vos maisons aucun de ces mauvais livres que l'enfer vomit tous les jours de ses entrailles embrasées, pour séduire les nations et les enrôler sous l'étendard de Satan, afin de les préparer au grand combat qu'il livre contre le Dieu vivant. Ce seraient autant de serpents que vous nourririez dans le sein de vos familles, et qui, dormant avec vos tendres et innocents enfants, ne manqueraient pas de gâter leur esprit et de corrompre leur cœur.

Ne vous fiez point, Nos Très Chers Frères, à la piété apparente de ces hommes trompeurs, qui affectent le plus grand zèle pour vous faire lire la parole de Dieu dans des bibles qu'ils colportent partout, comme une marchandise ordinaire et sans prix. Ce sont évidemment des loups meurtriers, déguisés sous des peaux de brebis, afin de se glisser sans bruit dans la bergerie du Seigneur, et d'y faire un affreux carnage de son troupeau bien-aimé. Car

il est visible que toute bible falsifiée, ne s'y trouvât-il qu'une seule erreur, n'est plus la parole de Dieu, mais un livre damnable, mille fois plus dangereux que ces bonnes liqueurs dans lesquelles on jetterait une seule goutte de poison. Quel homme assez téméraire risquerait sa vie pour le plaisir de goûter la fausse douceur de ces boissons empoisonnées? Ah! serait-il possible que l'on fût insouciant, quand il s'agit de la vie de l'âme, et si soigneux, quand il n'est question que de celle du corps?

Ne lisez point non plus ces bibles qui vous sont offertes par des mains ennemies, sans notes et sans explications approuvées. Car l'apôtre Saint Pierre nous avertit qu'il y a dans la Sainte Ecriture des passages difficiles à comprendre, que des hommes ignorants, ou malintentionnés, interprètent dans de mauvais sens, pour leur ruine spirituelle, aussi bien que pour celle de leurs frères. *Quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras scripturas ad suam ipsorum perditionem* (II. Pet. III. 16). Fermez vos portes à ces millions de petits traités qui sont comme la poussière que le vent agite et balaie en tout sens. Ils sont l'œuvre de ces hommes qui, en 1837, disaient et écrivaient que le temps était venu de travailler à gagner à leur parti les catholiques du Canada, parce qu'ils avaient perdu toute confiance dans leurs prêtres. L'expérience a prouvé que cette assertion était une impudente calomnie. Croyez-le, Nos Très Chers Frères, c'est le vent des mauvaises doctrines qui, de son souffle empesté, répand ces essaims de productions, aussi insidieuses que l'esprit d'erreur qui les a enfantées. Elles sont de vrais brouillards qui s'échappent par torrents des souterrains de l'enfer, pour obscurcir par leurs épaisses ténèbres l'horizon de notre heureux pays, si pur et si ferme dans sa foi jusqu'à ces derniers temps. Souffrirez-vous que l'on fasse brèche à cette antique foi de vos pères? Oh! non: bien au contraire, vous la léguez à vos enfants comme le plus précieux héritage. Vos générations, en se succédant sur le sol natal, se transmettront avec respect toutes les saintes traditions de la religion. *Patres nostri annuntiaverunt nobis* (Ps. XLIII. 2).

Fermez vos oreilles, pour ne point entendre les paroles séduisantes de ces hommes trompeurs, qui feignent de prendre vos intérêts, pour vous faire sortir des voies du respect et de l'obéissance que vous devez à vos pasteurs légitimes. Vous les con-

naîtrez à leurs démarches, et aux traits frappants sous lesquels l'apôtre Saint Jude vous les a dépeints. *Ce sont des nuées sans eau que le vent emporte çà et là. Ce sont des arbres qui ne fleurissent qu'en automne, des arbres stériles doublement morts et déracinés* (Jude. 12).

Quelles énergiques expressions pour nous faire connaître l'agitation des ennemis de Dieu et la stérilité de leurs œuvres ! *Ce sont des vagues furieuses de la mer, d'où sortent, comme une écume sale, leurs ordures et leurs infamies* (Ibid. 13). Quelle est orageuse la mer des passions déchaînées contre Dieu et son Christ ! Quelle folie donc de s'y embarquer avec la certitude d'y faire naufrage ! Qui osera ramasser cette écume qui infecte ses rivages, c'est-à-dire ces écrits qui renferment tant de malice et de corruption ! *Ce sont des étoiles errantes auxquelles une tempête noire et ténébreuse est réservée pour l'éternité* (Ibid). Quelle plume humaine aurait pu saisir ainsi le caractère de ces hommes méchants, qui s'affichent publiquement comme les guides des peuples ; qui ne cessent de les soulever contre toute autorité, et qui les précipitent dans ces épouvantables commotions qui ébranlent ou détruisent les sociétés. *Ce sont des murmureurs qui se plaignent sans cesse, qui suivent leurs passions, et dont les discours sont pleins de peste et de vanité* (Ibid. 16).

A ces traits, reconnaissez, Nos Très Chers Frères, les ennemis de Dieu, et fuyez-les avec horreur. *Hos devita*. A la vérité, ils affectent un profond respect pour la religion de leurs pères ; mais c'est à leurs œuvres et non à leurs paroles que vous devez les mesurer. Marchent-ils à votre tête dans les sentiers des devoirs religieux ? Vous frayent-ils la route du confessionnal ? Vous montrent-ils le chemin de la table sainte ? *A fructibus eorum cognoscetis eos*.

A les entendre, ils respectent de tout leur cœur la religion, et ils n'en veulent qu'aux défauts de ses ministres. Pour vous, Nos Très Chers Frères, que pensez-vous de ces enfants dénaturés qui méprisent leurs pères, tout en disant qu'ils aiment sincèrement cette religion qui leur commande de les honorer ? A vos yeux ne sont-ils pas des monstres maudits de Dieu et des hommes ? Or, il n'est pas besoin de vous dire ici que le prêtre est le père d'une paroisse ; que l'évêque est le père d'un diocèse ;

que le Pape est le père de toute l'Église. Jugez quel crime c'est de les insulter, et de chercher à les faire mépriser.

Certains prêtres, vous dira-t-on, ont donné du scandale. Oui, sans doute. Saint Pierre a été faible ; Saint Paul a été persécuteur, et d'autres encore ont été infidèles. Mais s'en suit-il qu'il soit permis de les mépriser ? Assurément non. Autrement les anges mériteraient le mépris, car il y a eu de mauvais anges dans le ciel. Le traître Judas ne ternit en rien la gloire du sacré collège, et les saints apôtres, pour avoir été lâches et pusillanimes, pendant la passion de leur bon maître, n'en sont pas moins dignes de vénération pour avoir si noblement expié leur faute, en prêchant hardiment la foi à tous les peuples. N'est-ce pas le lieu de dire ici avec Saint Jean : *Si quelqu'un dit qu'il est sans péché, il est un menteur.* Oui, Nos Très Chers Frères, nous vous l'avouons, nous sommes tous pécheurs, et c'est en cela qu'il faut admirer les infinies-miséricordes de notre Dieu, qui veut vous sauver tous par notre ministère, et qui pour cela nous entoure d'un respect tel que quiconque nous méprise le méprise lui-même. *Qui vos spernit me spernit.*

Pour faire passer dans le cœur du peuple la haine et le mépris qu'ils ont jurés aux prêtres, ils ramassent dans leurs journaux les ordures de tous les siècles et de tous les pays, pour les jeter à la face de leur clergé, comme s'il était responsable des fautes de tous les clergés du monde, depuis Judas jusqu'à nous. Leur plaisir, c'est de publier, en présence de nos frères séparés, qu'il y a eu de mauvais prêtres, de mauvais évêques, de mauvais papes. Et pourquoi cela ? Ah ! c'est pour mieux insinuer leurs affreux principes, et pour persuader au peuple qu'il ne doit écouter ni prêtres, ni évêques, ni papes. Mais quelle est en cela leur tactique ? La voici en deux mots : c'est que le clergé use de l'influence que le Ciel lui a donnée, pour maintenir l'ordre et la paix dans la société ; et c'est ce que dans leur orgueil ils ne peuvent souffrir.

Vous comprenez, Nos Très Chers Frères, que, s'ils réussissaient dans leurs projets désastreux, toute autorité serait bientôt anéantie. Et en effet, quand la voix du prêtre n'est plus entendue, vous savez que c'est en vain que les pères et les mères, les juges et les magistrats, les ministres et les rois font entendre la leur.

Il ne reste plus, pour gouverner les familles et les peuples, qu'une force brutale, qui ne saurait être longtemps une digue contre des passions qui n'ont plus de frein. Il nous arriverait alors ce qui est arrivé à tant d'autres nations, c'est-à-dire une anarchie, pendant laquelle on s'égorgerait, en se disputant le pouvoir. Et qui serait victime de cet affreux bouleversement ? L'histoire ne le prouve que trop : ce serait le pauvre peuple. Oui, n'en doutez pas, Nos Très Chers Frères, ce serait lui que l'on mènerait à la boucherie, en lui faisant accroire fausement qu'enfin il va être libre. Des monuments de triste et fraîche mémoire sont là pour attester ce que nous disons. Les milliers de cadavres sur lesquels ont marché les sanglantes révolutions qui viennent de bouleverser toute l'Europe, laissent échapper de leurs tombes un lugubre accord qui fait écho à notre voix, pour vous répéter que c'est le peuple qui paie de sa bourse, de sa personne et de son sang, toutes les révolutions. Nous manquerions au plus doux de nos devoirs, celui de nous sacrifier pour votre bonheur dans ce monde et dans l'autre, si nous négligions un instant de travailler à vous préserver de tous ces malheurs. Le Seigneur nous a établis pour être les sentinelles de son peuple. Nous sommes placés pour cela sur les hautes montagnes d'Israël, afin de pouvoir apercevoir de plus loin l'ennemi, et de sonner, à temps, la trompette, pour avertir du danger. Ceux qui se déclarent si gratuitement nos ennemis le savent bien, et voilà pourquoi ils nous ont juré une guerre à mort. Ils cherchent à nous couvrir d'opprobres à la face du pays entier, parce qu'ils voient que notre influence est efficacement exercée pour vous maintenir dans l'ordre et la paix. Heureux, Nos Très Chers Frères, de pouvoir souffrir quelque chose pour votre amour ! Ah ! que de grand cœur nous donnerions notre vie pour vous préserver des maux si grands arrivés à tant d'autres peuples ! Fasse le ciel que cette terre ne soit jamais arrosée de votre sang ! Qu'il coule plutôt toujours dans vos veines fort et vigoureux, pour la défricher, l'ensemencer et la fertiliser, afin qu'elle vous rapporte au centuple, et qu'elle vous nourrisse, vous et vos enfants, jusqu'à la dernière génération.

Les ennemis du clergé vous disent que c'est l'intérêt qui nous fait agir. Mais vous êtes trop éclairés, pour vous laisser abuser par de semblables discours. Oui, sans doute, nous recevons de

vous une honnête subsistance, en retour des services que nous vous rendons pour le salut de vos âmes. Mais, Nos Très Chers Frères, ne payez-vous rien aux avocats qui défendent vos biens, aux médecins qui soignent vos corps, aux notaires qui font vos actes, aux citoyens qui font vos lois, aux juges qui vous rendent justice, aux ministres qui vous gouvernent ? En cela rien que de juste sans doute. Et parce que nous sommes prêtres, aurait-on le droit de nous refuser la juste rémunération de nos services, et de chercher, comme on le fait tous les jours, à soulever le peuple contre nous, pour nous reprocher le pain que nous mangeons ? Pourtant ce pain nous le partageons, il nous semble, avec la veuve et l'orphelin. D'ailleurs n'est-ce pas vers nos demeures, vous n'en doutez pas, que se dirigent toutes les misères qui ont besoin de se cacher pour être soulagées ? Notre jeune pays, en se couvrant de monuments, n'atteste-t-il pas encore que nous savons nous imposer des sacrifices, quand il s'agit de l'instruction de notre peuple et du soulagement de nos pauvres ? Soixante-huit institutions publiques, dispersées dans nos villes et nos campagnes, sont là pour prouver que les intérêts du peuple sont les nôtres. En voici le détail en deux mots. Onze collèges ou séminaires tous consacrés à une haute éducation ; treize écoles modèles ouvertes à l'enfance par de bons Frères qui travaillent à lui faire sucer avec le lait de la piété, un enseignement libéral, dont la société recueillera bientôt, nous l'espérons, les heureux fruits ; quarante couvents offrant à vos filles des moyens faciles d'apprendre ce qui leur est nécessaire, pour faire la gloire de leur sexe et l'honneur de vos familles ; quatorze maisons charitables devenues des asiles à toutes sortes de souffrances, et où l'on travaille, nuit et jour, à sécher les larmes que font couler les maux de toute espèce qui désolent notre pays. Puissent ces institutions se développer de plus en plus, pour le bonheur de notre patrie ! Les vives sympathies que nous rencontrons de toutes parts chez nos compatriotes, sont trop encourageantes pour ne pas nous faire porter plus haut nos espérances. Ces espérances, elles se réaliseront, nous osons le croire, pour l'avantage d'un si bon peuple : c'est là notre vœu de tous les jours.

Pardonnez-nous, Nos Très Chers Frères, la folie que nous commettons, en vous faisant ainsi l'éloge de nos œuvres. *In in-*

*sipientiâ dico* (II. Cor. II. 21). Mais nous nous trouvons obligés de le faire, pour fermer la bouche de ces ennemis de l'Eglise qui ne craignent pas de publier tous les jours des écrits mensongers, dont la tendance serait de vous inspirer de funestes préjugés contre nous, si vous n'étiez sur vos gardes ; car en perdant toute confiance dans vos prêtres, vous cesseriez d'en avoir dans votre religion. C'est donc pour vous et pour vos plus chers intérêts que nous élevons aujourd'hui la voix. En cela nous suivons l'exemple du docteur des nations, qui, dans une occasion semblable, se vit réduit à la dure nécessité de publier les grâces que le Seigneur lui avait accordées, pour relever la gloire de son ministère. Toutefois, nous vous répétons ce qu'il disait aux fidèles de Corinthe pour s'exeuser. C'est pour l'amour de vous, et parce que nous y avons été forcés pour votre bien, que nous avons consenti à nous laisser aller à une pareille folie. *Factus insipiens : vos me coegistis* (II. Cor. XII. 11).

Nous venons de vous signaler, Nos Très Chers Frères, avec toute la liberté que nous inspire l'autorité de notre divin ministère, les dangers que court votre religion par la lecture des mauvais livres, et par la fréquentation des hommes corrompus dans leur foi. Il nous reste à vous indiquer quelques moyens qui, dans ces temps mauvais, nous paraissent les plus propres à vous affermir, et à vous rendre à jamais inébranlables dans vos principes religieux. *In fide fundati, et stabiles, et immobiles* (Col. I. 23). Ces moyens, nous les réduisons à deux, savoir : à l'*instruction*, par l'établissement des bibliothèques paroissiales, et à la *pratique*, par un nouveau zèle pour la belle œuvre de la Propagation de la Foi : deux mots qui renferment si éminemment nos devoirs à tous, que l'écrivain sacré n'a pas cru devoir en dire davantage de Jésus-Christ. *Capit Jesus facere et docere.*

La plaie des mauvais livres est une plaie saignante et cruelle. Il en sort une humeur pestilentielle qui empoisonne l'univers entier. Il lui faut donc un remède spécifique ; et l'apôtre nous l'indique en termes courts mais énergiques, lorsqu'il nous recommande la lecture des bons livres. *Attende lectioni.* C'est que la foi y trouve la vive lumière qui l'éclaire, pour en faire un hommage plein de raison à la Divine Majesté. *Rationabile obsequium.* A la vérité, la foi se forme par la parole qu'annoncent les ministres de la religion : *Fides ex auditu.* Aussi est-ce à ce

sublime ministère de l'instruction que nous a appelés Jésus-Christ, en nous élevant à l'épiscopat, qui succède à l'apostolat. C'est donc à nous qu'est dévolu le soin d'enseigner toutes les nations. *Docete omnes gentes.* Oh ! Nos Très Chers Frères, cette fonction toute divine pesait de tout son poids sur notre conscience, dès le moment terrible où l'Eglise, en nous consacrant, imposait le livre des saints évangiles sur nos faibles épaules. Pendant que nos mains, pleines des onctions sacrées de l'huile sainte, touchaient ce divin livre, et que nos oreilles entendaient en même temps l'ordre de le prêcher au peuple confié à nos soins, nos cœurs avaient besoin d'être rassurés par la promesse d'une grâce toute puissante : *Prædica populo tibi commisso : potens enim est Deus ut augeat tibi gratiam suam* (Pontifical).

Nous vous disons ceci, Nos Très Chers Frères, pour que vous compreniez bien l'extrême nécessité qu'il y a pour nous, de travailler à vous procurer une instruction religieuse qui vous mette en état de résister aux efforts que fait l'enfer, pour vous arracher le dépôt sacré de la foi. *Necessitas enim mihi incumbit.* Ce devoir est si pressant, que les apôtres se crurent obligés de se décharger sur les sept diacres du soin même des pauvres, pour n'avoir plus à s'occuper que du saint exercice de la prière et du ministère sacré de la parole. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* C'avait été pour les rendre capables de publier les merveilles de Dieu, que l'Esprit-Saint avait fait descendre du ciel sur eux, le jour de la Pentecôte, d'innombrables langues de feu. *Apostolis innumeris linguis apparuit* (Missel). Et pourquoi toutes ces langues, sinon pour leur apprendre que tout en eux devait parler, s'ils voulaient remplir dignement le sublime ministère de la prédication. Tout doit donc aussi chez nous se changer en langues, puisque nous avons succédé au ministère apostolique. Déjà nous vous parlons par la bouche de tous vos pasteurs ; car c'est de nous qu'ils reçoivent mission et grâce d'état pour vous instruire, comme nous-mêmes nous vous parlons, avec toute l'autorité du chef suprême de l'Eglise qui nous a envoyés. Et lui-même, c'est de la main de Jésus-Christ qu'il reçoit la plénitude de ses pouvoirs et de ses lumières, pour confirmer tous ses frères dans la foi. Nous vous parlons aussi par les instituteurs et institutrices, que nous consacrons à Dieu pour nous aider à vous enseigner la route du ciel

Mais ce n'est point assez, Nos Très Chers Frères, pour satisfaire l'ardent désir qui nous presse de vous faire briller de tout l'éclat de la foi, et le besoin que vous avez d'apprendre la science des saints. Nous voudrions donc vous suivre partout, pour vous enseigner, jour et nuit, et à chaque instant, vos devoirs. Mais nous n'en sommes pas capables : notre voix et celle de nos zélés collaborateurs dans le saint ministère ne sauraient vous annoncer les vérités de la religion, que les saints jours des dimanches et des fêtes. Pour suppléer à notre impuissance, nous établissons dans chaque paroisse, par l'autorité que nous en avons reçue du Saint-Siège Apostolique, l'*Œuvre des Bons Livres*, que Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, a bien voulu bénir et enrichir de précieuses indulgences, comme vous le verrez dans le recueil de règles que nous vous envoyons avec la présente. Par cette institution canonique, chaque bibliothèque paroissiale sera une autre chaire de vérité, dont les livres seront comme autant de langues de feu qui iront se reposer sur chacune de vos maisons, pour y faire briller les vives lumières de la foi, et y allumer les ardeurs de la charité. Ces livres bien choisis seront autant de bouches qui vous répèteront, autant de fois que vous le voudrez, les leçons de sagesse d'en haut. Ce seront de muets mais éloquents prédicateurs, qui vous apprendront à connaître, à aimer et à servir Dieu qui nous a créés tous, et à sauver vos âmes ; car c'est là tout l'homme.

Ils vous diront, pères et mères, ce que vous devez à vos enfants, et ce que vos enfants vous doivent ; et en le faisant, vous serez tous heureux. Ils vous apprendront, époux chrétiens, à profiter des abondantes bénédictions que le Ciel a daigné verser sur vous, au jour de votre alliance, pour vous sanctifier dans un état que Dieu honore jusque là, qu'il en a fait un des sacrements de son Eglise. Ils vous dirigeront, vous tous qui aspirez sur la terre à la paix d'une bonne conscience, pour vous faire arriver au bonheur promis dans le ciel à la vraie vertu, et ils vous enseigneront sûrement à faire de sincères confessions et de ferventes communions. Ils vous feront découvrir tous ces monstres de péchés qui voudraient rester cachés dans vos cœurs. Oh ! quel soulagement n'éprouve-t-on pas, quand on est débarrassé de ce fardeau !

Un bon livre, dans une maison chrétienne, est un ami qui donne de sages conseils ; un médecin qui enseigne d'excellents remèdes ; un consolateur qui essuie bien des larmes ; un directeur qui montre les voies de la perfection à ces âmes de choix que Dieu appelle à une haute sainteté ; un prédicateur qui convertit de grands criminels. Et, en effet, n'est-ce point par la lecture des bons livres que l'Eglise a gagné à Dieu un Saint Augustin, un Saint Ignace de Loyola et tant d'autres qui, de grands pécheurs qu'ils étaient, sont devenus de grands saints. Faites-en l'expérience, Nos Très Chers Frères, et vous en recueillerez bientôt les heureux fruits. Pour quelques chelins par année, vous répandrez l'abondance et le bonheur dans vos maisons ; car ces bonnes lectures vous détacheront peu à peu des faux plaisirs qui coûtent si cher à contenter. Elles feront régner chez vous la simplicité dans les habits ; et par là, que de sages économies vous pourrez faire dans l'intérêt de vos enfants ! Car il faut l'avouer ici en gémissant, le luxe a ruiné bien des familles. Les parents sont si faibles, quand leurs enfants les pressent de satisfaire leurs goûts et leurs penchants ! Calculez vous-mêmes ce que, chaque année, vous dépensez de trop pour leurs ajustements, leurs promenades, leurs divertissements. Avec de bons livres, ils apprendront à se passer de tout cela : ils aimeront le toit paternel, et ne le quitteront guères, que pour le travail ou les exercices de la religion. Heureux s'ils ne connaissent que deux chemins : celui de l'Eglise, et celui du champ qu'ils doivent cultiver !

Les bons livres renferment une liqueur mille fois plus délicieuse que les liqueurs enivrantes auxquelles vous avez renoncé de si grand cœur, pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, et ils coûtent mille fois moins cher. Ils deviendront les compagnons assidus de vos enfants, et les préserveront de la société des jeunes gens libertins, ivrognes, ou blasphémateurs. Ils les porteront à aimer votre compagnie, à s'amuser agréablement avec leurs frères et sœurs, ou avec ceux de vos voisins. Ils passeront les longues veillées d'hiver à chanter de doux cantiques, à raconter de touchantes histoires, à faire des jeux innocents, sous vos yeux et avec vous. Vous vous ferez un vrai bonheur de mêler votre joie à une joie si pure. Ces rassemblements de famille ne valent-ils pas mieux, que ces affreuses orgies qui heu-

reusement ont disparu presque partout, et dont nous ne vous rappelons le souvenir que pour les déplorer, et en gémir avec vous devant Dieu ?

Avec de semblables mœurs, qui vous reporteront à l'âge d'or, où vos pères étaient si heureux, ne voyez-vous pas, Nos Très Chers Frères, de quels chagrins cuisants vous vous préserverez ? Car enfin vous séchez d'inquiétude, la plupart du temps, quand vos enfants sont loin de vous. Vous craignez avec raison qu'ils ne fassent de funestes rencontres. Vous vous attendez, à toute heure de la nuit, à les voir revenir dans un état d'ivresse. Vous redoutez surtout la perte de leur innocence, dans ces longues et interminables veillées, pendant lesquelles le démon lance dans leurs jeunes cœurs tant de traits enflammés, qui les livrent aux vertiges d'un fol amour.

Pour vous épargner tant de maux, et vous procurer tant de biens, ne ferez-vous pas de bon cœur le sacrifice d'une somme modique pour fonder d'abord la bibliothèque de votre paroisse, et ensuite pour l'entretenir ? Ne tiendrez-vous pas à honneur d'y posséder une collection de livres propres à former votre cœur, et à cultiver en même temps votre intelligence. Car, si nous désirons par dessus toutes choses votre bien spirituel, nous sommes loin d'être indifférents à votre prospérité temporelle ; et nous verrons avec plaisir vos bibliothèques paroissiales remplies de volumes, dont vous puissiez vous servir dans ce double but. Que d'avantages vous pourrez aller y recueillir ! Que de services vous deviendrez capables de rendre à vos familles, à votre paroisse, au pays en général, par les connaissances que vous aurez acquises de la sorte !

Au reste, toutes les mesures sont prises, Nos Très Chers Frères, pour que le projet d'établir une bibliothèque dans chaque paroisse ait un plein succès. Dieu l'ayant béni par les mains sacrées du Souverain Pontife, qui le représente sur la terre, il ne peut manquer de prospérer. Il nous semble déjà en goûter les fruits délicieux. La seule pensée que, dans peu d'années, notre peuple chéri sera aussi industrieux que vertueux, aussi économe que libéral, aussi habile qu'honnête, aussi bon négociant qu'infatigable cultivateur, nous fait tressaillir de toute la joie de notre âme. Car Dieu nous est témoin de la tendresse

avec laquelle nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ. *Testis enim mihi est Deus quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu-Christi* (Philip. I. 8).

Pour arriver bientôt à un résultat si désirable, vous ne devez pas manquer, Nos Très Chers Frères, de favoriser de tout votre pouvoir l'éducation de vos enfants. Mais, afin que cette belle œuvre puisse avancer avec plus de rapidité et de succès, n'hésitez pas à payer de bonne grâce la modique contribution que la loi demande de vous pour le maintien de vos écoles. Vous devez faire ce sacrifice avec d'autant moins de difficulté que le gouvernement, dans son zèle pour encourager l'instruction parmi la jeunesse du pays, s'offre à en partager les frais également avec vous. N'est-il pas de votre intérêt de tirer parti de cette libéralité, qui vous est d'ailleurs ménagée par vos propres représentants, ces hommes de votre choix et de votre confiance. Si d'autres cherchent à vous persuader le contraire, croyez ou qu'ils se trompent, ou qu'ils veulent vous tromper. La loi concernant l'éducation n'est sans doute pas parfaite ; mais profitez des avantages qu'elle vous offre, et priez pour qu'elle s'améliore, de manière à exercer partout une plus salutaire influence ; car c'est de Dieu seul qu'il faut attendre la sagesse qui éclaire les hommes chargés de faire les lois, et de gouverner les empires. C'est ainsi que vous contribuerez à la prospérité spirituelle et temporelle de notre patrie. Vous l'aimez trop cette belle patrie, et vous êtes trop intéressés à y voir régner la paix, pour ne pas consentir à sacrifier vos vues particulières au bien général. Avant tout, Nos Très Chers Frères, *Dieu et la Patrie*. Car là seulement est le salut de la société.

Nous vous avons indiqué, Nos Très Chers Frères, plusieurs moyens de détruire en vous la chaire de pestilence, et d'en chasser l'ignorance, source malheureuse de tant de damnables erreurs. Il est cependant un ennemi bien plus à craindre, et contre lequel il nous importe de vous mettre en garde : c'est la mauvaise vie qui, à coup sûr, a enfanté plus d'hérésies, et perdu plus d'âmes que l'ignorance, quelque préjudiciable qu'elle soit. En effet vos oreilles catholiques ont sans cesse, depuis votre plus tendre enfance, retenti de cette sentence de l'apôtre Saint Jacques : *la foi sans les œuvres est morte*. Et par conséquent cette foi, loin de justifier, rend plus coupable, et expose à de plus

grands châtimens, si les œuvres ne l'accompagnent. Notre devoir est donc de vous avertir charitablement, avec l'apôtre Saint Pierre, de bien travailler à rendre certaine votre vocation et votre élection, par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. *Magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis* (II. Pet. I. 10). Pour cela, nous vous exhortons instamment à embrasser avec ardeur, et à favoriser de toutes vos forces l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui vous est déjà si connue, et qui est une source de tant de bénédictions. Cette admirable société remplit aujourd'hui le monde de ses œuvres lumineuses, qui brillent aux yeux de toutes les nations, et qui font glorifier partout le Père qui est aux cieux. *Luceat lux vestra coram hominibus ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum qui in cœlis est* (Math. V. 16). Jetée en terre, comme le grain de senevé, il n'y a pas encore trente ans, elle est déjà devenue un grand arbre qui ombrage l'univers, et dont les fruits délicieux rassasient maintenant des peuples de toute origine. Semblable à la source du paradis terrestre, elle s'est partagée en quatre grands fleuves, pour arroser toutes les parties de l'ancien et du nouveau monde; et les nations altérées de la vérité évangélique se courbent sur ses rivages, pour boire à longs traits ses eaux vivifiantes, qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle.

Cette association descendue du ciel, bénie par les pasteurs de l'Eglise, encouragée par tout ce qu'il y a de cœurs généreux, fonde des évêchés, bâtit des églises, établit des missions où, comme aux beaux jours de l'Eglise naissante, le sang des martyrs a plus d'une fois coulé pour devenir la semence de nouveaux chrétiens. Elle transporte et nourrit les hommes apostoliques qui, semblables à des nuages bienfaisants, vont répandre la céleste rosée sur les terres brûlantes et le sol aride de l'infidélité. Elle fait publier dans toutes les langues les merveilles de Dieu, et les bontés miséricordieuses de sa mère. Elle fait couler les eaux du baptême sur des milliers de têtes qui, jusqu'alors, n'avaient porté d'autre joug que celui du démon. Elle ouvre à d'innombrables pécheurs les portes de la piscine sacrée de la pénitence, où se lavent les honteuses souillures de la gentilité. Elle présente à ces cœurs purifiés le festin délicieux de la divine eucharistie dont la douceur surpasse tout sentiment. En un mot elle présente à

ces cœurs purifiés le festin délicieux de la divine eucharistie, dont la douceur surpasse tout sentiment. En un mot, elle prépare pour le ciel une infinité d'âmes, que l'ignorance et les passions entraînaient vers l'abîme éternel.

Maintenant quel est le cœur catholique qui ne batte de joie, au simple récit du bien immense opéré par cette œuvre incomparable ? Quel est celui parmi vous qui ne voulût acheter, au prix des plus pénibles sacrifices, le bonheur de pouvoir y participer ? Cependant l'Église, notre bonne mère, ne demande pour cela que la récitation d'un *pater* et d'un *ave*, chaque jour, et l'aumône d'un sou par semaine. Et il se trouverait parmi nous des chrétiens assez lâches pour négliger de prendre part à une œuvre si excellente ! Hélas ! ils comprendraient bien peu ce que c'est que le salut des âmes, l'œuvre par excellence, l'œuvre pour laquelle un Dieu s'est fait homme, et s'est sacrifié sur la croix.

Il s'en faut toutefois, Nos Très Chers Frères, qu'on ait à reprocher à notre pays si éminemment catholique, cette mortelle indifférence, qui mériterait d'être pleurée avec des larmes de sang. Grâce à l'infinie miséricorde et au zèle du clergé, l'œuvre de la propagation de la foi existe parmi nous depuis assez longtemps, et l'on peut montrer avec complaisance le bien qu'elle y a déjà produit. Toutefois, il faut en convenir, elle n'est pas aussi généralement établie qu'elle devrait l'être ; et c'est pour cela que nous réunissons aujourd'hui nos voix, pour vous conjurer de nous aider à garder soigneusement la foi, que nos pères ont implantée sur ce sol, et qu'ils nous ont laissée comme le plus précieux héritage. Vous ne résisterez pas aux motifs que nous allons vous alléguer, dans l'ardente charité de Jésus-Christ qui nous presse de ne rien négliger de tout ce qui peut contribuer à la conservation de ce dépôt sacré. Il s'agit d'abord de garder pour nous ce trésor inestimable. Or le moyen le plus court et le plus certain de nous assurer cet avantage, c'est de travailler avec zèle à le communiquer à nos frères, à quelque nation qu'ils appartiennent. Car dans un cœur vraiment catholique s'ajustent parfaitement, et avec un ordre admirable, toutes les nationalités, les origines, les habitudes. Tout s'y perd et s'y confond : une seule chose s'y retrouve toujours, c'est la charité qui nous fait aimer tout le monde pour Dieu. Un peuple qui communique la foi aux autres peuples par sa prière et son

aumône, fait assurément une œuvre plus agréable à son Créateur que s'il nourrissait tous les pauvres. Si donc, comme on n'en saurait douter, un seul verre d'eau froide, donné pour l'amour de Dieu, peut procurer une gloire éternelle, quelle récompense ne mérite pas le zèle charitable qui fait couler un fleuve d'eau vive, pour abreuver des milliers de pauvres âmes, plongées dans les ténèbres de l'erreur ou de l'infidélité. Un peuple d'apôtres pourrait-il être sans foi ? Oh ! non, assurément non. Au contraire, plus il fera d'efforts pour porter au loin le divin flambeau, qui doit luire aux yeux de toutes les nations, plus sa foi deviendra vive et animée.

Nous en avons un exemple bien frappant dans la France, d'où sortirent nos pères, pour venir évangéliser ce pays, et le soumettre au joug de la religion. A quoi faut-il attribuer la conservation de la foi dans cet empire, au milieu des épouvantables commotions qui l'agitent depuis plus d'un demi-siècle, et qui ont renversé trois trônes, et tous les gouvernements populaires dont on y a voulu faire l'essai ? N'est-ce pas évidemment à cette foi vive qui, malgré l'impiété d'un grand nombre, y est restée profondément enracinée ? Ce pays si agité, où les sceptres et les institutions humaines se brisent comme de l'argile, ne possède encore sa foi antique, que parce qu'il la communique aux autres. Chaque année, on voit sortir de son sein une troupe ardente d'hommes apostoliques qui se partagent le monde infidèle. Pour les soutenir dans les travaux de leur pénible ministère, des milliers de mains suppliantes se lèvent vers le ciel ; des milliers de bouches font entendre le cri de la prière au cœur de Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi ; des milliers de bourses font couler le fleuve de la charité dans les pays lointains, où les missionnaires vont faire briller la lumière de l'Évangile. Mais supposons, ce qu'à Dieu ne plaise, que la religion nous abandonne pour aller porter ses bienfaits à des peuples plus fidèles ; que verriez-vous alors, Nos Très Chers Frères ? Ce que l'on a vu partout où l'impiété a pu prévaloir. Vous verriez vos prêtres égorgés, ou chassés du sol de la patrie, vos églises profanées, vos belles fêtes abolies. Dès lors, il ne vous resterait plus de pasteurs pour laver vos tendres enfants dans les eaux saintes du baptême ; pour leur apprendre à vous aimer et à vous respecter ; pour les instruire, les purifier de leurs fautes, et les nourrir du

pain des anges. Hélas ! au contraire, ces pauvres enfants seraient livrés à l'enseignement de maîtres irréligieux, qui prendraient à tâche de séduire leur esprit et de gâter leurs cœurs. Et vous-mêmes, vous n'auriez plus auprès de vous l'homme de Dieu qui vous soulage, quand vous êtes dans la douleur ; qui vous montre la route du ciel, quand vous vous en écarterez ; qui vous réconcilie, quand vous avez le malheur de vous souiller par le péché ; qui vous administre le pain des forts, quand vous êtes faibles ; qui vous porte les dernières consolations de la religion, quand il vous faut quitter ce monde ; qui verse sur votre tombe l'eau sainte mêlée de ses larmes, quand vos corps y sont descendus pour s'y reposer à l'ombre de la croix, en attendant le grand jour de la résurrection ; qui vous suit, après votre trépas, dans le monde inconnu où vous êtes entrés, tenant en mains le calice plein du sang de l'agneau sans tache, pour supplier le Souverain Juge de daigner vous recevoir dans le lieu de rafraîchissement, de repos et de paix.

Ces détails vous font sans doute frémir, et vous ne voudriez pas pour tout au monde vous exposer, ainsi que vos enfants, à de si épouvantables malheurs. Cependant vous n'avez là qu'une très faible esquisse des horreurs qui se sont commises, pour la même cause, en d'autres contrées. Il nous importe donc de travailler de toutes nos forces à les éloigner à jamais de ce pays. Or quel est, Nos Très Chers Frères, le moyen infaillible pour cela ? Nous vous le répétons, c'est le zèle pour la propagation de la foi. Dieu vous aimera, si vous aimez et pratiquez sa religion. Il ne vous l'ôtera jamais, si vous vous empressez de la répandre et de la faire fleurir dans les pays, qui jusqu'à cette heure sont encore ensevelis dans les ombres de la mort. Mais quand même un si grand malheur ne serait pas à craindre pour ce pays, il y a bien d'autres motifs qui doivent aussi vous enflammer de zèle pour cette œuvre si belle ; il en est un surtout qui nous paraît des plus pressants, et qui ne peut manquer de faire impression sur vous. C'est qu'en augmentant les ressources de l'œuvre, vous la mettez en état de multiplier les secours religieux qu'il importe de procurer à nos compatriotes, pour les aider à se fixer sur cette terre, que la Divine Providence nous a léguée comme la part de notre héritage. Vous comprenez aisément que nous voulons vous parler de la colonisation des terres incultes de la

couronne, qui vous sont offertes par le gouvernement à des conditions si avantageuses. Nous n'avons pas besoin de vous dire que des milliers de compatriotes gémissent à l'heure qu'il est sur la terre étrangère, où ils allaient chercher fortune ; que plus de vingt mille de nos jeunes gens se condamnent au travail pénible des chantiers, pour n'être pas forcés de quitter leur patrie. Cependant des millions d'acres d'excellente terre, près de vos portes, n'attendent que des bras forts et vigoureux pour se dépouiller des antiques forêts qui les ombragent, et pour récompenser au centuple la main industrieuse qui les voudra cultiver. Il importe donc de diriger de ce côté-là ceux de nos frères qui seraient tentés d'émigrer, et de les retenir ainsi dans le sein de notre patrie, assez vaste et assez riche pour renfermer et nourrir une population beaucoup plus nombreuse. Or le moyen le plus efficace sans contredit pour cela, c'est de procurer, autant que possible, aux nouveaux colons les secours religieux dont ils jouissaient dans leurs paroisses. C'est donc ce que doit avoir à cœur de faire la société de la propagation de la foi.

Une autre œuvre digne de toutes vos sympathies, Nos Très Chers Frères, est de procurer le même bonheur au grand nombre de nos compatriotes, qui sont dispersés sur notre longue frontière, et qui y sont réduits à une affreuse misère spirituelle. Là, malgré tous les avantages qu'on leur promet, ils sont pour la plupart, comme des brebis errantes, sans temples et sans pasteurs. Hélas ! les joies de nos fêtes religieuses ne leur sont pas connues ! Ils ne voient plus briller le clocher de l'église de leur paroisse, qui réjouissait si fort leurs yeux dans les beaux jours de leur enfance ! Ils n'entendent plus le son béni de ses cloches harmonieuses qui faisaient vibrer dans leurs jeunes cœurs le délicieux sentiment de la piété ! Nos touchantes cérémonies ne déploient plus à leurs yeux attendris leur pompe majestueuse ! La voix des pasteurs qui leur avaient appris à bégayer le nom de Dieu, ne vient plus réjouir leurs oreilles ! Oh ! qu'ils s'ennuient sur cette terre étrangère, où ils ne peuvent plus répéter les doux cantiques qu'ils chantaient si joyeusement, quand ils étaient près de vous ! Semblables aux malheureux enfants d'Israël, errants sur les bords des fleuves de Babylone, comme ils pleurent amèrement, au souvenir de leurs pères qui ne vivent que pour eux ; de leurs mères qui ne comptent que

par leurs larmes les longs moments de leur absence, de leurs amis et de leurs voisins dont la société leur était si agréable ! Ces tristes gémissements de vos frères, loin de la patrie, réveillent sans doute en vous, Nos Très Chers Frères, l'amour du sol natal, et vous fortifient dans la résolution de vous y fixer plus fortement que jamais. Ils doivent vous inspirer en même temps l'ardent désir de voir revenir au milieu de vous tant de parents et d'amis, dont l'éloignement vous cause tant de regrets. Puisse-t-elle bientôt sonner pour eux tous l'heure si désirée du retour dans le sein de la famille !

Vous portez en outre un bien vif intérêt aux jeunes gens laborieux qui, dans l'espoir de s'assurer quelque bien-être par la suite, vont travailler dans les chantiers qui s'ouvrent partout au milieu de vos vastes forêts. Vous devez souhaiter qu'eux aussi ils puissent, après plusieurs années de pénibles travaux, venir se reposer de leurs fatigues, non loin du lieu de leur naissance, et se fixer sur une terre qu'ils auront acquise au prix de tant de dangers.

C'est donc, Nos Très Chers Frères, dans l'intérêt des uns et des autres, comme dans votre intérêt et celui de vos enfants, que nous venons vous exhorter à favoriser la colonisation. Mais comme, pour vaincre les difficultés, les efforts réunis d'un grand nombre ont beaucoup plus de succès, nous croyons devoir vous recommander de former dans ce but certaines associations, telles qu'il en existe déjà dans le pays, et que vos pasteurs seront bien aises de vous faire connaître. Si nous vous faisons cette recommandation, c'est que rien ne saurait être plus agréable à notre cœur, que de vous voir demeurer avec nous sur cette terre qui vous a été préparée par la Divine Providence, et y jouir du bonheur attaché aux vertus patriarcales qui vous ont été léguées par vos pères.

Vous remarquerez, Nos Très Chers Frères, que, pour conserver la foi parmi vous, nous employons des moyens entièrement opposés à ceux dont l'enfer fait usage pour la renverser. En effet, à des hommes qui blasphèment et maudissent, nous opposons des hommes qui prient et qui aiment ; à des livres corrompus, nous opposons des livres saints ; à des journaux impies, ou ennemis de votre foi, nous opposons des journaux religieux.

non dans des vues politiques, mais uniquement dans l'intérêt du catholicisme si cruellement attaqué de nos jours; car nous le déclarons ici solennellement, nous n'entendons nullement entrer dans les querelles de parti: notre mission est trop sublime, pour nous permettre de descendre dans cette arène des passions humaines. A des sociétés secrètes et cachées dans l'ombre, nous opposons des associations qui se montrent au grand jour, sous le glorieux étendard de la croix.

Ces sociétés secrètes, Nos Très Chers Frères, Dieu les réprouve, et son Eglise prononce contre elles ses anathèmes; nul doute par conséquent qu'elles ne marchent sous le drapeau infernal de Satan. En vain prennent-elles les dehors de la bienfaisance et du secours mutuel; elles ne le font évidemment que pour mieux tromper les âmes droites; elles imitent en cela leur père qui se transforme en ange de lumière, pour séduire plus sûrement les infortunés enfans d'Adam. Elles sont gouvernées par des hommes pervers, qui trompent leurs frères, en les laissant en dehors des clubs ténébreux, où ils complotent les plus noirs projets contre la religion et la société. N'entrez point dans ces associations dangereuses, qui ont causé et qui causent encore tant de mal à la vieille Europe; ou, si vous avez eu l'imprudence de vous y engager, hâtez-vous d'en sortir, car elles sont de vraies Babylones frappées des malédictions du ciel; elles sont de nouvelles tours de Babel bâties par des hommes orgueilleux, qui veulent à tout prix satisfaire leur ambition. Parmi eux règne un esprit de trouble et de désordre; leurs langues sont confondues; ils ne s'entendent point les uns les autres, ou plutôt ils ne s'entendent que sur un seul point: c'est quand il s'agit de faire la guerre à Dieu et à ses saints. Fuyez donc leur Babylone, qui est la ville capitale du roi des enfers. *Fugite de medio Babylonis, et salvet unusquisque animam suam* (Jer. LI. 6.). Quant à nous, le Seigneur nous défend de garder le silence sur les projets ténébreux de ces hommes insensés; car, si nous demeurions tranquilles à la vue du péril, nous serions infailliblement enveloppés dans les châtimens dont il menace ses ennemis. *Nolite tacere super iniquitatem ejus: quoniam tempus ultionis est à Domino* (Ibid.).

Vous comprenez maintenant, Nos Très Chers Frères, les puissans motifs qui doivent vous engager à venir à notre secours,

par vos ferventes prières et par les autres moyens que nous venons de vous indiquer. *Obsecro ergo vos fratres.....ut adjuvetis me in orationibus vestris per me.....ut liberer ab infidelibus* (Rom. XV. 30, 31). Ces prières, nous vous les demandons pour obtenir les bénédictions du Ciel, non seulement sur les différentes œuvres dont nous venons de vous entretenir, mais encore sur celles dont nous aurons à nous occuper dans notre prochaine assemblée régulière. A ce sujet, nous éprouvons beaucoup de plaisir à vous annoncer que cette assemblée, qui sera le premier Concile de la Province Ecclésiastique du Canada, s'ouvrira à Québec, le 15 août 1851, jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Nous avons choisi ce jour si glorieux pour Marie, afin que nos délibérations, ouvertes sous ses auspices, soient plus agréables à son divin Fils, et reçoivent une protection toute spéciale. En attendant, que vos vœux s'élèvent avec les nôtres vers le trône de l'Eternelle Sagesse, pour la supplier de nous faire part des lumières dont nous aurons plus particulièrement besoin dans cette occasion solennelle, afin que les mesures que nous adopterons tournent davantage à la gloire de Dieu, et au bonheur de cette partie du troupeau de Jésus-Christ qui a été confiée à nos soins.

En sollicitant ainsi vos prières, Nos Très Chers Frères, nous le faisons avec d'autant plus de confiance, que nous avons aujourd'hui sous les yeux une preuve éclatante de l'efficacité attachée aux supplications des fidèles. Voici en effet que nous recevons, pendant que nous sommes réunis en cette ville pour vos intérêts les plus chers, la grande et joyeuse nouvelle de la rentrée de Notre Saint-Père le Pape à Rome. Nous oublions un instant toutes nos fatigues, et nous nous livrons aux transports de notre joie, en apprenant cet heureux événement, qui est un vrai triomphe pour la foi, et qui semble tellement providentiel qu'il déconcerte toutes les vues humaines. Car qui a pu inspirer à la République Française la pensée de renverser la République Romaine ? Qui a pu souffler au cœur d'un peuple qui venait de briser le trône de son Roi, le noble courage qu'il a déployé pour rétablir le trône temporel du Roi de la Cité Eternelle ? C'est évidemment Dieu, dont la main puissante enchaîne la volonté des nations, aussi facilement que celle des simples particuliers, qui lui a inspiré cette généreuse résolution, et qui lui a facilité les moyens

de l'exécuter. Mais à quelle cause faut-il attribuer ce secours si visible de la Divine Providence, en faveur du successeur de Jésus-Christ, sinon aux prières de toute l'Eglise ? En effet, depuis seize mois, l'univers a retenti de vœux et de prières, adressés au ciel pour le Père de la famille chrétienne, exilé sur la terre étrangère. Tant d'humbles supplications ont été entendues et exaucées. Elles devaient l'être, Nos Très Chers Frères ; car aujourd'hui, comme au temps de Saint Pierre, Jésus-Christ aime son Eglise, et par conséquent il ne pouvait lui refuser la grâce qu'elle lui demandait avec tant d'instances pour son père bien-aimé. Il est donc vrai qu'après dix-huit siècles, et pour son deux cent cinquante septième pasteur, la sainte Eglise a été écoutée de Dieu, comme elle le fut aux beaux jours de sa naissance, dans la personne de Pierre, le premier successeur de Jésus-Christ.

Réjouissons-nous donc, Nos Très Chers Frères, car aucun des vrais enfants de l'Eglise ne doit demeurer triste, quand sa sainte mère est dans la joie. Ayons confiance, parce que le bras de Dieu n'est pas raccourci. La barque de Saint Pierre doit être agitée, mais elle ne saurait périr. Restons donc dans cette barque qui, depuis plus de dix-huit cents ans, résiste à tant de tempêtes, et qui est assurée de ne point faire naufrage. Et, comme Dieu a daigné exaucer nos prières unies à celles de toute l'Eglise, joignons-nous aussi à elle pour exprimer à Dieu les sentiments de notre vive reconnaissance, en répétant l'hymne sacré qu'entonnait avec une si douce émotion l'immortel Pie IX, le 12 avril dernier, dans la magnifique basilique de Saint Pierre, pour célébrer son retour au milieu de son peuple, que des méchants avaient égaré. Chantons cet hymne d'allégresse qui va retentir dans tous les temples, du levant au couchant, partout où il y a des cœurs catholiques, et témoignons à Dieu combien nous sommes sensibles à la nouvelle faveur qu'il vient d'accorder à son Eglise, dans la personne de son chef.

A cette fin nous ordonnons que, le premier dimanche (a) après la réception de la présente, un *Te Deum* solennel soit chanté, à

---

(a) *N. B.*—Si la lettre pastorale est lue par parties, il conviendra de lire, le premier dimanche après son arrivée, l'article qui concerne le retour de Notre Saint-Père le Pape à Rome.

la suite de l'office du matin, en actions de grâces pour le rétablissement du chef de l'Eglise sur le trône pontifical, et qu'il soit suivi de l'oraison *pro gratiarum actione*, à laquelle on ajoutera l'oraison *Deus refugium, etc.*, pour obtenir du ciel les secours et les grâces dont il a plus que jamais besoin, au milieu des difficultés que lui ont léguées les hommes criminels qui ont attiré tant de maux sur la capitale du monde chrétien.

Nous finissons cette lettre, Nos Très Chers Frères, en souhaitant avec l'apôtre que le Dieu de paix soit toujours avec vous. *Deus autem pacis sit cum omnibus vobis* (Rom. 31.).

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et conventuelles, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses.

Donné à l'Evêché de Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre assemblée, le onzième jour de mai de l'année mil huit cent cinquante.

† P. F. Ev. de Sidyme,  
Coad. de Québec et Adm. de l'Archidiocèse.  
† IG. Ev. de Montréal.  
† PATRICK Ev. de Carrha,  
Coadjuteur et Administrateur de Kingston.  
† J. C. Ev. de Martyropolis,  
Coadjuteur de Montréal.  
† Jos. EUGÈNE, Ev. de Bytown.

Par Messieurs,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## RÈGLEMENT

POUR L'ŒUVRE DES BONS LIVRES

---

### RÈGLES FONDAMENTALES ET INVARIABLES.

1<sup>o</sup> Quiconque souscrit dix chelins pour première année d'abonnement à la bibliothèque, en deviendra membre directeur,

du moment qu'il aura payé son abonnement ; et ensuite il payera, chaque année, l'abonnement qui sera déterminé par l'assemblée des membres directeurs, lequel taux d'abonnement pourra être changé suivant les besoins de la bibliothèque.

2° Il ne sera acquis aucun livre pour la bibliothèque, soit par don ou par achat, à moins qu'il n'ait été vu et approuvé par le curé de la paroisse.

3° Le curé de la paroisse sera de droit président de l'association, et le ou les vicaires jouiront des mêmes privilèges et avantages que les membres directeurs, sans être tenus de payer les dix chelins d'entrée ou de souscription ; et ce, à raison des services importants qu'ils seront appelés à rendre pour la distribution des livres, le soin et l'entretien de la bibliothèque, etc.

4° Les membres directeurs n'auront pas le droit d'employer les argents, provenant des souscriptions, abonnements, ou donations faites à la bibliothèque, à d'autres objets qu'à la conservation, ou l'augmentation de la bibliothèque, qui appartiendra à perpétuité à la paroisse sous la garde de la fabrique.

5° Il sera loisible au président de convoquer une assemblée des membres, lorsqu'il le jugera expédient ; et il sera tenu de convoquer toute assemblée, qui lui sera demandée par au moins trois membres.

6° Les secrétaire, trésorier, bibliothécaire, etc., seront nommés par les membres, en assemblée générale.

7° L'élection des différents officiers aura lieu annuellement dans le cours du mois de \_\_\_\_\_, et il est entendu que personne ne pourra refuser l'office qui lui sera assigné par la majorité des membres présents ; mais on ne pourra forcer qui que ce soit à tenir le même office plus d'une année continue.

Dans cette même assemblée, il sera rendu compte de l'état de l'œuvre et de ses recettes et dépenses.

8° Il pourra être ajouté de nouvelles règles aux règles fondamentales, pourvu que les trois quarts au moins des membres y concourent. Il sera également nécessaire d'obtenir le concours des trois quarts des membres pour amender ou abroger les règles qui auront ainsi été ajoutées aux règles fondamentales.

9° Les taux d'abonnement et tous les autres règlements concernant la régie de la bibliothèque, seront déterminés par les membres assemblés sur avis donné par le président, lesquels règlements pourront être abrogés, changés ou amendés par les membres présents à aucune assemblée subséquente, convoquée par le président.

10° Les assemblées se tiendront à la sacristie, ou au presbytère, suivant l'avis qui en sera donné dans la notice de convocation.

11° Le *Quorum* des assemblées sera de cinq membres, tant que le nombre des membres n'excèdera pas quinze, et lorsque le nombre excèdera quinze, le *Quorum* sera déterminé à une assemblée générale, qui devra être composée d'au moins les trois quarts des membres.

12° Toute personne, désirant être admise comme membre directeur de la bibliothèque, sera tenue, après le paiement des 10s. d'entrée, de souscrire aux règles fondamentales ci-dessus, dans la formule suivante :

Je soussigné, désirant devenir un des membres directeurs de la bibliothèque paroissiale de \_\_\_\_\_, m'engage, par les présentes, à me conformer en tout aux règles établies pour la régie de la dite bibliothèque, ainsi qu'à celles qui le seront par la suite.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

N.

*N. B.*—Il est à observer que le taux d'abonnement, déterminé par les membres, devra être payé par quiconque voudra lire des livres appartenant à la bibliothèque. C'est par le moyen des abonnements surtout que l'on peut parvenir à former et entretenir une bibliothèque paroissiale.

L'on peut fixer l'abonnement à 2s. 6d. par année, et permettre qu'on s'abonne pour six et même trois mois.

Pour faciliter aux pauvres l'accès de la bibliothèque, on pourrait leur louer les livres à raison de 2 ou 3 sous par volume, suivant les formats.

Le taux d'abonnement peut être diminué, lorsque la bibliothèque est suffisamment pourvue de livres ; mais il importe de

ne pas compter, pour l'entretien ou l'augmentation du nombre des livres, sur des souscriptions volontaires, dont la source ne tarde presque jamais à tarir.

Il est peut-être à propos qu'il soit nommé des experts pour estimer les dommages faits aux volumes prêtés, et imposer une petite amende aux emprunteurs. Pour cela l'un d'eux devrait être présent à la bibliothèque, les jours fixés pour rendre les volumes et en prendre de nouveaux.

---

## TABLEAU DES INDULGENCES

*Accordées par les Souverains Pontifes aux Associés de l'Œuvre des Bons Livres de Bordeaux, et qui pourront être gagnées par les associations du même genre en Canada.*

---

### INDULGENCES PLÉNIÈRES.

---

- 1.—Le jour où l'on entre dans l'Association.
- 2.—A l'article de la mort.
- 3.—Tous les seconds vendredis du mois, si l'on communie.

---

*A chacune des fêtes suivantes.*

---

- 1.—Le 28 janvier, Saint Jean Chrysostôme, docteur.
- 2.—Le 24 février, Saint Mathias, apôtre.
- 3.—Le 25 mars, Annonciation de la Sainte Vierge.
- 4.—Le 1<sup>er</sup> mai, Saint Philippe et Saint Jacques, apôtres.
- 5.—Le 2 mai, Saint Athanase, docteur.
- 6.—Le 29 juin, Saint Pierre et Saint Paul, apôtres.
- 7.—Le 25 juillet, Saint Jacques le Majeur, apôtre.
- 8.—Le 24 août, Saint Barthélemy, apôtre.
- 9.—Le 28 août, Saint Augustin, docteur.
- 10.—Le 21 septembre, Saint Matthieu, apôtre.
- 11.—Le 28 octobre, Saint Simon et Saint Jude, apôtres.

- 12.—Le 30 novembre, Saint André, apôtre.
- 13.—Le 7 décembre, Saint Ambroise, docteur
- 14.—Le 21 décembre, Saint Thomas, apôtre.
- 15.—Le 27 décembre, Saint Jean, apôtre et évangéliste.

---

INDULGENCES PARTIELLES.

---

*Indulgences de sept ans et sept quarantaines.*

---

- 1.—Tous les vendredis du mois, si l'on assiste seulement à la messe.
- 2.—Le 14 janvier, Saint Hilaire, docteur.
- 3.—Le 7 mars, Saint Thomas d'Aquin, docteur.
- 4.—Le 12 mars, Saint Grégoire, Pape, docteur.
- 5.—Le 4 avril, Saint Isidore, docteur.
- 6.—Le 11 avril, Saint Léon, docteur.
- 7.—Le 21 avril, Saint Anselme, docteur.
- 8.—Le 9 mai, Saint Grégoire de Nazianze, docteur.
- 9.—Le 14 juin, Saint Basile, docteur.
- 10.—Le 18 juin, Saint Amand, évêque de Bordeaux.
- 11.—Le 22 juin, Saint Paulin.
- 12.—Le 14 juillet, Saint Bonaventure, docteur.
- 13.—Le 20 août, Saint Bernard, docteur.
- 14.—Le 30 septembre, Saint Jérôme, docteur.
- 15.—Le 21 octobre, Saint Séverin, évêque de Bordeaux.
- 16.—Le 4 décembre, Saint Pierre Chrysologue, docteur.
- 17.—Le 30 décembre, Saint Delphin, évêque de Bordeaux.

Outre ces indulgences, le Saint-Père en a accordé de 60 jours, applicables aux âmes du Purgatoire, pour tous les actes de charité tels que : réconcilier les ennemis, convertir les pécheurs, instruire les ignorants, accompagner les morts, prier pour les confrères défunts, etc., etc.

---

## RÈGLEMENT

DES ASSOCIATIONS POUR LA COLONISATION DES TOWNSHIPS, SUGGÉRÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
DES ÉVÊQUES.

---

I. Il sera organisé, sous le patronage de Saint Jean-Baptiste et de Saint Patrice, une société ayant nom : *Association pour la Colonisation des Townships*, afin de procurer à la population émigrante, soit canadienne, soit irlandaise, une entrée plus facile sur les terres de la Couronne, et de lui faire rencontrer les moyens de les occuper et de les ouvrir plus avantageusement.

II. La société sera appuyée sur un capital formé d'un nombre indéterminé d'actions de douze livres dix chelins chacune.

III. Aucun actionnaire ne pourra prendre plus de trois actions, et aucune personne quelconque n'en pourra acquérir plus de trois pendant l'existence de la société.

IV. Le montant des actions sera payé en dix installments, savoir : le premier installment étant de cinq piastres, sera effectué du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet 1850, le second aussi de cinq piastres dans le cours de novembre, et ainsi des autres versements à chaque semestre jusqu'au parfait paiement des cinquante piastres qui se trouvera à échoir en novembre 1854.

V. Aucun actionnaire ne pourra retirer sa part du fonds de la société, ni demander son partage, avant l'expiration de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1850.

VI. La société, après l'existence de cinq années et six mois, se dissoudra ; il sera fait un inventaire de son actif et de son passif, et le montant de l'un et de l'autre sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun. Les lots seront numérotés et tirés au sort. Il sera laissé à la discrétion du bureau d'administration de décider, après avoir toutefois consulter les actionnaires, si les lots devront être estimés et égalisés au moyen d'une compensation, ou s'ils seront simplement divisés par le sort sans compensation.

VII. Chaque lot sera formé de trente arpents sur quatre.

VIII. Un actionnaire pourra vendre son action ou ses actions, pourvu qu'il donne au bureau d'administration la préférence sur tout autre acheteur.

IX. Les paroisses qui voudront former entr'elles une association de colonisation, nommeront un comité central d'administration de leur dite association, lequel comité devra tenir ses séances dans la paroisse la plus centrale.

X. La somme de toutes les actions pourra être déposée dans une banque d'épargne, et le trésorier, sur l'ordre du bureau, en retirera les fonds au fur et à mesure que les besoins de l'association l'exigeront.

XI. Ces employés de la société devront, tous les ans, faire un rapport et une reddition de compte au bureau d'administration, qui le communiquera aux comités de paroisses pour l'information des actionnaires.

XII. Dans le cas où un membre de la société viendrait à mourir ou à manquer par absence, sa part retournera à sa famille, suivant le droit ordinaire, pourvu que le ou les héritiers légitimes acceptent dans l'intervalle de trois mois après qu'ils auront été notifiés par le secrétaire du bureau, et qu'ils consentent à prendre toutes les charges du décédé ou de l'absent.

XIII. A l'expiration des cinq années, aucun actionnaire ne pourra être redevable de plus de douze piastres par chaque action, à être payées suivant les conditions prises avec le gouvernement, par tiers, tous les deux ans, avec l'intérêt du dit tiers.

XIV. Tout actionnaire qui ne se conformera pas au présent règlement, perdra ses droits au bénéfice de la société, et s'en trouvera exclu.

XV. Le bureau d'administration convoquera au moins une fois l'année, et plus souvent s'il le juge à propos, les comités de chaque paroisse, pour se consulter avec eux sur les affaires de la société.

XVI. Les voix, dans toutes les occasions où il sera nécessaire de voter, devront se donner d'après le nombre des actionnaires et non d'après le nombre des actions.

XVII. Le bureau d'administration devra exiger du trésorier-général caution suffisante pour les sommes qui seront déposées entre ses mains.

XVIII. Le bureau d'administration sera tenu de donner la préférence à ceux des actionnaires qui voudront gagner leurs parts d'action par leur travail, pourvu que les dits actionnaires soient munis d'un certificat de la part du comité de leur paroisse respective et signé du président ou du secrétaire, et pourvu aussi que les dits engagés actionnaires consentent à laisser sur leurs gages les deux versements de l'année entière.

XIX. Il sera loisible à tout actionnaire désirant de gagner par son travail les versements qu'il sera tenu de payer, et ne pouvant obtenir un engagement du bureau d'administration, de se rendre sur le lieu des travaux, et de travailler sous le contrôle de l'agent de la société, en pourvoyant par lui-même à ses dépenses pendant tout le temps qu'il travaillera ainsi, pourvu que le salaire auquel il aura droit pour son travail au profit de la société, ainsi que le montant raisonnable à lui être alloué pour sa nourriture, seront imputés en déduction de ses paiements ; pourvu aussi qu'il devra présenter à l'agent un certificat de capacité de la part du comité de sa paroisse, tel que réglé par l'article précédent.

XX. Il sera du devoir du bureau d'administration de faire construire une petite bâtisse sur chaque lot, pour servir d'abri temporaire aux colons.

XXI. Le présent règlement ne pourra être changé en aucune manière que par la majorité des actionnaires consultés et représentés par les comités de paroisse.

*N. B.*—Pour plus amples renseignements et en cas de contestation, on aura recours au règlement général du Saguenay.

---

## CIRCULAIRE

A TOUS LES MEMBRES DU CLERGÉ

---

Archevêché de Québec, 15 mai 1850.

Monsieur,

Nos corporations religieuses sont attaquées depuis quelque temps par des fanatiques qui envient au catholicisme les institutions qu'il a créées dans l'intérêt de la religion et de l'humanité. Comme ces attaques pourraient être reproduites dans le sein même de la législature, pendant la session qui vient de s'ouvrir, il importe de mettre nos représentants catholiques en mesure de les combattre efficacement, en leur faisant connaître le véritable état de nos établissements religieux et des services qu'ils rendent à la société. Je suis chargé en conséquence par Monseigneur l'Administrateur de vous adresser à ce sujet les questions ci-jointes. Vos réponses, que je vous prie de vouloir bien me transmettre sous le plus court délai, mettront Sa Grandeur en état de leur procurer tous les renseignements qu'ils peuvent désirer pour soutenir la lutte qu'on semble leur préparer.

J'ai l'honneur de vous informer en même temps que les évêques de la province, assemblés récemment à Montréal, ont fait choix de M. Angus McDonnell, grand-vicaire de Kingston, pour résider à Toronto, comme leur agent, pendant la présente session de la législature, afin de veiller aux intérêts de l'Eglise catholique dans le pays et des institutions qu'elle y possède.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## QUESTIONS

CONCERNANT LES CORPORATIONS CATHOLIQUES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

---

1. Quelles ont été vos recettes et vos dépenses ?
  2. Quel est le montant que vous avez reçu des biens-fonds que vous possédez ?
  3. Quel est le montant que vous avez reçu par les pensions de vos élèves ?
  4. Celui que le gouvernement vous a alloué pour des infirmes, ou des malades ?
  5. Celui qui provient de votre industrie ?
  6. Celui des dons ou des aumônes reçus pour l'encouragement de vos œuvres ?
  7. Quelles ont aussi été vos dépenses ?
- N. B.—*Les réponses aux questions précédentes doivent comprendre les cinq dernières années.*
8. En quoi consiste vos biens-fonds et où existent-ils ?
  9. Combien ont été donnés par le gouvernement ? Combien par des particuliers ? Combien ont été acquis ?
  10. Quel est le nombre d'enfants qui fréquentent vos classes ?
  11. Combien de pensionnaires, de demi-pensionnaires, d'externes ?
  12. Combien de pensionnaires paient pension ? Combien sont instruits gratuitement ?
  13. Quel est le nombre des directeurs et professeurs de l'établissement ?
  14. Combien de malades, ou infirmes, avez-vous sous vos soins ?
  15. Combien sont payés par le gouvernement, et quelle somme donne-t-il pour chacun ?
  16. Combien sont à la charge de la maison ?
  17. Quel est le nombre des religieuses, professes novices et postulantes attachées à l'établissement ?

## CIRCULAIRE

CESSATION DES PRIÈRES POUR LE PAPE

---

Archevêché de Québec, 30 mai 1850.

Monsieur,

Notre Saint Père le Pape étant heureusement rétabli sur le trône pontifical, vous voudrez bien discontinuer les prières prescrites par la circulaire de Monseigneur l'Archevêque, en date du 21 décembre 1848.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† P. F. Ev. de Sidyme.

---

## CIRCULAIRE

AU SUJET D'UN PROJET D'ASSURANCE MUTUELLE DE FABRIQUES

---

Archevêché de Québec, 19 juillet 1850.

Monsieur le Curé,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'un écrit signé : *Un Curé de Campagne*, qui a paru dans le numéro du 17 mai dernier des *Mélanges Religieux*, et qui a pour but d'engager les fabriques des diocèses de Québec et de Montréal à former une société pour assurer les églises et les presbytères contre les accidents du feu. Un projet à peu près semblable avait été proposé ici, il y a quelques années, mais il n'y fut pas donné de suite, parce que, dans le temps, on n'en avait sans doute pas aussi bien apprécié l'utilité qu'on semble le faire aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, un bon nombre de prêtres ayant témoigné à Monseigneur l'Administrateur, qu'ils seraient bien aises que l'on

mit à effet les suggestions contenues dans l'écrit en question, Sa Grandeur m'a ordonné de vous inviter à les porter à la connaissance de votre fabrique, afin qu'elle examine s'il est, ou non, de son intérêt de les adopter. Si, comme il est probable, sa décision est affirmative, veuillez avoir la bonté de m'en donner avis à votre premier loisir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre, Secrétaire.

---

## ASSURANCE

DES ÉGLISES DE CAMPAGNES

---

A Messieurs les Curés,

J'apprends que le presbytère de Saint-Barthélemy vient d'être détruit par le feu. Voilà donc une paroisse qui, dans ce temps de pénurie, se trouve obligée d'en rebâtir un autre et, par conséquent, de se cotiser pour £400 à £500 ! Ce malheur peut arriver ailleurs, et ce peut être non pas seulement un presbytère, mais une église qui devienne la proie des flammes ; et ce ne serait pas alors une charge de £400 à £500, qui pèserait sur une paroisse, mais bien de 2 à 3 mille louis. Voilà le danger auquel sont exposées toutes les paroisses.

Mais pourquoi, dira-t-on, ne pas faire assurer toutes les églises ? Il est vrai que ce serait plus prudent ; mais aussi c'est si coûteux. On ne pourrait guère faire assurer, je crois, à moins de 10s. pour £100 ; ce qui ferait une rente annuelle de £10 pour £2000, et de £15 pour £3000.

Il y a dans le diocèse à peu près 120 paroisses. Si toutes se faisaient assurer pour £2000 chacune, ce serait £1200 que les fabriques réunies donneraient tous les ans aux assurances ; et elles en donneraient £1800, si elles voulaient se faire assurer pour £3000 !

N'y aurait-il donc pas, pour assurer nos églises, quelque autre moyen qui exempterait également les paroissiens de l'obligation si onéreuse de rebâtir, après un incendie, et qui, en même temps, serait pour chaque fabrique, une bien petite charge ? Je crois que oui. Et c'est parce que je regarde ce sujet comme très important pour le public que je prends la liberté de soumettre le projet suivant à mes confrères les curés de campagne. Ce projet n'est pas précisément de moi, et c'est pour cela que je le soumets avec plus de confiance. Déjà il y a quelques années, on l'avait proposé ; mais, depuis, on n'en a plus entendu parler. Je prie donc les curés de l'examiner de nouveau ; et, s'ils l'approuvent, de ne pas perdre de temps, mais de le mettre immédiatement à exécution.

Voici ce que je proposerais : ce serait une Assurance mutuelle des Fabriques, ayant pour règlement fondamental que, tant qu'il n'y aurait pas d'incendie, les fabriques n'auraient absolument rien à donner ; mais, avenant un incendie, chaque fabrique donnerait proportionnellement à son assurance, la somme qu'il faudrait pour former celle pour laquelle l'église incendiée aurait été assurée.

Supposons, par exemple, que les 120 fabriques du diocèse entrent dans cette société, et qu'elles assurent leurs biens pour £2,000. Qu'une église brûle ; chaque fabrique aura à donner seulement la modique somme de £16 13 4. Et si, au lieu de £2,000 seulement, elles se faisaient toutes assurer pour £3,000, alors chacune n'aurait toujours à donner que £25 dans le cas d'un incendie qui arriverait peut-être tous les 10 ou 15 ans, et peut-être même moins souvent. Ce simple exposé suffit sans doute pour faire voir les grands avantages qu'aurait cette Assurance sur les Assurances de nos villes, puisque, dans le cas d'un incendie (soit tous les dix ans), on donnerait moins qu'on ne serait obligé de donner tous les deux ans aux assurances des villes pour la même assurance de £2 à £3,000, et que surtout on peut être 10, 15 et 20 ans, sans rien donner du tout.

Et si, aux 120 paroisses du diocèse de Montréal, celles du diocèse de Québec s'unissaient, et j'espère qu'un grand nombre le fera, alors les sommes à donner par chaque fabrique seraient bien moindres. Il est vrai que plus il y aura d'églises assurées,

plus les incendies pourront être fréquents, mais aussi plus la somme à payer sera petite.

Outre le grand bien que cette assurance procurerait aux habitants, en les exemptant de rebâtir, il y a encore, ce me semble, un avantage bien important dans cette mesure ; c'est que les fabriques n'étant plus obligées de tenir en coffre des sommes quelquefois considérables pour les cas d'incendie, pourraient tous les ans employer le surplus de leurs revenus, soit à se procurer des ornements plus dignes du culte, soit à l'éducation, soit à d'autres bonnes œuvres.

Ne serait-ce pas aussi un moyen certain d'éviter les disputes, les haines et souvent les procès ruineux qui accompagnent presque toujours ces bâtisses d'églises ou de presbytères ?

Il n'y a personne, sans doute, qui ne convienne de ces avantages. S'il en est ainsi, mettons-nous donc à l'œuvre. Que chaque curé qui approuvera ce projet fasse immédiatement une assemblée de fabrique, et qu'il en écrive aussitôt le résultat à monsieur le rédacteur des *Mélanges*, qui se fait un plaisir de coopérer ainsi à cette œuvre en recevant toutes les lettres qui lui seront adressées à ce sujet. J'ai fait moi-même hier pour cela une assemblée de fabrique, et tous les marguilliers ont fortement approuvé ce plan, et ont décidé à l'unanimité de faire assurer leur église pour £3,400, et leur presbytère pour £600.

Si, dans quelques semaines, il y avait au moins une cinquantaine de paroisses qui eussent répondu affirmativement, alors on pourrait annoncer, sur les *Mélanges*, une assemblée qui se tiendrait à Montréal, dans laquelle on rédigerait les principaux règlements de l'Association, et on adresserait immédiatement une requête à la Législature, afin de faire approuver la dite association.

Monseigneur de Montréal à qui j'ai eu l'honneur de donner communication de ce projet, m'autorise à dire qu'il l'approuve entièrement, et qu'il verra avec beaucoup de plaisir son clergé le mettre à exécution.

UN CURÉ DE CAMPAGNE.

13 mai 1850.

## CIRCULAIRE

POUR LA RETRAITE ECCLÉSIASTIQUE

Archevêché de Québec, 2 août 1850.

Monsieur,

Des circonstances malheureuses, qui vous sont connues, ont empêché, depuis bientôt quatre ans, le clergé de l'archidiocèse de participer aux avantages d'une retraite ecclésiastique. Mais grâce à la divine providence, rien ne semble mettre obstacle, cette année, au désir qu'un grand nombre de nos dignes coopérateurs, nous ont témoigné de pouvoir se fortifier par ce pieux exercice dans la grâce de leur vocation. En effet, dans les temps mauvais où nous vivons, nous avons besoin plus que jamais, de ranimer dans nos cœurs cet esprit de dévouement et de zèle, si nécessaire pour combattre avec efficacité les principes dangereux que l'ennemi de tout bien cherche, malheureusement avec trop de succès, à faire prévaloir parmi les fidèles confiés à nos soins.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer qu'une retraite ecclésiastique s'ouvrira au séminaire de cette ville, mercredi le 4 septembre prochain, à 4 heures après-midi, et se terminera jeudi le 12 du même mois, au matin. J'invite à s'y rendre tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Il est à désirer que tous arrivent à la retraite dès le commencement, et en suivent les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente (a). Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, afin que les fidèles des paroisses dont il aura la garde ne soient pas privés de la messe du dimanche, en

---

(a) Le tableau dont il est ici question est le même que celui qui se trouve à la page 485.

l'absence de leurs pasteurs. Il exercera en leur faveur la juridiction ordinaire.

Messieurs les curés qui se rendront à mon invitation, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant qu'ils seront à la retraite. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ou, si la distance était trop grande, ils pourront leur déclarer qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au saint sacrifice.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Je saisis cette occasion pour vous prier d'informer vos paroissiens que c'est dans le cours du présent mois que leurs aumônes pour l'œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier général. Vous voudrez bien leur rappeler en même temps ce qui leur a été recommandé, au sujet de cette œuvre admirable, par les évêques de la province ecclésiastique de Québec, dans leur lettre pastorale du 11 mai dernier.

Le journal le *True-Witness*, dont il est question dans la lettre circulaire des mêmes évêques, doit paraître aussitôt qu'il comptera un nombre suffisant d'abonnés. Veuillez avoir la bonté de vous intéresser à cette publication, devenue d'une nécessité indispensable pour résister aux attaques de l'impiété et de l'erreur contre le catholicisme et les institutions qu'il possède dans le pays. Il est à désirer que l'on paye d'avance la moitié au moins de l'abonnement.

Qu'il me soit permis aussi d'appeler votre attention sur le paragraphe de la circulaire ci-dessus mentionnée, où le clergé est invité à soutenir par une modique souscription les agents ecclésiastiques envoyés à Rome et à Toronto. Le versement de cette souscription serait d'autant mieux accueilli, que l'archevêché a dans le moment actuel plus d'embarras à surmonter.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† P. F. Ev. de Sidyme.

## CIRCULAIRE

A L'OCCASION DE LA MORT DE MONSEIGNEUR SIGNAY

---

Archevêché de Québec, 4 octobre 1850.

Monsieur le Curé,

Quand la présente vous parviendra, vous aurez déjà appris la mort inattendue de notre Vénérable Archevêque, qui nous a été enlevé, hier, un peu avant onze heures du matin, après deux jours seulement de maladie. Vos paroissiens se joindront à vous, je n'en doute pas, pour payer un juste tribut de regret à la mémoire de ce digne pontife, que ses vertus rendaient cher à tous ses diocésains. Permettez que je vous invite à le faire avec eux par la célébration d'un service solennel, pendant lequel vous pourrez tous ensemble adresser de ferventes prières au Dieu qui juge les justices mêmes, afin qu'il daigne accorder à son serviteur *un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.*

Agréez,

Monsieur le Curé,

l'assurance de mon bien sincère attachement.

† P. F. Ev. de Sidyme.

---



# TABLE DES MATIÈRES

## MONSEIGNEUR PLESSIS

1806-1825

	PAGE
Notice Biographique de Monseigneur Plessis.....	5
Mandement d'entrée.....	13
Lettre au Cardinal Préfet de la Propagande.....	16
Mandement pour la visite des paroisses.....	20
Lettre Pastorale aux habitants du District des Trois-Rivières, après l'incendie du monastère des Ursulines.....	23 ✓
Circulaire aux Curés du District des Trois-Rivières—même sujet.....	26 ✓
Lettre Pastorale au Clergé des Districts de Montréal et de Québec, au sujet de l'incendie du monastère des Ursulines des Trois-Rivières.....	27 ✓
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	29
Lettre Circulaire transmettant un ordre adressé à l'Adjudant-Général des Mi- lices.....	33
Ordre adressé à l'Adjudant-Général des Milices.....	33
Mandement contre des pratiques superstitieuses.....	35
Lettre à quelques archiprêtres au sujet de pratiques superstitieuses.....	36
Circulaire aux archiprêtres au sujet de la suppression des fêtes de dévotion.....	36
Etat des archiprêtres au 25 avril 1808.....	37
Lettre circulaire à Messieurs les archiprêtres au sujet de la suppression des fêtes de dévotion.....	39
Lettre circulaire à Messieurs les Vicaires-Généraux au sujet de la juridiction.....	42
Circulaire aux archiprêtres sur la juridiction.....	43
Lettre circulaire accompagnant une proclamation de Son Excellence le Gouver- neur en Chef.....	43
Proclamation par Son Excellence Sir James-Henry Craig.....	45
Circulaire aux archiprêtres au sujet de la loyauté du clergé.....	50 ✓
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec pour des prières publiques.....	51
Mandement concernant les fêtes patronales de paroisses.....	55

	PAGE
Conversations entre Son Excellence Sir James-Henry Craig et l'Evêque Catholique de Québec.....	59
Circulaire au sujet du jeûne précédant la solennité de Saint Jean-Baptiste.....	72
Mandement pour la visite pastorale de 1812.....	73
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec pour des prières publiques.....	75
Mandement pour la visite pastorale. ....	77
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet du blé .....	79
Mémoire faisant connaître au Gouverneur sur quel pied il serait convenable de mettre à l'avenir les Evêques Catholiques du Canada.....	79
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet de l'approche de la guerre .....	86
Mandement de Messire J. H. A. Roux, Vicaire-Général du Diocèse de Québec, pour la paroisse de Montréal, au sujet de la guerre.....	88
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet des grains.....	91
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet de l'aide à donner pour les travaux de la campagne.....	92
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet de la levée des milices .....	93
Mandement pour des prières publiques.....	94
Lettre circulaire aux Missionnaires des Sauvages.....	98
Lettre circulaire à Messieurs les archevêques au sujet du catéchisme.....	99
Mandement pour des prières publiques.....	101
Lettre circulaire au clergé du Diocèse pour faire cesser les prières pour le Pape..	104
Lettre circulaire aux Curés du District de Québec au sujet du nombre de familles en détresse.....	105
Mandement pour des prières publiques.....	106
Lettre circulaire à Messieurs du Clergé au sujet de leur loyauté.....	108
Mandement pour des prières pendant la guerre.....	109
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	111
Mandement pour la visite du Coadjuteur en 1814 .....	114
Mandement pour la deuxième visite des paroisses.....	118
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	121
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	123
Lettre circulaire à Messieurs les Vicaires-Généraux au sujet de la vaccine.....	124
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	125
Circulaire au sujet des paroisses en détresse.....	127
Mémoire touchant l'état des récoltes dans les paroisses en l'année 1816.....	127
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	132
Circulaire à Messieurs les Curés du District de Québec au sujet de la récolte.....	134
Mandement pour la visite des paroisses par le Coadjuteur en 1817.....	135
Circulaire à Messieurs les Curés du District de Québec au sujet de la distribution des vivres dans leurs paroisses.....	138

	PAGE
Mandement pour la visite du Coadjuteur.....	139
Mandement pour la continuation de la deuxième visite des paroisses.....	141
Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Québec aux catholiques de la Nouvelle-Ecosse .....	142
Pastoral letter of the Bishop of Quebec to the Catholics of Nova Scotia.....	146
Lettre circulaire.—Souscription pour la Rivière Rouge.....	149
Lettre circulaire.—Indulgence <i>in articulo mortis</i> .....	149
Circulaire.—Départ de Monseigneur Plessis pour l'Europe.....	150
Circulaire demandant des prières pour le voyage de l'Evêque.....	151
Circulaire au Clergé du Diocèse de Québec à l'occasion de la mort du Roi.....	152
Circulaire annonçant le retour de Monseigneur Plessis .....	153
Allocutio habita coram clero in cathedrali ecclesia Quebecensi, 31 aug. 1820.....	154
Lettre circulaire adressée aux Curés du District de Québec pour subvenir à de pauvres familles irlandaises.....	156
Lettre circulaire pour un recensement des catholiques.....	157 ✓
Mandement préposant Monseigneur Jean-Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse, au gouvernement spirituel du District de Montréal comme auxiliaire, suf- fragant, et Vicaire-Général de l'Archevêque de Québec.....	158
Mandement préposant Monseigneur Bernard-Angus McEachern, Evêque de Rose, au gouvernement spirituel de la Province du Nouveau-Brunswick, etc., avec la qualité de suffragant et auxiliaire du siège de Québec.....	159
Mandement pour la troisième visite du Diocèse.....	160
But et règlements de la Société pour encourager l'éducation ecclésiastique.....	163
Circulaire à Messieurs les Curés pour un recensement.....	167 ✓
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec sur son voyage d'Europe.....	168
Circulaire au Clergé du Haut-Canada .....	180
Mandement au sujet du calendrier.....	181
Lettre circulaire aux Curés de la campagne pour un recensement.....	187 ✓
Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Québec touchant le rétablissement de l'église de Saint-Paul de Rome .....	187
Liste des archiprêtres .....	198
Itinéraires de la première visite pastorale de Monseigneur Plessis.....	202
Lettre circulaire pour annoncer la mort de Monseigneur Plessis.....	208

## MONSEIGNEUR PANET

1825-1833

Notice Biographique de Monseigneur Panet.....	210
Mandement d'entrée .....	215
Mandement pour la visite des paroisses .....	217

	PAGE
Mandement pour le Jubilé accordé par Sa Sainteté Léon XII ..	219
Lettre circulaire demandant des secours pour le Séminaire de Nicolet.....	224
Circulaire aux Curés des villes de Québec et de Montréal au sujet du Jubilé.....	226
Circulaire à tous les prêtres approuvés, au sujet de l'indulgence <i>in articulo mortis</i> .	227
Circulaire au sujet des biens du Séminaire de Montréal.....	228
Requête du clergé à Sa Majesté Georges IV pour assurer au Séminaire de Montréal la possession de ses biens.....	229
Mandement au sujet d'une nouvelle édition du grand catéchisme.....	233
Lettre circulaire à Messieurs les missionnaires au sujet de la Saint Marc.....	236
Mandement transmettant un recueil d'annonces et de formules en langue anglaise .....	237
Lettre circulaire à Messieurs les Curés au sujet de la fête de Saint Marc.....	240
Mandement pour le Jubilé accordé par Pie VIII.....	241
Mandement sur les rubriques et la discipline.....	246 ✓
Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Québec, à l'occasion du Jubilé.....	281
Circulaire au sujet de l'élection des marguilliers.....	284
Lettre Pastorale à l'occasion de la mort du Roi et de l'avènement de Guillaume IV au trône.....	285
Circulaire demandant des secours pour la Rivière-Rouge.....	286
Circulaire au Clergé pour corriger une erreur dans un mandement précédent.....	287
Lettre circulaire au sujet du calendrier.....	287
Circulaire priant les Curés d'engager leurs paroissiens à prendre des mesures efficaces contre le choléra.....	288
Circulaire aux archiprêtres au sujet du bill des notables.....	289
Requête à la très honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada en sa 4e session du 13e Parlement Provincial.—Bill des notables.....	290
Circulaire à Messieurs les Curés du diocèse au sujet des terrains que peuvent posséder les églises.....	291
Mandement pour des prières publiques.....	293
Mandement de Monseigneur le Coadjuteur pour la visite de certaines paroisses... Circulaire.—Dispense du jeûne et de l'abstinence pendant le choléra.....	296 300
Circulaire à Messieurs les Curés du diocèse au sujet du choléra.....	301
Circulaire à Messieurs les Curés du diocèse révoquant la dispense du jeûne et de l'abstinence .....	302
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec au sujet de l'administration du diocèse.....	302
Circulaire à Messieurs les Curés du district de Québec communiquant une résolution du bureau de santé .....	304
Mandement de Monseigneur l'Administrateur du diocèse de Québec, pour des actions de grâces publiques .....	305

	PAGE
Itinéraires des visites épiscopales de Monseigneur Panet.....	309
Circulaire à Messieurs les Curés, missionnaires et chapelains du diocèse, annonçant la mort de Monseigneur Panet.....	311

## MONSEIGNEUR SIGNAY

1833-1850

Notice Biographique de Monseigneur Signay.....	313
Mandement d'entrée de Monseigneur Joseph Signay, Evêque de Québec.....	319
Circulaire à Messieurs les Curés de la côte du Sud, au sujet des orphelins du choléra .....	322
Mandement pour la première visite des paroisses.....	323
Mandement pour le Jubilé accordé par Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, par ses lettres apostoliques datées du 2 décembre 1832.....	327
Circulaire au sujet d'une adresse présentée à Monseigneur Signay, au nom du clergé pour l'obtention des Bulles de Mgr Turgeon.....	333
Mandement de Monseigneur l'Evêque de Québec pour des actions de grâces publiques .....	334
Circulaire.—Indult au sujet des messes pour les défunts .....	336
Circulaire à Messieurs les Curés, etc., au sujet de nouveaux offices.....	338
Circulaire à Messieurs les membres de l'association de prières pour les prêtres défunts .....	340
Circulaire à Messieurs les Curés du diocèse au sujet de l'éducation élémentaire dans la province.....	341
Mandement au sujet de la publication d'un Extrait du Rituel.....	343
Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Québec pour l'établissement de l'œuvre de la Propagation de la Foi .....	345
Circulaire à Messieurs les Curés et les missionnaires au sujet de l'établissement de l'œuvre de la Propagation de la Foi.....	350
Notice sur l'œuvre de la Propagation de la Foi pour le diocèse de Québec.....	355
Quæstiones circa matrimonia mixta a Sacra Congregatione de Propaganda Fide die 17 novembris, anno 1835, solutæ.....	359
Lettre circulaire à Messieurs les Curés et Vicaires au sujet du conseil de la Propagation de la Foi.....	365
Mandement à l'occasion de l'avènement de la princesse Victoria au trône de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	366
Circulaire à Messieurs les Curés des paroisses situées au sud du fleuve depuis la Pointe-Lévi jusqu'à Rimouski, au sujet du passage des troupes dans ces paroisses.....	368
Mandement ordonnant des prières publiques à l'occasion des troubles (1837).....	369

	PAGE
Circulaire pour faire discontinuer la récitation des prières publiques.....	373
Mandement ordonnant des prières publiques pour remercier Dieu d'avoir établi la tranquillité dans le pays .....	374
Circulaire au sujet d'une adresse du clergé au Parlement Impérial.....	377
Adresse du clergé du diocèse de Québec au Parlement Impérial contre le projet d'unir le Bas et le Haut-Canada sous une même législature.....	378
Mandement pour la seconde visite des paroisses.....	381
Circulaire au sujet d'une proclamation du comte de Durham.....	384
Circulaire demandant des renseignements au sujet des écoles.....	385
Circulaire au sujet de l'association de la Propagation de la Foi .....	336
Rapport du Conseil de régie de la Propagation de la Foi sur l'état de cette asso- ciation depuis son établissement en février 1837 jusqu'au 1er juin 1838.....	387
Circulaire pour des prières publiques à l'occasion de l'insurrection du district de Montréal .....	392
Circulaire au sujet de la messe pour la fête de N.-D. du Mont-Carmel.....	393
Circulaire au sujet de l'association de la Propagation de la Foi.....	394
Circulaire au sujet des terrains de fabrique.....	395
Directions pour mettre en opération l'ordonnance de la seconde Victoria, cha- pitre 26, dans les paroisses ou autres congrégations religieuses qui n'ont pas encore acquis de terrain .....	397
Formule d'acte d'assemblée de fabrique.....	398
Formule de certificat.....	399
Circulaire pour engager le clergé à user de son influence pour faire signer la requête contre l'union des provinces .....	400
Circulaire au sujet de l'association de la Propagation de la Foi.....	400
Circulaire pour introduire la célébration de la fête de Saint Irénée.....	401
Circulaire au sujet de l'érection civile des paroisses.....	402
Circulaire pour la première retraite générale du clergé.....	402
Mandement pour des actions de grâces publiques à l'occasion de la naissance d'un prince héritier du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	406
Circulaire pour engager les Curés à favoriser la mise à exécution du bill des écoles, et à accepter la charge de commissaires à cette fin.....	407
Diversorum casuum solutiones .....	410
Mandement pour recommander et régler les retraites, l'établissement des so- ciétés de tempérance et l'association de la Propagation de la Foi.....	413
Circulaire à Messieurs les membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel.	420
Mandement ordonnant des prières publiques en faveur de l'Eglise d'Espagne.....	425
Lettre apostolique de Notre Très Saint-Père le Pape Grégoire XVI, ordonnant des prières publiques pour l'Eglise d'Espagne.....	428

	PAGE
Circulaire pour l'union de l'association de la Propagation de la Foi de cette province à celle de Lyon.....	433
Circulaire pour la seconde retraite générale du Clergé.....	436
Mémoire sur l'état du diocèse de Québec en 1843.....	438
Mandement pour la troisième visite des paroisses.....	444
Circulaire au sujet de l'affiliation de l'association de la Propagation de la Foi à celle de Lyon .....	446
Circulaire pour consulter le clergé sur l'opportunité de demander une modification dans la loi du jeûne et de l'abstinence .....	452
Circulaire au sujet des assemblées de fabrique.....	454
Lettre circulaire et confidentielle à messieurs les curés et autres membres du clergé du diocèse de Québec.....	455 ✓
Adresse au clergé et aux fidèles du diocèse de Québec.....	458
Circulaire.—Pouvoir d'appliquer l'indulgence <i>in articulo mortis</i> .....	462
Circulaire au sujet de la retraite ecclésiastique.....	462
Circulaire touchant les questions sur les mariages mixtes.....	465 ✓
Lettre pastorale à l'occasion de l'érection d'une province ecclésiastique, composée des quatre diocèses du Canada, ayant Québec pour métropole.....	465
Lettre circulaire au sujet de la construction du palais épiscopal .....	468
Mandement à l'occasion d'un changement dans la loi du jeûne et de l'abstinence, et de la suppression des fêtes de dévotion.....	471
Circulaire à l'occasion d'un changement dans la loi du jeûne et de l'abstinence..	475
Changements à faire aux annonces du rituel en conséquence des indults du 9 juin et du 7 juillet 1844 .....	476
Circulaire pour corriger une erreur du calendrier.....	479
Circulaire à l'occasion d'un incendie dans la cité de Québec.....	479
Circulaire donnant avis aux associés de la Propagation de la Foi de faire parvenir leurs contributions au trésorier.....	480
Circulaire recommandant une traduction française du Nouveau-Testament.....	482
Circulaire prescrivant un <i>Te Deum</i> à l'occasion de l'élection de Pie IX .....	483
Circulaire au sujet de la retraite ecclésiastique.....	484
Documents ayant trait à la construction du palais épiscopal.....	487
Souscriptions pour le palais épiscopal.....	490
Circulaire recommandant l'œuvre de Monseigneur l'Evêque de Walla-Walla.....	492
Circulaire au clergé des diocèses de Québec et de Montréal et à toutes les personnes qui s'intéressent à la grande œuvre des missions.....	493
Mandement pour la quatrième visite des paroisses.....	494
Circulaire pour demander des secours pour l'Irlande et l'Ecosse en détresse.....	496
Circulaire.—Moyens de rendre fructueuse la quête qui sera faite en faveur des Irlandais.....	498

	PAGE
Mandement à l'occasion du Jubilé accordé par Notre Saint-Père le Pape Pie IX par ses lettres apostoliques datées du 20 novembre 1846.....	498
Lettre apostolique de Notre Saint-Père le Pape Pie IX, indiquant un Jubilé universel pour implorer le secours divin.....	504
Circulaire au sujet des orphelins irlandais .....	509
Circular Letter to the Catholic Archbishops and Bishops of Ireland.....	510
Mandement pour des prières publiques en faveur de l'Irlande affligée par la famine et par le typhus.....	512
Requête du clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal au sujet des biens des Jésuites.....	514
Circulaire transmettant la réponse du Gouverneur-Général à la requête du clergé.	516
Circulaire pour avertir les associés de la Propagation de la Foi de faire parvenir leurs contributions au trésorier.....	517
Circulaire pour corriger quelques erreurs dans le calendrier .....	518
Circulaire au sujet de la célébration de la Saint Marc.....	519
Circulaire à messieurs les membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel.	519
Circulaire pour la visite des paroisses par le Coadjuteur.....	520
Circulaire adressée au clergé du diocèse de Québec, par l'association du district de Québec, pour l'établissement des Canadiens-Français dans les townships du Bas-Canada.....	521
Circulaire au sujet de la Propagation de la Foi.....	526
Circulaire pour inviter le clergé à contribuer à l'acquisition d'une maison de refuge pour les prêtres infirmes.....	527
Circulaire ordonnant des prières publiques pour le Pape.....	530
Circulaire à messieurs les archiprêtres au sujet d'un projet de loi pour les élections de marguilliers, etc.....	531
Projet de loi pour les assemblées de paroisses, élections des marguilliers, etc....	532
Circulaire au sujet de l'émigration des Canadiens .....	536
Lettre circulaire à messieurs les membres de l'association de prières pour les prêtres défunts.....	537
Circulaire à messieurs les curés à l'occasion de l'incendie du parlement.....	537
Adresse à Son Excellence Lord Elgin .....	539
Circulaire pour recommander la signature d'une adresse à la Reine en faveur de l'administration de Lord Elgin.....	541
Adresse du clergé de Québec à la Reine.....	541
Circulaire à l'occasion de la visite épiscopale de Mgr Turgeon dans les townships de l'Est.....	543
Circulaire pour demander les suffrages des fidèles dont veut s'appuyer le Souverain Pontife pour décerter l'Immaculée Conception de Marie .....	544

	PAGE
Encyclique de notre Saint Père le Pape Pie IX. ....	546
Circulaire transmettant un rapport des missionnaires du Canada.....	550
Circulaire à messieurs les missionnaires.....	552
Circulaire pour dispenser des lois du jeûne et de l'abstinence à l'occasion d'une nouvelle apparition du choléra.....	554
Circulaire pour faire payer la contribution à l'œuvre de la Propagation de la Foi	555
Circulaire pour révoquer la dispense du jeûne et de l'abstinence.....	555
Circulaire en faveur d'un journal agricole publié à Montréal.....	556
Mandement pour annoncer que l'administration du diocèse a été confiée à Mon- seigneur le Coadjuteur.....	557
Mandement pour des actions de grâces publiques.....	559
Mandement pour la visite des paroisses.....	562
Circulaire des évêques de Sidyme, de Montréal, de Carrha, de Martyropolis et de Bytown, réunis à Montréal, au clergé des diocèses de Québec, de Kings- ton, de Montréal, de Bytown et de Toronto.....	569
Lettre pastorale des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec réunis en assemblée à Montréal .....	579
Règlement pour l'œuvre des bons livres .....	601
Règlement des associations pour la colonisation des townships, suggéré par l'as- semblée des Evêques.....	606
Circulaire à tous les membres du clergé au sujet des corporations religieuses.....	609
Questions concernant les corporations catholiques du diocèse de Québec.....	610
Circulaire.—Cessation des prières pour le Pape.....	611
Circulaire au sujet d'un projet d'assurance mutuelle des fabriques.....	611
Circulaire pour la retraite ecclésiastique .....	615
Circulaire à l'occasion de la mort de Monseigneur Signay .....	617





## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

---

- ABSTINENCE**—Dispense pendant le choléra, 300, 301, 554 ;—Dispense révoquée, 302, 555 ;—Consultation au sujet des changements à faire, 452 ;—Changements opérés, 471, 475.
- ACADIENS**—Monseigneur Plessis leur annonce un évêque, 142 ;—Même circulaire en anglais, 146.
- ADRESSE**—Du clergé en faveur de l'élection de Monseigneur Turgeon, 333 ;—Du clergé au Parlement Impérial contre l'union des deux provinces, 377, 378 ;—De Monseigneur Turgeon pour la construction de l'Archevêché, 458 ;—A Lord Elgin après l'incendie du Parlement, 539.
- AGENCE**—A Rome, 576, 616 ;—A Toronto, 573, 609, 616.
- AMÉRICAINS**—Rumeurs d'invasion du Canada, 31, 86 ;—Déclaration de guerre, 88 ;—Prières publiques pendant la guerre, 94.
- ARCHEVÊCHÉ**—Construction du palais épiscopal, 455, 458, 468 ; Documents ayant rapport à cette construction, 487.
- ARCHIPRÊTRES**—Au sujet de la superstition, 36 ;—Suppression des fêtes de dévotion, 36, 39 ;—Etat des archiprêtres en 1808, 37 ; en 1825, 198 ;—Au sujet de la juridiction, 43 ;—Loyauté du clergé, 50 ;—Au sujet du catéchisme, 199 ;—Bill des notables, 289 ;—Assemblées de fabrique, 531, 532.
- AUTELS PRIVILÉGIÉS**—Trente autels des églises du diocèse peuvent être privilégiés, 176.
- BAILLARGEON (M. Chs Frs)**—Nommé agent des évêques à Rome, 576.
- BAPTÊME**—Sous condition, 175.
- BIBLES (falsifiées)**—Défendues, 569, 581.
- BIBLIOTHÈQUES**—De paroisses, 570, 588 ;—Règlement de l'œuvre des bons livres, 601.
- BLÉ**—Ce qu'il en reste dans les paroisses, 79, 91 ;—Aide à donner pour la récolte, 92 ;—Mémoire sur l'état de la récolte, 127, 134.

BRÉVIAIRE—Heure des matines, 176, 254.

BURKE (Monseigneur)—Nommé vicaire apostolique de la Nouvelle-Ecosse, 142, 146.

CAISSE ECCLÉSIASTIQUE—Election des procureurs, 420, 519.

CALENDRIER—Changements à faire, 181, 287 ;—Erreurs à corriger, 479, 518.

CAS—Solutions de divers cas, 359, 410, 411, 412 ;—Réservés, 578.

CATÉCHISME—Petit catéchisme, 99 ;—Nouvelle édition du grand, 233 ; Règlement, 234.

CHANTIERS—Missions à donner aux hommes qui y travaillent, 574.

CHEMIN (de la croix)—Pouvoir de l'établir, 177.

CHOLÉRA—Précautions à prendre, 288 ;—(1832), 293, 300, 301 ;—Cessation du fléau, 305 ;—(1834), 334 ;—Questions au sujet de cette maladie, 337 ;—(1849), 554, 555 ;—Fin de l'épidémie, 559.

CLERGÉ—Sa loyauté, 50, 108 ;—Le gouverneur le remercie pour les services rendus, 93, 148 ;—Adresse en faveur de l'élection de Monseigneur Turgeon, 333 ;—Association de prières pour les prêtres défunts, 340, 537 ;—Retraite ecclésiastique, 402, 436, 462, 484, 615 ;—Requête pour les biens des jésuites, 514 ;—Réponse à la requête, 516 ;—Projet d'un hospice pour les prêtres infirmes, 527 ;—Adresse à la Reine après l'incendie du parlement, 541 ;—Attaques contre le clergé, 582.

COADJUTEURS—Election de Monseigneur Panet, 17 ;—de Monseigneur Signay, 216 ;—de Monseigneur Turgeon, 321, 333 ;—Projet de Monseigneur Plessis d'avoir plusieurs coadjuteurs, 18.

COLONISATION—Association pour l'établissement des townships, 521, 572, 596 ;—Journal pour l'encouragement de l'agriculture, 556 ;—Règlement de l'association pour la colonisation des townships, 606.

CONCILE—Le premier est annoncé, 599.

CONFRÉRIES—Pouvoir de les ériger, 176 ;—Registres, 412.

CONVERSATIONS—Entre Monseigneur Plessis et Sir James Craig, 59.

CORPORATIONS RELIGIEUSES—Attaques contre elles, 609 ;—Renseignements demandés, 610.

CRAIG (Sir James Henry)—Proclamation aux Canadiens, 45 ;—Conversations avec Monseigneur Plessis, 59.

DÉCRETS—Des Congrégations Romaines, 168, 182, 359, 410, 411, 412.

• DÉFUNTS—Indult pour les messes des défunts, 336 ;—Association de prières pour les prêtres défunts, 340, 537.

**DIOCÈSE**—Division de celui de Québec, 169.

**DISCIPLINE**—Mandement sur divers points, 246 ;—Table des matières de ce mandement, 278.

**ECOSSE**—Quête pour l'Ecosse, 496.

**EDUCATION**—Société pour encourager l'éducation ecclésiastique, 163 ;—Education élémentaire, 341 ; Renseignements demandés, 385 ;—Bill sur les écoles, 407.

**ELGIN (Lord)**—Adresse après l'incendie du parlement, 539, 541.

**EMIGRATION**—Des Canadiens aux Etats-Unis, 522, 536, 573, 576.

**ENTRÉE**—Mandement d'entrée de Monseigneur Plessis, 13 ; de Monseigneur Panet, 215 ; de Monseigneur Signay, 319.

**ERECTION**—Des paroisses, 402 ; De la province ecclésiastique de Québec, 465.

**ESPAGNE**—Prières publiques pour ce pays, 425.

**ETATS-UNIS**—Emigration des Canadiens, 522, 536, 573, 575.

**EVÊQUES**—Mémoire de Monseigneur Plessis sur la condition où devraient se trouver les évêques du Canada, 79 ;—Circulaire des évêques, 569 ;—Pastorale des évêques, 570.

**FABRIQUES**—Terrains leur appartenant, 291, 395 ;—Assemblées, 454, 531, 532 ;—Projet d'assurance mutuelle, 611.

**FAMINE**—Nombre des familles qui souffrent dans le district de Québec, 105 ;—Renseignements demandés, 127 ;—Le gouverneur remercie les Curés d'avoir distribué les secours, 138 ;—En Irlande et en Ecosse, 496 ;—En Irlande, 512.

**FÊTES**—Au sujet de la suppression des fêtes de dévotion, 36, 473 ;—Fêtes patronales, 55 ;—Transfert du jeûne précédant les fêtes, 72 ;—Fête de Saint André, 150 ;—du sacerdoce, 171 ; de l'Assomption, 172 ; de Saint Marc, 236, 240, 251, 519 ; de Noël, 339 ; de la Toussaint, 339 ; de Notre-Dame du Mont-Carmel, 393 ; de Saint Irénée, 401 ;—Rubriques des fêtes, 246 ;—Catalogue des fêtes d'obligation et de dévotion, etc., 275 ;—Offices nouveaux, 338.

**GUERRE**—Rumeurs de guerre en 1807, 31 ;—en 1812, 86 ;—Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 88 ;—Prières publiques, 94, 101, 105, 109 ;—Fin de la guerre, 121, 123 ;—Bataille de Waterloo, 125 ;—Passage des troupes, 368.

**HAUT-CANADA**—Monsieur Manseau nommé administrateur, 180.

**HOSPICE**—Projet d'en construire un pour les prêtres infirmes, 527.

- IMMACULÉE CONCEPTION—Prières avant la définition du dogme, 544 ;—Encyclique, 546.
- INCENDIE—Du monastère des Ursulines aux Trois-Rivières, 23, 26, 27 ;—A Québec (1845), 479 ;—Du parlement, 537, 539.
- INDULGENCES—*In articulo mortis*, 149, 227, 462 ;—De la Propagation de la Foi, 356 ; Solution de plusieurs cas, 410 ;—De l'œuvre des bons livres, 604.
- IRLANDAIS—Secours aux émigrés, 156 ;—Quête pour l'Irlande, 496, 498 ;—Orphelins irlandais, 509 ;—Circulaire aux évêques d'Irlande au sujet de l'émigration et du typhus, 510 ;—Prières publiques pour l'Irlande, 512.
- JÉSUITES—Requête du clergé pour leurs biens, 514.
- JEUNE—Transfert du jeûne précédant les fêtes, 72 ;—Dispense pendant le choléra, 300, 301, 554 ;—Dispense révoquée, 302, 555 ;—Au sujet de l'opportunité d'en changer la loi, 452 ;—Changements promulgués, 471, 475.
- JOURNAL—Pour encourager l'agriculture, 556 ;—Journal anglais recommandé, 571, 616.
- JUBILÉ—(1826), 219, 226 ;—(1830), 241, 281 ;—(1832), 327 ;—(1842), 425 ;—bulle, 428 ;—(1846), 498 ;—bulle, 504.
- JURIDICTION—Pouvoir des curés de confesser leurs paroissiens, 42, 43.
- LARTIGUE (Monseigneur)—Nommé administrateur du district de Montréal, 158.
- LECTURE—Avis à ce sujet, 580, 586, 588 ;—Règlement de l'œuvre des bons livres, 601.
- MARGUILLIERS—Leur élection, 284, 531 ;—Bill des notables, 289, 290 ;—Assemblées de fabriques, 454, 531, 532.
- MARIAGE—Messe *pro sponso*, etc., bénédiction *Propitiare*, 175, 272 ;—Questions sur les mariages mixtes, 359, 465.
- McEACHERN (Monseigneur)—Préposé au gouvernement spirituel de la province du Nouveau-Brunswick, 159.
- MÉMOIRE—De Monseigneur Plessis sur l'épiscopat canadien, 79 ;—Sur l'état de la récolte, 127 ;—Sur l'état du diocèse en 1843, 438.
- MILICE—Levée des milices, 31 ;—Ordre adressé à l'adjutant-Général, 33 ;—Le gouverneur remercie le clergé des services rendus, 93.
- MISSIONNAIRES—Lettre aux missionnaires des sauvages, 98 ;—Rapport des missionnaires du Canada, 549 ;—Leur allocation sera diminuée, 552.

MONTRÉAL—Monseigneur Lartigue préposé au gouvernement spirituel, 158.—Requête pour les biens du séminaire, 228, 229 ;—Circulaire des évêques assemblés dans cette ville, 569 ; Lettre pastorale, 579.

NEUVAINÉ—De Saint François-Xavier, indulgences, 177.

NICOLET—Lettres patentes du séminaire, 168 ;—Construction d'un nouveau séminaire, 224.

NOTABLES—Bill, 289 ;—Requête à ce sujet, 290.

NOTICE BIOGRAPHIQUE—Monseigneur Plessis, 5 ;—Monseigneur Panet, 209 ; Monseigneur Signay, 313.

NOUVEAU-BRUNSWICK—Monseigneur McEachern préposé au gouvernement spirituel de la province, 159.

NOUVEAU TESTAMENT—Traduction recommandée, 482.

NOUVELLE-ÉCOSSE—Monseigneur Plessis leur annonce un évêque, 142 ;—même mandement en anglais, 146.

ŒUVRE—Des bons livres, 570, 588 ; Règlement, 601.

ORÉGON—Etat de la mission, 442 ;—Mission recommandée, 492, 493.

ORPHELINS—Orphelins après le choléra, 332 ;—Orphelins irlandais, 509.

PANET (Monseigneur)—Elu coadjuteur, 17 ;—Administrateur du diocèse, 150 ;—Notice biographique, 209 ;—Mandement d'entrée, 215 ;—Sa mort, 311.

PAPE—Captivité à Savone, 51 ;—Sa délivrance, 104 ;—Election de Pie IX, 483 ;—Prières publiques, 550 ; Retour à Rome, 599 ;—Cessation des prières, 611.

PAUL (Eglise de St)—Reconstruction de Saint-Paul-hors-les-murs, 187.

PLESSIS (Monseigneur)—Notice Biographique, 5 ;—Mandement d'entrée, 13 ;—Lettre à la Propagande, 16 ;—Ses conversations avec Sir J. Craig, 59 ; Départ pour l'Europe, 150 ;—Retour au pays, 153 ;—Discours prononcé à la cathédrale, 154 ;—Sa mort, 208.

PRÉVOST (Sir George)—Mémoire de Monseigneur Plessis sur l'épiscopat canadien, 79.

PRIÈRES PUBLIQUES—Pour le Roi et pour les besoins du pays, 29 ;—Pour le Pape, 51 ;—Pour l'Angleterre et le Canada, 75 ;—Pendant la guerre de 1812, 94, 101 ;—Discontinuer les prières pour le Pape, 104 ;—Pendant la guerre, 105, 109 ;—Actions de grâces, 111, 121, 123 ;—Après Waterloo, 125 ;—Victoires anglaises, 132 ;—Pendant le voyage de Monseigneur Plessis, 151 ;—Avènement du Prince de Galles, 152 ;—Retour de Monseigneur Plessis, 153 ;—Choléra, 293, 305, 334,

559 ;—Avènement de la Reine Victoria, 366 ;—Troubles de 1837, 369, 373, 374 ;  
—Troubles de 1838, 392 ;—Naissance d'un prince héritier, 406 ;—Pour l'Espagne,  
425 —Election de Pie IX, 483 ;—Pour l'Irlande, 512 ;—Pour le Pape, 530 ;—  
Retour de Pie IX à Rome, 599 ;—Cessation des prières pour le Pape, 611.

PROCLAMATION—De Sir J. Craig, 43, 45 ;—Du comte Durham, 384.

PROPAGATION DE LA FOI—Etablissement de l'œuvre, 345, 350 ;—Notice, 355 ;—  
Formation du Conseil, 365 ;—1er rapport, 386, 387 ; Contributions demandées,  
394, 400, 480, 517, 526, 555 ;—Règlement, 413 ;—Union à celle de Lyon, 433,  
446 ;—Rapport des missionnaires, 549 ;—Allocations diminuées, 552 ;—L'œuvre  
recommandée, 576 ;—Avis, 591, 616.

QUÊTE—Pour les Ursulines des Trois-Rivières, 23, 26, 27 ;—Pour la Rivière-Rouge,  
149, 286 ;—Pour l'église de Saint Paul de Rome, 187 ;—Pour le Séminaire de  
Nicolet, 224 ;—Pour la construction du palais épiscopal, 455, 458, 468 ;—Pour les  
incendiés de Québec (1845), 479 ;—Pour la mission de l'Orégon, 492 ;—Pour  
l'Ecosse et l'Irlande, 496, 498.

RECENSEMENT—Nombre des catholiques, 157 ;—Demandé par le Gouverneur, 167 ;  
—Au sujet d'un recensement, 187.

REINE—Adresse au sujet de l'administration de Lord Elgin, 541.

REQUÊTE—Pour assurer au Séminaire de Montréal la possession de ses biens, 229 ;  
—Contre l'union des provinces, 400 ;—Pour les biens des Jésuites, 516 ;—Réponse  
du Gouverneur, 516.

RETRAITES—Indulgences pour les prêtres et pour les fidèles, 178 ;—Du clergé, 402,  
436, 462, 484, 615 ;—Des fidèles, règlements, 413.

RITUEL—Recueil d'annonces, etc., en langue anglaise, 237, 238 ;—Publication d'un  
extrait du Rituel, 343.

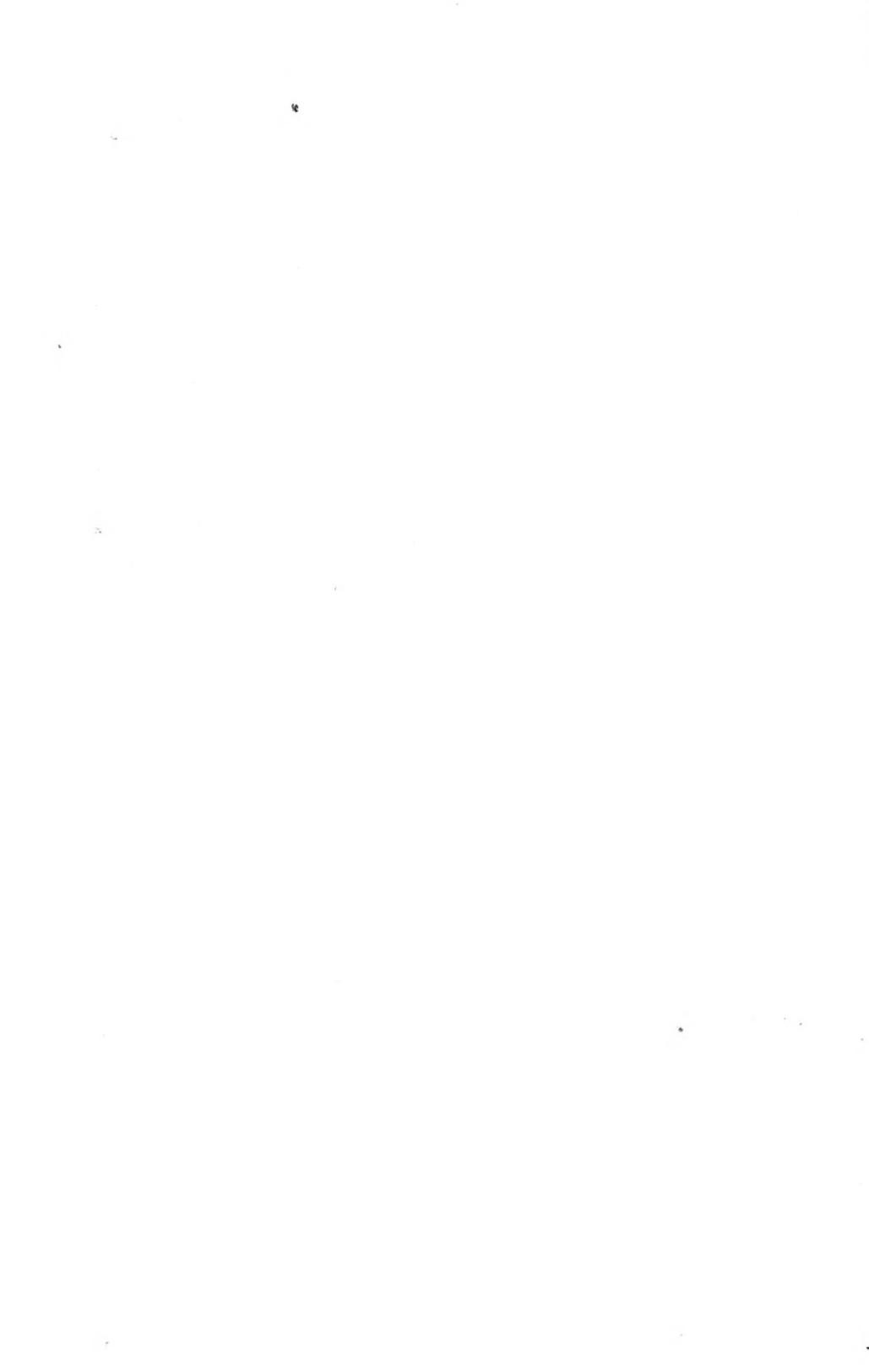
RIVIÈRE-ROUGE—Quête pour la mission, 149, 286 ;—Etat de la mission en 1843, 442.

ROI—Mort de Georges III et avènement de Georges IV, 152 ;—Requête pour la con-  
servation des biens du Séminaire de Montréal, 229 ;—Mort de Georges IV et  
avènement de Guillaume-Henri, 285.

RUBRIQUE—Mandement sur les rubriques, 246 ;—Table des matières de ce mande-  
ment, 278.—Voyez Fêtes.

SAUVAGES—Pour réprimer les abus dans la desserte des Sauvages, 98 ;—Missions  
sauvages, 345, 576.

- SÉPULTURE—Règlement du bureau de santé, 304.
- SERMENT—Formule de serment prêté par l'Evêque, 16.
- SIGNAY (Monseigneur)—Elu Coadjuteur, 216 ;—Nommé administrateur du diocèse, 302 ;—Notice biographique, 313 ;—Mandement d'entrée, 319 ;—Il nomme Monseigneur Turgeon administrateur, 557 ;—Il meurt, 617.
- SOCIÉTÉ—Pour encourager l'éducation ecclésiastique, 163 ;—Sociétés bibliques, 178 ;—De prières pour les prêtres défunts, 340, 537 ;—De la propagation de la foi, 345, 350, 355, 365, 386, 387, 394, 400, 413, 433, 446, 480, 517, 526, 549, 552, 555, 576, 591, 616 ;—De Tempérance, 414 ;—De Saint-Michel, 420, 519 ;—Pour la colonisation, 521, 572, 606 ;—Sociétés secrètes, 598.
- SUPERSTITION—Mandement contre des pratiques superstitieuses, 35 ;—Lettre aux archiprêtres, 36.
- TE DEUM—Loyauté des Canadiens, milice, 29 ;—Victoires en Espagne, 97 ;—Fin de la guerre avec les Etats-Unis, 123 ;—Après Waterloo, 125 ;—Victoires Anglaises, 132 ;—Avènement du Prince de Galles, 152 ;—Retour de Monseigneur Plessis, 153 ;—Avènement de Guillaume IV, 285 ;—Après le choléra, 305, 334, 559 ;—Avènement de la reine Victoria, 366 ;—Naissance d'un prince héritier, 406 ;—Election de Pie IX, 483 ;—Retour de Pie IX à Rome, 600.
- TEMPÉRANCE—Société recommandée, 414.
- TERRAINS—De fabriques, etc., 291, 395.
- TROIS-RIVIÈRES—Incendie du monastère des Ursulines, 23, 26, 27.
- TROUBLES (de 1837-38)—Passage des troupes, 368 ;—Prières publiques, 369, 373, 374, 392.
- TURGEON (Monseigneur)—Elu coadjuteur, 321 ;—Adresse du clergé en sa faveur, 333 ;—Nommé administrateur, 557.
- VACCINE—Les Curés sont invités à engager leurs paroissiens à se faire vacciner, 124.
- VICAIRES GÉNÉRAUX—Au sujet de la juridiction, 42 ;—De la vaccine, 124 ;—Nommés administrateurs pendant le voyage de Monseigneur Plessis, 150.
- VISITE PASTORALE—1ère visite de Monseigneur Plessis, 20 ;—Du Coadjuteur, 73, 77, 114 ;—2e visite, 118, 135, 139, 141 ;—3e visite, 160 ;—Itinéraires de la 1ère visite de Monseigneur Plessis, 202 ;—1ère visite de Monseigneur Panet, 217 ;—Du coadjuteur, 296 ;—Itinéraires des visites de Monseigneur Panet, 309 ;—1ère visite de Monseigneur Signay, 323 ;—2e visite, 381 ;—3e visite, 444 ;—4e visite, 494 ;—Du Coadjuteur, 520, 543, 562.











BINDING 0257 JUN 10 1962

Mand des Evêques  
Que 1948

University of Toronto      Roberts  
\*\*\*\*\*

17 NOV 95

NAME:  
ADMIR T SILVER

BX                      Quebec (Archdiocese)  
1423                    Mandements  
Q4A3  
v.3

